

Élaboration du

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Bassurels

Gabriac

Moissac
Vallée-Française

Molezon

Le Pompidou

Sainte-Croix
Vallée-Française

Saint-Etienne
Vallée-Française

Saint-Martin
de-Lansuscle



1. Rapport de présentation

Document arrêté le 28 juillet 2022

(ex) Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Sainte-Croix Village - 48 110 Sainte-Croix-Vallée-Française - 04 66 45 90 29

Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Route Nationale - 48 160 Le Collet de Dèze - 04 66 65 07 79

Équipe

Ont participé à l'élaboration de ce document :



Agence ROBIN & CARBONNEAU > Mandataires, urbanisme et architecture
8 rue Frédéric Bazille 34 000 Montpellier - 09 51 27 25 17 - contact@robin-carbonneau.fr



COPAGE > Co-traitants, agriculture
25 avenue Maréchal Foch - 48 000 Mende - 04 66 65 62 00 - copage@lozere.chambagri.fr



La Forêt Lozérienne et Gardoise > Co-traitants, forêt
16 quai de Berlière - 48 000 Mende - 04 66 65 39 69 - contact@fplg.fr



EBEN (V. Spadafora) > Co-traitants, environnement
Résidence Mathalin - 17 rue Eugène Sue - 32 000 AUCH - 09 53 59 02 32 - v.spadafora@eben-france.fr

Sommaire

1. DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE	9	1.4. La dynamique agricole	97
1.1 La situation et le contexte intercommunal	10	1.4.1. Contexte de l'étude et finalité	97
1.1.1 Situation, structuration et histoire du territoire communal	10	1.4.2. Méthode et moyens mobilisés	97
1.1.2 Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLUi	16	1.4.3. L'activité agricole sur le territoire de la CHG	97
1.1.3. Cadre administratif et intercommunal	24	1.4.4. Outils d'exploitation du territoire par les agriculteurs	97
1.2. Le contexte socio-économique	27	1.4.5. Problématiques des systèmes d'exploitation	97
1.2.1. La population	27	1.4.6. Pérennité et perspectives des exploitations agricoles	97
1.2.2. Logements : caractéristiques et besoins	36	1.4.7. Urbanisme et agriculture : rappels réglementaires	97
1.2.3. Tissu économique	42	1.4.8. Éléments cartographiques par commune	97
1.2.4. Les équipements et services publics	44	1.5. Le volet forestier	98
1.3. Le fonctionnement et la dynamique urbaine	52	1.5.1. Connaissance du secteur forestier	98
1.3.1. Structure et évolutions urbaines	52	1.5.2. Analyse spatiale des peuplements	105
1.3.2. Maîtrise foncière et perspectives d'évolution	61	1.5.3. Lien entre forêt et préservation des milieux naturels et des paysages	109
1.3.3. Patrimoine bâti protégé ou remarquable	79		
1.3.4. Les déplacements et les moyens de communication	87		
1.3.5. Stationnement	92		

2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	111		
2.1. Le SRADDT	112		
2.2. Le contexte physique	113		
2.2.1. Le climat	113		
2.2.2. Le relief	118		
2.2.3. La géologie	119		
2.2.4. L'occupation du sol	122		
2.2.5. L'hydrographie	123		
2.2.6. L'hydrogéologie	126		
2.2.7. Le SDAGE et autres documents de gestion de l'eau	127		
2.3. Le paysage	132		
2.3.1. Les entités paysagères	132		
2.3.2. Les enjeux issus de l'Atlas des paysages	143		
2.4. Le contexte environnemental	145		
2.4.1. Le profil régional environnemental	145		
2.4.2. La charte du Parc National des Cévennes	148		
2.4.3. Les protections environnementales	150		
		2.4.4. Les sites Natura 2000 pour l'évaluation d'incidences	156
		2.4.5. Les milieux et la biodiversité	179
		2.4.6. Les orientations nationales et le SRCE	186
		2.4.7. La Trame Verte et Bleue	187
		2.5. Le contexte sanitaire	190
		2.5.1. La qualité de l'eau	190
		2.5.2. La qualité de l'air	192
		2.5.3. Le plan de surveillance de la qualité de l'air	195
		2.5.4. La qualité du sol	198
		2.5.5. Les autres nuisances et pollutions	198
		2.6. Les ressources	200
		2.6.1. L'eau	200
		2.6.2. Les ressources minières	204
		2.6.3. Le Schéma Départemental des Carrières	205
		2.6.4. La forêt	206
		2.6.5. Les plans et schémas de gestion forestière	207
		2.6.6. Les énergies renouvelables	209

2.6.7. Schéma décennal de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	210	3. SYNTHÈSES PAR COMMUNE	231
2.7. Les risques majeurs	211	Bassurels	232
2.7.1. Les documents de gestion des risques	211	Gabriac	236
2.7.2. Le risque inondation	212	Moissac-Vallée-Française	240
2.7.3. Le risque incendie	213	Molezon	244
2.7.4. Le risque sismique	215	Le Pompidou	248
2.7.5. Les risques mouvements de terrain	216	Sainte-Croix-Vallée-Française	252
2.7.6. Les risques technologiques	217	Saint-Étienne-Vallée-Française	256
2.8. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement et enjeux	218	Saint-Martin-de-Lansuscle	260
2.8.1. Les paysages et le cadre de vie	218		
2.8.2. La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB)	220		
2.8.3. L'eau et les ressources naturelles	223		
2.8.4. Les risques majeurs	225		
2.8.5. Les nuisances la pollution et la santé publique	226		
2.8.6. La transition énergétique et les changements climatiques	228		



4. LES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET LE RÈGLEMENT	265	4.4 La justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD, et leur complémentarité avec les OAP	346
4.1 Les choix retenus pour le PADD	266	4.4.1 Les objectifs inhérents à la thématique « économie & qualité de vie »	346
4.1.1 Le parti d'aménagement et les orientations retenus pour le projet communal	266	4.4.2 Les objectifs inhérents à la thématique « habitat & développement »	352
4.1.2 Les objectifs inhérents à la thématique « économie & qualité de vie »	267	4.4.3 Les objectifs inhérents à la thématique « environnement & paysage »	358
4.1.3 Les objectifs inhérents à la thématique « habitat & développement »	272	4.5 La consommation d'espace et les dispositions prises pour sa modération	366
4.1.4 Les objectifs inhérents à la thématique « environnement & paysage »	277	4.5.1 Au regard des capacités de densification des espaces bâtis	366
4.2 Les choix retenus pour les OAP	282	4.5.2 Les capacités mobilisées en extension	370
4.2.1 Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation	282	4.5.3 Le bilan de la consommation des zones AU	374
4.2.2 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables	284		
4.3 Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables	298		
4.3.1 La division du territoire en zones	298		
4.3.2 Les choix retenus pour le zonage et le règlement	298		
4.3.3 Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires	338		



5. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	377	5.5 Dispositif de suivi environnemental du PLU	472
5.1 Articulation du PLUi avec les plans et programmes	378	5.5.1. Les moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs	472
5.2 Choix pour lequel le projet a été retenu (au regard d'autres options possibles)	392	5.5.2. Les indicateurs environnementaux	473
5.3 Évaluation des incidences et mesures du projet communal et sa traduction réglementaire	393	5.6 Note méthodologique	475
5.3.1. Réponse du PLUi aux enjeux relevés dans l'État Initial de l'Environnement	393	5.6.1. Méthodologie générale	475
5.3.2. Orientations en faveur de l'environnement	400	5.6.2. Articulation du document d'urbanisme avec les plans et programmes	475
5.3.3. Évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement	404	5.6.3. Évaluation des impacts	475
5.4 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	437	5.6.4. Proposition de mesures et d'indicateur de suivi environnemental de la mise en oeuvre du PLU	476
5.4.1. Rappel des enjeux et menaces	437	5.6.5. Difficultés rencontrées	476
5.4.2. Liste des autres documents et classement participant à la prise en compte des enjeux Natura 2000	441		
5.4.3. Contexte local : les sources potentielles de pollutions et nuisances pour les sites Natura 2000	441		
5.4.4. Les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire	451		





1. Diagnostic stratégique

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



1.1 La situation et le contexte intercommunal

1.1.1 Situation, structuration et histoire du territoire communal

Géographie et reliefs

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons faisant l'objet du PLUi correspond au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons (CCCHG) située dans le département de la Lozère en région Languedoc-Roussillon, en partie dans le cœur du Parc National des Cévennes, dans un milieu de moyenne montagne.

Lors du démarrage de l'élaboration du PLUi, en 2016, la CCCHG est composée de 8 communes pour un total de 1604 habitants (Insee, RP2018).

Au 1^{er} janvier 2017, elle est fusionnée avec les Communautés de Communes de la « Vallée Longue et Calbertois en Cévennes » et des « Cévennes au Mont Lozère », sous le nom de cette dernière.¹

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est situé entre Alès à l'est, Florac au Nord, et Le Vigan au sud.

Il se situe sur deux vallées : la vallée française où sont localisées la majorité des communes couverte par le PLUi, et la vallée où passe le Taron, qui concerne la commune de Bassurels, sur laquelle se situe le Mont Aigoual, plus haut sommet des Cévennes, qui culmine à 1565 m, à son extrémité sud-ouest.

Le territoire communautaire est traversé par différentes rivières :

- Le Gardon de Sainte-Croix qui s'écoule d'Ouest

	Population 2018
Bassurels	63 habitants
Gabriac	100 habitants
Moissac-Vallée-Française	217 habitants
Molezon	95 habitants
Le Pompidou	160 habitants
Sainte-Croix-Vallée-Française	272 habitants
Saint-Étienne-Vallée-Française	507 habitants
Saint-Martin-de-Lansuscle	190 habitants

Populations communales des communes de la CHG en 2018 - Insee, RP2018

- en Est, qui prend sa source sur la commune de Molezon et qui traverse les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française et il se jette dans le Gardon de Mialet ;
- Le Gardon de Mialet au Sud-Est de Saint-Étienne-Vallée-Française ;
- Le Gardon Saint-Germain qui se jette dans le Gardon de Mialet sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française ;
- Le Gardon de Trabassac qui prend sa source sur la commune de Molezon et qui se jette dans le Gardon de Sainte-Croix sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ;
- Le Taron qui s'écoule du Sud au Nord, de la commune de Bassurels vers Florac.

Sainte-Croix-Vallée-Française, au centre du territoire communautaire, se situe à une trentaine de kilomètres de Florac (40 minutes en voiture), à une cinquantaine de kilomètres d'Alès (environ 1h en voiture) et du Vigan (1h30 en voiture).

L'altitude varie d'une commune à l'autre, allant des points les plus bas à l'est (194 m sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française) aux points les plus hauts à l'Ouest (1 562 m sur la commune de Bassurels).

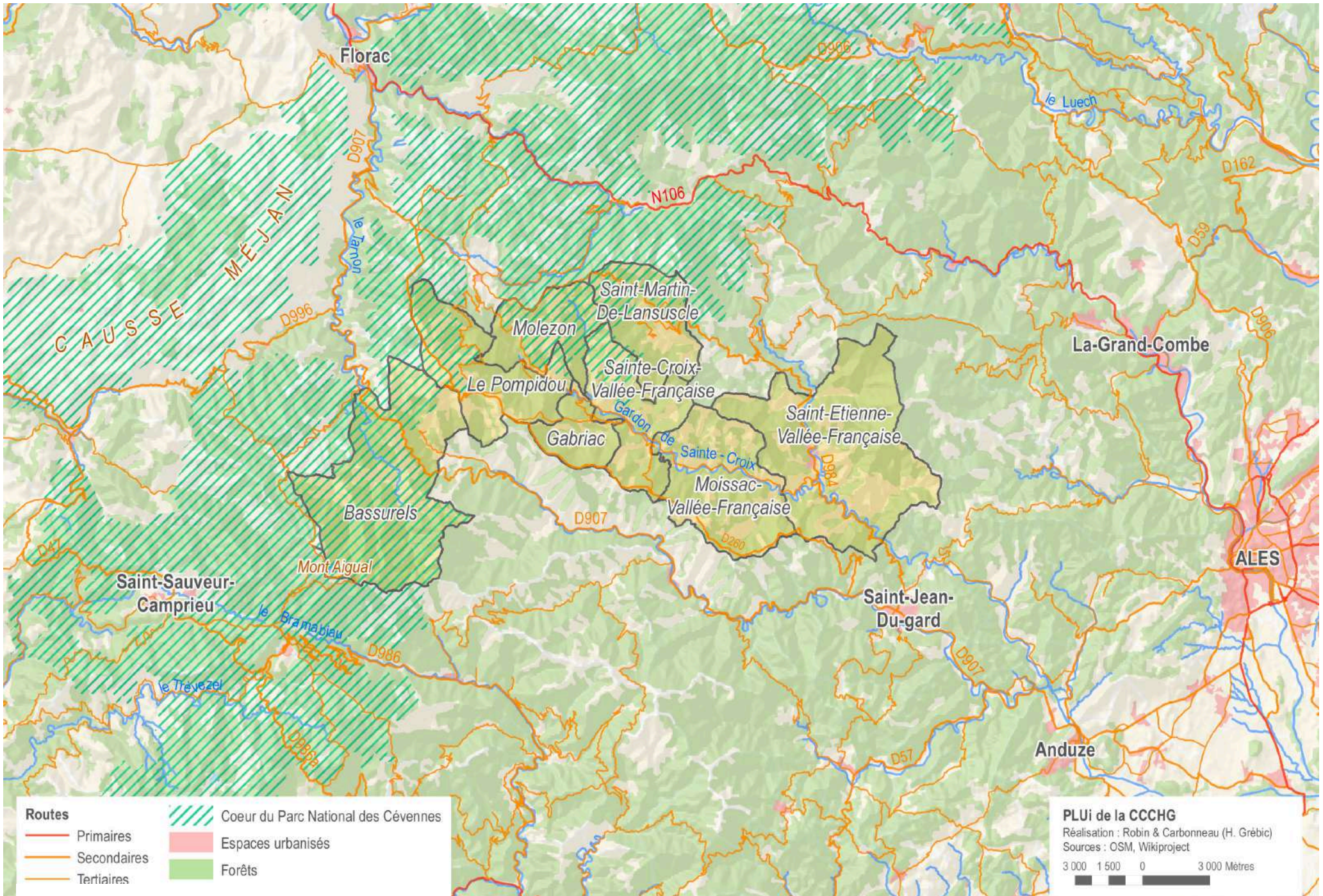
Le périmètre du PLUi est entouré des communes de :

- Valleraugue, Saint-André-de-Valborgne, Saumane, L'Estréchure, Peyrolles, Saint-Jean-du-Gard et Mialet au sud ;
- Saint-Martin-de-Bourbaux à l'est ;
- Saint-Germain-de-Calberte, Cassagnas, Barre-des-Cévennes et Vebron au nord ;
- Rousses, Gatuzières et Meyrueis à l'ouest.

	Altitude min	Altitude max
Bassurels	533 m	1 562 m
Gabriac	353 m	864 m
Moissac-Vallée-Française	256 m	768 m
Molezon	389 m	1 011 m
Le Pompidou	379 m	1 047 m
Sainte-Croix-Vallée-Française	320 m	924 m
Saint-Étienne-Vallée-Française	194 m	925 m
Saint-Martin-de-Lansuscle	376 m	768 m

Altitudes minimales et maximales des communes de la CHG - Wikipédia

¹ Le présent rapport de présentation ne porte que sur les 8 communes originaires de la CCCHG.





Le territoire communautaire appartient à deux bassins de vie :

- Le bassin de vie de Florac Trois Rivières qui concerne les communes de Bassurels, Le Pompidou, et Molezon ;
- Le Bassin de vie de Saint-Jean-du-Gard qui concerne les communes de Gabriac, Moissac-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française, et Saint-Martin-de-Lansuscle.

A leur échelle, les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française et, dans une moindre mesure Le Pompidou, constituent les principales polarités de commerces et services.

Les aires urbaines et pôles urbains régionaux

Les communes couvertes par le PLUi sont classées comme des communes isolées, hors d'influence des pôles urbains.

Autour du territoire communautaire se situent 3 aires urbaines d'inégales importances :

- A l'est, la grande aire urbaine d'Alès ;
- Au sud-ouest, la petite aire urbaine du Vigan ;
- De manière plus éloignée au Nord, la moyenne aire urbaine de Mende.

Occupation du sol

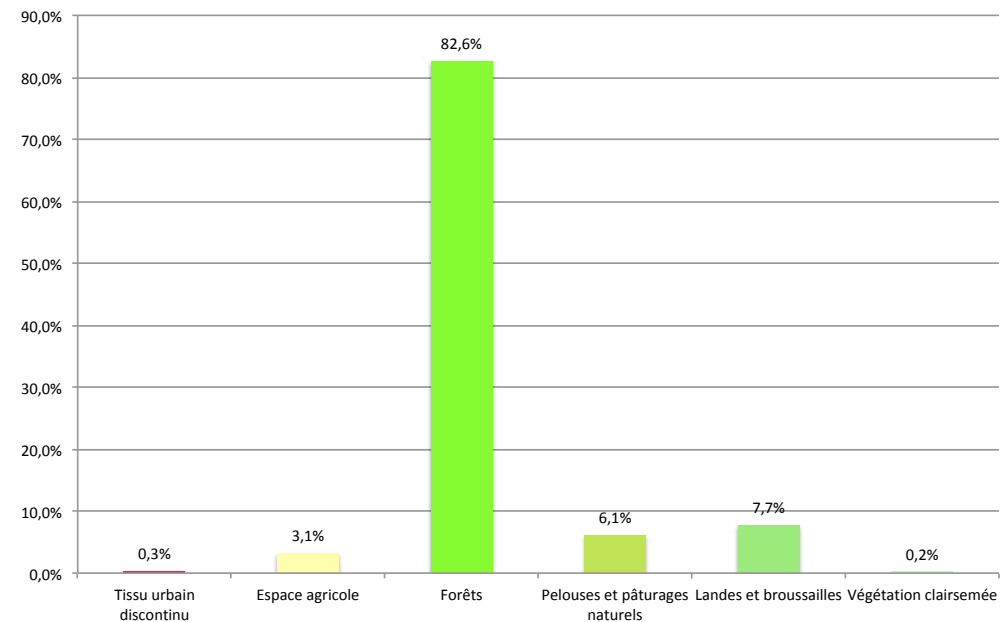
D'une superficie de 20 775 ha, le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est majoritairement composée de zones naturelles qui représentent 96,6 % du territoire. Les espaces agricoles représentent 3,1 % et les espaces artificialisés représentent les 0,3 % restants (source : Corine Land Cover¹), caractéristiques d'un territoire montagnard rural.

Ce caractère rural trouve aussi son expression dans l'occupation humaine du territoire. Ainsi, le territoire présente une faible densité de population : 7,7 hab/km² en 2018, en comparaison avec la densité du département (14,8 hab/km²) et avec la densité nationale (105,5 hab/km²).

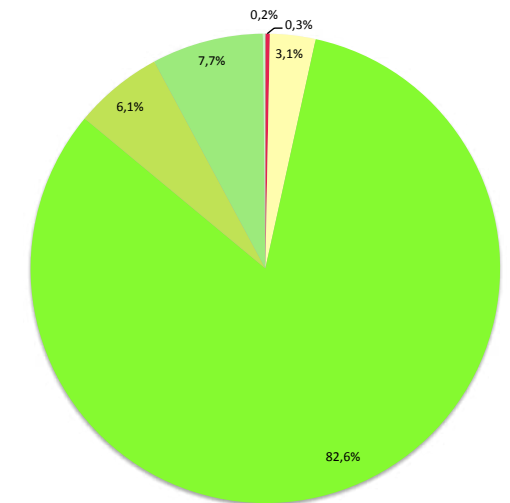
97% du territoire sont couverts de forêts et 3% de terres agricoles. **L'artificialisation est très marginale** : à l'exception de quelques bourgs, l'urbanisation se réduit à des hameaux et mas agricoles dispersés, caractéristiques d'un territoire très peu peuplé : 7,7 habitants/km², (contre 14,8 pour le département de la Lozère et 105,5 au niveau national).

A noter aussi **une progression considérable de la forêt** qui n'occupait que 66% de la surface du territoire communautaire dans les années 50.

¹ Du fait de la petite échelle de numérisation des données Corine Land Cover (1/100 000), les surfaces artificialisées de toutes les communes ne sont pas représentées occupant de trop petites superficies pour être visibles à cette échelle. Seul le bourg de Saint-Étienne-VF est comptabilisé.



Occupation du sol des communes de la CHG - Corine Land Cover 2018



- Tissu urbain discontinu
- Espace agricole
- Forêts
- Pelouses et pâturages naturels
- Landes et broussailles
- Végétation clairsemée

TERRITOIRE ARTIFICIALISÉ

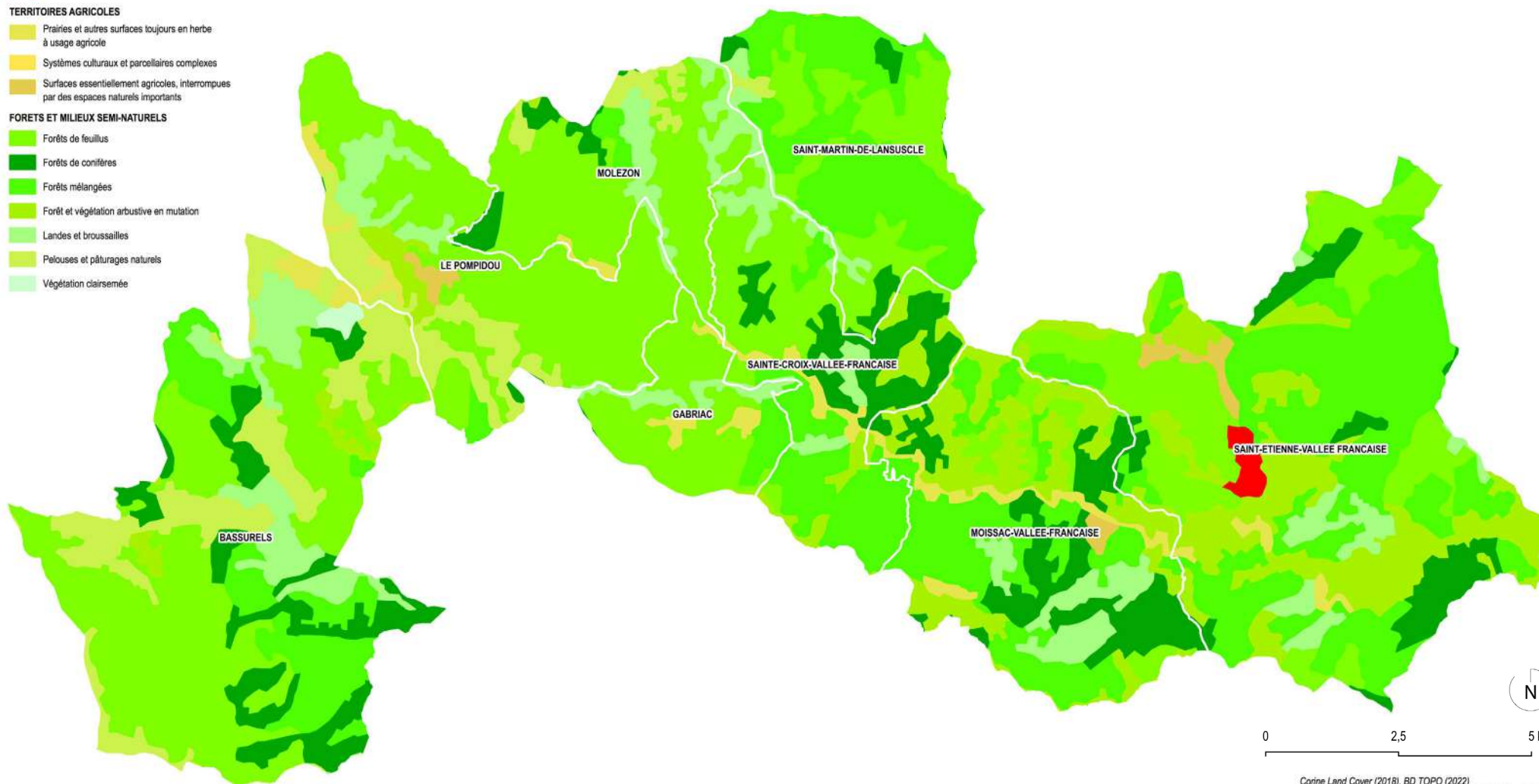
■ Tissu urbain discontinu

TERRITOIRES AGRICOLES

- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS

- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Landes et broussailles
- Pelouses et pâturages naturels
- Végétation clairsemée



Corine Land Cover (2018), BD TOPO (2022)
 © Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

1.1.2 Le contexte législatif et réglementaire de l'élaboration du PLUi

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le contenu du PLUi

Le PLUi se présente sous la forme d'un dossier comprenant cinq éléments :

> Un rapport de présentation

Il présente globalement le PLUi : il analyse l'état initial de l'environnement, présente le diagnostic communal, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue leurs incidences.

> Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Il constitue la « clé de voûte » du PLUi : il présente le projet communal pour les années à venir (10 ans à 15 ans), il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité.

> Des orientations d'aménagement et de programmation

Elles précisent les conditions d'aménagement, de quartiers ou secteurs à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de l'intercommunalité.

> Un règlement et des documents graphiques

Ils s'inscrivent dans le prolongement des orientations définies dans le PADD dont ils constituent la traduction directement opposable aux tiers. Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent le champ d'application territorial du règlement. Ce dernier fixe les règles applicables sur le territoire

communal réparti en quatre types de zones :

Les zones urbaines (U),

- Les zones à urbaniser (AU),
- Les zones agricoles (A),
- Les zones naturelles et forestières (N).

> Des annexes informatives

Elles rassemblent les règles concernant l'occupation des sols dans les territoires couverts par le PLUi qui sont établies dans le cadre d'autres procédures : elles ont un caractère informatif, elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicable sur le territoire couvert par le PLUi (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ZAC, etc.).

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

La loi ENE

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » adoptée le 12 juillet 2010 a défini un certain nombre de principes ayant des incidences sur les PLU(i) et leur contenu, sur le fond, notamment :

- Renforcement de l'intercommunalité en faveur d'un urbanisme global : en renversant l'ordre d'affichage par rapport aux dispositions du code de l'urbanisme jusqu'alors en vigueur, l'accent est mis, dès lors, sur le PLU intercommunal.
- Affirmation du caractère programmatique du PLU intercommunal qui peut tenir lieu de PLH et de PDU.
- Priorité à la gestion économe de l'espace et à la densification : le rapport de présentation doit dorénavant présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation.
- Priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation peuvent prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Dans

les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement dans la limite de 30% des règles relatives au gabarit et à la densité pourra être autorisé pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou comportant des équipements performants de production d'énergie renouvelable.

- Les PLU(i) doivent prendre en compte les futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et « plans territoriaux pour le climat ». En matière de lutte contre le réchauffement climatique, les PLU(i) (ainsi que les SCoT et cartes communales) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent imposer des règles de performances énergétiques et environnementales renforcées dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 ont, au travers de leur volet urbanisme, renforcé les dispositions introduites par la loi ENE, notamment en termes de promotion des PLU intercommunaux, de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'économies d'énergies.

Recodification du Livre 1 du Code de l'Urbanisme

Sur le fondement de l'article 171 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), habilitant le gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction des dispositions du livre 1er du code de l'urbanisme, afin d'en clarifier la rédaction et le plan.

Cette nouvelle rédaction introduit également de nouveaux outils et une modernisation du contenu des PLU(i)...

La loi ALUR et la loi LAAF

Plus récemment, les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et

La Loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique sur le territoire communal. Elle proclame que la république française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel.

La loi montagne est en partie retranscrite aux articles L122-1 et suivants du code l'urbanisme. Il y est précisé en particulier que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières doivent être préservées au même titre que les paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard.

Le principe de continuité et les dérogations possibles pour les communes soumises au PLU

Le principe posé par la loi montagne est que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les

bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Toutes les dérogations à cette règle ne peuvent s'opérer que dans un cadre législatif rigoureusement cadré.

Ainsi pour créer une zone d'urbanisation en dehors de tout secteur déjà urbanisé dans une commune couverte par un PLU(i), deux possibilités sont offertes :

- Soit la création d'un hameau nouveau ou groupe d'habitations nouveau intégré à l'environnement ou d'une zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée à la condition qu'il soit démontré que la continuité est impossible. Le PLU(i) ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux I et II ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en

continuité de l'urbanisation existante ; »

- Soit l'élaboration d'une étude spécifique intégrée au PLU(i) (innovation apportée par la loi d'urbanisme et habitat du 2 juillet 2003) : « (...), lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le PLU(i) comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ; l'étude est soumise, avant l'arrêt du projet de schéma ou de plan, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique ; le PLU(i) ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. »

Le principe de capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation

Le principe posé par la loi montagne est aussi que la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Le principe de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard

La loi montagne prévoit encore que les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le principe de préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, doivent être préservées.

La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

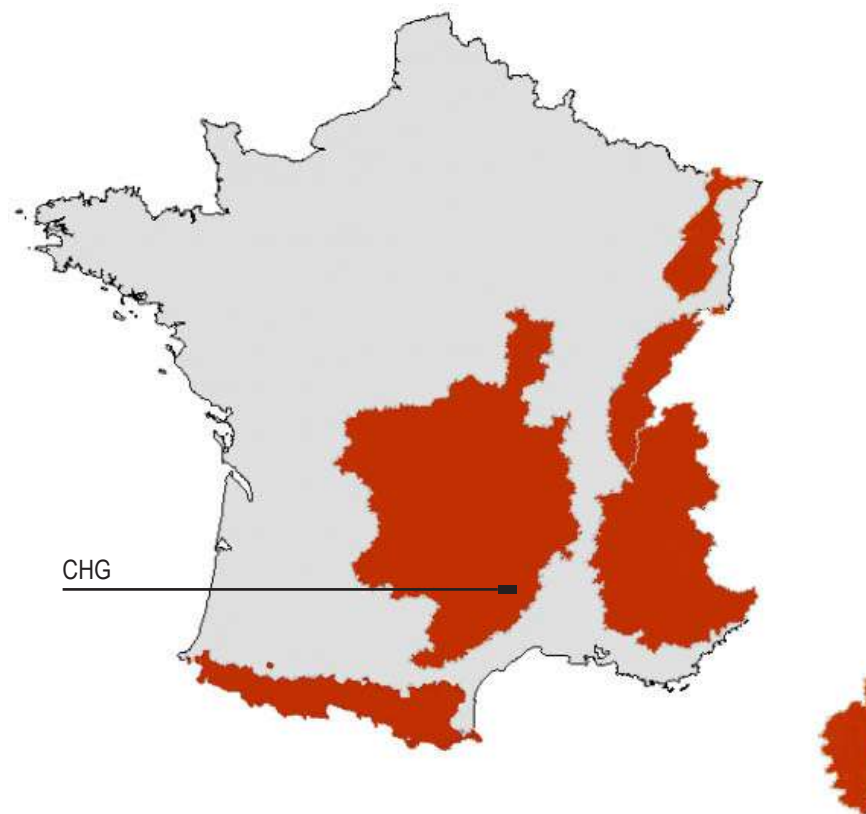
Le principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares

Selon ce principe, les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Le principe de développement touristique et d'unités touristiques nouvelles

Le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concer-

nées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Ils doivent contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles. La localisation, la conception et la réalisation d'une unité touristique nouvelle doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.



Communes en loi Montagne

Les documents d'échelle supra-communale et leurs incidences

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et une rapport de compatibilité entre certains d'entre-eux.

La hiérarchie des documents

La hiérarchie des normes pour les PLU(i) a été définie initialement par l'article 13 de la loi ENE.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

- La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux

orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer.

Le SCoT « intégrateur »

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU(i) (avec le PDU et le PLH).

Le SCoT est « intégrateur » des documents de planification supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et charte PNR.

Lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU(i) n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour les dispositions contenues dans

ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

L'absence de SCoT / le principe d'urbanisation limitée

L'article 129 de la loi ALUR, tout en précisant qu'un SCoT ne pouvait porter sur un seul EPCI, avait maintenu dans un premier temps la possibilité de PLUi ayant les effets d'un SCoT.

Cette possibilité a finalement été supprimée lors de l'entrée en vigueur de la loi Égalité et Citoyenneté du 22 décembre 2016. Dès lors s'affranchir du principe d'urbanisation limitée n'est plus envisageable...

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2017, le principe est applicable à toutes les communes sur l'ensemble du territoire: aucune nouvelle zone ne peut désormais être ouverte à l'urbanisation au travers d'un document d'urbanisme en l'absence de SCOT opposable.

Les rapports de compatibilité

Le code de l'urbanisme énonce que les PLU(i), les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières de massif. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et du littoral.

Le code de l'urbanisme précise par ailleurs que le PLU(i) doit, s'il y a lieu, être compatible avec la charte du Parc naturel régional ou du Parc National. Lorsque l'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU(i), ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

- DTA** Directive territoriale d'aménagement
- PADD** Plan d'aménagement et de développement durable
- PCET** Plan climat énergie territorial
- PDU** Plan de déplacements urbains
- PEB** Plan d'exposition au bruit aéroportuaire
- PIG** Projet d'intérêt général
- PLH** Plan local de l'habitat
- PNR** Parc naturel régional
- SAR** Schéma d'aménagement régional
- SAGE** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SDRIF** Schéma directeur de la région d'Île-de-France
- SRCE** Schéma régional de cohérence écologique

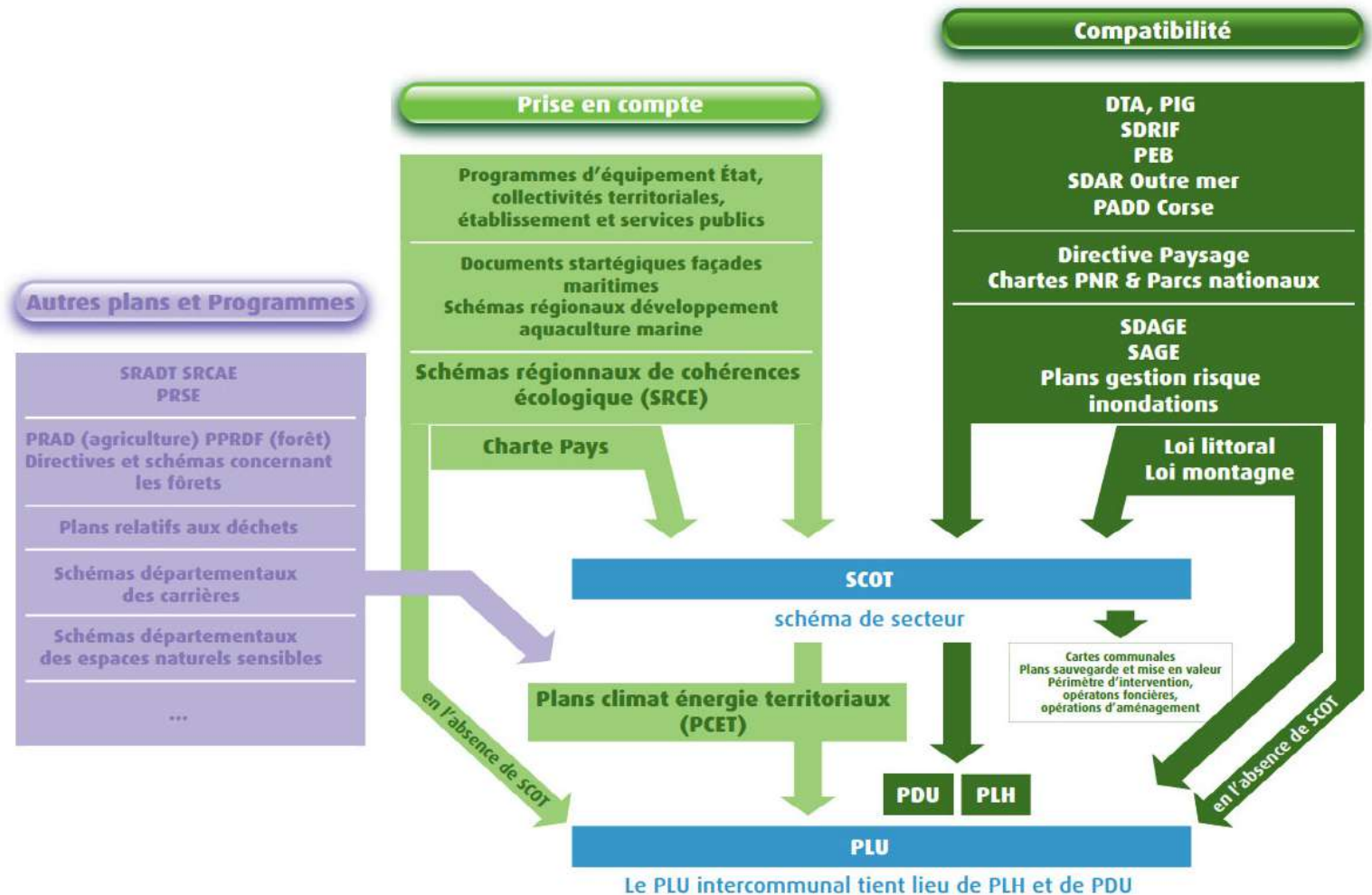


Tableau de hiérarchisation des documents / rapport d'opposabilité au PLU

Les rapports de prise en compte

En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes.

Il s'agit notamment de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoire par les lois issues du Grenelle de l'environnement : les plans climat énergie territoriaux, les schémas régionaux de cohérence écologique élaborés conjointement par l'État et la Région, les documents stratégiques définissant les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral pour chacune des façades maritimes. Il s'agit aussi des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine instaurée par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010.

Les plans de prévention des risques

Les plans de prévention des risques (naturels ou technologiques) ne figurent pas parmi les documents avec lesquels il doit y avoir un rapport de compatibilité ou de prise en compte, car les PPR approuvés sont des Servitudes d'Utilité Publique

s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU(i). SCoT et PLU(i) doivent néanmoins bien évidemment être élaborés en cohérence avec ces plans lorsqu'ils existent ou sont en cours d'élaboration.

Le cas particulier des SDAGE et des SAGE

C'est la transposition en droit français de la directive européenne cadre sur l'eau qui a renforcé la portée réglementaire des SDAGE et SAGE en modifiant le code de l'urbanisme. Elle a introduit en effet l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SDAGE et SAGE : ainsi, les SCOT, et les PLU(i) en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en

eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ». Les SCOT (et PLU(i) en l'absence de SCOT) préexistants au SDAGE ou SAGE doivent si nécessaire être rendus compatibles dans un délai de trois ans.

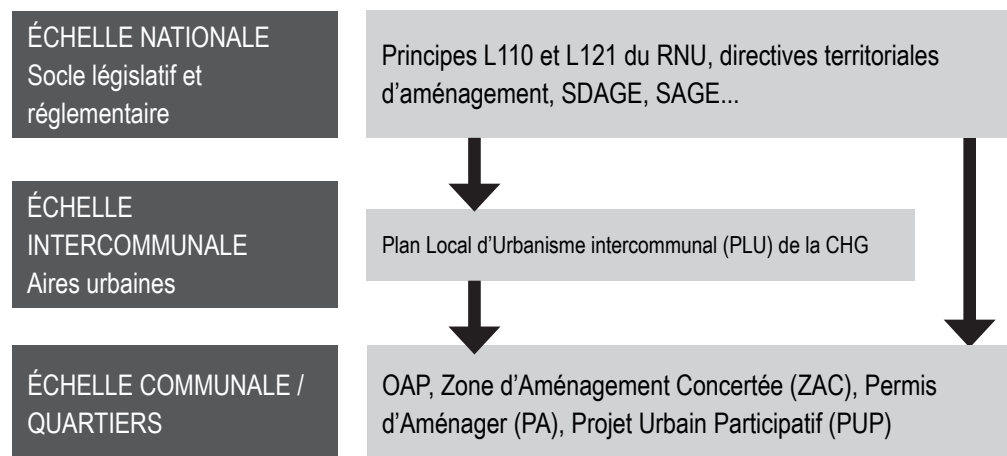


Tableau de hiérarchisation des documents supracommunaux / communaux

Les OSER

Les directives nationales d'orientations (DNO) élaborées par les ministères s'appliquent à toute l'administration de l'État dont elles forment le cadre de l'action quotidienne. Elles ont toutes été validées en Commission Nationale de l'Administration Territoriale de l'État au cours du premier semestre 2016.

Ces DNO peuvent être toutefois complétées à tout moment par des politiques nationales spécifiques. Ces politiques visent à répondre à des situations d'urgence, voire à de nouvelles orientations nationales élaborées après la validation de ces DNO.

Cependant, une région aussi vaste et aux caractéristiques aussi affirmées que la région Occitanie suppose l'établissement d'orientations stratégiques complémentaires et adaptées. C'est tout l'objet de ce document des Orientations Stratégiques de l'État en Région (O.S.E.R.) qui répond à la circulaire du Premier ministre du 8 mars 2016.

Ces orientations stratégiques pour les années à venir reposent sur les diagnostics réalisés pour réussir la construction de la nouvelle grande région. Elles ont été abordées devant le cabinet

du Premier ministre et les ministères à la fin de l'année 2015. Elles ont ensuite été travaillées et débattues lors de deux Comités d'administration régionale thématiques en avril et mai 2016 qui ont permis d'associer les réflexions des directeurs régionaux et des préfets de département. Ces orientations, qui ont reçu l'avis favorable du CAR du 19 octobre 2016, ont donc fait l'objet d'un réel travail de construction collaborative à l'échelle des 13 départements de la région qui restent des relais indispensables pour toutes les politiques régionales de l'État dont ils garantissent la proximité avec les territoires.

Ces orientations stratégiques de l'État en région constituent un guide pour l'action des services. Elles visent également à contribuer à l'action publique dans son ensemble en permettant aux collectivités - et en particulier au Conseil régional - de mieux appréhender les orientations régionales des politiques de l'État.

Elles sont au nombre de 3 :

1 - Faire de la région Occitanie une région ouverte, attractive et tournée vers l'avenir

Objectif 1 - Accélérer le désenclavement routier et ferroviaire

Objectif 2 - Créer les emplois de demain par une activité économique diversifiée et innovante

2.1 Diversifier et développer des filières d'avenir

2.2 Développer l'activité endogène et exogène

Objectif 3 - Renforcer le rayonnement de la grande région

2 - Garantir la cohésion sociale et territoriale de la nouvelle région

Objectif 1 - Lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir la citoyenneté

Objectif 2 - Renforcer le rôle incitateur et péréquateur de l'État face à des dynamiques territoriales contrastées

Objectif 3 - Soutenir la transition énergétique, la protection du cadre de vie et le développement durable comme vecteurs de cohésion

3 - Adapter l'État régional aux évolutions de son environnement

Objectif 1 - Réussir la réorganisation des services à l'échelle régionale

Objectif 2 - Affirmer la juste place de l'État régional dans le nouvel environnement créé par les lois NOTRE et MAPTAM

Objectif 3 - Moderniser l'action publique par la consultation, le décloisonnement et innovation

1.1.3. Cadre administratif et intercommunal

La Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

La communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, créée le 31 décembre 2001, est une structure intercommunale française, située dans le département de la Lozère et la région Occitanie. Elle appartient à l'arrondissement de Florac et au Canton du Collet-de-Dèze. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle a été fusionnée à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

Historique

Créée avec 6 communes que sont Gabriac, Moissac-Vallée-Française, Molezon, Le Pomipou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Lansuscle, la Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons a connu des changements.

Peu après sa création, la structure intercommunale enregistre le retrait de Moissac-Vallée-Française le 12 avril 2002, puis l'adhésion à nouveau de cette même commune le 19 septembre 2005.

Le 29 octobre 2008, la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française décide de rejoindre la Communauté de Communes. La commune de Bassurels en fait de même à la même époque.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, examiné et amendé le 12 février 2016 par la CDCI, arrêté par le préfet de la Lozère le 29 mars 2016, a ordonné la fusion de la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons avec les communautés de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère (sous le nom de cette dernière) à partir du 1^{er} janvier 2017.



Localisation de la CCCHG (jusqu'au 1er janvier 2017) dans le canton du Collet-de-Dèze, l'arrondissement de Florac et le Département de la Lozère.

La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

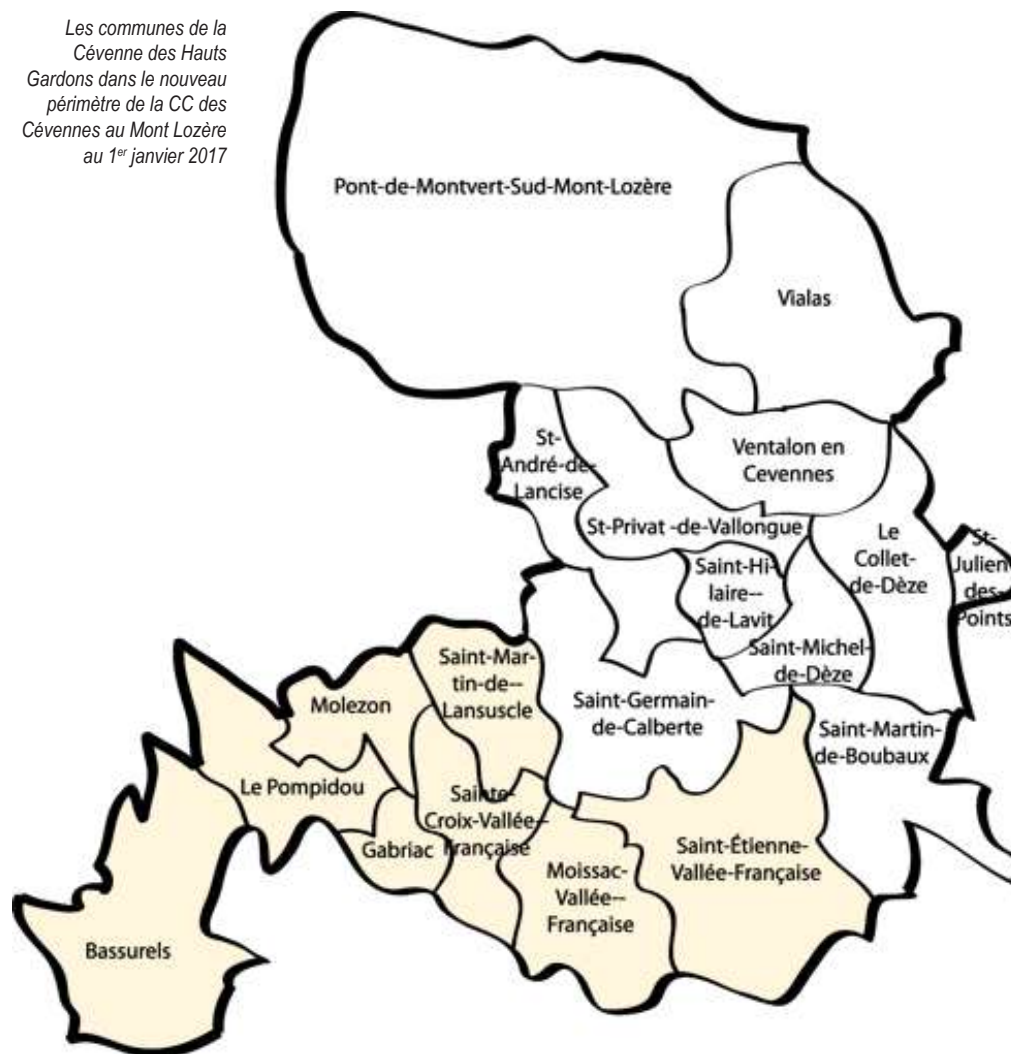
Créée au 1^{er} janvier 2005, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (ancien périmètre) comprenait les communes de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Ventalon en Cévennes et Vialas. Elle fusionne le 1^{er} janvier 2017 dans la nouvelle Communauté de Communes et est dissoute.

A partir du 1^{er} janvier 2017, elle devient l'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLUi des communes issues de la Communauté de Communes de la CHG.

Son siège est situé au Collet-de-Dèze, elle rassemble 19 communes (nouveau périmètre) :

- Bassurels
- Gabriac
- Le Collet-de-Dèze
- Le Pompidou
- Moissac-Vallée-Française
- Molezon
- Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
- Saint-André-de-Lancize
- Saint-Étienne-Vallée-Française
- Saint-Germain-de-Calberte
- Saint-Hilaire-de-Lavit
- Saint-Julien-des-Points
- Saint-Martin-de-Boubaux
- Saint-Martin-de-Lansuscle
- Saint-Michel-de-Dèze
- Saint-Privat-de-Vallongue
- Sainte-Croix-Vallée-Française
- Ventalon en Cévennes
- Vialas

Les communes de la Cévenne des Hauts Gardons dans le nouveau périmètre de la CC des Cévennes au Mont Lozère au 1^{er} janvier 2017



Compétences¹

> Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace:

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique:

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement

¹Arrêté n°2017-362-0002 du 28 décembre 2017

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

> Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de Schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de vie

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-

321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs réalisations avec les administrations

> Compétences facultatives

Haut-débit : gestion des pylônes propriétés de la Communauté de Communes

Assainissement non-collectif

Actions culturelles, socio-culturelles et sportives : subventions aux associations d'intérêt communautaire, aide à la lecture publique et soutien aux spectacles vivants

Édification et entretien des lieux de mémoire relatifs aux actes de résistance contre l'occupation pendant la Seconde Guerre Mondiale

Équipements desservant au moins six abonnés : captage et distribution d'eau potable et STEP du site du Mialet sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française

STEP de la fromagerie de Moissac-Vallée-Française

Soutien aux activités agricoles forestières dont la charte forestière

Intervention en qualité de mandataire dans le cadre de la réalisation du projet structurant de sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable

Mise à disposition de matériel et de personnel communautaires auprès des communes, ou de matériel et de personnel communaux auprès de la Communauté de Communes

1.2. Le contexte socio-économique

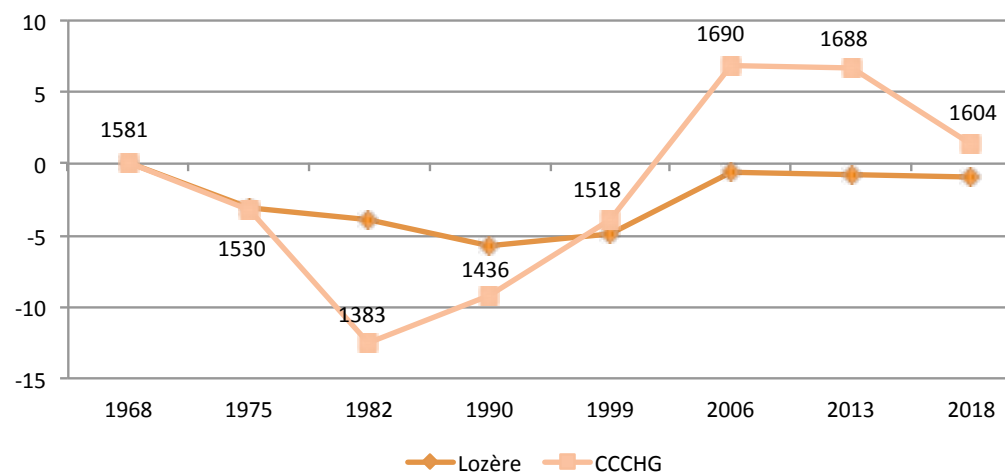
1.2.1. La population

Une croissance démographique modérée, qui s'infléchit

En 2018, le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons compte 1 604 habitants (Source : Insee, RP2018).

Avec une superficie d'environ 208 km², il enregistre une faible densité de population, caractéristique des territoires ruraux éloignés des grandes aires urbaines, de l'ordre de 7,7 habitants/km². Bien que comparable à la densité intercommunale (8,1 habitants/km²), cette variable communale reste près de deux fois inférieure à la moyenne départementale (14,8 habitants/km²) et de presque 15 fois inférieure à la moyenne nationale (105,5 habitants/km²) à la même époque.

La population du territoire de la Cévennes des Hauts Gardons connaît une reprise de sa croissance démographique, sensiblement continue depuis 1982, bien que modérée voire décroissante ces dernières



Évolution comparée des populations de la Lozère et du territoire de la CHG - Insee, RP 1968 à 2018

années (depuis 2006).

En effet, après une période de déclin amorcée dès le XIX^{ème} siècle, associée à la déprise agricole et à l'exode rural, le territoire communautaire amorce une nouvelle phase de croissance démographique au début des années 1980, du fait notamment d'un apport extérieur de population, associé à une réduction progressive du taux de mortalité, jusqu'alors très important, à partir de la fin des années 1960.

Cet apport extérieur correspond, en outre, à partir de la fin des années 1960, à une période d'installation sur le territoire communautaire de populations «néo-rurales» attirées par la qualité de vie du territoire, offrant des possibilités d'habitat isolé, dans un rapport plus étroit à la nature.

Sur la période 1982-2006, alors que le solde naturel tend à s'équilibrer, la CCCHG gagne ainsi 307 habitants (+0,8 % par an). Le rythme de croissance communautaire est alors supérieur à la croissance du département sur la même période (+ 0,1 % par an).

Entre 1999 et 2010, la CCCHG présente une variation annuelle moyenne de la population positive (+1,2 %), principalement due au solde apparent des entrées sorties, le solde naturel étant négatif (-0,4 %).

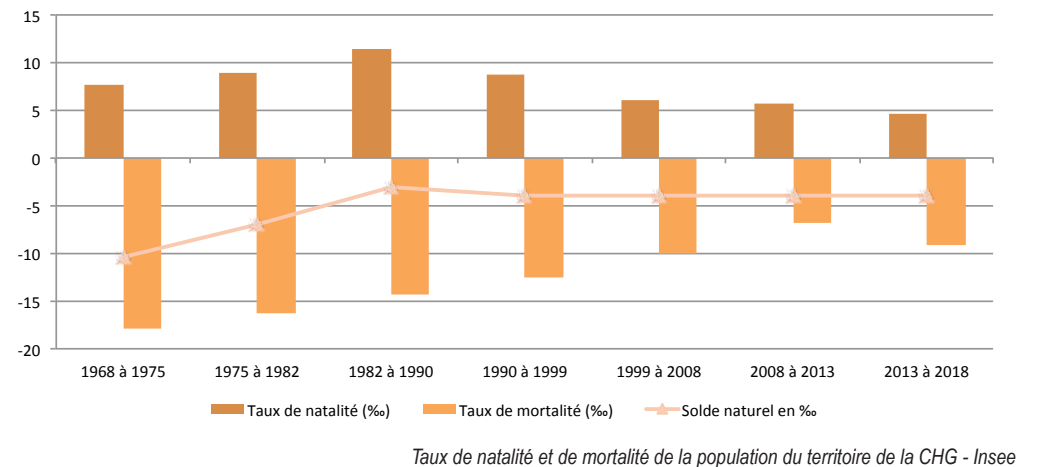
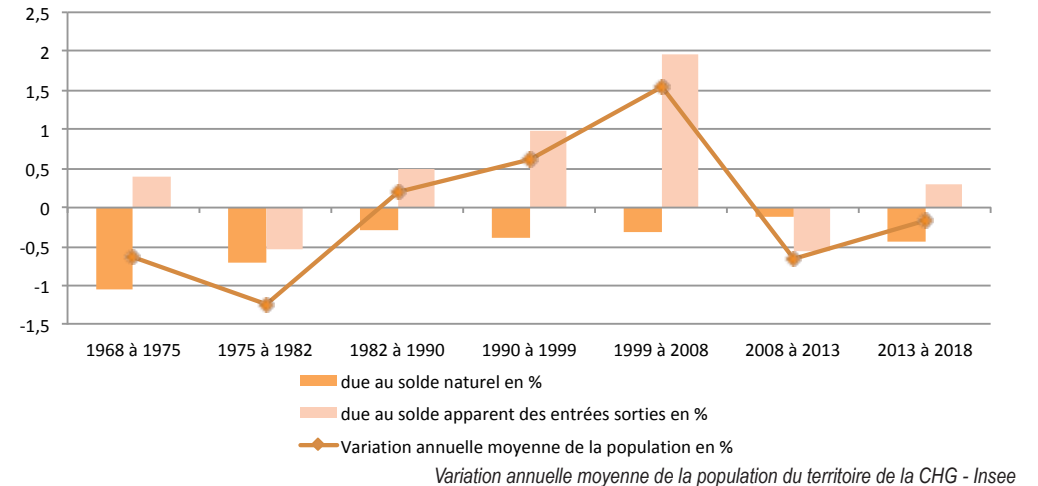
D'une manière générale depuis 1968, le solde naturel est négatif, même s'il tend à se stabiliser entre -0,3 et -0,4 % depuis 1982. Cette stabilisation s'explique par une baisse du taux de mortalité, le taux de natalité diminuant lui aussi mais de manière plus modérée sur cette période.

Le solde apparent des entrées sorties est en progression constante depuis 1982, ce qui montre une attractivité persistante du territoire pour des populations extérieures, qui viennent dès lors s'y implanter de façon durable.

Toutefois, sur les deux dernières périodes intercensitaires (2006-2018), la croissance démographique communautaire connaît un infléchissement, le solde apparent des entrées sorties ne parvenant plus à compenser le solde naturel qui demeure négatif. Le territoire communautaire a ainsi perdu 86 habitants sur cette période.

La redynamisation démographique implique d'attirer à nouveau sur le territoire communautaire de nouvelles populations, et en particulier de jeunes ménages susceptibles de favoriser le renouvellement des générations. Le maintien des équipements communaux et intercommunaux tels que les écoles notamment en dépend.

L'élaboration du projet communautaire doit contribuer à fixer les objectifs d'accueil de population et à mettre en oeuvre les outils d'urbanisme adéquats pour atteindre ces objectifs.



Les communes du PLUi font partie des communes peu peuplées de la Lozère, qui constituent la majorité des communes lozériennes.

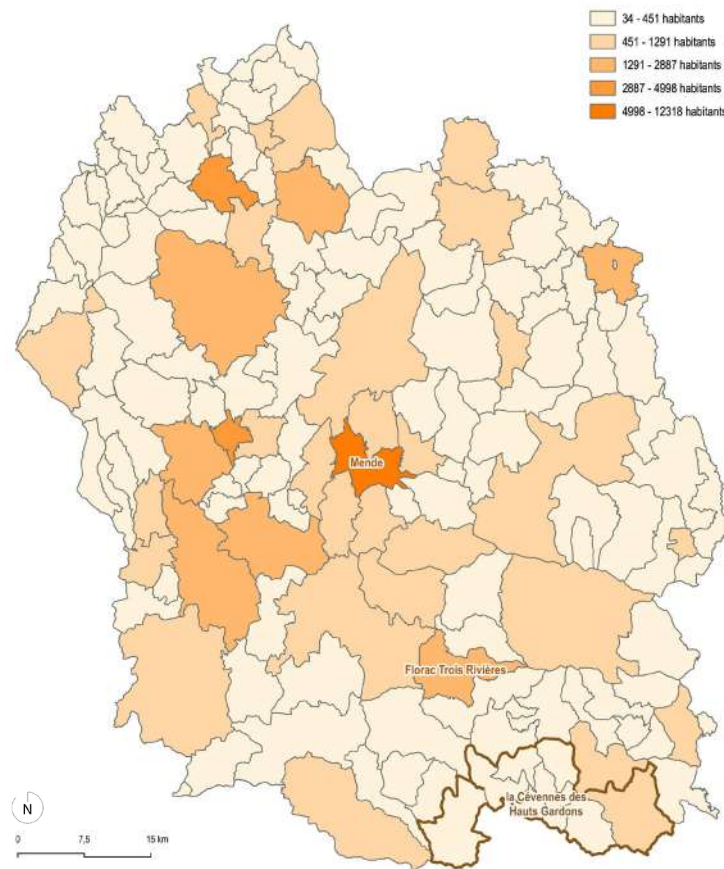
La carte de droite montre les taux de croissance annuels moyens observables sur les communes de la Lozère entre 2013 et 2018.

Il apparaît que la croissance des communes de la CHG n'est pas uniforme d'une commune à l'autre.

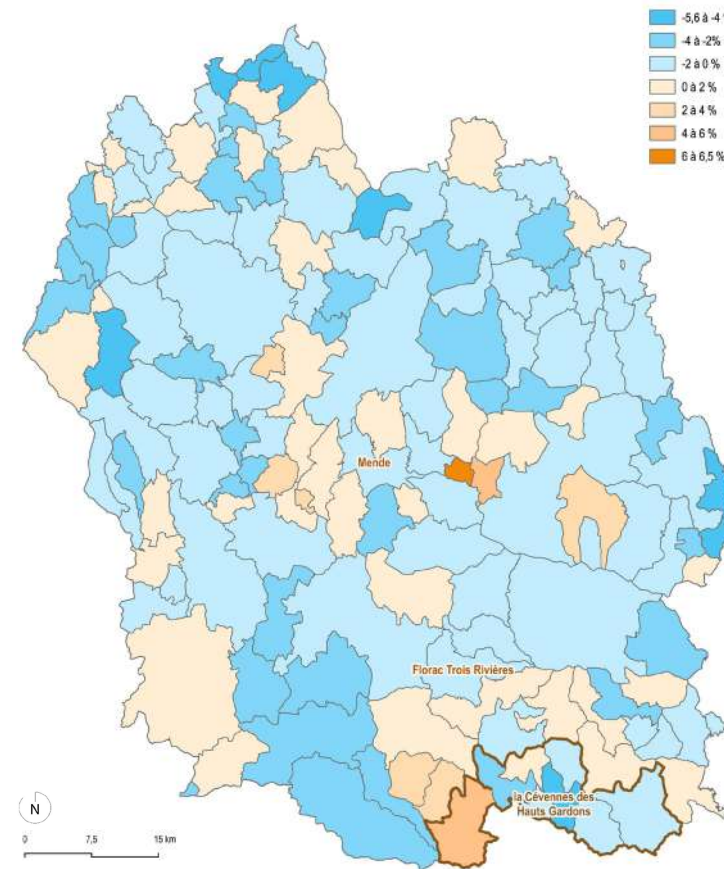
Seules les communes de Bassurels et de Molezon enregistrent un taux de croissance annuel moyen positif. La commune de Sainte-Croix-Vallée-Française enregistre le taux de croissance le plus faible.

Il convient toutefois de relativiser ces disparités : compte tenu de la taille très restreinte des populations communales, de faibles variations quant à l'évolution du nombre d'habitants (dans un sens comme dans un autre), sont susceptibles d'avoir des répercussions plus sensibles sur les statistiques de croissance.

En tout état de cause, il n'existe pas de cause autre que conjoncturelle qui puisse expliquer fondamentalement ces disparités.



BD TOPO (2022), Insee
 © Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier
 Population des communes de la Lozère en 2018 - Insee



BD TOPO (2022), Insee
 © Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier
 Taux de croissance annuel moyen entre 2013 et 2018 des communes de la Lozère - Insee

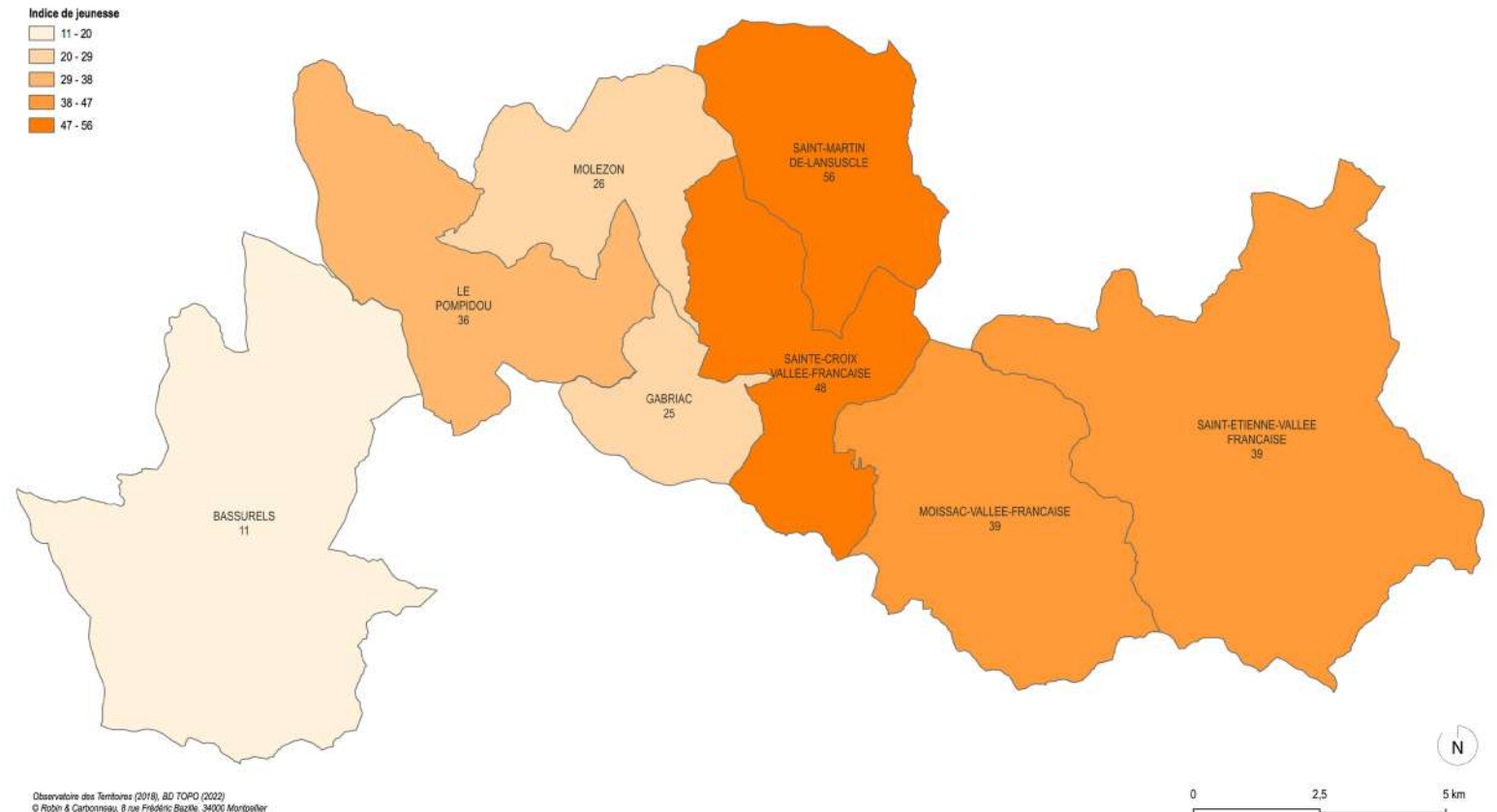
Une population vieillissante

En 2018, la population communautaire compte sensiblement autant de femmes (794) que d'hommes (818).

Elle est relativement âgée : à cette époque plus d'un tiers de la population communautaire a plus de 60 ans et un peu moins de la moitié (45,4%) des habitants du territoire de la CHG est âgée de 15 à 59 ans (ce qui correspond sensiblement à la population en âge de travailler). L'indice de jeunesse intercommunal¹ est de 0,35, il est plus faible que celui du département à la même époque (0,65).

L'indice de jeunesse est variable d'une commune à l'autre du territoire de la CHG. Alors que les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Martin-de-Lansuscle enregistrent un fort indice de jeunesse (respectivement 48 et 56) -du fait notamment de l'installation de jeunes couples en raison de la présence d'équipements publics, d'une vie culturelle intense ou d'une politique d'accueil dynamique-, les communes de Bassurels,

1. L'indice de jeunesse est un indicateur du niveau de vieillissement de la population. Il donne le nombre de personnes de < 20 ans pour 100 personnes >= 60 ans.

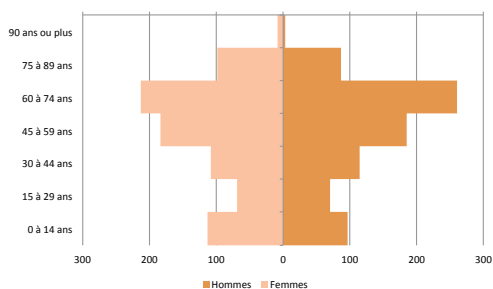


Observatoire des Territoires (2018), BD TOPO (2022)
© Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

Indice de jeunesse sur les communes de la CHG - Observatoire des Territoires (Insee, 2018)

de Gabriac et de Molezon enregistrent un indice de jeunesse particulièrement bas (respectivement 11w, 25 et 26). Cela peut s'expliquer -pour Bassurels notamment- du fait d'une situation plus à l'écart de la dynamique du territoire, relativement isolée géographiquement (la commune est plutôt tournée vers l'Aigoual) et dépourvue d'école... donc moins propice à l'accueil de jeunes couples avec enfants.

La pyramide des âges, creusée à sa base, traduit une tendance au vieillissement de la population, qui peine à se renouveler. Toutefois, l'épanouissement de la tranche 0-14 ans semble indiquer le signe d'une nouvelle dynamique qu'il serait souhaitable de conforter



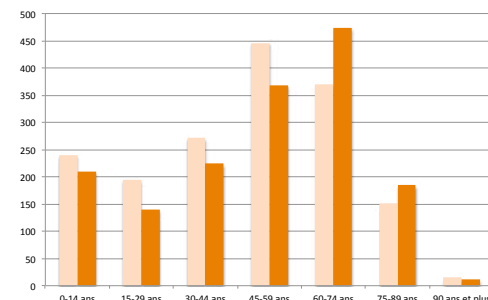
Pyramide des âges du territoire de la CHG - Insee (RP 2018)

dans les années à venir pour garantir le renouvellement des générations et la vitalité du territoire.

Malheureusement l'étude de la dernière période intercensitaire (2013-2018) révèle une sensible progression de la part des tranches d'âges les plus élevées (60 ans et plus) quand celle des tranches d'âges les plus jeunes enregistre plutôt un recul.

Il est donc souhaitable que ce processus ne s'établisse pas de manière durable.

Le PLUi doit contribuer à conforter le dynamisme démographique du territoire communautaire et fixer les objectifs en faveur d'éventuels rééquilibres.



Évolution de la population du territoire de la CHG par tranche d'âge entre 2013 et 2018 - Insee

Une baisse continue de la taille des ménages

Sur la dernière période intercensitaire (2013-2018) le nombre de ménages a très légèrement augmenté, passant de 812 ménages en 2013 à 824 en 2018, soit une progression poussive de 12 nouveaux ménages qui traduit la fébrilité récente de la croissance démographique communautaire (négative sur la période).

La progression de la taille des ménages s'explique essentiellement par l'allongement de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et par l'éclatement de la cellule familiale traditionnelle.

Les ménages composés d'une femme seule ont augmenté de 43,4 % entre 2013 et 2018, alors que dans le même temps le nombre de ménages a quasiment stagné (-0,9 %). Sur la même période, les autres ménages sans famille ont diminué, passant de 23 à 15 ménages.

Cependant, les familles monoparentales ont considérablement diminuées entre 2013 et 2018 : -41,2 %.

L'éclatement de la cellule familiale contribue à la baisse continue de la taille des ménages, enregistrée depuis la fin des années 1960 sur le territoire communautaire.

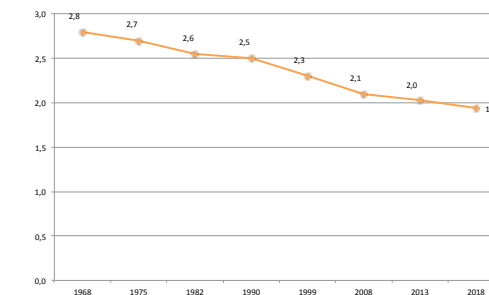
Les ménages d'une personne n'ont, eux, que faible-

ment augmenté entre 2013 et 2008 : + 6,2 %.

En 1968, la taille moyenne des ménages était encore de 2,8 personnes, elle s'établit à 1,9 personnes en 2018 après une baisse ininterrompue.

Par ailleurs, l'état matrimonial légal des ménages semble confirmer l'éclatement de la cellule familiale traditionnelle : en 2018, moins de 50 % de la population âgée de 15 ans ou plus sont mariés.

Les tendances à l'œuvre concernant la composition des ménages ou encore l'allongement de la vie (qui fait que l'on séjourne plus longtemps chez soi, parfois seul et pas toujours en bonne santé) ont des conséquences toujours plus prégnantes sur l'évolution de la demande de logements, notamment en faveur de logements plus



Évolution de la taille des ménages sur la CHG - Insee (RP 2018)

petits, moins chers, plus accessibles...

La prise en compte de ces évolutions constitue un des enjeux majeurs de l'élaboration du PLUi du territoire de la CHG.

Projections démographiques

Le taux de croissance annuel moyen sur l'ensemble de la CCCHG s'établit à + 0,1 % sur la période 2008-2018. Cependant, de fortes disparités existent suivant les communes.

Ainsi, certaines communes enregistrent un taux de croissance annuel fortement négatif :

- Le Pompidou : - 2,2 % ;
- Molezon : -1,4 % ;
- Sainte-Croix-Vallée-Française : -1,0 % ;
- Gabriac : -0,7 %.

D'autres communes présentent des taux de croissance annuels moyens égaux à la moyenne du territoire de la CHG :

- Moissac-Vallée-Française : -0,5 % ;
- Saint-Étienne-Vallée-Française : -0,4 %.

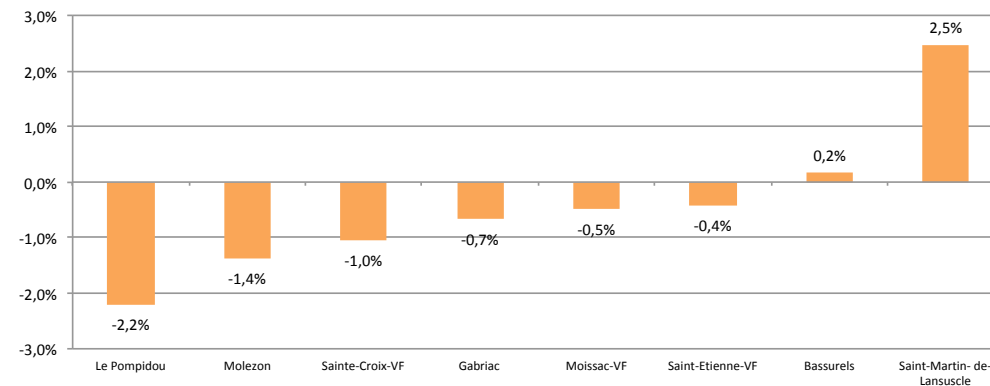
En revanche, les deux dernières communes présentent

des taux de croissance annuels moyens supérieurs à la moyenne du territoire de la CHG :

- Bassurels : +0,2 %.
- Saint-Martin-de-Lansuscle : + 2,5 %.

Il est à noter que les disparités n'ont pas toujours une origine structurelle. Compte tenu de la faible population, de petites évolutions en valeur absolue peuvent se traduire par une variation importante.

Cela peut expliquer par exemple que Bassurels, qui n'accueille qu'un nouvel habitant sur les 10 ans,



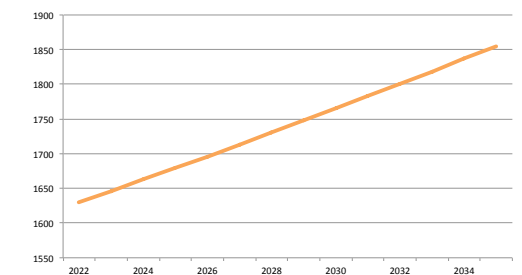
Taux de croissance annuel moyen sur les communes du territoire de la CHG entre 2008 et 2018 - Insee

connaît une croissance supérieure à la moyenne. Il en va de même avec Saint-Martin-de-Lansuscle, qui accueille environ 4 nouveaux habitants par an (mais qui conduit, il est vrai, une politique dynamique d'accueil de population), connaît une croissance très supérieure à la moyenne.

En poursuivant l'évolution démographique de la dernière décennie (- 0,5% sur la période 2008-2018), le territoire de la CHG perdrait plus d'une centaine d'habitants à l'horizon 2035.

Pour rattraper la perte démographique que connaît le territoire depuis 2006 et dans le but de redynamiser le territoire, une croissance démographique ambitieuse de près de 1% est nécessaire. Elle permettrait d'accueillir environ 225 nouveaux habitants sur la période 2022-2035.

Projections 2035	
Au fil de l'eau (-0,5%)	1 527 habitants (-103 habitants)
Croissance démographique (+1%)	1 855 habitants (+ 225 habitants)

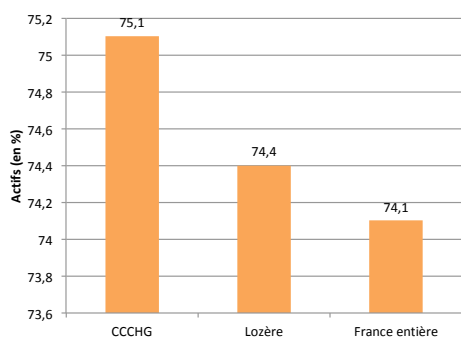


Projection démographique sur le territoire de la CHG

Une population active en légère progression

La part de la population active du territoire de la CHG a légèrement augmenté au cours des dernières années, passant de 69,6 % en 2013 à 75,1 % en 2018, principalement due à l'augmentation du nombre d'actifs sur les communes de Gabriac (+ 14,6 %), du Pempidou (+9 %), et Molezon (+8,3 %).

La part de la population active reste toutefois légèrement au-dessus de celle du département (74,4 % d'actifs) et de celle de la France entière (74,1 %).



Part de la population active sur la CHG - Insee, RP2018

Cela peut s'expliquer notamment par l'explosion du taux de chômage sur le territoire de la Cévennes des Hauts Gardons.

Un fort taux de chômage

La population du territoire intercommunautaire est touchée par un taux de chômage élevé (16,7 % en 2018), qui est supérieur au taux de chômage national (13,4 %), et bien plus élevé que le taux départemental (9,5 %).

Les femmes sont d'avantage touchées par le chômage : 15,9 % de chômeurs chez les femmes actives en 2013 contre 11,3 % chez les hommes actifs.

Entre 2013 et 2018, le chômage sur le territoire de la CHG a augmenté de manière plus prononcée (+ 3,1 %) que sur le département (+ 0,6 %) et que nationalement (-0,2 %). L'enjeu d'un maintien/développement de l'emploi sur place est donc particulièrement important, d'autant plus dans un objectif d'accueil de populations nouvelles et de rééquilibrage générationnel.

La population des villes périphériques du territoire de la CHG est aussi touchée par de forts taux de chômage (5 à 12 %). Le taux de chômage d'une des villes

les plus proches, Alès (16,3 % en 2016) est aussi bien plus élevé que celui du département du Gard (13,5 %). Ce constat montre que pour s'établir sur le territoire de la CHG, il est préférable de venir avec un projet professionnel (de « venir avec son emploi »...)

De nombreux actifs non salariés

En 2018, une majorité des actifs occupés est non salariée (42,3 %). Ce taux est bien supérieur à ceux observables sur le reste du département (22,3 %) et sur l'ensemble de la France (13,2 %)¹.

¹ Source : Insee, RP 2018

	Ensemble	Hommes	Femmes
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges ou DNB	17,2 %	17,4 %	17,1 %
CAP ou BEP	21 %	22,1 %	19,8 %
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	19 %	19 %	19 %
Diplôme de l'enseignement supérieur	34,2 %	33,5 %	35 %

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018 sur le territoire de la CHG - Insee, RP2018

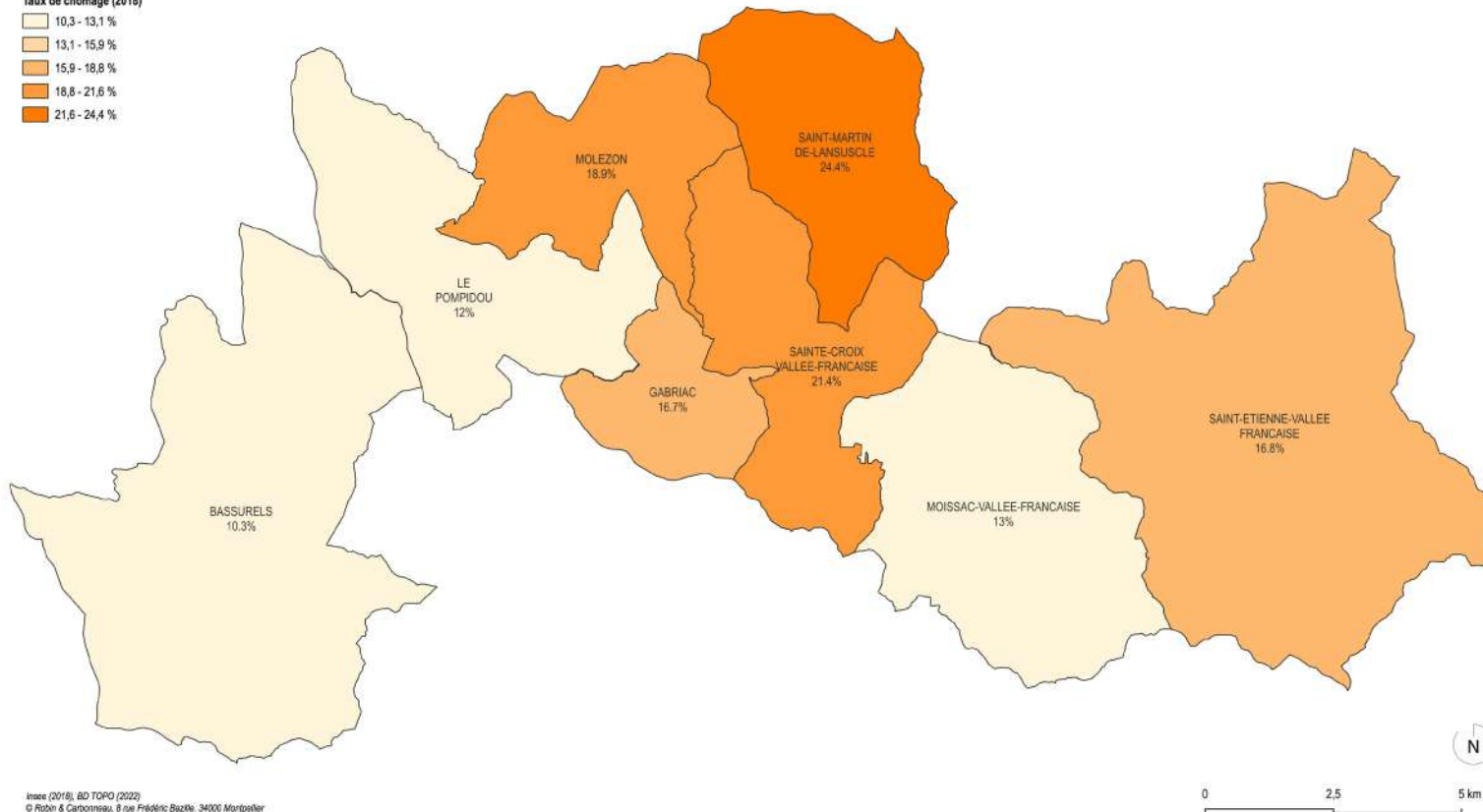
NB : l'étude du tissu économique local (cf. 1.2.3. ci-après) démontre justement une majorité d'entreprises individuelles, en plus forte proportion sur le territoire qu'au niveau national. Le mode de vie majoritaire n'est donc pas toujours établi sur la base du salariat. Par ailleurs, ceci semble plutôt bien fonctionner sur le territoire communautaire puisque ces entreprises semblent pérennes (cf. id.)

Un haut niveau de formation

Le niveau de formation de la population révèle une part significative de personnes diplômées ayant le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur, dans des proportions supérieures à celles du reste du territoire : 53,2 % pour le territoire de la CHG, contre 45,4 % pour le département de la Lozère et 47,9 % pour la France.

Cela peut s'expliquer en partie du fait de l'installation sur le territoire communautaire à partir de la fin des années 1960 de nombreuses populations «néorurales», issues de «classes intellectuelles», à la recherche d'un meilleur cadre de vie, en relation plus étroite avec la nature : conditions qu'offrait le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons.

Taux de chômage (2018)



Le taux de chômage relativement élevé a bien souvent un corollaire social, avec une population précarisée.

Au-delà du projet économique à mettre en oeuvre en faveur de l'emploi, cela implique, au niveau du PLUi, de favoriser une offre en logement adaptée à la diversité des populations et des projets de vie à accueillir.

La part importante des actifs non salariés indique qu'une grande partie de la population travaille sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons (agriculteurs, artisans, Etc.). **Le PLUi doit donc permettre la pratique de ces activités**, et leur répartition / cohabitation dans l'espace.

Insee (2018), BD TOPO (2022)
© Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

Taux de chômage sur les communes de la CHG - Insee, 2018

Concentration de l'emploi

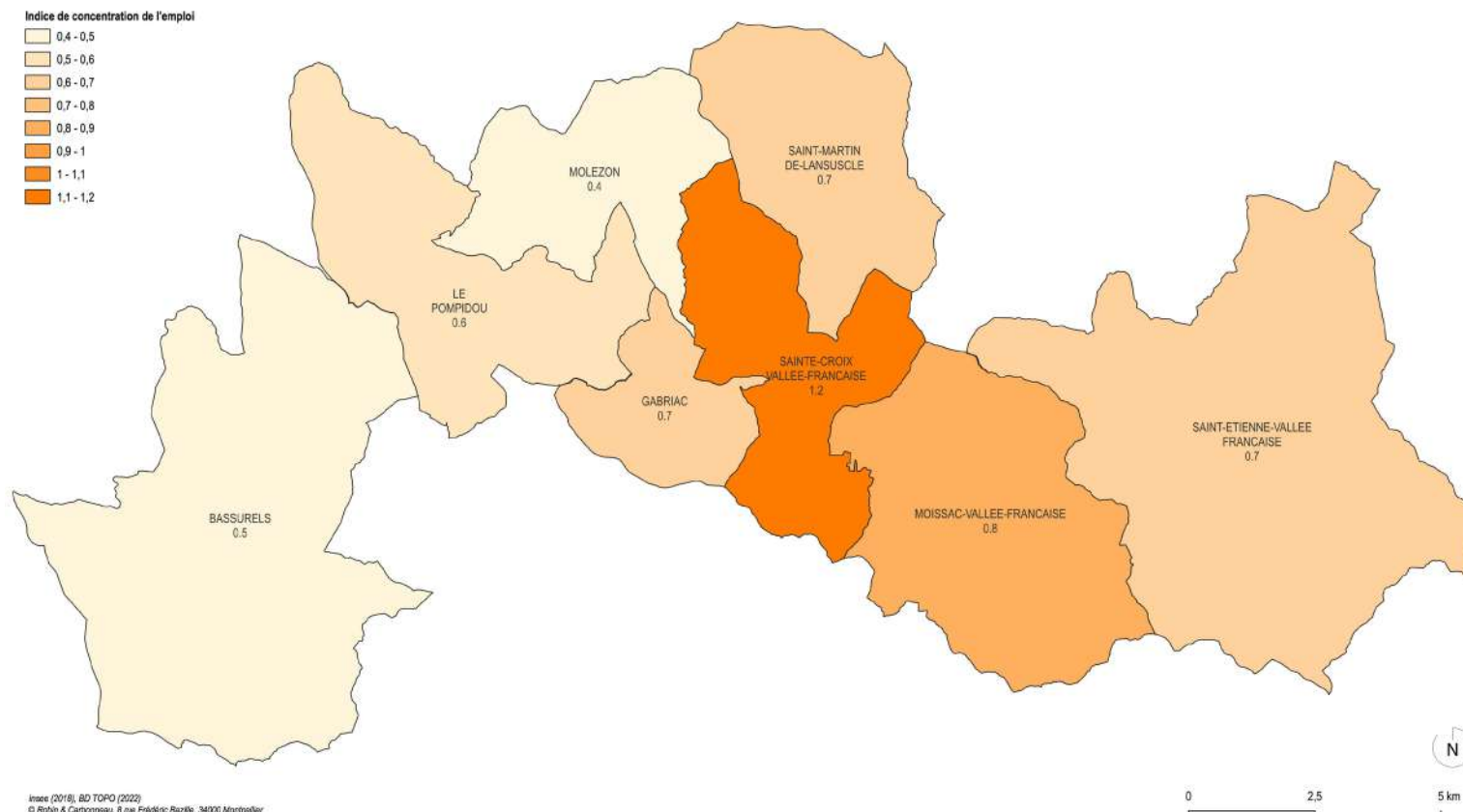
Une moyenne concentration d'emplois

L'ICE du territoire de la CHG (Indicateur de Concentration de l'Emploi, ratio entre les emplois sur le territoire et les actifs résidents occupés), est de 0,7 en 2018, marquant le profil d'un territoire où l'emploi et les entreprises sont moyennement présentes, la 'moyenne' française étant de 98,3.

48 % des actifs occupés sur le territoire de la CHG travaillent toutefois sur le territoire, alors qu'au niveau du département, seuls 51,5 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Cela signifie aussi que 52 % d'entre-eux doivent sortir du territoire de référence pour aller travailler, ce qui soulève des enjeux en termes de déplacements, de mobilités et de localisation/développement de l'emploi sur place.

Le nombre d'emploi a diminué de 14,45 % depuis 2013 alors que le nombre d'actifs sur la zone a augmenté sur la même période. L'économie des communes de la CHG est donc à redynamiser.



Insee (2018), BD TOPO (2022)
 © Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

Indicateur de Concentration de l'Emploi sur les communes de la CHG - Insee

1.2.2. Logements : caractéristiques et besoins

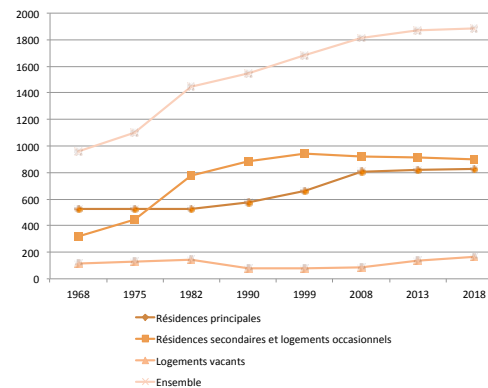
Composition du parc immobilier

Une croissance régulière du parc de logements

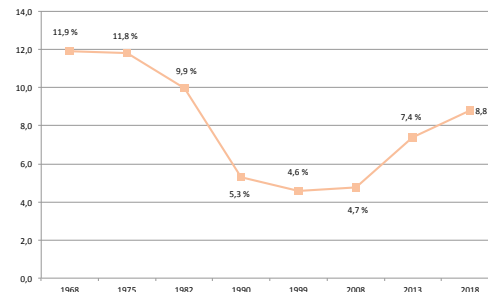
Le parc immobilier du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est composé en 2018 de :

- 824 résidences principales,
- 898 résidences secondaires,
- 166 logements vacants.

Cela représente 43,6 % de résidences principales et 47,6 % de résidences secondaires. Le nombre élevé de résidences secondaires ne montre pas seulement l'attrait touristique que représente le territoire de la CHG... Cela signifie aussi une certaine forme de déshérence des espaces habités : avec un rythme saisonnier de l'occupation des résidences qui influe sur la vie et le dynamisme des espaces



Évolution de la composition du parc immobilier de la CHG - Insee, RP 1968 à 2018



Évolution du taux de vacance dans le parc immobilier de la CHG - Insee, RP 1968 à 2018

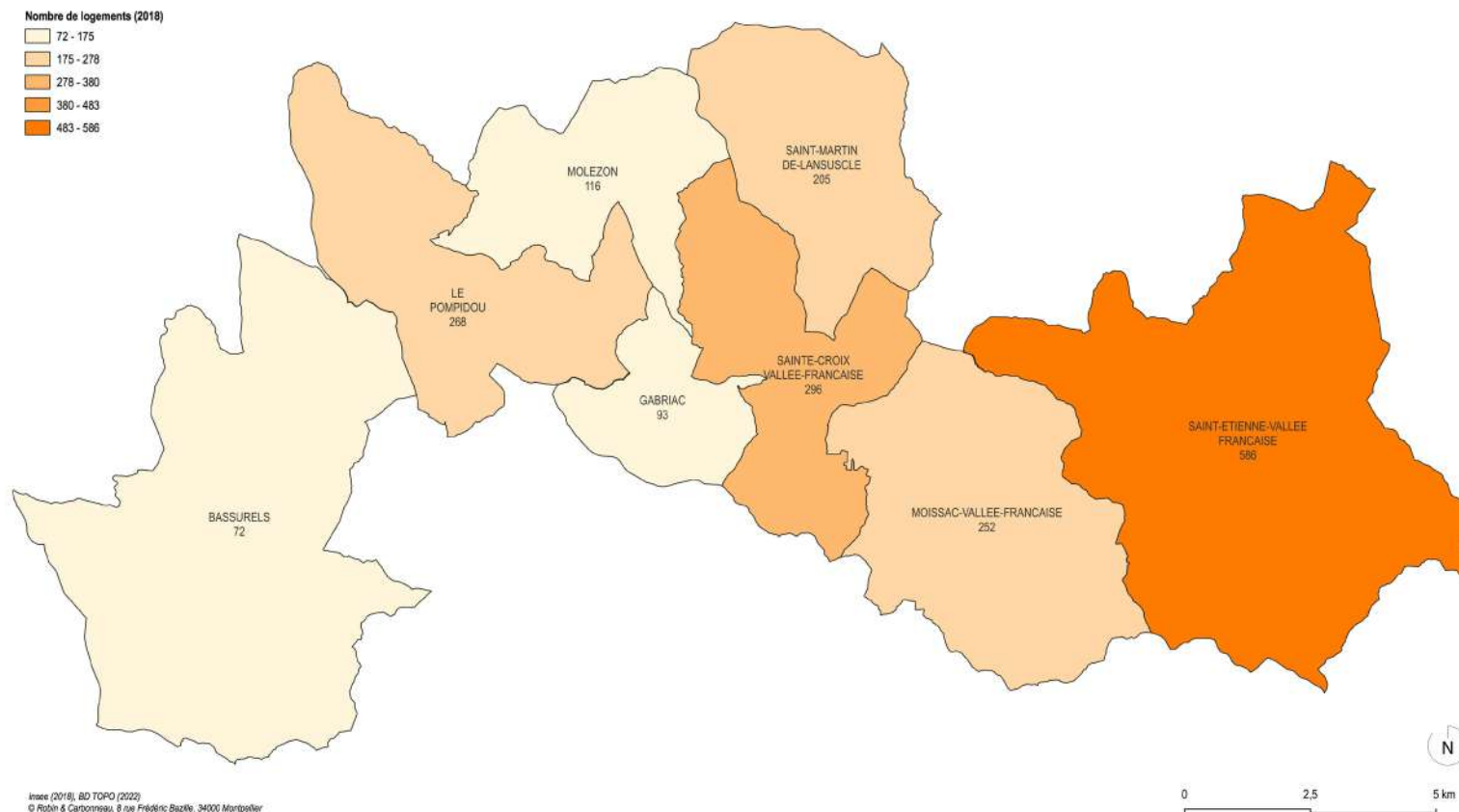
habités. Il existe donc de nombreuses « maisons de familles » inoccupées une grande partie de l'année.

La vacance (8,8 %) se situe au niveau national (8,2%). Ce taux montre qu'il n'existe pas de tension sur le marché du logement sur la CHG.

Entre 2013 et 2018, le nombre de résidences principales a stagné tandis que le nombre de résidences secondaires a légèrement diminué. Cependant, sur la même période, le nombre de logements vacants a fortement augmenté.

Le nombre important de résidences secondaires influe sur la disponibilité de logements pour les résidents. L'augmentation du taux de vacance sur la dernière période, montre que les nouvelles constructions ont permis de détendre le marché du logement.

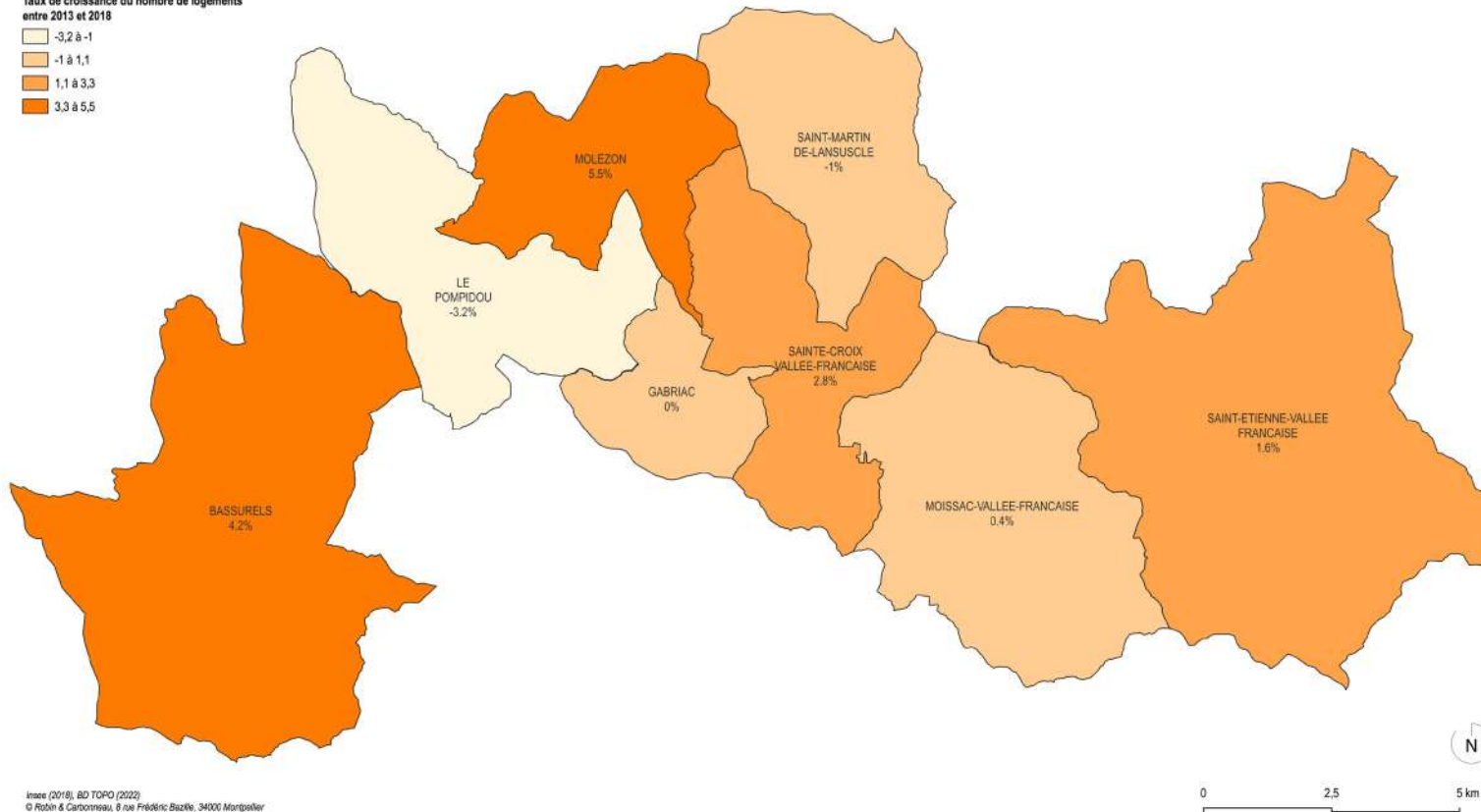
Le parc de logements croît à un rythme régulier depuis 1968, mais cette croissance tend à se ralentir sur la dernière période. Afin d'accueillir de nouvelles populations, et pour répondre à la demande qui peut s'exprimer, il est nécessaire d'augmenter le nombre de nouvelles constructions ou de réduire la part des résidences secondaires au profit des résidences principales.



Insee (2018), BD TOPO (2022)
© Robin & Carbonneau, 8 rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

Nombre de logements sur les communes de la CHG - Insee 2018

Taux de croissance du nombre de logements
entre 2013 et 2018



Insee (2018), BD TOPO (2022)
© Robin & Carbonneau, © rue Frédéric Bazille, 34000 Montpellier

Taux de croissance du nombre de logements sur les communes de la CHG - Insee

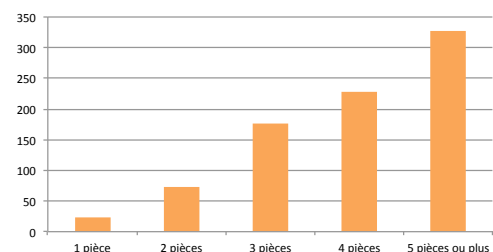
De grands logements inadaptés à l'évolution des besoins de la population

Un regard sur leur typologie montre que près de 40 % des logements sont constitués de 5 pièces ou plus, alors même que la taille moyenne des ménages s'établit à moins de 2 habitants... Les petits logements (1 pièce et 2 pièces) étant notamment sous-représentés (< 12%). Il est vraisemblable que l'offre n'est pas toujours très bien adaptée aux besoins.

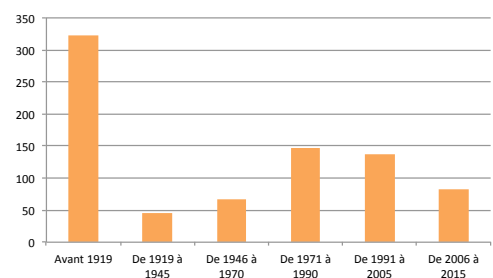
Cela semble confirmer un déficit de petits logements sur le territoire de la CHG. Effectivement, un tel déséquilibre peut nuire à l'accueil d'une population diversifiée, et en premier lieu à l'accueil des populations disposant des revenus les plus modestes (jeunes, personnes seules).

Un parc de logements ancien

La majorité du parc de logements de la CHG a été construite avant 1919 : ils représentent 40,3 % du parc de logements. Ce chiffre est bien supérieur à la moyenne du département, où 19,1 % des logements datent d'avant 1919. S'ils peuvent présenter une certaine forme de charme, attractif, ces logements ne répondent pas toujours aux normes du confort moderne (confort thermique, accessibilité, etc.). Toutefois, le



Résidences principales en 2018 selon le nombre de pièces sur la CHG - Insee, RP2018



Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement sur la CHG - Insee, RP2018

département met en place de nombreuses aides à la rénovation énergétique, réhabilitation de l'ancien¹...

La part de logements récents, construits après 1990, se rapproche d'avantage de la moyenne du département : sur la CHG, 27,5 % des logements ont été construits après 1990, contre 30,7 % en Lozère.

Un parc où domine l'habitat individuel

En 2018, le parc des résidences principales est fondé sur une typologie quasi exclusive : l'habitat individuel (90,2 % du parc). Cela s'explique du fait des caractéristiques même de l'habitat rural, dispersé dans les vallées, à proximité des terres de culture et de pâture... (et, dans une moindre mesure, par l'engouement plus récent pour de l'habitat pavillonnaire plus banalisé). Ceci est d'autant plus remarquable sur le territoire communautaire, dans lequel l'établissement des populations s'est fondé sur une dispersion de l'habitat dans les vallées (hameaux, écarts et habitat isolé).

Concernant l'habitat pavillonnaire, cela pose la question de son intégration aux tissus bâtis regroupés

¹ OPAH, aide à la rénovation énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux », Fonds de solidarité Logement (FSL) pour les personnes en difficulté, etc. - Source CCCML

des hameaux et bourgs traditionnels (question de la préservation du patrimoine bâti). Cependant cette typologie reste marginale sur le territoire, concernant principalement les centres-bourgs et leurs alentours.

Une offre locative faible

En 2018, la grande majorité des occupants des résidences principales est propriétaire de son logement, soit 73,7 %. Cette proportion s'est accrue depuis 2013, enregistrant une hausse de 4,6 points.

Cette augmentation du nombre de propriétaires occupants s'est réalisée au détriment du nombre de locataires.

L'offre de logements n'est donc pas toujours adaptée pour répondre aux besoins des franges de la populations les moins aisées qui souhaiteraient s'établir sur le territoire, qui peinent à acquérir un logement, et pour lesquelles le logement locatif peut constituer la première étape d'un parcours résidentiel. Néanmoins, ce type de logement peut se concevoir plus aisément dans les centres-bourgs, qui présentent l'avantage de disposer aussi d'un meilleur niveau d'équipement (établissements scolaires, commerces, services, etc.)

Un parc de logement social à étoffer

En 2018, le territoire de la CHG compte 17 logements sociaux, répartis sur 4 communes :

- Sainte-Croix-Vallée-Française : 9 logements sociaux ;
- Saint-Étienne-Vallée-Française : 5 logements sociaux ;
- Saint-Martin-de-Lansuscle : 1 logement social ;
- Le Pompidou : 2 logements sociaux.

Les logements sociaux représentent seulement 0,9 % des logements de l'intercommunalité. Ils sont en baisse par rapport à 2013 : on dénombre 7 logements sociaux en moins.

La CHG n'est pas soumise aux obligations de la loi SRU (article 55) en matière de logements sociaux, cependant, la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire (dans les bourgs en priorité) pourrait permettre de maintenir ou d'accueillir de jeunes ménages à faibles revenus sur le territoire, et ainsi d'offrir un choix en logements plus large susceptible de satisfaire l'ensemble des besoins de la population.

La demande pour de l'habitat léger

Face à la demande exprimée en termes de logements, à la faiblesse de l'offre pour de l'habitat bon marché, et du fait de l'attractivité du territoire pour des néo-ruraux à la recherche d'une relation plus étroite avec la nature, se développent depuis quelques années des modes d'installation alternatifs peu onéreux, sous forme d'habitat léger sédentaire : yourtes, tentes et autres «habitats légers démontables constituant l'habitat permanent de leurs occupants», tels que les définit le code de l'urbanisme.

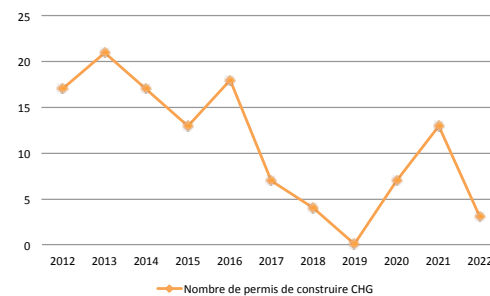
C'est le cas notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle qui exprime la volonté de se doter d'outils spécifiques pour pouvoir accueillir ce type d'habitat de manière encadrée par le PLUi.

Le document d'urbanisme peut en effet utiliser les dispositions introduites par la loi ALUR concernant la prise en compte de tous les modes d'habiter, pour définir des secteurs assignés à l'accueil de telles constructions, y compris en Secteur de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme. Toutefois, cette dernière possibilité ne paraît pas a priori très pertinente en termes de mixité sociale... Cet habitat devrait rester possible, mais intégré au paysage et de préférence aux autres types d'habitats.

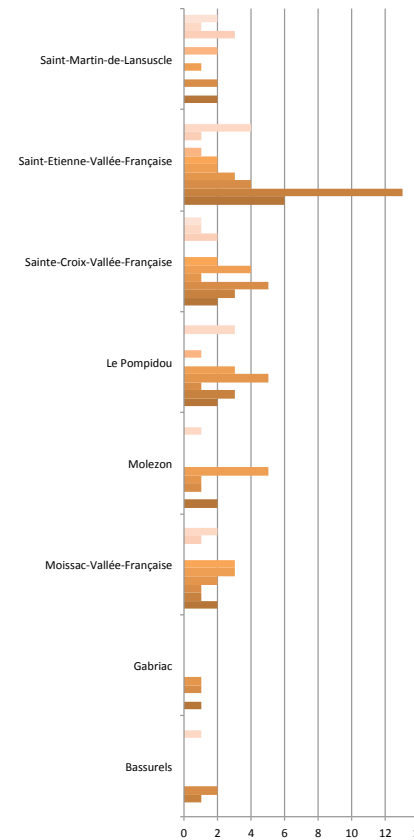
Dynamique de la construction

A partir de 2012, on constate que le nombre de permis de construire accordés annuellement pour de la construction neuve sur le territoire intercommunal tend à se restreindre.

Le rythme de construction reste très modéré (environ 1,5 permis/an/commune) mais non négligeable au regard des potentiels existants en renouvellement urbain sur les ensembles bâtis existants. Cela pose la question de la consommation d'espace. (cf. : 1.3.2)

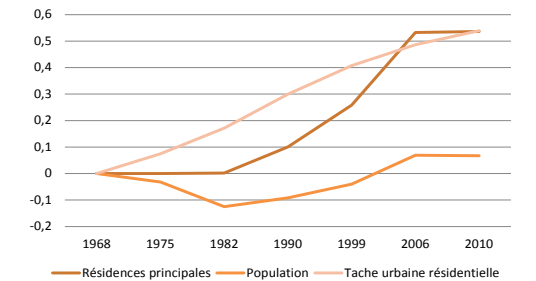


Analyse du nombre de permis de construire depuis les 10 dernières années sur le territoire de la CHG - base sit@del2 entre 2012 et 2022.



Entre 1968 et 2010, on constate que la tâche urbaine résidentielle a progressé de manière continue, passant de 251 ha à 386 ha (+ 53,9 %), alors que dans le même temps, la CCCHG n'a gagné que 106 habitants (+ 6,7 %). Le nombre de résidences principales (+ 53,6 %) a lui aussi progressé plus fortement que la population.

Cependant, en termes de consommation d'espace, entre 1968 et 2010, le nombre de résidences principales et la tâche urbaine résidentielle ont évolué dans les mêmes proportions.

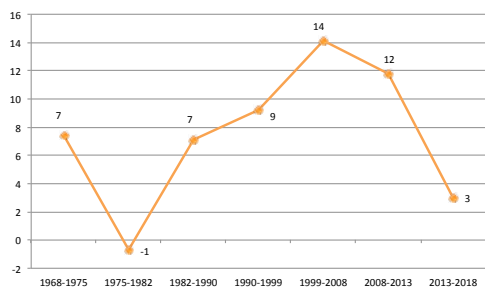


Analyse comparée de l'évolution de la population, du nombre de logements et de la surface consommée entre 1968 et 2010 - Insee (RP 1968 à 2010), DREAL (Tâches urbaines résidentielles 1968 à 2010)

Besoins

Adapter l'offre de logements pour dynamiser la croissance démographique

La population progresse plus rapidement sur le territoire de la CHG que dans le département de Lozère. Cependant, cette progression reste modérée (+ 0,4 % entre 1982 et 2018). L'accueil de nouvelles populations est primordial pour le dynamisme des communes, notamment l'accueil de jeunes ménages avec enfants.



Évolution de l'accroissement annuel du nombre de logements entre 1968 et 2018 sur le territoire de la CHG - Insee, RP2018

Le parc de logement connaît une croissance modérée mais régulière sur la dernière période 2013-2018, corrélativement à l'augmentation de la population. Il se compose essentiellement de grands logements et est fondé sur une typologie dominante : l'habitat individuel, souvent dispersé, qui caractérise l'organisation de l'habitat rural sur le territoire communautaire. Cette forme d'habitat peut dans un certain contexte présenter des contraintes :

Lorsqu'il s'agit d'habitat individuel pavillonnaire ou d'opérations et de lotissements réalisés « au coup par coup », en périphéries de certains bourgs (à Saint-Étienne-Vallée-Française, par exemple), cela peut nuire à la qualité du tissu urbain qui manque alors de cohérence et de structuration globale (mitage), en rupture avec les formes bâties traditionnelles qui font la qualité de la vallée française.

Cela pose aussi la question de l'économie de la ressource foncière¹, l'habitat pavillonnaire constituant un grand consommateur d'espace.

En termes de consommation d'énergie, aussi, alors que les déplacements constituent un des premiers postes de consommation énergétique, la disper-

¹ Principe fondateur des PLU, introduit par la loi SRU (2000) et renforcé par les lois ENE (« Grenelle », 2010) et ALUR (2014).

sion induit des besoins en déplacements motorisés plus importants... Cela implique aussi souvent une grande étendue des réseaux (voirie, distribution d'eau potable) et des services (enlèvement des ordures ménagères, etc.), ce qui peut sembler contradictoire avec une approche économe des ressources et de l'énergie.

Toutefois, le cas de la vallée française est singulier :

L'habitat individuel, dispersé, sous forme d'habitat rural au contact des terres de culture ou de pâture, constitue un fondement de l'organisation territoriale de la vallée française (le mitage pavillonnaire restant marginal et circonscrit à la périphérie des principaux bourgs).

En termes de réseaux, le territoire communautaire bénéficie d'un maillage existant, éprouvé, dont l'organisation et la gestion relèvent des habitants et des pétitionnaires privés à l'échelle locale, organisés autour de petites polarités que sont les hameaux et mas isolés, ne nécessitant pas de réseaux complexe ni de gestion centralisée (chemins, puits, captages privés).

De plus la dispersion de l'habitat constitue un fondement de l'identité du territoire de la CHG et il

répond à la demande majoritairement exprimée par les habitants ou candidats à l'installation sur le territoire communautaire, attirés par des modes de vies fondés sur un lien étroit avec la nature et, parfois, sur la recherche d'un certain isolement.

Elle présente aussi de nombreux intérêts en termes de lutte contre la fermeture des espaces et contre les risques naturels (incendies, etc.).

En conséquence, le projet communal doit définir une politique du logement qui soit attentive à :

> Développer une offre de logements diversifiée

L'accueil de nouveaux habitants, nécessaire pour la dynamique du territoire communautaire, implique de développer une offre de logements adaptée, apte à répondre à l'étendue de la demande.

Il s'agit notamment de préserver une certaine mixité sociale et générationnelle, en particulier de permettre le maintien ou l'accueil des jeunes...

A l'échelle des bourgs, cela peut consister à développer l'offre locative et l'offre sociale, déficitaires...

A l'échelle du grand territoire, cela consiste à main-

tenir les possibilités d'installation dans et autour des hameaux, ou en confortement des mas existants pour maintenir une forme d'habitat rural. Il convient de trouver un équilibre satisfaisant entre répartition de l'habitat sur le territoire (notamment en confortant en priorité les bourgs-centres) d'une part, et variété des typologies bâties produites alors que, de par la nature du territoire, la demande va s'exprimer le plus souvent en faveur d'habitat individuel entretenant un rapport étroit avec les espaces agricoles et naturels.

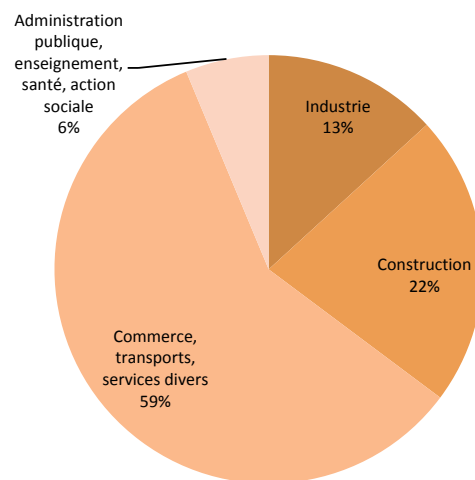
> Renouveler le tissu existant

Dans les bourgs, des solutions doivent être recherchées aussi du côté du renouvellement urbain et du réinvestissement des (rares) logements vacants (le PLUi n'a que peu de leviers pour agir sur la part de résidences secondaires). Le PLUi doit aussi questionner l'adaptation du parc existant à la demande et aux critères de confort moderne :

- Rénovation, amélioration du bâti ancien,
- Articulation de l'habitat dans des cœurs de villages avec des espaces extérieurs privés ou collectifs (jardins, espaces de nature, etc.), dont ils sont actuellement dépourvus (cf. : «Les noyaux historiques (densité 1)», page 70).

1.2.3. Tissu économique

Les secteurs d'activité



Nombre d'établissements par secteur d'activité (hors agriculture) au 1^{er} janvier 2020 sur la CHG- Insee, REE

Au 1^{er} janvier 2020, le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons compte 159 établissements sur son territoire (hors agriculture).

La répartition des établissements n'est pas homogène sur l'ensemble des communes.

Les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française et de Sainte-Croix-Vallée-Française sont les communes qui comptabilisent le plus d'établissements : respectivement 30 et 56 établissements.

Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le mieux représenté (58,5 % des établissements).

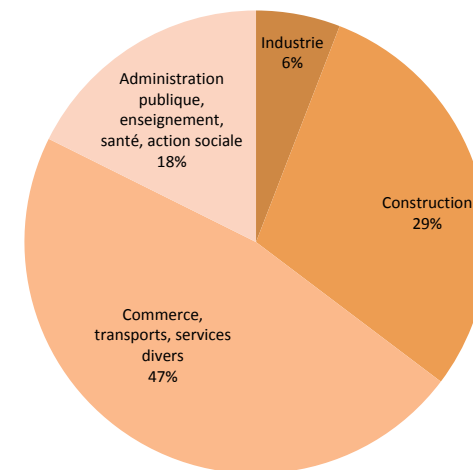
Le secteur de la construction est le deuxième secteur d'activité de l'intercommunalité : il représente 22 % des établissements.

Le secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche n'est pas représenté ici. Le secteur agricole, du fait de son importance, fait l'objet d'un diagnostic individualisé.

Un fort taux de créations d'entreprises individuelles

Le taux de créations d'entreprises en 2018, particulièrement élevé, se situe à 18,5 %, contre 10,3 % en Lozère et 14,1 % en France métropolitaine.

La CHG enregistre 20 créations d'entreprises en 2018. Ces créations d'entreprises sont plus nombreuses dans le secteur du commerce, des transports et services divers (10 créations d'entreprises).

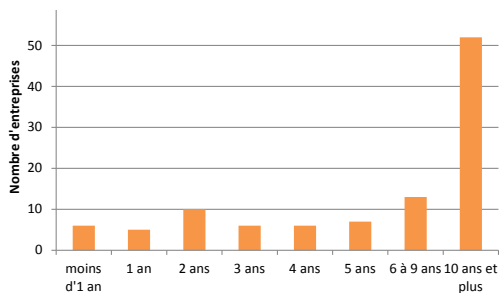


Créations d'entreprises par secteur d'activité (hors agriculture) en 2020 sur la CHG - Insee, REE

La création d'entreprises individuelles représente près de 90 % des créations d'entreprise de 2018 (17 créations d'entreprises individuelles).

Une majorité d'entreprises bien implantées

En 2014, la moitié des entreprises de la CHG existent depuis 10 ans ou plus, ce qui montre une certaine pérennité des entreprises sur le territoire.



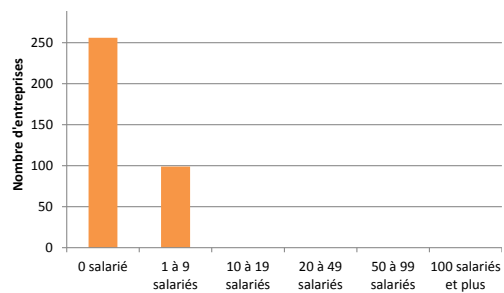
Age des entreprises (hors agriculture) en 2014 sur la CHG - Insee, REE

De petits établissements et de nombreuses entreprises individuelles

En 2013, les entreprises de la Cévenne des Hauts Gardons qui emploient des salariés, ont toutes un nombre de salariés compris entre 1 et 9 salariés.

La majorité des entreprises du territoire n'emploie aucun salarié : 72 % des entreprises sont des entreprises individuelles.

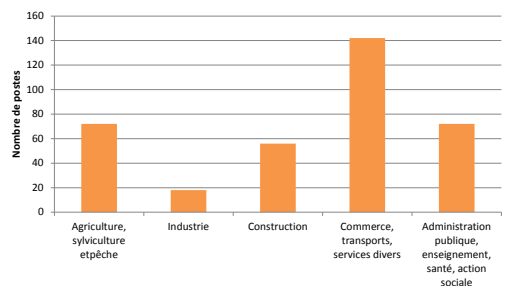
Le secteur du commerce, des transports et des services divers est le secteur d'activité employant le plus de personnes (39 % des postes).



Établissements actifs au 31 décembre 2013 sur la CHG - Insee, CLAP

Une demande d'implantation de nouvelles entreprises

Il existe une forte demande d'agrandissement de la Zone d'Activité Économique implantée à cheval sur les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Moissac-Vallée-Française, notamment de la part des entreprises de recyclerie, d'électricité et d'énergies renouvelables, de maçonnerie, ferronnerie, casse de voitures ainsi qu'un collectif souhaitant créer une unité de nettoyage des contenants en verre en lien avec les ateliers de transformation existants.



Nombre de postes par secteur d'activité sur la CHG - Insee, CLAP

L'agriculture

L'agriculture de la Cévenne des Hauts Gardons est caractérisée principalement par de petites exploitations qui pratiquent parfois plusieurs activités à la fois, à dominante de caprins. Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe¹.

Le tourisme

Le territoire est attractif par ses paysages, ses espaces naturels remarquables et globalement préservés, et la notoriété du Parc National des Cévennes. Il offre des randonnées, des animations du parc national, un «festival nature». Le développement touristique est centré sur la découverte des patrimoines naturels et bâtis. Il est encadré par la réglementation des activités de pleine nature pour éviter les impacts sur le paysage.

Dans le PLUi, il est important de s'assurer que le développement touristique se fonde sur les valeurs du parc national des Cévennes.

Le territoire de la CHG offre des équipements d'hébergement : un village vacances, un hôtel de 7 chambres et 4 campings.

¹ Source : Étude sur l'activité agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, COPAGE, mars 2015

1.2.4. Les équipements et services publics

Les équipements publics

Les équipements scolaires et de formation

> Les écoles maternelles et élémentaires

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons compte :

- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française qui compte 27 élèves ;
- 1 école élémentaire sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle qui compte une classe pour 5 élèves ;
- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Moissac-Vallée-Française qui compte 2 classes pour 20 élèves ;
- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française qui compte 3 classes pour 63 élèves.

- 1 école à classe unique CM1/CM2, faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal, sur la commune de Gabriac.

> Les collèges

Le territoire compte un collège sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française qui accueille 75 élèves.

Un système de ramassage scolaire existe vers ce collège ainsi que vers celui de Florac.

> Les lycées

Le territoire ne compte pas de lycée. Les lycéens se rendent aux lycées de la commune d'Alès, de Mende ou au lycée professionnel Hôtelier de la commune de Saint-Jean-du-Gard.

Les équipements culturels et de loisirs

Le territoire compte :

- 4 salles polyvalentes sur les communes du Pompidou, de Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française (Piboulio) et de Saint-Martin-de-Lansuscle (temple servant de salle polyvalente),
- 3 bibliothèques sur les communes de Saint-

- Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Martin-de-Lansuscle,
- 1 foyer rural à Sainte-Croix-Vallée Française,
- 2 aires de jeux sur les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française et de Moissac-Vallée-Française (Saint-Roman-de-Tousque).

Les équipements sportifs

> Les stades

Le territoire compte 2 stades sur les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française.

> Les gymnases

Le collège de Saint-Étienne-Vallée-Française comprend un gymnase de 112 m².

> Les autres équipements sportifs

D'autres équipements sont présents sur territoire :

- des courts de tennis sur les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Étienne-Vallée-Française.
- Une salle (« Cuisinasse ») pour les Arts martiaux et un terrain mutisports avec rampe de skateboard à Sainte-Croix-Vallée-Française.



Terrain de sport et aire de jeux, Saint-Roman-de-Tousque, Moissac-Vallée-Française

- un city stade et un parcours fitness, une piste d'athlétisme et un boulodrome à Saint-Étienne-Vallée-Française.

Les équipements de santé

Le territoire est équipé de :

- 2 cabinets médicaux à Saint-Étienne-Vallée-Française et à Sainte-Croix-Vallée-Française (Pont Ravagers),
- 1 centre de secours à Saint-Étienne-Vallée-Française et,
- 1 maison de services para-médicaux.

Le territoire compte deux pharmacies à Sainte-Croix-Vallée-Française et à Saint-Étienne-Vallée-Française. Autrement, les habitants se rendent généralement aux pharmacies de Florac, de Vallesraugue et de Saint-Jean-du-Gard.

Les équipements administratifs

Chacune des communes du territoire est dotée d'une mairie. Le bâtiment de la mairie de Saint-Étienne-Vallée-Française est récent, la mairie a quitté les locaux du vieux village et s'y est installée en 2009.

Une Maison de Services Au Public (MSAP) offrant l'accès aux différents services publics, sociaux ainsi qu'au Pôle emploi constitue une structure multisites sur les deux communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Étienne-Vallée-Française.

Les autres équipements

Le territoire est aussi équipé de :

- 1 bibliothèque à Sainte-Croix-Vallée-Française.
- 1 crèche à Sainte-Croix-Vallée-Française.
- 1 écomusée de la Cévenne (Magnanerie de la Roque et sentiers d'interprétations du Canourgue).
- 1 crèche à Saint-Étienne-Vallée-Française
- 1 ancienne église romane devenue un lieu culturel sur la commune de Molezon.
- 1 lavoir restauré, site de détente, sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française (Le Meyran)
- Plusieurs équipements de DFCI.
- Plusieurs temples et églises sur l'ensemble des communes du territoire.
- 1 foyer rural sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française.

Le tissu associatif

Le territoire est doté d'un tissu associatif vivant, sont recensés au moins :

- 10 associations sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française,
- 10 associations sur la commune de Sainte-

Croix-Vallée-Française,

- 3 associations sur la commune de Molezon
- 1 maison des associations sur la commune du Pempidou,
- 1 maison des jeunes sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française.

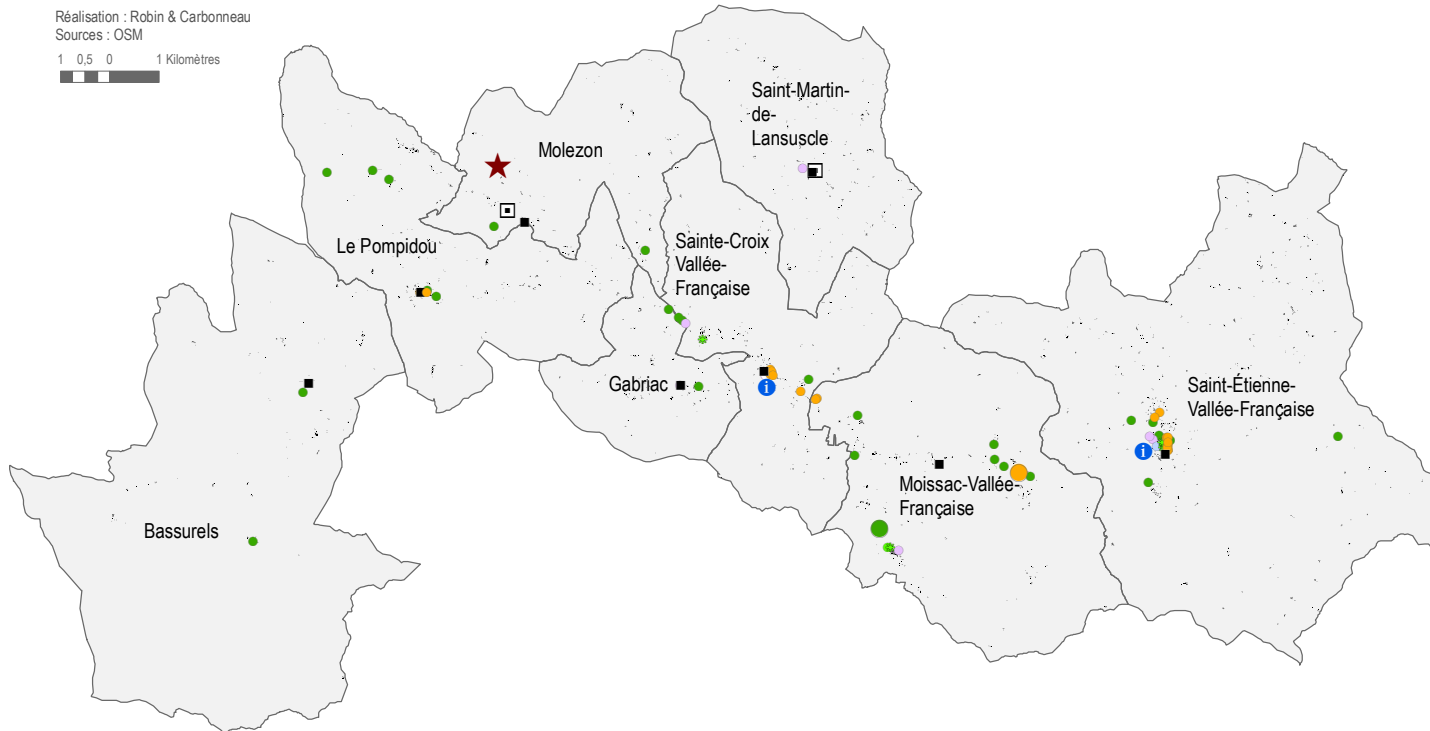
Les actions mises en place et projets

Actions mises en place :

- Le cadastre de la commune de Molezon a été mis à jour au niveau des voies communales et des emprises ont été acquises suite à une enquête publique.

Sont en cours :

- un projet foncier sur la commune de Molezon
- une nouvelle adduction d'eau pour les hameaux de Trabassac Haut et Trabassac Bas
- un lotissement à Saint-Étienne-Vallée-Française.



Equipements et services publics

Equipements administratifs et services publics

- Coopérative fromagère "Pélardon des Cévennes"
- Services aux usagers (commerces et services)
- Mairie

Equipements culturels et de loisirs

- ▣ Salle polyvalente
- ★ Ecomusée "Magnanerie de la Roque"
- Office de tourisme
- Aires de jeux

Equipements de tourisme et d'hébergement

- Campings et gîtes
- Village de vacances Camp Neuf

Equipements sportifs

- Terrains de sport

Equipements de santé

- Services médicaux

Equipements scolaires et de formation

- Ecoles et collèges

La population intercommunale dispose d'un tissu d'équipements et services publics qui répond à leur besoins de première nécessité (complété par l'offre localisée à l'extérieur du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons). Cependant ce tissu souffre d'un avenir incertain du fait du nombre restreint d'habitants permanents sur le territoire, dépendant des importantes variations saisonnières (hautes saisons qui voient revenir les résidents secondaires et les touristes). Un lissage des débouchés à l'année est à rechercher, notamment en confortant le nombre d'habitants permanents.

La majorité des équipements et de services se concentrent dans les deux bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Étienne-Vallée-Française. Sainte-Croix-Vallée-Française dispose de nombreux équipements culturels et de structures associatives tandis qu'à Saint-Étienne-Vallée-Française, ce sont plutôt des équipements administratifs et de services publics (poste, commerces, etc).

Concernant les équipements scolaires et de formation, le territoire est bien doté, avec notamment un collège à Saint-Étienne-Val-

lée-Française, à l'exception de la partie nord-ouest du territoire, plus sauvage et désertée : Bassurels et Molezon ne comptent pas d'établissements scolaires sur leur territoires communaux respectifs¹. Le principal enjeu pour la venir consistera à maintenir un bon équilibre du maillage territorial, auquel les habitants sont attachés.

Concernant les services médicaux, malgré la présence de professionnels de santé le territoire communautaire est plus dépendant de l'extérieur. Des évolutions sont en cours : la maison de services paramédicaux à Saint-Étienne-Vallée-Française et la mise en place de la Maison de Santé multi-sites (Ste-Croix-Vallée-Française / St-Étienne-Vallée-Française / St-Germain-de-Calberte) permettent effectivement de réduire les déplacements et contribue à maintenir la population sur le territoire.

¹ Le territoire est organisé sur la vallée haute sous forme de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), dont fait partie Molezon. En ce sens la commune dispose bien d'une école.

Une bonne répartition d'équipements de tourisme et d'hébergement s'observe dans le territoire. Souvent des gîtes en mas isolés, ces équipements mériteraient d'être renforcés pour davantage attirer une population susceptible de s'implanter de façon permanente dans le territoire (découverte du mode de vie en habitat isolé).

A travers le PLUi, les communes de la CHG doivent donc s'assurer de l'adéquation, tout au long de l'année, de la capacité de ses équipements et services publics avec ses ambitions en termes de développement urbain.

Une meilleure répartition et équilibre des équipements services dans l'ensemble des communes du territoire serait souhaitable, en sachant que la création de nouveaux équipements induit une réduction de déplacements et un maintien de la population.

Les services publics

L'eau potable

L'objectif principal de délivrer en permanence une eau d'excellente qualité à tous les usagers constitue un enjeu majeur auquel la collectivité doit répondre pour accompagner sa politique de développement.

La satisfaction de cet objectif passe par :

- La préservation des acquis au niveau de la qualité et de la protection des eaux, notamment par rapport aux grandes orientations que le PLUi retiendra en termes d'occupation des sols,
- Une amélioration notable de la qualité de l'eau délivré par les réseaux de :
 - Mas Roger, commune du Pompidou,
 - Mairie - école» et Soulages commune de Gabriac,
 - Temelac et Trabassac commune de Molezon,
 - Saint-Roman-de-Tousque et Moissac-Vallée-Française commune de Moissac-Vallée- Française,
 - Saint-Martin commune de Saint-Martin-de-Lansuscle.

- Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau au moyen d'interconnexions et/ou de diversifications des sources d'alimentation en eau.
- Une mobilisation à la hauteur des problèmes de pollutions d'origine agricole : poursuite des opérations agro-environnementales, diagnostic, sensibilisation et actions ciblées sur les ouvrages les plus concernés par les nitrates et les pesticides

> Les captages publics

Ils sont destinés à l'alimentation humaine concernant en tout ou partie le territoire intercommunal sont au nombre de 15 :

Les périmètres de protection de la nouvelle source de Lauriol (rapport hydrogéologique) sont à prendre en compte.

Ils sont répertoriés dans le document servitudes d'utilité publique. Tous sont protégés par une servitude d'utilité publique.

Dans ces périmètres de protection, les orientations retenues en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les servitudes afférentes aux différents périmètres de protection.

Par ailleurs les ressources suivantes ne sont plus utilisées pour la consommation humaine :

- Le Pompidou : Le Cremat et le Mas Bonnet.

- Saint-Martin-de-Lansuscle : Verne des et Vernets qui alimentent les fontaines.

> Les captages privés

Il convient de signaler la présence de captages privés qui ont fait l'objet d'autorisation préfectorale : En rouge des captages privés avec arrêté d'autorisation mais non suivi par l'ARS (usage agricole)

Les captages suivants et leurs périmètres n'ont pas vocation à être reportés sur le plan de zonage du PLUi et le plan des servitudes ; il est toutefois souhaitable que la commune prenne en compte l'existence de cet ouvrage dans les orientations qu'elle retiendra en matière d'urbanisme.

titre du document	Bassurels	Le Pompidou	Gabriac	Sainte Croix VF	Molezon	Saint Martin de Lansuscle	Moissac VF	Saint Etienne VF
plan des réseaux AEP		2 captages dont 1 sera supprimé après le raccordement du Mas Roger sur le captage principale - numérisation en 2016 par Aquaservice	2 captages et 1 source format papier et numérique (août 2015)	4 captages Plans papiers	3 captages et 1 forage, plans papier (2014)	2 réseaux AEP (7 Km), plan par morceaux	19 km d'AEP 3 captages plan papier et numérique	2 captages, 1 réseau AEP, plans papiers et numériques 2015

Nom de l'unité de distribution	captage	Type public /privé	État procédure de protection	Recommandation sanitaires ARS limitation d'usage	Origine de la limitation d'usage
Bassurels					
Bassurels	Les Douches	public	10/12/2012		
Le Pempidou					
Le Pempidou	Tartabisac	public	29/11/2007		
Mas Roger	Mas Roger	public	06/04/1992	Restriction d'usage	Bactériologique
Gabriac					
mairie école	Gabriac	public	23/06/1998	Restriction d'usage	Bactériologique
Soultages	Therond	public	12/05/1987	Restriction d'usage	Bactériologique
Molezon					
Les Biasses	Mas Aout	public	21/05/2007		
Temelac	Temelac	public	21/05/2007	Restriction d'usage	Bactériologique
La Roquette	Forage de la Roquette	public	21/05/2007		
Trabassac bas	Trabassac	public	21/05/2007	Restriction d'usage	Bactériologique
Trabassac haut	Lauriol	public	Avis hydro du 27/03/2015	Restriction d'usage	Bactériologique
Saint-Etienne-Vallée-Française					
Le Meyran	Membrane	public	17/07/1987		
Moissac-Vallée-Française					
St-Roman de Tousque	Valat perdu	public	13/05/1988	Recommandation d'usage	Bactériologique
MVF	Boissonnade	public	27/01/2012	Recommandation d'usage	Bactériologique
Rodet	Rodet	public	27/11/2012		
Saint-Martin-de-Lanuscle					
Saint-Martin	Carniou	public	15/12/2009	Recommandation d'usage	Bactériologique
Nogaret	Gout	public	15/12/2009		

Nom du captage	Date avis hydro	Date AP autorisation
Bassurels		
La Ponteil	10/11/1995	15/12/1997
Pouset	14/04/2000	22/08/2001
Le Pempidou		
Soleyrol	01/01/2000	06/04/2004 – Usage Alimentaire
Gabriac		
La Falgière	01/11/2008	02/07/2009
Les Vernets	01/11/1998	02/10/2002
Molezon		
Mas Breton	18/10/1997	15/12/1997
La Deveze	01/11/1998	06/04/2004
La Beaume	01/01/2000	06/04/2006
La Courte	Juillet 1999	Pas d'arrêté en ARS
Saint-Etienne-Vallée-Française		
Le Cambonnet	Mars 2000	20/05/2003
Mas Gallinou	Juin 2003	25/01/2007
Mas Lebou	Juin 2003	25/01/2007
Fregeyre basse	Juin 2003	25/01/2007
Les Passadoires	Juillet 2009	12/06/2010
Le Sauclières	Août 2006	25/01/2007
Les Casals	Décembre 1998	18/08/2005
Mas buisson	Janvier 2001	06/04/2004
Auriol	Juillet 1998	04/04/2004
Les Resses	Décembre 1998	06/04/2004
Mas Bernard	Décembre 1998	01/07/2002
Saint-Martin-de-Lanuscle		
Château de Cauvel	septembre 1996	07/09/1998
Pialet	Juillet 1998	18/08/2005
Malfosse	Mai 2000	06/04/2004

Assainissement

De façon générale il doit être impérativement rappelé que l'urbanisation actuelle et future doivent être envisagées en cohérence avec les capacités de traitement des eaux usées, que celles-ci soient individuelles ou collectives.

Pour les communes de Gabriac, Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et Moissac-Vallée-Française, les informations sur l'état d'avancement du zonage d'assainissement sont indisponibles. Pour Bassurels, Le Pomicidou et Saint-Étienne-Valée-Française, ce zonage a été approuvé. Pour Sainte-Croix-

Vallée-Française, le zonage est en cours d'étude.

> Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif est de la compétence de la communauté de communes. Ce service est mis en place de manière effective.

> Assainissement collectif

Fonctionnement des stations des eaux usées

- *Sainte-Croix-Vallée-Française*
 - Bourg : malgré une exploitation correcte des ouvrages, le service d'assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux (Satese) du Conseil général indique en 2012 que la mise à niveau du système d'assainissement (réseau et station) est nécessaire.
 - La Borie - camping : en 2011, le Satese indique un dysfonctionnement de la sta-

tion depuis plusieurs années sans qu'aucune amélioration ne soit apportée.

- *Mialet* : risque de dommages irréversibles sur la station si les travaux sur le dispositif d'alimentation et de répartition des eaux usées ne sont pas faits (nécessité de travaux mentionnée depuis plusieurs années).
- *Bassurels*
 - Bourg : dégradation importante des ouvrages mentionnée par le Satese depuis de nombreuses années. Un projet était à l'étude en 2007. Depuis, aucune information disponible sur ce projet de création d'une nouvelle station.
- *Le Pomicidou*
 - Bourg : la station a été mise en service en 2012. Au préalable, existence d'un réseau de collecte avec rejet sans traitement au milieu naturel d'où une mise en demeure préfectoral pour la mise en conformité du système d'assainissement. Les derniers travaux sur le réseau de collecte sont en cours actuellement et doivent s'achever au printemps 2014.

titre du document	Bassurels	Le Pomicidou	Gabriac	Sainte Croix VF	Molezon	Saint Martin de Lansuscle	Moissac VF	Saint Etienne VF
zonage d'assainissement	2 AC à Bassurels et les Salides	AC pour le village, plans papier et numérique 2014	ANC	AC au village, Pont Ravagers, Mialet, ANC ; schéma directeur en cours de réalisation (Gaxieu)	ANC	AC au village	AC à Saint Roman de Tousque	AC au village, AC pour le quartier du Martinet
plans de recollement assainissement	Zonage	zonage ANC réalisé en 2011	Pas de zonage	Plans en cours	Pas de zonage	plan papier et numérique (1998)	plan papier	Plans papiers 2001

- **Molezon**
 - Aucun dispositif d'assainissement collectif connue sur cette commune.
- **Gabriac**
 - Aucun dispositif d'assainissement collectif connue sur cette commune.
- **Saint-Martin-de-Lansuscle**
 - Bourg : le Satese soulève un mauvais fonctionnement des prétraitements dû à des malveillances. La clôture de l'emprise de la station est nécessaire (obligatoire réglementairement) pour palier ces problèmes.
- **Moissac-Vallée-Française**
 - Saint-Roman de Tousque : pas de bilan du Satese récent. Le dernier date de 2008 et montre des dysfonctionnements dus au colmatage des filtres à sable en raison d'arrivée d'eaux claires parasites sur le réseau.
- **Saint-Étienne-Vallée-Française**
 - Bourg : le Satese indique un fonctionnement correct des ouvrages.

Le PLUi doit s'intéresser aux zones nouvelles de développement pour lesquelles la faisabilité d'une

solution technique adaptée au projet et au milieu devra être assurée.

> Les eaux de loisirs

À ce jour, selon les données ARS, sur les communes du territoire de la Cévennes des Hauts Gardons, se trouvent deux Baignades déclarées : le plan d'eau (Sainte-Croix-Vallée-Française) et la cascade du Martinet (Saint-Étienne-Vallée-Française).

Les eaux de baignade sont de très bonne qualité sur tout le territoire. Le gardon de Sainte-Croix a déjà atteint le bon état et a obtenu le label «rivière en bon état».

La collecte et le traitement des déchets

> Points de tri et déchèterie

Des points de tri sont mis en place sur les communes de Molezon (La Calquièrre), Moissac-Vallée-Française (à Saint-Roman-de-Tousque et Mas del Fesc), à Sainte-Coix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française (3 points de tri), pour les papiers, boîtes en plastiques ou métalliques et verres. Concernant les autres déchets

(cartons, encombrants, métaux, vieilles boiseries, etc.), il existe une déchèterie sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française. Il existe également un centre d'Inertes autorisé sur la commune de Gabriac.

> Législation sur les déchets

La législation sur les déchets a pour objet :

- De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- D'organiser le transport des déchets et de la limiter en distance et en volume ;
- De valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- D'assurer l'information du public.

Elle définit les priorités de gestion des déchets, prévoit la réalisation des plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets, présente la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités

de traitement ou stockage des déchets.

La loi du 2 février 1995 prévoit l'instauration d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés et de plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux.

Le PLUi prend en compte les exigences de la politique de gestion des déchets.



Point de tri au Mas del Fesc, Moissac-Vallée-Française, Google Street View

1.3. Le fonctionnement et la dynamique urbaine

1.3.1. Structure et évolutions urbaines

Un habitat diffus

L'habitat en Cévennes s'est implanté de façon dispersée en raison de la structure compartimentée du relief ainsi que de facteurs socio-culturels issus du mode singulier d'exploitation des ressources naturelles. Ainsi parmi les imposants mas et hameaux auréolés de leurs terrasses de culture intensive, les bourgs apparaissent comme un motif relativement discret dans les paysages.

Le mas, point historique de l'occupation de l'espace

En Cévennes, les contraintes naturelles et la conquête agro-pastorale ont érigé le mas en point initial de déploiement de la mise en valeur de l'espace. Implanté en fonction de l'espace labourable et fauchable disponible, l'exploitation agricole est isolée ou regroupée avec d'autres exploitations.

Le mas, siège de l'activité agricole, peut être ;

- isolé. C'est le cas quand l'exploitation mettait en valeur un replat de terrain de taille réduite ne pouvant supporter qu'un foyer, en particulier dans les hauts versants. C'est également le cas pour les fermes construites au XIXe siècle lors de la croissance démographique maximale et qui sont situées en général sur l'ubac.

- groupé en un hameau. C'est le cas le plus général, les reliefs favorables ayant été très investis, en particulier sur les adrets.

Historiquement les habitations groupées ne sont pas mitoyennes, la mitoyenneté s'appliquant aux édifices appartenant au même groupe familial.



Mas de la Roquette



Silhouette historique d'un hameau cévenol



Extrait du Cadastre Napoléonien 1823 - AD 48, où l'on voit qu'historiquement les mas au sein même d'un hameau ne sont pas nécessairement mitoyens.

C'est à partir du mas et des hameaux que ce déploient les aménagements agricoles de culture intensive qui font l'unicité du paysage agro-pastoral des Cévennes reconnu par l'UNESCO comme patrimoine mondial de l'humanité.

Une trame de hameaux

Dans la plaine languedocienne ou en Provence, la commune est le centre de l'organisation du territoire. En Cévennes, et dans la Vallée Française la commune ne fut pendant longtemps qu'une simple référence administrative.

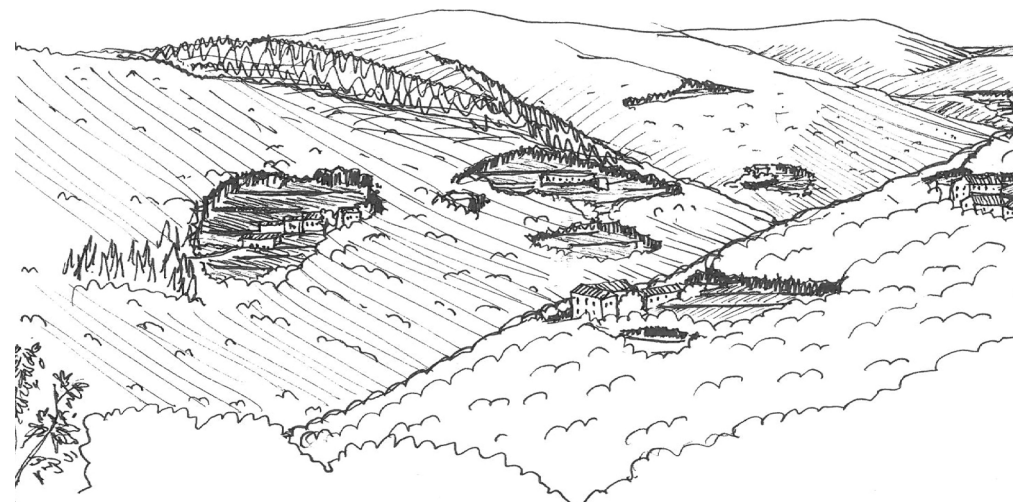
L'espace de référence de la vie agricole, sociale et culturelle était le quartier¹. Généralement désigné sous le terme de hameau dans les documents officiels, il correspond à un regroupement de un ou plusieurs hameaux et/ou de mas, dont la configuration spatiale peut être assez lâche.

Son espace correspondait au territoire de la vie quotidienne des habitants. Historiquement à l'intérieur d'un quartier, on devait pouvoir se voir et entendre la voix des voisins. La réciprocité des regards étant une des modalités du système d'entraide traditionnel où les signaux optiques et sonores jouaient un rôle déterminant. De ce fait, une vallée sinueuse comprenait nécessairement plusieurs quartiers.

¹. Denis Gautier «Analyse des rapports entre l'organisation spatiale et la gestion des ressources renouvelables appliquée aux paysages de ch^àtaigneraie en Cévennes» 1996, Thèse de géographie, Université d'Avignon.



Extrait d'une carte IGN qui montre que l'organisation du territoire en hameaux ou quartiers domine sur le maillage des bourgs.



Une trame de hameaux visible dans le paysage des vallées

Ainsi, l'organisation des voies de communication et des flux partant des hameaux montre l'autonomie des quartiers par rapport à la commune et pour certains la prédominance de pôles d'attraction extra-communales, si bien que le niveau communal a peu d'incidence sur l'organisation locale de l'espace cévenol. En exemple, le quartier de Fabrègues dans la Vallée Française appartient à la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle alors qu'il développe des réseaux d'activités et de relations sur Sainte-Croix Vallée Française.

Un tissu urbain très récent, structurant peu le paysage

Des périodes antiques jusqu'au XVIème siècle, l'habitat dispersé en mas et hameaux domine exclusivement le paysage.

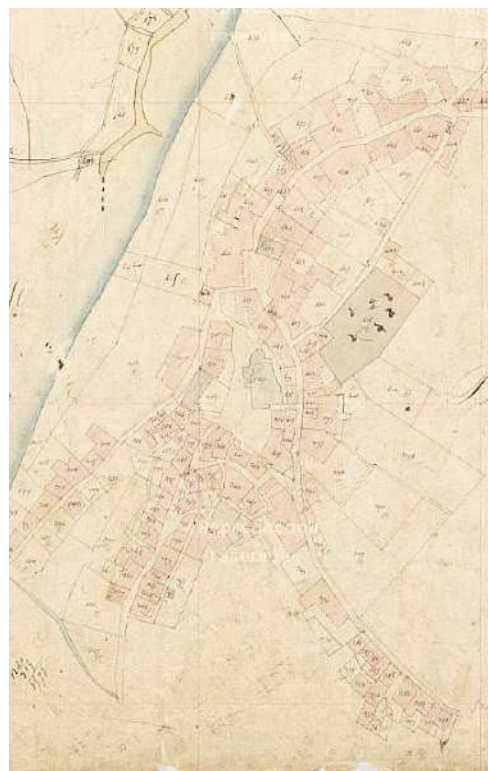
Alors qu'ailleurs la période médiévale marque l'émergence de nombreux noyaux urbains autour des castrums et places fortes, les Cévennes comptent très peu d'habitats groupés et n'ont pas survécu au-delà de l'utilisation des châteaux. Les seuls habitats groupés qui durent au-delà du moyen

âge sont les villages construits autour d'une église paroissiale. Et même ceux là ne sont pas la majorité beaucoup d'églises paroissiales restant isolées²

Le tissu urbain des vallées cévénoles est donc récent et doit son émergence à l'histoire industrielle. La première industrie s'étant développée en Cévennes est le textile au XVIème siècle. Cet industrie conduit à l'établissement de petits moulins et donne à certains hameaux un embryon de structure urbaine par le développement d'activités artisanales et l'installation de tisserands, cardeurs, fabricants de bas, négociants en soie. Des villages-rues prennent alors forme le long des cours d'eau comme Saint Étienne Vallée Française.

Le travail de la soie au XVIIIème siècle prolonge cette dynamique d'urbanisation. Il prospère également sous la direction de bourgs intérieurs avec leurs filatures comme St-Étienne-Vallée-Française et Ste-CroixVallée-Française. Héritage de l'épopée industrielle, ces bourgs de fond de vallée continuent d'assurer, et renforcent, les fonctions d'échanges et de services en haute et moyenne vallée.

2.. Isabelle Damas, *Châteaux médiévaux en Cévennes*, ASFP, Editions, 2010



Extrait du Cadastre Napoléonien 1823 - AD 48, Sainte Étienne Vallée Française.



Habitat dispersé en mas et hameaux

Implantation du bâti dans le paysage

Un relief compartimenté

Le territoire de la Cévennes des hauts gardons est divisé par plusieurs principales vallées : la vallée du Gardon-Sainte-Croix, la vallée du Gardon Saint-Martin et la vallée du Gardon de Mialet.

L'implantation de l'habitat s'organise selon trois niveaux de la composante physique de l'espace :

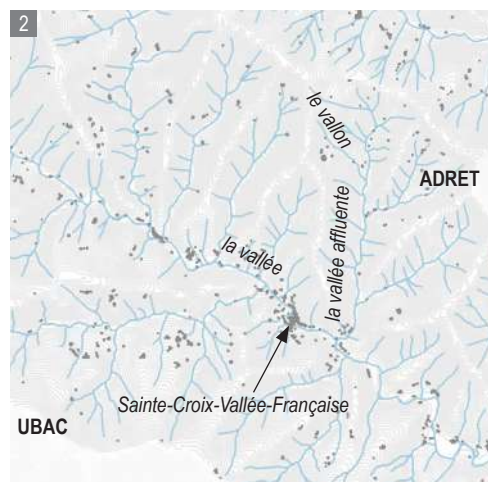
- la vallée,
- la vallée «affluente»,
- le vallon parcouru en son milieu par un «valat» (ou ruisseau).

Les bourgs se concentrent généralement dans la principale vallée, les hameaux et mas à proximité des vallées affluentes et dans des valats. Les séparations naturelles entre ces trois entités forment les limites de l'implantation du bâti.

Ces différentes vallées sont dissymétriques. L'ubac est plus ombragé, fertile et moins pentu. On y trouve des clairières entretenues et de nombreuses châtaigneraies qui entourent les zones habitées. L'adret est plus abrupt, sauvage et sec. Quelques valats bâtis y sont visibles.

Les conditions physiques de l'ubac permettent aux habitants d'avoir notamment une meilleure production agricole sur plusieurs endroits variés. Le choix du lieu et de la taille de l'implantation est plus large qu'à l'adret, plus sec et abrupte. À l'adret, ce choix est restreint en raison du relief, du problème l'accès et de la fertilité du sol. Les implantations sont plutôt abritées au creux des valats, en plein versant ou sur des petits reliefs bombés entre deux valats. Les valats font partie des seuls lieux de l'adret où la terre est fertile pour pouvoir permettre les cultures. Le lieu-dit Crispoules (commune de Bassurels), hameau partiellement en ruine, bâti entre valats et implanté à proximité de la source du Gardon de Saint-Jean en est un exemple.

1. Dissymétrie des vallées
2. Implantation du bâti en fonction de la géomorphologie du paysage
3. Hameau bâti entre valats - Lieu-dit des Crispoules, Bassurels
Source : Géoportail

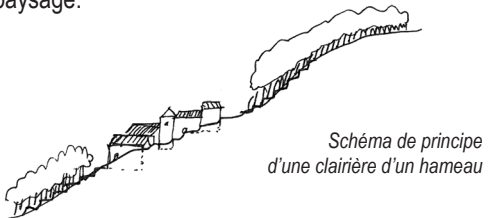


Fermeture du paysage

Les habitations et les espaces ouverts sont si étroitement combinés et indissociables qu'ils forment un seul ensemble correspondant à une clairière, très distinguable dans le paysage boisé. (Cf. Fabrègues, commune de Saint-Martin-de-Lansuscle).

Lorsqu'un bâti est habité, les espaces qui l'entourent sont entretenus, ouverts et utilisés pour permettre les cultures, élevages ou l'agrément. Lorsque ce n'est pas le cas, ils ont tendance à être envahis de broussailles et de boisements, plus particulièrement de chênes verts, châtaigniers ou de résineux, créant ainsi une limite diffuse entre les espaces ouverts et espaces forestiers.

Malgré la fermeture du paysage liée à la déprise rurale générale des Cévennes, des efforts de maintien et d'entretien d'espaces ouverts sont opérés. C'est ainsi que les clairières des mas isolés et hameaux sont bien visibles dans le grand paysage.



Morphologie des hameaux

Le mas est l'élément fondateur des hameaux. Dans la logique d'implantation du bâti dans les Cévennes, on passe généralement d'un mas à un groupe d'habitations articulées entre elles, formant ainsi un noyau bâti.

Généralement, chaque hameau ne comprend qu'un ou deux noyaux bâtis ; sauf dans certains cas particuliers comme le « hameau-grappe » du lieu-dit Mas Bonnet, par exemple, qui comprend 5 noyaux bâtis (Cf. Photographie aérienne Mas Bonnet). Il existe aussi d'autres mas qui n'ont pas forcément atteint ce stade de développement. Des habitations récentes ou de bâtiments agricoles peuvent parfois compléter la structure bâtie des hameaux.

Les voies de circulation, routes et chemins, sont des lignes de référence à partir desquelles se fonde l'armature bâtie. Selon le relief et l'accessibilité, des venelles, rampes et escaliers se développent. Les hameaux se forment habituellement autour de l'extrémité d'une impasse, connectée à l'épingle d'une route principale, ou simplement le long de la route, devenant ainsi des hameaux-rues.

L'implantation déconnectée de nouvelles habita-



Hameau bâti le long d'une voie - Fabrègues, Saint-Martin-de-Lansuscle, - Source : Géoportail



Multiple noyaux bâtis, Masbonnet, Pompidou - Source : Géoportail

Nouvelles constructions

tions, ou plus rarement, de bâtiments agricoles est en rupture avec les modes de structuration traditionnels des hameaux. Cela peut créer des nuisances visuelles dans la lecture du paysage.

Le PLUi doit donc s'attacher à encadrer le développement des hameaux, dans le respect des fondements du paysage.

C'est pourquoi il est intéressant d'appréhender les typologies et modes de construction des hameaux, leur relation aux sites et paysages, pour envisager leur développement harmonieux.

Diverses entités bâties

À l'origine, les mas se sont implantés en relation étroite avec le site, de manière à ce qu'ils aient une bonne exposition au soleil et qu'ils soient proches d'un cours d'eau. Puis, diverses formes bâties sont venues s'ajouter autour des mas originels.

Plusieurs types de développement se sont opérés : il peut s'agir d'un développement polycentrique ; d'un développement des voies et du tissu bâti autour d'un axe de propagation ; ou d'un rayonnement étoilé, à partir du noyau originel, ou de l'extrémité de la voie desservant le hameau. Il peut s'agir aussi d'un développement plus linéaire, le long des axes de communication, sous forme de hameau/village-rue.

Le rapport au relief a joué également un rôle fondamental dans la structuration des ensembles bâtis, du fait des besoins en termes d'accessibilité, d'accès aux terres de culture et de pâture, d'exposition (course solaire), etc.

Les différentes entités bâties sont :

- Hameaux et mas isolés (1)
- Village-rue (2)
- Groupe d'habitations individuelles pavillonnaires (3)

> Hameaux et mas isolés

Ces groupes de constructions dispersées sur les versants s'adaptent aux pentes abruptes et respectent les courbes de niveaux. Liées à l'histoire rurale et agropastorale du territoire, elles sont accompagnées de systèmes de terrasses cultivables, et plus loin, surtout par des châtaigneraies. À l'ubac, les hameaux et les mas isolés sont généralement implantés sur des reliefs bombés pour une meilleure exposition à l'ensoleillement. À l'adret, plus sauvage et abrupt, ils sont généralement intégrés dans des valats.

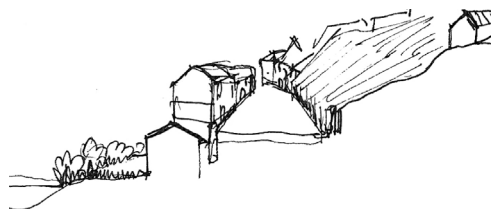
Ces hameaux et mas isolés offrent, encore aujourd'hui, aux habitants un cadre agréable et un mode de vie très proche de la nature, ce qui les attire. Dans l'hypothèse d'un développement ultérieur de ces hameaux, les nouvelles constructions devraient tenir compte de la qualité des vues sur le paysage et respecter la logique d'implantation du bâti en s'appuyant sur l'armature bâtie du noyau originel et la trame viaire initiale, pour préserver les paysages et la silhouette des hameaux traditionnels.

NB : Les communes de Gabriac et Molezon n'ont pas de centre-bourg, elles sont constituées essentiellement de hameaux et mas isolés.

> Village-rue

Il s'agit de villages avec une structure linéaire, principalement composée d'habitations mitoyennes. En fond de vallée, les villages-rues s'implantent en fonction de la largeur du fond de vallée, et se disposent de manière parallèle au cours d'eau, tandis que sur les cols, ils se basent principalement sur des anciennes voies.

L'intérieur du couloir bâti a un caractère urbain. L'articulation des constructions au sein de cette structure bâtie avec des espaces privatifs ou collectifs est parfois floue. Pour préserver cette typologie bâtie traditionnelle du village-rue et retrouver un rapport entre l'habitat et la nature, les pièces manquantes de cette articulation devraient être traitées (création de jardins privatifs par exemple).



Intégration du front bâti continu dans la pente - Saint-Étienne-Vallée-Française

> Groupe d'habitations individuelles pavillonnaires

La plupart de ces habitations individuelles sont récentes et s'implantent généralement sur une pente douce à la base du versant, côté ubac, sur des terrasses. Elles recherchent une bonne exposition au soleil et un fort contact avec la nature.

Certaines de ces constructions ne respectent pas les caractéristiques d'implantation traditionnelle.

Peu esthétique, le contraste avec le bâti ancien est frappant : teintes trop vives et formes très géométriques. Cela provoque une perte d'intégration du bâti dans le paysage.

La couleur est un repère fort du paysage. Au-delà de la question de leur morphologie, il serait nécessaire de maîtriser les couleurs des nouvelles habitations avec prudence, de manière à ce qu'elles se fondent dans le paysage bâti.

Enjeux sur les principaux villages

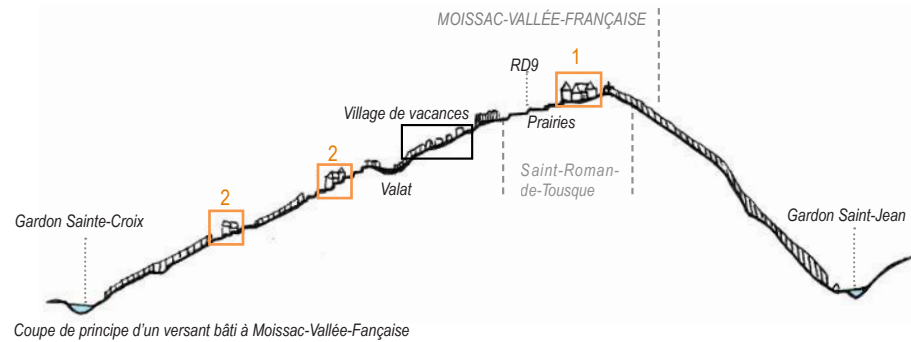
Parmi les villages à forte densité bâtie, Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Roman-de-Tousque (commune de Moissac-Vallée-Française), sont les trois principaux ensembles urbanisés les plus peuplés, à l'échelle de la communauté de commune de la Cévenne des Hauts Gardons.

Ils illustrent les différentes typologies de modes d'implantation vis à vis du contexte topographique, implantés sur les sommets ou en fond de vallée.

> Saint-Roman-de-Tousque, cas d'un village implanté sur une crête

Le village de Saint-Roman-de-Tousque reste un gros noyau bâti qui s'est densifié autour des mas. Sa structure urbaine est dense et morcelée par des routes secondaires et des venelles. La limite public/privé par rapport à la voirie est ici particulièrement diffuse. Une alternance de bâtis à alignement et de bâtis en retrait est perceptible alors que dans d'autres villages implantés sur les crêtes et cols, le bâti est généralement disposé en alignement.

Les espaces ouverts sont occupés par de larges



Coupe de principe d'un versant bâti à Moissac-Vallée-Française

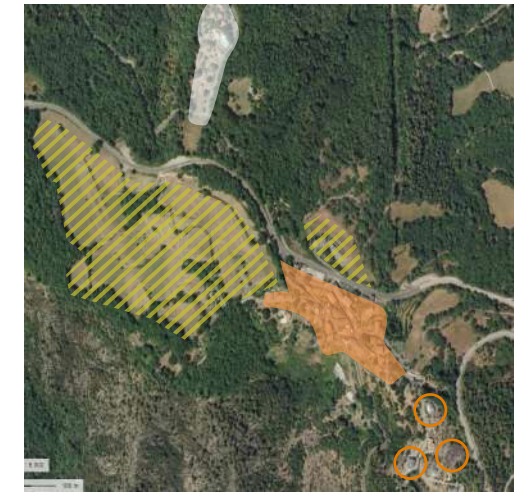
prairies entretenues. Elles sont divisées par des haies bocagères, soutenues par des systèmes de terrasses, et plus loin par une grande surface forestière, principalement composée de châtaigniers. Ces espaces aux diverses morphologies végétales de la strate herbacée à la strate arborée (prairies, haies bocagères, forêt de châtaigniers) constituent un paysage de qualité.

Cette qualité paysagère, propice à attirer une nouvelle population souhaitant un mode de vie proche de la nature, mériterait d'être préservée et d'être valorisée.

Ce village présente aussi un intérêt touristique. Sa position en promontoire permet aux habitants et aux visiteurs d'admirer les vues lointaines sur les vallées cévenoles.

Le développement urbain à partir du noyau bâti de Saint-Roman-de-Tousque semblerait difficile à envisager du fait de la présence des éléments paysagers cévenols, dans les espaces «vides», qui méritent d'être renforcés. (cultures sur terrasses, châtaigneraies, etc).

Des habitations pavillonnaires s'implantent progressivement tout le long d'une voie dissimulée



 Espaces ouverts/agricoles
 Entité bâtie  Nouvelles constructions

Implantation du bâti par rapport au paysage à Saint-Roman-de-Tousque - Source : Géoportail

entre la RD9 et la R109. Ce développement urbain linéaire risque de provoquer des ruptures visuelles et un déséquilibre de consommation d'espace. Il devrait donc être maîtrisé.

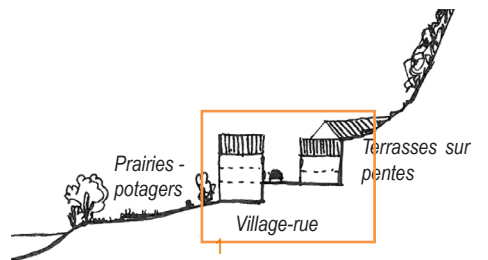
> **Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française, cas de villages implantés dans une vallée**

L'implantation du village en fond de vallée dépend de la dynamique hydrologique du cours d'eau principal et du relief.

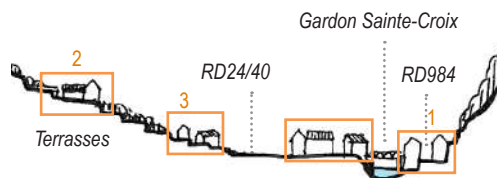
Sainte-Croix-Vallée-Française présente diverses entités bâties dans une vallée encaissée. D'une manière générale, de l'aval à l'amont, ce village dispose d'une structure de type village-rue (1) (en rive gauche du gardon de Sainte-Croix), de hameaux et de mas isolés (2) et de groupes d'habitations individuelles pavillonnaires (3). (Cf. Coupes ci-contre)

La structure type village-rue est adossée, voire encastrée dans la roche affleurante, à la base du versant. À l'extérieur de cette double ligne bâtie, côté versant, quelques espaces privés sont entretenus sous forme de systèmes de terrasses mais ils sont rares à cause du relief abrupt.

Ces espaces de respiration participent à l'articulation des bâtis de la structure de type village-rue et mériteraient d'être renforcés et d'être préservés. Cela permettrait aux habitants de retrouver un plus



Coupe de principe du front bâti continu à Sainte-Croix-Vallée-Française



Coupe de principe de Sainte-Croix-Vallée-Française

fort rapport à la nature. Pour cela, la création de jardins partagés peut en être un exemple.

Côté rivière, on trouve une fine bande constituée d'une berge et d'une grande digue, ainsi que de plus grandes étendues composées principalement de prairies et de potagers avec un accès aux berges.



Espaces ouverts privés au sein de l'alignement de la structure de type village-rue



Différentes entités bâties à Sainte-Croix-Vallée-Française
 Source : Géoportail

Quant à Saint-Étienne-Vallée-Française, c'est aussi un cas de village implanté avec diverses entités bâties mais dans une vallée moins encaissée. La formation de méandres, le dépôt des alluvions ont transformé le fond de vallée en une surface plane et ouverte, constituant le socle de Saint-Étienne-Vallée-Française.

L'organisation viarie dépend de la largeur du fond de vallée. Plus la vallée est étroite, plus la voirie principale longe la base du versant tandis que plus la vallée est large, plus la voirie traverse le milieu de la plaine. Le bâti récent se développe ainsi à partir de ces voies de circulation.

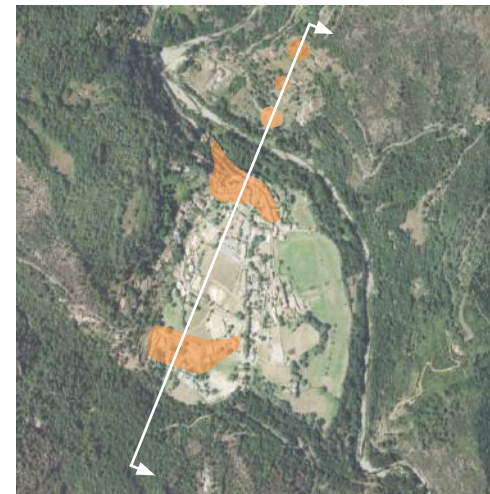
La disposition des bâtis sur cette surface plane donne un effet «mité» et ne favorise pas la lecture du paysage des abords du village. Les nouvelles constructions devraient respecter la forme initiale urbaine du village pour limiter l'effet «remplissage» dans cet espace ouvert.

Veiller à ne pas barer les vues sur les prairies et la bande ripisylve par l'installation de nouvelles constructions serait nécessaire. Il en est de même pour le village de Sainte-Croix-Vallée-Française.

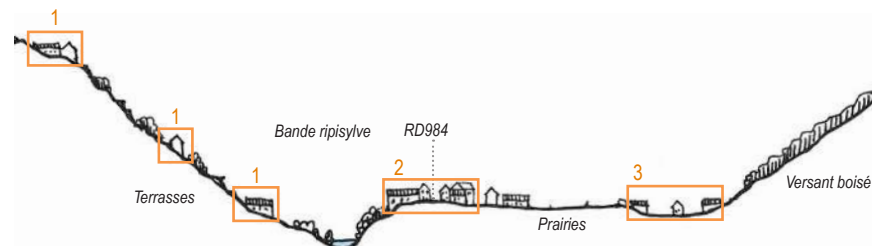
Les différents cas d'implantation et leurs enjeux, notamment pour l'implantation de nouvelles constructions, de ces 3 principaux villages de la Cévenne des Hauts Gardons, sont ainsi à prendre en compte dans le PLUi.



Effet «mité» de l'espace ouvert - Source : Géoportail



Différentes entités bâties à Saint-Étienne-Vallée-Française
Source : Géoportail



Coupe de principe de Saint-Étienne-Vallée-Française

> Enjeux d'implantation du bâti et de préservation des paysages

- Respecter le principe de base d'implantation du bâti cévenol (adaptation aux pentes et respect des courbes de niveau)
- Respecter les vues sur les hameaux et villages en évitant de créer des ruptures visuelles par la création de nouvelles constructions
- Les nouvelles constructions doivent tenir compte de la forme initiale du terrain.
- Préserver, retrouver un fort rapport entre l'habitat et la nature.
- La démarche du Parc national des Cévennes sur la préservation des éléments paysagers traditionnels et du patrimoine vernaculaire des Cévennes est à prendre en compte dans le PLUi.

1.3.2. Maîtrise foncière et perspectives d'évolution

Enjeux de la densification

Rappels réglementaires

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par l'insuffisance et l'inadaptation de l'offre par rapport à la demande de logements dans les grandes métropoles et par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée.

Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces naturels et agricoles et

à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

La lutte contre l'étalement urbain est un des axes majeurs de la loi ALUR.

La loi ALUR renforce tout d'abord les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles et prévoit également que les SCoT et les PLU(i) devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Singularités des territoires cévenols

Les territoires cévenols sont caractérisés par la forte présence de hameaux et de Mas isolés.

La préservation et la valorisation de ces constructions est un enjeu qui répond à la nécessité de sauvegarde du patrimoine bâti architectural. Ces hameaux et mas isolés font partie intégrante des paysages cévenols et de l'identité de ce territoire.

La Cévenne des Hauts Gardons est également marquée par des villages historiques, présentant de fortes densités, et pour certains des extensions plus récentes sous forme d'habitat individuel pavil-

onnaire. Ces nouvelles constructions sont souvent fortement consommatrices d'espaces et peu intégrées dans le paysage.

Un des enjeux du PLUi sera donc de permettre l'extension des villages et hameaux principaux tout en garantissant une qualité bâtie et architecturale qui respecte l'environnement paysager.

La notion de densification sur ce territoire singulier sera à adapter à son contexte et aux besoins de la population. En effet, les personnes souhaitant s'établir sur ce territoire sont, pour la plupart, à la recherche d'espaces et de verdure. Une densification trop importante des villages et hameaux principaux pourrait dissuader de nouvelles populations de venir s'installer sur le territoire.

La préservation des singularités locales au regard du Code de l'Urbanisme

> Le principe d'urbanisation en continuité

Dans un contexte encadré par la loi Montagne, le code de l'urbanisme (Art. L122-1 et suivants) prévoit que :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de construc-

tions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. » (Art. L122-5).

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. » (Art. L122-5-1)

« Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :

a) Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;

b) Pour l'interprétation des notions de hameaux et de groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. » (Art. L122-6)



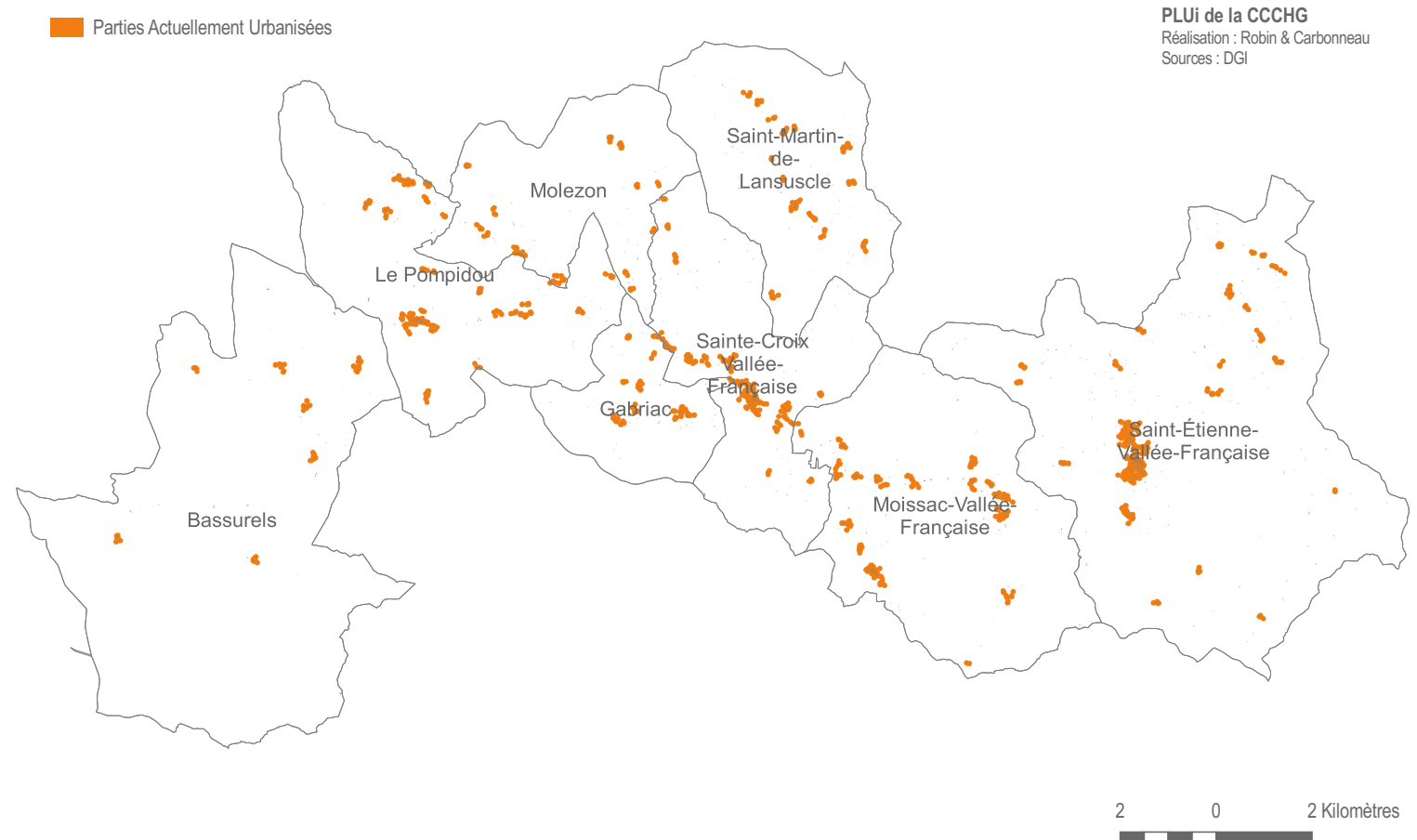
Le Code de l'Urbanisme prévoit donc, en zone de montagne, un principe général d'urbanisation en continuité.

Ainsi, au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux, il est possible d'établir une définition probable de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du territoire communautaire, autour de laquelle le PLUi peut prévoir une extension de l'urbanisation. (cf. carte ci-contre à droite)

A la lecture de la carte ci-contre, il apparaît clairement que de nombreuses habitations et mas isolés se trouveraient exclus de la PAU.

Or, les élus sont très attachés à ce que l'élaboration du PLUi soit réalisée en tenant compte du contexte territorial du périmètre du PLUi de façon, d'une part à ne pas dénaturer l'identité forte de ce territoire caractérisée par un habitat dispersé et, d'autre part à en permettre de façon effective la revitalisation dans son ensemble.

Le principe d'urbanisation en continuité peut alors s'avérer incompatible avec les enjeux d'un maintien des modes d'établissement traditionnels fondés sur l'habitat dispersé.



Dès lors, il convient de recourir aux régimes d'exceptions que prévoit aussi le Code de l'Urbanisme.

> **Les régimes dérogatoires au principe d'urbanisation en continuité**

En zone de montagne, le Code de l'Urbanisme prévoit deux modes de dérogation au principe d'urbanisation en continuité tel que définit à l'article L122-5 :

- *Étude de compatibilité*

« Les dispositions de l'article L122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L122-9 et L122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude » (Art. L122-7 - Extrait)

- *Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement et Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)*

« En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L122-9 et L122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. » (Art. L122-7 - Extrait)

> **Maintien des processus d'occupation de l'espace sous forme d'habitat dispersé**

L'élaboration du PLUi peut s'appuyer sur ces différents régimes (étude de compatibilité, hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, STECAL) pour maintenir des processus d'occupation des espaces de montagne du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons sous forme d'habitat dispersé ou de hameaux nouveaux lorsque leur implantation devra s'opérer en discontinuité de la Partie Actuellement Urbanisée.

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Un territoire faiblement urbanisé

En 2010, les surfaces urbanisées représentent 1,86 % du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons (source : DREAL LR).

La consommation d'espace

Entre 1950 et 2010, la tâche urbaine résidentielle a connu une croissance continue, passant de 239,6 ha en 1950 à 386,1 ha en 2010¹, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 60 %.

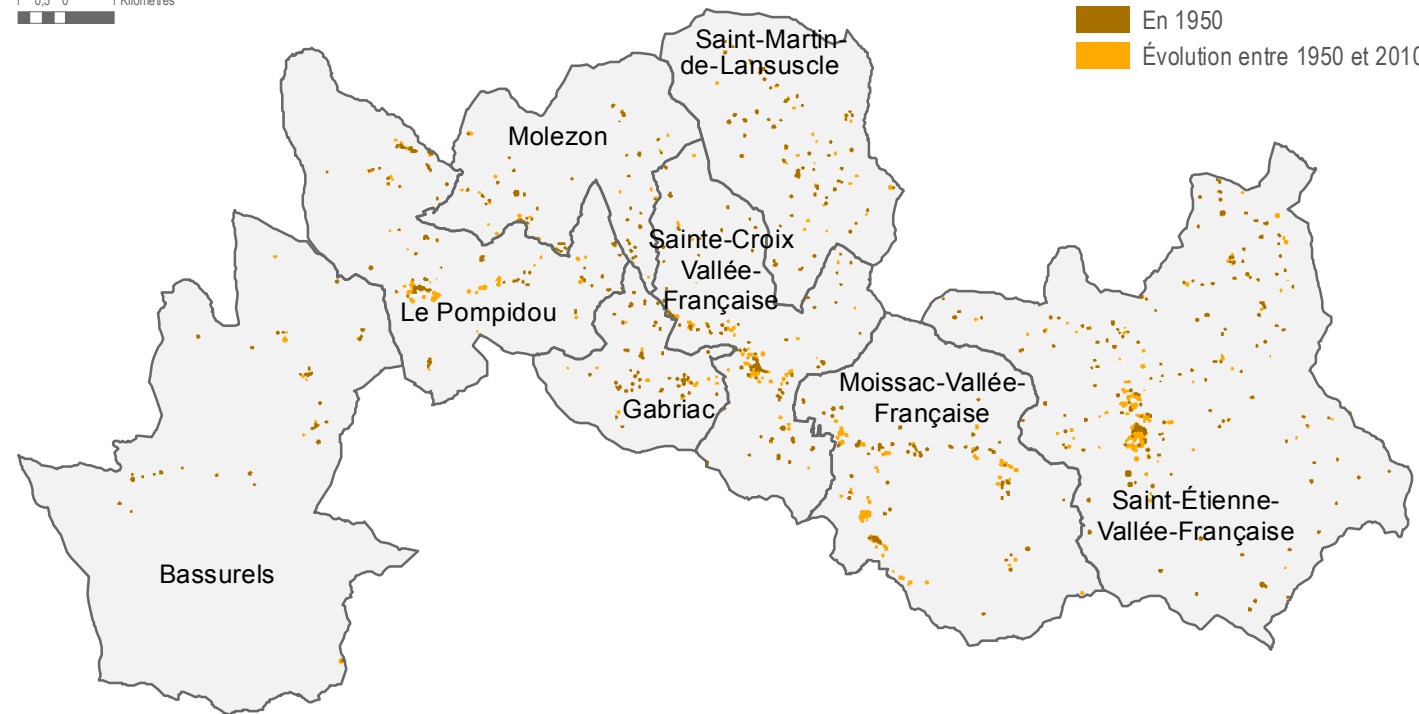
Cette évolution a été plus rapide entre 1975 et 1990 et tend à se ralentir depuis 1999. Cependant, la tâche urbaine résidentielle croît plus vite que la population.

Ainsi, entre 1968 et 1982, alors que la population diminue, que le nombre de logements stagne, la tâche urbaine résidentielle progresse un peu.

¹ L'urbanisation représente 1.16% de la superficie du territoire communautaire en 1950 et 1.86% du territoire en 2010, soit en 60 ans, une urbanisation de 0.7% du territoire

Réalisation : Robin & Carbonneau (H. Grébic)
Sources : OSM, DREAL LR
1 0,5 0 1 Kilomètres

Tâche urbaine résidentielle (DREAL LR)
■ En 1950
■ Évolution entre 1950 et 2010



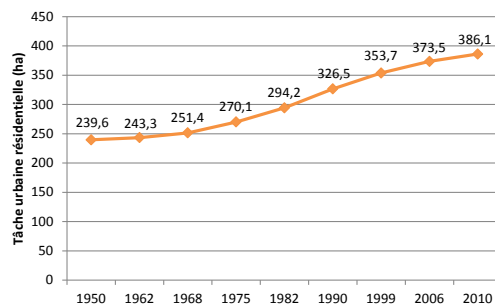
Évolutions urbaines sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons entre 1950 et 2010 - DREAL LR (Tâches urbaines résidentielles 1950 et 2010)

Entre 1982 et 2006, le territoire gagne à nouveau des habitants. En parallèle, la tâche urbaine résidentielle continue de croître, plus rapidement que la population, tout comme le nombre de logements.

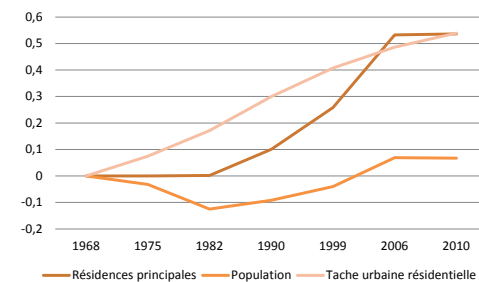
Sur la dernière période, entre 2006 et 2010, la population et le nombre de logements stagnent tandis que l'évolution de la tâche urbaine résidentielle se ralentit significativement.

Ainsi, en 1968, le territoire comptait 6,3 habitants par hectare urbanisé, contre 4,4 habitants par hectare urbanisé en 2010. Entre 1999 et 2010, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 33,1 ha pour une augmentation de population de 169 habitants, soit une consommation de 0,2 ha par habitant accueilli.

Ces données doivent toutefois être relativisées : En effet les données de la DREAL évaluent la consommation d'espace en considérant un «espace tampon» autour des constructions. Dans ce cas, la dispersion de l'habitat impacte significativement le calcul de la consommation d'espace, quand l'artificialisation effective peut être moins significative. Or, la particularité du territoire réside justement dans une forte dispersion de l'habitat avec la présence de nombreux mas isolés qui



Évolution de la tâche urbaine résidentielle sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons entre 1950 et 2010 - DREAL LR (Tâches urbaines résidentielles 1950 à 2010)



Évolution comparée de la tâche urbaine résidentielle, de la population et des logements sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons entre 1950 et 2010 - DREAL LR (Tâches urbaines résidentielles 1968 à 2010), Insee (RP 1968 à 2010)

ont fait leur apparition dès le XII^{ème} siècle..

L'étude des données du CEREMA font état d'un bilan de la consommation d'espace bien moindre que les données issues de la DREAL, estimant la progression de l'artificialisation du territoire de la CHG de l'ordre de 0.07% sur 2000-2010.

Le territoire communautaire reste aussi traditionnellement très peu peuplé, caractérisé par une très faible densité² et une faible artificialisation.

Il n'en demeure pas moins qu'à population égale, les besoins actuels en logements sont plus importants qu'il y a une cinquantaine d'années, en raison d'une part de l'éclatement des cellules familiales (personnes âgées seules, familles monoparentales, etc.) qui entraîne une baisse de la taille moyenne des ménages ; mais surtout, aussi, en raison d'une évolution des modes de vie et des attentes de la population en matière d'habitat. Le fait de disposer d'une relation directe à la nature (jardin, espace extérieur privatif, etc.), de pouvoir accéder à son terrain en voiture, de disposer d'un minimum de confort (lumineux, thermique, d'accessibilité, etc.) constituent des critères de plus en plus incontournables.

Or, les habitations anciennes des cœurs de villages 2 8 habitants/Km², contre 19 habitants/Km² à l'échelle départementale de la Lozère et 157 habitants/Km² au niveau national.

(Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française) ne répondent pas toujours à l'ensemble de ces critères. Par exemple, dans ces villages-rues, l'habitat ouvrier construit à l'époque pour loger les employés des mines et industries peine à évoluer. Il s'agit d'habitat mitoyen, souvent construit en étages (pour limiter l'emprise foncière ...au détriment de l'accessibilité), rarement doté d'une remise qui aurait pu être transformée en garage, souvent dépourvu de jardin ou d'espace extérieur...

L'évolution de ce type de tissu bâti doit pouvoir être envisagée à travers le PLUi en programmant des mesures de renouvellement urbain qui amélioreront la qualité de vie dans les centres anciens, comme par exemple :

- Du stationnement mutualisé à proximité,
- Des jardins partagés ou des espaces verts collectifs,
- Des possibilités d'évolution et de transformation en faveur d'un meilleur éclairage (ouvertures), d'un meilleur confort thermique (utilisation des énergies renouvelables, etc.)

Le renouvellement urbain doit ainsi contribuer à limiter les besoins d'urbanisation en extension des bourgs, en faveur de la modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Cette remarque valant essentiellement pour les principaux bourgs, il convient d'autre part de maintenir le maillage territorial en hameaux dispersés et mas agricoles, comme vecteur d'accueil de population nouvelle sur le territoire et de reconquête des terres agricoles. En effet, la perte des terres agricoles est due en grande partie à la surforestation plus qu'à l'urbanisation.

La surforestation qui a gagné des bancels autrefois terres agricoles pose problème en termes de fermeture des milieux, de risque incendie, et d'économie d'eau ; les bancels cultivés retenaient l'eau, et permettaient d'abonder les rivières en période d'étiage.

Un des enjeux du PLUi est donc aussi la reconquête de terres agricoles sur la forêt, et la possibilité d'urbaniser autour des hameaux, afin de préserver les terres agricoles existantes en gagnant des possibilités d'urbanisation sur la forêt.

Les données de l'observatoire des territoires

L'observatoire national de l'artificialisation des sols a étudié la consommation d'espace sur la période 2009-2021.

Sur l'ensemble du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, 0,05% ont été convertis en surface artificialisée sur la période 2009-2020. Les communes les plus consommatrices sont Gabriac (+0,12%), Sainte-Croix-Vallée-Française (+0,09%) et Saint-Étienne-Vallée-Française (+0,13%) tandis que les communes de Bassurels et Molezon n'ont consommé qu'une part très faible de surfaces.

Un territoire faiblement urbanisé

En 2022, les surfaces urbanisées du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons représentent 1,95 %.

Commune	Surface consommée totale (2009-2021)	Part de la surface communale nouvellement consommée (en %)
Bassurels	640 m ²	0,00%
Gabriac	10 218 m ²	0,12%
Moissac-Vallée-Française	6 217 m ²	0,02%
Molezon	100 m ²	0,00%
Le Pomicidou	9 573 m ²	0,04%
Sainte-Croix-Vallée-Française	19 038 m ²	0,09%
Saint-Étienne-Vallée-Française	69 214 m ²	0,13%
Saint-Martin-de-Lansuscle	5 144 m ²	0,02%
Territoire des Hauts Gardons	120 144 m²	0,05%

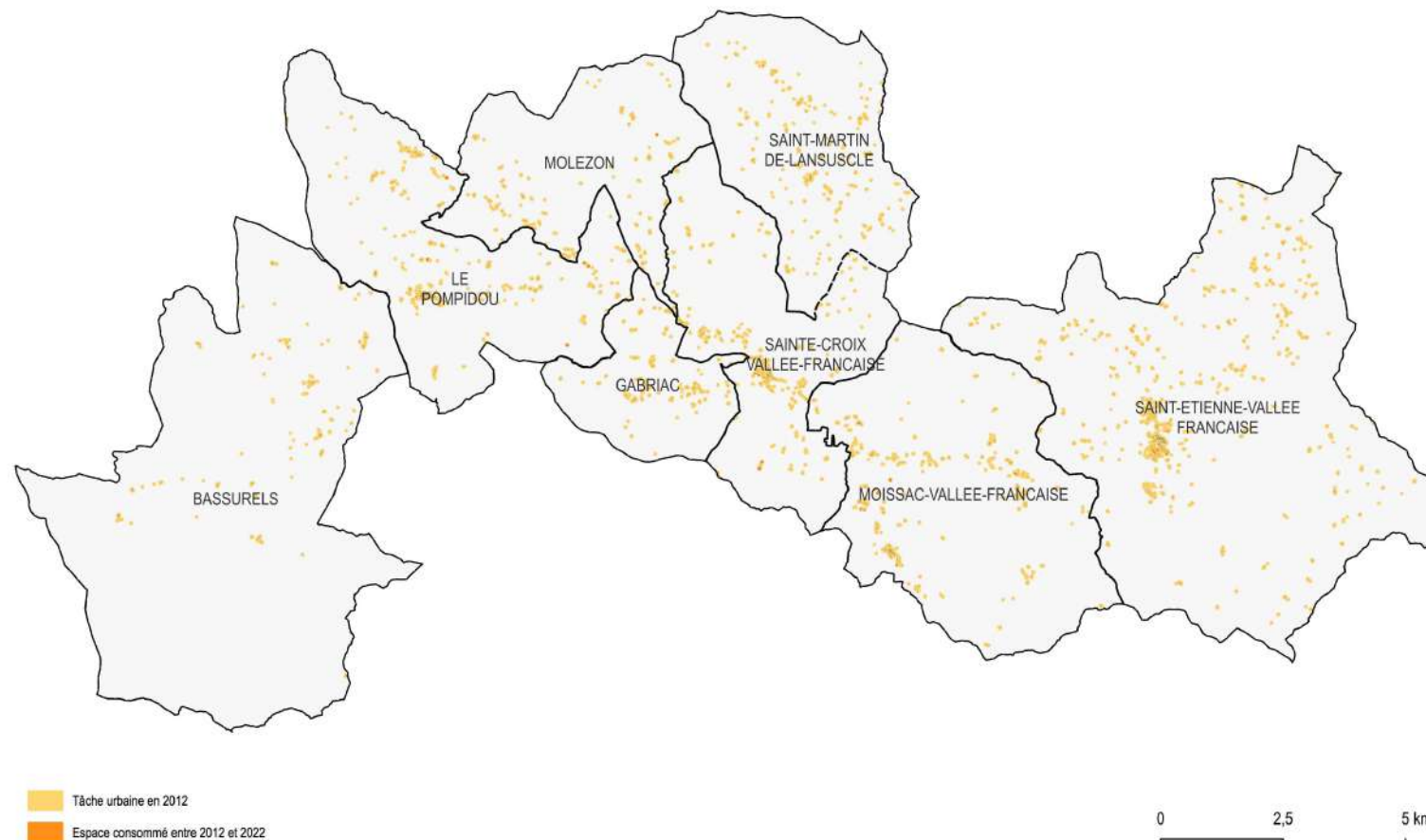
Consommation d'espace naturel, agricole et forestier (2009-2021) - Observatoire National de l'artificialisation des sols, CEREMA



La consommation d'espace sur la dernière décennie

Entre 2012 et 2022, les 8 communes composant le territoire de la Cévennes des Hauts Gardons ont consommé 10,63 hectares, ce qui représente 0,05% du territoire. Les communes les plus consommatrices sont les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française, Le Pomicidou, Moissac-Vallée-Française, et Sainte-Croix-Vallée-Française. Elles constituent les principaux bourgs.

Ces données sont calculées à partir du cadastre et par interprétation de photos aériennes avec une méthodologie proche de celle pratiquée par la DREAL, en considérant des «espace tampon» autour des constructions.



Évolutions urbaines sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons entre 2012 et 2022 - Cadastre ETALAB, Agence R&C

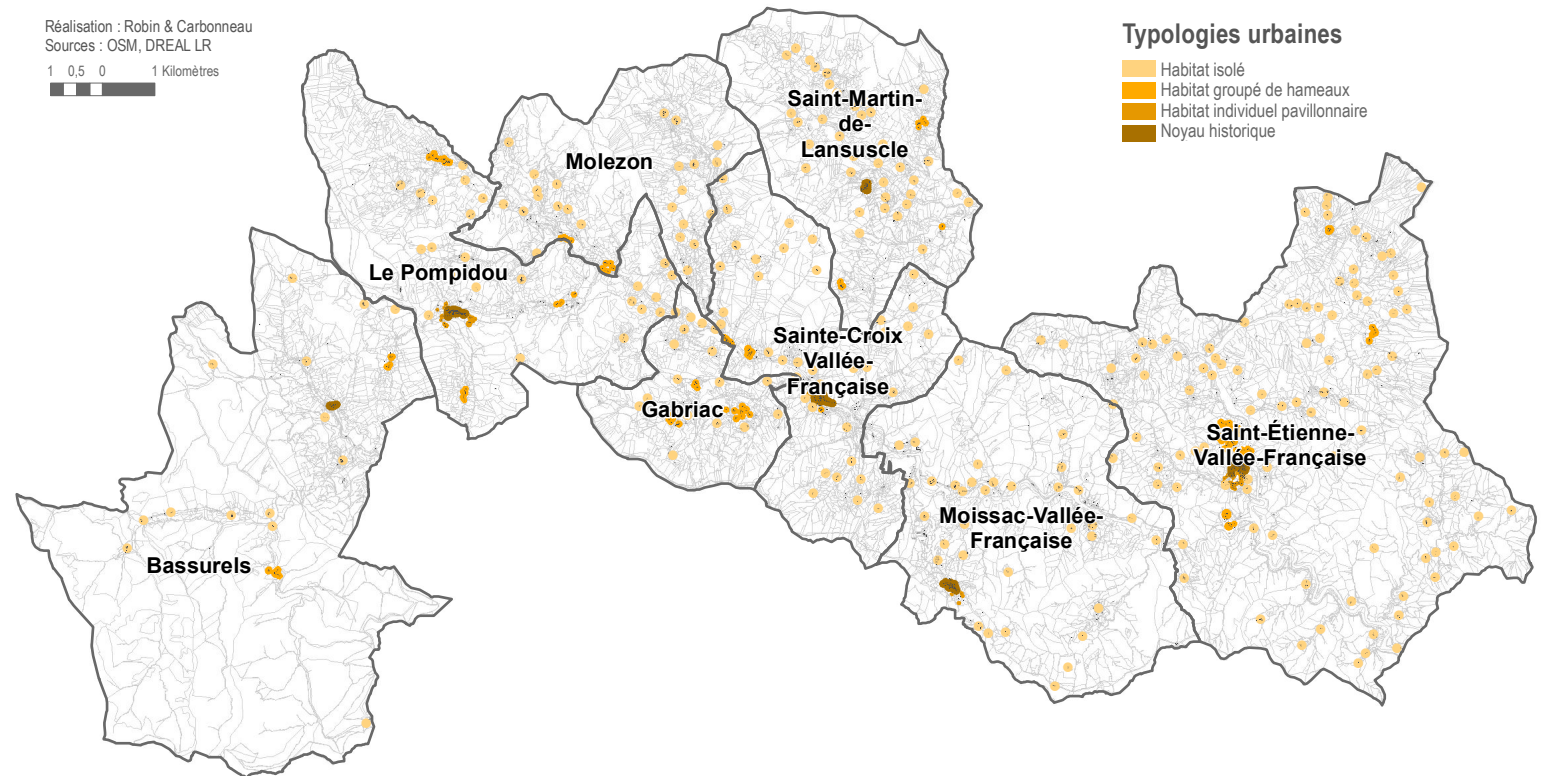
Typologies urbaines et densités

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons connaît des différences morphologiques dans l'organisation de son habitat, liées à différentes phases historiques. Ces différences sont liées à une époque, à des besoins et composent aujourd'hui un paysage urbain hétérogène, aux densités de logements variées.

Il est possible d'identifier quatre types de tissus urbains dont les caractéristiques les distinguent les uns des autres, présentant parfois de grandes variétés :

1. Les noyaux historiques ;
2. L'habitat individuel pavillonnaire ;
3. L'habitat groupé de hameaux ;
4. L'habitat isolé.

Les cartes ci-contre les repèrent sur le territoire.



Les typologies urbaines sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons - DREAL LR (Tâche urbaine résidentielle 2010)



Exemple de typologies urbaines «types» sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, à l'échelle de Moissac-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française - DGI cadastre

Les noyaux historiques (densité 1)

Toutes les communes du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, excepté Gabriac, présentent des noyaux historiques, plus ou moins étendus. Ce sont les espaces les plus denses du territoire.

Le plan ci-contre représente un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant au calcul de la densité de référence.

Ce secteur de noyau historique est dense :

- Densité : 55 lgts/ha ;
- Population estimée : 115 hab/ha¹ ;
- Hauteur de bâti : R+1 à R+2 ;
- Taille moyenne des parcelles : 100 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 60 à 70 % ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons mitoyennes, parfois sur 3 côtés ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : les maisons se situent à l'alignement des voies.



Repérage du secteur étudié sur les noyaux historiques (1 ha) - DGI cadastre

Le tissu urbain se caractérise par un réseau de ruelles étroites constituant principalement l'espace public. Quelques placettes et jardins privatifs offrent toutefois des respirations dans ces noyaux urbains denses.

Les constructions sont implantées à l'alignement des voies. L'espace public est très cadré et structuré, avec des rues étroites et bordées de constructions.



Repérage du secteur étudié sur les noyaux historiques (1 ha) - DGI cadastre, IGN (BD ORTHO)

Les noyaux historiques sont également riches en patrimoine tant en termes de bâtiments emblématiques que concernant des éléments de modénatures particuliers (encadrement des baies, ferronneries, génoises, etc.).

Le forte densité et l'ancienneté du tissu bâti peuvent toutefois poser des problèmes de confort : absence de lumière, accessibilité difficile (étages), absence d'espaces extérieurs privatifs, etc.



Photographie d'une rue du centre historique de Saint-Étienne-Vallée-Française - Robin & Carbonneau

Les noyaux historiques présentent des caractéristiques intéressantes en termes de consommation d'espace, du fait de leurs tissus très denses. Cependant, la forte emprise au sol (100% sur certaines parcelles), implique un faible confort urbain. De plus, les rues étroites, non adaptées à la voiture, rendent la desserte des habitations et le stationnement difficiles.

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,1 hab/log en 2013 (source : Insee, RP2013)

L'habitat individuel pavillonnaire (densité 2)

Certaines communes du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons (Moissac-Vallée-Française, Le Pompidou, Saint-Étienne-Vallée-Française, etc.) présentent un développement urbain sous forme d'habitat individuel pavillonnaire, le plus souvent en périphérie des anciens bourgs. Cette typologie peu dense correspond au développement urbain le plus contemporain. Elle peut être à l'origine d'une forte consommation d'espace.

Le plan ci-contre représente un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant au calcul de la densité de référence.

- Densité : 10 lgts/ha ;
- Population estimée : 20-25 hab/ha¹ ;
- Hauteur de bâti : RDC à R+1 ;
- Taille moyenne des parcelles : 500 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 20 à 25 % ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent non mitoyennes ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : maisons en milieu de parcelles, entourées de jardins privatifs.

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,1 hab/log en 2013 (source : Insee, RP2013)



Repérage du secteur étudié sur l'habitat individuel pavillonnaire (1 ha) - DGI cadastre

Le tissu urbain se caractérise par l'apparition de maisons non mitoyennes, entourées de jardins privatifs. Si les conditions d'ensoleillement des espaces extérieurs en deviennent meilleures, les conséquences urbaines, sociales et foncières nécessitent une attention...

La faible densité est moins favorable à la mixité typologique, (à la mixité sociale également, enhardissant le coût du foncier) et accroît les linéaires de réseaux...



Repérage du secteur étudié sur l'habitat individuel pavillonnaire (1 ha) - DGI cadastre, IGN (BD ORTHO)

Cependant, les habitations plus grandes permettent le logement des familles dans de bonnes conditions d'habitabilité et le paysage est enrichi d'éléments végétaux intéressant émanant des jardins.

En revanche, on déplore une certaine banalisation des formes architecturales souvent déconnectées du contexte et en rupture avec les formes bâties locales traditionnelles, de caractère.



Photographie d'une rue d'une zone d'habitat individuel pavillonnaire à Saint-Étienne-Vallée-Française - Robin & Carbonneau

L'habitat individuel pavillonnaire présente de nombreux inconvénients : une faible densité source de consommation d'espace, une faible mixité, des besoins importants en réseaux... Pourtant, la taille des logements et la présence de végétation permettent une bonne qualité de vie.

L'habitat groupé de hameaux (densité 3)

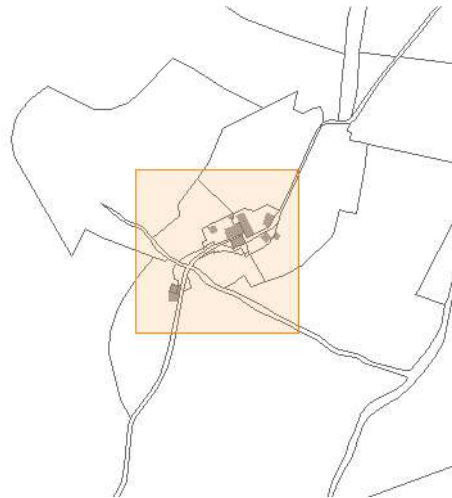
Toutes les communes du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons présentent des hameaux, qui font partie, tout comme les mas isolés, de l'identité cévenole. Cette typologie présente peu de constructions, mais souvent assez rapprochées.

Le plan ci-contre représente un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant au calcul de la densité.

Ce secteur d'habitat groupé de hameaux est peu dense :

- Densité : moins de 5 lgts/ha ;
- Population estimée : 5 à 10 hab/ha¹ ;
- Hauteur de bâti : RDC à R+1 ;
- Taille moyenne des parcelles : 200 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 30 à 40 % ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent mitoyennes ou relativement proches les unes des autres ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : maisons implantées à l'alignement de la voie.

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,1 hab/log en 2013 (source : Insee, RP2013)



Repérage du secteur étudié sur l'habitat groupé de hameaux (1 ha) - DGI cadastre

Le tissu des hameaux se caractérise par le regroupement de quelques habitants, généralement moins d'une dizaine. Les habitations sont soit mitoyennes, soit édifiées avec une certaine proximité.

Ces hameaux, que l'on retrouve disséminés sur l'ensemble du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, se trouvent parfois très éloignés des villages.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé de hameaux (1 ha) - DGI cadastre, IGN (BD ORTHO)

La faible densité et l'isolement de ces hameaux accroît les difficultés de gestion des réseaux.

Ces habitations, souvent anciennes, voire très anciennes, présentent de bonnes caractéristiques d'habitabilité : bonne exposition au soleil, grandes superficies. Cependant, le confort de ces logements peut être variable suivant les rénovations effectuées et ne plus nécessairement répondre aux besoins actuels : difficul-



Photographie d'un hameau de la Cévenne des Hauts Gardons - Robin & Carbonneau

tés de chauffage, éloignement des villages, commerces et services, dépendance à la voiture, etc.

Les hameaux font partie de l'identité du territoire cévenol. La faible densité des constructions permet un qualité de vie agréable. Ces ensembles bâtis bénéficient d'un maillage déjà existant de réseaux (dessertes, chemins, etc.)

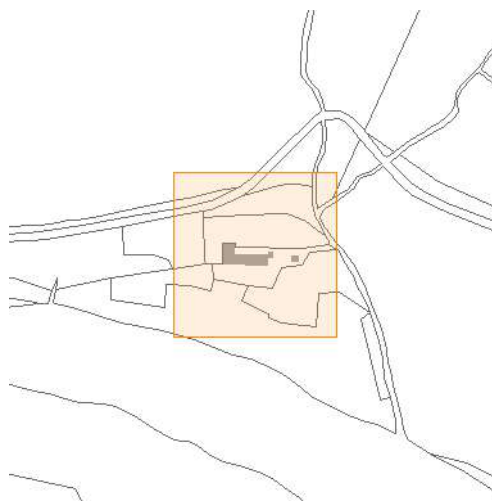
L'habitat isolé (densité 4)

Toutes les communes du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons présentent de l'habitat isolé, sous forme de Mas, qui font partie de l'identité même du territoire cévenole.

Le plan ci-contre représente un secteur d'étude d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant au calcul de la densité.

Ce secteur d'habitat isolé est extrêmement peu dense :

- Densité : moins d'1 lgts/ha ;
- Population estimée : moins de 2 hab/ha¹ ;
- Hauteur de bâti : R+1 à R+2 ;
- Taille moyenne des parcelles : 1 000 m² ;
- Emprise au sol des constructions : 20 à 25 % ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : habitations isolées ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies : variable, mais souvent en bout de voie.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1 ha) - DGI cadastre

Les mas isolés présentent une unité entre paysage et architecture. L'architecture rurale est liée aux ressources naturelles : l'unique matériau de construction des bâtiments, c'est la pierre de schiste. Cela leur permet une excellente intégration dans le paysage.

Ces habitations, souvent anciennes, voire très anciennes, présentent plutôt de bonnes caractéristiques d'habitabilité : bonne exposition au soleil, grandes superficies. Cependant,



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1 ha) - DGI cadastre, IGN (BD ORTHO)

le confort de ces logements peut être variable suivant les rénovations effectuées et ne plus nécessairement répondre aux besoins actuels : difficultés de chauffage ou d'accessibilité, éloignement des villages, commerces et services, dépendance à la voiture, etc.



Photographie d'un mas isolé - Robin & Carbonneau

Les mas isolés constituent l'identité même du territoire cévenol. La faible densité des constructions permet un qualité de vie agréable, en lien étroit avec la nature et les terres agricoles attenantes. Ces constructions bénéficient du maillage existant de réseaux (dessertes, chemins, puits, forages privés...)

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,1 hab/log en 2013 (source : Insee, RP2013)

Les typologies bâties ont une incidence sur la densité bâtie et la consommation d'espace.

En règle générale pour économiser le foncier (agricole notamment) on cherche à limiter l'habitat individuel pavillonnaire et l'habitat dispersé qui génèrent par définition une consommation d'espace plus importante que les typologies d'habitat regroupé.

Toutefois, le territoire de la CHG constitue un cas de figure singulier, caractérisé par :

- une très faible artificialisation du territoire,
- une occupation des vallées traditionnellement fondée sur une dispersion de l'habitat,
- un maillage bien constitué de hameaux et mas isolés à l'échelle du territoire communautaire,
- une réduction des espaces agricoles due principalement à la fermeture des espaces (progression des espaces forestiers), plus qu'à l'urbanisation.
- une forte demande pour des modes d'habiter fondés sur un rapport étroit avec la nature...

Dès lors, pour le maintien des espaces agricoles et la maîtrise de la consommation d'espace, l'enjeu du PLUi va constituer, plus qu'à limiter les capacités d'urbanisation et à encourager la densité, à équilibrer l'offre et

les typologies d'habitat, à travers des mesures ciblées selon les espaces, par exemple :

- Favoriser le réinvestissement des bourgs (réduction de la vacance, de la part des résidences secondaires, amélioration du confort, etc.)
- Permettre l'implantation aux abords des bourgs de typologies bâties répondant aux besoins (accessibilité, confort, etc.) des personnes souhaitant se rapprocher des équipements (personnes âgées, couples avec enfants, etc.),
- Permettre le confortement des hameaux et le réinvestissement du bâti isolé délaissé ou ruiné dans les espaces agricoles,
- Permettre le développement d'habitat isolé favorable à la reconquête agricole sur le territoire.

Dans ce contexte, si on doit chercher à modérer le recours aux typologies bâties pavillonnaires en périphérie des bourgs il s'agit aussi, au-delà des enjeux d'économie foncière, d'éviter une rupture trop brutale avec le tissu traditionnel patrimonial.

Le maintien/développement de l'habitat isolé et le maintien d'un maillage d'habitat à l'échelle des vallées doivent par ailleurs constituer un vecteur de reconquête agricole à l'échelle des communes de la CHG.

Capacités de densification / mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue. C'est aussi un impératif réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (loi ENE). Or, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLUi doit concourir à protéger¹. Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes de renouvellement urbain :

- La densification ;
- La mutation.

Cela concerne essentiellement les principaux bourgs, qui peuvent bénéficier de telles capacités.

¹ NB : concernant le territoire communautaire, il s'agit aussi de regagner des espaces agricoles sur les espaces naturels qui se referment...

Les capacités de densification des espaces bâtis

Le territoire de la CHG présente de très nombreuses opportunités de densification des espaces déjà urbanisés, qui couvrent théoriquement très largement les besoins. Mais on estime que seuls 80 logements pourraient être effectivement mobilisés d'ici à 2035 (c'est à dire à l'horizon du projet - cf. PADD - Pièce 2) :

> Comblement des dents creuses et accroissement des capacités des parcelles bâties

Les espaces urbanisés du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons comportent quelques «vides» qu'il est théoriquement envisageable de combler par l'implantation de nouvelles constructions et en premier lieu par de l'habitat. Ce sont les dents creuses.

Certains grands terrains peu densément bâtis situés à l'intérieur des parties actuellement urbanisées pourraient éventuellement être densifiés, c'est à dire recevoir de nouvelles constructions dans le cadre de divisions parcellaires.

Il convient toutefois de considérer que les habitants des ces grands terrains potentiellement densifiables, qui ont choisi de s'établir et de résider dans un

Synthèse des capacités potentielles de densification/mutation des espaces bâtis par commune sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons

contexte rural, sont souvent attachés aux avantages qui sont associés à ce type de territoire, à savoir la possibilité de disposer d'habitations pourvues d'espaces extérieurs, de jardins, et de s'affranchir d'une certaine forme de promiscuité. Il en résulte que l'ensemble du potentiel de densification ne sera pas converti entièrement dans la quinzaine d'années qui embrassent les objectifs du PLUi.

Il va donc s'opérer un peu de « rétention foncière ».

Cela signifie que les droits à construire consentis par le PLUi sur ces espaces, n'entraîneraient pas nécessairement leur densification. Il est possible toutefois d'envisager que certains de ces propriétaires seront ouverts à la possibilité d'opérer une division, pour accueillir une habitation supplémentaire, notamment celle d'un enfant ou d'un autre membre de la famille.

A l'horizon 2035, on estime que la densification de ces espaces pavillonnaires pourrait permettre d'accueillir environ une 56 logements.

> Mobilisation de logements vacants et résidences secondaires

Le territoire de la CHG compte de nombreux logements vacants (166) et résidences secondaires (891). Toutefois, ce parc considérable sera difficilement mobi-

Commune	Capacités potentielles de densification						Capacités de mutation / changement de destination	Total estimé	
	Dents creuses		Division parcellaire		Logements vacants	Résidences secondaires			Bâti ruiné à restaurer
	Bourg	Autres	Bourg	Autres					
Bassurels	1 lgt	1 lgt	0 lgt	1 lgt	10 lgts	28 lgts	4 lgts	0 lgt	46 lgts
Gabriac	0 lgt	1 lgt	3 lgts	0 lgt	5 lgts	36 lgts	6 lgts	2 lgts	53 lgts
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	2 lgts	1 lgt	4 lgts	7 lgts	12 lgts	136 lgts	10 lgts	0 lgt	172 lgts
Molezon	0 lgt	0 lgt	0 lgt	3 lgts	3 lgts	57 lgts	15 lgts	0 lgt	78 lgts
Le Pompidou	5 lgts	4 lgts	4 lgts	1 lgt	32 lgts	154 lgts	15 lgts	0 lgt	215 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	9 lgts	6 lgts	2 lgts	7 lgts	31 lgts	123 lgts	15 lgts	0 lgt	193 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	22 lgts	12 lgts	7 lgts	10 lgts	49 lgts	271 lgts	35 lgts	0 lgt	406 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	1 lgt	3 lgts	6 lgts	2 lgts	24 lgts	86 lgts	5 lgts	0 lgt	127 lgts
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	40 lgts	28 lgts	26 lgts	31 lgts	166 lgts	891 lgts	106 lgts	2 lgts	1290 lgts
Potential mobilisable (d'ici 2035)	65%	65%	20%	20%	5%	1%	5%	100%	6,2%
Capacités mobilisables	26 lgts	18 lgts	5 lgts	6 lgts	8 lgts	9 lgts	5 lgts	2 lgts	80 lgts
<i>sous-total mobilisable</i>	56 logements				17 logements		5 logements	2 logements	

lisable pour l'offre de logement permanent : en effet, les habitants ou originaires du pays, très attachés à leurs «maisons de familles», sont souvent peu enclins à les louer ou à les revendre quand bien même les biens restent inoccupés, ou utilisés seulement quelques jours dans l'année, en saison estivale principalement. Ce phénomène n'est pas propre à la Vallée Française,

on retrouve une part très importante (souvent supérieure à 50%) dans une grande partie de la Lozère.

A cette sociologie locale s'ajoute aussi un engouement des urbains pour des résidences secondaires rurales : phénomène renforcé ces dernières années par la crise sanitaire liée au Covid19 qui a montré les limites du confinement en milieu urbain... (absence

d'espaces extérieurs, de nature, etc.)

En outre, on estime que la mobilisation de logements vacants et de résidences secondaires pour de l'habitat permanent sera marginal, estimé à l'horizon 2035 à seulement 17 logements.

> Réhabilitation du bâti ruiné et changement de destination des constructions

Sur le territoire de la CHG, sont recensées de nombreuses ruines (souvent de l'habitat dispersé) pouvant être restaurées. On les estime à environ une centaine.

Toutefois, les coûts de réhabilitation et/ou de rénovation sont élevés, ce qui fait que les habitants ou futurs habitants peuvent être en incapacité de réhabiliter ces ruines, sans compter les contraintes inhérentes à la réglementation sanitaire liée à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées. En tenant compte de ces différentes contraintes, on estime qu'à l'horizon 2035, pourraient être restaurés guère plus que 5 logements.

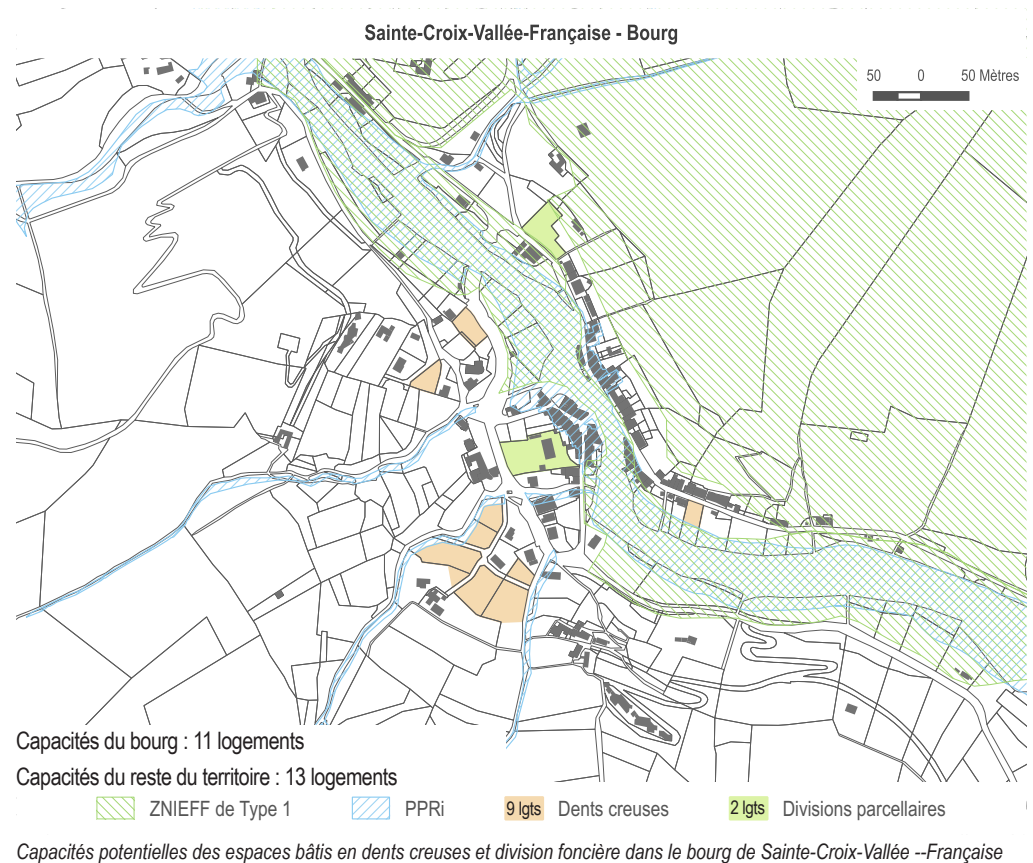
Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté à la fonction pour lequel il avait initialement été conçu. Le territoire de la CHG ne présente pas d'opportunité significative de mutation à l'exception d'une ancienne magnanerie située sur la commune de Gabriac, qui pourrait à l'avenir être reconvertie dans le cadre d'un projet accompagné par le CAUE de Lozère, pour accueillir un équipement communal et 2 logements.

Au total, les capacités théoriques de densification/mutation des espaces bâtis existants sont estimées à environ 1250 logements.

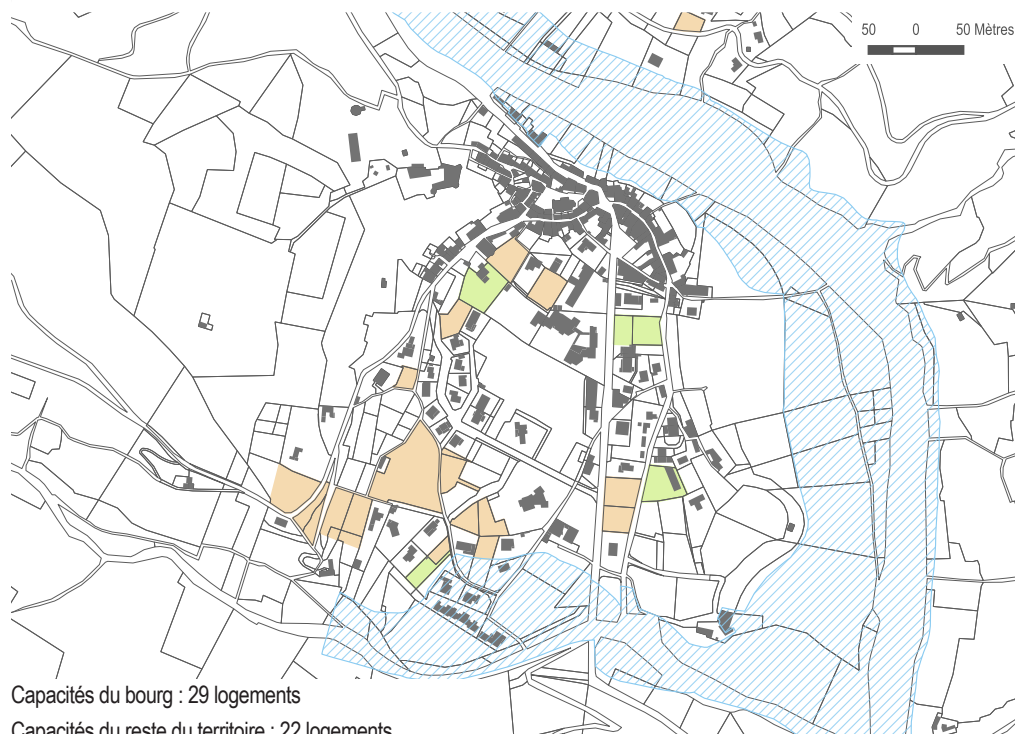
Si l'on fait abstraction du parc des résidences secondaires, considérable (près de 900 logements en 2019!), dont on sait d'expérience qu'il sera très difficilement mobilisable pour de l'habitat permanent, ces capacités s'élèvent plutôt à environ 360 logements.

A l'horizon 2035, on estime qu'un peu plus de 20% de ces derniers pourraient être mobilisés pour les besoins du PLUi pour de l'habitat permanent en renouvellement urbain, soit environ 80 logements.





Saint-Étienne-Vallée-Française - Bourg

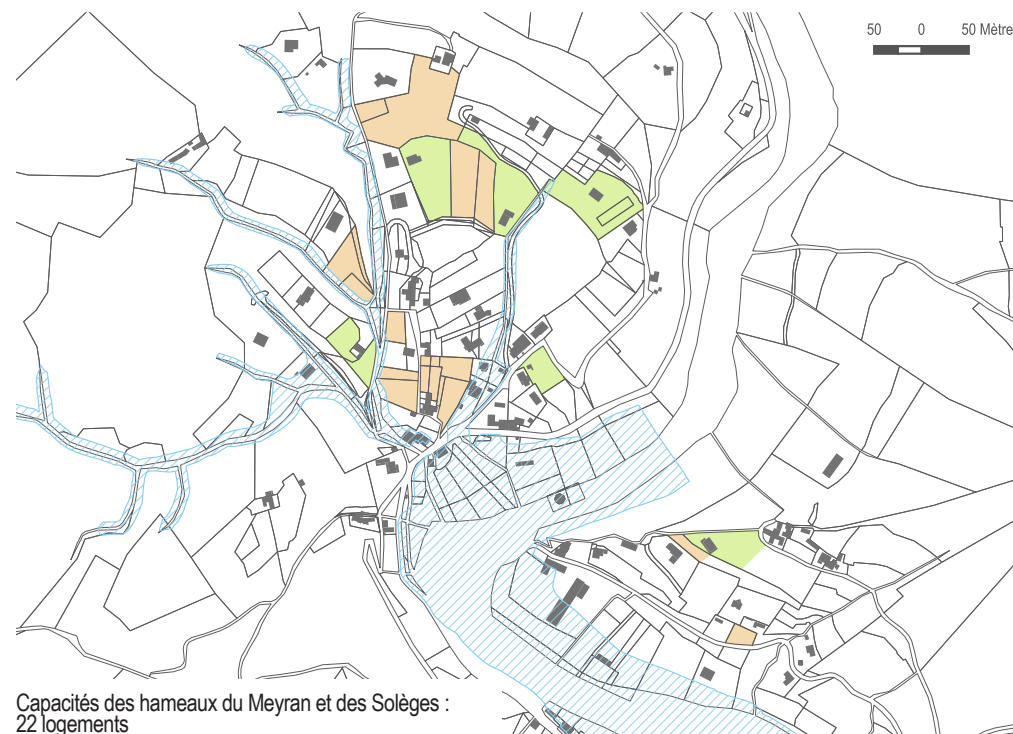


Capacités du bourg : 29 logements
 Capacités du reste du territoire : 22 logements

PPRi 22 lgt Dents creuses 7 lgt Divisions parcellaires

Capacités potentielles des espaces bâtis en dents creuses et division foncière dans le bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française

Saint-Étienne-Vallée-Française - Hameaux du Meyran et des Solèges



Capacités des hameaux du Meyran et des Solèges :
 22 logements

PPRi 12 lgt Dents creuses 10 lgt Divisions parcellaires




Capacités potentielles des espaces bâtis en dents creuses et division foncière dans les hameaux du Meyran et des Solèges





Le Pempidou - Bourg

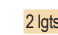



 PPRi
  5 lgts Dents creuses
  4 lgts Divisions parcellaires

Capacités potentielles des espaces bâtis en dents creuses et division foncière dans le bourg du Pempidou

Moissac-Vallée-Française - Saint-Roman-de-Tousque



 PPRi
  2 lgts Dents creuses
  4 lgts Divisions parcellaires

Capacités potentielles des espaces bâtis en dents creuses et division foncière dans le bourg de Saint-Roman-de-Tousque (Moissac)

1.3.3. Patrimoine bâti protégé ou remarquable

État des lieux

Le territoire de la CHG compte seulement cinq édifices protégés au titre des Monuments Historiques alors que le paysage architectural recèle de nombreux édifices historiques, témoins importants du développement des Cévennes. En outre, les qualités de l'architecture cévenole sont plus qu'ailleurs bien préservées, de nombreux mas et hameaux présentent une intégrité architecturale remarquable.

Ce patrimoine peu protégé est également peu connu, il n'a pas fait l'objet, à notre connaissance de travaux de recensement et très peu de sites ont bénéficié d'études attentives.

Pour autant, les quelques travaux accessibles comme ceux d'Isabelle Darnas¹ conservatrice du patrimoine, permettent de bien saisir toute la richesse et l'intérêt du patrimoine de la Vallée

Française.

La politique du Parc National des Cévennes est à ce titre importante à considérer pour établir un projet de valorisation du patrimoine architectural

Intégrer les principes de la charte implique de considérer le patrimoine comme un ensemble paysager composé des espaces bâtis comme des espaces naturels aménagés, du petit patrimoine comme du patrimoine monumental.

C'est bien l'unicité du paysage agro-pastoral des Cévennes qui a été reconnu par l'UNESCO patrimoine mondial de l'humanité.

Aussi, chaque commune a recensé le bâti actuellement en ruine sur son territoire dans le but de le réhabiliter et de le sauvegarder. Sont notamment ciblés, l'ensemble du bâti répertorié dans le tableau en annexe du présent diagnostic.

Toutefois il ne s'agit pas d'imposer une série de contraintes mais bien, en tout premier lieu, de mieux connaître pour mieux valoriser. L'objectif

étant de considérer le patrimoine comme une ressource pour des projets relatifs au cadre de vie, au tourisme ou à certaine forme de développement économique.

Le patrimoine architectural, ressource épuisable doit faire pleinement partie des projets de développement durable.

Le recensement effectué dans le cadre de ce diagnostic est loin d'être exhaustif. Issu de données de terrain et de la littérature historique et professionnelle, il permet néanmoins une vue d'ensemble des ressources et des enjeux.



Mas de la Roquette

1. Isabelle Darnas, *Châteaux médiévaux en Cévennes*, 2010, *Itinéraire roman en Cévennes*, 2006 ASFP, Editions.

> Enjeux de la valorisation du patrimoine

- Considérer le patrimoine comme un ensemble paysager associant bâti et aménagement agricole et non comme une série d'édifice singulier à préserver.
- Mieux connaître le patrimoine des communes de la CHG dans son importance comme ses particularités.
- Considérer le patrimoine comme une ressource au service de la valorisation du territoire.
- Intégrer les principes de la charte du Parc National des Cévennes qui oeuvre à la valorisation du patrimoine dans un objectif de développement et non de «muséification».

Le patrimoine architectural

Une spécificité de la Vallée Française ; les maisons-fortes

Le patrimoine architectural de la Vallée Française se distingue par la présence de nombreux «châteaux». Outre, le château de Moissac édifié par les puissants seigneurs d'Anduze et de Sauve qui dominaient l'ensemble des Cévennes, le corpus se compose essentiellement de maisons-fortes. Les maisons fortes ou maisons fortifiées sont des édifices signalés dans les textes à partir du dernier tiers du XII^{ème} siècle. Ces édifices, qui ne sont pas des châteaux au sens propre, sont plus que de simples résidences. Elles présentent l'aspect de vastes maisons auxquelles on adjoint des éléments d'architecture tiré du vocabulaire castral, tours, échauguette, machicoulis.... Elles sont souvent situées aux abords des bourgs ou le long de routes principales. Elles témoignent du développement important, à l'époque féodale, de la petite seigneurie cévenole. L'architecture est soignée et certains ensembles comme celui de Masaribals illustrent remarquablement l'évolution des demeures aristocratiques au cours de la période féodale et moderne.



Château de Pujol - Bassurels



Château de Pujol - Bassurels



Château de Masaribals - Le Pempidou



Château de la Devèze - Molezon



Château de Cauvel - Saint-Martin-de-Lansuscle



Château de la Devèze - Molezon

Le patrimoine cultuel

Le patrimoine lié à l'histoire religieuse des Cévennes associe temples et églises.

Les temples

L'ensemble formé par les temples de la Vallée Française est un témoin important des caractéristiques de l'architecture protestante. Il est, en outre, remarquable par sa présence ; chaque commune étant dotée d'un édifice. Ainsi, Il comporte deux anciennes églises réaménagées pour le culte protestant le temple de la Boissonade et l'église Notre Dame de Valle, et un ensemble d'édifices construits au XIX^{ème} siècle sur un même modèle. Ce dernier présente une sobriété et une simplicité propre à ce type d'architecture. De forme rectangulaire, ils ont un plan simple, des grandes fenêtres, une toiture à deux versants. Leur aspect unitaire, et l'absence d'ornementation les distinguent à peine des autres bâtiments civils seuls la présence d'un clocher modeste en façade indique une fonction de rassemblement. La plupart ont été édifiés au cœur des villages.



Temple de Gabriac



Temple de Saint-Martin-de-Lansuscle



Église de Molezon, classée

Les églises

La plupart des églises relève d'un art roman tardif (XII^{ème} et XIII^{ème} siècles), partiellement détruites et rebâties souvent à l'identique. Très sobres, d'ampleur modeste, ces églises romanes sont rarement ornées. Plutôt que l'ornementation, c'est la rigueur de la mise en œuvre et le soin apporté à la construction qui distinguent certains édifices plus importants relevant des grandes abbayes comme c'est le cas à Saint-Flour-du-Pompidou ou à Notre-Dame-de-Valfrancesque.



Église du Pompidou, classée

Le patrimoine archéologique

Les sites mégalithiques

La vallée Française compte de nombreux vestiges archéologiques du néolithique et des âges des métaux. Ces vestiges sont un témoin important de l'histoire du peuplement des Cévennes, de la Lozère et du territoire européen.

Les mégalithes bordent le tracé des drailles, chemins de transhumance, qui, au cours des deux millénaires suivants, contribuèrent au peuplement des vallées profondes.

Une partie des sites a été recensée dans le cadre de l'élaboration de la carte archéologique de la Gaule, toutefois, ce recensement n'est pas exhaustif. Les sites ne sont pas tous spectaculaires et se réduisent parfois à un amas de pierres. Ils n'en sont pas moins importants par leur potentiel archéologique et leur contribution au maillage important de mégalithes qui caractérise les vallées cévenoles. Leur fréquence et leur implantation sont des données importantes.

Le patrimoine archéologique nécessite d'être mieux connu, de faire l'objet d'un relevé systématique, afin de le préserver mais également de le mettre en valeur étant situé sur des anciennes drailles aujourd'hui utilisées en chemins de randonnée.



Dolmen du Plo de la Cabanel - Saint Étienne Vallée Française



Dolmen de Coumbaou- Saint Étienne Vallée Française

Les vestiges gallo-romains

Le territoire de la CHG compte peu de sites gallo-romains mis au jour, toutefois la carte archéologique de la Lozère recense plusieurs lieux-dits sur lesquels ont été découverts du matériel.

En outre, la villa gallo-romaine de Saint-Clément à Saint-Martin-de-Lansuscle compte avec le mausolée de Lanuejols parmi les sites archéologiques les plus importants du Parc National.

Les castrums.

Outre les maisons fortes, témoins de l'époque médiévale, le territoire est jalonné d'un nombre relativement significatif de sites fortifiés en ruine comme les tours de Biasses, de Fontanilles, de Castellas ou encore de Castelviel.

Vestiges d'établissement plus importants, ils sont peu étudiés et n'ont pas encore fait l'objet de recensement à l'échelle du territoire.

C'est un patrimoine important car ils sont les compléments historiques des hameaux et mas bien préservés qui se sont développés à l'époque médiévale. Leur présence est donc fondamentale à «l'effet d'ensemble» du patrimoine médiéval qui

caractérise le paysage cévenol. En outre, souvent situés sur des chemins de randonnée, ils participent également fortement à l'attractivité du territoire.



Le Castellas - Saint Étienne Vallée Française



Tour du Canourgue - Molezon

Le patrimoine vernaculaire

Les paysages de l'agro-pastoralisme reconnu patrimoine mondial de l'humanité

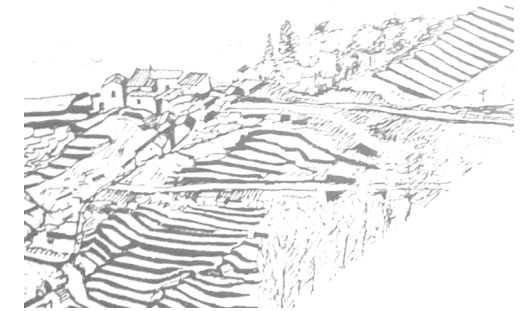
La spécificité des paysages Cévenols repose sur un agro-pastoralisme unique à l'échelle européenne. Il est fondé historiquement sur une utilisation du sol qui associe un espace de culture intensive centré autour des habitations à un domaine extensif lié notamment à l'élevage.

En d'autres termes, la particularité de cette économie paysanne est de produire «un peu, mais de tout», et de valoriser l'ensemble des potentialités du milieu biophysique.

Partout en Cévennes, l'espace est caractérisé par la présence des mêmes éléments de base : un cœur habité et cultivé intensivement, avec des terres labourables, des vergers, et des micro-aménagements; une auréole de châtaigneraie et une auréole périphérique de landes et bois.

Cette intensivité des pratiques va de pair avec un

aménagement soigné de l'espace nécessitant un lourd travail (terrasses, chemins, canaux hydrauliques). Ce travail s'est étalé sur plusieurs siècles et nous parvient en héritage. Il contribue à la production d'un espace pittoresque valorisé symboliquement.



Le mas, particule élémentaire des Cévennes.

Comme il a été vu plus avant, le mas est l'unité de base à partir de laquelle s'est déployée l'occupation et l'exploitation des vallées cévenoles. Le mas est l'élément fondateur du paysage architectural et urbain des Cévennes.

> Le bâti

Situé au cœur de l'unité de vie domestique, le mas est composé des parties suivantes :

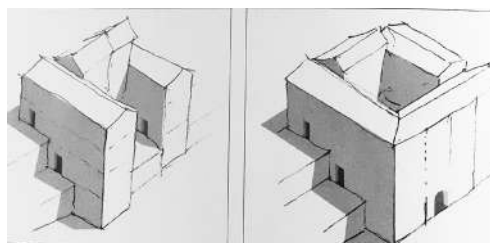
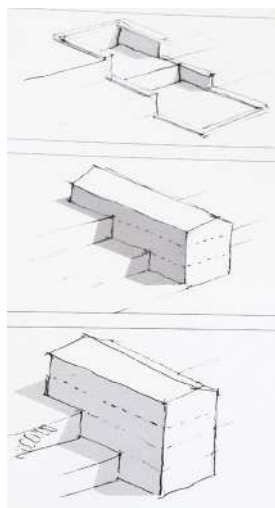
- un corps central à usage d'habitation qui s'étage sur plusieurs niveaux, la pente du terrain étant mise à profit pour avoir deux rez-de-chaussée superposés, avec une cave et parfois des écuries à l'étage inférieur, et le cadre de la vie familiale à l'étage supérieur. Le dernier niveau, quand il existait, était une grange ou autrefois, une magnanerie pour l'élevage du ver à soie.

- des petits édifices annexes indépendants à vocation agricole, adjacents ou non au bâtiment principal : le four individuel pour cuire le pain, la citerne, la réserve de fagots de bois et éventuellement la porcherie.

Le porche indiquait l'entrée de la cour. L'air à battre est un simple dallage près de la grange au niveau du grenier.

Le mas est le résultat d'un ensemble de volumes imbriqués fruit d'une évolution.

La topographie interdisant de s'étendre au sol, les agrandissements se sont effectués en surélevant



Croquis extrait de «Maisons des Cévennes: architecture vernaculaire au cœur du Parc national», Hélène Bouchard-Seguin, 2010.

le bâti. Dès qu'il est toutefois possible, un volume perpendiculaire au premier bâti est construit ; les bâtiments sont ainsi accolés, charpent et toiture sont en angle, le mas est en aile.

Le hameau est un regroupement de mas fondé à l'origine sur les liens de parenté.



Le Ranc des Avelacs, (Saint-Étienne-Vallée-Française)



Portes et fenêtres du bâtiment d'habitation sont orientées en fonction de l'ensoleillement, surmontées par des linteaux de châtaignier ou de pierre.

Tout un réseau de circulation permet d'accéder aux différents niveaux des bâtiments, escaliers, perron, passages voutés, ou de relier les élé-



La bergerie est construite dans le domaine d'altitude. On trouve également des grangettes le long d'ancien chemin, elles jalonnaient le parcours du bétail.



La clède est un petit bâtiment de pierre qui sert à sécher les châtaignes pour en faire de la «blanchette» (ou châtaigne séchée). La clède, qui peut être associée au mas, est plus généralement située en pleine châtaigneraie, ce qui permettait d'éviter le pénible transport des châtaignes fraîches. Ceci est un exemple d'habitat isolé ancestral intéress-



Moulin, Hameau des Avelacs



Aire à battre - Mas de la Roquette

sant, qui présentait de nombreux avantages.

Les magnaneries sont également des bâtiments singuliers qui peuvent présenter des potentiels intéressants d'évolution et de mutation.

Associé au mas et quelquefois même à l'intérieur, le cimetière familial des protestants est un élément original des paysages cévenols. L'emplacement des sépultures est marqué souvent par une simple

lause. Des cyprès sont venus souligner cette présence au XIX^{ème} siècle.

Le hameau constituait une entité cohérente de mise en valeur de l'espace et, par suite, de construction du territoire.

> Les espaces de cultures

Autour des habitations s'organisaient les espaces de cultures, soit :

- Le potager établi le plus souvent à proximité des maisons. Le jardin est souvent enclos d'un muret de pierre pour protéger les légumes et la fontaine des dégâts qu'occasionneraient le bétail et les sangliers.
- Les terrasses, accrochées à la pente, des terrasses, soutenues par des murettes de pierres sèches ou par de vrais murs de soutènement, supportent des cultures. Ces «traversiers» sont des bandes de terre étroites (3 à 5 m de large) qui permettent selon les cas : une culture de vignes disposées en cordon le long de la murette inférieure, des arbres fruitiers en ligne (oliviers, mûriers, pêchers, etc.), des céréales et des légumes de plein champ, ainsi que des petits fruits aux altitudes supérieures. Une distinction peut être faite entre les terrasses de culture qui supportent



les terres labourables, avec cultures céréalières et légumières, et les terrasses plantées d'arbres qui peuvent elles aussi être cultivées.

- Les prés et les vergers sur les replats de terrain là où le sol est profond, en particulier à proximité de la rivière. Ils se disposent le long des valats, mettant à profit les replats du terrain parfois bien au-dessus des habitations et sont, dans ce cas, liés à une bergerie ou une grangette, parfois jusqu'en bas des versants et en fond de vallée.



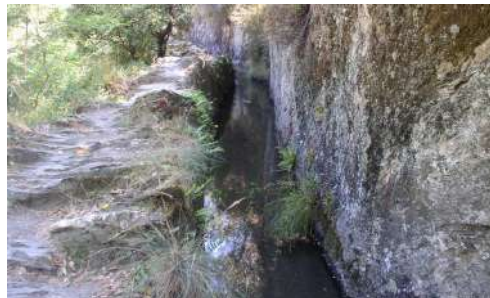
Dans cet espace de cultures intensives, des mûriers étaient disposés éparsemment, de préférence à proximité des lieux habités, le long des prés, des chemins et sur les terrasses. Toutefois, la plantation de mûriers a pu avoir lieu sur des terrasses éloignées des habitations. La superficie qui a été réservée au mûrier lors de son extension au XVIII^{ème} siècle dépasse largement celle des terres labourables ne portant que des cultures vivrières.

> Enjeux de valorisation du patrimoine

Préserver les spécificités architecturales et paysagères des hameaux et permettre leur reconquête et leur développement sont des enjeux primordiaux du maintien et préservation du cadre bâti.

Les ouvrages d'art liés à la maîtrise de l'eau

En cévennes la maîtrise de l'eau remarquable a permis le développement spécifique de la culture intensive et de l'industrie. Les ouvrages d'art liés à l'eau sont un patrimoine indissociable des terrasses comme des filatures installées en fond de vallée.



Béal



Pont de Biasse



Gourgue

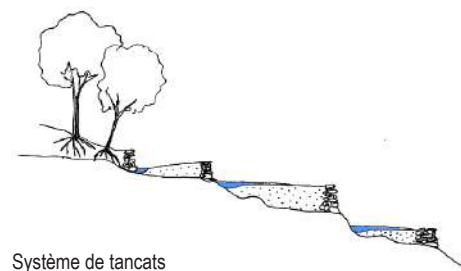
La construction d'ouvrages en pierres servait et sert encore à irriguer les parcelles de cultures variées portant châtaigniers, mûriers, cultures fruitières et maraîchères, notamment celle du raiiolet, oignon doux dont la culture est caractéristique de la région. La sécheresse estivale et la pénurie d'eau qui en découle imposent également une gestion économe de cette ressource. Ainsi est né un réseau de barrages, les «païssières», de canaux, les «béals», mais aussi les «trencats», qui protégeaient du ruissellement, des «robina» pour protéger les terrasses, des «rascaças » pour dompter les torrents, de « gorgas » pour stocker l'eau.¹ Les béals notamment restent encore aujourd'hui essentiels pour abreuver les animaux d'élevage ; leur préservation est fondamentale.

Incorporés dans les murs de soutènement des terrasses, on trouvait des bassins couverts et des gale-

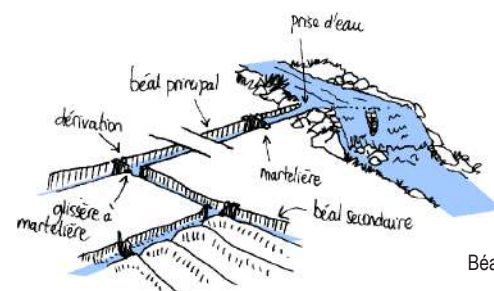
¹ AMBROISE R., FRAPA P. et GIORGIS S., 1989, Paysages de terrasses, Edisud, Aix-en-Provence, 190 p.

ries ou mines d'eau. Ces galeries de 80 à 100 mètres de longueur (pouvant aller jusqu'à 250 mètres, certaines à plusieurs branches) permettaient de récupérer l'eau souterraine. Cette technique qui apparaît au XVIII^e siècle se développe au siècle suivant, vraisemblablement influencée par l'essor général des activités minières. Le débouché de ces galeries passe généralement sous des terrasses de culture, ce qui nécessite la construction d'une voûte de soutènement.

Dans ce pays traversé de vallées profondes et d'eaux violentes, les ponts ont par ailleurs joué un rôle primordial et font aujourd'hui partie du patrimoine historique.



Système de tancats



Béal

> Enjeux de valorisation du patrimoine

Préserver le système de gestion de l'eau intégré aux terrasses est primordial car il protège les structures de soutènement du ravinement et donc de leur destruction. NB : la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a introduit dans la loi Montagne une disposition de protection du patrimoine hydraulique.

Les chemins, routes, drailles, itinéraires de transhumance

Les éléments témoignant de l'adaptation aux caractéristiques du milieu naturel ne composent pas seuls le paysage. L'économie agropastorale a également imprimé sa marque sur l'espace par le développement d'un réseau de chemins et de routes, dont les drailles, itinéraires de transhumance, sont les plus évidentes.

Les drailles représentent les toutes premières structures d'appropriation d'un sol fréquenté dès le Néolithique. Notamment empruntées par les troupeaux transhumants, les drailles contribuèrent au peuplement des vallées profondes. Ce proto-réseau prit progressivement la forme d'un véritable chevelu de chemins qui, se rejoignant pour le passage des cols de la Lusette (1 291 m), de l'Aslié (905 m) et de Jalcreste (833 m) formèrent les trois grandes collectrices du même nom (drailles collectrices de la Lusette, de l'Aslié et de Jalcreste) en direction, au nord, des régions voisines du Gévaudan, de la Margeride et de l'Aubrac.

Régulièrement épierrées et bordées de pacages, elles sont également jalonnées d'éléments spécifiques comme les « moutonniers », ponts édifiés



Photo Parc National des Cévennes

pour le passage du bétail, les bornes de délimitation, les montjoies pierres dressées servant à la délimitation des trajets, les fosses à loup, ou encore « les bouissières » des haies de chênes verts formant des allées monumentales et des couloirs ouverts, permettant de circuler avec les troupeaux à l'abri du vent ou du soleil.

Le réseau aujourd'hui pratiqué par les 128 éleveurs et leurs 25 000 brebis dessert 28 estives majeures réparties de part et d'autre de la ligne de crêtes formée par le Lingas, l'Aigoual, le Bougès et le Lozère. Un premier ensemble de 10 estives accueille les 8 000 brebis de 49 éleveurs par deux itinéraires différents.

La corniche des Cévennes

À la fin du XVII^{ème} siècle, le pouvoir royal construit les grandes routes de crêtes pour déplacer plus rapidement les troupes en pays protestant cévenol. La plus célèbre est devenue la corniche des Cévennes. Les premières traces de fréquentation humaine y remontent à la préhistoire, comme en témoignent menhirs et tombes du néolithique trouvés sur son tracé. Certains tronçons de cette voie font partie de grandes drailles de transhumance. Plus tard, la corniche marquera la frontière entre Francs et Wisigoths et servira d'artère commerciale entre le Languedoc et le Gévaudan.

La route royale sera ensuite classée « Route impériale de Nîmes à Saint-Flour ». Elle va être ainsi entretenue jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, époque où la création de routes au fond des vallées modifiera les habitudes de circulation et signera l'amorce de son déclin. Il faut attendre les années 1950 et la mobilisation du Club Cévenol pour que la route soit réhabilitée.

Elle représente aujourd'hui un patrimoine important pour les communes de la Vallée Française et ce d'autant qu'elle attire de nombreux touristes.



Vue sur le Pompidou depuis la Corniche des Cévennes

1.3.4. Les déplacements et les moyens de communication

Les pratiques des habitants du territoire de la CHG

Une prépondérance de la voiture

En 2018 sur le territoire de la CHG, 60,8 % des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement d'un véhicule, et 89,9 % des ménages possèdent au moins une voiture. Parmi eux, 57,2 % possèdent une seule voiture et 42,8 % en ont deux.

Ces taux d'équipement sont équivalents aux taux du département où 89,2 % des ménages ont au moins une voiture, ce qui montre une forte dépendance à la voiture.

La majorité des actifs (73,3%) utilisent leur véhicule motorisé pour effectuer leurs trajets domicile-travail.

Des coûts liés aux transports élevés

En 2011 en France, les transports représentent 29 % du budget des ménages en milieu rural contre 15 % en milieu urbain. Les ménages ruraux roulent d'avantage et dépensent donc plus en carburant. Ils consacrent cependant, une part légèrement plus faible à l'achat du véhicule. Dans les foyers multi-équipés, les revenus alloués aux déplacements représentent 5 247 € soit 36 % des revenus disponibles sur le territoire de la CHG et sur la Lozère.¹

Selon le MEDDE², 68 % des distances réalisées par les ménages français sont liées au travail. De plus, 83 % des kilomètres parcourus au quotidien par les français sont effectués en voiture.

En 2013, les 719 ménages fiscaux des communes de la CHG disposent de 14 489 € de revenu disponible.

En 2012, la part de revenu consacré au transport représente 29 % (soit 4 227 €) des revenus des habitants du territoire de la CHG et de la Lozère.

¹ Source : Rapport PIPAME, Usages novateurs de la voiture et nouvelles mobilités

² MEDDE : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Accessibilité des équipements et des services

Sur le territoire de la CHG, malgré une certaine forme d'isolement vis à vis des pôles de services de Florac (de 18 à 40 minutes de route environ), les temps de route peuvent être réduits désormais grâce à la présence de deux pôles de proximité (sur Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française), notamment des nouvelles maisons des services au public et médicales, permettant aux habitants de limiter de façon conséquente les déplacements »

Les modes doux et alternatifs

Selon l'enquête réalisée dans le cadre de TOTEM/MOBILE 2015-2016, 54,1 % des personnes enquêtées pratiquent le covoiturage, dont deux au quotidien.

Les motifs de recours au covoiturage sont principalement les activités de loisirs et le travail.

La majorité des covoitureurs se connaissent déjà (69,6 %).

Le PLUi doit tenir compte de la question des déplacements pour tendre à la limitation des nuisances,

pollutions et consommations d'énergies, en prévoyant les actions portant sur :

- La mutualisation des déplacements (transports en commun, covoiturage),
- La réduction des déplacements motorisés (réduction des distances de déplacement, modes de déplacement alternatifs : déplacements docu).

Le réseau viaire

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est traversé par un réseau de départementales dont 3 principales qui permettent de le traverser et de le connecter aux polarités alentours.

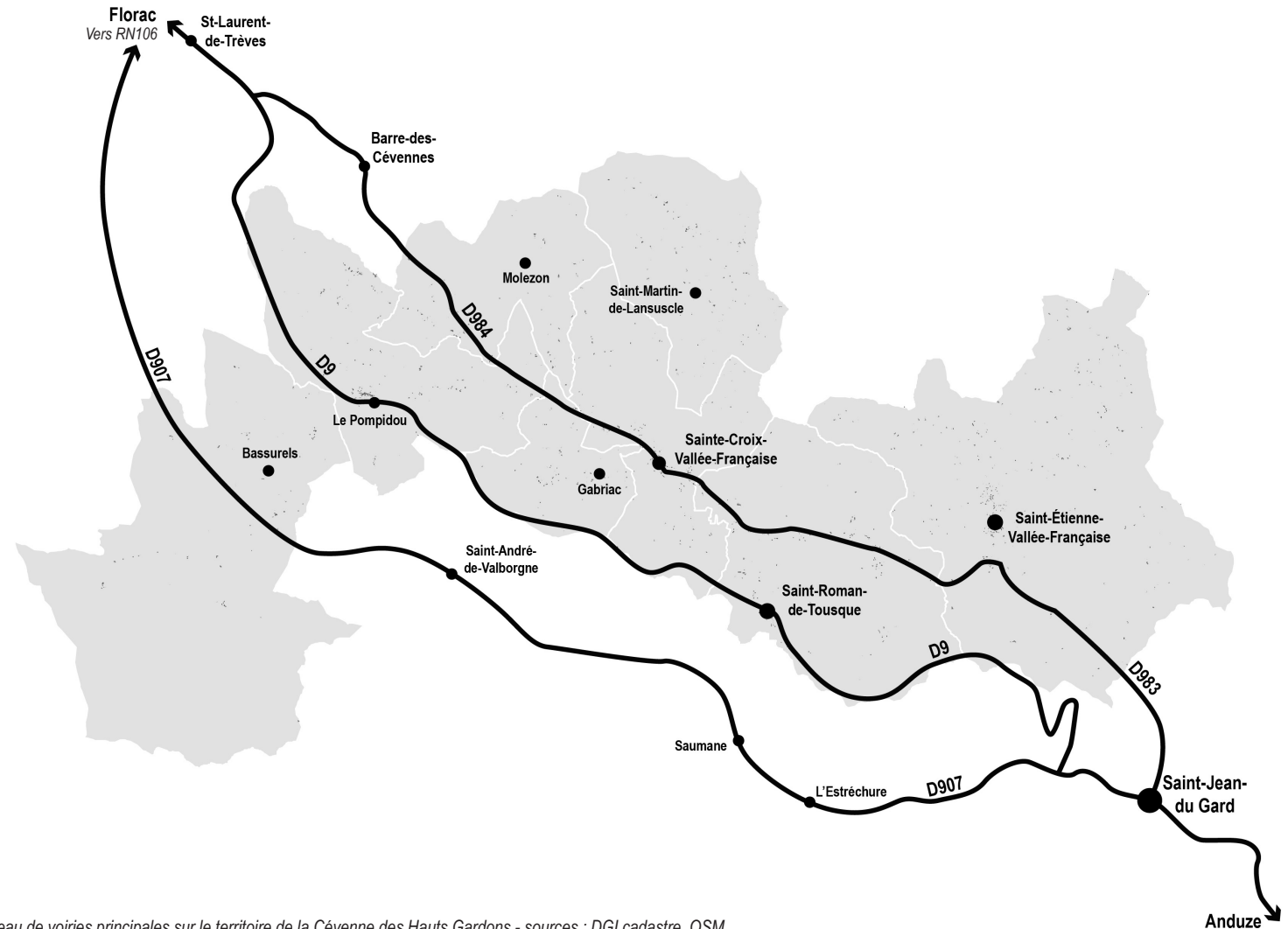
L'axe le plus important à proximité est la nationale 106 qui relie Alès à Mende. Il passe au Nord du territoire des Hauts Gardons et en est tout de même relativement éloigné (environ 45 minutes à partir de Saint-Étienne-Vallée-Française).

Le réseaux de voiries est contraint par la topographie. Les routes de desserte locale sont souvent étroites et sinueuses. Les temps de déplacement à l'intérieur du territoire et vers l'extérieur sont de ce fait souvent longs. Les embouteillages sont quasiment absents.

Les connexions vers l'extérieur du territoire de la CHG

Trois routes principales traversent le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, toutes orientées selon l'axe Sud-Est/Nord-Ouest :

- La D907 suit la vallée du Lot et relie Anduze à Florac. Elle passe au Sud du territoire des Hauts Gardons et traverse la commune de Bassurels.

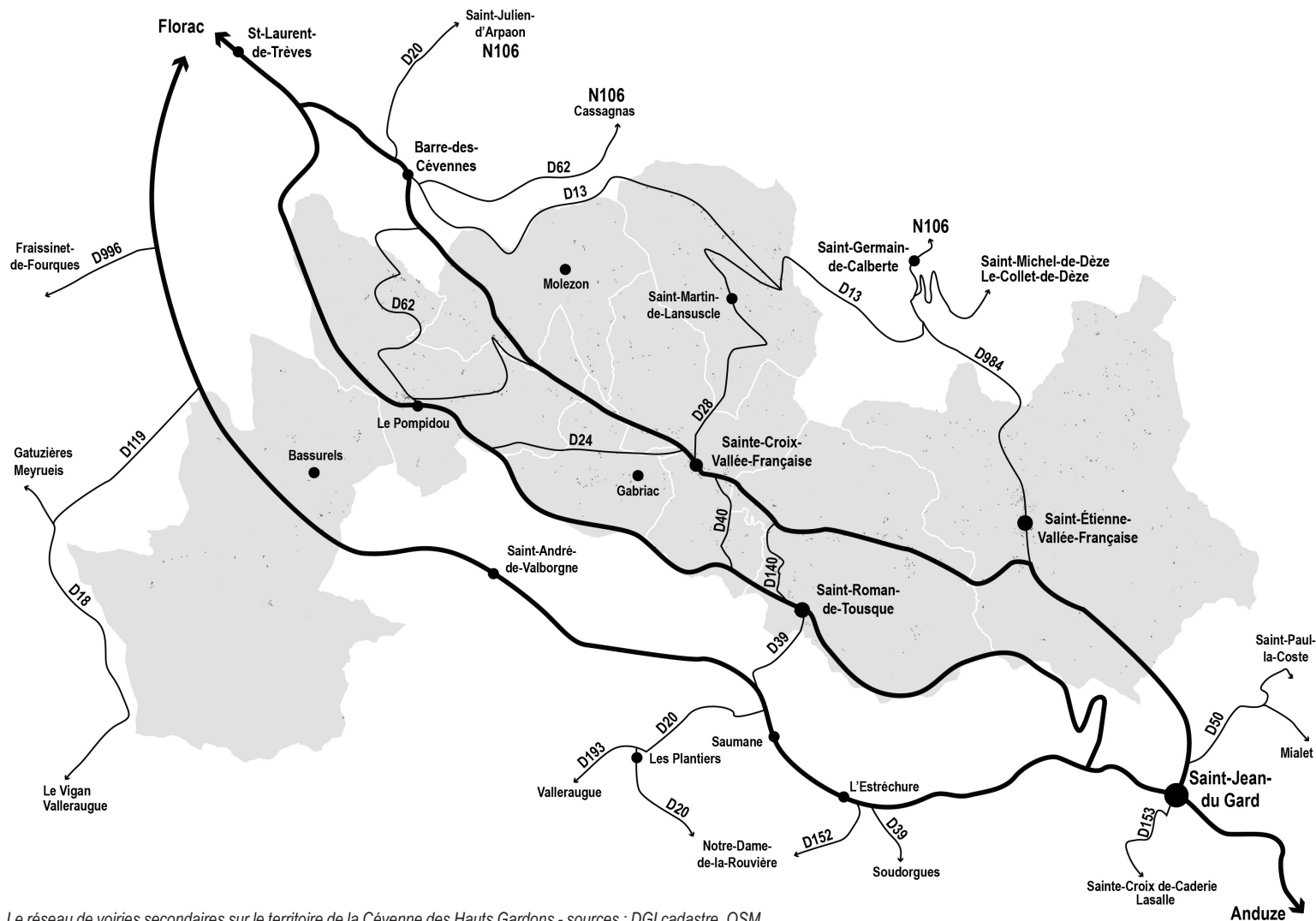


Le réseau de voiries principales sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons - sources : DGI cadastre, OSM

- La D9 ou «Corniche des Cévennes» suit la ligne de crête, de la D907 à proximité de Saint-Jean-du-Gard à la D983 entre Saint-Laurent-de-Trèves et Barre-des-Cévennes. Elle évolue parallèlement à la D907 et borde les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, Gabriac et Le Pomicidou.
- La D983 est elle aussi parallèle à la D907 et à la D9. Elle suit le Vallée Française entre Saint-Jean-du-Gard et la D907 au Sud de Florac. Elle traverse 6 des huit communes du territoire : Saint-Étienne-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, Gabriac, Le Pomicidou et Molezon.

Un réseau secondaire de liaisons inter-communales

Sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, le réseau de voiries secondaires est peu fourni. Il permet cependant de connecter certains axes principaux entre eux, notamment la D9 à la D984. Le rôle essentiel que joue ce réseau secondaire est de relier les différentes communes entre elles.



Le réseau de voiries secondaires sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons - sources : DGI cadastre, OSM

Des voies de desserte locale

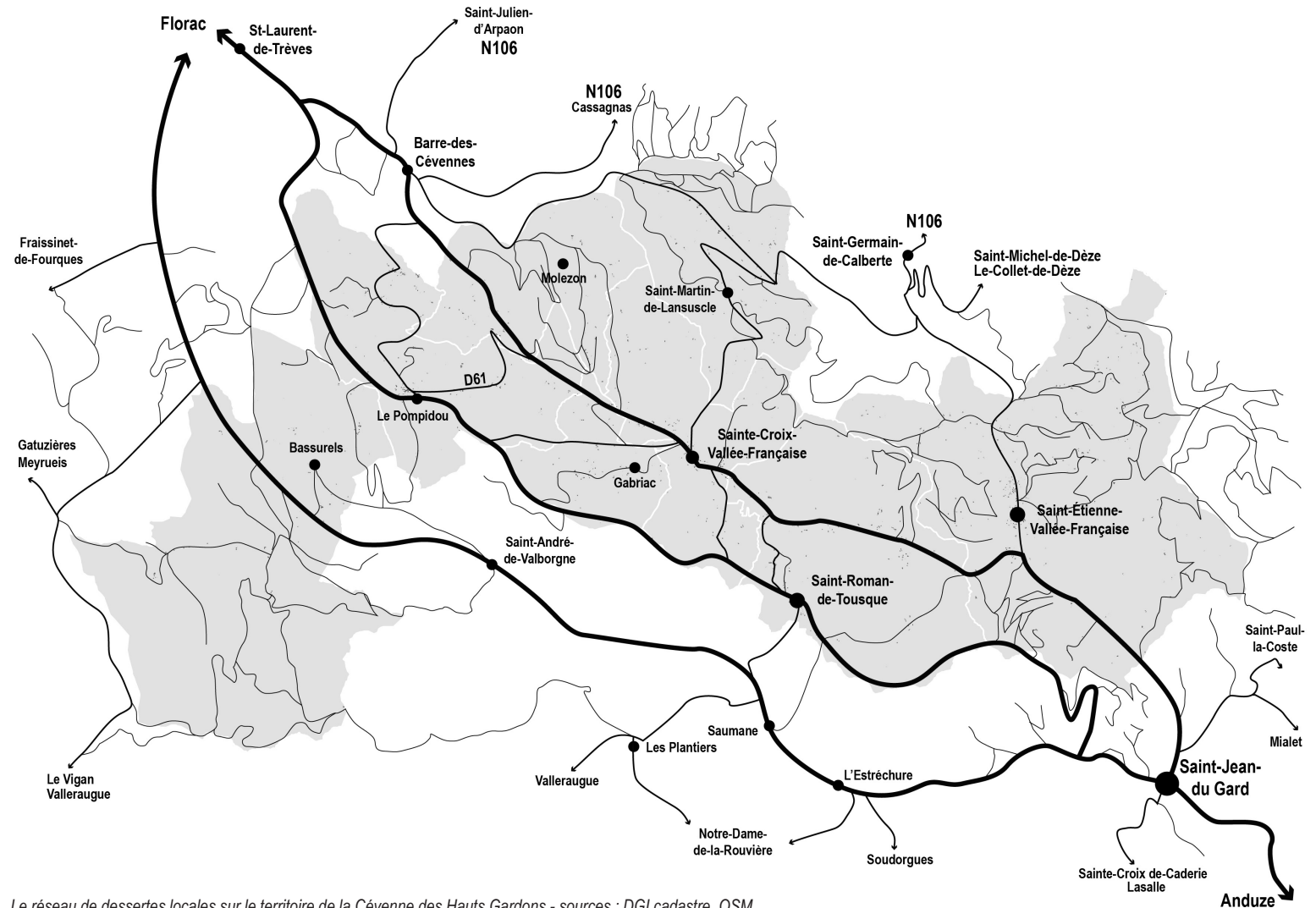
Le réseau de dessertes locales est relativement présent sur le territoire avec cependant des disparités existantes suivant les communes. Ces disparités peuvent s'expliquer par des reliefs importants et la faible présence humaine sur certaines communes. Ce réseau de dessertes locales, bien que très étendu et a priori peu économe en termes d'entretien, reste un élément fondamental du maillage territorial.

Le maintien d'habitat dispersé en hameaux et mas n'entraînerait pas nécessairement le nombre de routes à la charge de la collectivité. Cela permettrait au contraire de mutualiser plus largement les charges sur le réseau existant.

A noter aussi que, pour les tronçons reliant des mas ou hameaux aux voies communales, l'entretien est assuré non par la collectivité mais par les propriétaires. Le maintien de ce réseau présente également un enjeu en termes d'accessibilité des espaces agro-forestiers et de lutte contre le risque d'incendie de forêt.

L'offre en mobilité

Des transports scolaires pour tous les enfants scolarisés sur le territoire de la maternelle jusqu'au collège



Le réseau de dessertes locales sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons - sources : DGI cadastre, OSM

son mis en place par le département depuis très longtemps. Cependant, les transports en commun sur le territoire sont très limités ; néanmoins les communes qui en ont le besoin bénéficient du ramassage scolaire.

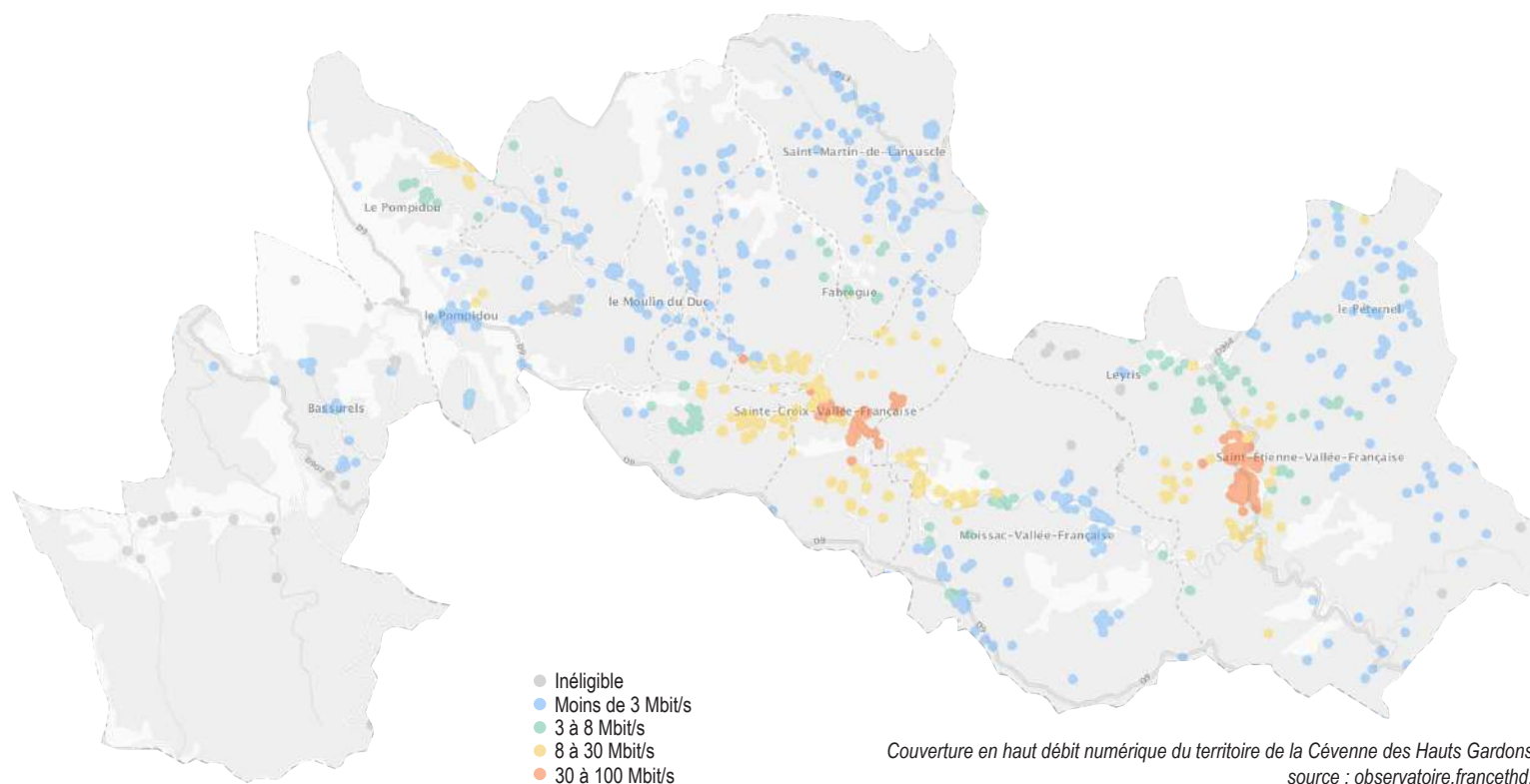
Reste la problématique de l'absence de ligne de transport en commun entre Saint-Jean-du-Gard et Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette offre se caractérise exclusivement par des transporteurs privés.

Il n'existe pas de service de Transport A la Demande (TAD) sur le territoire de la CHG.

Les réseaux numériques

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons n'est pas équitablement éligible au haut débit numérique. Les villages principaux, Saint-Étienne-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française, sont les mieux desservis par les réseaux numériques, avec, en centre village un débit compris entre 30 et 100 Mbit/s, et en périphérie, un débit compris entre 8 et 30 Mbit/s. Les écarts isolés sont moins bien desservis avec des débits majoritairement inférieurs à 3 Mbit/s, avec certains espaces inéligibles à l'ADSL.

Seules 3 communes sont desservies par la fibre : Sainte-Croix-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française, ce qui facilite les possibilités de création d'entreprise, de télétravail et permet de limiter les déplacements.



1.3.5. Stationnement

Capacités de stationnement des véhicules motorisés et les possibilités de mutualisation

La gestion économe de l'espace passe aussi par une maîtrise renforcée des stationnements.

Dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace, le présent rapport de présentation établit un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public.

L'article L.151-4 du code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation dresse à cet effet «un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit donc de vérifier que les capacités de stationnement sont bien calibrées par rapport au besoin réel de stationnement. Lors de la mise en oeuvre d'un projet, la possibilité de mutualiser les besoins en stationnement avec des aires de stationnement existantes doit ainsi être étudiée. Ainsi en consommant moins de foncier pour les stationnements, il peut être possible de dégager des potentialités qui seront consacrées à la construction de logements.

Dans une intercommunalité où les habitants sont très dépendants de la voiture individuelle, la question du stationnement public et résidentiel ne doit pas être négligée.

En effet, pour rappel, malgré un taux d'équipement en stationnement résidentiel de plus de 60,8 % (au moins une place), la grande majorité des ménages (89,8 %) de la commune possèdent au moins une voiture dont près de la moitié (42,8 %) possède deux voitures en 2018 (source : RP Insee).

Le stationnement résidentiel devient donc une véritable problématique dans un tissu urbain aux ruelles étroites et sinueuses notamment dans les centres anciens.

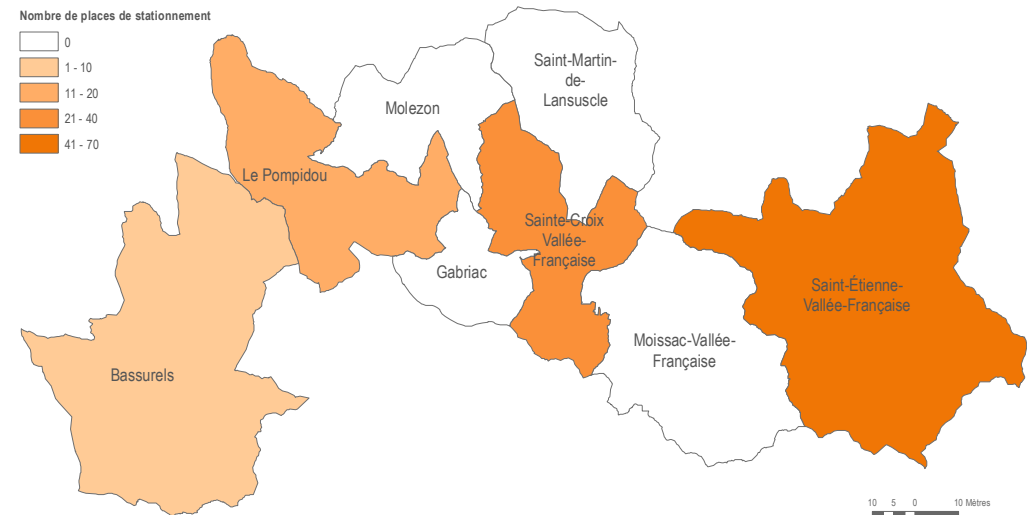
On recense environ 140 places de stationnement public réparties principalement sur 4 communes :

- Saint-Étienne-Vallée-Française : 120 places ;
- Sainte-Croix-Vallée-Française : 40 places ;
- Le Pompidou : 20 places ;
- Bassurels : 10 places.

Vallée-Française et Le Pompidou. Ces places pouvant être mutualisées sont situées à proximité ou dans les centres bourg qui présentent une forte densité de logements et qui regroupent les principaux commerces et services.

Sur ces communes, le nombre de places de stationnement paraît insuffisant et mériterait d'être augmenté.

Les capacités de mutualisation des places de stationnement se situent sur les communes de Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-



Répartition des places de stationnement sur les communes des Hauts Gardons

Les stationnements sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française

La commune de Saint-Étienne-Vallée-Française est la commune des Hauts Gardons qui compte le plus de places de stationnements, ce qui s'explique par le fait que la commune concentre commerces et services ainsi que le plus grand nombre d'habitants.

Les stationnements sont répartis en différents endroits :

- Autour de la mairie (80 places) ;
- Le long de l'allée des tilleuls (22 places) ;
- Le long de la rue Saint-Étienne Val Franc Bourg (12 places) ;
- A proximité du stade de foot, dans le lotissement l'enclos (14 places) ;
- Entre la mairie et le ruisseau de Sauvaire (30 places environ).

Les places aux abords immédiats du centre historique dense semblent insuffisantes au vu du nombre de logements présents. Dans les centres historiques, les rues n'offrent pas ou peu de possibilités de stationnement, et les logements ne disposent que rarement de stationnements privés. Les besoins en logements y sont donc plus importants que dans les espaces

pavillonnaires présentant des possibilités de stationnement sur voirie ou sur les parcelles privées.

Cependant, les places de stationnement aux abords de la mairie et le long de l'allée des tilleuls permettent à la fois de satisfaire à des besoins en stationnement pour les logements et pour les commerces et services pendant la majeure partie de l'année. Un risque de saturation peut toutefois apparaître en haute saison avec la présence de touristes et d'estivants.



Localisation des stationnements sur le bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française



Stationnements à proximité du stade de football - R&C



Stationnements Place du Monument aux Morts - Google Street View



Stationnements Allée des Tilleuls - Google Street View

Les stationnements sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

La commune de Sainte-Croix-Vallée-Française concentre également des commerces et services et compte donc quelques espaces de stationnements.

Ils se répartissent en 4 points :

- A proximité de l'école de part et d'autre de la D 40 (13 places) ;
- Aux abords de la rivière de Sainte-Croix (8 places) ;
- Le long de la D 983 (6 et 7 places).

L'ensemble de ces places se situe à proximité immédiate du centre bourg et présente donc des capacités de mutualisation.

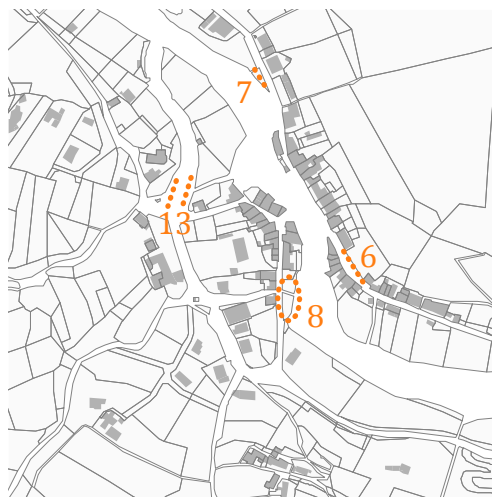
Cependant le nombre de places paraît insuffisant : de nombreuses voitures sont stationnées en bordure de voirie, hors des places de stationnement délimitées.

Dans une optique de renouvellement urbain du cœur de village, qui compte de nombreuses maisons ouvrières sans stationnement privatif, un accroissement de l'offre de stationnement public en proche périphérie semble devoir être envisagé, qui favoriserait le réinvestissement du tissu bâti ancien.

A noter aussi que l'affluence en haute saison cause une pression supplémentaire sur le parc de stationnement public.



Stationnements aux abords de la rivière de Sainte-Croix - R&C



Localisation des stationnements sur le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française



Habitat ouvrier ancien, dépourvu de stationnement privatif



Stationnements le long de la D 983 - R&C



Stationnements à proximité de l'école - Google Street View

Les stationnements sur la commune du Pompidou

La commune du Pompidou comptabilise 20 places de stationnement, toutes localisées le long de la Corniche des Cévennes dans le centre-bourg du Pompidou. Ce secteur concentre les services et les commerces présents sur la commune du Pompidou. Ces places présentent donc des capacités de mutualisation, pouvant à la fois être utilisées pour du stationnement résidentiel et pour du stationnement lié aux activités de services et de commerces.

Cependant, le nombre de places semble insuffisant au vu des voitures stationnées en bordure de voirie hors emplacements délimités.



Stationnements le long de la Corniche des Cévennes sur la commune du Pompidou - Google Street View



Localisation des stationnements sur le bourg du Pompidou



Stationnements le long de la Corniche des Cévennes sur la commune du Pompidou - R&C



Stationnements le long de la Corniche des Cévennes sur la commune du Pompidou - R&C

Les stationnements sur la commune de Bassurels

La commune de Bassurels compte 10 places de stationnement, localisées à l'entrée du village.

Le nombre de places de stationnement sur le bourg de Bassurels semble satisfaire aux besoins résidentiels. Le bourg ne présentant pas de commerces et services, les besoins en mutualisation de places de stationnement sont inexistantes.



Localisation des stationnements sur le bourg de Bassurels



Stationnements sur le bourg de Bassurels - Géoportail

Capacités de stationnement des vélos

A l'heure actuelle, le territoire des Hauts Gardons ne possède pas de parc de stationnement dédié aux cycles au sein de l'espace public.

En dehors des loisirs, le vélo est peu utilisé pour les déplacements du quotidien, son usage étant enhardi par la topographie mouvementée du territoire communautaire et par les distances importantes entre les bourgs et hameaux.

Son usage pourrait toutefois s'envisager à l'échelle des principaux bourgs (Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française), sur certains axes présentant de faibles pentes (la RD983 entre le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française et Pont Ravager, pour offrir une alternative à la voiture pour la desserte de l'école, par exemple) ou sur les axes en fonds de vallées (RD983, RD984).

Un développement de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien devrait s'accompagner d'une politique de stationnement dédiée.

1.4. La dynamique agricole

1.4.1. Contexte de l'étude et finalité

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe¹

1.4.2. Méthode et moyens mobilisés

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe²

1.4.3. L'activité agricole sur le territoire de la CHG

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe³

1.4.4. Outils d'exploitation du territoire par les agriculteurs

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe⁴

1.4.5. Problématiques des systèmes d'exploitation

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe⁵

1.4.6. Pérennité et perspectives des exploitations agricoles

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe⁶

1.4.7. Urbanisme et agriculture : rappels réglementaires

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe⁷

1.4.8. Éléments cartographiques par commune

Voir diagnostic agricole individualisé ci-joint en Annexe⁸

1 Source : Étude sur l'activité agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, COPAGE, mars 2015,
2 Id.

3 Id.
4 Id.

5 Id.
6 Id.

7 Id.
8 Id.

1.5. Le volet forestier

1.5.1. Connaissance du secteur forestier

Historique

La Communauté de Communes de la Cévennes des Hauts Gardons (CCCHG) fait partie de la région des Basses Cévennes à Châtaignier d'après le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Languedoc-Roussillon.

Jusqu'à la moitié du XIXème siècle, la population cévenole est à son apogée grâce à la production de soie et des cocons qui rapporte beaucoup d'argent. La châtaigne produite par les vergers qui couvrent la majeure partie des versants constitue la base de l'alimentation des hommes et des animaux.

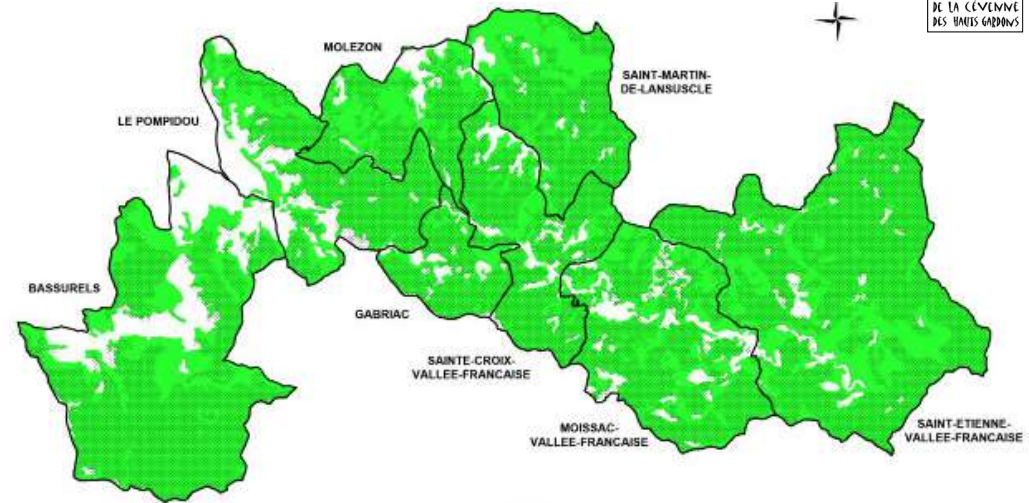
L'arboriculture est basée essentiellement sur le châtaignier, le pommier et le mûrier. Les vergers se trouvent essentiellement sur des terrasses en pierres sèches, dont les vestiges subsistent aujourd'hui en de nombreux endroits. Le châtaignier et le pommier sont des cultures soigneusement entretenues. Le châtaignier, en plus du fruit, permet de fournir du bois de chauffage, de la charpente, et est utilisé dans la fabri-

cation de meubles. Enfin, ses feuilles sont utilisées comme fourrage.

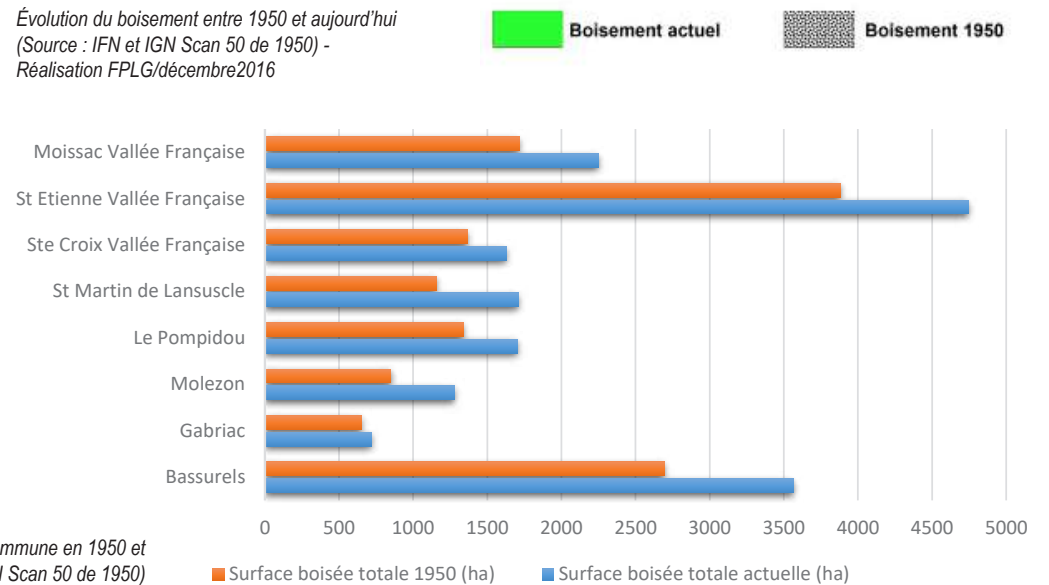
A partir de la seconde moitié du XIXème siècle, le déclin économique, notamment dû aux maladies touchant la vigne et l'élevage du ver à soie et à la concurrence des autres pays producteurs, provoque un exode rural important. Les vergers à châtaignier sont peu à peu abandonnés et leurs dégradations sont accentuées par des problèmes phytosanitaires (1871 : maladie de l'encre, puis vers 1960 le chancre apparaît...). La forêt se développe en reconquérant les terres délaissées mais les friches s'étendent également accentuant les risques d'incendies.

Ce territoire essaie aujourd'hui de se reconvertir vers le tourisme et développe une activité agricole extensive et de petites productions (miel, fruits...). Certains se lancent dans la pluriactivité associant l'espace forestier. La filière forêt-bois prend de l'importance.

La part boisée passe de 66% du territoire en 1950 à 85% aujourd'hui (45% pour le département), soit 17700 ha sur 20700 ha.



Évolution du boisement entre 1950 et aujourd'hui
(Source : IFN et IGN Scan 50 de 1950) -
Réalisation FPLG/décembre2016



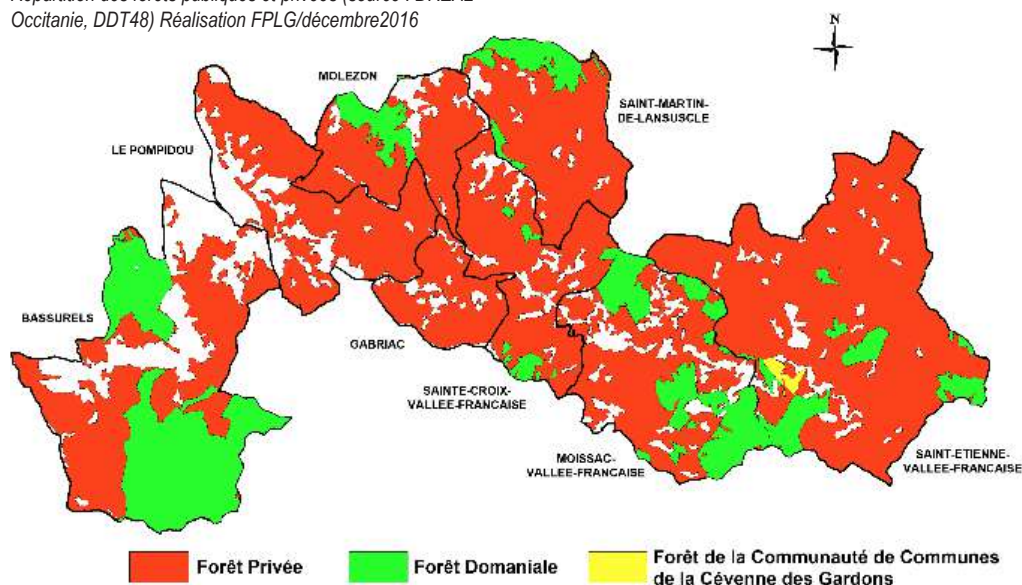
Surface boisée totale par commune en 1950 et aujourd'hui (Source : IFN et IGN Scan 50 de 1950)

Le foncier

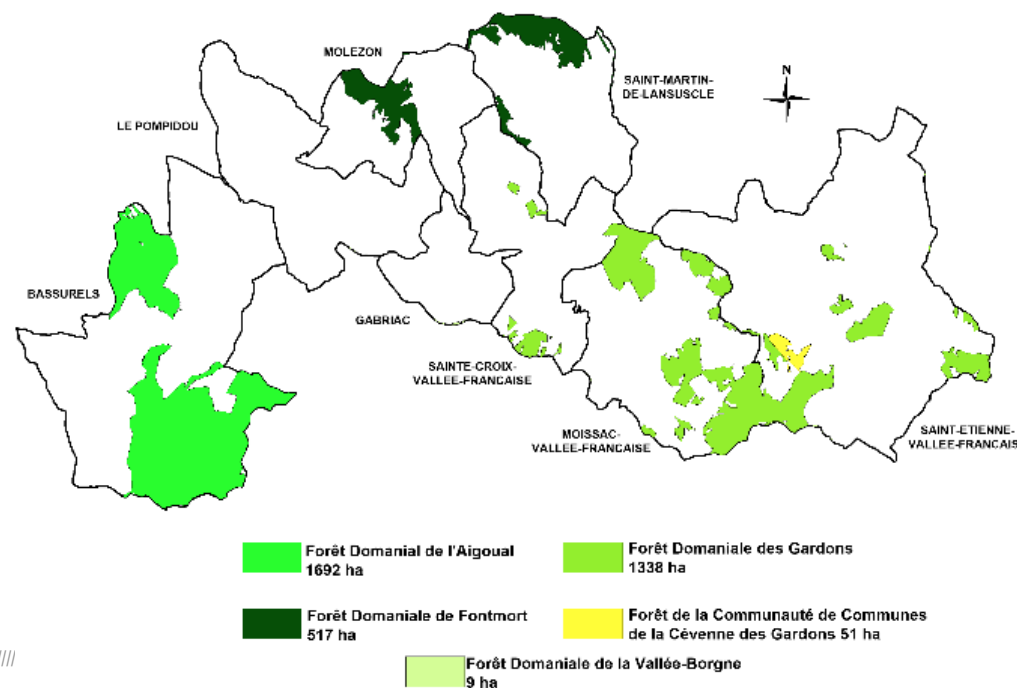
Sur le territoire de la CHG, les propriétés privées forestières représentent 14400 ha (soit 80% de la surface boisée) contre 3597 ha de forêts publiques (20% de la surface boisée).

Les forêts publiques sont essentiellement des forêts domaniales gérées par l'ONF. La forêt domaniale de la Vallée-Borgne représente une toute petite part quasi-inexistante puisqu'elle est située en bordure de la commune de Bassurels.

Répartition des forêts publiques et privées (source : DREAL Occitanie, DDT48) Réalisation FPLG/décembre 2016



Répartition des forêts publiques (source : DREAL Occitanie, DDT 48) Réalisation FPLG/décembre 2016

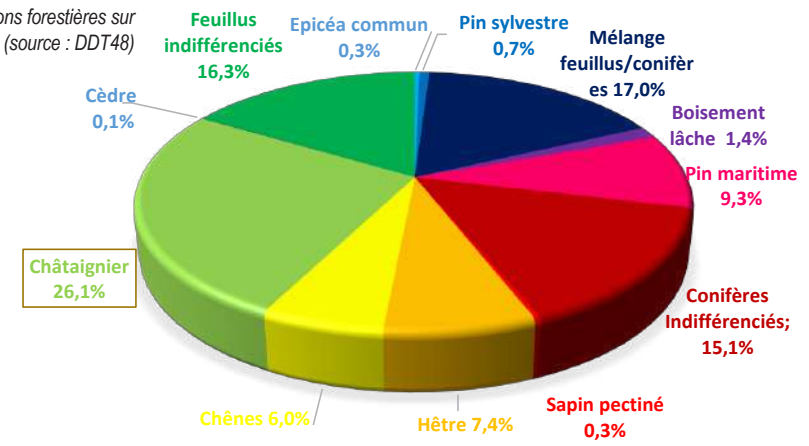


Seules les communes de Gabriac et Le Pompidou n'ont pas de forêt publique sur leur territoire.

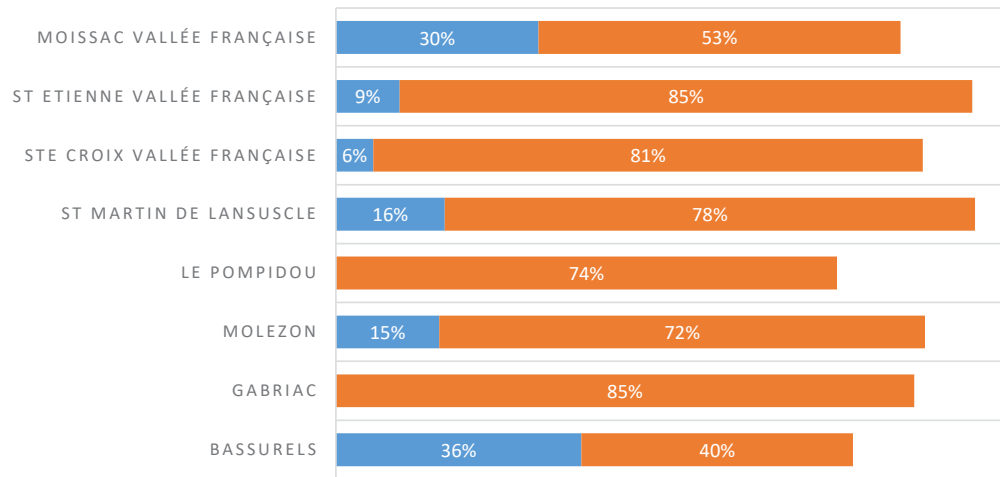
Le relief très vallonné du territoire de la CHG explique cette omniprésence de la forêt.

A noter que 94% du territoire des communes de St-Étienne-Vallée-Française et St-Martin-de-Lansuscle sont boisés.

Surface (en %) des formations forestières sur le territoire de la CHG (source : DDT48)



■ Surface boisée publique % ■ Surface boisée privée %



Pourcentage des forêts publiques et privées par commune (source : DREAL Occitanie, DDT 48)

Peuplement et essences

Le territoire de la CHG présente une diversité élevée d'essences forestières. On y trouve des essences adaptées au contexte méditerranéen, caractérisé par des hivers doux et humides. Parmi celles-ci, le châtaignier (*Castanea sativa*), occupe à lui seul près du quart de la surface boisée. Cette essence s'est relativement bien adaptée au relief marqué de ce territoire et les hommes se la sont appropriée pour de nombreux usages (alimentation, construction, fabrication d'outils, chauffage...). Cette essence coexiste avec le chêne pubescent (*Quercus pubescens*), vert (*Quercus ilex*) et le pin maritime (*Pinus pinaster*).

Les zones d'altitudes les plus élevées et l'ubac sont plutôt dominées par des essences monta-

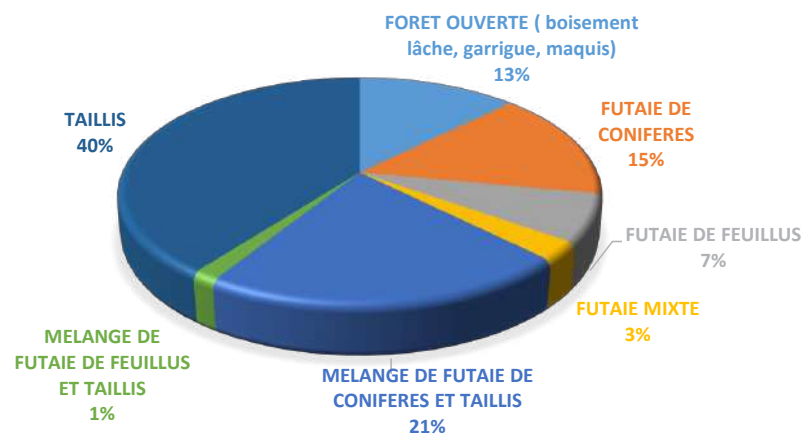
gnardes. Initialement constituées de pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et de hêtre (*Fagus sylvatica*), situées dans leur aire de répartition naturelle, ont été complétées par de l'épicéa commun (*Picea abies*), le sapin pectiné (*Abies alba*), le douglas (*Pseudotsuga menziesii*), le cèdre de l'Atlas (*Cedrus atlantica*), issues de reboisements plus récents.

Le nombre important d'habitats forestiers d'intérêt communautaire compris sur le site Natura 2000 «Vallée du Gardon de Mialet» présent sur le territoire confirme cette richesse : Hêtraie calcicole des Cévennes (9150), Pinèdes à pins de Salzmann (9530), Aulnaies frênaies à frênes oxyphylle (92A0), Aulnaies frênaies à laïches (91E0), Saules riveraines des Cévennes (3240), Châtaigneraies cévenoles méditerranéenne (9260) et Yeuse-rais calcicoles des Cévennes (9340).

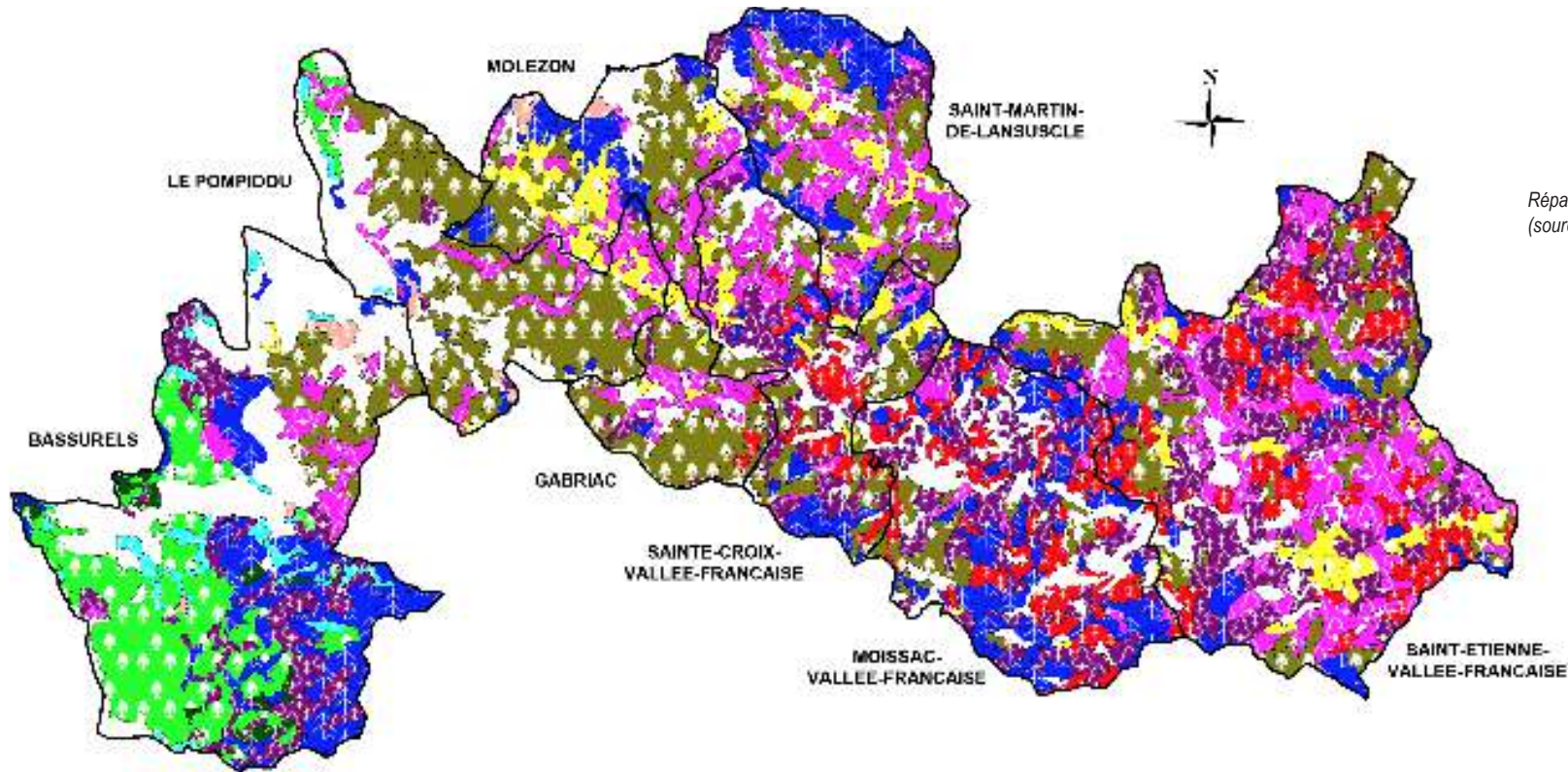
Les peuplements mélangés de feuillus et de conifères (majoritairement du pin maritime) représentent 17% du territoire. Ceci s'explique en partie par la difficulté que représente la gestion des peuplements sur un relief marqué, en particulier en forêt privée.

La diversité des essences se retrouve dans la typologie des peuplements. Le peuplement le plus représenté en surface est le taillis de châtaigniers, réparti de manière assez homogène sur le territoire de la CHG (Figure 8). De nombreuses maladies touchent cette essence (le cynips, maladie de l'encre, l'endothia) et affectent sa résistance, entraînant le dépérissement voire la mort des individus attaqués, ce qui complique la valorisation des peuplements. Les futaies de résineux nobles constituent la seconde catégorie de peuplement la plus représentée. Elles sont essentiellement réparties en forêt domaniale.

Ces deux catégories de peuplements se retrouvent en mélange sur plus de 20% de la surface boisée du territoire de la CHG. Ces forêts mixtes sont réparties un peu partout sur le territoire, associées aux forêts ayant une gestion limitée. Le reste de cette surface est occupée par des forêts ouvertes (des boisements lâches, garrigues et maquis), les futaies de feuillus (du hêtre en grande partie), futaies mixtes et futaies en mélange avec du taillis.



Répartition de la surface par types peuplements
(source : DDT48)



Répartition spatiale des essences et peuplements
(source : DDT 48) Réalisation FPLG/décembre 2016



Les dessertes

Le Conseil Départemental de la Lozère a lancé depuis 2009 un Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de la Desserte Externe des Massifs Forestiers du Département de la Lozère qui devrait voir le jour début 2017. Les informations qui suivent proviennent de ce rapport.

Le réseau routier de la Lozère se compose de :

- 290 km de routes nationales
- 2155 km de routes départementales
- 3600 km de routes communales.

Ce réseau n'est pas toujours compatible avec le trafic poids lourd, ponctuel ou fréquent, ce qui pénalise la sortie des bois dans certains secteurs.

Depuis 2009, une table ronde a été constituée regroupant la filière Bois/Forêt pour agir sur l'amélioration de la desserte forestière interne et externe suite au constat suivant :

- Les forêts lozériennes sont globalement sous-exploitées en raison des difficultés d'accès, du morcellement du foncier, de la topographie défavorable,
- Un fort potentiel de récolte est attendu dans les dix prochaines années,

- Le réseau de desserte des massifs doit être amélioré pour le transfert des bois vers les unités de première transformation.

Rôles sur le territoire

Rôle économique

Il a été vu plus haut que la forêt occupe aujourd'hui 85% du territoire de la CHG. Elle y joue de ce fait un rôle économique important, en particulier grâce à la gestion des forêts domaniales.

Rôle social

Le paysage forestier cévenol est aujourd'hui ancré dans les esprits. La chasse au grand gibier (sanglier et cervidés), la cueillette de champignons, la randonnée et autres loisirs de plein air constituent autant d'activités pour lesquels la forêt offre un terrain de jeu privilégié, apprécié des locaux comme des gens de passage. La châtaigneraie contribue en grande partie à entretenir cette perception.

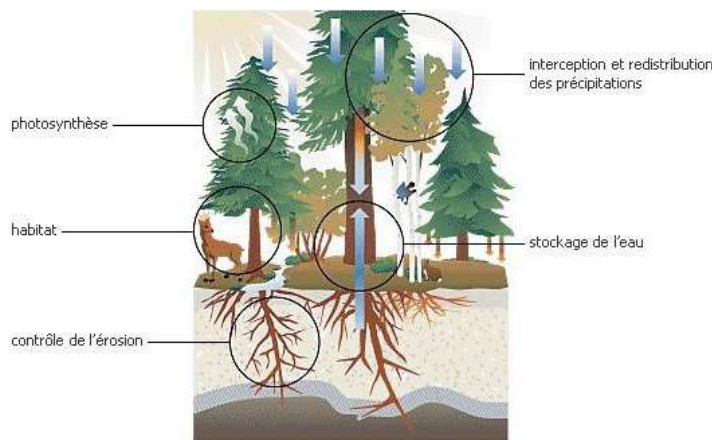
Rôle écologique

La forêt a un rôle écologique essentiel. D'une part, une forêt peut potentiellement abriter un grand

nombre d'espèces végétales et animales, contribuant ainsi à la préservation des habitats naturels et à la diversité biologique.

D'autre part, la forêt régule et améliore la qualité de la ressource en eau : en effet, la présence d'une couverture boisée tend à augmenter les précipitations ; de plus, en ralentissant la vitesse du vent, elle limite le dessèchement superficiel des terres. Par ailleurs, le système racinaire des arbres d'une forêt favorise l'infiltration de l'eau de pluie dans les sols ; enfin, l'écosystème forestier joue un rôle épurateur, améliorant la qualité de l'eau qui transite par celui-ci.

Enfin, la forêt contribue à stabiliser les sols : l'interception des précipitations par les parties aériennes des arbres et l'infiltration facilitée par le système racinaire contribuent à réduire le ruissellement superficiel lors d'épisodes pluvieux marqués. D'autre part, le système racinaire et les troncs participent au maintien physique des sols, et constitue un obstacle direct à la l'érosion gravitaire (chute de blocs, mouvements de terrains...). La forêt assure ainsi un rôle de protection dans les zones de relief accidenté (versants à fortes pentes, falaises...) et de régulation des crues en contrebas.



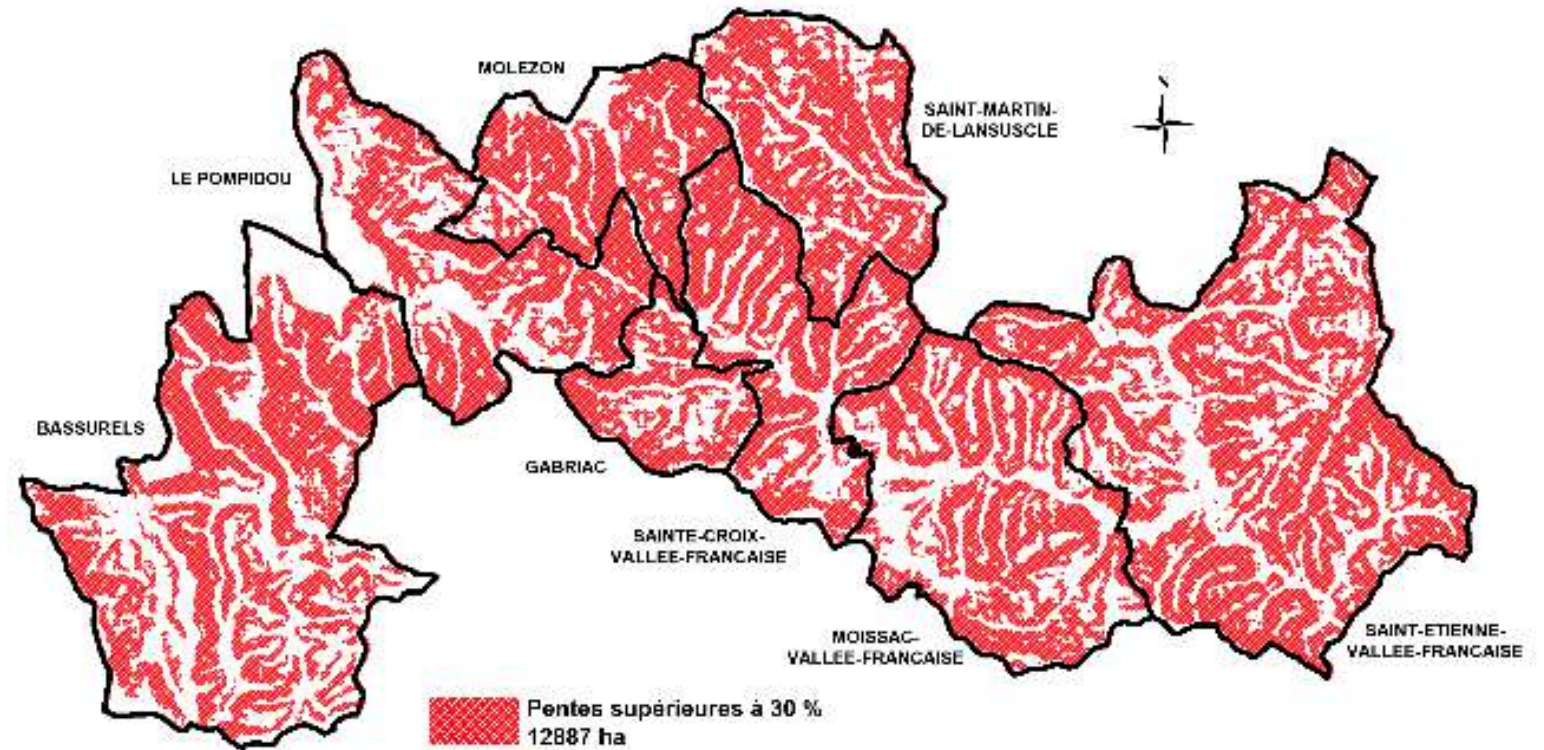
Il est cependant important de prendre en compte la gestion des massifs forestiers. Un peuplement qui vieillit peut impliquer une fragilité du massif : chutes d'arbres, arrachement du sol par les racines, moins bonne résistance aux conditions climatiques (vent, orages...), difficulté à se régénérer naturellement... Gérer la forêt, c'est s'assurer de garder un peuplement en bonne santé qui permette une régénération naturelle permettant une continuité dans la vie du massif.

Rôle contre les risques naturels

Elle a un rôle de protection grâce à son rôle de maintien des sols sur les falaises, et de régulation des crues.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie du département (PDPFCI 48) détermine les enjeux de protection des sols de manière simple en isolant les zones les plus sensibles à l'érosion. Un seuil de 30% a été déterminé compte tenu de la nature des terrains et du relief de la Lozère. La carte ci-contre représente en rouge les zones de pentes égales ou supérieures à ce seuil.

Le territoire est particulièrement sensible à ces phénomènes d'érosion en raison de son relief très



Répartition des pentes supérieures à 30%

marqué. Au total, 62% (12887 ha) du territoire de la CHG est situé en zones de pentes supérieures à 30%. Le rôle de la forêt assure donc un rôle pri-

mordial pour la sécurité publique sur ces secteurs. Une attention particulière doit de ce fait être portée à la gestion de ces forêts.

1.5.2. Analyse spatiale des peuplements

Gestion des forêts

Plan d'aménagement

Toutes les forêts publiques gérées par l'ONF présentes sur le territoire font l'objet de plan d'aménagement en cours. La surface forestière concernée est de 3598 ha. Ces documents sont consultables dans les locaux de l'ONF à Mende.

Plan Simple de Gestion

Le Plan Simple de Gestion (PSG) un document obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 ha, garantissant la gestion durable des peuplements. Sur le territoire de la CHG, il existe 24 PSG en cours de validité, qui concerne au total 2272 ha. 3 PSG concernent également trois autres communes en dehors du territoire de la CHG : St-Jean-du-Gard, Barre-des-Cevennes et Rousses. Il faut donc revoir à la baisse le nombre d'hectares concernés sur le territoire de la CHG.

Règlement Type de Gestion

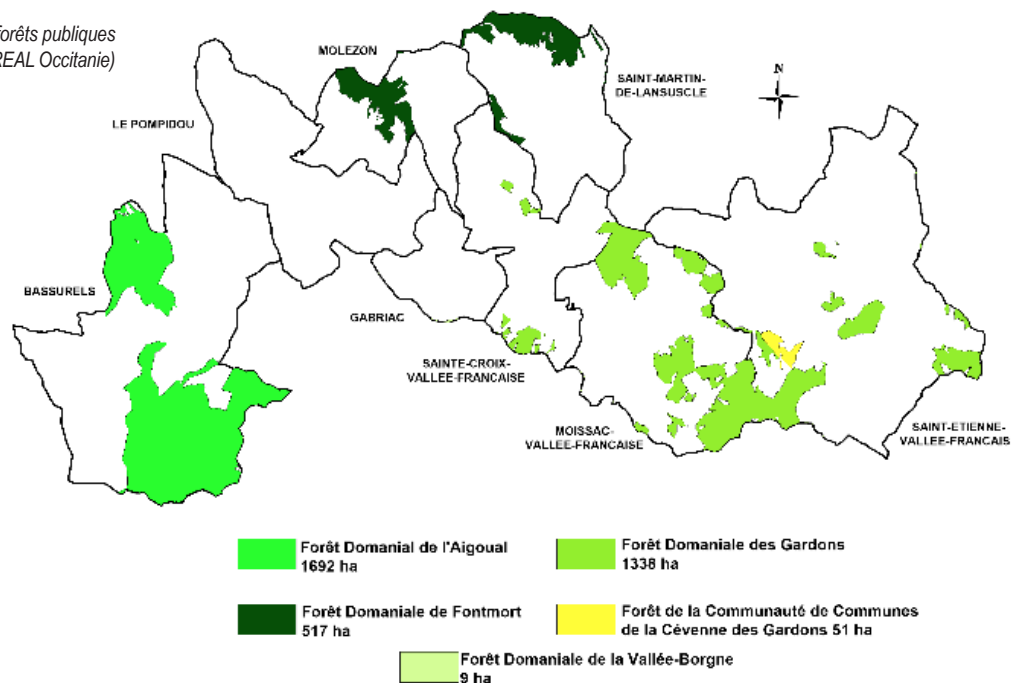
Le Règlement Type de Gestion (RTG) est un document de gestion volontaire qui concerne généralement les forêts dont la surface est comprise entre 10 et 25 ha. Deux sont en cours d'instruction à ce jour (décembre 2016). Tous deux situés sur la commune Le Pomicidou, ils concernent un total de 28 ha.

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles

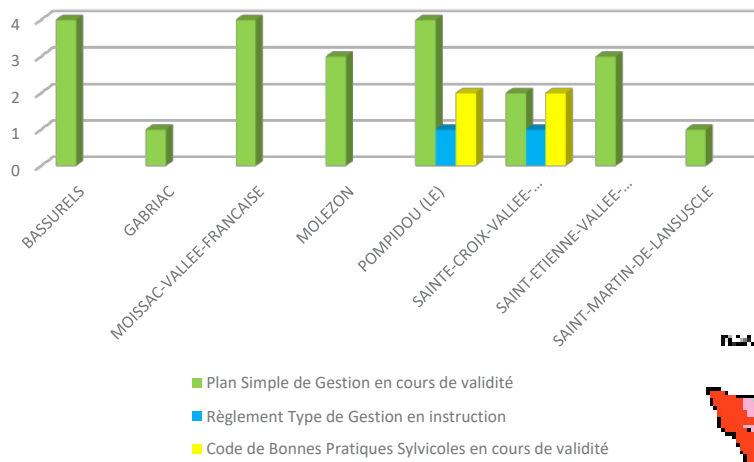
Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est une charte volontaire non obligatoire qui concerne généralement les bois compris entre 1 et 10 ha. On en recense à ce jour 4 en cours de validité, répartis sur 61 ha.

Pour la préservation de ce territoire fortement boisé, de nombreux propriétaires privés doivent encore être sensibilisés aux principes de la gestion forestière. La proportion de forêts privées gérées est relativement faible : 30% de la surface boisée.

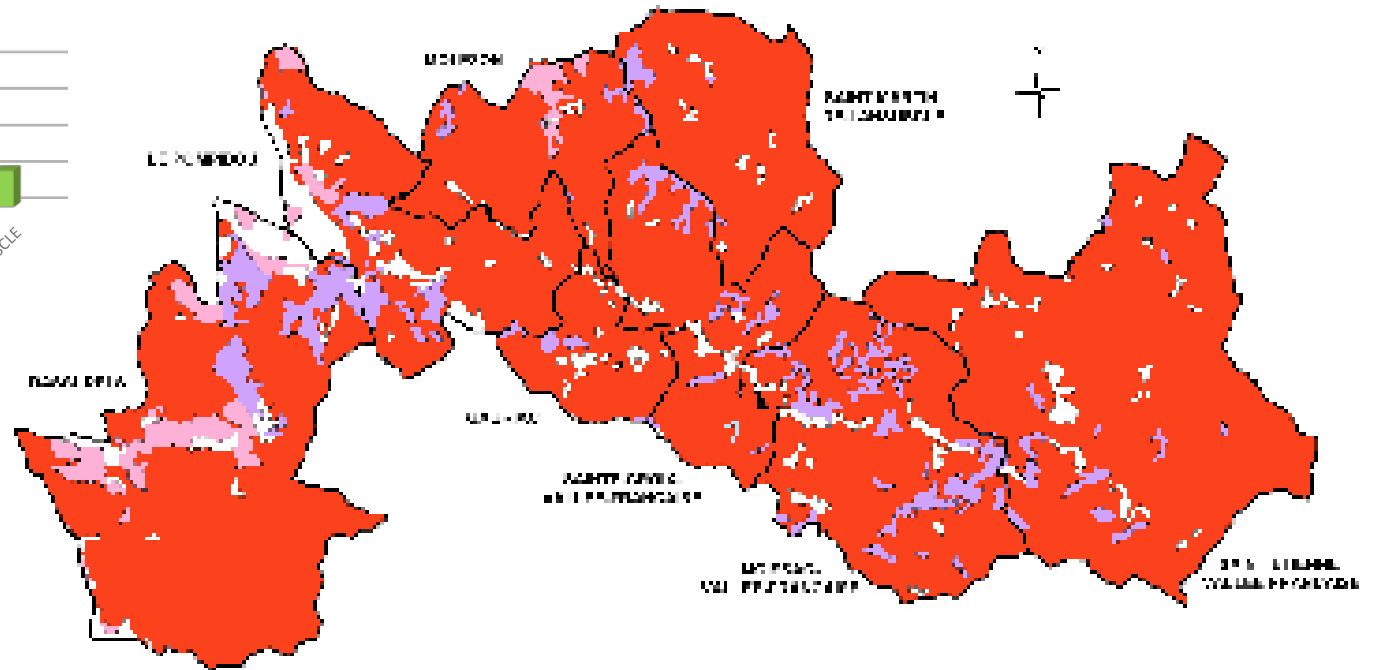
Répartition des forêts publiques
 (source : DREAL Occitanie)



Nom de la forêt	Propriétaire	Communes concernées	Année de début du plan d'aménagement	Année de fin du plan d'aménagement
Forêt domaniale de l'Aigoual	Etat	Bassurels	2010	2024
Forêt domaniale de Fontmort	Etat	Molezon, St Martin de Lansuscle	2005	2019
Forêt domaniale des Gardons	Etat	Ste-Croix-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française, St-Etienne-Vallée-Française	2016	2035
Forêt de la communauté de communes de la Cévennes des Gardons	Intercommunalité	St-Etienne-Vallée-Française	2014	2033



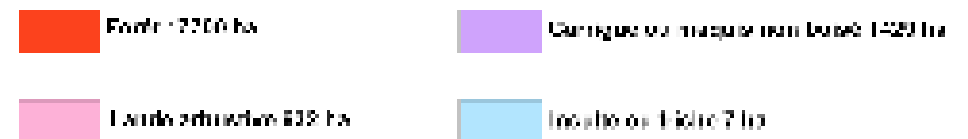
Carte de répartition des milieux en cours de fermeture
(Source : DDT 48)



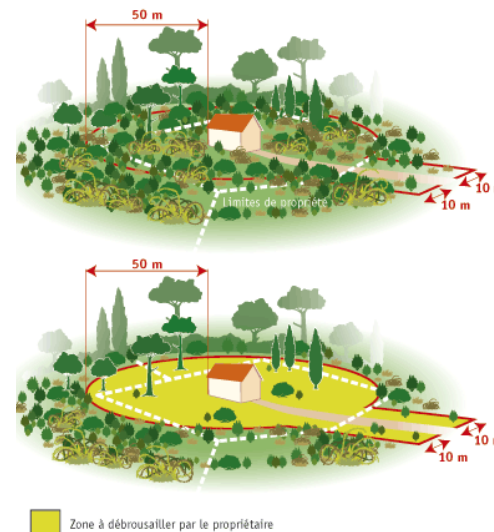
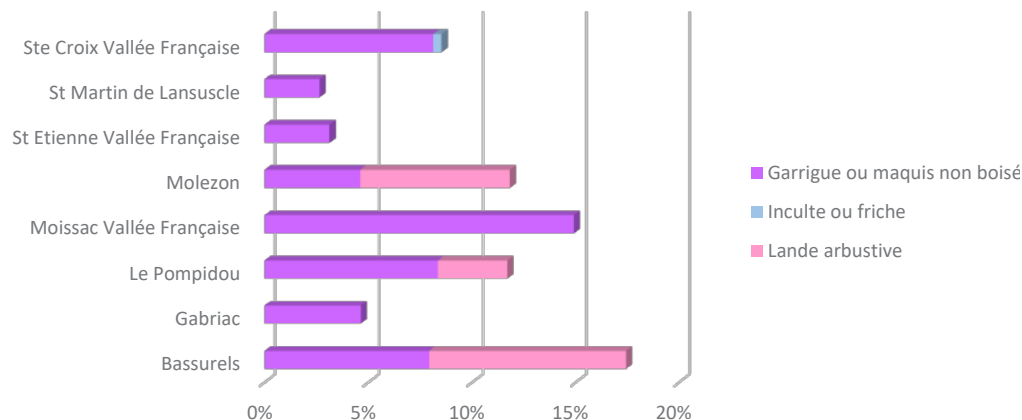
Tendance évolutive des milieux en cours de fermeture

Sans pâturage ou entretien des terrains par une activité agricole, les landes arbustives, garrigue ou maquis non boisés et terrain non cultivé ou friche précèdent généralement l'installation spontanée de l'habitat forestier. À ce jour, **10 % de la surface (soit 2069 ha)** du territoire de

la CHG est concernée par ce phénomène. Les communes sur lesquelles il est le plus marqué en termes de surface sont Bassurels, Moissac-Vallée-Française et Molezon dont respectivement 17% (443 ha), 15% (402 ha) et 7% (106 ha) de la surface sont concernées.



Répartition des milieux en cours de fermeture par commune



Risques de feux de forêt

Les feux de forêt constituent un risque réel sur le territoire de la CHG. La Figure 16 illustre la répartition spatiale de l'aléa incendie sur le département, noté selon un gradient allant du niveau « faible » à « très fort ». Une majorité du territoire de la CHG est classée selon un aléas subis allant de « assez fort » à « très fort », concentrés sur les communes de Bassurels, Le Pompidou, Molezon, Ste-Croix-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française et St-Étienne-Vallée-Française. Sur ces secteurs, le taux d'espace combustible est supérieur à 60%.

En 2016, selon le rapport du PDPFCI 48, sur la période estivale (11 juillet-15 septembre) 5 feux ont été dénombrés sur le territoire de la CHG sur 39 référencés pour le département de la Lozère, soit 13% :

- Moissac-Vallée-Française : 1 feu en Autres Feux de l'Espace Rural et Péri-Urbain (AFERPU),
- Le Pompidou : 1 feu en AFERPU,
- St-Martin-de-Lansuscle : 1 feu en AFERPU et 1 feu en Feux de Forêt (FF),
- Molezon : 1 feu en FF.

Zones tampon d'interface aménagées entre forêt et habitat

Les zones tampon d'interface aménagées sont définies par la loi L. 322-3 du Code Forestier.

En Lozère, les règles de débroussaillage sont fixées par l'arrêté préfectoral n°02-2209 du 3 décembre 2002.

Sont concernés les abords des constructions, chan-

niers, travaux et installations situés à l'intérieur et à moins de 200 m des zones exposées aux incendies de forêts (bois, forêts, plantations, reboisement...).

Tous les ans, les propriétaires ou ayant droits ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant toute la saison sèche.

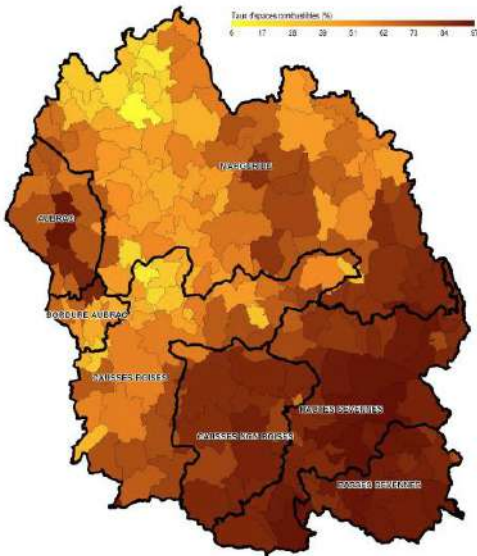
Sur le territoire de la CHG, ces zones tampons sont à considérer avec discernement en raison du relief particulièrement marqué dont il fait l'objet. Il faut tout de même noter l'importance du débroussaillage autour des pistes et chemins en milieu forestier.



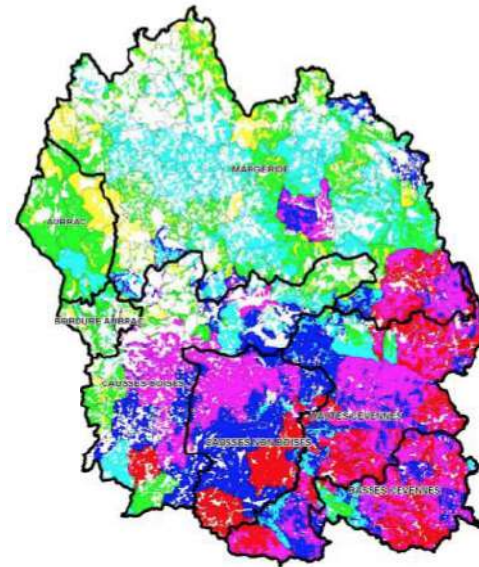
Le risque de feux de forêt est donc à prendre en compte sérieusement sur le territoire. (Se reporter également au chapitre sur les risques : «2.7. Les risques majeurs», page 211)



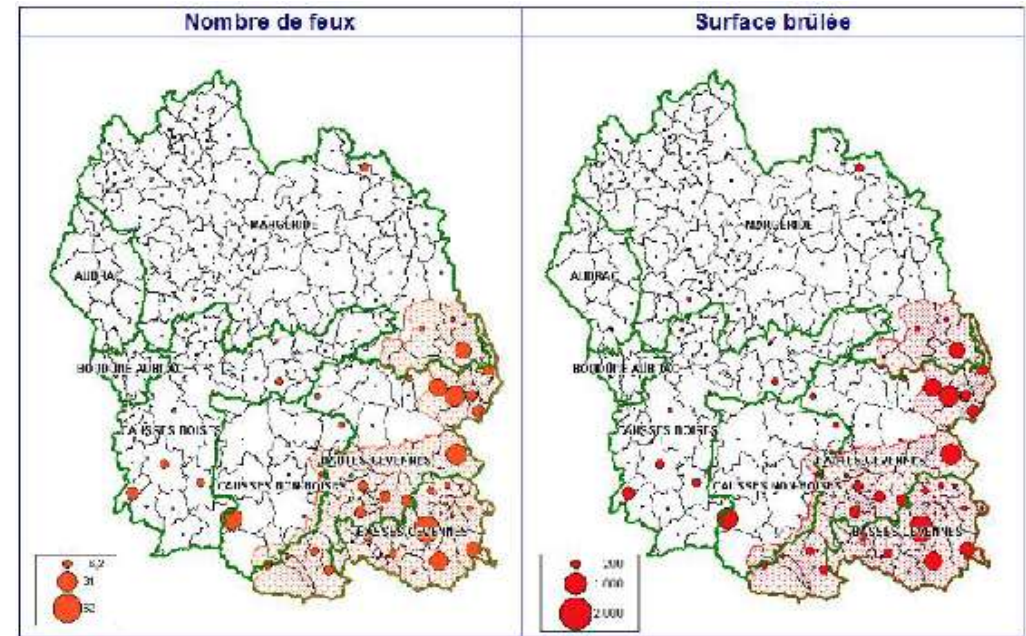
Nombre de feux et de surface brûlée par commune (1973-2003)
(source : PDPFCI 48)



Taux d'espace combustible (source : PDPFCI48)



Degré d'aléa subi (source : PDPFCI48)



1.5.3. Lien entre forêt et préservation des milieux naturels et des paysages

Les Cévennes constituent un lieu touristique attractif. La forêt fait aujourd'hui partie intégrante du paysage. Sa préservation fait donc partie des enjeux de conservation. Au regard des enjeux du territoire de la CHG, d'un point de vue forestier, il y aurait 5 points de paysage à relief marquant à préserver et un hêtre à valeur patrimonial à protéger. Au total, dix arbres sont considérés comme « arbres remarquables » sur le territoire de la CHG :

- 3 à Bassurels,
- 2 au Pompidou,
- 2 à Molezon,
- 2 à Gabriac
- 1 à St-Étienne-Vallée-Française.

En terme de préservation de paysage et d'intervention sylvicole, il convient :

- de respecter l'échelle du paysage concerné en évitant les coupes à blancs de taille trop

importante par rapport à la taille du massif ;

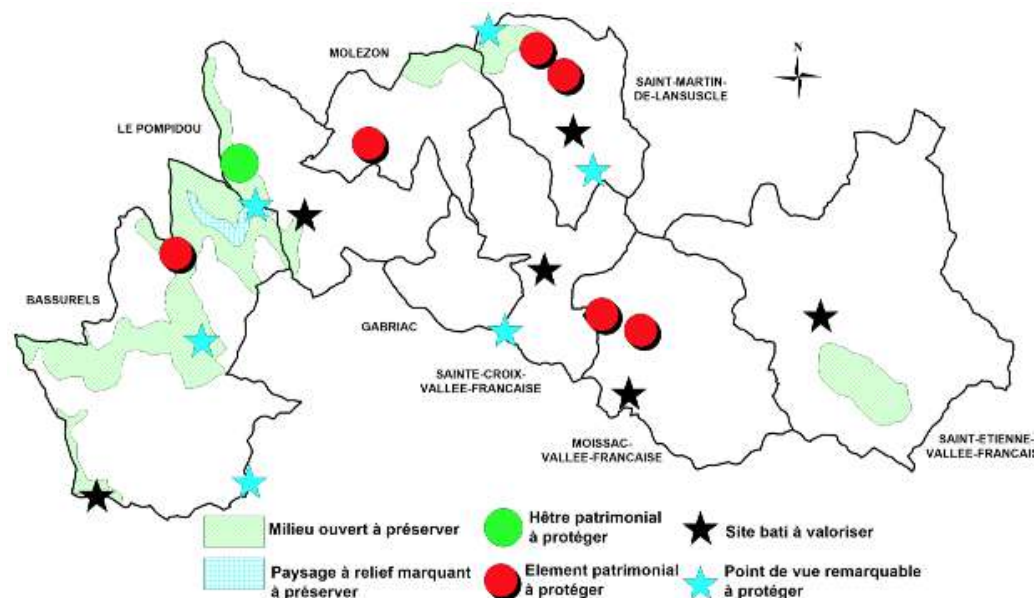
- de respecter les lignes dominantes en préférant des limites qui épousent la topographie du terrain ;
- de respecter l'harmonie du paysage en évitant ce qui peut représenter une rupture brutale entre la partie exploitée et les peuplements voisins ;
- d'éviter la création de plaies importantes dans le paysage par la réalisation sans méthode de routes forestières accessibles aux camions ou de pistes de débardage.

De même, les paysages ouverts à préserver sont aujourd'hui en grande partie des milieux en cours de fermeture. Le territoire étant déjà un secteur fortement boisé, cette fermeture des milieux représente un enjeu important. Il convient donc de prendre en compte cette dynamique dans la gestion du territoire. (Se reporter également au chapitre «2.3. Le paysage», page 132)

Il a été souligné que la surface boisée du territoire de la CHG est majoritairement composée de forêts privées dont seul un tiers de la superficie est engagée à ce jour dans un processus de gestion durable.

En vue de favoriser la préservation des milieux et, plus généralement, de valoriser au mieux les potentialités de la surface boisée, la sensibilisation des propriétaires privés aux principes de la gestion forestière apparaît comme un enjeu capital.

Carte des enjeux surfaciques et ponctuels
 (source : DREAL Occitanie)







2. État Initial de l'Environnement

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



2.1. Le SRADDT

Les Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire sont l'une des missions de la loi Voynet du 25 juin 1999. Le SRADDT doit fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ».

Adopté par le conseil Régional en septembre 2009, le SRADDT Languedoc-Roussillon indique que les enjeux clés pour l'avenir du Languedoc-Roussillon résident dans le croisement des controverses sui-

vantes :

- Comment concilier attractivité et préservation de la biodiversité ?
- Comment concilier croissance économique et développement social ?
- Comment concilier cohésion des territoires et compétitivité de la région ?

Pour répondre à ces enjeux et aux incertitudes du futur, la Région se donne trois paris d'avenir :

- Le pari de l'accueil démographique ;

- Le pari de la mobilité ;
- Le pari de l'ouverture.

Le SRADDT propose une vision prospective à l'horizon 2030 avec pour objectifs de :

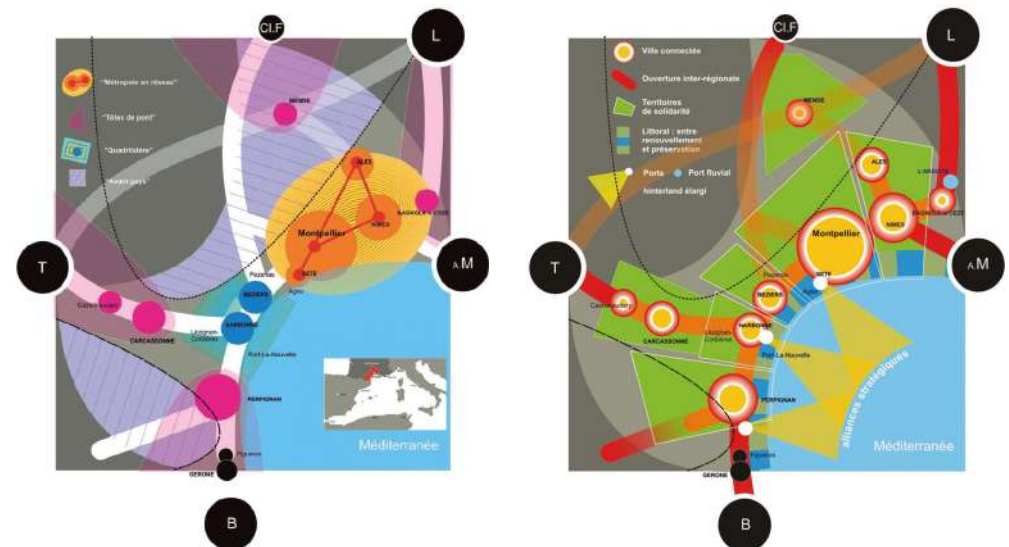
- Construire l'aménagement du territoire de demain, grâce à la mise en cohérence des différentes politiques publiques pour assurer la qualité, l'attractivité et la cohésion du territoire ;
- S'inscrire dans le processus de

décentralisation, en donnant toute sa consistance au rôle de chef de file de la Région, en matière d'aménagement du territoire ;

- Positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne, dans un contexte de montée en puissance de l'Europe des Régions et d'intensification des échanges méditerranéens.

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est située dans la zone Avant Pays définie dans la dynamique régionale : invention d'un nouveau modèle de développement rural, ces modèles doivent être encouragés et soutenus :

- Assurer les conditions d'un accueil démographique équilibré, en cohérence avec les enjeux des territoires ;
- Inventer de nouveaux services collectifs en couvrant l'ensemble du territoire en réseaux numériques de haut débit, en maintenant une offre de services en appui sur les villes et bourgs proches et en favorisant la création de nouvelles autorités organisatrices de transport collectif ;
- Accroître la réciprocité économique entre les espaces urbains et les avant-pays.



2.2. Le contexte physique

2.2.1. Le climat¹

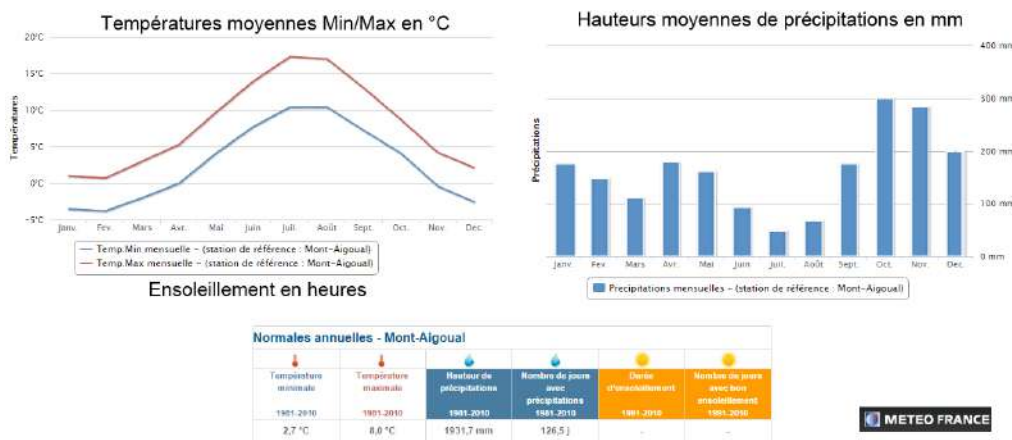
Le territoire des hautes vallées cévenoles est soumis à un climat montagnard avec des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontanes.

La station météorologique la plus proche est celle du Mont Aigoual (environ 35 km au Sud-Ouest à vol d'oiseau). Les données suivantes concernent la station.

La moyenne annuelle des températures est de 4,5°C. **Les étés sont doux et secs** avec une moyenne de 11,6°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds. **Les hivers sont froids** avec une moyenne de 0°C. Février est le mois le plus froid. On dénombre en moyenne 148 jours de gel et 69 jours de neige par an, principalement en Janvier. Les saisons intermédiaires sont relativement douces avec des températures entre 10 et 20°C en moyenne.

Les **précipitations** annuelles sont d'environ 630 mm. Les saisons intermédiaires sont les plus fortement **arrosées, et plus particulièrement l'automne.**

1. Sources : MétéoFrance, Infoclimat.fr et Les vents régionaux et locaux – Météosite du Mont Aigoual



Données climat - station du Mont Aigoual (source météoFrance)

Il y a 23 jours d'orage par an essentiellement de Mai à Septembre. Ces épisodes pluvieux peuvent générer des risques d'inondations par les crues des rivières.

Le **vent** est une caractéristique climatique constante de la région. Le secteur est essentiellement balayé par plusieurs types de vent :

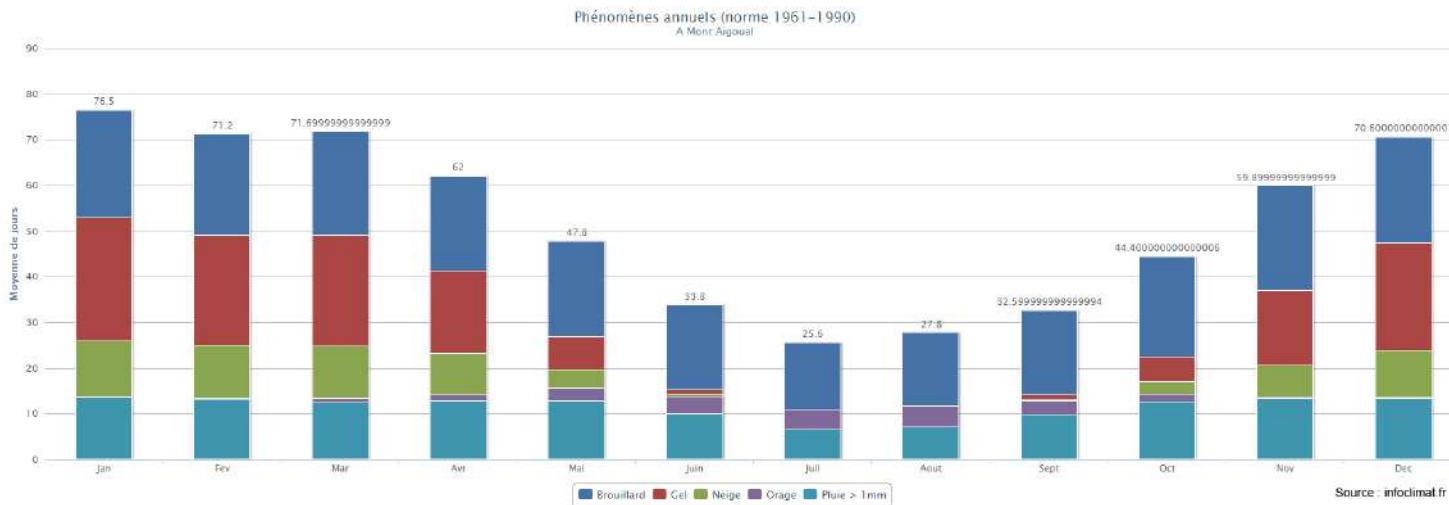
- Le vent d'orientation Nord, la Bise ou Bise noire est froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps et en hiver. En hiver,

il contribue à la formation de congères. La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Parfois en automne et en hiver, elle entraîne de gros nuages livides et s'accompagne d'averses de neige, de giboulées. Elle souffle souvent plusieurs jours. Elle est à craindre au printemps ou elle est accompagnée de gelées néfastes à l'agriculture. Elle est généralement néfaste en été quand elle persiste (assèchement du sol et de la végétation).

- Le vent d'Est, l'Argueil dans les Cévennes méridionales est froid, modéré, rare et éphémère. Il souffle surtout au printemps et précède ou s'accompagne de plusieurs jours de légères chutes intermittentes de pluie ou de neige.
- Le vent d'orientation Sud/Sud-Est, vent Marin, humide et chaud, fréquent au printemps et à l'automne, il amène des précipitations abondantes.
- Le vent d'orientation ouest, la Traverse (haute si vient du Nord-Ouest et basse si vient du Sud-Ouest), vent modéré à assez fort, soufflant généralement en rafales, humide, tiède en été où il s'accompagne d'ondées et d'orages ; froid au printemps et en, hiver où il s'accompagne de giboulées, de précipitations généralement abondantes (averses) ou de neige.

La durée moyenne d'insolation sur la commune est similaire à celle sur la région de Montpellier : elle est de 2663 heures par an soit entre 1600 et 1700 KWh/m².

Les mois les plus ensoleillés sont juillet et août, les moins ensoleillés novembre et février.



Données climat - station du Mont Aigoual (source infoclimat)

> Enjeux :

Anticiper les effets du changement climatique.

> Pistes :

Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.

Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).



Le SRCAE et le changement climatique

SRCAE

Ce schéma a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2013 pour la région ex-Languedoc-Roussillon.

Le SRCAE définit 12 orientations, pour l'horizon 2020 et 2050, issues de l'état des lieux et des scénarii élaborés dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)

1. Développer un urbanisme économe en espace et durable
2. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun
3. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville

4. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes

5. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme

- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport de personne ;
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;
- Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ;
- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;

- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

PCET Ex-Languedoc-Roussillon

L'adoption du Plan Climat de la Région ex-Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009, répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

- Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire
- Le Languedoc-Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne. La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité en-

environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

- Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc-Roussillon
- Les émissions de GES en Languedoc-Roussillon proviennent pour les ¾ de la combustion de l'énergie et pour ¼ de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.
- Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc-Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement). La planification urbaine

constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

- Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat
- Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylviculture. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de

la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel. Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la quatrième région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristique liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'un Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ». Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans PLUi du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons. (en gras les actions clés du Plan Climat).

Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

> Bâtiment – Patrimoine des Collectivités

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

> Transport – Voyageurs

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)

3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre

> Urbanisme, risques et aménagement du territoire

5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec

le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

> Développement économique

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les Entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricoles et sylvicoles de s'adapter aux effets du changement climatique

> Enjeux du changement climatique :

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution :

- les risques naturels : risque d'intensification des phénomènes (force, fréquence), vulnérabilité de la clientèle touristique,
- la gestion de l'eau : variation de la disponibilité de la ressource, dégradation de la qualité de l'eau nécessitant plus de traitements,
- la biodiversité et les trames vertes et bleues : limitation du potentiel adaptatif par des pressions humaines, assurer les continuités écologiques,
- l'énergie : augmentation des besoins en été, diminution en hiver, gestion du nucléaire et de l'hydraulique (ressource en eau),
- la santé : canicule, îlot de chaleur, allergies, dégradation de la qualité de l'eau, qualité de l'air,
- l'économie communale : agricole et forestière notamment, impact sur le tourisme et l'usage loisir de l'eau

2.2.2. Le relief¹

Les altitudes sur le territoire vont de 199 m sur la partie aval du Gardon de Mialet à Saint-Étienne-Vallée-Française à 1565 m au Mont-Aigoual à Bassurels.

Le territoire s'étend sur 3 vallées :

- Bassurels et le sud du Pompidou, en tête de la vallée du Gardon de Saint-Jean où le fond de vallée est encore assez élevé (environ 600m d'altitude) et les reliefs autour avec des crêtes à plus de 800 m. Le Sud de Bassurels vers le Mont-Aigoual forme une sorte de plateau très découpé avec des altitudes entre 900m (fond des petits vallons qui le découpent) et plus de 1200 m pour les crêtes et sommets, avec pour point culminant le Mont Aigoual et toute sa crête à plus de 1500m d'altitude.
- Du Pompidou jusqu'à Saint-Étienne-Vallée-Française se déroule la vallée du Gardon de Sainte-Croix. La tête de vallée est située en limite Nord du Pompidou à une altitude de 675 m et le Gardon finit à une altitude de 224 m à sa confluence avec le Gardon de Saint-Martin

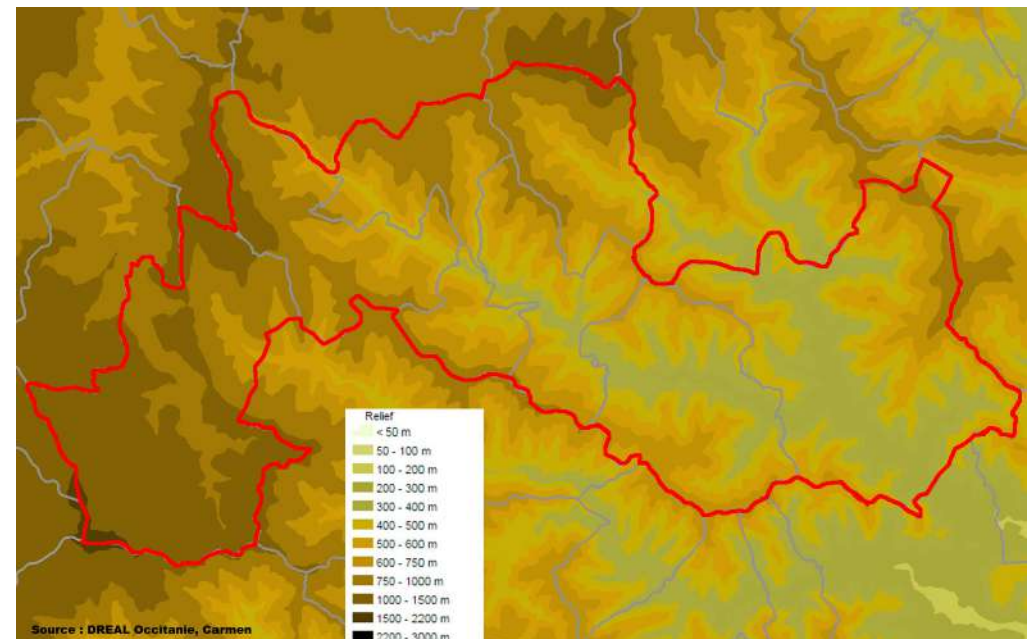
sur Saint-Étienne-Vallée-Française. Le Pompidou s'est développé sur l'espace dégagé au pied de la Corniche des Cévennes (plus de 1000m d'altitude) entre la vallée du Gardon de Saint-Jean et du Gardon de Sainte-Croix, à la ligne de partage des eaux de ces deux bassins, à des altitude entre 700 et 800m. Gabriac est également en retrait de la vallée du Gardon de Sainte-Croix, sur un espace dégagé par une vallée secondaire (Rau d'Aire Ventouse, altitude entre 400 et 500m en fond de vallée et 700 et 800m pour les crêtes qui la délimitent). Les autres villages de la vallée (Molezon, Sainte-Croix et Moissac-Vallée-Française) occupent cette vallée encadrée par des reliefs culminants à plus de 1000m à Serre Long (Molezon) jusqu'à 600 m sur la route des Corniches (Moissac).

- Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Étienne-Vallée-Française occupent respectivement la tête de bassin du Gardon de Saint-Martin (environ 500m d'altitude), et sa partie aval avec la confluence avec le Gardon de Sainte-Croix (224 m d'altitude). Le Gardon se poursuit alors en Gardon de Mialet sur Saint-Étienne. (199m à la sortie de la

commune). Les crêtes entourant la tête de bassin sur Saint-Martin culminent à plus de 1000m jusqu'à 1138m dans la partie nord, et entre 700 et 900m dans la partie Sud. Sur Saint-Étienne-

Vallée-Française, les sommets sont globalement à plus de 500-600m d'altitude, avec une crête de la montagne de la Vieille Morte à plus de 800 m d'altitude (point culminant à 924m).

Relief sur le territoire (source DREAL Occitanie)



1 Source : Carte IGN - géoportail, DREAL Occitanie-Carmen

Les villages se sont généralement implantés près des cours d'eau, que cela soit les Gardons ou un de leurs affluents (Gabriac). Le Pompidou semble plutôt s'être implanté à un carrefour géomorphologique et donc viaire (aujourd'hui RD 9 - Corniche des Cévennes, RD 61, RD 62) reliant deux vallées.

2.2.3. La géologie¹

Le territoire est concerné par les cartes géologiques de Meyrueis (n°910) et Saint-André-de-Valborgne (n°911).

Les Cévennes sont une vaste étendue schisto-gréseuse plus ou moins plissées, limitée au Nord par les plutons granitiques du Mont Lozère et du massif de Borne, à l'Ouest par celui de l'Aigoual, au Sud par ceux de Saint-Guiral et du Liron et à l'Est par la faille des Cévennes et le bassin houiller d'Alès.

Un jeu de faille a mis en valeur le causse de l'Hospitalet visible entre Bassurels et le Pompidou (corniche).

Le territoire est formé par plusieurs types de sous-sol :

> Roches magmatiques

- Granite de l'Aigoual issu d'un pluton en U composé du Mont Aigoual, du Saint Guiral et du Liron. La mise en place de ce pluton granitique peut être interprétée dans le cadre de l'évolution tardi-orogénique du Massif Central.

1. Sources : BRGM infoterre, notice de cartes géologiques, fiche de masse d'eau souterraine Agence de l'eau -BRGM.

> Roches métamorphiques

- Les micaschistes des Cévennes composés d'une succession de nappes (unité basale des Cévennes, Pompidou, Ayres, Vieille Morte du Sud au Nord) disposées en éventail s'ouvrant depuis le Sud-Est. Elles sont composées de quartzites, micaschistes, amphibolites, gneiss...

> Roches Sédimentaires

- Couverture mésozoïque conservée sur le petit causse de l'Hospitalet, formée de dolomies, marnes, calcaires plus ou moins gréseux. Les séries représentées commencent au Trias (début tertiaire) et finissent au Jurassique (milieu tertiaire).

> Formations supercielles

- Terrasses alluviales anciennes (reliques) et récentes (un peu plus continues mais de faible largeur), plutôt visibles dans la partie aval des Gardons sur le territoire et à Bassurels dans le fond du Tamon et du Trépaloup à la faveur de pentes plus douces donc plus propices aux dépôts.
- Alluvions glaciaires interprétées comme moraines de névés dans le cirque de Trépaloup.

- Dépôts résiduels des plateaux présents dans des dépressions sur le petit causse de l'Hospitalet (témoins de l'érosion des calcaires du causse). Ils ont été piégés par une morphologie de type karstique.
- Éboulis et formations de pentes autour du petit Causse de l'Hospitalet sur Bassurels (Nord) et le Pompidou (Ouest)

Plusieurs sites de l'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Languedoc-Roussillon dressé par la DREAL et le BRGM. Il englobe tous les objets et/ou sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'échelle de l'échantillon à l'échelle des paysages.

- Grenatite de l'Aigoual Nord : Site important, sans vulnérabilité, particulièrement intéressant dans le contexte du métamorphisme autour de l'Aigoual.
- Mont Aigoual : Site à considérer à vulnérabilité moyenne. Ce massif se situe à l'articulation des Cévennes méridionales et des Grands Causses. Seulement situé à 100 km de la Méditerranée, son sommet culmine à 1567 m et sert de borne commune à trois départements (Gard, Lozère, Aveyron). La chaîne de



l'Aigoual est formée de granite à gros cristaux de quartz et feldspaths, injectés de Carbonifère supérieur, et des schistes paléozoïques des Cévennes. Il constitue la culmination la plus méridionale d'une ancienne surface d'érosion dont l'emprise se marque nettement dans le panorama sur tous les reliefs aux formes douces et faiblement incisées qui s'étendent vers le Nord et l'Ouest.

- Le Martinet : Site à considérer non vulnérable. Méandre recoupé par le Gardon. Ravin de Trépaloup : Site secondaire à faible vulnérabilité. Cirque nival et petit front morainique.
- Corniche des Cévennes : Site secondaire, faiblement vulnérable. Formée de schistes des Cévennes. Elle s'étend de Saint Jean du Gard à Saint Laurent de Trèves. Elle constitue la limite géomorphologique entre la vallée de Saint André de Valborgne et la Vallée Française. De la corniche la vue s'étend vers le Nord sur la Lozère, la Margeride, l'Ardèche et l'Aubrac, vers le Sud sur l'Asclier et l'Aigoual.
- Rocher des Fées (Chaos dolomitique de l'Hospitalet) : Site secondaire faiblement vulnérable.

Sur le Can de l'Hospitalet, chape calcaire séparée du Causse Méjean, l'érosion a creusé dans le plateau, isolant des chapeaux calcaires qui coiffent et débordent de frêles supports. Par amincissement de leur socle, les «demoiselles coiffées» finissent par basculer.

- Can de l'Hospitalet et col des Faïsses : Site secondaire sans vulnérabilité. C'est une vaste butte-témoin isolée des Grands Causses traversée par le route de la Corniche des Cévennes. On peut y observer facilement les différents étages du Lias. Le col des Faïsses, dont le nom désigne les cultures en terrasses caractéristiques des hautes vallées cévenoles, offre un panorama sur les Cévennes, et notamment la vallée Française.
- Gorges et cascade du Tapoul : Site secondaire à faible vulnérabilité. Gorge torrentielle dans une zone de métamorphisme.
- Carrière de kersantite de Malaussette : Site secondaire non vulnérable. Exploitation du filon le plus large de la région.
- Carrière de kersantite de la Boissonnade : Site secondaire non vulnérable. L'église romane de

Notre-Dame de Valfrancesque à la Boissonnade (Moissac VF) est le seul bâtiment entièrement construit en pierre de kersantite. Le filon affleure en fond de vallée, sur la route en face.

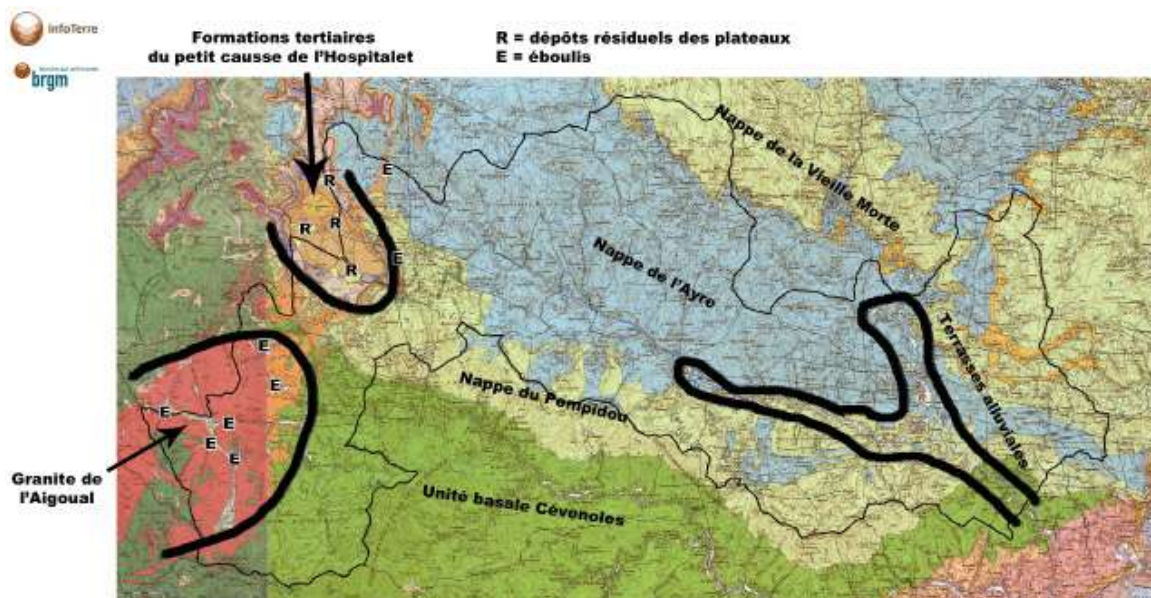
- Faille paléogène de l'Hospitalet : Site à fort intérêt géologique (technique), bien conservé, sans vulnérabilité. Elle met en contact le granite du Liron et les formations mésozoïques de la Can de l'Hospitalet. Intérêt touristique (possibilité de promenades sur le Causse).
- Haute vallée de l'Hérault : Site à fort intérêt géologique (géomorphologie), bien conservé, sans vulnérabilité. Elle fait partie du bassin versant méditerranéen du massif du Mont Aigoual. Intérêt touristique (sentiers pédestres dont les 4000 marches, observatoire du Mont Aigoual, arboretum de l'Hort de Dieu, anciennes mines...).



La base de données Sous-Sol du BRGM recense de nombreux «ouvrages» sur le territoire. Ce sont essentiellement des sources ou des forages / puits pour l'alimentation en eau.

Dans le secteur du Pompidou avec le petit causse calcaire de l'Hospitalet, la base de données indique également des cavités naturelles (zone karstique).

Il y a également une ancienne carrière signalée au lieu-dit la Boussière (Le Pompidou) et plusieurs indices (plomb, zinc, cuivre) sur le Pompidou et Bas-surels.



Carte géologique (source infoterre, BRGM)



Inventaire du patrimoine géologique (source DREAL Occitanie, BRGM)

2.2.4. L'occupation du sol¹

Le territoire intercommunal est essentiellement couvert par des forêts (97%) et des milieux à végétation arbustive ou herbacée (versant exposés sud des vallées, donc propice à l'agriculture-pastoralisme, autour des villages ou sur les crêtes d'altitude = pelouses), avec un relatif équilibre entre ces deux formations.

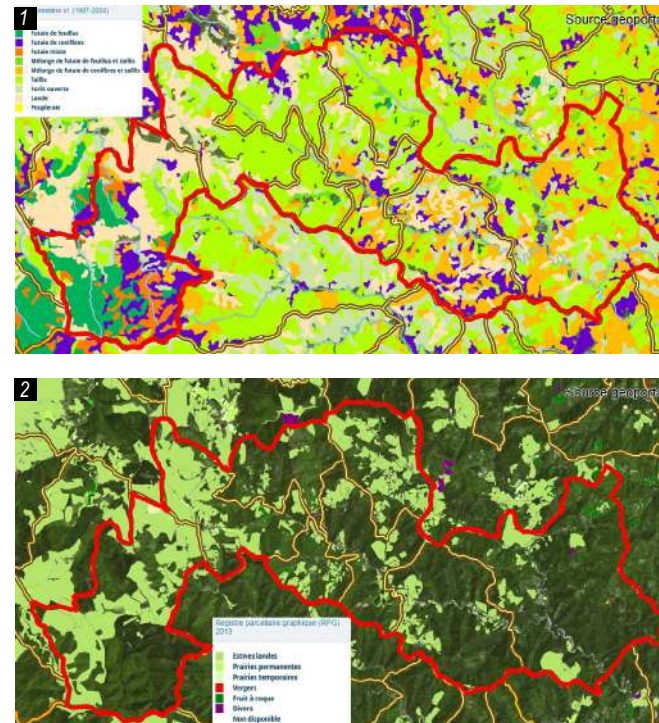
Le profil des forêts varie selon les altitudes et expositions. On peut constater une forte représentation des taillis (pure ou en mélange), indiquant un certain entretien de cette forêt. Les landes sont plus largement présentes dans l'Ouest du territoire (altitudes plus hautes).

Les fonds de vallée sont identifiés par une typologie spécifique de prairies, marquant l'utilisation de ces sols souvent plus riches et aux reliefs plus faciles pour une exploitation que sur le reste du territoire.

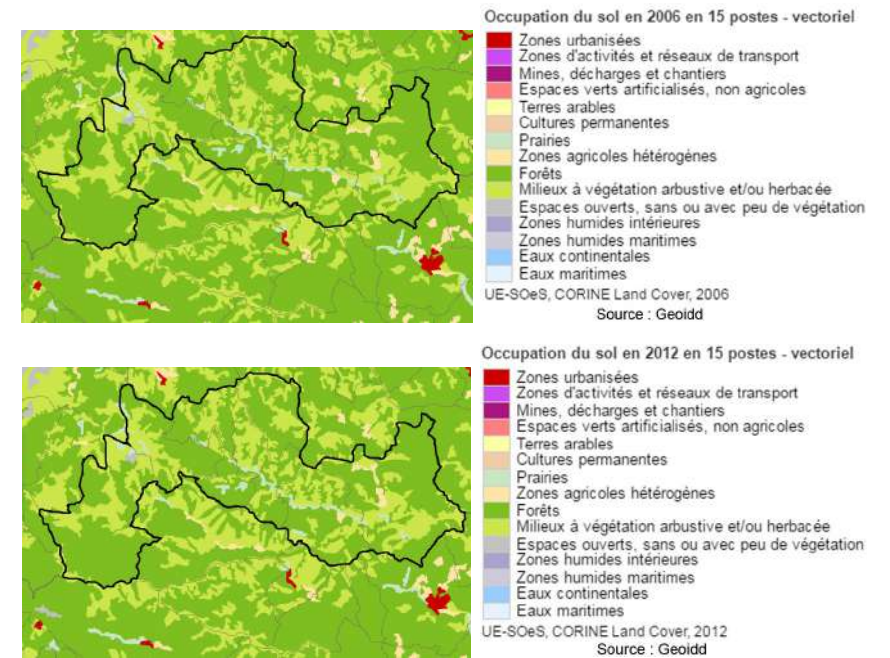
Les villages ne sont pas indiqués sur la carte, bien que la nomenclature «zone urbanisée» existe, ce qui souligne bien le caractère très rural des communes (territoire plus naturel et agricole qu'urbain).

1. Source : Corine Land Cover / Geoidd

La comparaison sur 6 ans de l'évolution de cette occupation des sols, ne montre pas de changement notable, ni perte d'espaces ouverts ni gain.



Occupation du sol comparée sur le territoire, 2006 / 2012 (source Geoïdd)



1. Carte forestière

2. Répartition parcellaire 2013 - agriculture (source Geoportail)

2.2.5. L'hydrographie¹

Le territoire intercommunal appartient :

- aux régions hydrographiques : Le Rhône (Saône-Isère - Durance exclues) / La Garonne / Côtiers méditerranéens

- aux secteurs hydrologiques : le Rhône de la Durance à la mer Méditerranée / le Tam de sa source au confluent de l'Agout / Côtiers de l'Aude à l'Hérault inclus.

- aux zones hydrographiques :
 - Bassin du Tam : Le Tarnon de sa source au confluent du Trépaloup / Le Tarnon du confluent du Trépaloup (inclus) au confluent du Fraissinet (inclus) / Le Tarnon du confluent du Fraissinet au confluent de la Mimente.
 - Bassin du Rhône : Le Gardon de Saint Jean / Le Gardon de Sainte Croix / Le Gard de sa source au Gardon de Sainte Croix / Le Gard du Gardon de Sainte Croix au Gardon de Saint Jean / le Gardon d'Alès.
 - à l'hydroécocoréjon : Cévennes
 - sous-bassins du SDAGE : AG_14_08 Gardons et CO_17_08 Hérault (Bassurels).

1. sources : données DREAL Occitanie, Banque Hydro, SDAGE

- Masses d'eau superficielle : rivière le Galeizon (FRDR10791), Le Gardon de Sainte Croix (FRDR382a), Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus (FRDR382b).

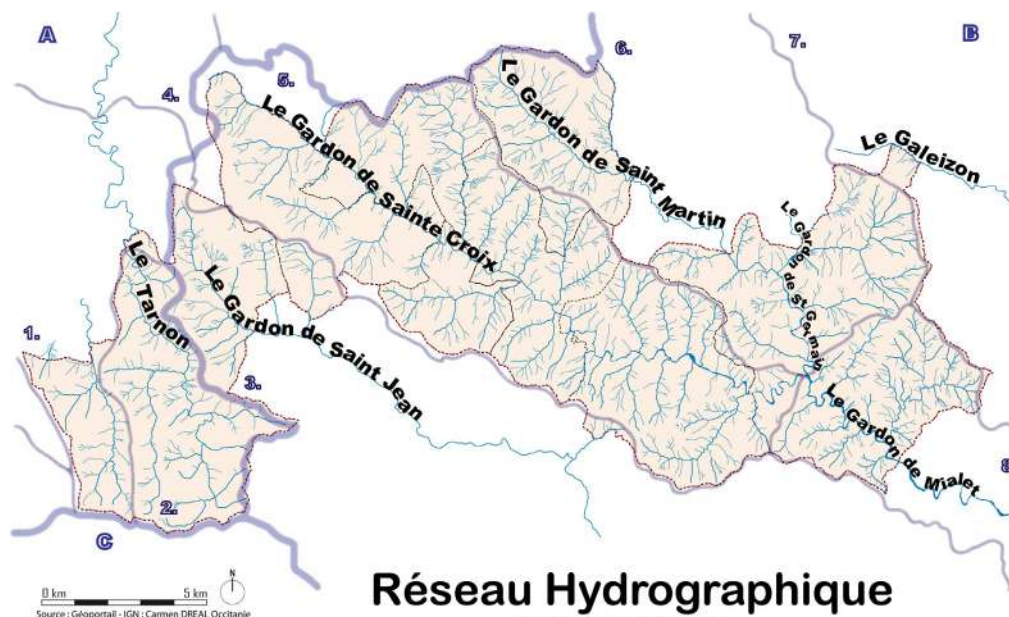
Le régime hydraulique est soumis à des irrégularités saisonnières avec de fortes variations de débit, connues sous le nom d'épisodes cévenols engendrant des «Gardonnades».

Les Gardons présents sur le territoire font partie du réseau hydrographique complexe des Gardons qui prennent leur source au coeur des Cévennes en Lozère (et notamment sur le territoire intercommunal pour certains d'entre eux) sur la ligne de partage des eaux atlantiques et méditerranéennes, puis qui traversent le département du Gard pour rejoindre le Rhône.

Le Gardon de Saint-Jean prend sa source sur la commune de Bassurels et rejoint le Gardon de Mialet pour former le Gardon d'Anduze à Corbès.

Le Gardon de Sainte-Croix prend sa source sur le Pompidou et rejoint le Gardon de Saint-Martin pour former le Gardon de Mialet à Saint-Étienne-Vallée-Française. C'est le seul cours d'eau intégralement sur le territoire intercommunal.

Le Gardon de Saint Martin, prend sa source à Saint-



Réseau Hydrographique

Zones hydrographiques :

1. Le Tarnon du confluent du Trépalou (inclus) au confluent du Fraissinet (inclus)
2. Le Tarnon de sa source au confluent du Trépaloup
3. Le Gardon de Saint Jean
4. Le Tarnon de confluent du Fraissinet au confluent de la Mimente
5. Le Gardon de Sainte Croix
6. Le Gard de sa source au Gardon de Sainte Croix
7. Le Gardon d'Alès
8. Le Gard du Gardon de Saint Croix au Gardon de Saint Jean

Régions / -> secteurs hydrographiques

- A : La Garonne**
-> Le Tarn de Sa source au confluent de l'Agout
- B : Le Rhône (Saône - Isère - Durance exclues)**
-> Le Rhône de la Durance à la mer Méditerranée
- C : Côtiers méditerranéens**
-> Côtiers de l'Aude à l'Hérault inclus



Martin-de-Lansuscle et rejoint le Gardon de Sainte-Croix pour former le Gardon de Mialet à Saint-Étienne-Vallée-Française.

Le Gardon de Mialet poursuit son cours au delà du territoire de Saint-Étienne-Vallée-Française pour rejoindre le Gardon de Saint Jean à Corbès.

Le Gardon de Saint-Germain, prenant sa source hors du territoire sur la commune de Saint-André-de-Lancize, est un affluent du Gardon de Saint-Martin sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française.

Le Galeizon forme un portion de limite communale

de Saint-Étienne-Vallée-Française. Il prend sa source un peu en amont de cette portion sur la commune de Saint-Germain-de-Calberte. Il se jette dans le Gardon d'Alès après près de 29 km de cours à Cendras.

Une partie du territoire de Bassurels et du Pompidou est concerné par le bassin versant du Tamon. C'est l'un des affluents du Tam, prenant sa source à Bassurels sur les flancs du Mont Aigoual, se jettant dans le Tam à Florac après près de 39 km de cours. Il sépare le Causse Méjean des Cévennes.

Les débits moyens annuels sur les diverses stations représentatives du réseau hydrologique du territoire montre de forts étiages à l'été et des hauts débits en hiver et au printemps.

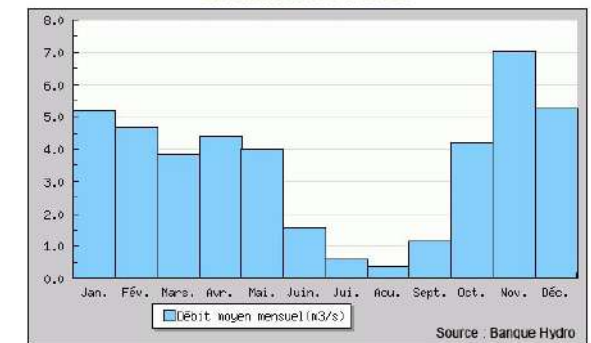
Le bassin des Gardons est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).

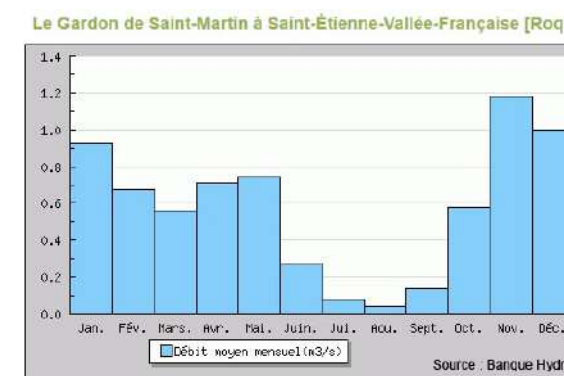
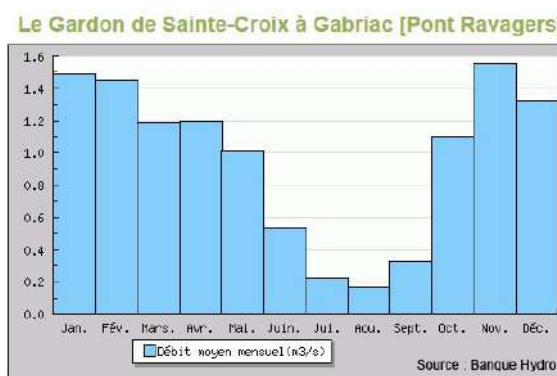
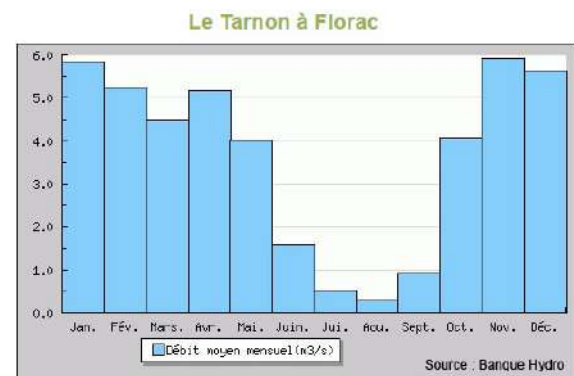
Le bassin des Gardons, en amont du pont de Ners est également classé en zone de répartition des eaux (arrêté interpréfectoral n°2013-303-0003 du 30/10/2013).

Nom de la station	Le Tarnon à Florac	La Mimente à Florac	Le Gardon de Saint Martin à Saint Étienne Vallée Française	Le Gardon de Sainte Croix à Gabriac
Surface du bassin versant	124 km ²	125 km ²	30,5 km ²	47 km ²
Module interannuel	3,63 m ³ /s	3,51 m ³ /s	0,57 m ³ /s	0,96 m ³ /s
Année quinquennale sèche	2,5 m ³ /s	2,3 m ³ /s	0,37 m ³ /s	0,64 m ³ /s
Année quinquennale humide	4,8 m ³ /s	4,7 m ³ /s	0,77 m ³ /s	1,3 m ³ /s

On constate que les débits sur le bassin versants du Tarn sont plus forts que du côté Gardons. La taille des bassins versant peut éventuellement expliquer cela.

La Mimente à Florac





Le Tarnon à Florac

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs*	6,4 m³/s	9,3 m³/s	12,2 m³/s	16,2 m³/s	25,4 m³/s
Débit maximum instantané de crue*	151 m³/s	243 m³/s	304 m³/s	362 m³/s	438 m³/s

La Mimente à Florac

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs*	5,9 m³/s	8,7 m³/s	11,6 m³/s	15,4 m³/s	24,4 m³/s
Débit maximum instantané de crue*	151 m³/s	253 m³/s	321 m³/s	386 m³/s	470 m³/s

* données 1970-2016

Le Gardon de Saint Martin à Saint Étienne Vallée Française

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs*	1,0 m³/s	1,4 m³/s	1,8 m³/s	2,4 m³/s	3,9 m³/s
Débit maximum instantané de crue*	25 m³/s	40,3 m³/s	50,5 m³/s	60,2 m³/s	72,8 m³/s

Le Gardon de Sainte Croix à Gabriac

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans
Débit maximum sur 10 jours consécutifs*	1,2 m³/s	1,9 m³/s	2,7 m³/s	3,7 m³/s	5,1 m³/s
Débit maximum instantané de crue*	40 m³/s	64,8 m³/s	81,3 m³/s	97 m³/s	117 m³/s

2.2.6. L'hydrogéologie

Masses d'eau souterraine du SDAGE et leurs entités :

- Socle Cévenol dans le BV de l'Hérault (FRDG601)
- Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle (FRDG602) / Formations cristallines et métamorphiques (schistes, granites) du bassin versant des Gardons (607A4)

Le socle cévenol est globalement peu perméable. Les aquifères sont libres et se développent globalement en milieu poreux.

Une pollution à l'arsenic et au plomb peut être signalée liée au fond géochimique de la ressource (vallée de

l'Hérault et bassin versant du Gardon de Saint-Jean).

Le SAGE des Gardons indique que le socle cévenol du bassin des Gardons est sensible à la sécheresse et aux pollutions.

Masse d'eau	Superficie	Type	Caractéristique	Recharge	Vulnérabilité	Intérêt écologique	Intérêt économique	Pressions
(FRDG601) Socle Cévenol dans le BV de l'Hérault	229,52 km ² tout à l'affleurement	socle	Libre seul	Pluie	Faible pour les aquifères fissurés (profondeur), plus forte pour les aquifères superficiels altérés, mais environnement peu agressif.	pas d'utilité directe, mais multiples mini aquifère apportant une activité locale et une diversité de végétation (paysage).	Ressource d'intérêt majeur locale pour AEP. Gestion de l'espace rural.	Prélèvements (AEP surtout) (faible)
(FRDG602) Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle	658,47 km ² tout à l'affleurement	socle	Libre seul	Pluie /cours d'eau (dont gardon de Sainte Croix et Gard de sa source au Gardon de Saint Jean	Importante dans les zones aquifère mais environnement peu agressif.	Indirect par le maintien des débits à l'étiage des rivières et des pratiques agricoles.	Ressource d'intérêt majeur locale pour AEP. Gestion de l'espace rural.	Prélèvements (AEP surtout) (faible)

Entité	Superficie	Profondeur eaux	Utilisation de la ressource	Recharge	Qualité	Vulnérabilité	Principale problématiques
Formation cristallines et métamorphiques (schistes, granites) du bassin versant des Gardons (607A4)*	287 km ²	-	AEP presque exclusivement	Pluviométrie exclusivement	Eau faiblement minéralisée, présence fréquente d'arsenic et quelquefois d'antimoine..	Relativement vulnérable car la ressource est superficielle, mais environnement peu à très peu agressif.	Très faible débit des ouvrages.

* L'entité 607A4 est formée de 2 entités au niveau locales : 607A4A Schistes des Cévennes dans le BV des Gardons et 607A4B Granites des Cévennes dans le BV des Gardons.

2.2.7. Le SDAGE et autres documents de gestion de l'eau

SDAGE

Le territoire intercommunal est concerné par les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) approuvé par le Préfet. Le SDAGE définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône- Méditerranée (Pyrénées-Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie Sud de la Lozère).

En application de l'article 3 de la «Loi sur l'Eau» du 3 janvier 1992, cet instrument de planification possède une portée juridique :

- Il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre

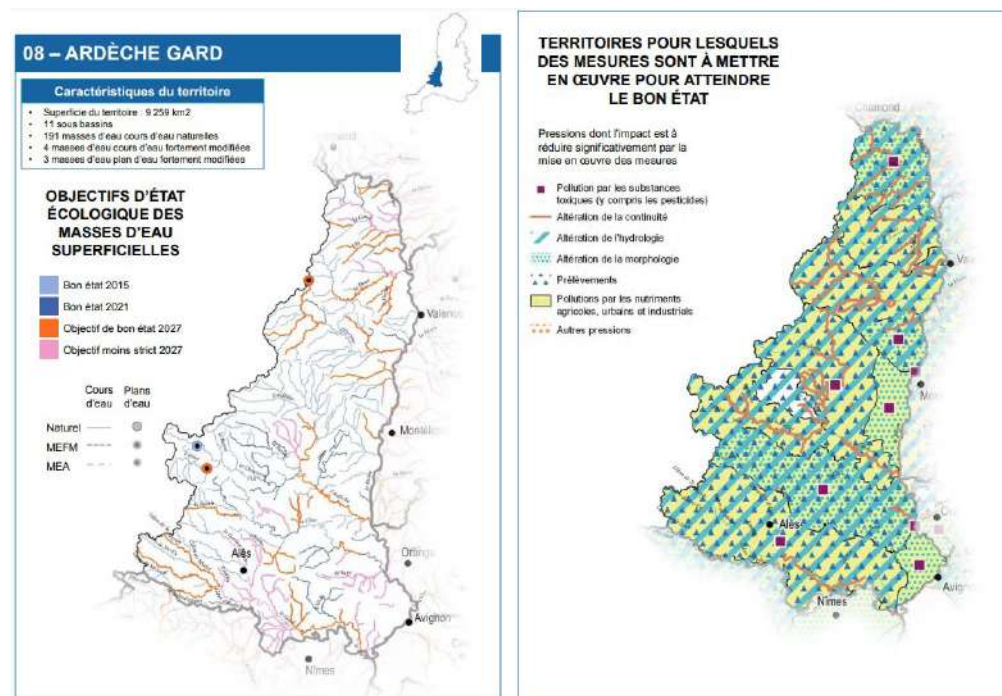
en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire de la Cévennes des Hauts Gardons est concerné par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 4 avril 2022. Cette nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.



Programme de mesures dans le territoire Gard-Ardèche

Gardons - AG_14_08	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE ZPN
ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE ZPN
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles	
DNO3 Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territoriale)	BE
Pollutions par les pesticides	
AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE ZPN SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	
DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	BE SUB
IND0601 "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liés aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE ZPN SUB
Prélèvements d'eau	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE ZPN
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE ZPN
RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE ZPN
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE ZPN
Altération du régime hydrologique	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE ZPN
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE ZPN
MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	BE
MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	BE
Altération de la continuité écologique	
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Hérault - CO_17_08	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502 Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
ASS0601 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	ZPB
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Pollutions par les nutriments agricoles	
AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	BE
DNO3 Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territoriale)	BE
Pollutions par les pesticides	
AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE SUB
AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	
IND0201 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réductions quantitatives)	BE SUB
IND0601 "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liés aux sites industriels)"	BE SUB
IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0701 Mettre en place une ressource de substitution	BE
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique	
RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001 Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie	
MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique	
MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Mesures pour les bassins versants du territoire (source SDAGE 2022-2027)

SAGE et contrat de milieu

Le **contrat de milieu Gardons** est attaché au SAGE du même nom pour la mise en œuvre d'actions précises sur une courte durée. Ce contrat a été signé le 13 janvier 2010 pour la période 2010-2015 et est porté par le SMAGE des Gardons.

Les différentes actions sont réparties par volet :

A/ Gérer le risque inondation ;

B/ Assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

C/ Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques ;

D/ Assurer une gouvernance efficace et concertée.

Le **Plan Gardon** a été retenu par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, dans le cadre d'appel à projet pilote en termes de lutte contre le risque inondation. Une convention liant l'ensemble des partenaires a été signée au printemps 2004.

L'objectif du Plan Gardon est de mener des actions sur l'ensemble des problématiques du risque inondation :

- Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information ;
- Amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte ;
- Élaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque ;
- Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées ;
- Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisés dans des lieux habités.

La première révision du **SAGE des Gardons**, approuvé en décembre 2015, a un nouveau périmètre (172 communes) et a intégré le PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable). La structure porteuse est le SMAGE des Gardons. Le SAGE a une portée réglementaire avec une vision de gestion et d'aménagement à une échéance de 10 à 20 ans.

La révision du SAGE a visé à poursuivre la dynamique du document initial et répondre aux défis de gestion de l'eau d'aujourd'hui et de demain : gestion du risque inondation, partage de la ressource, amélioration de la qualité des eaux, restauration des milieux aquatiques, anticipation du changement climatique.

Le bassin versant des Gardons totalise une superficie de 2014 km². Il s'étend des Cévennes en Lozère jusqu'à la confluence avec le Rhône dans le Gard.

Les éléments suivants sont tirés du PAGD et de la déclaration environnementale.

Les grands enjeux suivants ont été définis à l'issu du diagnostic :

- La gestion quantitative : l'enjeu phare du SAGE. Le SAGE pose pour principe que l'équilibre entre les besoins et la ressource passe prioritairement par des prélèvements parcimonieux et une gestion rigoureuse avant la mobilisation de ressources supplémentaires, qu'il n'écarte pas pour autant. Des objectifs locaux pour satisfaire les besoins des milieux, ainsi que des règles de protection et de répartition doivent être définis localement afin de préserver les ressources.
- La prévention des inondations : une dynamique à conforter. La situation du bassin versant a suggéré une évolution progressive de l'aménagement vers la prévention du risque inondation.
- Enjeu qualité, améliorer la qualité des eaux : un enjeu majeur sur le territoire. La stratégie est également basée sur une politique d'amélioration des connaissances et de préservation de la ressource en eau potable, mais également sur une politique de lutte ambitieuse contre les pollutions dont l'objectif est de restaurer une eau de qualité pour les milieux et l'usage touristique.

- La préservation et la reconquête des milieux aquatiques : un enjeu majeur sur le territoire. La stratégie pour les milieux aquatiques est basée sur une politique de reconquête écologique et hydromorphologique des milieux, et repose également sur un principe de respect et de restauration de la continuité (écologique, sédimentaire, morphologique) du bassin dans l'objectif de préserver et restaurer les fonctionnalités des cours d'eau.
- Enjeu gouvernance, une assise indispensable : enjeu primordial et transversal au niveau du portage politique et opérationnel. Une gouvernance participative, efficace et dynamique est une des clefs de la concrétisation des objectifs du SAGE.

À partir des enjeux posés précédemment et de la proposition stratégique, le SAGE définit ainsi 5 grandes orientations qui répondent aux enjeux précédemment décrits.

- Orientation A : mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource dans le respect des usages et des milieux
- Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation
- Orientation C : Améliorer la qualité des eaux
- Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques
- Orientation E : Faciliter la mise en œuvre du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour le SAGE des Gardons 1 règle dans son règlement : Éviter la dissémination des espèces invasives végétales des milieux aquatiques. Cette règle s'applique aux nouvelles IOTA (L ; R. 214-1 du code de l'environnement) et les nouvelles ICPE (L.511-1 et suivant du code de l'environnement).

Le territoire intercommunal appartient au sous-bassin «Gardon de Saint-Jean et Mialet (source à Générargues). Pour chaque orientation les enjeux spécifiques du territoire sont :

A/ Cévennes : prioritaire pour la mise en place de plan de gestion locaux de la ressource en eau et une meilleure identification des prélèvements.

A/ Gardon de Sainte-Croix : station de Gabriac (pont des Ravagers) prioritaire pour la fiabilisation à l'étiage.

A/ Socle cévenol : Définition d'un niveau piézométrique en référence (priorité 3).

C/ Gardon de Saint-Germain : réservoir biologique, secteurs à forte valeur écologique, priorités pour les actions sur l'eutrophisation.

C/ Gard de sa source au Gardon de Saint-Jean : secteurs à forte valeur écologique, masse d'eau en état moyen ou mauvais (2009, mais bon état sur les stations de suivi depuis 2010), priorités pour les actions sur l'eutrophisation.

C/ Gardon de Sainte-Croix : secteur à enjeux baignade, étude et si nécessaire équipements des stations d'épurations pour respecter l'objectif baignade. Zone à enjeux eutrophisation. Points de baignade - les stations

d'épuration situées à proximité (amont) sont équipées d'un traitement spécifique.

C/ Gardon de Saint-Jean : zone à enjeux eutrophisation.

D/ Gardon de Sainte-Croix : Gestion des espèces invasives - suppression de la renouée du Japon (gestion sur Sainte-Croix et Moissac-Vallée-Française). Zone d'actions prioritaires pour l'anguille.

D/ Gardon de Saint-Martin : zone d'actions prioritaires pour l'anguille.

D/ Gardon de Saint-Jean : Continuité écologique - Priorité 1 pour une étude sur la gestion différenciée des seuils, gestion des espèces invasives - Réduction de densité et contrôle des fronts de colonisation de la renouée du Japon, zone d'actions prioritaires pour l'anguille.

> Enjeux de la gestion de l'eau:

- Gestion quantitative équilibrée de la ressource et respect des usages et des milieux (prioritaire dans les Cévennes).
- Améliorer la qualité des eaux (enjeux eutrophisation notamment).
- Gérer risque inondation particulièrement fort autour des Gardons.
- Préservation des milieux aquatiques, leurs milieux connexes et leur fonctionnements.
NB : éviter la dissémination des espèces invasives végétales des milieux aquatiques.
- S'adapter aux effets du changement climatique sur l'eau.

////////////////////////////////////
> Synthèse du contexte physique :

Constat

Risques, ressources, caractéristiques habitat local,
inventaire géol régional

> Enjeux :

Anticiper les effets du changement climatique.

> Pistes :

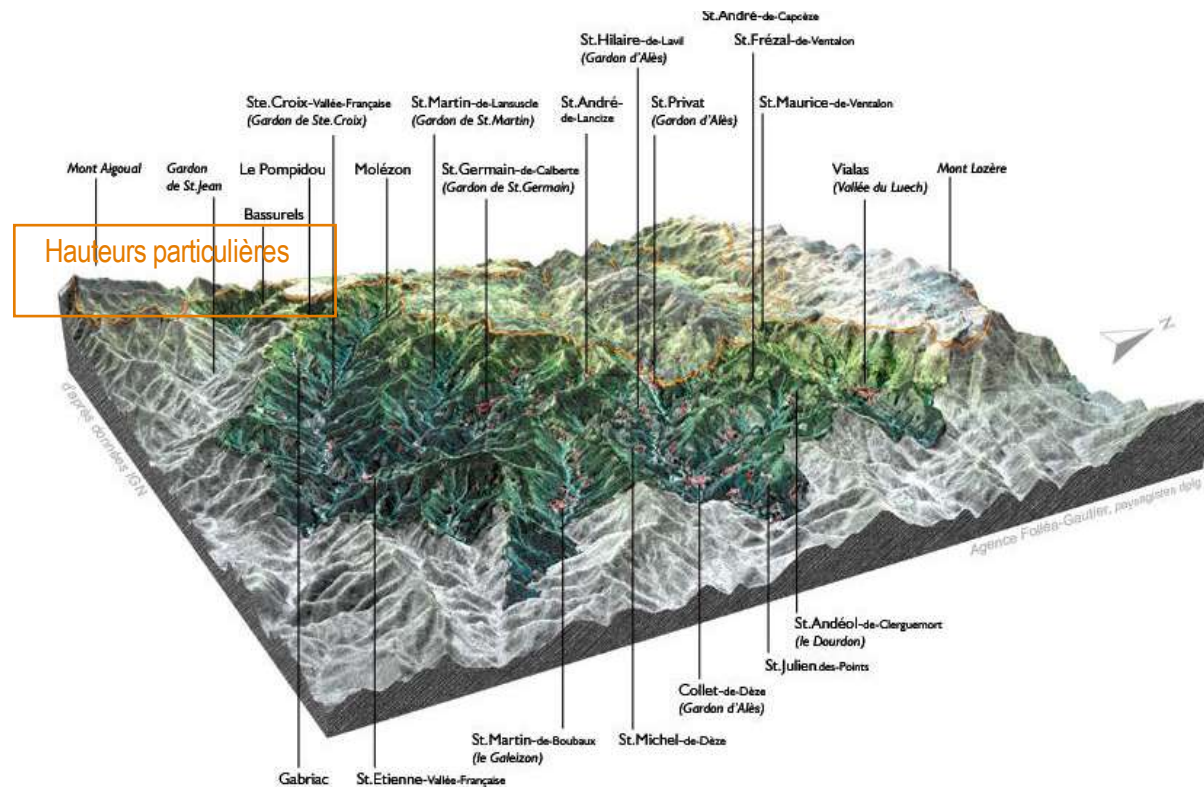
- Orienter (si la topographie le permet) les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).

2.3. Le paysage

2.3.1. Les entités paysagères

Dans le grand ensemble paysager des Cévennes Lozériennes défini dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, onze unités de paysages s'y distinguent.

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons appartient au grand ensemble paysager des « Cévennes des serres et des valats », excepté le nord qui englobe partiellement les communes de Bassurels et de Pomicidou. En effet, cette partie concerne l'ensemble paysager des avants-causses et des vallées intérieures en transition avec les massifs (La can de l'Hospitalet), celui du plan de Fontmort ainsi que celui du Mont-Aigoual. (Cf. : page suivante).



Bloc diagramme de l'unité paysagère des « Cévennes des serres et des valats » -
Source : Atlas du paysage du Languedoc-Roussillon

Les unités paysagères de l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon¹

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est concerné par quatre entités paysagères définies dans l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon :

- La Can de l'Hospitalet
- Le Mont-Aigoual
- La Can de Barre et le plan de Fontmort
- Les Cévennes des serres et des valats

La Can de l'Hospitalet

La can de l'Hospitalet est un étroit plateau suspendu entre les serres et les valats cévenols à l'est et la vallée du Tarnon et ses affluents à l'ouest. Avec la can des Bondons plus au nord, il forme la frange Est ultime des dépôts calcaires du Secondaire qui coiffent encore les vieux schistes des Cévennes. Il s'allonge sur 12 kilomètres pour seulement 1500 mètres de largeur en moyenne.

Communes concernées: Le Pomicidou et Bassurels

1. Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon



> Valeurs paysagères

- «Une île suspendue dans le ciel»
- Un paysage de mini-causse

> Enjeux de protection/préservation

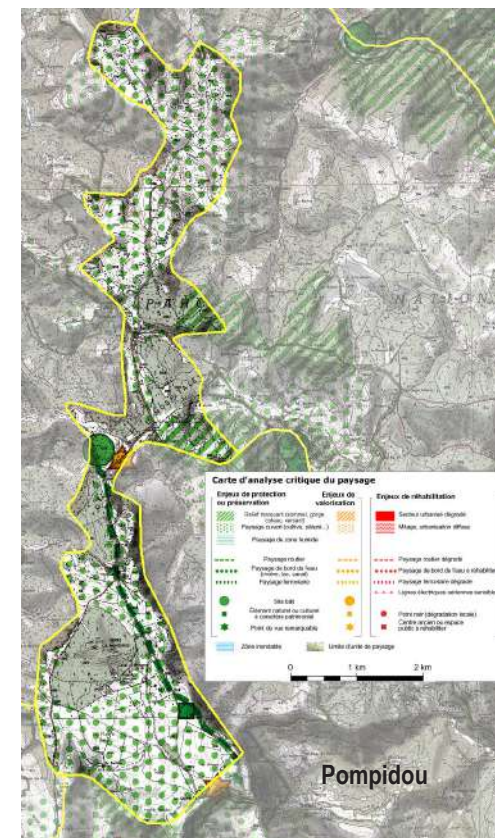
- Les espaces ouverts : gestion

> Enjeux de valorisation/création

- Les accès/sorties de la can : maîtrise paysagère des abords des routes, mises en scène
- Les cheminements : aménagements de chemins du tour de la can, mise en valeur des vues, ...

Carte d'analyse critique du paysage

Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
<ul style="list-style-type: none"> Relief marquant (sommets, gorges, cotéaux, versants) Paysage ouvert (cultivé, pâturé...) Paysage de zone humide Paysage routier Paysage de bord de l'eau (rivières, lac, canal) Paysage ferroviaire Site bâti Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial Point de vue remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> Paysage de zone sèche Site SSI Clément naturel ou culturel à caractère patrimonial Point de vue remarquable 	<ul style="list-style-type: none"> Secteur urbanisé dégradé Mitage, urbanisation diffuse Paysage routier dégradé Paysage de bord de l'eau à réhabiliter Paysage ferroviaire dégradé Lignes électriques aériennes sensibles Point noir (dégradation locale) Centre ancien ou espace public à réhabiliter

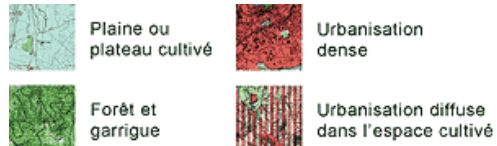


Le Mont-Aigoual

Culminant à 1 575 m d'altitude, il forme le plus haut massif des Cévennes avec le mont Lozère. Egalement formé de granite, il est moins étendu, mais dessine des pentes plus spectaculaires, irrégulières, raides, enracinées sur les serres cévenoles et descendant jusqu'au fond des valats creusés par les rivières, 1000 m en contrebas.

D'une part au nord, ces pentes chaotiques et complexes dévalent longuement jusqu'à la Jonte et au ruisseau de Fraissinet, buttant sur le mur du Causse Méjean. Meyrueis se niche au bord de la Jonte, au point de rencontre des causses Méjean et Noir avec les pentes basses de l'Aigoual. (Lozère). Le col de Perjuret forme un isthme étroit qui relie le bas des pentes de l'Aigoual au causse Méjean (Lozère). D'autre part, à l'est enfin, les pentes de l'Aigoual sont rapidement relayées par les serres de la Vallée Borgne (Gard).

Commune concernée : Bassurels



Agence Folléa-Gautier, paysagistes dplg

> Valeurs paysagères

- Un balcon spectaculaire sur le grand paysage, à caractère scientifique et touristique
- Des pentes complexes générant des paysages contrastés selon les versants
- De belles forêts largement dominantes, issues d'une remarquable politique de reboisement
- Une place aujourd'hui précieuse pour les troupeaux
- Un secteur presque exempt de bâti

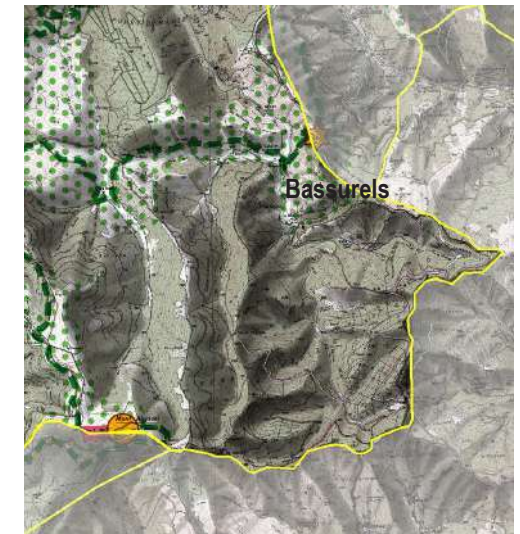
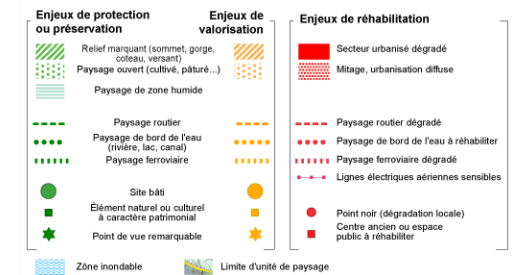
> Enjeux de protection/préservation

- Les espaces ouverts : préservation par encouragement à la gestion, au pâturage maîtrisée, aux prairies de fauche, ...
- Les forêts : poursuite des efforts de diversification des essences, de la pratique des futaies jardinées

> Enjeux de valorisation/création

- La RD 986 (Gard) : récréation d'ouvertures visuelles à travers le manteau boisé de châtaigniers

Carte d'analyse critique du paysage



La Can de Barre et le plan de Fontmort

Le Plan de Fontmort, comme son nom l'indique, est un replat, étiré sur une dizaine de kilomètres entre la Can de l'Hospitalet à l'ouest et le mont Mars à l'est, sont point culminant, à 1162 m d'altitude.

À l'ouest, le village de Barre-des-Cévennes s'appuie sur ses flancs et domine l'énorme trouée de la Vallée Française qui s'allonge au sud. Outre le Gardon de Sainte-Croix, ceux de Trabassac et de la Devèze, de Saint-Martin et de Saint-Germain, prennent également leurs sources dans ses flancs au sud.

Communes concernées : Molezon et Saint-Martin-de-Lansuscle

> Valeurs paysagères

- Une morphologie très originale
- Des ambiances d'alpages plus ou moins boisés



Plaine ou plateau cultivé



Urbanisation dense



Forêt et garrigue



Urbanisation diffuse dans l'espace cultivé

> Enjeux de protection/préservation

- Les espaces ouverts et les vues : préservation et gestion par la fauche et le pâturage
- Le petit patrimoine des murs, des ponts, ... : recensement et protection
- Les haies et les arbres isolés : recensement, cartographie, protection et gestion

> Enjeux de valorisation/création

- Les peuplements forestiers : développement de la diversification des essences en mélange ; arrêt de la sylviculture de massifs résineux monospécifiques et exempts de feuillus



Carte d'analyse critique du paysage

Enjeux de protection ou préservation	Enjeux de valorisation	Enjeux de réhabilitation
Relief marquant (sommets, gorge, coteau, versant)	Paysage ouvert (cultivé, pâturé...)	Secteur urbanisé dégradé
Paysage de zone humide	Paysage routier	Mitage, urbanisation diffuse
Paysage de bord de l'eau (rivière, lac, canal)	Paysage ferroviaire	Paysage routier dégradé
Site bâti	Élément naturel ou culturel à caractère patrimonial	Paysage de bord de l'eau à réhabiliter
Point de vue remarquable	Point de vue remarquable	Paysage ferroviaire dégradé
Zone inondable	Limite d'unité de paysage	Lignes électriques aériennes sensibles
		Point noir (dégradation locale)
		Centre ancien ou espace public à réhabiliter

Les Cévennes des serres et des valats

Les Cévennes des serres et des valats sont celles des grandes vallées cévenoles (les valats) profondément taillées en V dans les schistes et séparées les unes des autres par des crêtes étroites, voire acérées (les serres).

Ces vallées prennent naissance à l'amont dans des hauts sommets Cévenols : Aigoual, Mont Lozère, Mont Bougès, Lingas, mais aussi dans les flancs de la can de l'Hospitalet et du Plan de Fontmort, et de la cham du Bleyard pour l'Altier. Elles se prolongent largement dans le département du Gard à l'aval, où elles débouchent dans la plaine d'Alès, allongée au pied des Cévennes de Saint-Ambroix à Anduze, et jusqu'aux reliefs calcaires qui cernent Ganges et le Vigan plus au sud. En Lozère, il s'agit essentiellement de huit vallées, toutes orientées nord-ouest/sud-est dont :

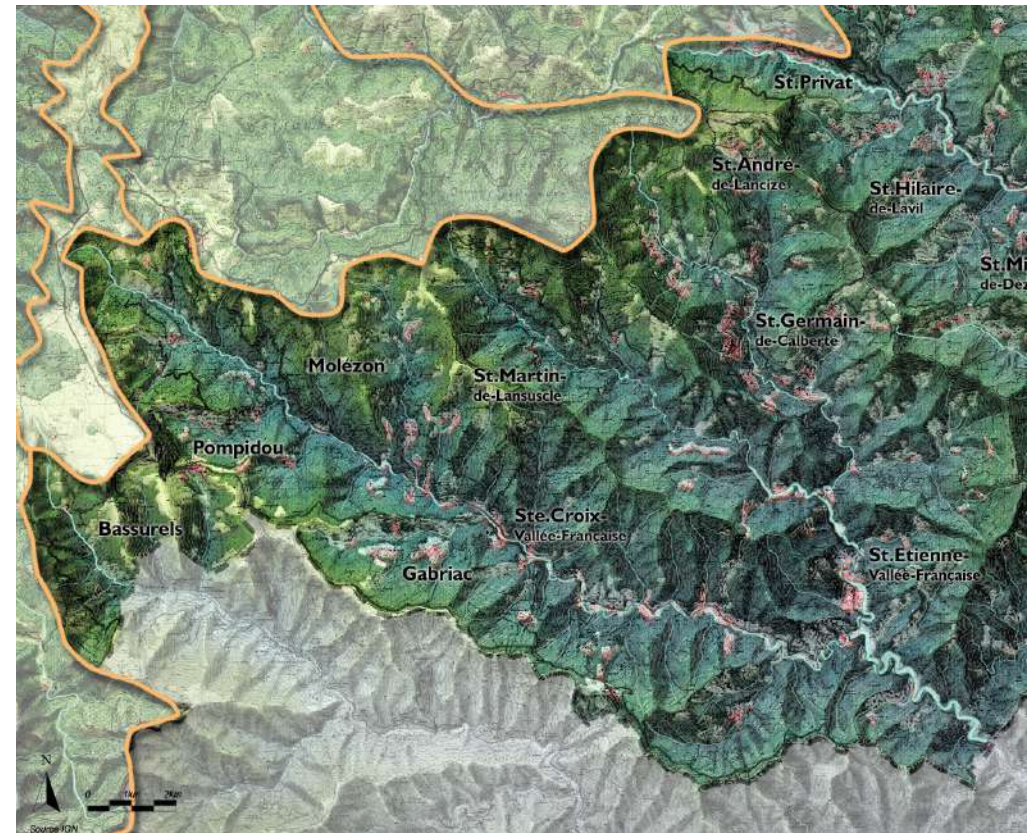
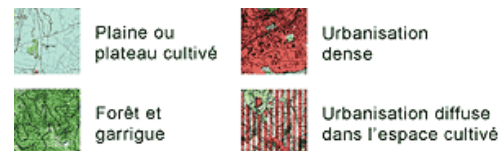
- la vallée amont du Gardon de Saint-Jean (village de Bassurels) entre l'Aigoual et la can de l'Hospitalet ;
- la Vallée Française (Gardon de Sainte-Croix), qui prend naissance dans les flancs de la can de l'Hospitalet, entre la Corniche des Cévennes et le plan de Fontmort

(Barre-des-Cévennes), et qui se prolonge par le Gardon de Mialet ;

- le Gardon de Saint-Martin-de-Lansuscle, qui prend sa source dans les flancs du plan de Fontmort ;

Chacune de ces vallées constitue un monde en soi, et mériterait, à une échelle fine, de constituer une unité de paysage propre. Pour autant, à l'échelle de l'atlas régional, elles se rassemblent toutes autour de traits de caractères communs qui en font une incontestable unité d'ensemble. Elles forment « la Cévenne des Cévennes », pour reprendre l'expression d'A. Chamson. Et les enjeux qui les concernent sont également valables pour chacune d'elles.

Communes concernées : Moissac-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française, Gabriac, Molezon, Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Martin-de-Lansuscle et Bassurels.



> Valeurs paysagères

- Des vallées profondes taillées en V
- Une tempête de crêtes, vue depuis les sommets
- Un couvert forestier quasiment total mais diversifié
- Des roches schisteuses révélées par l'habitat et les ouvrages
- Des pentes sculptées par le travail l'homme qui disparaissent peu à peu
- Les fermes : des taches de lumière dans la toison vert sombre des pentes
- Des ouvrages d'art qui magnifient le paysage
- Un patrimoine industriel qui parle de l'histoire des Cévenols

> Enjeux de protection/préservation

- Les espaces ouverts des fonds de vallées : protection contre la fermeture par les arbres et les maisons. Les espaces ouverts des serres, qui ouvrent des vues dominantes sur le grand paysage : préservation et gestion, gestion des chemins qui permettent des parcours
- Le patrimoine des routes et des ponts :

préservation et pérennisation au travers des travaux.

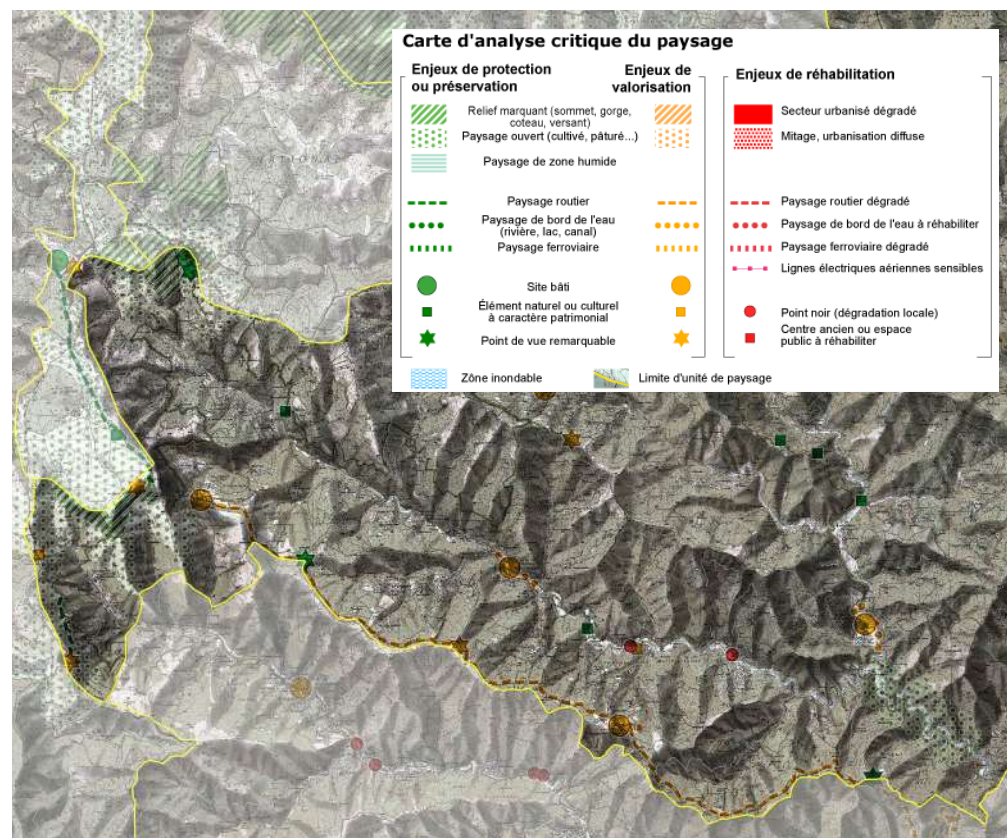
- Le patrimoine des petits jardins et terrasses associés aux villages : préservation et mise en valeur.

> Enjeux de valorisation/création

- Les bords des routes : création de fenêtres et percées visuelles depuis les routes
- L'architecture des bords de l'eau dans les villages : mise en valeur
- Les bords des rivières : préservation et gestion des ripisylves et des espaces ouverts d'accompagnement, maîtrise qualitative de l'accueil du public

> Enjeux de réhabilitation/requalification

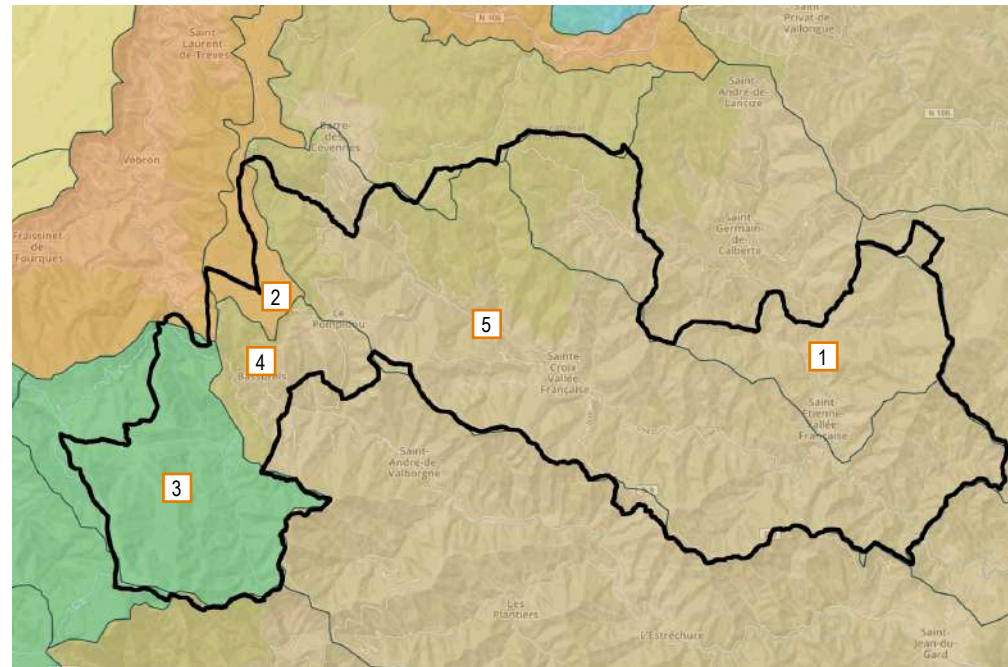
- Les pentes en terrasses les plus présentes dans le paysage, notamment aux abords des villages : gestion, entretien des structures et des espaces ouverts, reconquêtes
- L'architecture des villages : amélioration de l'habitat, réhabilitation du bâti et des espaces publics
- Les entrées de villages : requalification des espaces dégradés ou banalisés



Les unités paysagères de l'Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est aussi concerné par cinq unités paysagères définies dans l'Atlas des paysages du Parc national des Cévennes :

1. «Les vallées de Saint-Germain et de Saint-Martin»
2. «Les cans Noire, de Tardonnenche, Ferrières et l'Hospitalet»
3. «Les sommets et le flanc nord de l'Aigoual»
4. «La vallée Borgne et le Gardon de Saint-Jean»
5. «La Vallée Française»



Les grands ensembles paysagers et unités paysagères de l'Atlas du Parc national des Cévennes - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

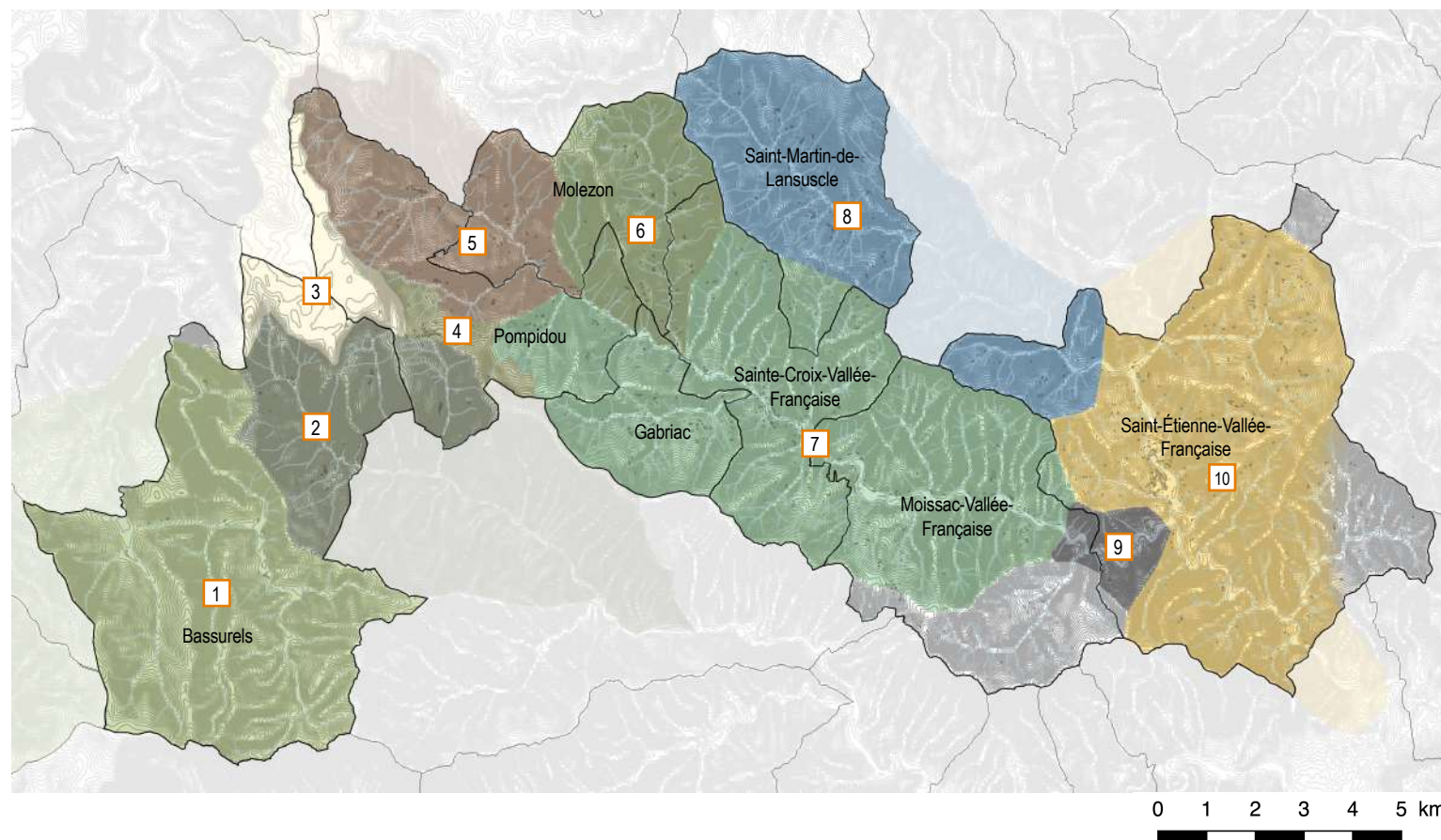
- Cévennes des Serres et des valats
- Avants-causses et des vallées intérieures en transition avec les massifs
- Le Mont Aigoual et le plateau du Lingas

NB : les 3 principaux ensembles paysagers de l'Atlas des paysages du Parc national des Cévennes qui concernent le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons sont similaires aux unités paysagères définies dans les pages précédentes.

Les sous-unités paysagères

Il est possible de distinguer 10 entités paysagères dans le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons :

1. « Flanc sauvage nord de l'Aigoual »
2. « Amorce de la vallée Borgne »
3. « Petit plateau calcaire, la Can de l'Hospitalet »
4. « Paysage de bocages du Pompidou »
5. « Amorce sauvage de la vallée française »
6. « Versant de Trabassac »
7. « Cœur de la vallée française »
8. « Petite vallée du Gardon Saint-Martin »
9. « Couloir schisteux creusé »
10. « Paysage à aspect méditerranéen »





Élargissement favorable à l'implantation humaine de la vallée du Brion à son intersection avec la vallée du Tarnon - Les Cabanes, Bassurels - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

1. Flanc sauvage nord de l'Aigoual

Contrairement au versant sud très abrupt de l'aigoual, les pentes du versant nord sont modérées et modelées par une très ancienne érosion. Ce contraste s'explique par la fracturation tectonique de la faille de Valleraugue. Sur cette terre de sylviculture, des pelouses sommitales, landes de bruyères, de fougères ou de genêts et quelques rares hameaux et de fermes isolées sont visibles.

Commune concernée : Bassurels.



Achèvement du système de vallées sur des hauteurs particulières - Château de l'Hon, Bassurels

2. Amorce de la vallée Borgne

La vallée Borgne débute sous les pentes de l'Aigoual et s'achève sur le secteur d'Anduze. C'est un ensemble très ramifié de profonds valats entaillés dans les schistes. La rivière du Gardon Saint-Jean charrie la roche granitique du Mont-Aigoual, créant ainsi une alternance de petits fonds agricoles, sur les dépôts, et de couloirs rocheux. La surface forestière y est omniprésente et est principalement composée de châtaigniers.

Communes concernées : Bassurels, Le Pompidou.



Pâturage dans des espaces en voie de colonisation par les pins noirs - Can de l'Hospitalet - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

3. Petit plateau calcaire, la Can de l'Hospitalet

Entre le Mont-Lozère et l'Aigoual, la Can de l'Hospitalet appartient à un ensemble de cans (Cans noires, Tardonnenche, Ferrières) qui forme un plateau dolomitique kartistique, fine bande d'avant causses calcaire délimitée par des bordures escarpées. C'est un paysage agro-pastoral de type caussenard avec une alternance de boisements de pins noirs. Les bâtiments y sont généralement en calcaire et s'organisent en longs parallélépipèdes d'une part et d'autre de la draille.

Communes concernées : Bassurels, Le Pompidou.



Paysage de bocage - Le Pompidou - Source : Google street

4. Paysage de bocages du Pompidou

Sur le col qui débute depuis la Can de l'Hospitalet, on trouve un paysage de champs délimités par des haies bocagères. Des vues sur la vallée du Gardon Sainte-Croix et sur la vallée du Gardon Saint-Jean y sont possibles.

Commune concernée : Le Pompidou.



Vue sur la Vallée du Gardon-Sainte-Croix depuis la Can de l'Hospitalet - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes



Implantation du bâti dans le valat du Trabassac, à l'adret - Trabassac - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes



Vue sur la Vallée du Gardon-Sainte-Croix - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes



Vue sur Saint-Martin-de-Lansuscle et la vallée du Gardon Saint-Martin - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

5. Amorce sauvage de la vallée française

Cette amorce de la vallée du Gardon Sainte-Croix est encadrée, au nord-est, par la Can Noire et au Sud-Est, par la Can de l'Hospitalet. Les vues sont ouvertes, nombreuses et lointaines.

Communes concernées : Le Pompidou, Molezon.

6. Versant de Trabassac

Ce versant est façonné par le valat du Trabassac, très encaissé, les schistes y affleurent. Il est couvert de châtaigneraies et ponctué de quelques hameaux tandis que la tête du bassin versant est couverte de landes à bruyère.

Communes concernées : Molezon, le Pompidou, Gabriac, Sainte-Croix-Vallée-Française.

7. Cœur de la vallée française

Les pentes boisées qui illustrent la fermeture du paysage depuis la fin de l'ancienne économie agricole, se traduisant notamment par l'abandon de systèmes de terrasses et de châtaigneraies, sont trouées de quelques clairières de hameaux et de mas isolés. En fond de vallée, les cordons de prairies sont nettement visibles.

Communes concernées : Gabriac, Pompidou, Moissac-Vallée-Française, Saint-Martin-de-Lansuscle et Sainte-Croix-Vallée-Française.

8. Petite vallée du Gardon Saint-Martin

La petite vallée du Gardon Saint-Martin, avec ses pentes de châtaigneraies ponctuées de hameaux, forme un secteur très typé des Cévennes schisteuses. Les étagements de terrasses autour des sites habités, ainsi que les paysages ouverts dans la vallée, constituent des points remarquables, en clairières dans la grande surface boisée.

Communes concernées : Saint-Martin-de-Lansuscle et Saint-Étienne-Vallée Française.



Méandre du Gardon Saine-Croix dans les schistes - Source : Atlas des paysages du Parc national des Cévennes

9. Couloir schisteux creusé

La rivière s'encaisse plus profondément et se tord entre les parois schisteuses. Un linéaire de minces prairies, des plages de galets déployées dans l'intérieur des méandres et des cordons de ripisylve accompagnent la rivière.

Communes concernées : Moissac-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française.



Saint-Étienne-Vallée-Française - Source : Google Street View

10. Paysage à aspect méditerranéen aux pentes rocheuses douces

Il s'agit d'une transition progressive entre le paysage du cœur de la vallée française et le paysage à ambiance méditerranéenne. Après la confluence du Gardon de Sainte-Croix, du Gardon de Saint-Martin et du Gardon de Mialet, le paysage plus sec, on remarque présence de chênes verts ou de pins maritimes qui ont colonisé les anciens vergers, habitations couvertes de toitures en tuile d'argile.

Commune concernée : Saint-Étienne-Vallée-Française

> Enjeux paysagers :

- Maintien des paysages ouverts des plateaux, cols et crêtes qui offrent des vues lointaines sur les vallées et permettent la perception et la mise en valeur des sites bâtis ainsi que la diversité des paysages de ces vallées très boisées
- Protection des espaces ouverts en fond de vallée et maintien de la continuité de cette ouverture sur tout le cours des secteurs agricoles des fonds de vallée.
- Réouverture de points de vue depuis les voies de circulation
- Les châtaigneraies renforçant l'identité cévenole mériteraient d'être mises en

valeur, notamment pour les principaux vergers situés aux abords des lieux bâtis et en bordure des voies.

- Les implantations des nouvelles constructions devraient tenir compte du contexte exceptionnel de ces paysages. Une bonne gestion de la constructibilité autour des sites bâtis serait indispensable pour préserver l'intégrité de leur caractère dans leur environnement rural original.
- Préservation des paysages uniques des plateaux, cols et crêtes par le soutien du pastoralisme extensif et l'accompagnement des élevages respectueux des paysages et de l'environnement.
- Protection du riche patrimoine géologique et maintien d'habitats caractéristiques et de leur cortège faunistique et floristique des cans.

2.3.2. Les enjeux issus de l'Atlas des paysages

Six grands enjeux issus de l'Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon sur les paysages de la Lozère sont à prendre en compte :

1. La gestion par l'élevage des grands espaces ouverts

Pour produire un paysage non seulement ouvert mais de qualité, au moins cinq objectifs méritent d'être recherchés :

- préserver ou recréer des structures paysagères qui agrémentent l'espace et renforcent la l'identité du territoire : murs, arbres isolés, haies, chaos rocheux, ... ;
- préserver des milieux spécifiques à fort intérêt environnemental (comme les zones humides par exemple) ;
- permettre une circulation maîtrisée et raisonnée des promeneurs à travers les exploitations : chemins pédestres, équestres, vélos, ... ;
- produire un bâti agricole de qualité en terme

- d'implantation, de formes architecturales, de matériaux, de couleurs, d'environnement ;
- développer l'accueil par l'agri-tourisme.

Sur ces grands espaces, d'autres actions doivent être portées par les acteurs de l'aménagement, hors du champ de l'agriculture : la protection et la réhabilitation du patrimoine bâti, la requalification des espaces publics des villages, la maîtrise qualitative de l'accueil du public (stationnements des sites touristiques, bords des routes), ...

2. L'inventaire, la protection, la gestion et l'invention du «petit» patrimoine

Nécessité d'identifier le petit patrimoine

Alors que le patrimoine naturel des espèces floristiques et faunistiques fait l'objet d'inventaires précis, qui se traduisent par des ZNIEFF, voire par des cartographies à l'échelle de la parcelle dans le cas de Natura 2000, le petit patrimoine de paysage est généralement ignoré car non apparent dans les documents d'aménagement. Les cartes laissent en blanc des espaces pourtant riches de nombreux éléments qui construisent le paysage : pas de représentation des terrasses, des murs, des arbres isolés, des haies, etc sur les plans d'urbanisme,

sur les cadastres, sur les cartes IGN.

Par exemple, l'hêtre isolé sur la can de l'Hospitalet n'existe ni dans les cartes, ni dans les documents d'urbanisme, d'aménagement, ou de protections alors que c'est un « monument » naturel remarquable.

La reconnaissance de ce petit patrimoine passe par son inventaire et sa représentation (cartographique ou photographique par exemple) Cette identification est la première mesure de reconnaissance du petit patrimoine. Il peut alors être pris en compte pour nourrir les projets agricoles (remembrements, travaux agricoles, .), les projet d'urbanisme (documents d'urbanisme, projets d'urbanisation de logements, d'activités, .), les projets d'implantations d'équipements, les projets d'infrastructures.

3. La diversification de la forêt

Les paysages forestiers souffrent parfois de logiques monospécifiques de résineux plantés à grande échelle, peu favorables à la biodiversité et à l'agrément du paysage, pauvres biologiquement et austères. La qualité des paysages forestiers passe par la capacité que l'on aura à diversifier la forêt,

voire, en certains cas, à conduire les peuplements en futaies jardinées.

4. La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil

La Lozère offre des paysages rudes : c'est vrai pour les habitants qui affrontent des hivers longs, mais vrai aussi pour les visiteurs de l'été qui y pratiquent des activités sportives.

Dans un tel contexte, la qualité de l'accueil, et notamment des espaces publics, est particulièrement importante.

On retrouve des efforts lisibles de traitements d'espaces publics dans les villages proches de l'A75 mais beaucoup d'actions restent à mener dans ce sens. Les aires de campings offrent globalement des images de qualité

Les routes constituent des vecteurs évidents et essentiels de la découverte de la Lozère. A ce titre, les aménagements de leurs abords méritent d'être soignés, car ils constituent les premiers plans permanents sur les grands paysages : traitement soigné des bas-côtés, des murets de pierres, création d'aires d'arrêt de qualité.

5. La maîtrise paysagère de l'urbanisation

Des règles simples et efficaces manquent encore pour garantir la qualité de l'inscription de l'urbanisation sur ce territoire :

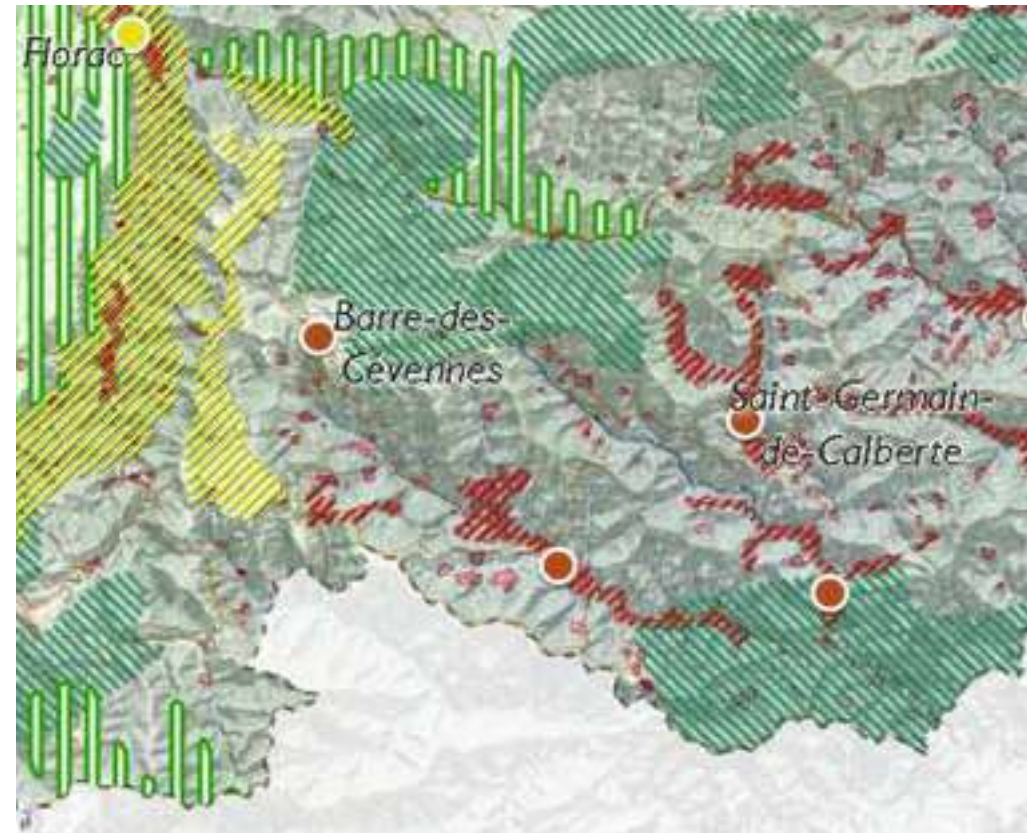
- préservation des vallons affluents contre l'urbanisation, en les considérant comme espaces de nature de proximité ;
- préservation des rebords hauts des vallons, espaces à vocation publique au moins visuellement ;
- inscription du bâti dans la trame bocagère préexistante,
- limitation de l'urbanisation sur une cote d'altitude définie, pour garantir l'inscription de la ville dans le site de la vallée ;
- diversification des quartiers (plus ou moins denses, plus ou moins arborés, ...) pour éviter l'effet d'un lotissement géant uniforme ;
- maillage hiérarchisé, différencié, complet, lisible et agréable du réseau des voies ;
- arrêt de l'urbanisation linéaire liée aux grandes voies d'entrées de ville ;
- instauration d'espaces de respiration (coupures d'urbanisation) à l'échelle intercommunale ;

6. Préservation des « paysages-sites »

Des « paysages - sites » méritent des actions de préservations adaptées au cas par cas :

- les vallées entre Cévennes et Méjean : une « couture » pleine de surprises, dominée d'un côté par les contreforts calcaires spectaculaires du Méjean et de l'autre par les pentes schisteuses Cévenoles ;
- la can de l'Hospitalet : un miracle de platitude dans la tempête des pentes cévenoles, suspendu dans les airs.

- 1. La gestion par l'élevage des grands espaces ouverts**
 - Gestion paysagère des grands espaces de Lozère
- 2. L'inventaire, la protection, la gestion ... et l'invention du « petit » patrimoine**
(pour mémoire, non représenté sur la carte)
- 3. La diversification de la forêt**
 - Diversification et gestion paysagère des massifs forestiers monospécifiques en résineux
- 4. La qualité des lieux de vie, de circulation et d'accueil**
 - Reconquête des qualités d'accueil des villes et villages
 - Confortement des qualités d'accueil des villes et villages
- 5. La maîtrise paysagère de l'urbanisation**
 - Maîtrise qualitative du développement urbain dans les paysages
 - Gestion des abords des bourgs et valorisation du patrimoine construit
- 6. La préservation des paysages - sites**
 - Préservation des paysages - sites



2.4. Le contexte environnemental

2.4.1. Le profil régional environnemental

En révision du profil environnemental régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale.

C'est un outil qui a pour but d'avoir les connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;

- Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
- Préserver et valoriser les atouts paysagers,

Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;

- Poursuivre la protection des espèces et des habitats,
- Préserver les milieux littoraux et marins,
- Préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
- Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
- Utiliser la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,

Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;

- Réduire les consommations d'eau,
- Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,

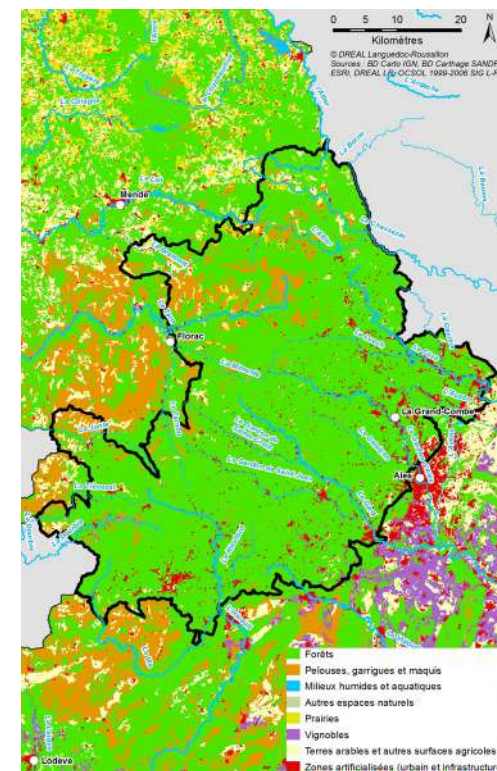
Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;

- Mobiliser les acteurs,
- Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
- Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,

La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique ;

- Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
- Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
- Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. Le territoire incommunal de la Cévennes des Hauts Gardons appartient à l'unité les Cévennes.



Entité Cévennes (source DREAL Occitanie)

Cadrage
130 communes
280 094 ha (10 % de la région)
79 907 habitants en 2010 (3 % de la région)

Occupation des sols
83 % forêt
8 % pelouses, garrigues, maquis
<1 % milieux humides et aquatiques
<1 % autres espaces naturels
<1 % prairies
<1 % vignobles
3 % terres arables et autres surfaces agricoles
5 % zones artificialisées

Paysage
Territoire offrant des paysages remarquables aux forts contrastes : des crêtes étroites (serres) aux vallées encaissées (valats). Les hauts plateaux des monts Lozère, Aigoual et Bougès présentent des paysages dénudés, fortement influencés par l'agro-pastoralisme et les pratiques sylvicoles. Les pentes cévenoles relient, sans transition, la plaine (plaine du fossé d'Alès) et la montagne. La forêt constitue la couverture dominante de l'entité. La quasi-totalité du grand ensemble paysager est comprise dans le Parc national des Cévennes, dans ses zones de cœur ou d'adhésion.
- Sites classés : 0,9 % (11 sites) - Sites inscrits : 0,9 % (28 sites)

Ressources en eau	Sols
<ul style="list-style-type: none"> - 66 ME cours d'eau en bon état (sur 87) - 0 ME plan d'eau en bon état (sur 2) - aucune ME de transition sur le territoire - aucune ME côtière sur le territoire - 13 ME souterraines en bon état (sur 15) - SAGE : 85 % (5 schémas en élaboration et 2 en révision) 	<p>Sites pollués BASOL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic - aucun site en cours d'évaluation - 4 sites en cours de travaux - 1 site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage - 1 site traité et libre de toute restriction
Risques naturels	Air, énergie et effets de serre
<p>Part des communes dotées d'au moins un PPR inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé : 34 % (44 communes) - prescrit : 31 % (40 communes) <p>Part des communes dotées d'au moins un PPR mouvement de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé : aucune - prescrit : aucune <p>Part des communes dotées d'au moins un PPR feu de forêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - approuvé : aucune - prescrit : aucune 	<p>2 PCET (62 communes, 70 % de la population)</p> <p>1 commune en zone sensible à la qualité de l'air (5 % de la population)</p>
Risques technologiques	Consommation d'espace
<p>Sites SEVESO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun seuil haut - aucun seuil bas 	<p>Evolution de la tache urbaine entre 1999 et 2010 : +10 % Evolution de la population entre 1999 et 2010 : +5 %</p>

Milieux naturels
<p>Valeur écologique particulièrement forte dans son ensemble, plus faible pour les espaces hors de l'aire d'adhésion du Parc (à l'est, au sud et au nord) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une forte naturalité des milieux - un patrimoine naturel remarquable (nombreuses ZNIEFF) d'où découle une forte responsabilité patrimoniale - une grande partie du territoire défini comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale (cœur du Parc national des Cévennes, classé en partie au patrimoine mondial par l'UNESCO en 2011, et 5 réserves biologiques comprises dans ce cœur de Parc) - une faible fragmentation des grands ensembles naturels présents autour des monts Lozère, Bougès et Aigoual - Parc national des Cévennes : grande richesse de plantes vasculaires, habitats naturels (héraies d'altitude, chênaies pubescentes sur sol acide, pineraies de Pin de Salzmann, prairies, cours d'eau, falaises, ...) et nombreuses espèces (Tritons fario, Ecrevisses à pattes blanches, grands rapaces, chauves-souris, nombreux insectes saproxyliques, etc.) à forte valeur patrimoniale - des pratiques agro-pastorales et sylvicoles participant au maintien des milieux ouverts et à la bonne fonctionnalité et diversité des forêts (espaces forestiers à vocation de gestion durable définis par la charte du Parc national) - des forêts en progression, notamment du fait de la fermeture de milieux liés à la déprise agricole, favorables à la grande faune (loup et cervidés), et à la biodiversité pour celles maintenues en libre évolution - des milieux aquatiques très présents et de nombreux cours d'eau (Lot Gardons, Allier, etc.) trouvant leur source sur ce massif schisteux ou granitique situé en tête de bassins versants. <p>Une empreinte humaine de faible importance dans l'ensemble du territoire, à l'exception des espaces de vallées, de l'agglomération d'Alès et du Vigan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une densité démographique faible - un territoire fortement attractif d'un point de vue touristique (Parc national des Cévennes), source potentielle de dérangement de la faune selon les pratiques exercées - une fragmentation des massifs par les infrastructures de transports dans les vallées (N106 entre Alès et Mende en particulier) - un étalement urbain globalement faible, mais forte croissance démographique et artificialisation au nord d'Alès. Un aménagement dégradant certains éléments forts de l'identité patrimoniale du territoire, comme les clapas (amoncellements rocheux) ou les murets - 2 ZDE déjà présentes et 2 ZDE en cours d'instruction dans le Gard, dans les zones à enjeux des plans nationaux d'actions de nombreuses espèces d'avifaune et de chiroptères - des points de pollution ponctuelle des cours d'eau (rejets de stations d'épuration par exemple) - ZNIEFF : 81 % (102 ZNIEFF de type 1 et 26 ZNIEFF de type 2) - ZICO : 26 % (5 sites) - Sites Natura 2000 : 53 % (12 SIC, 6 ZPS et 5 ZSC) - Protections fortes SCAP : 26 % (1 RNR, 1 APPB, 5 RE, 1 PNN - Cœur de parc)

Enjeu 1 : Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine, et maîtriser le mitage de l'espace rural de l'arrière-pays, tout en satisfaisant les besoins en logements pour tous et en intégrant la nécessité d'un développement économique	moyen	Localement au nord d'Alès, artificialisation corrélée à la forte croissance démographique
Préserver et valoriser les atouts paysagers dans les projets de territoire	moyen	Paysages emblématiques constitués de vastes pâturages et massifs forestiers ; une pression urbaine limitée mais un enjeu de maîtrise du mitage (crêtes, versants) et d'un développement linéaire le long des grands axes. Territoire fortement attractif pour le tourisme avec un enjeu de requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil des touristes

Enjeu 2 : Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Poursuivre la protection et développer la gestion des espèces et des habitats pour lesquels la région a une responsabilité particulièrement forte, notamment par l'amélioration de la connaissance	fort	Fort : nombreuses espèces endémiques, habitats naturels (dont Pin Salzman), et espèces (grands rapaces, chauves-souris, insectes saproxyliques...) à forte valeur patrimoniale
Préserver ou reconquérir les milieux littoraux (dont lagunaires) et marins	-	-
Préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des zones humides associées	faible	Densité très forte de chevelus de tête de bassin Rhône Méditerranée (sources Gard, Hérault, Cèze, Ardèche) et Adour-Garonne (sources Tarn, Lot) Pressions (+) : pollutions diffuses agricoles et industrielles 75% des masses d'eau cours d'eau en bon état
Soutenir et valoriser les activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la qualité écologique et paysagère de la région	fort	Enjeu de maintien de milieux (prairies) et paysages ouverts (déprise agricole)
Faire de la trame verte et bleue régionale une armature structurante de l'aménagement du territoire		Enjeux de continuités écologiques : Maintien des milieux ouverts prairiaux menacés par les conséquences d'une déprise agricole Maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique Maîtrise de l'étalement urbain autour d'Alès

Enjeu 3 : Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire les consommations d'eau prioritairement par la maîtrise des besoins, la lutte contre le gaspillage, puis par l'optimisation de l'exploitation des ressources	fort	Concerné en totalité par des bassins versants prioritaires pour la gestion quantitative Demande modérée : activités agricoles peu exigeantes, faible densité de population
Garantir une qualité sanitaire des eaux compatibles avec des usages très exigeants	moyen	Risque contamination arsenic (roches granitiques) et bactérie

Enjeu 4 : Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Mobiliser les acteurs pour un aménagement des territoires économes en énergie, garantissant la satisfaction des besoins et contribuant à atténuer le changement climatique	moyen	Enjeu moyen compte tenu de la dynamique démographique à la hausse et de la pression foncière au nord d'Alès

Enjeu 5 : La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique

Axes	Niveau d'enjeu	Justification
Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques, et favoriser la résilience	moyen	Enjeu moyen pour le risque inondation

2.4.2. La charte du Parc National des Cévennes

Le territoire se situe dans la zone cœur et l'aire optimale d'adhésion à la charte du parc national des Cévennes et dans les 3 zones de la Réserve de Biosphère qui l'accompagne (centrale, tampon, de transition).

Un Parc national a une vocation à la fois de protection du patrimoine et de la biodiversité, d'éducation des jeunes publics, et de mise en valeur de ce patrimoine à travers des activités humaines respectueuses de ces espaces naturels remarquables, et qui peuvent concourir au maintien du caractère du Parc.

Le nouveau décret de création du Parc national des Cévennes est paru fin 2009 et sa charte approuvée le 8 novembre 2013. Elle constitue un projet de territoire partagé qui fédère les engagements de chacun et traduit la solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion. Elle définit pour l'aire d'adhésion, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable et indique les moyens à mettre en œuvre.

La Charte du Parc définit 8 axes stratégiques pour lesquels le PLU doit être compatible : orientation de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion, et les objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur.

- Faire vivre notre culture.
- Protéger la nature, le patrimoine et les paysages.
- Gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques.
- Vivre et habiter.
- Favoriser l'agriculture.
- Valoriser la forêt.
- Dynamiser le tourisme.
- Soutenir une chasse gestionnaire.

Les mesures s'appliquant au territoire sont :

- Forêt à vocation de libre évolution (M 2.2.1) : forêt domaniale du Marquaire (Bassurels).
- Zones d'intérêt patrimonial écologique majeur situées en aire optimale d'adhésion (M 2.2.1 et 2.2.2) : Vallées du Gardon de Sainte Croix et du Gardon de Saint Martin.
- Grands espaces paysagers remarquables à préserver et à mettre en valeur (M 2.1.2, 2.1.4 et 7.2.2) : Sommet du Mont Aigoual.

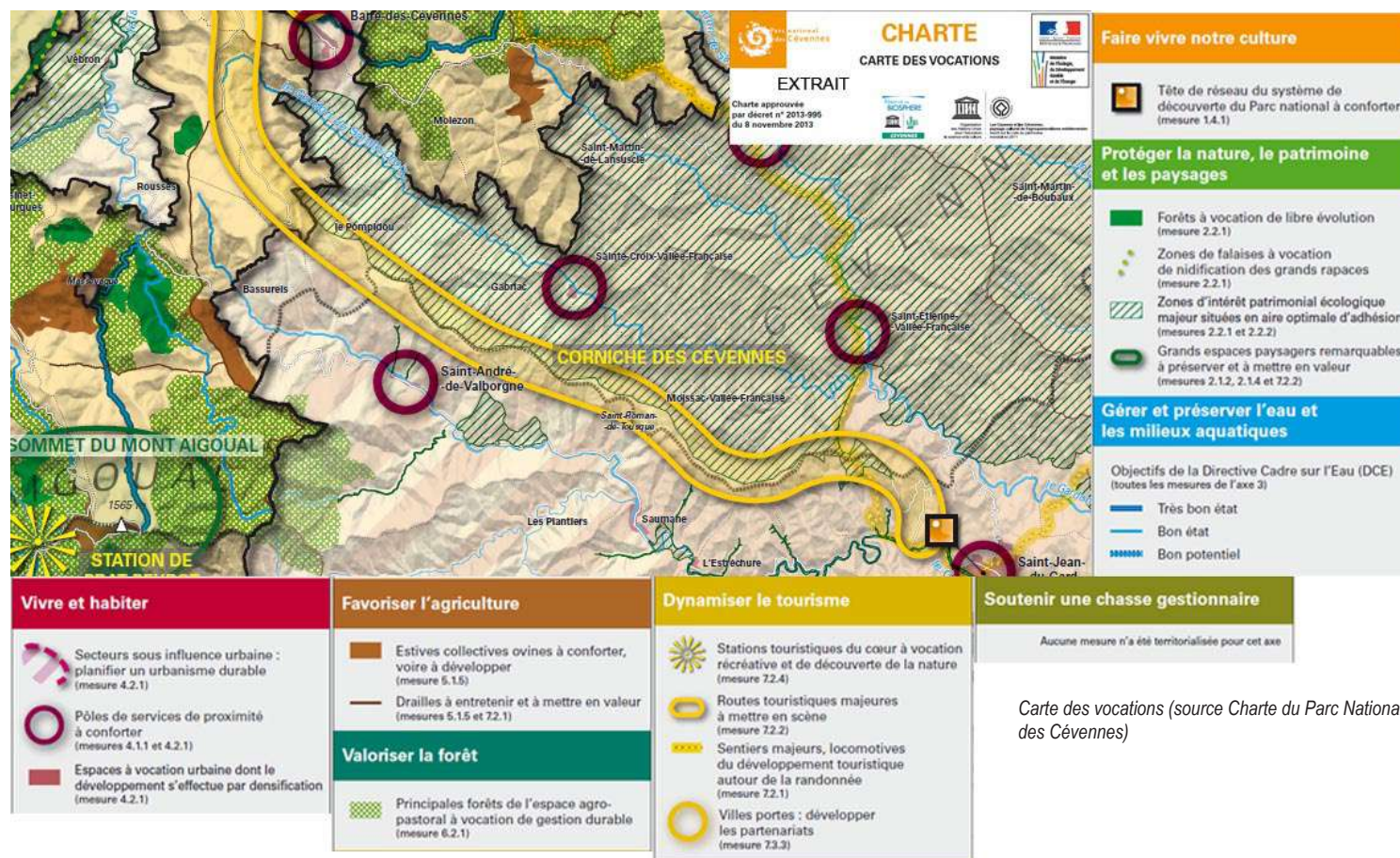
- Bon état des cours d'eau (mesures de l'axe 3) : les Gardons.
- Pôles de services de proximité à conforter (M 4.1.1 et 4.2.1) : Sainte Croix -Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française.
- Espaces à vocation urbaine dont le développement s'effectue par densification (M 4.2.1) : Sainte-Croix-Vallée-Française.
- Estives collectives ovines à conforter, voire à développer (M 5.1.5) : Col du Salidès et environs, sommet entre Molezon et Saint-Martin-de-Lansuscle.
- Drailles à entretenir et à mettre en valeur (L 5.1.5 et 7.2.1) : Draille sur GR7 - GR 67 - GR de Pays.
- Principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable (M6.2.1) : Forêt domaniale d'aire de côte, forêt domaniale du Marquaire, forêt domaniale de Fontmort
- Route touristique majeure à mettre en scène (M 7.2.2) : corniche des Cévennes.
- Sentiers majeurs, locomotives de développement touristique autour de la randonnée (M 7.2.1) : GR 70.

Le Parc national des Cévennes a été désigné Réserve de biosphère par l'UNESCO en 1985. Les Réserves de biosphère font partie du réseau mondial MAB (man and biosphere). Les candidatures proposées à l'UNESCO, doivent répondre aux critères du cadre statutaire du réseau et aux fonctions décrites dans la Stratégie de Séville (1995). Il s'agit notamment de combiner, sur des territoires exemplaires (les réserves), le développement économique et social, la conservation de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et la promotion de la recherche scientifique tout en encourageant la participation des habitants. La Charte du Parc national des Cévennes intègre les objectifs du programme MAB.

Le site inscrit à l'UNESCO le 28 juin 2011, couvre la région Occitanie sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) pour 231 communes sur 6 000 km² de hautes terres du Sud du Massif Central, ouvertes sur la Méditerranée.

L'association de Valorisation des Espaces des Causses et des Cévennes, fondée par les quatre départements, est en charge des actions d'information et de sensibilisation nécessaire au partage des valeurs patrimoniales auprès des différents acteurs.

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple



exceptionnel d'un type d'agro-pastoralisme méditerranéen, Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se re ète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture, et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIIe siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.



Parc National, réserve de biosphère, UNESCO (source DREAL)

Carte des vocations (source Charte du Parc National des Cévennes)

2.4.3. Les protections environnementales

Tableau récapitulatif

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	LR25 Parc National des Cévennes	Préservation des habitats d'intérêt pour les espèces d'oiseaux recensées : boisements et milieux ouverts.
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<p style="text-align: center;"><u>Type I</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Versant sud du Gardon de Sainte-Croix • Crêtes du col Saint-Pierre • Pelouses du Mont Aigoual • Vallon du Trépaloup • Versant de la Can de l'Hospitalet • Forêt domaniale des Gardons et versant sud de la Montagne de la Vieille Morte • Gardon de Sainte-Croix • Versant de Cabrespic • Vallée du Gardon de Saint-Martin • Ruisseau du Merlet • Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte • Vallon de Salt <p style="text-align: center;"><u>Type II</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Can de l'Hospitalet • Massif de l'Aigoual et du Lingas • Hautes Vallées des Gardons 	<p>Enjeux sur la préservation de la qualité écologique des cours d'eau et de leur débit : Qualité des eaux, liées aux rejets individuels (hameaux isolés), de station d'épuration ou phytosanitaire. Prolifération d'écrevisses allochtones étant une menace pour la population restante d'écrevisses à pieds blancs.</p> <p>Zone de tourbière à protéger de l'assèchement ou du dérèglement hydraulique, du pâturage et de l'écobuage. Éviter la banalisation de la ripisylve par le développement d'espèces envahissantes.</p> <p>Enjeux de préservation des milieux ouverts en redynamisant le pâturage pour limiter la fermeture du milieu, notamment dans la partie ouest du territoire (pelouse du Mont Aigoual, Can de l'Hospitalet) et au sein de la forêt domaniale des Gardons (intérêt de la mosaïque de milieux pour certaines espèces, rapaces notamment qui chassent sur les espaces ouverts).</p> <p>Enjeux de préservation de milieux boisés, notamment les vieux boisements.</p> <p>Sensibilité aux incendies. Avoir une gestion raisonnée de l'exploitation forestière.</p> <p>Sensibilité de certains sites (Mont Aigoual, Can de l'Hospitalet) à la fréquentation touristique (piétinement, dérangement d'espèces)</p>
Arrêté de protection des Biotopes	<i>Néant</i>	

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	FR9101363 Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR9101367 Vallée du Gardon de Mialet FR9101368 Vallée du Gardon de Saint-Jean FR9101369 Vallée du Galeizon	Préservation des milieux aquatiques : espèces remarquables (poisson, Ecrevisse à pieds blancs, Loutre, Castor) dont la sensibilité est liée à ses milieux et la qualité des eaux. La ripisylve est également un refuge et un corridor pour des espèces d'intérêt communautaire (chiroptère, insectes) Enjeux vis à vis des espèces invasives (ripisylves et Ecrevisses). Maintien de la mosaïque de milieux accompagnant les cours d'eau (landes et milieux herbacés - maintien du pâturage ; boisement - lutte contre l'incendie ; habitat rocheux - préservation de la quiétude). Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des habitants et de son environnement.
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	FR9110033 Les Cévennes	La conservation des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes). La conservation des milieux forestiers (maintien de la structure des peuplements favorables aux oiseaux et à leur fonctionnement). La conservation des milieux rupestres (consiste à garantir la quiétude des espèces sur leur site et pendant la période de reproduction)
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	30-43 Vallée du Galeizon 30-48 Vallée du Gardon de Saint-Jean	Paysage de Cévennes de qualité. Zone d'expansion de crues pour le Galeizon et le Gardon de Saint Jean Protections des cours d'eau et leurs milieux connexes : critères écologiques.
Forêt de protection	<i>Néant</i>	
Parc National	Parc National des Cévennes (zone coeur et aire d'adhésion)	Protection de la richesse du patrimoine naturel, culturel et paysager des Cévennes.
Parc Naturel Régional	<i>Néant</i>	
Réserve de Biosphère	Du Parc national des Cévennes (les trois zones sont concernées : centrale, tampon, de transition)	Conciliation entre la conservation de la biodiversité, le développement économique et social, le maintien des valeurs culturelles qui y sont associées.
Réserve biologique dirigée	<i>Néant</i>	
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	<i>Néant</i>	



Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	<i>Néant</i>	
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	Causses Cévennes (bien inscrit et zone tampon)	Protection du paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen.
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>Néant</i>	
Zone humide autre inventaire	Zones humides de l'inventaire départemental	Préservation de ces milieux importants pour la biodiversité et la gestion de l'eau.

> ZICO

La ZICO (LR25) Parc National des Cévennes, d'une superficie de 92000 ha recense 28 espèces d'oiseaux remarquables, principalement des nicheurs. Parmi ces espèces se retrouvent celles protégées au titre de la ZPS des Cévennes.

> ZNIEFF I

La ZNIEFF de type I Versant sud du Gardon de Sainte-Croix (n°910011783) de 1195,77 ha en limite sud du département de la Lozère, essentiellement sur le territoire de Sainte-Croix-Vallée-Française.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (Parc national et réserve de biosphère).
- La fermeture du milieu est certainement le

principal facteur pouvant influencer l'évaluation du site et la répartition des espèces floristiques présentes.

- La création de nouvelles pistes, pourrait éventuellement détruire des stations.
- La prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'écrevisses à pieds blancs.

La ZNIEFF de type I Crêtes du col Saint-Pierre (n°910011788) de 107,19 ha est constituée par 4 crêtes se rejoignant au col Saint-Pierre.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Les coupes et le renouvellement du couvert forestier peuvent être un facteur d'influence sur l'évolution de la ZNIEFF, ils peuvent banaliser

le milieu actuel ou augmenter les risques d'érosion liés à la pente.

- Comme dans toutes les Cévennes, ce site est particulièrement sensible aux incendies.

La ZNIEFF de type I Pelouses du Mont Aigoual (n°910011856) de 163,53 ha est constituée par les pelouses sommitales occupant les crêtes granitiques. Cet ensemble est parsemé de quelques landes basses, bosquets et sources.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (parc national et réserve de biosphère).
- La fréquentation sur le périmètre est très importante, notamment en période estivale (Observatoire, station météorologique, nombreux départs de sentiers de randonnées).

C'est l'une des menaces les plus importantes pour le périmètre et doit être gérée afin de limiter les cheminements aux voies de communication et sentiers existants. L'information et la sensibilisation doivent être poursuivies.

- Il convient d'être vigilant à tous travaux d'aménagement, même restreints, qui risqueraient de nuire au bon état de conservation des habitats naturels présents.
- La dynamique de colonisation des résineux introduites est à surveiller.

La ZNIEFF de type I Vallon du Tréaloup (n°910015692) de 56,88 ha dans la partie lozérienne du massif du Mont Aigoual sur un peu plus de 3 km de la vallée du ruisseau du Tréaloup. Cette vallée se rattache au bassin versant du Tarn et se trouve en zone cœur du Parc national des Cévennes.



Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Le site bénéficie du niveau de protection de la zone coeur du Parc national.
- Les crues exceptionnelles ont creusé le ruisseau qui traverse la tourbière des Fons, qui s'est par la suite asséchée en partie (dégradation du milieu).
- Le pâturage de la zone (bovin) et les éco-buages ont également fortement impacté la tourbière.
- Les autres zones, plus encaissées et par conséquent difficilement accessibles, paraissent moins menacées.
- Une exploitation forestière de ces boisements serait fatale à bon nombre des espèces rares de la vallée (liées aux vieilles forêts pour les vieux arbres ou le microclimat frais et humide créé par ces boisements).
- Il convient de surveiller les débits et la qualité de l'eau.

La ZNIEFF de type I Versant de la Can de l'Hospitalet (n°910015701) de 450,96 ha est constituée d'un plateau, de falaises et de deux zones de versant abruptes (exposés ouest et sud-ouest) séparées par le sommet de Peyre-Agude.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Le site bénéficie d'un certain niveau de protection (Parc national et réserve de biosphère).
- La menace principale qui pèse sur ce site est liée à l'abandon progressif du pâturage sur les secteurs les moins accessibles ainsi qu'à la disparition des troupeaux transhumants.
- La colonisation des landes, très marquée sur les secteurs de pente, est encore faible sur le plateau et les bas de versants. Cette dynamique entraîne la fermeture du milieu (y compris des zones humides) et diminue ses capacités d'accueil pour certaines espèces déterminantes. Il faut maintenir le pâturage extensif.
- Plusieurs sentiers de randonnées parcourent le site ou ses bordures et peuvent constituer potentiellement une menace pour les habitats naturels et provoquer le dérangement de la faune. La divagation des personnes et animaux, ainsi que la cueillette doivent également être évitées.
- L'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou amendements sur les parcelles cultivées du site ou en périphérie, peut potentiellement avoir un impact sur la qualité des eaux (site en tête de bassin).

La ZNIEFF de type I Forêt domaniale des Gardons et versant sud de la montagne de la Vieille Morte (n°910015706) de 3041,25 ha est composée essentiellement de la Forêt domaniale des Gardons au Sud-est de Saint-Étienne-Vallée-Française.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Boisée depuis des siècles, puis défrichée pour l'élevage, cultivée en terrasse, la zone est aujourd'hui abandonnée par l'agriculture. La principale menace pour les espèces présentes sur le site est la fermeture des milieux.
- La création de pistes peut également être un facteur négatif d'évolution.

La ZNIEFF de type I Gardon de Sainte-Croix (n°910030181) de 230,85 ha suit un linéaire d'environ 24 km de la rivière du Gardon de Sainte-Croix et englobe quelques ruisseaux affluents.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Les risques de pollution accidentelle.
- Les événements exceptionnels de crues ou de sécheresse qui peuvent être préjudiciables à certaines espèces de faune notamment.
- La prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une

menace réelle pour les populations restantes d'écrevisses à pieds blancs.

La ZNIEFF de type I Versant de Cabrespic (n°910030189) de 29,57 ha est constituée par le versant sud-est d'un large éperon surplombant le Gardon de Mialet et le hameau de Cabrespic.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- La coupe à blanc réalisée sur la ZNIEFF aura certainement un impact sur la diversité floristique. Elle a permis une ouverture de l'espace dans un environnement globalement assez fermé, et en ce sens peut être positive.
- Les travaux proprement dits peuvent avoir dégradé des stations floristiques.

La ZNIEFF de type I Vallée du Gardon de Saint-Martin (n°910030190) de 499,11 ha s'étire sur une douzaine de kilomètres de la vallée du Gardon de Saint-Martin.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Les risques toujours latents de pollution accidentelle, et de pollution plus diffuse liée aux rejets de stations d'épuration.
- Les événements exceptionnels de crues ou de sécheresses peuvent être préjudiciables à cer-

taines espèces de faune notamment.

- La banalisation de la ripisylve à cause de développement d'espèces envahissantes comme le Robinier faux-acacia ou la Renouée du Japon.
- La prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'écrevisses à pieds blancs.
- L'érosion régressive (érosion latérale des berges de l'aval vers l'amont) provoquée par les anciennes extractions de matériaux en lits mineurs.

La ZNIEFF de type I Ruisseau du Merlet (n°910030211) de 11,79 ha constituée par une portion du ruisseau du Merlet, un affluent du Gardon de Saint-Germain.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- La prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'Écrevisses à pieds blancs.

La ZNIEFF de type I Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint-Germain-de-Calberte (n°910030250) de 217,39 ha englobant une portion d'environ 7 km

du Gardon de Saint-Germain et des affluents. Les ripisylves et les prairies humides riveraines sont incluses.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- La pression de pêche et le risque d'introduction d'espèces indigènes peuvent affecter des espèces sensibles comme l'écrevisse à pieds blancs.
- Dégradation de la qualité des eaux : rejets domestiques (habitats isolés, campings, effluents agricoles).
- Obstacles à la libre circulation des poissons, notamment pour les migrateurs comme l'Anguille).
- Dégradation des habitats rivulaires.
- La fermeture totale des landes peut toutefois constituer à terme une menace pour la biodiversité floristique notamment.

La ZNIEFF de type I Vallée de Salt (n°910030263) de 291,15 ha est constituée par le versant sud-est de la vallée du ruisseau de Salt, dans la forêt domaniale des Gardons. Couvert essentiellement de boisements, avec quelques landes ouvertes et quelques éboulis, l'ensemble est parcouru par plusieurs ruisseaux formant celui de Salt, un affluent du Gardon de Sainte-Croix.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- Les menaces pesant sur le site sont peu nombreuses, notamment en raison d'une activité humaine aujourd'hui restreinte.
- La fermeture totale des landes par les ligneux hauts constitue toutefois un risque de perte de la biodiversité floristique notamment.
- Une dégradation de la qualité de l'eau, liée aux rejets d'eaux usées (habitats isolés du hameau de Salt) est possible.

> ZNIEFF II

Les fiches descriptives disponibles pour les ZNIEFF de type II ne sont pas détaillées. Leur présentation est donc très succincte et ne permet pas de définir des enjeux spatialisés.

La ZNIEFF de type II Can de l'Hospitalet (n°910007430) occupe une superficie d'environ 2062 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des crustacés (écrevisses à pattes blanches), des insectes (libellules), des mammifères (dont chauve-souris), des oiseaux (dont rapaces), des poissons (Saumon), des plantes (dont orchidées).

La ZNIEFF de type II Massif de l'Aigoual et du Lin-gas (n°910011858) occupe une superficie d'environ

28494 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des crustacés (écrevisses à pattes blanches), des insectes (dont papillons et libellules), des oiseaux (dont rapaces), des plantes (dont orchidées, fougères et mousses).

La ZNIEFF de type II Hautes vallées des Gardons (n°910014075) occupe une superficie d'environ 73898 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des crustacés (écrevisse à pattes blanches), des insectes (papillon : Diane), des mammifères (Castor), des oiseaux (dont rapaces), des reptiles (couleuvre d'Esculape), des plantes (dont orchidées, lichens et fougères).

> ENS

L'ENS vallée du Galeizon occupe une superficie de plus de 8626 ha sur la même emprise que le site Natura 2000 du même nom. 16 habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires et 6 espèces animales d'intérêt communautaire y sont présents.

Cette vallée présente un paysage diversifié et emblématique caractéristique des serres des Cévennes. On y découvre des terrasses couvertes par des pelouses, des prairies et des châtaigneraies, des villages perchés, des mas lozériens et

des gorges. Les petites routes qui sillonnent cette zone donnent accès à de nombreux points de vue qui sont à préserver.

Située en tête de bassin dans le bassin versant des Gardons et préservée dans le cours supérieur en Lozère, il s'agit d'un champ naturel de faible ou de moyenne capacité d'écroulement non entravé.

Tendances évolutives et principales menaces possibles sur le territoire :

- Problème d'érosion liée à la modification de l'occupation du sol;
- Comblement progressif du lit du cours d'eau.
- Forte fréquentation touristique (par endroit).

L'ENS Vallée du Gardon de Saint-Jean occupe une superficie de plus de 18784 ha sur la même emprise que le site Natura 2000 du même nom. Il abrite 7 habitats naturels d'intérêt communautaire.

Il est susceptible d'accueillir des populations de poissons, l'écrevisse à pattes blanches et 5 espèces de chauves-souris.

Ce site présente un paysage emblématique d'une vallée cévenole et de son réseau hydrographique en zone siliceuse. Ses composantes naturelles

sont diversifiées (falaises, landes, prairies, rivières, ripisylves, châtaigneraies) et il comprend aussi quelques sites bâtis à préserver (ponts et églises). Des points de vue remarquables permettent d'admirer ce site.

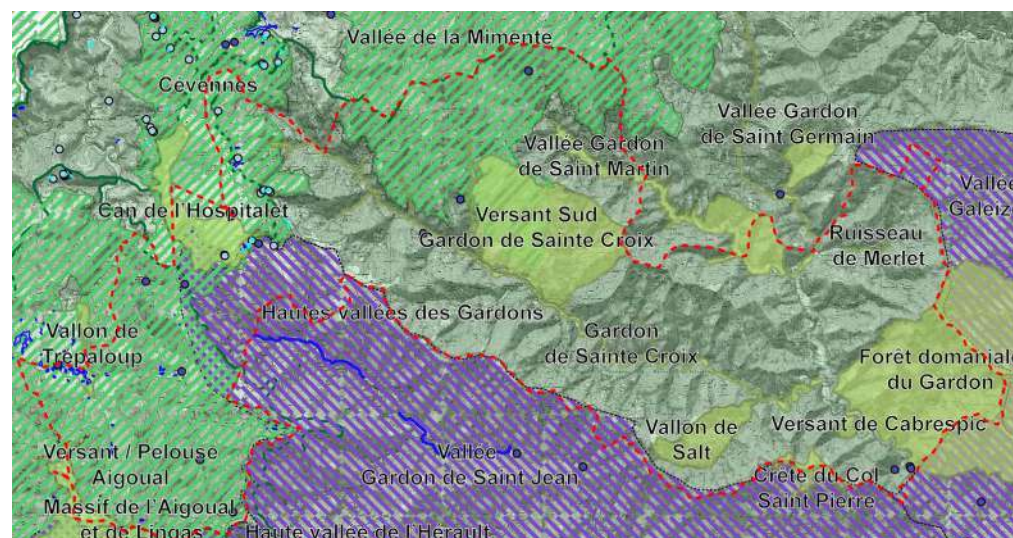
Le site inclut le Gardon de Saint Jean et son espace de fonctionnalité. Il s'agit d'un champ naturel de faible ou moyenne capacité d'écroulement, entravé.

Tendances évolutives et principales menaces possibles sur le territoire :

- La châtaigneraie n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa gestion et de la destruction des vergers.

L'ENS de la Gardon de Saint Martin occupe une superficie de 500 ha.

L'ENS de la Ruisseau de la Devèze occupe une superficie de 22 ha.



Légende

- ZNIEFF II (Green box)
- ZNIEFF I (Light green box)
- ZICO (Green diagonal lines)
- ENS (Purple diagonal lines)
- Zone Humide Surfaique (Blue box)
- Zone Humide Ponctuelle (Blue circle)
- Mares (Blue circle with dot)
- Zone Humide Élémentaire (Blue line)

Les zones d'inventaires écologiques (source : DREAL)



2.4.4. Les sites Natura 2000 pour l'évaluation d'incidences

Les informations suivantes sont tirées des documents d'objectifs (DOCOB) et des Formulaires Standards de données (FSD) disponibles sur le site de l'INPN.

A noter que des mesures dans le cadre de contrat de gestion Natura 2000 et de la charte Natura 2000 peuvent être mise en œuvre sur la base de la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires pour la gestion ou la conservation des habitats et espèces. Ces mesures se font en dehors de l'application du document d'urbanisme.

NB : une mairie peut signer un contrat N2000 ou la charte N2000 pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.

> ZPS les Cévennes

Le site « Cévennes » correspond à la zone cœur du Parc National de Cévennes (périmètre de septembre 1970) et rassemble des zones de montagne siliceuse, ces causses calcaires et les hautes vallées de plusieurs cours d'eau. Il occupe le Nord et l'Ouest du territoire (Bassurels, le Pompidou, Molezon et Saint-Martin-de-Lansuscle). Il n'inclue pas les villages des communes concernées. Ce site représente une surface de 92 044 ha en montagne à l'intersection de deux influences, atlantiques et méditerranéennes. La diversité des paysages a permis le maintien d'une avifaune riche et diversifiée. Le soutien apporté par le Parc National aux activités agricoles (pastoralisme) a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir la diversité du patrimoine naturel lié à ces milieux très originaux.

La variabilité des expositions, altitudes, sous-sol confèrent une diversité en habitats naturels remarquables sur le site de la ZPS.

Parmi les espèces de grands rapaces de la directive, quatre d'entre elles (Aigle royal, Hibou grand-duc, Faucon pèlerin, et Circaète Jean-le-Blanc)

nichent à la fois dans la ZPS et en périphérie, par-

ticulièrement dans les gorges karstiques voisines. Trois autres espèces de rapaces de la directive (Vautours fauve, moine et percnoptère) nichent seulement en périphérie, également dans les mêmes gorges karstiques. Cependant, la ZPS est utilisée comme domaine de chasse par tous ces oiseaux ainsi que par le Crave à bec rouge qui niche dans les corniches des Causses.

Le territoire de la ZPS est essentiellement rural avec une densité de population très faible. L'urbanisation est donc quasiment nulle.

25% de la surface de la ZPS est utilisée en agriculture et plus de 50% est de la surface boisée. Ces deux éléments sont liés, le premier favorisant le maintien des milieux ouverts, or l'agriculture connaît un certain déclin qui favorise alors le développement des surfaces boisées.

Les activités de tourisme vert et de pleine nature sont bien représentées (randonnée, ski, spéléologie,...) sur le site, notamment du fait d'un patrimoine naturel exceptionnel. Cependant certaines de ces pratiques peuvent causer des dérangements d'espèces (escalades, spéléologie,...) ou des dégradations de milieux (randonnées,...). Pratiquées de façon modé-

rées, sur des itinéraires/ localisations fixes et/ou à des périodes non sensibles, les incidences de ces pratiques restent limitées.

Cinq grands types de milieux sont présents dans la ZPS avec leurs menaces propres :

- Pelouses : menaces liées à la disparition de ces milieux ouverts due à l'envahissement par la forêt. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Cultures : menaces liées à l'intensification des zones de cultures. De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Landes : menaces liées à l'envahissement des landes par la forêt ou par le mode de réouverture des landes (feux trop tardifs). De nombreuses espèces d'intérêt communautaire fréquentent ces milieux.
- Forêts : menaces liées à la modification de la structure des peuplements (homogénéisation et rajeunissement).
- Rochers, falaises : menaces dans les parcs rocheux liées au dérangement des rapaces en cours de reproduction.

Ainsi les milieux ouverts présentent une richesse

avifaunistique particulière soit en tant que lieu de vie de nombreux passereaux, soit en tant que terrain de chasse (grand rapace nicheur en milieux rupestres ou forestiers). Ces milieux sont essentiellement représentés dans les pelouses caussenardes, les pelouses sommitales du Mont Lozère et de l'Aigoual et quelques zones de landes. Les deux autres types de milieux ne sont pas à négliger pour autant car abritant également des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels des actions prioritaires sont définies.

Le site abrite 125 espèces floristiques à enjeu patrimonial avec des protections plus ou moins fortes et notamment 21 espèces endémiques.

Parc de moyenne montagne, le PNC abrite une faune diversifiée constituée de 89 espèces de mammifères, 208 espèces d'oiseaux 35 espèces de reptiles et de batraciens et de 24 espèces de poissons, et de plus de 2000 invertébrés.

22 espèces d'oiseaux sont identifiées d'intérêt communautaire sur le site.

Les principales menaces affectant les espèces prioritaires en matière d'actions de conservation sont :

- La dégradation ou la destruction des ha-

EVALUATION ET HIERARCHISATION DES ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409 (TABLEAU 9BIS)

Tableau - Hiérarchisation des priorités d'action		Valeur patrimoniale	Importance de l'effectif européen par rapport à l'effectif mondial (catégorie SPEC)	Importance de l'effectif nicheur national par rapport à l'effectif européen	Importance de l'effectif nicheur du site par rapport à l'effectif national	Importance des menaces pesant sur l'espèce ou ses habitats dans la ZPS	Evaluation globale	Priorité d'action (1)	Etat de conservation sur le site
Espèces	Code N2000	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)		
Vautour moine	A079	61	4	1	12	4	82	★★★	
Outarde canepetière	A128	65	8	2	0	2	77	(★★★)	
Vautour percnoptère	A077	61	4	4	4	4	77	(★★★)	
Vautour fauve	A078	51	4	4	10	4	73	★★★	
Circaète Jean-le-Blanc	A080	46	4	10	8	4	72	★★★	
Busard Saint-Martin	A082	47	4	12	1	8	72	★★★	
Aigle royal	A091	52	4	6	4	4	70	★★★	
Oedicnème criard	A133	51	4	8	2	4	69	★★	
Faucon pèlerin	A103	52	4	8	2	2	68	★★	
Grand-duc d'Europe	A215	52	4	6	1	2	65	★★	
Crave à bec rouge	A346	45	4	2	8	4	63	★★	
Bruant ortolan	A379	49	8	1	1	4	63	★★	
Fauvette pitchou	A302	44	8	8	1	1	62	★★	
Alouette lulu	A246	41	8	4	2	4	59	★★	
Alouette calandrelle	A242	48	4	1	1	4	58	(★★)	
Pipit rousseline	A255	45	4	2	2	4	57	★★	
Busard cendré	A084	34	2	10	2	8	56	★★	
Grand tétras	A108	35	1	1	1	16	54	(★)	
Engoulevent d'Europe	A224	36	8	8	1	2	55	★	
Pie-grièche écorcheur	A338	37	4	4	1	2	48	★	
Chouette de Tengmalm	A223	38	1	2	2	1	44	★	
Bondrée épivore	A072	28	1	10	1	1	41	★	
Pic noir	A236	18	1	2	1	2	24	★	

(1) Pour la caractérisation des priorités d'action, la signification des symboles est la suivante : ★★★ = intervention prioritaire, ★★ = intervention à mener à moyen terme, ★ = intervention à prévoir à long terme (les valeurs entre parenthèses concernent les espèces présentant un état de conservation mauvais ou défavorable sur le site).

Priorité d'action sur les espèces d'intérêt communautaire - Source : DOCOB ZPS Cévennes

bitats ouverts (par reboisement spontané ou volontaire ou par conversion des parcours en cultures).

- Le dérangement, notamment par les sports de pleine nature (escalade) et secondairement par le public ou par les professionnels (travaux forestiers) ; il représente une menace potentiellement importante en particulier pour les couples nicheurs ne bénéficiant pas de périmètres de quiétudes.
- La dégradation de la qualité des habitats forestiers pour l'avifaune (par reboisement enrésinement, ouverture de pistes, travaux).
- Enfin, les destructions directes involontaires (électrocution) ou volontaires (empoisonnement et tirs illégaux).

Les espèces dont la priorité d'actions est secondaire sont également majoritairement et en premier lieu concernées par la menace à long terme qui représente la régression des milieux ouverts.

Le classement en zone cœur du Parc National est un avantage pour la protection des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du fait de l'interdiction de certaines activités (sports motorisés,...) et des gestions particulières des milieux.

Nom vernaculaire	Aire de répartition naturelle	Etat de la population	Etat des habitats d'espèces	Perspectives futures	Etat de conservation
AIGLE ROYAL	En limite d'aire. Aire étendue et stable	Effectif très faible (1-5 p.) mais en augmentation lente	Superficie d'habitats assez importante mais de qualité moyenne. (ressources alimentaires peu importantes)	Favorables	FAVORABLE
ALOUETTE CALANDRELLÉ	En limite altitudinale et géographique d'aire de répartition. Aire de présence actuelle très réduite	Population très faible (0-10 p.), ayant accusé un fort déclin historique. La répartition semble actuellement irrégulière.	Superficie assez importante d'habitats favorables	Viabilité à court terme compromise. Déclin de l'espèce probablement lié au déclin des populations sédentaires	DEFAVORABLE
ALOUETTE LULU	En pleine aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS, semble stable	Effectif assez important dans la ZPS (51-200 p.), probablement stable, y compris en zone élargie	Superficie d'habitats favorables dans la ZPS permettant le maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
BONDREE APOVORE	En pleine aire de répartition, aire probablement stable	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (11-100 p.), probablement stable	Superficie d'habitats favorables peu importante et de qualité moyenne	Favorables	INADEQUAT
BRUANT ORTOLAN	En pleine aire de répartition. Aire limitée dans la ZPS, assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Habitats actuellement de bonne qualité, suffisants au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
BUSARD CENDRE	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, plus importante dans la zone élargie	Effectif peu important dans la ZPS (11-50 p.), assez importants dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
BUSARD SAINT-MARTIN	Dans l'aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, assez importante dans la zone élargie	Effectifs peu importants dans la ZPS (11-50 p.) et dans la zone élargie	Superficie des habitats de chasse assez importante dans la ZPS élargie	Moyenne	INADEQUAT
CHOUETTE DE TENGMALM	En limite d'aire. Aire peu étendue dans la ZPS	Effectif faible dans la ZPS (5-20 p.), mais en augmentation	Superficie d'habitats forestiers favorables peu importante	Favorables	INADEQUAT
CIRCAETE	Dans l'aire de répartition	Effectifs assez importants dans la ZPS (11-50 p.) et en zone élargie	Superficie d'habitats favorables suffisante au maintien de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
CRAVE-A-BEC ROUGE	En limite d'aire de répartition mais aire assez importante dans la ZPS élargie	Effectif nicheur assez important dans la ZPS (6-30 p.) et dans la zone élargie	Superficie d'habitats favorables assez importante dans la ZPS élargie	Favorables	FAVORABLE
ENGOULEVENT D'EUROPE	En pleine aire de répartition. Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif probablement assez important et stable (11-100 p.) dans la ZPS	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
FAUCON PELERIN	En pleine aire de répartition. Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif peu important dans la ZPS (1-10 p.) mais en augmentation lente en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables	Favorables	FAVORABLE
FAUVETTE PITCHOU	En limite altitudinale d'aire. Aire réduite dans la ZPS	Effectif assez important (10-100 p.), mais tendance mal connue	Superficie peu importante d'habitats favorables dans la ZPS	Favorables	INADEQUAT
GRAND TETRAS	Population isolée, aire de présence réduite	Effectif semblant se stabiliser à bas niveau (1-10 p.) après un déclin continu	Superficie d'habitats forestiers favorables insuffisante pour permettre l'accroissement de la population	Viabilité à long terme compromise	MAUVAIS
GRAND-DUC D'EUROPE	En pleine aire de répartition. Aire étendue dans la ZPS élargie	Effectif faible, mais semble stable dans la ZPS (1-10 p.) et en zone élargie	Nombreux sites rupestres favorables. Habitats de chasse de qualité moyenne	Favorables	FAVORABLE
OEDICNEME CRUARD	En pleine aire de répartition mais en limite altitudinale. Aire assez étendue dans la ZPS élargie	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), relativement stable	Superficie des habitats probablement favorable au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
OUTARDE CANEPETIERE	En limite altitudinale d'aire	Nicheur exceptionnellement haut	Superficie d'habitats favorables peu importante sur l'ensemble des causses lozériens	Retour de l'espèce peu probable	MAUVAIS
PIC NOIR	En limite méridionale d'aire de répartition. Aire assez étendue dans la ZPS et semble en augmentation	Effectif assez important dans la ZPS (11-100 p.), en augmentation	Superficie des habitats probablement suffisante au maintien de la population	Favorables	FAVORABLE
PIE-GRIECHE ECORCHEUR	Dans l'aire de répartition. Aire de présence dans la ZPS assez étendue	Effectif nicheur assez important (100-500 p.) et paraissant stable dans la ZPS	La superficie et la qualité des habitats permettent le maintien des populations de l'espèce	Favorables	FAVORABLE
PIPET ROUSSELIN	En pleine aire de répartition. Aire peu étendue dans la ZPS, mais plus étendue et stable dans la ZPS élargie	Effectif assez important et stable dans la ZPS (51-200 p.) et en zone élargie	Superficie des habitats favorables peu importante dans la ZPS (Méjean), plus importante en incluant la zone périphérique	Favorables	FAVORABLE
VAUTOUR FAUVE	En limite d'aire de répartition mais aire étendue	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur assez important en zone élargie, en croissance continue	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre le maintien de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR MOINE	En limite d'aire de répartition.	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif nicheur faible mais en augmentation lente dans la ZPS élargie	Disponibilités alimentaires suffisantes pour permettre une augmentation de la population	Favorables	INADEQUAT
VAUTOUR PERCHOPTERE	En limite d'aire de répartition	Ne niche pas dans la ZPS. Effectif très faible dans la ZPS élargie, en augmentation lente	Nombreux sites rupestres favorables. Disponibilités alimentaires probablement suffisantes à l'accroissement de la population	Viabilité à long terme non assurée	DEFAVORABLE

Évaluation de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
Source : DOCOB ZPS Cévennes

Les objectifs prioritaires de conservation proposés sont :

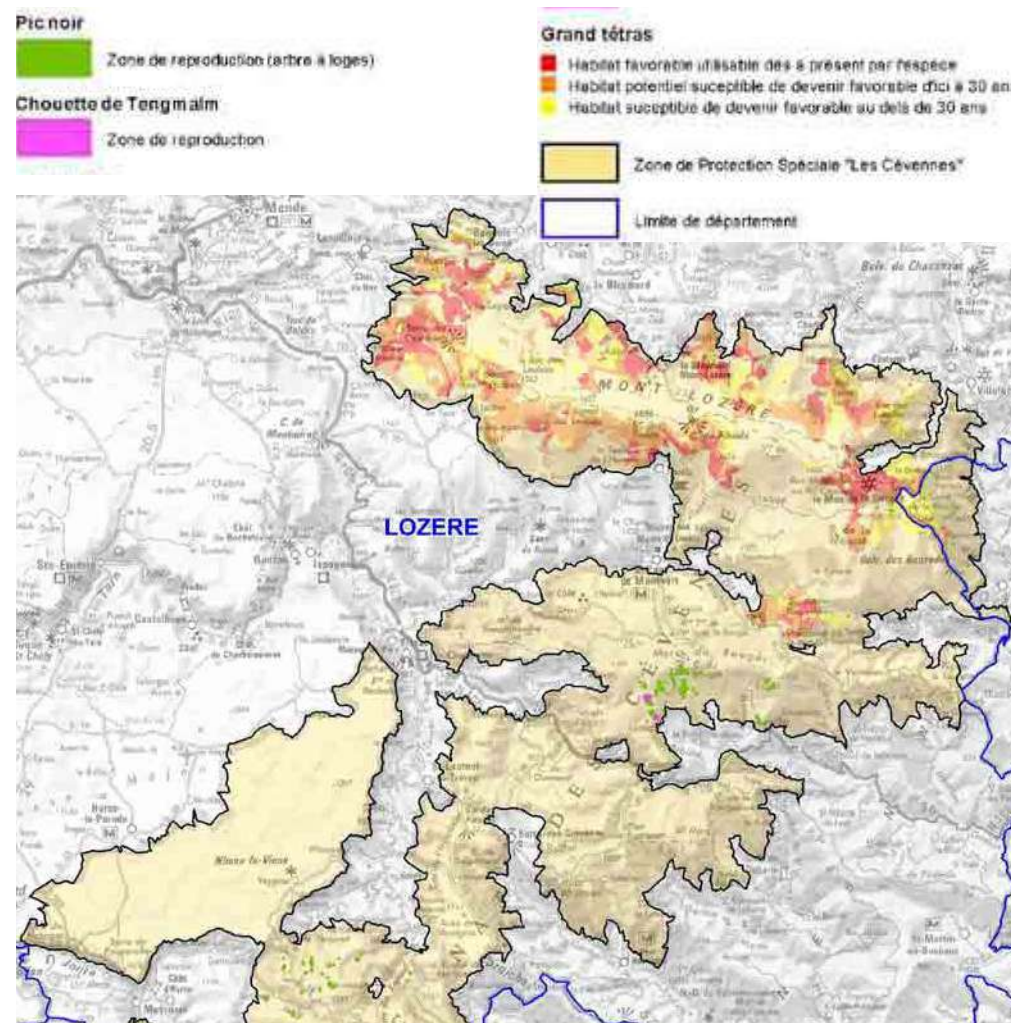
- Maintenir l'activité pastorale au minimum à son niveau actuel et l'ensemble des milieux ou-verts.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de mesures agri-environnementales contractuelles et/ou la réalisation de travaux.
- Renforcer la prise en compte des exigences écologiques des habitats et des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements de la forêt domaniale et des plans simples de gestion
- Assurer la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, en garantissant leur tranquillité sur leurs sites de nidification et leur invulnérabilité sur leurs domaines de chasse au sein de la ZPS.
- Assurer la complémentarité des mesures de gestion nécessaires à l'intérieur de la ZPS pour certaines espèces avec d'autres mesures indispensables pour les mêmes espèces ayant leur site de reproduction à la périphérie de la ZPS.

Malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien d'une activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue ou que les pratiques pastorales changent. L'avenir de la diversité de l'avifaune des Cévennes reste donc étroitement lié aux moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales afin de maintenir des milieux ouverts.

Par ailleurs, le maintien et la restauration d'une forêt diversifiée, tant dans la structure de ses peuplements, que dans celle de ses essences sont le garant du maintien de la qualité de ce milieu pour les espèces d'oiseaux.

Sous réserve du maintien d'une relative tranquillité sur les parois fréquentées par les oiseaux rupestres, ces milieux resteront favorables à cette avifaune inféodée aux falaises.

Localisation du Pic Noir et du Grand Tétrás
 - Source : DOCOB ZPS Cévennes



La conservation des milieux ouverts (pelouses, prairies et landes) constitue la priorité des priorités faisant l'objet de 4 objectifs opérationnels déterminants.

La conservation des milieux forestiers et la seconde priorité du DOCOB. Elle consiste également au maintien de la structure des peuplements favorables aux oiseaux et à leur fonctionnement.

La conservation des milieux rupestres est la troisième priorité dont le point essentiel, hors maintien de la structure de ces milieux consiste à garantir la quiétude des espèces sur leur site et pendant la période de reproduction).

Présence d'espèces et d'habitat IC sur les communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Des zones de reproduction du Pic noir (arbres à loges) sont identifiées sur la commune de Bassurels, sur le versant nord du Mont Aigoual notamment. L'inventaire INPN recense le Pic sur les communes de Bassurels et du Pompidou.

Parmi les oiseaux identifiés dans la FSD de la ZPS Les Cévennes, 15 espèces sont recensées dans l'inventaire INPN essentiellement sur les communes de Bassurels et du Pompidou. Ces es-

pèces sont l'Aigle royal, l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, le Bruant ortolan, les Busard cendré et Saint Martin, la Chouette de Tengmalm, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Egoulevent d'Europe, le Faucon pèlerin, la Fauvette pitchou, le Grand Tétrás, le Grand-duc-d'Europe, la Pipit rousseline et le Vautour fauve.

> ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Le site « Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (FR 9101363) a été désigné ZSC par arrêté en date du 1^{er} avril 2016. Son document d'objectif a été validé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, et est réalisé et animé par le Parc National des Cévennes.

Très linéaire, le site s'étend sur 10 514 ha (dont près de la moitié en zone cœur du Parc National des Cévennes) autour des 3 cours dont il porte le nom et de deux importants affluents de la Mimente que sont le Rieutord et le Malzac, et concerne 21 communes. Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques : 31% pour le domaine continental et 69% pour le domaine méditerranéen. Situées sur le versant atlantique à la limite de la ligne de partage des eaux, ces rivières sont des relais importants

pour la colonisation par ces animaux des têtes de cours d'eau en versant méditerranéen.

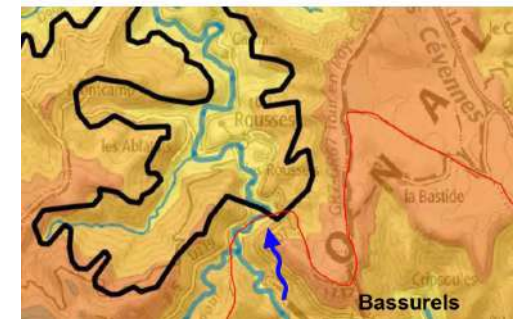
Il se caractérise par une grande variabilité des conditions de milieu : fortes pentes, altitudes allant de 500 à 1500 m, substrats géologiques diversifiés entre calcaire, granite, schistes. Il est parcouru par un chevelu hydrographique dense. Cela se traduit par une grande diversité des habitats naturels rencontrés sur le site et en particulier des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que d'une grande richesse de la flore et de la faune associée.

Plusieurs statuts de protection (en particulier statut de parc national), classements, ou labels attestent de la forte valeur patrimoniale de ce site, lequel est le support de nombreuses activités humaines (agriculture, sylviculture, chasse, pêche, tourisme,...).

Les communes de Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle et de Bassurels sont ponctuellement concernées par le périmètre. Bassurels plus particulièrement occupe l'amont hydraulique du bassin versant du Tarnon et son occupation des sols (hors périmètre Natura 2000) est susceptible d'avoir des effets en aval sur le site Natura 2000. Molezon et Saint-Martin-de-Lansuscle ont des surfaces négli-



Le relief et lien hydraulique avec le site Natura 2000



Relief et lien hydraulique avec le site

Source : DOCOB ZPS Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

geables (occupées par des forêts) dans le site et son bassin versant (haut de crête donc peu susceptible d'avoir des effets sur le site Natura 2000.

27 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés, couvrant 30% de la surface du site. Beaucoup couvrent de très faibles surfaces, voire sont présents très ponctuellement. Parmi eux 7 sont d'intérêt communautaire prioritaire, pour 7 % de la surface du site.

Les habitats naturels associés aux cours d'eau représentent l'enjeu majeur pour le site, bien que couvrant de faibles surfaces (4 habitats IC dont 2 prioritaires). Majoritairement en bon état de conservation. La principale menace est la modification du régime hydraulique, et ils peuvent être dégradés par la présence d'espèces exogènes souvent invasifs.

Les milieux ouverts comptent le plus d'habitat naturels d'intérêt communautaire (10, sur 13% de la surface du site et 36% de l'ensemble des milieux ouverts, dont 2 prioritaires). État de conservation plus variable (55% en état moyen à mauvais), milieux de transition en constante évolution dont la conservation est fortement liée au maintien des activités à l'origine de leur présence. Les facteurs d'évolution

Enjeux	Chiffres	Habitats	Espèces
Enjeu très fort	408 ha 4 habitats 2 espèces	- Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies et saulaies riveraines - Milieux forestiers : Hêtraies sèches calcicoles et Tillaies de ravin	- Ecrevisse à pieds blancs - Pique-prune
Enjeu fort	1 438 ha 8 habitats 4 espèces	- Milieux aquatiques : Aulnaies-frênaies caussenardes, mares temporaires - Zones humides : Tourbières hautes et de transition - Pelouses pionnières sur dalles calcaires ou siliceuses - Prairies naturelles de fauche collinéennes - Hêtraies acidiphiles	- Minoptère de Schreibers - Petit Murin - Murin de Bechstein - Rosalie alpine
Enjeu modéré	1 457 ha 19 habitats 9 espèces	- Saulaies arborescentes , mégaphorbiaies, tourbières dégradées, sources pétrifiantes, prairies humides à molinie - Prairies naturelles de fauche montagnardes - Pelouses du Mesobromion , pelouses à Nard - Landes acidiphiles , landes à Genévrier - Hêtraies-sapinières acidiphiles , hêtraies sèches à Buis, yeuseraies - Eboulis calcaire , falaises calcaires, falaises siliceuses	- Rhinolophe euryale - Petit Rhinolophe - Barbastelle d'Europe - Murin à oreilles échanquées - Castor - Loutre - Grand Murin - Cordulie à corps fin - Grand Capricorne
Enjeu faible	31 ha 2 habitats 2 espèces	- Landes à genêt purgatif primaires - Eboulis siliceux	- Grand Rhinolophe - Lucane cerf-volant

Enjeux des habitats et espèces d'intérêt communautaires
 Source : *DOCOB ZPS Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente*

sont la régression ou modification des activités pastorale (dont intensification) et l'urbanisation.

Les zones humides représentent un fort enjeu patrimonial (6 habitats IC dont 2 prioritaires). Elles sont localisées essentiellement en amont de la vallée du Tarn, du fait de conditions altitudinales et topographiques propices à leur développement. Leur état de conservation n'a souvent pas pu être évalué. Cependant, les problématiques notées sont la fermeture des milieux par colonisation des pins, le surpâturage, le drainage.

Les milieux forestiers sont dominants sur le site : 20% composant des habitats IC, 4 habitats IC dont un très recouvrant : les hêtraies acidiphiles. Ces hêtraies peuvent faire l'objet de gestion sylvicole. Les risques de dégradation de leur état de conservation peuvent être l'introduction d'essences non typiques de l'habitat, et la faible proportion de gros bois, bois en décomposition. Les forêts de pente, éboulis, ravins du Tilio-Acerion sont prioritaires au regard de la directive. Il s'agit cependant de formations ponctuelles, très localisées aux ravins. La gestion forestières y est souvent absente voire très limitée. Souvent en bon état de conservation avec un état stable et peu voués à régresser par évolution natu-



Milieux et objectifs liés	Habitats	Espèces	Exemples d'actions
<p><i>Eau et milieux aquatiques</i></p> <p>A - Maintenir le bon état de conservation des habitats et espèces dépendants des cours d'eau</p>	<p>Les peuplements arborés de bord de cours d'eau : aulnaies-frênaies, saulaies</p> <p>Prairies de fauche et milieux agricoles de fond de valon</p>	<p>Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pieds blancs, castor, loutre</p> <p>Et de nombreuses espèces de chauves-souris qui utilisent les linéaires de ripisylve comme couloir de déplacement</p>	<p>Restauration de ripisylves feuillues</p> <p>Aménagements pour concilier protection des berges et abreuvements du détail</p> <p>Pratiques agricoles raisonnées en lien avec les cours d'eau (niveau de fertilisation, cultures, ...)</p> <p>Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs, espèce indicatrice de la qualité des milieux.</p> <p>Réalisation d'une étude sur des cultures fourragères compatibles avec les enjeux écologiques du site</p>
<p><i>Prairies naturelles de fauche</i></p> <p>B - Maintenir la richesse biologique des prairies naturelles de fauche</p>	<p>Prairies naturelles de fauche</p>	<p>Chauves-souris chassant en milieu ouvert et le long des ripisylves</p>	<p>Pratiques agricoles raisonnées pour maintenir des prairies diversifiées et naturelles. Favoriser la gestion extensive des prairies naturelles de fauche</p> <p>Actions de sensibilisation et de conseil autour des enjeux écologiques du site</p>
<p><i>Forêt</i></p> <p>C - Favoriser la diversité d'espèces et d'habitats en milieu forestier</p>	<p>Aulnaies – frênaies</p> <p>Hêtraies, hêtraies - chênaies acidiphiles</p> <p>Hêtraies sèches calcicoles</p> <p>Forêts de ravin</p>	<p>Lucane cerf-volant, Pique-prune, Rosalie alpine, Grand Capricorne, Barbastelle, Murin de Bechtein et autres espèces pouvant chasser en milieux forestiers</p>	<p>Maintien d'un réseau de gîtes arboricoles et de bois dépérissant et à cavité pour les espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Favoriser des sylvicultures développant la diversité des peuplements en essences et en structures</p> <p>Favoriser des modes de débardage alternatif</p> <p>Taille d'arbres pouvant développer des cavités favorables au Pique-prune</p>
<p><i>Éléments du paysage</i></p> <p>D - Conserver et gérer les éléments du paysage et du bâti favorables à la biodiversité</p>	<p>Ripisylves, haies, bâti, mosaïque de milieux</p>	<p>De nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les éléments linéaires comme couloir de déplacement, ou utilisant le bâti comme gîte de reproduction</p>	<p>Maintien et entretien des haies</p> <p>Protection ou aménagement des gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères</p> <p>Entretien et renforcement des vergers et prés vergers</p>
<p><i>Milieux ouverts et zones humides</i></p> <p>E - Maintenir ou restaurer un bon état de conservation des habitats ouverts et des zones humides d'intérêt communautaire</p>	<p>Landes, pelouses</p> <p>Zones humides</p>	<p>Nombreuses espèces de chauves-souris chassant en milieu ouvert</p>	<p>Maintien du caractère ouvert des pelouses et landes d'intérêt communautaire</p> <p>Restauration de pelouses et de landes embroussaillées</p> <p>Gestion extensive et restauration des habitats naturels humides</p>

Enjeux de conservation des sites

Source : DOCOB ZPS Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente



relle. Les menaces sont donc d'origine anthropique (artificialisation).

Les objectifs de conservation pour le DOCOB sont :

Présence d'espèces et d'habitat IC sur les communes concernées de la Cévenne des Hauts Gardons

La Loutre et le Castor est présent en aval de Bassurels et sont également inventoriés sur la commune (inventaire INPN).

La Loutre est présente sur le ruisseau de Malzac au Nord des territoires de Molézon et Saint-Martin-de-Lansuscle.

Les habitats présents sur les 3 communes ne sont globalement pas ou peu favorable aux chiroptères.

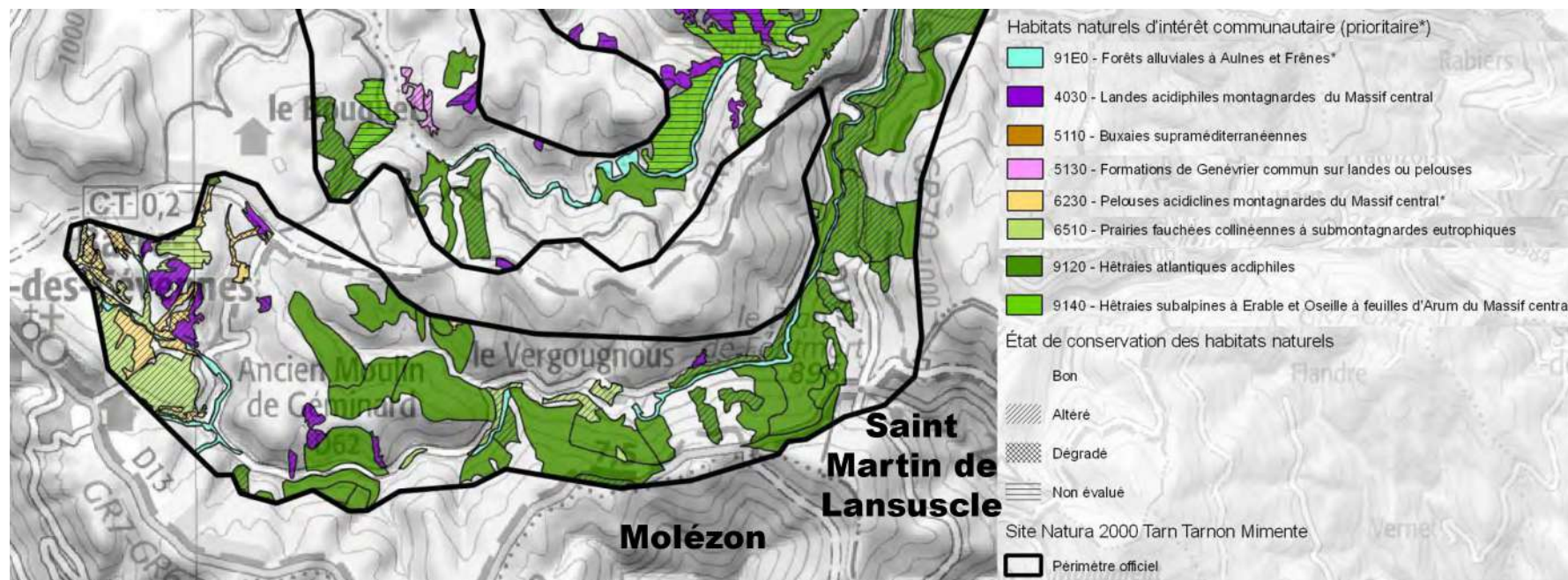
Les ripisylves autour du Tarnon et ses affluents sont des habitats préférentiel pour la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, Petit Rhinolophe et le Minoptère de Schreibers près de Bassurels et donc potentiellement sur la commune également (elle est inventoriée sur le territoire).

L'écrevisse à pied blanc est identifiées dans les parties amonts des vallées du site natura 2000, et

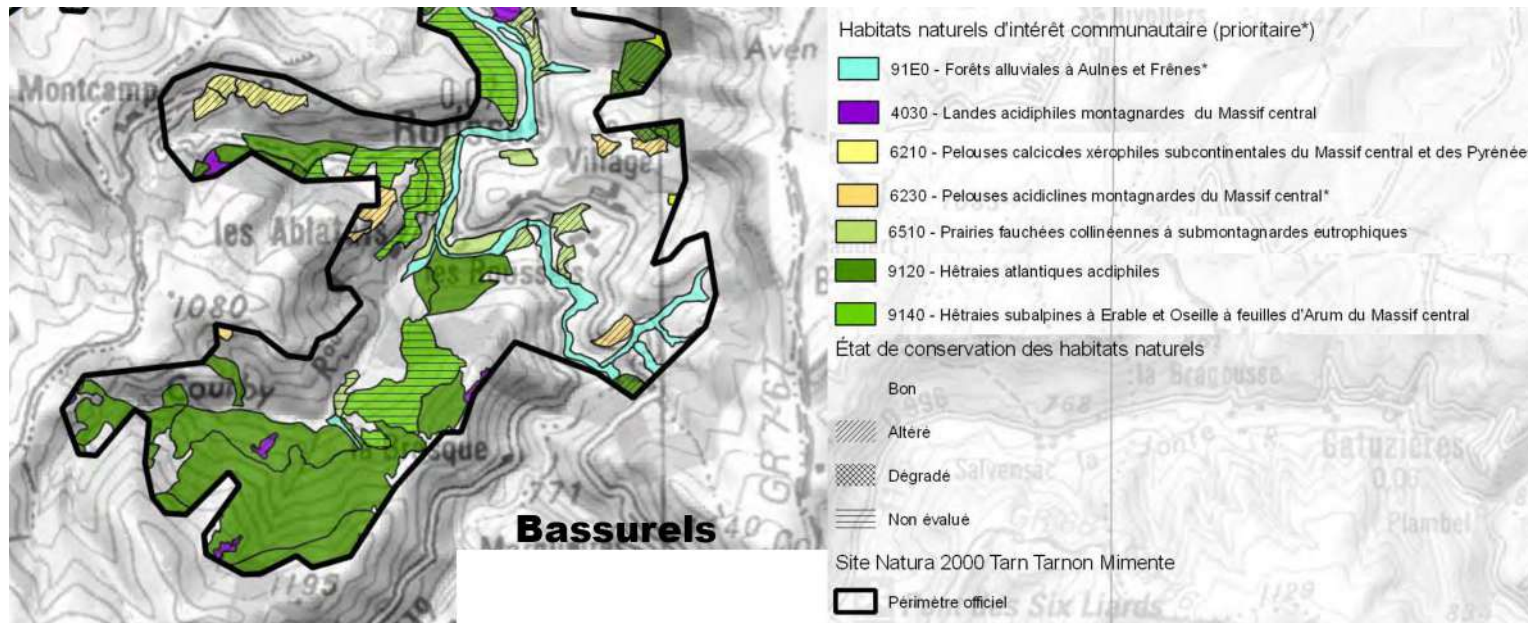
donc à proximité des 3 communes du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons avec des affluents au Tarnon et au ruisseau de Malzac contribuant à la qualité de l'habitat nécessaire à l'espèce.

L'Osmoderne ermite ou Pique Prune est identifiée sur le cours du Tarnon, hors périmètre Natura 2000 en limite communale de Bassurels.

Sur Molézon et Saint-Martin-de-Lansuscle les habitats d'intérêt communautaire du site natura 2000 présents sont les hêtraies atlantique acidiphiles (9120). Sur Bassurels, ces hêtraies sont accompagnées des forêts alluviales à aulnes et frênaies (91E0), habitat prioritaire.



Localisation des habitats d'intérêt communautaire, secteur de Molézon et Saint-Martin-de-Lansuscle - Source : DOCOB ZPS Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente



Localisation des habitats d'intérêt communautaire, secteur de Bassurels - Source : DOCOB ZPS Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente

Au delà de ces identifications d'espèces et d'habitats faites dans le DOCOB de la ZSC, l'inventaire de l'INPN recense plusieurs espèces de la FSD sur plusieurs communes du territoire :

- Plusieurs espèces de chauves souris (Barbastelle, Murin de Bechstein et à oreilles échancrées, Petit Murin, Grand et Petit Rhinolophe, Minoptères de Schreibers) sont présentes uniquement sur la commune de Bassurels (sauf Petit Rhinolophe dans la vallée du Gardon de Saint-Martin).
- Le Pique-prune et la Rosalie des Alpes sont également identifiés sur la commune de Bassurels.
- La Lucane Cerf-Volant est inventoriée sur Bassurels, Sainte Croix et Saint Étienne Vallée Française.
- La Loutre a une bonne occupation des vallées du territoire, le Castor est présent sur Bassurels et Moissac-Vallée-Française.
- La Cordulie à corps fin est inventoriée dans la partie aval de la vallée du Gardon de Sainte-Croix.
- L'écrevisse à pied blanc est identifiée dans la vallée du Gardon de Saint-Martin et de Sainte-Croix.

ZSC Vallée du Gardon de Mialet

Le site « Vallée du Gardon de Mialet » (FR 9101367) a été désigné ZSC par arrêté en date du 7 avril 2016. Son document d'objectif a été validé par arrêté préfectoral du 6 septembre 2011, et est réalisé et animé par la communauté de commune de la Cévenne des Hauts Gardons.

Le site prend en compte le bassin versant du Gardon de Mialet, jusqu'à ce qu'il rejoigne le Gardon de Saint Jean pour former le Gardon d'Anduze. Le site occupe les 3/4 Est du territoire sur les vallées des Gardons de Sainte Croix, Saint Martin, Saint Germain et Mialet. Ce site représente une surface de 23 430 ha en moyenne montagne avec une forte influence méditerranéenne liée à son exposition Nord-Ouest/Sud-Est. Cette diversité climatique engendre une diversité dans la végétation et la répartition de la faune. La vallée cévenole de Mialet se situe sur la partie schisteuse des Cévennes avec au Nord-Est une bordure calcaire, la barre des Cévennes, ligne de partage des eaux Atlantique/Méditerranée. L'aval du bassin versant a une géologie plus complexe (granite, schiste, calcaire). Dotée d'une identité forte issue d'une riche histoire, la vallée du Gardon de Mialet offre un paysage modelé par l'Homme et par l'eau (bancels, béals, barrages).

Le Mont Mars culmine à 1162 m et constitue le point le plus élevé du bassin versant. La confluence avec la Gardon de Saint Jean intervient pour sa part à la cote 130 m, soit plus de 1000 m plus bas. Cette forte dénivellation implique la présence de nombreux talwegs bien marqués constituant un réseau de drainage dense et homogène sur tout le bassin versant. Le régime hydrologique est de type cévenol (alternance sécheresses/crués) avec de nombreux affluents non pérennes.

Auparavant pourvu de nombreuses zones ouvertes, la tendance s'est inversée au 20es. Près de 78% de la surface du site Natura 2000 est aujourd'hui recouverte par de la forêt.

Cette forêt est dominée par les châtaigneraies et les chênaies vertes. Ponctuellement, elle est enrichie par des hêtraies et des pinèdes de pin de Salzman. Elle présente un grand nombre d'insectes, d'oiseaux et de chauve-souris. La forêt alluviale joue un rôle écologique de premier ordre : régulation et épuration des eaux, maintien des berges... Chauve-souris, oiseaux, insectes, amphibiens y trouvent nourriture et abris.

Les cours d'eaux des Gardons sur sol calcaire ou schisteux, constituent des systèmes écologiques re-

marquables. Ces cours d'eau présentent une grande diversité de vitesse d'écoulement et de profondeur : on y rencontre donc de nombreuses espèces animales aux exigences écologiques variées : écrevisse, poisson, odonate, mammifère aquatique,... Les zones de bas-marais, suintements temporaires et prairies humides, rares sur le site, ont la particularité de présenter une flore riche et diversifiée.

Une qualité décroissante des eaux est observée d'amont en aval. Cette dégradation est due à une somme de facteurs : débits d'étiages prononcés, dysfonctionnement de l'assainissement, activités de loisirs, effluents agricoles et prélèvement d'eau accentuant la concentration des éléments dissous.

Parmi les milieux rocheux, les grottes sont le refuge de chauves-souris cavernicoles principalement pour y passer l'hiver. Les falaises constituent des zones de privilégiés de repos ou de nidification par deux oiseaux emblématiques que sont le Hibou Grand-duc et le Faucon pèlerin. Les éboulis issus de l'altération des roches siliceuses ont une dynamique de végétation très lente et présentent une flore typique adaptée aux conditions extrêmes de ce milieu.

Sur certaines prairies plus de 60 espèces végétales

ont pu être recensées et les pelouses comptent parmi leur végétation plusieurs espèces d'orchidées. Ces milieux sont aussi des zones de nourriture privilégiées pour certains reptiles, oiseaux, insectes et chauves-souris.

Les milieux bâtis permettent à un certain nombre de chauves-souris d'accomplir une partie de leur cycle de reproduction. Certaines de ces chauves-souris utilisent aussi les milieux bâtis comme gîte pour y passer l'hiver.

L'agriculture sur le site est essentiellement tournée vers l'élevage, mais la tendance est à la baisse du nombre d'exploitation et de la SAU. Les bois et forêts d'exploitation ont augmenté. Ces évolutions ont des conséquences de pertes d'habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire et de biodiversité. De plus, l'agriculture sur le site a besoin d'acquies une autonomie fourragère.

Six habitats sont dépendants de certaines pratiques agricoles du secteur, dont la forêt de châtaigniers (cultures abandonnées au profit de l'élevage).

Les forêts publiques bénéficient de la politique de gestion du Parc National des Cévennes. L'exploitation des forêts publiques ou privées sur le site

Les habitats d'intérêt communautaire (source DOCOB « Vallée du Gardon de Mialet »)

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Habitats naturels d'intérêt communautaire		Inscrit au FSD	Type Sol	Surface	
		(Annexe I DH) Dénomination principale	Dénomination plus précise (codes avec décimales)			ha	%
9530.1*	42.63	Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques*		oui	I	2,1	0,01
9340-4	45.31	Yeuseraies calcicoles des Cévennes		non	C	909	3,9
9260	41.9	Forêts à <i>Castanea sativa</i>		oui	S	5780	24,6
9150	41.16	Hêtraie calcicole médio-européenne		non	C	1,31	<1
3240.2	44.121	Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>		non	I	20	0,1
92A0.7	44.51 & 44.63	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>		oui	I	72	0,30
91E0.8*	44.3	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Salicion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*		non	I	81	0,35
3140	22.12 x 22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>		non	C	<1	N
3130	22.3231	Eaux stagnantes avec végétation des <i>Isoëto-nanojuncetea</i>		non	C	/	<1
3250.1	24.225	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glauclium flavum</i>		oui	I	44	0,2
7230-1	54.2	Végétation des bas marais neutro-alcalins		non	C	/	<1
3170.4*	22.3232	Mares temporaires méditerranéennes*		non	S	<1	N
3170.1*	22.341	Mares temporaires méditerranéennes*		oui	C	<1	N
7220.1*	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)*		non	C	<1	N
6410-11	37.2 37.312	Prés humides subatlantiques à précontinentaux, montagnards du massif central et des Pyrénées		non	S	/	<1
6420.4	37.4	Prés humides méditerranéens du Languedoc		non	C	<1	N
4030.17	31.2	Landes sèches européennes		oui	S	980	4,1
5120.1	31.8421	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>		oui	S	<1	N
5210.1	32.1311	Matorral arborescent à <i>Juniperus spp.</i>		oui	S	3,2	0,01
5210.6	32.134			oui	S		
6210b*	34.3	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		non	C	27,7	0,02
6510.7	38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		oui	I	206	0,87
8220.14	62.26	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique		oui	S	>1	<1
8230.4	62.3	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>		non	S	96	0,41
6230-4*	35.1	Pelouses acidoclines montagnardes du massif central		non	S	17,9	0,07
8150.1	31.2	Eboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales		non	S	<1	<1

* : habitats prioritaires
DH : Directive Habitats
FSD : Formulaire Standard de Données
N : surface négligeable par rapport à celle du site Natura 2000
En grisé : habitats difficiles à affilier d'un point de vue phytosociologique du fait du carrefour biogéographique méditerranéen/médio-européen montagnard ; le plus souvent montrant un glissement vers un autre avec l'altitude sur le site : glissement des landes méditerranéennes riches en cistacées (non communautaire) aux landes sèches européennes montagnardes (habitat communautaire) avec l'élévation en altitude
Code Natura 2000 : l'Europe a affilié à chaque habitat et espèce un numéro nommé code Natura 2000

Type de sol :
I = sans préférence
C = Calcaire
S = Schiste et granite

concerne la production de bois d'œuvre (résineux), de bois de chauffage (feuillus) ou l'exploitation des châtaigniers en verger (fruit, bois).

Les forêts publiques ont aussi une vocation d'accueil du public et d'activité de loisirs (cueillette, chemin de randonnée).

La qualité du patrimoine paysager, naturel et culturel, et la proximité du Parc national des Cévennes et de la vallée du Gardon d'Anduze confère au site un attrait touristique. Plusieurs activités de pleine nature sont proposées sur le site : randonnées, baignade, sports aquatiques ou motorisés, pêche, chasse. Certaines de ces activités peuvent être source de dérangement pour certaines espèces (aquatiques notamment) ou de dégradation des milieux (piétinement, dépôt de déchets,...).

En ce qui concerne les autres activités sur les sites Natura 2000, il y a deux carrières recensées (le Pompidou et Saint Germain de Calberte) et une pisciculture à Sainte Croix Vallée Française.

La vallée du Gardon de Mialet, avec une densité de moins de 10 habitats au km², bénéficie d'un habitat très diffus, notamment du fait de la difficulté à trouver des espaces propices à l'installation et à l'agriculture.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site comprend 24 habitats naturels d'intérêt communautaire (49% du site) dont 7 sont prioritaires. Leur distribution sur le site est fonction de la nature du sol et de l'altitude. L'habitat « châtaigneraie cévenole » domine et il y a un nombre important d'habitats de petite superficie dont certains classés prioritaires au titre de la directive Habitats. Trois autres habitats offrent des surfaces appréciables : « Prairies fauchées collinéennes », « Landes sèches européennes » et « Yeu-seraies calcicoles des Cévennes ».

18 espèces d'intérêt communautaire dont une prioritaire (Rosalie des Alpes) ont été identifiées sur le site.

- 4 espèces aquatiques
- 1 fougère
- 3 libellules
- 2 mammifères aquatiques
- 5 chauves-souris
- 3 insectes

D'autres espèces (flore, oiseaux, mammifères, reptiles, poissons) bénéficiant d'une protection nationale et/ou régionale ou inscrites sur les listes ou livres rouges sont identifiées sur le site.

Le DOCOB rappelle également la présence de 9 espèces invasives sur le site et une (italique) à proximité. En gras les deux espèces qui influent fortement sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

- La berce du Caucase
- L'ailante (abonde localement)
- La renouée du Japon Gros foyer à la confluence des Gardons de Saint-Germain et Saint-Martin et sur la majeure partie du Gardon de Saint-Martin)
- La basalmine
- Le raisin d'Amérique (plusieurs pieds sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle et dans le lit des Gardons de Sainte Croix, Saint-Martin et des ruisseaux d'aire Ventouse, de Salt, de Canonnade et de Fougeirole)
- Le frelon asiatique
- Le robinier faux-acacias (Gardons de Mialet, de Sainte-Croix et certains affluents)
- Le bambou (Gardon de Sainte-Croix notamment sur la commune de Moissac-Vallée-Française)
- La canne de Provence
- L'écrevisse américaine
- L'arbre à papillons (Colonisation depuis le

village de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Lansuscle

Les objectifs et enjeux

La hiérarchisation des enjeux et la priorisation des actions faites dans le DOCOB mettent en évidence la nécessité d'agir sur :

- La dynamique progressive naturelle de la végétation (perte de biodiversité par fermeture de milieu),
- La ressource en eau (en lien avec des habitats et des espèces d'intérêt communautaire),
- Les espèces invasives,
- Les boisements d'un fort intérêt communautaire et ceux constitutifs des habitats à chauves-souris et des insectes d'intérêt communautaire,
- Les corridors biologiques et écologiques et l'obtention d'une mosaïque de milieux.

Les objectifs de gestion du site recommandés pour le DOCOB sont :

- Conserver et restaurer les habitats ouverts d'intérêt communautaire,
- Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique du site,

- Conserver et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire,
- Préserver et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Présence d'espèces et d'habitat IC sur les communes concernées de la Cévenne des Hauts Gardons

Le territoire intercommunal est essentiellement occupé par des châtaigneraies cévenoles (9260).

Les fonds de vallée sont occupés par les habitats : forêts alluviales à aulnes et frêne (91E0-8, prioritaire), Aulnaies frênaies à frêne oxyphyllé (92A0-7) et rivières permanentes méditerranéennes à Glauque (3250-1).

Dans le Nord-Ouest du territoire sur les hauteurs en tête de bassin on trouve des Landes sèches européennes (4030-6) parfois en mélange avec les châtaigneraies, des pelouses sèches semi-naturelles (6210-3) et des prairies maigres de fauche de basse altitude (6510-7). Ces prairies se trouvent également en fond de vallée.

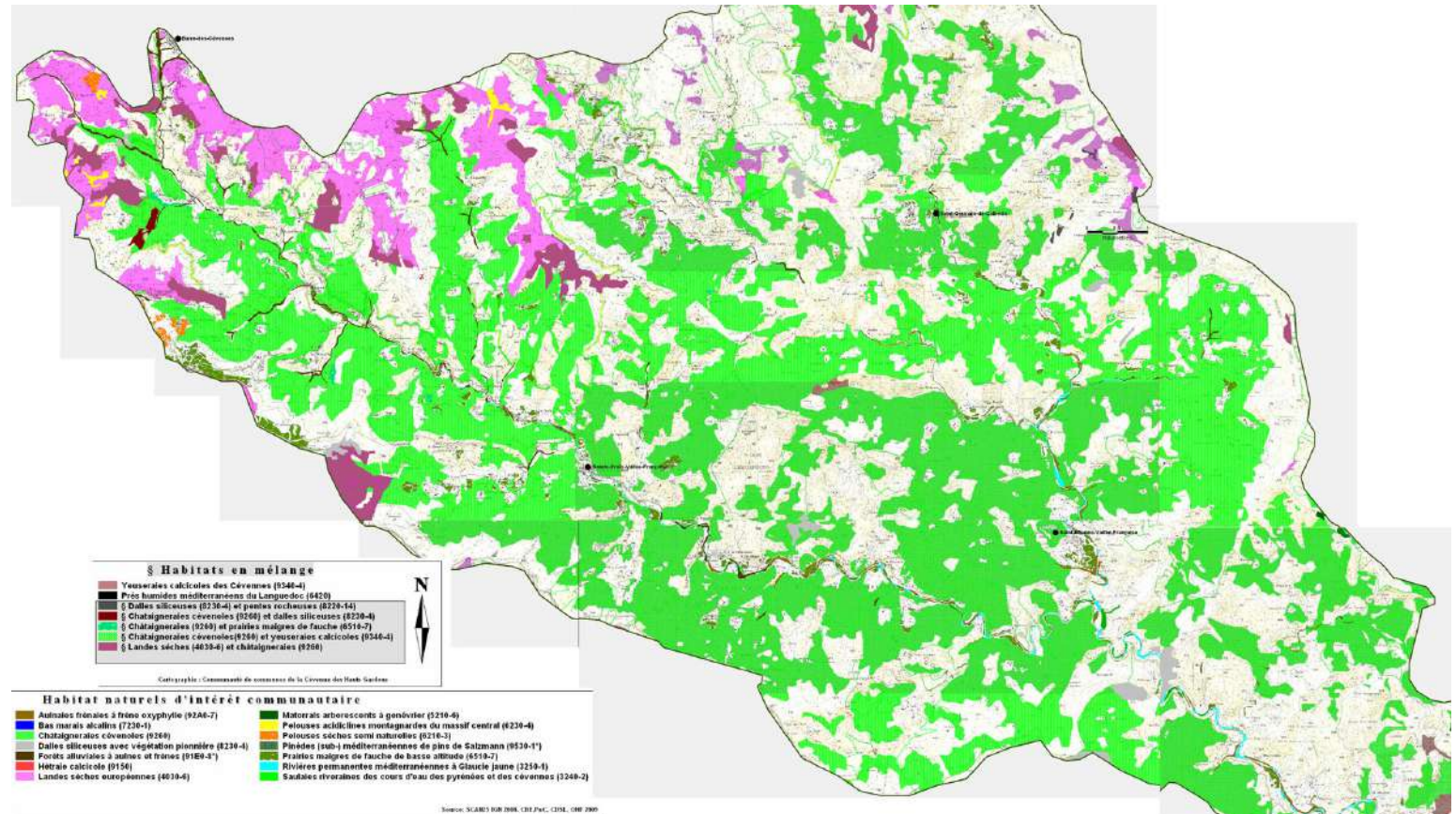
En ce qui concerne les habitats ponctuels, le DOCOB identifie sur le territoire de nombreuses mares temporaires méditerranéennes (3170-1), et sur le Pompidou au col de Tartabisac : de la végétation

des bas marais alcalin (7203-1), des prés humides et bas marais acidiphiles (6410-6) et des éboulis siliceux (8150-1).

Parmi les espèces l'ensemble des espèces de chauves-souris sont présente sur le territoire mais essentiellement sur Bassurels, seuls le Petit Rhinolophe et la Barbastelle sont présentant autour du Gardon de Sainte-Croix.

Les espèces aquatiques (écrevisse, poissons) sont inventoriées sur les communes du périmètre, tout comme le Castor et la Loutre, ainsi que la Cordulie à corps fin.

Le Lucane Cerf-volant est également dans l'aval de la vallée du Gardon de Sainte Croix. La Rosalie des Alpes est présente sur Bassurels (hors du périmètre de la ZSC).



Localisation des habitats d'intérêt communautaire - Source : DOCOB ZPS Vallée du Gardon de Mialet

> ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean

Le site « Vallée du Gardon de Saint Jean » (FR 9101368) a été désigné ZSC par arrêté en date du 7 avril 2016. Son document d'objectif a été validé par arrêté préfectoral du 7 juin 2013, réalisé et animé par le Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Description du site

D'une superficie de 19060 ha, le site s'étend sur 13 communes gardoises et lozériennes qui composent le territoire du bassin versant du Gardon de Saint-Jean, comprenant notamment la Vallée Borgne et la commune de Saint-Jean-du-Gard. Le site « Vallée du Gardon de Saint Jean » prend en compte la vallée cévenole et son réseau hydrographique en zone siliceuse, partant de 130 m d'altitude pour atteindre 1080 m sur les crêtes du bassin versant.

Le site présente une très grande diversité biologique liée aux contextes climatique, géologique, topographique et hydrologique variés mais également humain du territoire. Les habitats recouvrent plus de 80% de la superficie du site Natura 2000. Riche d'un patrimoine naturel exceptionnel, le site

a donc une responsabilité toute particulière dans la préservation de cette biodiversité à l'échelle régionale, nationale et européenne.

Le site concerne la commune de Bassurels pour l'amont du bassin versant du Gardon de Saint Jean.

Riche d'un patrimoine naturel exceptionnel lié à des conditions abiotiques très variées, le site présente des habitats d'intérêt communautaire très diversifiés allant des forêts alluviales et des châtaigneraies méditerranéennes aux habitats rupestres présentant une végétation chasmophytique, en passant par les mares temporaires, les prairies maigres de fauche et les landes sèches.

Les habitats naturels dépendant du milieu aquatique sont représentés par des ripisylves méditerranéennes et des bancs de gravier végétalisés (saulaies, végétation herbacées à annuelles).

Les habitats terrestres correspondent à la châtaigneraie qui n'est pas en très bon état de conservation à la suite de l'abandon de sa culture et de la destruction des vergers.

En termes d'espèces, les enjeux concernent différents taxons tels que les chiroptères et autres

mammifères, les cyprinidés et les invertébrés. Les différents Gardons et leurs affluents abritent des populations de poissons d'intérêt communautaire et des populations d'écrevisse à pieds blancs dans le haut des torrents. On note également la présence d'odonates (*Gomphus graslinii* et *Oxygastra curtisii*).

La Vallée du Gardon de Saint-Jean est composée d'une alternance de crêtes aigües et de vallées, appelées respectivement « serres » et « valats ». Ce relief ainsi qu'une altitude pouvant varier entre 130 et 1165 mètres, conduisent à de fortes pentes (jusqu'à 40 %) et à des expositions climatiques très différentes influençant la végétation. Ce relief, la variété des roches et l'influence de l'eau ont constitué au fil des années une grande diversité de sols.

Les conditions climatiques à relier aussi aux altitudes et aux expositions, ont des répercussions sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant constitué du Gardon de Saint-Jean et de nombreux affluents.

La vallée est un territoire diversifié ayant permis l'implantation de nombreux habitats naturels et espèces. Afin de s'adapter aux diverses contraintes

naturelles de son environnement (relief, climat, hydrologie, etc.), les cévenols ont façonné le territoire notamment par la construction de terrasses agricoles et d'ouvrages hydrauliques qui influencent également les caractéristiques physiques et écologiques du site.

Sur le territoire de la vallée du Gardon de Saint Jean, le foncier est très morcelé et l'occupation du sol montre des boisements majoritaires. Une tendance à l'urbanisation peut être observée. L'occupation humaine sur le site est regroupée autour des villages et hameaux. L'activité agricole est la principale activité économique du secteur, mais la pluriactivité est très forte. L'activité touristique fait partie intégrante de l'économie locale et souvent dans le cadre d'une pluriactivité également, car saisonnière. Le tourisme vert reste majoritaire s'appuyant sur un environnement à préserver et une richesse patrimoniale naturelle et culturelle forte qui profite également aux activités de pleine nature.

La forêt privée est majoritaire et peu de propriétés forestières bénéficient d'un document de gestion durable. Un abandon des châtaigneraies s'observe (problèmes sanitaires et manque de débouchés)

De nombreux points de prélèvement d'eaux (eau potable ou agricole et béals) sont recensés montrant que les prélèvements sont généralement plus importants que les besoins et leur impact local peut être fort sur le cours d'eau en dépit d'un prélèvement net faible. Certains boisements sont exploités (bois d'œuvre ou de chauffage).

Le DOCOB identifie également des faiblesses en matière d'assainissement, avec un SPANC en cours de création.

L'agriculture locale est diversifiée et la pluriactivité est très forte chez les agriculteurs. Après une tendance à la déprise agricole, un retour à l'installation d'exploitations sur de faibles surfaces s'observe.

L'activité touristique fait partie intégrante de l'économie locale (possibilités d'hébergement et résidences secondaires importantes) avec une saisonnalité marquée (juillet/août). Le tourisme vert reste majoritaire, s'appuyant sur un environnement préservé et une richesse patrimoniale naturelle et culturelle forte.

Plusieurs activités de pleine nature sont identifiées sur le site : chasse, pêche, randonnées, loisirs aquatiques, motorisés, spéléologie.

Les enjeux socio-économiques du territoire s'inscrivent autour de deux grandes orientations à la fois complémentaires et parfois en opposition : le maintien des activités et d'un dynamisme territorial dans la vallée tant en préservant les ressources naturelles et en valorisant le patrimoine local.

Les enjeux socio-économiques du territoire du site Natura 2000 sont :

- Maintenir et développer l'attractivité du territoire et la qualité de vie
- Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau
- Maintenir et développer les activités agricoles, sylvicole, un tourisme durable
- Préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel
- Prévenir et limiter les risques d'inondation et d'incendie de forêt
- Maintenir des activités durables de chasses et de pêche.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les enjeux écologiques identifiés pour les espèces portent en particulier sur des espèces liés aux milieux alluviaux (poissons, odonate et écrevisse

Habitats d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface	Etat de conservation	Menaces principales
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0.7	220 ha	Bon à mauvais selon secteur	Concurrence forte des espèces invasives, dégradation habitat par activité humaine
* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0.8*		Bon à mauvais selon secteur	
* Mares temporaires méditerranéennes	3170.4*	Ponctuel	Moyen	Fermeture des milieux, dégradation par piétinement ou travaux
Hêtraie calcicole médio-européenne	9150.3	4 ha	Moyen	Gestion forestière non adaptée
Forêts à <i>Castanea sativa</i>	9260	6000 ha	Moyen	Problème de régénération et de maintien, maladies
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510.7	232 ha	Moyen	Intensification agricole, fermeture des milieux
Pelouse siliceuse submontagnarde	6230.4	286 ha	Bon	Intensification agricole, fermeture des milieux
* Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires	6210*	35 ha	Bon	Fermeture des milieux
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220.14	Répandu	Bon	Dégradation habitat par travaux ou pollution
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210.10	Ponctuel	Bon	-
Yeuseraie calcicole des Cévennes	9340.4	1830 ha	Moyen	Travaux sylvicoles trop fréquents
Yeuseraie acidiphile à <i>Asplenium fougère d'âne</i>	9340.6	3730 ha	Moyen	Travaux sylvicoles trop fréquents
Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix eleagnos</i>	3240.2	70 km de linéaire	Moyen	Concurrence forte des espèces invasives, modification éventuelle du régime hydraulique
Rivière permanente méditerranéenne du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	3280.2		Moyen	
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250.1		Moyen	
Bas-marais neutro-alcalin	7230.1	Ponctuel	Bon	Fermeture des milieux
* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220.1*	Ponctuel	Bon	Dégradation habitat par travaux ou pollution
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140.1	Ponctuel	Bon	Destruction par piétinement ou travaux
Hêtraie acidiphile submontagnarde	9120.4	272 ha	Moyen	Gestion forestière non adaptée
Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	5120.1	86 ha	Bon	Fermeture des milieux par colonisation résineux
Landes sèches européennes	4030.17 4030.13	1000 ha	Bon	Fermeture des milieux par colonisation ligneux
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	8230.4	7 ha	Bon	Fermeture des milieux
Fruticées à <i>Juniperus communis</i>	5130.2	8 ha	Bon	Fermeture des milieux

Enjeu de conservation : Très fort, Fort, Modéré, Faible

Les habitats d'intérêt communautaire - source DOCOB « Vallée du Gardon de Saint Jean »

et sur deux espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe et Murin de Capaccini).

Les inventaires biologiques réalisés pour la réalisation du DOCOB ont permis de recenser 21 espèces animales et 23 habitats naturels d'intérêt communautaire. Cette richesse et diversité biologique est liée à des contextes climatique, géologique, topographique et hydrologique variés sur le territoire.

Une espèce d'intérêt communautaire est « prioritaire » (Rosalie des Alpes) et deux ont un enjeu de conservation très fort sur le site (Ecrevisse à pieds blanc et Barbeau méridional).

Quatre habitats sont classés « prioritaires » au niveau européen (en gras dans le tableau ci-après). L'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire couvre 80% de la superficie de la zone d'étude et la moitié d'entre eux sont considérés comme enjeu de conservation « fort » à « très fort ».

52% des habitats naturels d'intérêt communautaire sont classés comme enjeu écologique fort à très fort. Cela concerne notamment les suintements temporaires, la majorité des milieux forestiers et les ripisylves et certains milieux herbacés et les pentes rocheuses présentant une végétation spé-

cifique (adaptée aux pentes abruptes).

La charte du DOCOB rappelle également la présence d'espèces animales et végétales invasives sur le site.

Présence d'espèces et d'habitat IC sur les communes concernées de la Cévenne des Hauts Gardons

Les versants du Gardon de Saint Jean sont occupé par des châtaigneraies et des landes sur Bassurels et le Pompidou complétés par des yeuseraies plus au Sud sur la commune de Moissac Vallée Française.

Sur Bassurels, et plus particulièrement le plateau du Can de l'Hospitalet, ce sont les milieux agropastoraux d'intérêt communautaire qui sont présents (prairies et pelouses). La falaise Sud du Can voit des milieux humides ponctuels : eaux oligotrophes et sources pétrifiées.

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire du site sont inventoriées sur le territoire.

L'essentiel des chauves-souris sont présentes, surtout sur la commune de Bassurels.

Certaines espèces aquatiques de la ZSC sont inventoriées sur les communes du territoire mais hors vallée du Gardon de Saint Jean. A noter que la Loutr-

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Eléments quantitatifs	Etat de conservation	Menaces principales
Ecrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	Linéaire occupé 30 km	Mauvais	Dégradation qualité de l'eau, modification régime hydraulique, concurrence espèces invasives et prélèvement individu trop important
Barbeau méridional <i>Barbus meridionalis</i>	1138	Linéaire occupé 45 km	Moyen	Dégradation qualité de l'eau, modification régime hydraulique
Toxostome <i>Chondrostoma toxostoma</i>	1126	nc	Mauvais	-
Gomphe de Graslín <i>Gomphus grasilinii</i>	1046	Peu abondante	Mauvais	Dégradation anthropique des habitats d'espèce
Cordulie splendide <i>Macromia splendens</i>	1036	Peu abondante	Bon	Dégradation anthropique des habitats d'espèce
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	nc	Bon	Destruction de gîtes, dérangement, dégradation ripisylve
Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	1316	nc	nc	Destruction de gîtes, dérangement, dégradation ripisylve
Blageon <i>Telestes souffia</i>	1131	Linéaire occupé 51 km	Moyen	Dégradation qualité de l'eau, modification régime hydraulique
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus Schreibersii</i>	1310	nc	Moyen	Dérangement anthropique (cavité)
Rhinolophe euryale <i>Rhinolophus euryale</i>	1304	nc	nc	Destruction de gîtes, dérangement, fermeture des milieux
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	nc	Moyen	Destruction de gîtes, dérangement, fermeture des milieux
Murin à oreilles échancrée <i>Myotis emarginatus</i>	1321	nc	Bon	Destruction de gîtes, dérangement, dégradation ripisylve
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	1323	nc	nc	Rajeunissement peuplements forestiers, dégradation ripisylve
Barbastelle d'Europe <i>Batbastella Barbastellus</i>	1308	nc	Bon	Rajeunissement peuplements forestiers, dégradation ripisylve
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Abondante	Bon	Dégradation anthropique des habitats d'espèce
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	nc	nc	Elimination des chênes sénescents
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i>	1087	nc	nc	Elimination des hêtraies
Castor d'Europe <i>Castor fiber</i>	1337	Abondante	Bon	Discontinuité ripisylve, progression des espèces végétales invasives
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	Abondante	Bon	Discontinuité ripisylve, dérangement anthropique
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	nc	Mauvais	Dégradation qualité de l'eau, modification régime hydraulique
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	nc	nc	Elimination des feuillus sénescents

Enjeu de conservation : Très fort, Fort, Moyen, Faible

Les espèces d'intérêt communautaire - source DOCOB « Vallée du Gardon de Saint Jean »



Liste des espèces végétales envahissantes présentes sur le site	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>
Ambrosie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>
Balsamine des jardins	<i>Impatiens balfouri</i>
Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>
Buddleia (arbre aux papillons)	<i>Buddleia davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Chénopode faux-Ambrosie	<i>Chenopodium ambrosioides</i>
Chiendent d'eau	<i>Paspalum distichum</i>
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>
Petit piquant	<i>Galinsoga parviflora</i>
Raisin d'Amérique	<i>Phytolaca americana</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Robinier*	<i>Robinia pseudacacia</i>
Sorgho d'Alep	<i>Sorghum halepense</i>
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>
Sporolobe tenace	<i>Sporolobus indicus</i>
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>

* Indésirable seulement en bord de cours d'eau

Liste des espèces animales envahissantes présentes sur le site	
Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>
Ecrevisse signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>

Milieux humides linéaires liés à la rivière

91E0.8 - Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux

Milieux humides ponctuels liés aux ruissellements

3140.1 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à *Chara* spp.

7220.1 - Sources pétrifiantes

Milieux forestiers

9260 - Châtaigneraie cévenole méditerranéenne

9340.6 - Yeuseraie acidiphile des Cévennes

Landes et fourrés

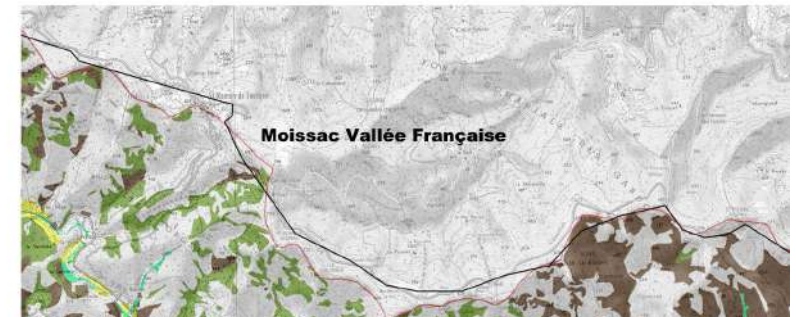
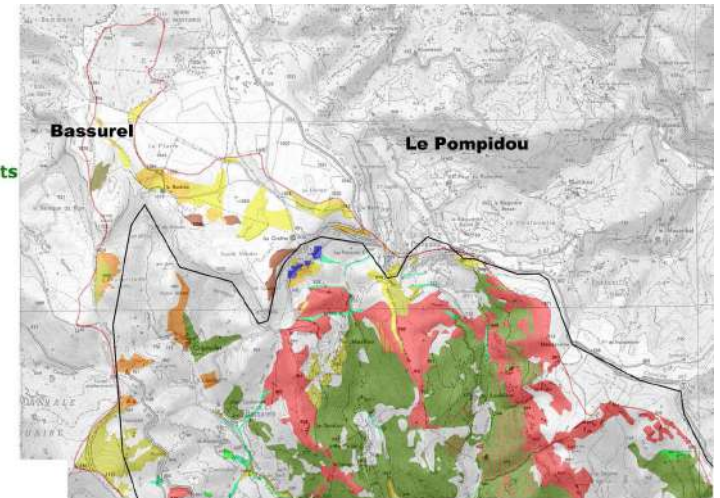
4030.13 - Landes sèches européennes à Ericacées

Milieux agropastoraux

6510.7 - Prairies maigres de fauche de basse altitude

6230.4 - Prairies oligotrophe acidiphiles sèches de moyenne altitude

6210 - Palouzes calcaïques semi-sèches subatlantiques



Extrait de l'atlas du DOCOB

Localisation des habitats d'intérêt communautaire - Source : DOCOB ZPS Vallée du Gardon de Saint Jean

Tableau 23 : Liste des espèces végétales invasives et évaluation de leur menace sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Statut en secteur méditerranéen	Menace sur grèves et ripisylve du Gardon
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>	Invasive avérée	Faible
Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>	Invasive potentielle	
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis</i>	Invasive avérée	
Chiendent d'eau	<i>Paspalum distichum</i>	Invasive avérée	
Petit piquant	<i>Galinsoga parviflora</i>	Invasive potentielle	
Sporolobe tenace	<i>Sporolobus indicus</i>	Invasive avérée	
Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Invasive avérée	
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	Invasive avérée	Moyenne
Faux indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>	Invasive avérée	
Ambrosie	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Invasive avérée	
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Invasive avérée	
Sorgho d'Alep	<i>Sorghum halepense</i>	Invasive avérée	
Chénopode faux-Ambrosie	<i>Chenopodium ambrosoides</i>	Invasive avérée	
Lampourde d'Italie	<i>Xanthium italicum</i>	Invasive avérée	
Vigne des rivages	<i>Vitis riparia</i>	Invasive avérée	Forte
Robinier*	<i>Robinia pseudacacia</i>	Invasive avérée	
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	Invasive avérée	
Raisin d'Amérique	<i>Phytolaca americana</i>	Invasive avérée	
Balsamine des jardins	<i>Impatiens balfourii</i>	Invasive avérée	
Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Invasive avérée	
Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Invasive avérée	
Vigne vierge	<i>Parthenocissus quinquefolia</i>	Invasive avérée	
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Invasive avérée	
Buddleia	<i>Buddleia davidii</i>	Invasive avérée	

* Espèce dont le statut d'espèce invasive est en cours de rediscussion mais actuellement elle est présente dans la liste officielle des espèces invasives du Conservatoire botanique national

Liste et menace des espèces invasives
(source DOCOB « Vallée du Gardon de Saint Jean »)

Tableau 24 : Liste des espèces animales invasives et évaluation de leur menace sur la zone d'étude

Nom français	Nom latin	Présence sur le SIC	Menace sur la faune et la flore
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	avérée	Faible
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	avérée	Faible
Ecrevisse signal	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	avérée	Fort
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	avérée	Fort

bénéficie d'une bonne répartition sur le territoire (dont Bassurels) et que le Castor et l'Ecrevisse à Pied Blanc sont également inventoriés sur Bassurels.

Enfin, en ce qui concerne les insectes, la Cordulie à corps fin est inventoriée sur la vallée du Gardon de Sainte Croix (hors ZPS Vallée de Saint Jean), la Rosalie sur Bassurels et le Lucane Cerf-Volant sur Bassurels et Saint Croix Vallée Française.

Les objectifs et enjeux

Le milieu aquatique et les espèces associées sont sensibles aux différentes pollutions (rejets de stations d'épuration, piscicultures, rejets d'origine agricole et domestique). Les pompages (divers) ont également des impacts sur la qualité de l'eau en période d'étiage notamment. S'y ajoute les comblements des mares et les destructions directs (fréquentation, travaux).

Des risques de dérangement de grotte occupée par le Rhinolophe euryale existent également.

Les milieux ouverts sont menacés par la fermeture du paysage et les milieux forestiers par le risque incendie et aux problèmes sanitaires des différentes essences.

Principaux objectifs du site Natura 2000

Enjeux du site :

- Maintien landes : gestion durable par pâturage extensif, parfois réouverture du milieu par débroussaillage ou écobuage (pas trop fréquente au risque de favoriser le développement intempestif de la fougère aigle).
- Maintien milieux herbacés : fauche tardive et/ou pâturage extensif
- Maintien habitat rocheux : pâturage extensif
- Maintien des habitats forestiers : gestion forestière
- Maintien de certains milieux humides : maintien des milieux ouverts par le pâturage extensif ou par fauche des parcelles où les stations sont présentes.

Les objectifs du DOCOB sont présentés dans le tableau ci-contre.

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Habitats alluviaux Poissons d'intérêt communautaire Odonates d'intérêt communautaire Ecrevisse à pattes blanches Castor et Loutre d'Europe	Préserver et restaurer la ressource en eau et la fonctionnalité écologique des cours d'eau	Réaménagement d'obstacles au déplacement des espèces aquatiques ; Suivi qualitatif et quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant
Habitats alluviaux d'intérêt communautaire (IC) Châtaigneraies d'IC Ensemble des espèces d'IC	Maintenir et restaurer les habitats naturels forestiers et alluviaux d'intérêt communautaire	Entretien des châtaigneraies à vocation agricole ; Entretien et restauration des habitats alluviaux d'IC ; Lutte contre les espèces invasives animales et végétales ; ...
Habitats humides Prairies, pelouses et landes d'IC Ensemble des espèces d'IC	Maintenir et restaurer les habitats naturels ouverts	Entretien et restauration des suintements temporaires sur silice ; Maintien des prairies de fauche avec gestion de la fauche et de la fertilisation ; Restauration des habitats de prairies, pelouses et landes ; ...
Ensemble des habitats et des espèces d'IC	Améliorer les connaissances écologiques et assurer un suivi scientifique	Inventaires et études complémentaires ; Suivi des habitats d'IC et des populations d'espèces d'IC ; Mise en place d'un observatoire local de biodiversité ; ...
Ensemble des habitats et des espèces d'IC	Informier, sensibiliser et valoriser auprès de tous les publics	Campagnes de sensibilisation à destination de publics ciblés ; Mise en œuvre d'un programme général de communication et de sensibilisation ; ...
Ensemble des habitats et des espèces d'IC	Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs	Animation de la contractualisation et de l'adhésion à la charte ; Animation autour du dispositif des évaluations d'incidence ; ...

> ZSC Vallée du Galeizon

Le site « Vallée du Galeizon » (FR 9101369) a été désigné ZSC par arrêté en date du 7 avril 2016. Son document d'objectif réalisé en octobre 2008 est animé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Conservation de la vallée du Galeizon.

Description du site

Le site prend en compte la vallée cévenole enclavée du Galeizon au Nord-Ouest d'Alès, à cheval sur le Gard et la Lozère. Il concerne une petite partie du territoire de Saint Étienne Vallée Française appartenant au bassin versant du Galeizon. Ce site représente une surface de 8 554 ha (nouveau périmètre) en milieux méditerranéens montagnards sur substrats siliceux. Le périmètre du site a été revu à la baisse pour coïncider avec les limites physiques du bassin versant du Galeizon.

Situé en dehors des grands axes de communication, la vallée est un lieu de destination (notamment pour les alésiens proches) plus que de passage ce qui lui a permis de conserver un caractère sauvage et un patrimoine naturel et culturel remarquable. Cette vallée renfermerait la plupart des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire présents

sur l'ensemble des vallées cévenoles. De plus le cours d'eau principale, le Galeizon, a conservé un fonctionnement naturel et constitue l'habitat de nombreuses espèces d'intérêt communautaire qui bénéficient d'une eau d'excellente qualité.

Le site bénéficie d'une protection supplémentaire car il fait également parti du Parc National des Cévennes et de la réserve de biosphère qui lui est attachée.

Vallée cévenole particulièrement enclavée, elle a conservé une diversité d'habitat naturel avec notamment une pinède de Pin Salzmann, des landes sèches et des ravins humides. Les cours d'eau sont de bonne qualité et fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire.

Une liste de plantes invasives a été établie pour le site. Le robinier faux-acacia, l'ailanthe et le bambou affectent significativement la composition de la ripisylve sur le site.

Le paysage cévenol et son évolution sont directement liés à l'occupation humaine au fil des siècles et notamment de l'activité pastorale et des exploitations successives de la forêt (châtaignier, mûrier, verrerie, exploitation du charbon et des vers à

Flore invasive observée dans la vallée du Galeizon

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut en secteur méditerranéen
Acéracées	Erable négundo	<i>Acer negundo</i>	Invasive avérée
Simaroubacées	Faux-Vernis du Japon ou Ailanthe	<i>Ailanthus altissima</i>	Invasive avérée
Astéracées	Ambroisie à feuilles d'Armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Invasive avérée
Astéracées	Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Invasive avérée
Astéracées	Bident à fruits noirs	<i>Bidens frondosa</i>	Invasive avérée
Buddlejacées	Buddleia de David	<i>Buddleja davidii</i>	Invasive avérée
Astéracées	Topinambour	<i>Helianthus tuberosus</i>	Invasive avérée
Chénopodiacées	Chénopode faux-Ambroisie	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Invasive avérée
Onagracées	L'Onagre bisannuelle	<i>Oenothera biennis</i>	Invasive avérée
Vitacées	Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>	Invasive potentielle
Poacées	Bambou	<i>Phyllostachys sp.</i>	Invasive potentielle
Polygonacées	Renouée du japon	<i>Reynoutria japonica</i>	-
Fabacées	Robinier faux-Acacia	<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Invasive avérée
Astéracées	Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Invasive avérée
Poacées	Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i>	Invasive avérée
Graminées	Canne de provence	<i>Arundo donax</i>	Invasive avérée
Pinacées	Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	Invasive avérée

soie). Aujourd'hui l'exploitation agricole a baissée mais semble se stabiliser et surtout évoluer (agritourisme, transformation et valorisation des produits) en lien avec l'image de qualité du territoire.

Les forêts très présentes sur le site font l'objet d'une gestion et d'une exploitation sylvicole sur une surface limitée. Les ripisylves ne sont généralement pas entretenues et les organismes de la forêt privée mènent une sensibilisation des propriétaires forestiers en général pour une meilleure gestion de leurs peuplements. Le risque incendie est très présent sur le site, ainsi un réseau de piste DFCI maille les forêts.

Ces deux activités (agricole et sylvicole) bien que d'emprise limitée ont généralement un impact positif sur les milieux du site Natura 2000 (paysage, biodiversité, prévention du risque incendie).

La vallée du Galeizon bénéficie de sa proximité avec la plaine gardoise qui lui apporte donc une certaine population qui habite la vallée et travaille à Alès ou Nîmes. Cette population est surtout installée en aval de la vallée, laissant place à une occupation plus saisonnière (résidence secondaire) en amont. La fréquentation saisonnière, touristique se

fait surtout d'été à l'automne pour le tourisme de proximité (séjour court) ou celui à séjour plus long. Le tourisme de proximité est source de deux types de pression sur les milieux : la baignade (violation de propriété, dépôt de déchets, feux, dérangement d'espèces) et la cueillette (violation de propriété).

Tous ces visiteurs sont attirés par le côté « sauvage » et le paysage de la vallée constitués par un patrimoine naturel de qualité très peu altéré par les activités humaines. La capacité d'hébergement sur le site représente près de la moitié de la population locale. Des équipements (écomusée, divers chemins de randonnées, centre équestre,...) accompagnent les touristes et les sensibilisent à la fragilité du territoire.

Les autres activités économiques du territoire du site Natura 2000 sont essentiellement artisanales ou des services ou commerces de proximité. La grande majorité des personnes habitant la zone travaille cependant à l'extérieur de la zone.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site compte 16 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires.

Ces habitats se répartissent entre les milieux aqua-

tiques/humides, les milieux ouverts et les milieux boisés. Les habitats prioritaires concernent des milieux boisés et des milieux humides.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site il y a :

- 3 poissons
- 1 écrevisse
- 2 mammifères aquatiques

Aucune n'est prioritaire mais elles sont toutes liées aux milieux aquatiques qui présentent une bonne qualité. Ce type de milieu représente également 5 des 16 habitats d'intérêt communautaire du site.

Menaces :

- Espèces invasives sur les rivières et enrésinement à proximité facteur de variation physico chimique des eaux.
- Dégradation des ripisylves et la modification du fonctionnement hydraulique des rivières.
- Risque incendie pouvant être dommageable à la rivière.

Les milieux boisés ont été largement façonnés par l'exploitation de l'Homme. La diminution de cette exploitation a été favorable au développement des résineux et a un retour à une forme sauvage des

châtaigniers. Un équilibre naturel entre ces deux types d'arbres devrait se trouver au fil des années.

Les zones rocheuses font l'objet de 5 des 16 habitats d'intérêt communautaire du site. Généralement peu accessibles, elles sont globalement protégées de toute menace d'origine anthropique, mais leur fragilité doit être prise en compte en cas d'aménagement proche.

Les prairies enfin ont une surface très faible sur le site et sont directement dépendantes de l'exploitation agricole. Il s'agit de maintenir cette exploitation pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire qui sont liés à ces milieux. D'autant plus que ces milieux ouverts par le petit patrimoine et la biodiversité qu'il accueille forme l'identifié paysagère et culturel du territoire.

Les investigations de terrain faite pour la réalisation du DOCOB ont également permis d'inventorier des espèces de chauves-souris, reptiles, amphibiens, oiseaux, et une flore patrimoniaux.

Les objectifs, enjeux et menaces

Enjeux de conservation (écologiques)

- Le maintien des habitats naturels liés à la ripisylve dans la partie amont et leur restauration dans la partie aval (saulaies et forêts alluviales à aulne et frêne en priorité).
- Le maintien et la reconquête des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire ainsi que les pelouses maigres de fauche de basse altitude.
- La préservation des mares temporaires à isoètes, habitat prioritaire ponctuel.
- Le maintien et l'amélioration de l'état de conservation de la forêt de châtaignier.
- La préservation des habitats d'espèces (blageon, chabot, écrevisses à pattes blanches et barbeau méridional).
- Le maintien en bon état de conservation des autres habitats naturels et d'espèces.

Enjeux socio-économiques

- Conservier la richesse du patrimoine naturel et culturel du site.
- Maintenir, et si possible développer, le secteur agricole (élevage et arboriculture).
- La préservation et la gestion de la ressource en

eau (quantité et qualité) – voir mesures «DCE», contrat de rivière.

- Préserver les habitants et les habitats des risques majeurs (incendie et inondation) ainsi que le cadre de vie (paysages, services,...).
- Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des habitants du site et de son environnement.
- Permettre le maintien de la vie et de l'économie locale en favorisant le rajeunissement de la population.

Les objectifs de développement durable du site sont :

- Maintenir et restaurer les habitats liés à la ripisylve.
- Maintenir et améliorer les pratiques de fauche et de gestion pastorale extensive sur les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire (pelouses, prairies et landes).
- Reconquérir des milieux ouverts abandonnés afin d'y mettre en place à terme des pratiques de fauche et/ou de gestion pastorale.
- Garantir la préservation des mares à isoètes.
- Maintenir et améliorer des pratiques de gestion agricole et/ou sylvicole de l'habitat de châtaigneraie (castanéiculture, pastoralisme

Habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires du site

Intitulé générique EUR 15 de l'habitat naturel	Intitulé des cahiers d'habitat retenu	Code Natura	Surfaces (en ha)	Inscrit ou à inscrire au FSD
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	-	3140	Ponctuel	à inscrire
*Mares temporaires méditerranéennes	-	*3170-1	Ponctuel	à inscrire
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	3240-2	1.3 ha	à inscrire
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	Végétation pionnière des rivières méditerranéennes à Glaucière jaune et Scrophulaire des chiens	3250-1	0.1 ha	inscrit
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	Saulaies méditerranéennes à Saule pourpre et Saponaire officinale	3280-2	1.3 ha	à inscrire
Landes sèches européennes	Landes sèches thermo-atlantiques	4030-4	117.5 ha	inscrit
Formation montagnarde à <i>Cytisus purgans</i>	Lande à Genêt purgatif du Massif Central	5120-1	3.3 ha	inscrit
Matorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp.	Junipéraie à Genévrier oxycèdre et Junipéraie méditerranéenne à Genévrier commun	5210-1 5210-6	94 ha	inscrit
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	-	6210	14 ha	à inscrire
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	-	6510	188 ha (potentiel)	inscrit
*Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)	*Communautés des sources et suintements carbonatés	*7220-1	Ponctuel	à inscrire
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14	26 ha minimum	inscrit
Roches siliceuses avec végétation pionnière de <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	-	8230	Ponctuel	à inscrire
*Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padlon</i> , <i>Alnus incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*Aulnaies-frénaies des petits ruisseaux	*91E0-8	28.3 ha et 9 Km lin.	inscrit
Forêt de <i>Castanea sativa</i>	Châtaigneraies cévenoles collinéennes	9260-1.2	2787 ha	inscrit
*Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémiques	-	*9530	17 ha	inscrit

* habitats prioritaires

Les habitats d'intérêt communautaire (source DOCOB «Vallée du Galeizon»)



et conduite sylvicole).

- Restaurer l'état de conservation de l'habitat de la châtaigneraie (élimination des espèces invasives, mise en place de pratiques d'entretien).
- Améliorer les comportements humains dans l'usage de la rivière ainsi que certains aménagements.
- Concilier le développement des activités et les aménagements avec le maintien des habitats et des espèces du site.

Menaces :

- Fréquentations du site qui peuvent être importante à certaines périodes de l'année pouvant perturber la faune sauvage (aquatique notamment) et engendrer un risque d'incendie plus fort.
- Espèces (faune, flore) invasives sur ou dans les rivières et enrésinement à proximité facteur de variation physico chimique des eaux.
- Dégradation des ripisylves et la modification du fonctionnement hydraulique des rivières (prélèvement d'eaux, modification du lit,...) dommageable aux habitats mais aussi aux espèces aquatiques.
- Modification physico-chimique ou dégradation

de la qualité des eaux dommageables aux espèces aquatiques

- Risque incendie pouvant être dommageable à la rivière et aux secteurs boisés.

Mesures pour lesquelles les communes peuvent être concernées :

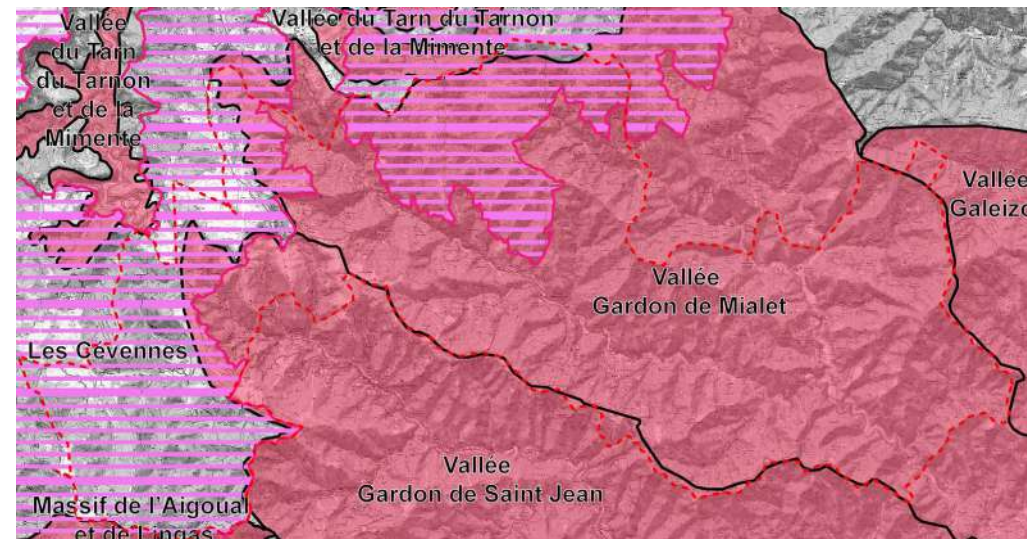
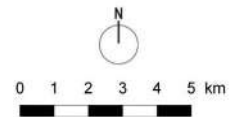
- GH04 : aménagement et gestion des points d'accès aux cours d'eau en véhicules
- GH05 : favoriser la libre circulation des espèces piscicoles sur le Galeizon et ses affluents : actions sur les 3 seuils présents sur les cours d'eau
- SE04 : suivi de la ressource en eau (qualité physico-chimique, débit) : prendre conscience de la fragilité des équilibres existants autour de cette ressource entre les besoins des hommes et ceux des habitats naturels et d'espèces. Il doit aussi permettre de détecter les périodes critiques au cours desquelles il est nécessaire de procéder à des actions de sauvegarde ou à des changements ponctuels de pratiques.
- AF01 : accompagnement des communes à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire : information des

communes sur les outils et carte des zones de préemption possibles.

- AF04 : accompagnement des propriétaires à la création d'Association Foncière Pastorale : permet une gestion groupées de plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires (mise à disposition d'un agriculteur).

Légende

- SIC/ZSC
- ZPS



Sites Natura 2000 (source DREAL)



2.4.5. Les milieux et la biodiversité¹

Les milieux aquatiques

Le réseau hydrographique est marqué par les Gardons (Saint Jean, Sainte Croix, Saint Martin, Saint Germain et Mialet) et par le Tarnon à l'Ouest et le Galeizon à l'Est du territoire. Le relief et la nature du sol est favorable à la présence d'un chevelu dense d'affluents.

Des tourbières présentant une richesse floristique sont indiqués dans le Nord de Bassurels (Vallon de Trépaloup).

> Aménités

Les espaces aquatiques et humides contribuent :

- A l'atténuation des crues et de la sécheresse,
- Aux loisirs et aux transports de marchandise,
- A l'épuration des eaux,
- A la qualité de l'eau à usage alimentaire, industriel ou agricole,
- Aux structures paysagères marquantes.

¹ Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 48 (menaces).

Les zones humides ont 3 fonctions majeures :

- Hydrologique : « éponge naturelle » qui stocke et restitue l'eau, avec une régulation du cycle de l'eau et une alimentation de l'écosystème.
- Biogéochimique : « filtre naturel » qui reçoit les matières minérales et organiques, les emmagasine, le transforme et/ou les retourne à l'environnement.
- Habitat : Conditions hydrologiques et chimiques favorables à un développement extraordinaire de la vie avec une forte production biologique et une forte diversité spécifique, écologique et interspécifique (50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides).

> Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

Rivières et milieux riverains

- Perturbation du fonctionnement hydraulique et/ou de la dynamique naturelle : modification de l'alimentation hydrique, prélèvements en eau, captage.
- Altérations physiques (recalibrage, enroche-

ment, colmatage de frayères, curage...).

- Obstacle à la circulation de la faune aquatique ,
- Dégradation de la qualité des eaux,
- Intensification des pratiques agricoles (gyrobroyage des tourbières, fauche précoce, arasement de haies, utilisation de pesticides, fer-



Fonction des tourbières source IUCN Water 2012





- tilisation, mise en culture).
- Diminution du pâturage et fermeture des milieux.
 - Plantations artificielles (peupleraies, enrésinement).
 - Pratiques de gestion des berges et ripisylves non adaptées.
 - Abreuvement des troupeaux.
 - Expansion d'espèces invasives.
 - Fréquentation : dégradation de milieux, piétinement.
 - Prélèvements d'espèces : cueillette, chasse, pêche, braconnage.
 - Dégradation diverses : comblement, création de pistes, passage d'engins, retournement et mise en culture...

Zones humides du mont Aigoual

- Drainage, modification de l'alimentation hydrique, prélèvements en eau, captage.
- Dégradation de la qualité des eaux (pollutions agricoles).
- Piétinement par les animaux (chargement trop important).
- Intensification des pratiques agricoles.
- Diminution du pâturage et fermeture des mi-

- lieux.
- Plantations de résineux.
 - Ecobuage.
 - Expansion d'espèces invasives.
 - Fréquentation : dégradation de milieux, piétinement.
 - Prélèvements d'espèces : cueillette, chasse, pêche.
 - Dégradations diverses : comblement, création de pistes, passage d'engins, retournement et mise en culture...

> Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Ces milieux aquatiques et humides font l'objet d'une reconnaissance particulière sur le territoire avec de nombreuses zones de protection ou d'inventaire portant sur la préservation de ces milieux.

- ZNIEFF I Versant sud du Gardon de Sainte-Croix
- ZNIEFF I Vallon du Trépaloup
- ZNIEFF I Gardon de Sainte Croix
- ZNIEFF I Vallée du Gardon de Saint-Martin
- ZNIEFF I Ruisseau du Merlet
- ZNIEFF I Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint Germain de Calberte

- ZNIEFF I Vallon de Salt
- ZNIEFF II Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF II Massif de l'Aigoual et du Lingas
- ZNIEFF II Hautes Vallées des Gardons
- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean
- ZSC Vallée du Galeizon
- ENS Vallée du Galeizon
- ENS Vallée du Gardon de Saint Jean
- ENS Gardon de Saint Martin
- ENS Ruisseau de la Devèze
- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère
- Zones humides de l'inventaire départemental

On peut noter la présence sur le territoire d'une diversité d'espèces remarquables² inféodées à ce type de milieu, parmi les espèces les plus sensibles et/ou patrimoniales :

- Ecrevisse à Pied blancs.
- Cordulie à corps fin (libellule).
- Et de nombreux poissons dont l'Anguille

² Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

d'Europe, le Barbeau méridionale, le Blageon, le Chabot d'Auvergne et commun, le Goujon d'Auvergne et du Languedoc, le Vairon du Languedoc.

D'autres espèces sont inféodées aux milieux humides ou aux bords d'eau :

- Ophioglosse des Açores, Orchis punaise, Pin Mugho, Spiranthe d'été pour les plantes.
- Castor et Loure pour les mammifères.
- Martin-pêcheur, Milan Royal, Pic épeichette, Busard cendré, Chardonneret élégant pour les oiseaux qui utilisent les abords des cours d'eau pour chasser le plus souvent.
- Le Murin à oreilles échancrées utilise aussi les vallées alluviales en zone de chasse.

On recense sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons la présence d'une diversité d'espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu.

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

Les milieux boisés

Les Cévennes forment un grand ensemble forestier continu.

La quasi totalité du territoire est couvert par des milieux boisés.

Quelques formations de type haies sont visibles dans l'espace agricole au Nord du Pompidou et le ripisylves sont généralement noyées dans les boisements voisins.

Les haies champêtres jouent de nombreux rôles (écologique, hydrologique, chimique, physique, pédologique). Elles sont également un lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, reptiles et petits mammifères). Sur les autres plans, elles limitent l'érosion (maintien du sol), ont une fonction de brise vent limitant l'évapotranspiration et donc l'irrigation et participent à l'épuration des phytosanitaires et fertilisants utilisés dans certaines parcelles.

Les ripisylves consolident les berges, filtrent les polluants et abritent de nombreuses espèces animales et notamment des insectes (coléoptères, lépidoptères, chenilles).

Le Gardon de Sainte Croix, son versant Sud, la forêt domaniale des Gardons et versant Sud de la Montagne de la Vieille Morte sont des territoires à enjeux SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) pour le département de la Lozère.

> Aménités

Les espaces boisés contribuent :

- Au maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations, des coulées de boues ou des avalanches,
- A la régulation des ressources en eau,
- A la production de bois de chauffage ou d'œuvre et d'autres ressources (cueillettes de champignon, truffes, petits fruits, essences aromatiques,... production de liège, production mellifères, chasse...),
- A la vie et à l'équilibre biologique de la faune,
- Au stockage de carbone et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Au bien-être de la population (intérêt des massifs boisés pour le fractionnement des espaces urbanisés, pour leur intérêt paysager, pour les loisirs).

> Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

Châtaigneraie cévenoles et autres milieux en mosaïque

- Défrichement.
- Abandon.
- Fréquentation et dérangement.
- Incendies.
- Pratiques sylvicoles inadaptées : enrésinement, plantations monospécifiques, passage d'engins lourds sur les zones humides intraforestières, coupes à blanc, abandon des rémanents, ouverture de pistes, abattage d'arbres morts ou à cavités, périodes d'interventions et dérangement.

Forêt ancienne (mont Aigoual)

- Pratiques sylvicoles inadaptées : enrésinement, plantations monospécifiques, passage d'engins lourds sur les zones humides intraforestières, coupes à blanc, abandon des rémanents, ouverture de pistes, abattage d'arbres morts ou à cavités, périodes d'interventions et dérangement.

> Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux boisés font partis de la mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse de nombreux sites.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF I Crêtes du col Saint Pierre
- ZNIEFF I Pelouses du Mont Aigoual
- ZNIEFF I Vallon du Trépaloup
- ZNIEFF I Forêt domaniale des Gardons et versant sud de la Montagne de la Vieille Morte
- ZNIEFF I Vallée du Gardon de Saint-Martin (ripisylve)
- ZNIEFF I Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint Germain de Calberte (Ripisylves)
- ZNIEFF I Vallon de Salt
- ZNIEFF II Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF II Massif de l'Aigoual et du Lingas
- ZNIEFF II Hautes Vallées des Gardons
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean
- ZSC Vallée du Galeizon

- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère

On recense la présence sur le territoire d'une diversité d'espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu.

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Ces milieux sont particulièrement importants car en faible surface par rapport aux milieux boisés. Ils offrent des aires de chasse pour de nombreux oiseaux (dont rapaces) et la présence de certains insectes (papillons) et d'une flore spécifique.

Le maintien des pratiques agro-pastorales (objet du classement UNESCO Causses-cévennes) est particulièrement important pour ces milieux.

Hormis la Can de l'Hospitalet présentant une grande étendue de milieux agricoles formant une continuité

avec d'autres grands espaces situés sur Bassurels au pied de la forêt domaniale du Marquaire, les milieux ouverts sont plutôt saupoudrés sur le territoire autour des espaces bâtis ou de façon linéaire et étroite sur les crêtes entre les vallées, composés de pelouses sommitales, espaces agropastoraux ou de jardins.

> Aménités

Les espaces ouverts et semi-ouverts contribuent :

- Au maintien de la qualité des sols,
- Au maintien de l'activité agricole : support de culture d'alimentation, de fourrage, de combustible ou plantes médicinales.
- A la richesse faunistique et floristique (ce sont souvent des espaces complémentaires d'autres milieux pour certaines espèces : zone de chasse, de reproduction...).
- A la beauté des paysages.
- A la chasse de petite faune sédentaire ou gibier migrateur.
- A la protection contre les inondations (terres agricoles dans les zones d'expansion de crue).
- A la régulation des interactions biologiques. Rôle important des auxiliaires de cultures dans la régulation des parasites et agents pathogènes.

> Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

Pelouses sommitales (Mont Aigoual) et autres milieux ouverts

- Diminution de l'élevage et fermeture des milieux.
- Intensification des pratiques agricoles (période de fauche, fertilisation, pesticides, pression de pâturage, écobuage, arasement des haies, mise en culture, dérochage...)
- Reboisements artificiels.
- Défrichement des landes.
- Fréquentation : piétinement et dérangement.

> Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux ouverts et semi-ouverts font partie de la mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse de plusieurs sites. Ils sont particulièrement importants dans le cadre du classement UNESCO sur les espaces agro-pastoraux.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF I Versant sud du Gardon de Sainte-Croix
- ZNIEFF I Pelouses du Mont Aigoual

- ZNIEFF I Versant de la Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF I Versant de Cabrespic
- ZNIEFF I Vallée du Gardon de Saint-Germain à Saint Germain de Calberte
- ZNIEFF I Vallon de Salt
- ZNIEFF II Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF II Massif de l'Aigoual et du Lingas
- ZNIEFF II Hautes Vallées des Gardons
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean
- ENS Vallée du Galeizon
- ENS Vallée du Gardon de Saint Jean
- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère
- Site UNESCO Causses Cévennes

On peut noter la présence sur le territoire d'une diversité d'espèces remarquables³ inféodées à ces milieux, parmi les espèces les plus sensibles et/ou patrimoniales :

- Le lézard des souches et lézard ocellé.
- Des sauterelles (Antaxie, Babbitte) et papillons (Apollon).

³ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

- Des mammifères tel que le Lapin de Garenne, le mouflon ou le Loup gris, et des chauves souris (Minioptères de Schreibers, Petit Murin).
- Un grand nombre d'oiseau chassant ou nichant dans ces milieux : Aigle royal, Bondrée apivore, Burants, busard, Chardonneret élégant, Circaète Jean-le-Blanc, etc.
- Et une flore spécifique aussi : Hélianthème à allure de bruyère, Ophioglosse des Açores.

On recense la présence sur le territoire d'une diversité d'espèces remarquables¹ inféodées à ce type de milieu :

¹ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

Les milieux rocheux

Ces milieux sont notamment représentés par les falaises de la Corniche des Cévennes au pied du Can de l'Hospitalet.

Il y a également quelques abrupts de crêtes (Ga-

biac ou Molezon par exemple), des pierriers dans la forêt domaniale du Marquaire ou certaines portions de lit majeur des Gardons en gravières.

A noter que les maisons traditionnelles et certains autres bâtis sont intéressants d'un point de vue écologique car les anfractuosités, et combles accessibles peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux, chiroptères. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles.

> Aménités

Les espaces rocheux constituent :

- Une barrière physique qui limite les déplacements de la faune, pouvant éviter la transmission de maladie,
- Un espace de loisir de plein air (escalade, randonnée, parapente,...).
- Pour les carrières et mines : un apport en matériaux commercialisés (granulats, minéraux).

> Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Surfréquentation (sentier, sports d'escalades, spéléologie,...) : dérangement de certains

espèces animales remarquables, voir leur abandon du site, dégradation de l'habitat pour la flore.

- Travaux de stabilisation des éboulis pouvant amener la modification du milieu (vers un milieu boisé).

> Zones de protection sur ces milieux et espèces inventoriées

Les milieux rocheux font partis de la mosaïque d'habitats nécessaire à la richesse de plusieurs sites.

- ZICO Parc National des Cévennes
- ZNIEFF I Versant de la Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF I Versant de Cabrespic
- ZNIEFF I Vallon de Salt
- ZNIEFF II Can de l'Hospitalet
- ZNIEFF II Massif de l'Aigoual et du Lingas
- ZPS Les Cévennes
- ZSC Vallée du Tam, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean
- ENS Vallée du Gardon de Saint Jean
- Parc National des Cévennes et sa réserve de biosphère

On peut noter la présence sur le territoire d'une

diversité d'espèces remarquables⁴ inféodées à ce type de milieu :

- Une flore spécifique (Orpin ampléxicaule, Hélianthème à allure de bruyère, Cheilanthes d'Espagne,...).
- Des oiseaux nichant dans les falaises comme le Vautour fauve, le Faucon pèlerin ou l'Aigle royal.
- Le Murin de Natterer fréquente les grottes.
- Le Léopard des Souches et l'Antaxie cévenoles (sauterelle) fréquentent des milieux rocailloux.

La nature en ville

Il est difficile de parler de nature en ville dans ce contexte très rural où le village et les hameaux s'imbriquent dans leur environnement.

Les villages et les hameaux historiques ont eux un caractère bâti très resserré prenant peu de place sur l'espace naturel et agricole laissé libre autour d'eux.

Pour Saint Étienne Vallée Française on peut noter les jardins formant des îlots de verdure. Sur l'espace public la « nature » est plus ou moins présente avec des espaces plantés (parking, parvis de l'église...).

Le plan nature en ville est le fruit d'un travail collectif⁴ Voir détail des niveaux de protection en annexe dans la liste des espèces remarquables présentes sur le territoire.

lectif de tous les acteurs de la ville conduit durant plusieurs mois. Il concrétise l'engagement 76 du Grenelle de l'environnement. Sa mise en place est prévue par l'article 7 de la Loi Grenelle 1 au travers de l'engagement de « restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples ».

Ce plan n'a pas vocation à être exhaustif. Il est structuré autour d'engagements partagés.

C'est un plan collaboratif qui a pour but d'approfondir la connaissance sur la biodiversité et les écosystèmes et de faire évoluer les pratiques de planification et d'aménagement, de gestion et d'entretien dans les territoires urbains par un partage d'expériences notamment.

Le Plan Nature en Ville s'articule autour de 3 axes et de 16 engagements :

Axe 1 : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie.

- Évaluer l'état de la biodiversité, des écosystèmes, des fonctions écologiques et des services associés.
- Améliorer les outils d'information géographique sur la nature en milieu urbain.
- Intégrer la nature et ses fonctionnalités dans

les documents de planification urbaine.

- Intégrer en amont les risques liés à la présence de la nature en ville.

Axe 2 : préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité.

- Concrétiser le « maillage vert et bleu » urbain.
- Promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain et la construction.
- Développer les espaces de nature de proximité.
- Promouvoir une gestion écologique de la nature en ville, dans les espaces publics et privés.
- Améliorer la qualité des sols urbains et périurbains.
- Redonner sa place à l'eau en ville.
- Resserrer les liens entre la ville et le milieu rural.

Axe 3 : promouvoir une culture et une gouvernance partagées de la nature en ville.

- Connaître la perception de la nature par les habitants.
- Développer les démarches d'information et de sensibilisation sur la nature en ville.
- Renforcer les compétences des professionnels

sur la biodiversité et les services écosystémiques.

- Constituer un centre de ressources sur la nature en ville.
- Favoriser la participation des citoyens aux projets urbains en lien avec la nature.

> Aménités

La nature présente en milieu urbain offre de nombreux services :

- Espaces de loisirs.
- Amélioration du cadre et de la qualité de vie.
- Contribution à la qualité de l'air.
- Réduction de l'effet îlot de chaleur.
- Gestion plus efficace des aléas liés à l'eau.

> Principales menaces

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- La rupture des continuités écologiques traversant la zone urbaine.
- La dégradation de ces milieux par leur fréquentation ou des pollutions liées à l'usage urbain voisin (déchets, eaux de ruissellement polluées...).

> Espèces inventoriées

Quelques espèces remarquables sont anthropophiles s'installant dans les jardins ou le bâti, comme l'Antaxie cévenole, certaines chauves-souris et oiseaux.

Il n'y a pas d'autres espèces remarquables strictement inféodées au milieu urbain sur le territoire, mais certaines peuvent fréquenter les abords des zones occupées par l'Homme (jardin, bâti, sentier,...) :

Les espèces faisant l'objet d'un PNA

Les Plans Nationaux d'Action (PNA - anciennement plan national de restauration) sont initiés par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) en 1996, afin de répondre aux besoins d'actions spécifiques pour restaurer les populations et les habitats des espèces menacées, soutenu par la stratégie Nationale pour la Biodiversité et le Grenelle de l'Environnement.

Un PNA a pour objectif le bon état de conservation des populations de l'espèce concernée et pour cela 3 grands axes de travail définissent les actions :

- Protéger par des mesures favorables à la conservation des populations,
- Améliorer les connaissances par un suivi cohérent des populations,
- Informer les acteurs concernés et sensibiliser le public.

Le PNA Loutre a été validé pour la période 2010-2015. La Loutre d'Europe n'est plus aujourd'hui menacée de disparition mais la recolonisation de toute l'aire de répartition originelle prendra du temps, d'autant plus que ce mouvement reste fragile.

Les principaux enjeux du PNA Loutre d'Europe sont:

- la consolidation du réseau d'acteurs français et le développement des coopérations pour un meilleur suivi et une meilleure protection de la Loutre,
- la meilleure diffusion de la connaissance sur l'espèce et sur les problématiques liées à sa conservation,
- la mise en œuvre d'actions de conservation dont les buts principaux seront de :
 - réduire la mortalité d'origine anthropique,

- protéger et restaurer l'habitat de la Loutre,
- améliorer la disponibilité des ressources alimentaires dans le milieu naturel,
- l'amélioration des conditions de cohabitation entre la Loutre et l'aquaculture.

L'objectif à long terme est le retour de la Loutre sur son ancienne aire de répartition et cela dans les meilleures conditions possibles de cohabitation avec les activités humaines.

Les actions du Plan porte sur l'étude de l'espèce, sa protection et la communication. Parmi les actions de protection on peut noter pour le document d'urbanisme :

- Évaluer et renforcer la prise en compte de la Loutre d'Europe dans les politiques publiques.
- Améliorer la prise en compte de la Loutre d'Europe dans les études d'impact ou d'incidence.
- Mettre en place des corridors écologiques pour la Loutre d'Europe.
- Réduire la mortalité due aux collisions avec des véhicules.
- Créer des havres de paix pour la Loutre d'Europe.

Les espaces dégradés et espèces envahissantes

Le territoire bénéficie d'un environnement bien conservé.

On peut cependant noter la présence de quelques espèces végétales envahissantes :

- Ailante : impact sur les milieux fragile qu'il colonise (par rejet de souche et drageon) inhibant le développement d'autres espèces en émettant des substances chimiques toxiques. En ville son système racinaire provoque des dégâts. Modification de la chimie du sol et de son activité bactérienne.
- Buddleia : Peut rapidement former des peuplements monospécifiques denses, éliminant localement d'autres espèces (large dissémination par le vent ou l'eau par ses nombreuses graines). Il ne pose de réel problème que dans les ripisylves et est largement inféodé à des habitats perturbés par l'Homme. En fin de floraison le coloris des inflorescences peut créer une nuisance paysagère (ambiance « humanisée » et horticole dans les milieux naturels colonisés).

La prolifération d'espèces d'écrevisses allochtones dans les cours d'eau Lozériens est une menace réelle pour les populations restantes d'Ecrevisse à pieds blancs.

Robinier faux-acacia ou renouée du Japon identifiés le long des Gardons (ZNIEFF, ZSC).

Menaces que les plantes exotiques envahissantes apportent :

- Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes : diminution de la biodiversité locale, réduction de l'attractivité des milieux, modification du fonctionnement des écosystèmes,
- Impacts sur la santé humaine : risques d'allergies, risques de brûlures et d'irritations cutanées,
- Impacts économiques : Altération des infrastructures, réduction de la productivité agricole ou sylvicole, impact sur les activités récréatives.

Aménité qu'elles peuvent apporter :

- Intérêts économiques : exploitations ornementales, alimentaires, médicinales ou forestières, fabrication de matières premières pour filières artisanales spécialisées.

- Intérêts environnementaux : plantes mellifères, nectarifères, réduction de l'empreinte écologique des espaces verts.
- Intérêts sociétaux : plantes patrimoniales ou symboliques.

2.4.6. Les orientations nationales et le SRCE

Les orientations nationales

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;

La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;

La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;

La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;

La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;

La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;

La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;

La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;

La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;

La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

SRCE ex Languedoc Roussillon

Le SRCE du Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides.
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables.

> Enjeux généraux de la Trame verte et Bleue

Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;

Accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;

Assurer la fourniture des services écologiques ;

Favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;

Maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

2.4.7. La Trame Verte et Bleue¹

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il est identifiée sur la commune des éléments des sous trames vertes forestiers, agricoles, ouverts et semi-ouverts et de la trame bleue.

1 Sources : SRCE, SDAGE, SAGE des Gardons

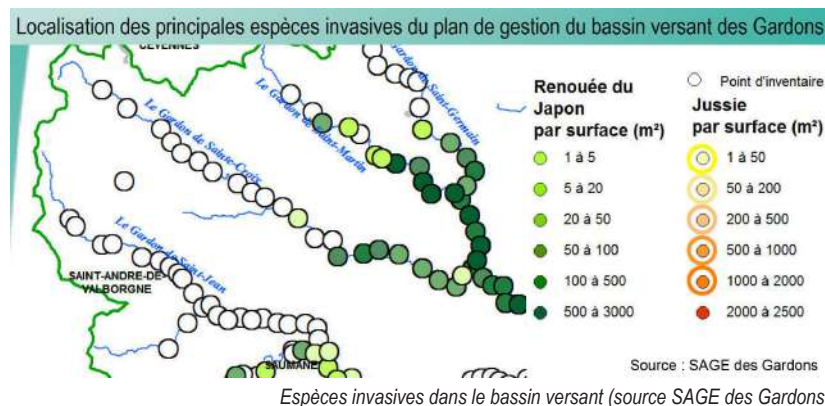
Les milieux forestiers sont les plus représentés sur le territoire, couvrant la quasi totalité du territoire, le reste étant occupé par les milieux ouverts et semi-ouverts dont quelques milieux agricoles au recensement du SRCE.

L'ensemble de ces milieux sont en réserve pour leur sous-trame respective selon le SRCE;

Les Gardons sur le territoire font l'objet d'un classement en liste ². Plusieurs ouvrages infranchissables sont identifiés sur leurs cours. Ils font l'objet d'une zone d'actions prioritaires pour l'anguille.

D'un point de vue qualitatif la ripisylves des ces gardons est dense et varié selon le SAGE des Gardons. Une augmentation du taux d'invasion par la renouée du Japon de l'amont vers l'aval est signalé par ce SAGE sur les Gardons de Sainte-Croix, Saint Martin et Mialet. Les concentrations sont les plus fortes sur la commune de Saint Étienne Vallée Française.

2 Ces listes font référence à la révision du classement des cours d'eau au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement. La liste 1 correspond aux cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne pourra être autorisé (logique de prévention).

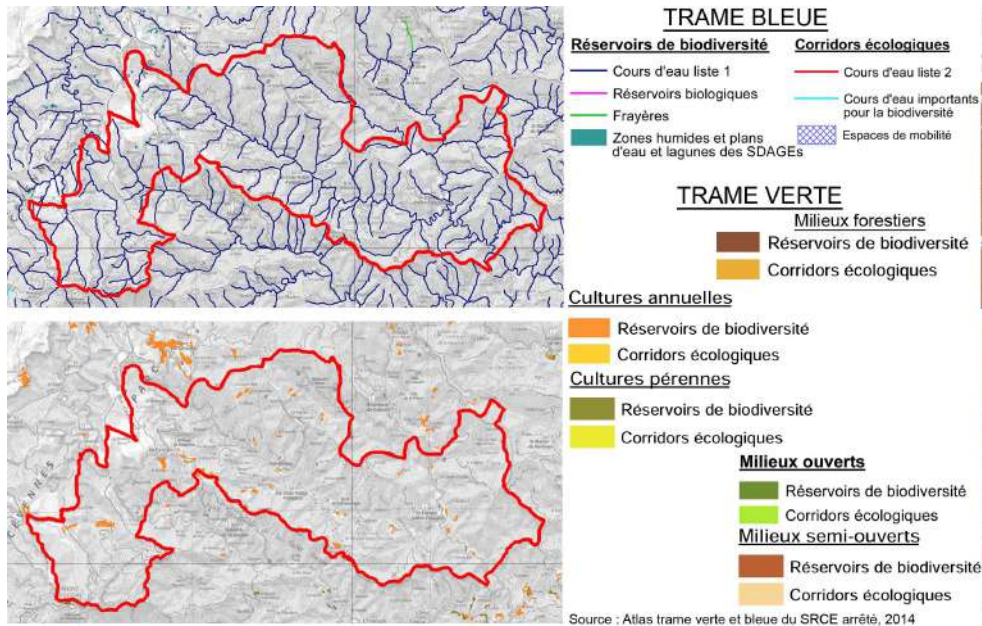


Espèces invasives dans le bassin versant (source SAGE des Gardons)

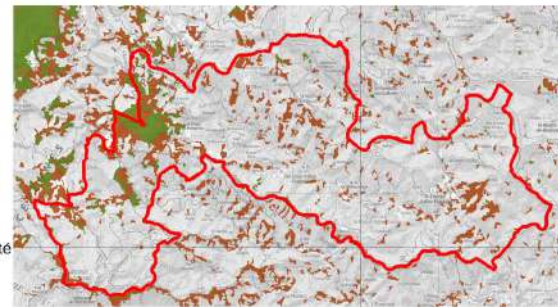
Sont recensés comme réservoir biologique par le SDAGE.

- Le Gard et ses affluents (excepté le ruisseau de Boissesson, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Gardon de Saint-Jean) : Fonctionnement et soutien des populations piscicoles plus aval du cours d'eau. Les affluents participent au fonctionnement et au soutien du peuplement piscicole du haut bassin du Gardon. Espèces visées : Ecrevisse à pieds blanc, Truite Fario (dévalaison)
- Le Galeizon et ses affluents : Participe au fonctionnement et au soutien du peuplement

piscicole du gardon d'Alès. Espèces visées (dévalaison): Écrevisse à pieds blanc, Truite Fario, Barbeau méridional, Chabot, Blageon.



Extrait du SRCE LR, 2014



Réservoirs écologiques sur le territoire :

- Les Gardons de Saint Jean, de Sainte Croix, de Saint Martin, de Mialet et le Galeizon en partie sur Saint Étienne Vallée Française.
- Corniche des Cévennes, can de l'Hospitalet.
- Pelouses du Mont Aigoual.
- Vallée de Salt.
- Tourbières à Bassurels.
- Forêt domaniale des Gardons.
- Boisement de la Crête de Saint Pierre et vieille forêt sur Bassurels.

Corridors écologiques sur le territoire :

- Les Gardons, le Galeizon, leurs affluents et les milieux annexes (ripsylves, zones humides).
- Le maillage des milieux ouverts et semi-ouverts (dont agricole) sur le territoire dessine des corridors qui suivent principalement les crête ou les fonds de vallée

Obstacles aux continuités écologiques sur le territoire :

- Le référentiel d'obstacles à l'écoulement de la DREAL Occitanie recense de nombreux ouvrages (seuil, barrage, digue, moulin, pont, gué...) sur les cours d'eau faisant obstacles aux continuités écologiques de ceux-ci.

- Les principaux axes de circulations sur le territoire (RD907, RD9 - Corniche des Cévennes, RD983, RD 984, RD13) peuvent ponctuellement être des obstacles aux continuités
- Du fait de caractère dispersé de l'habitat sur le territoire et des relatives faibles emprises des bourgs principaux (contraint par la topographie notamment), l'urbanisation n'est pas un obstacle aux continuités, mais il faudra éviter de la développer trop en linéaire du fait de la contrainte topographique.

NB : Le SMAGE des gardons accompagne les communes de la CHG sur la question de la préservation des continuités écologiques dans le respect aussi des bâtis anciens



TRAME VERTE ET BLEUE



Trame verte et bleue communale

2.5. Le contexte sanitaire

2.5.1. La qualité de l'eau¹

Globalement, sur le territoire, la pression phytosanitaire est faible sur la ressource en eau (superficielle ou souterraine).

À noter que les Gardons sur le territoire font l'objet de zones de baignades diffuses, nécessitant le maintien d'une certaine qualité d'eau. En matière de gestion de l'eau, le SDAGE indique les mesures suivantes pour les cours d'eau dont le bassin versant est sur le territoire.

Rivière-le-Galeizon / Gard de sa source au Gardon de Saint-Jean

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture,
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités,
- Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation,
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Gardon de Sainte-Croix

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture,
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités,
- Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation,
- Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau,
- Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non-collectif,

- Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates.
Le risque de Non Atteinte du Bon État (NABE) est moyen pour les Gardons sur le territoire (2 à 4 pressions à l'origine du risque)².

Perturbations identifiées :

- Le Gardon de Sainte-Croix présente des altérations de la continuité,

- Prélèvement sur l'ensemble des Gardons

Il n'y a pas de risque pour les masses d'eaux souterraines du territoire.

Le suivi de l'état écologique et chimique des Gardons sur le territoire montre des niveaux bon à très bon pour les différents paramètres pour des états chimiques et écologiques globaux Bon.

On peut constater un légère dégradation (très bon à bon) pour les nutriments P au fil des ans.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Éléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR10791	rivière le galeizon	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015		
FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Cours d'eau	MEN	Bon état	2015			Bon état	2015	2015		
FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Cours d'eau	MEN	Bon état	2027	FT		Bon état	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Raison(s)	Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	
FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015				Bon état	2015		
FRDG601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015				Bon état	2015		

Objectif d'atteinte du bon état (source SDAGE 2022-2027)

1. Sources : SDAGE RM 2022-2027, SAGE Gardons

2 NB : l'atteinte du bon état a été labelisé en 2017

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé

Etat chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

État écologique des Gardons sur le territoire (source SIE Rhône Méditerranée)

Fiche état des eaux : GARDON DE STE CROIX A STE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE (code station : 06128620)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2014	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2013	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2012	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	TBE	BE	BE			BE		BE
2011	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2010	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2009	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	BE	BE	BE			BE		BE
2008	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	TBE	MOY	BE				MOY		BE

Fiche état des eaux : GARDON DE ST GERMAIN A ST-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (code station : 06128500)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2014	TBE	TBE	TBE	BE	TBE		TBE	TBE					BE		
2013	TBE	TBE	TBE	BE	TBE		TBE	TBE					BE		
2012	TBE	TBE	TBE	BE	TBE		TBE	TBE					BE		
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind							Ind		BE
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		BE
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		BE
2008	BE	BE	TBE	BE	BE								Ind		

Fiche état des eaux : GARDON DE STE CROIX A MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE (code station : 06128610)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2014	TBE	BE	TBE	BE	TBE		TBE	BE					BE		
2013	TBE	BE	TBE	BE	TBE		TBE	BE					BE		
2012	TBE	BE	TBE	BE	TBE		TBE	BE					BE		
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind							Ind		BE
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		BE
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		BE
2008	BE	MOY	TBE	BE	TBE								Ind		

Fiche état des eaux : GARDON DE MIALET A ST-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE (code station : 06128600)

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P											
2014	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	TBE					BE		
2013	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	TBE					BE		
2012	TBE	TBE	TBE	BE	BE		TBE	TBE					BE		
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		
2009	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE								Ind		
2008	BE	TBE	TBE	BE	TBE								Ind		

2.5.2. La qualité de l'air¹

Le territoire fait partie du périmètre de surveillance d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de l'ex Région Languedoc-Roussillon.

Il n'y a pas de station de mesure de la qualité de l'air sur la Lozère en général et malgré la proximité du Gard, il n'y a pas de station de mesures proches du territoire de la Cévennes des Hauts Gardons².

Dans le cadre de ses missions, AIR LR réalise toutefois un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et des gaz à effet de serre en Languedoc-Roussillon. L'inventaire des émissions 2012 recense les rejets dans l'atmosphère de plusieurs dizaines de polluants, dont les gaz à effet de serre, d'origines diverses : humaines (transports, industrie, chauffage, activités agricoles...) ou naturelles (émissions de la végétation, sols...).

L'inventaire indique en tout point du territoire régional, sur la zone géographique choisie et pour

¹ Source : Air LR

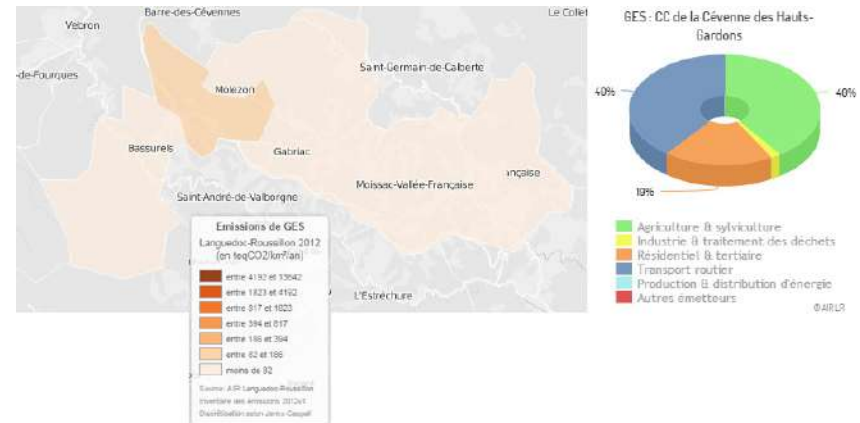
² En conséquence, les mesures présentées doivent être relativisées en tenant compte de la faible circulation sur le territoire communautaire et de la présence de nombreuses forêts.

chaque polluant, la contribution de chaque secteur d'activité.

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons fait partie de l'inventaire.

Globalement le territoire est peu émetteur en GES et polluants atmosphériques. Cependant les émissions sur le territoire par an et par habitant sont globalement plus hautes que les moyennes régionales (ex-LR) mais similaires aux départementales et régionales pour les PM, et inférieures aux moyennes départementales et régionales pour les GES et Nox. Il convient de souligner que la Lozère est le département le moins émetteurs de GES et polluants atmosphérique de l'ex région.

La commune du Pompidou a des émissions en



GES et PM10 légèrement supérieures aux autres communes du territoire. Cela peut s'expliquer par sa position au carrefour de plusieurs axes routiers et sa plus forte proportion d'activités agricoles.

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Cet inventaire recense les 3 principaux GES : CO₂, CH₄ et N₂O

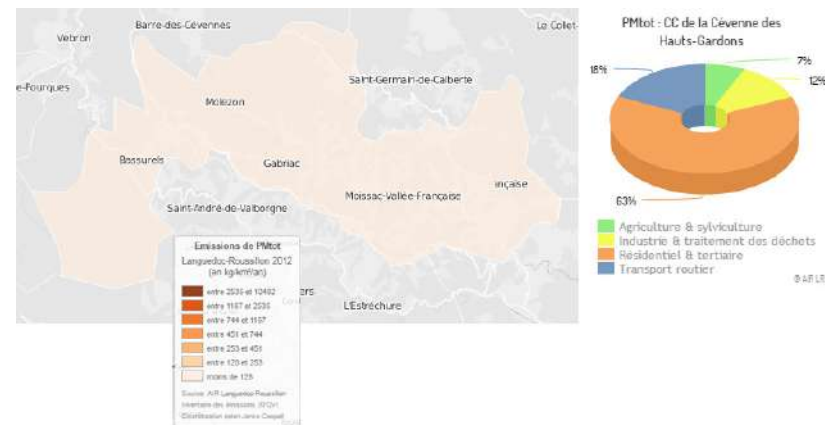
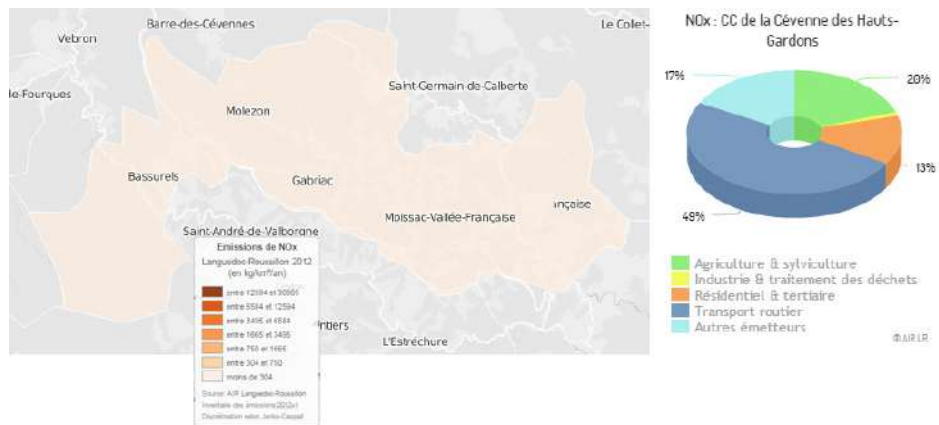
Les émissions en GES du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons représentent 1% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. Les émetteurs principaux sont le transport routier et l'agriculture, suivi de près par le résidentiel-tertiaire.

Le territoire émet en moyenne 4,8 teqCO₂/an/hab, ce qui est similaire à la régionale (4,6) et inférieur à la départementale (11,6).

Les oxydes d'azote (NOx) sont des gaz irritants.

Le monoxyde d'azote (NO) est principalement émis par les véhicules et installations de combustion. Au contact de l'air il est rapidement oxydé en NO₂. Les NOx sont les principaux traceurs de la pollution urbaine, en particulier automobile et sous l'effet du rayonnement solaire ils sont à l'origine de la production d'ozone.

Les émissions en NOx du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons représentent 1% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. Les émetteurs princi-



Les émissions de NOx sont le transport routier et l'agriculture.

Le territoire émet en moyenne 15,3 kg/an/hab, ce qui est similaire à la moyenne régionale (14,9) et inférieur à la départementale (28,3).

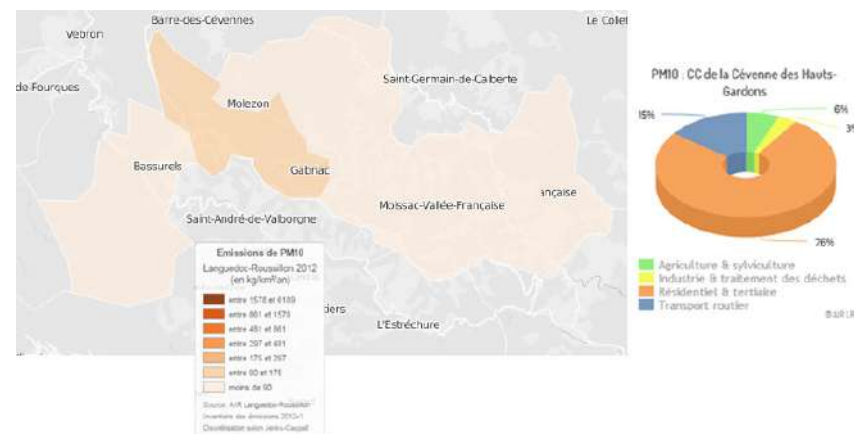
Les particules en suspension ont de nombreuses origines (naturelles, humaines) et ont une grande variété (tailles, formes, compositions) véhiculant de nombreuses substances comme les métaux. Les émissions en PM du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons représentent 2% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le résidentiel et tertiaire (chauffage ?).

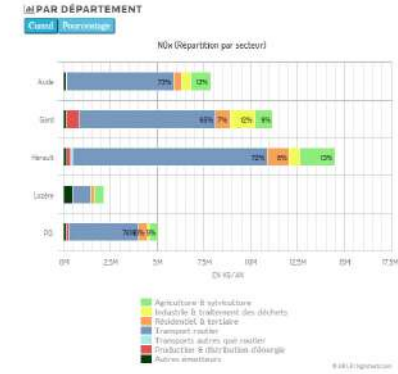
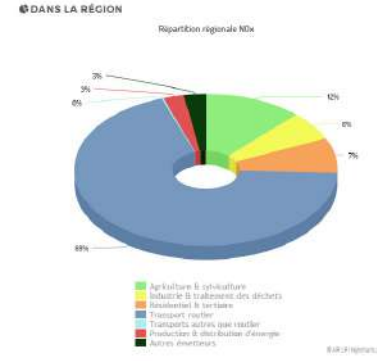
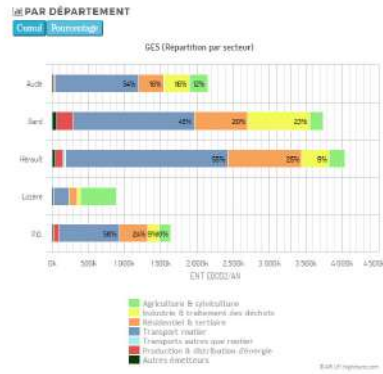
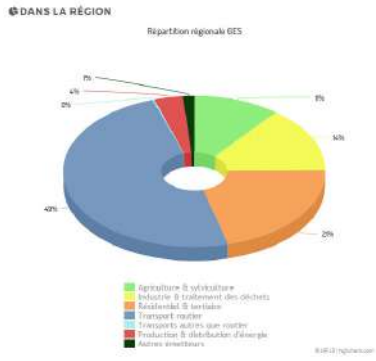
Le territoire émet en moyenne 9,5 kg/an/hab, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (5,7) et

inférieur à la départementale (11,3). Les particules mesurées sont celles d'un diamètre inférieur à 2,5 µm (PM 2,5) et inférieur à 10 µm (PM10).

Les émissions en PM10 du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons représentent 2% des émissions du département et une émission négligeable à l'échelle de l'ex région LR. L'émetteur principal est le résidentiel et tertiaire (chauffage ?).

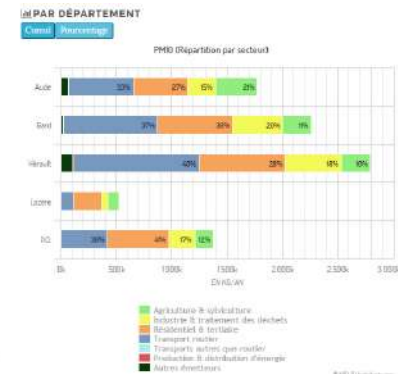
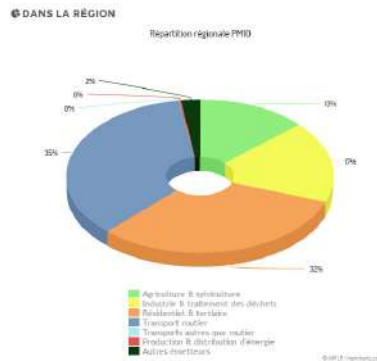
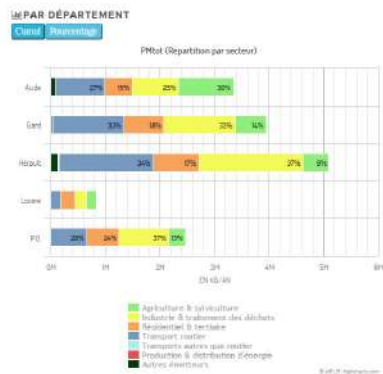
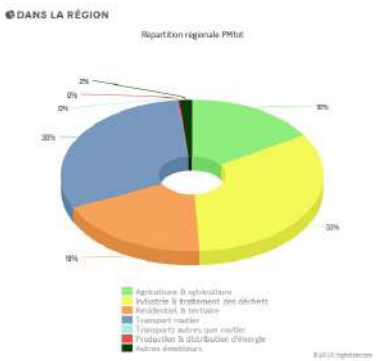
Le territoire émet en moyenne 7,5 kg/an/hab, ce qui est supérieur à la moyenne régionale (3,2) et similaire à la départementale (7,1).





Émissions de GES
Source : AIR-LR, inventaire 2012

Emissions de NOx
Source : AIR-LR, inventaire 2012



Emissions de PM
Source : AIR-LR, inventaire 2012

Emissions de PM10
Source : AIR-LR, inventaire 2012

2.5.3. Le plan de surveillance de la qualité de l'air

Le premier plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (PNSQA) a été réalisé pour la période 2016-2021. Il identifie les enjeux majeurs, définit des objectifs à atteindre et retient cinq grands axes constituant un cadre d'orientations (déclinées en 36 actions) partagées pour les politiques nationales et régionales.

Enjeux :

- Relever de nouveaux défis techniques,
- Répondre aux attentes sociétales.

Objectifs :

1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation,
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Accompagner la planification thématique ayant un impact sur l'air (dont SCOT et PLU) ; Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité).

- Action 12 : renforcer et harmoniser les travaux méthodologiques relatifs à l'évaluation des plans.
- Action 13 : fournir des éléments cohérents et harmonisés pour les porter à connaissance à disposition des acteurs.

3. Organiser la communication pour faciliter l'action,
4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementale,
5. Utiliser le potentiel des outils numériques,
6. Structurer une démarche prospective collaborative,
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance.

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'État à des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Aasqa), dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Laure) du 30 décembre 1996.

Les Aasqa évaluent l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique. Elles valorisent et diffusent les résultats consolidés afin d'informer et de sensibiliser les autorités et le public.

Elles développent, en partenariat avec les acteurs locaux, l'expertise nécessaire à l'évaluation de certains aspects des politiques locales et régionales de gestion de l'air. Enfin, elles participent à l'amélioration des connaissances.

Il s'agit de l'ORAMIP pour l'ex-région Midi Pyrénées et d'Air LR pour l'ex-région Languedoc-Roussillon.

Les polluants surveillés sont ceux qui font l'objet d'une réglementation, au titre de la loi sur l'air ou des directives européennes : dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, oxydes d'azote, ozone, benzène, particules (de diamètre inférieur à 10 µm - PM10 et inférieur à 2,5 µm - PM2,5), monoxyde de carbone, plomb, arsenic, cadmium, nickel, mercure et hydrocarbures aromatiques polycycliques. D'autres substances font également l'objet d'une surveillance dans des zones pouvant présenter des risques : composés odorants, polluants issus d'activités spécifiques telles que l'agriculture ou le traitement des déchets.

La surveillance de la qualité de l'air est réalisée sur le terrain par des stations fixes de mesure, près de 650 en 2015 (stations de fond rural, de fond urbain, situées à proximité du trafic routier ou d'industries)

Ex-Languedoc-Roussillon

Rédigé par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'air de Languedoc-Roussillon ce deuxième programme est un document réglementaire qui décrit les orientations stratégiques et les axes de développement sur 5 ans (2010-2015). Il n'y a pas d'information à ce jour sur un plan plus récent.

Les enjeux régionaux et locaux du PSQA2 sont :

- Transports

- Mise en conformité du dispositif fixe de surveillance des environnements de proximité trafic routier vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale
- Connaître plus précisément l'exposition de la population à la pollution due au transport routier dans les grandes villes de la région. Déterminer le nombre de personnes exposées aux dépassements des seuils réglementaires
- Qualifier la pollution due aux transports routiers dans les communes rurales traversées par des axes routiers importants

- Mesurer l'exposition liée à l'utilisation des principaux modes de transport dans les agglomérations du Languedoc-Roussillon
- Étudier l'impact sur la qualité de l'air des nouveaux plans de circulation, de nouveaux transports en commun et des nouveaux axes routier en lien avec les collectivités territoriales
- Meilleure connaissance des niveaux de particules PM 2,5 dans les environnements de proximité trafic routier
- Évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'augmentation estivale du trafic routier en particulier sur la bande littorale
- Évaluer régulièrement l'impact sur la qualité de l'air des infrastructures portuaires et aéroportuaires
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agendas 21, PDU, PPA de Montpellier, ZAPA,...
- Milieux urbains et périurbains
 - Mise en conformité du dispositif de surveillance des environnements dits « de fond » vis-à-vis de la réglementation européenne et nationale

- Connaître l'exposition de la population à la pollution urbaine
- Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la population et des utilisateurs
- Mieux connaître l'exposition des populations aux concentrations de polluants dans l'air ambiant des villes importantes de la région qui ne disposent pas de dispositifs fixes de mesures étoffées
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agenda 21, du PPA de Montpellier, de Plan Particules,...
- Pollution à l'Ozone
 - Meilleure connaissance des zones peu ou pas étudiées afin de mieux cerner l'exposition des populations et des milieux de ces zones à la pollution « ozone »
 - Améliorer la qualité des prévisions du modèle régional afin de mieux anticiper les pics de pollution
 - Améliorer l'information quotidienne OZONE en période estivale
 - Harmoniser et intégrer les dispositifs de

- prévision dans les déclenchements des procédures d'information et d'alerte
- Sur les zones peuplées, maintien d'un dispositif de mesure supérieur aux exigences européennes afin de compléter les données des modélisations et d'informer la population sur les non respects de la valeur cible pour la protection de la santé humaine
- Milieu industriel et traitement des déchets
 - Contribuer à harmoniser le protocole de surveillance autour des incinérateurs de la région
 - Contribuer à harmoniser les protocoles de surveillance autour des verreries industrielles de la région
 - Pouvoir répondre aux sollicitations des adhérents d'Air LR, notamment sur le suivi des retombées de poussières sédimentables
 - Faciliter la concertation locale, en particulier entre les exploitants et les riverains
 - Poursuivre l'évaluation des concentrations de métaux autour des principaux



- émetteurs industriels de la région
- Évaluer l'impact de la mise en place des Agenda 21, du PPA de Montpellier,...
- Les pollens
 - Améliorer l'information « pollens » sur le site d'Air LR et participer aux réflexions sur la pérennisation du système de surveillance permanente des pollens
- Milieu rural
 - Améliorer les connaissances sur les expositions aux pesticides de la population et des utilisateurs
 - Poursuivre l'évaluation des concentrations de HAP dans l'air ambiant
 - Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones thermales
 - Meilleure connaissance de la qualité de l'air dans les zones naturelles protégées
- Les odeurs
 - Améliorer les modalités de remplissage et de saisie des fiches odeurs utilisées dans les observatoires
- Disposer d'un guichet unique de signalement des odeurs et établir une plateforme de concertation entre les citoyens, les collectivités et les services de l'État
- Essayer d'identifier certains composés chimiques à l'origine des odeurs
- Espaces clos recevant du public
 - Accompagner les actions des partenaires d'Air LR dans la gestion des plaintes et problématiques imprévues de pollution à l'intérieur des locaux publics
 - Mieux connaître la qualité de l'air intérieur des locaux publics
 - Sensibiliser le grand public à la pollution de l'air intérieur
- Transversalité avec le changement climatique
 - Aider les partenaires d'Air LR dans la réalisation des PCET et du SRCAE

> Enjeux généraux de la surveillance de la qualité de l'air

- Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.
- Porter à la connaissance des acteurs de la planification des informations et indicateurs sur la qualité de l'air.
- Enjeux régionaux de qualité de l'air reliés aux thématiques du transport, de milieux urbains et péri-urbains, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs.



2.5.4. La qualité du sol

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'État à titre curatif ou préventif.

La base de données BASIAS du BRGM recense 23 sites susceptibles d'engendrer une pollution. Ils sont situés sur les communes du Pompidou, de Moissac-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Lansuscle.

Les activités concernées sont :

- Les stations de traitement des eaux usées.
- Les stations services et dépôt d'hydrocarbure, dont certains sites ont été réhabilités.
- Des dépôts d'explosifs (activités terminées), lié à des exploitations minières.
- Anciennes décharges et dépôt d'ordures, plus ou moins réhabilitées depuis la création des déchetteries voisines de Saint-Germain-de-Calberte et Barre-des-Cévennes.

- Autres activités artisanales, encore en activité (menuiserie, coutellerie, ferronnerie, extraction d'huiles essentielles).

Les sites identifiés comme source potentielle de pollution sont à prendre en compte notamment en cas de projet d'implantation d'équipements sensibles (crèche, EPHAD,...), et notamment les anciennes décharges qui peuvent ne plus être visibles dans le paysage.

2.5.5. Les autres nuisances et pollutions

Le territoire de la Cévennes des Hauts-Gardons n'a pas d'industrie ou de commerce pouvant générer une gêne auditive. Seule les départementales du territoire (RD9-comiche des Cévennes, RD963, RD13, RD907,...) peuvent être à l'origine de bruit de trafic. Ces routes sont toutefois relativement peu fréquentées, la gêne est donc négligeable.

Le Pompidou, Sainte-Croix et Saint-Étienne-Vallée-Française sont équipées en stations d'épuration. En cas de dysfonctionnement, ces équipements peuvent être source de gêne olfactive. Les stations d'épuration respectent la réglementation et fonctionnent correctement, ne générant donc pas de nuisances.

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons présente une certaine qualité lumineuse : pollution négligeable (Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel-bleu foncé, à plus de problème de pollution

lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon - noir). Ce niveau est à comparer à la pollution générée par les agglomérations d'Alès à l'Est. Aucun village n'est source de pollution lumineuse.

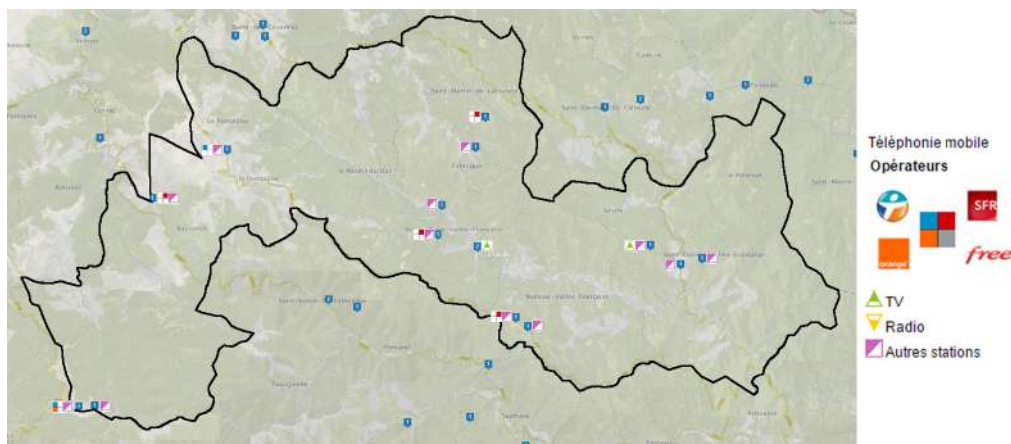
L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) édite un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voire éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre-elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au dessus de l'horizontale par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une Charte d'engagements volontaires destinée aux communes désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses.

Il n'y a pas de ligne Haute Tension passant sur le territoire. Plusieurs supports de radiofréquences sont présents sur le territoire. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles les mieux absorbées par le corps humain (60-70 Hz). Du fait de la topographie, les pylônes sont éloignés des zones bâties, pour être positionnés le plus en hauteur possible. Il n'y a donc pas de risque lié aux champs électromagnétiques.



Les stations de radiofréquences

Source : Agence National des Fréquences



Émissions lumineuses
 Source : Avex



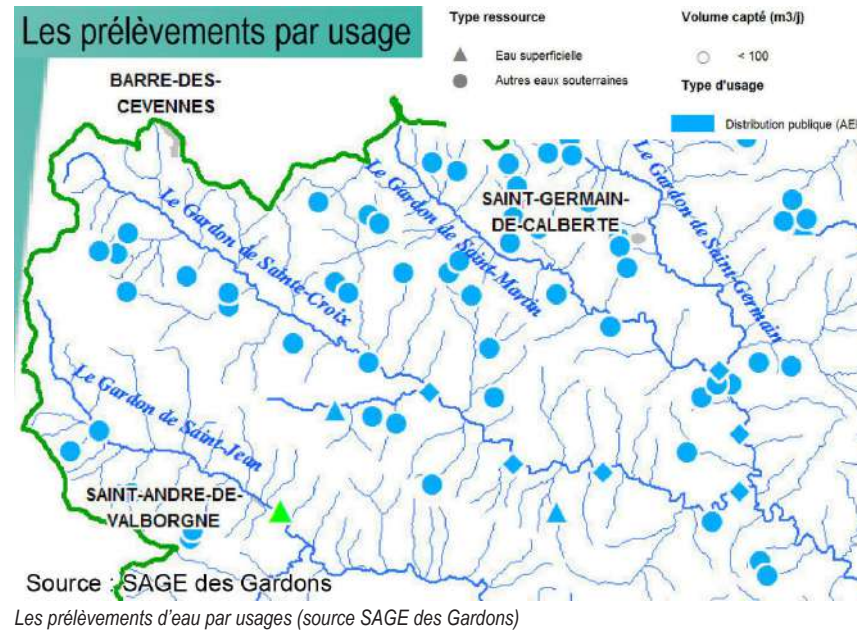
2.6. Les ressources

2.6.1. L'eau¹

De nombreux prélèvements se font dans les eaux souterraines pour l'eau potable sur le territoire pour des volumes captés inférieurs à 100m³/j. Un captage à Gabriac se fait en eau superficielle. Le source captée fait l'objet de périmètre de protection.

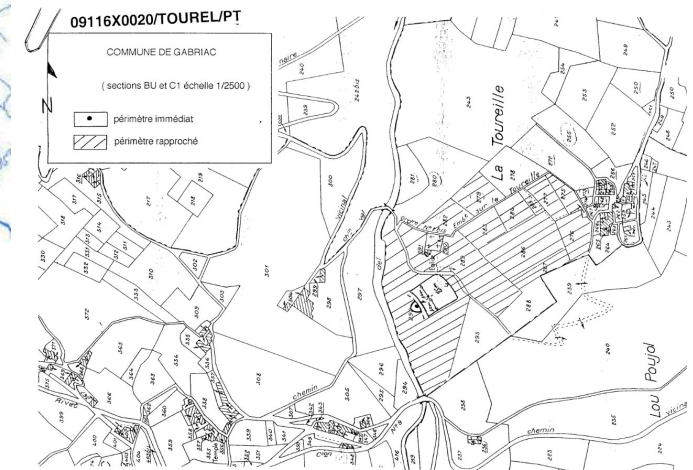
Les ressources en eau souterraine sont faibles du fait de la nature des formations affleurentes et de leur perméabilité. En effet les formations schisteuses sont de très médiocres réservoirs, seule la partie superficielle liée à l'altération peut être le siège de circulation en eau, qui peuvent être favorisés par la fracturation ou les zones de contact entre différentes couches. Des possibilités de captages sont offertes dans les zones arénisées des massifs granitiques et les zones altérées des schistes et mica-schistes.

Il n'y a pas de captages prioritaires selon le SDAGE RM 2022-2027 sur le territoire intercommunal.



Plusieurs exploitations d'eau sont présentes sur le territoire, certaines ont des périmètres de protection :

Les périmètre de protections de la source capté de Gabriac (source BRGM-infoterre)



1. Sources : SAGE des Gardons, fiches masse d'eau souterraine Agence de l'eau - BRGM,

Démarche Aqua 2020

Engagée en 2005, cette démarche régionale vise à **identifier les défis de l'eau sur le territoire et les actions à mettre en oeuvre pour garantir aux habitants l'accès à une ressource en eau suffisante, tout en préservant la qualité des milieux aquatiques.**

Des constats ont été faits :

- Face à la dégradation des milieux aquatiques locaux, une modification des pratiques s'impose (pression quantitative sur les nappes et cours d'eau par augmentation des prélèvements).
- L'impact de la croissance démographique sur l'augmentation des besoins en eau potable.

- Les besoins agricoles pourraient diminuer d'ici 15 ans (baisse des surfaces irriguées et amélioration des techniques d'irrigation).

La démarche «Aqua 2020» a permis de définir des orientations générales formalisées dans une charte de gestion durable des ressources en eau (signée par la région et les 5 départements). Cette charte engage les signataires à :

- Développer les démarches globales de gestion de l'eau intégrant tous les usages et favorisant les solidarités entre territoires.
- Prendre en compte les enjeux de gestion de l'eau dans l'aménagement des territoires.
- Préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques.

- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées.
- Développer et mutualiser les connaissances.
- Accroître la sécurisation des approvisionnements face aux aléas techniques ou naturels.
- Évaluer les options de gestion et d'investissement au regard des critères du développement durable.
- Conduire une politique pérenne et coordonnée de gestion durable des ressources et des milieux.

Eau collective sauf*	Sans périmètre de protection		Avec périmètre de protection	
	Source	Forage	Source	Forage
Bassurels	<ul style="list-style-type: none"> • Rognefe, ravin du Ponteil, Colonie de la Bécède • Source de Salides 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Crottes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pouset - Gîte d'étape d'Aire de Cote ** • Rognefe, ravin du Ponteil, Colonie de la Bécède 	

Eau collective sauf*	Sans périmètre de protection		Avec périmètre de protection	
	Source	Forage	Source	Forage
Le Pompidou	<ul style="list-style-type: none"> • Source de la Douze - Tartabisac • Source de Bacqueresse • Source le Crémat • Source du Mas Roger : 	<ul style="list-style-type: none"> • La Moline • Combe d'Andrien • Mas Roger 	<ul style="list-style-type: none"> • Soleyrol - parcelle 343 au pied d'un châtaignier 	<ul style="list-style-type: none"> • Source du Masbonnet - parcelle 117 section B1
Molezon	<ul style="list-style-type: none"> • Source de Molezon - la courte • Source du Massault 	<ul style="list-style-type: none"> • Abruguet - alimentation de Témelac* • Devèze 1 et 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Source de l'Abruguet, parcelles F680, 6796, 681, 682 • Source de Trabassac, parcelle D648 (sera remplacée par la source Lauriol - D789, 790, 791, 792) • Source du Masaout, parcelle C299 	<ul style="list-style-type: none"> • La Roquette Haute - Le Mazdal, parcelle E129
Saint-Martin-de-Lan-suscle	<ul style="list-style-type: none"> • Château de Cauvel parcelle 533 section A • Pré des Agals - 2 (central) parcelles 386/387 section C • Pré des Agals - 3 (amont) parcelle 7 section C • David vieil, parcelle 65 section C • Piolet, parcelle 593 section C* • Source Fabrègue 	<ul style="list-style-type: none"> • Carniou 	<ul style="list-style-type: none"> • Source André Gout, parcelle 845 • Pré des Agals - 1 (aval) parcelle 713 section C • Malaussette la jasse, parcelle 188 section C • Le Piolet, parcelle 593 section C • Source des Vernèdes, parcelle 73 • Vernets - la Barraque, parcelle 725 section D1 	

Eau collective sauf*	Sans périmètre de protection		Avec périmètre de protection	
	Source	Forage	Source	Forage
Sainte-Croix-Vallée-Française	<ul style="list-style-type: none"> • Segalières • La Bessède, parcelle 139/202 section C • Rouveyrette • Source de pont Ravager 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Baumelles* • Pont-neuf - Gardon (puits) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Mazes • La Rouveyrette ** • Gabriac • Segalière 	<ul style="list-style-type: none"> • Segalières amont et aval • Galteyres
Gabriac	<ul style="list-style-type: none"> • Ruisseau de Theron (alimentation hameau de Soulatges) ** • Source de Gabriac - Gabriac 1 		<ul style="list-style-type: none"> • Mairie-école, parcelle 292 sections BR et C1 	<ul style="list-style-type: none"> • Gabriac
Moissac Vallée Française	<ul style="list-style-type: none"> • Source des Fobies (abandonnée) • Valat des Lumières, alimentation d'Appias (abandonné) 	<ul style="list-style-type: none"> • Valat de Pébénorque (abandonné) • Valat Fount 2 au sud de Fobies (abandonné) 	<ul style="list-style-type: none"> • Valat du Perdut 	<ul style="list-style-type: none"> • la Boissonnade (puits et forage) • Rodet (puits)
Saint Étienne Vallée Française	<ul style="list-style-type: none"> • Source Basse, le Resses, parcelle 218 • les Casals, parcelle 637 et 620 section F* • les Sauclières, parcelles 37 section G • Auriol • Source de Font-Vive • Négases et Lebou, parcelle 468 section A2 • Lou Cambounet, parcelle 402 section D4 • Patus de Mazelet, parcelle 299 section D • Ravin du Grand valat, parcelle 241 section D4 ** • Passadoire parcelle 672-673 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Cambounet, parcelle 407 section D * • Puits le Cambonnet, section D parcelle 407 	<ul style="list-style-type: none"> • Source Hautes, le Resses, parcelle 207 • Colonie de vacances de la Fare • Auriol, parcelle 652 section H • Mas Bernat, parcelle 559, section A* • Mas Bernat, parcelle 559, section A* 	<ul style="list-style-type: none"> • Puits communal - Meyran

* eau-individuelle et/ou eau-cheptel et/ ou eau-agricole

** affleurement d'eau

2.6.2. Les ressources minières¹

Le Schéma Départemental des Carrières et l'observatoire des matériaux (BRGM) recensent plusieurs carrières sur le territoire :

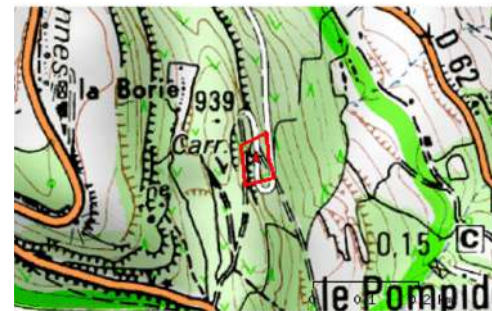
- Lou Fromental : Le Pompidou. Exploitée par Bourely Frères depuis 1987 (carrière ouverte en 1974). Autorisation d'exploitation jusqu'en 2020 (7 kt de production autorisée par an, 1,7 ha de surface autorisée). Roche exploitée : Roche calcaire.
- Soboribal : Le Pompidou. Exploitée par Bourely Jean-Luc de 1977 à 1997 (exploitation fermée). Autorisation d'exploitation jusqu'en 2020 (2,9 ha de surface autorisée). Roche exploitée : Schiste ardoisier.
- La Folie : Le Pompidou. Exploitée par Bourely Jean-Luc de 1973 à 1997 (exploitation fermée). Autorisation d'exploitation jusqu'en 1997 (1 kt de production autorisée par an, 7,2 ha de surface autorisée). Roche exploitée :

tée : Schiste ardoisier.

- Les Cales : Moissac Vallée Française. Exploitée par La Cévenole du Bâtiment et des travaux public de 1973 à 1997 (exploitation fermée). Autorisation d'exploitation jusqu'en 1996 (2 kt de production autorisée par an, 0,5 ha de surface autorisée). Roche exploitée : Quartzite.
- Le Crouzet : Moissac Vallée Française. Exploitée par Bourely Jean-Luc de 1997 à 2013 (carrière ouverte en 1973, exploitation fermée). Autorisation d'exploitation jusqu'en 2013 (100 kt de production autorisée par an, 4,65 ha de surface autorisée). Roche exploitée : Quartzite.

Observatoire des matériaux  Observatoire pour une terre durable

Lou Fromental - Le Pompidou



Localisation sur fond topographique

Localisation Carrière Lou Fromental (source BRGM)

1. Sources : Schéma Départemental Carrières

2.6.3. Le Schéma Départemental des Carrières

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont destinés à concilier l'intérêt économique national, les ressources et besoins en matériaux, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion intégrée de l'espace, ainsi que la remise en état et le réaménagement des sites.

Le département de la Lozère possède un SDC validé par arrêté préfectoral n°2000-0483 du 16 mars 2000.

Rappel des orientations du SDC lozérien :

- Orientation en matière d'utilisation des matériaux
 - Utilisation rationnelle et économe des matériaux
- Orientation en matière d'approvision-

nement des grands travaux

- Orientation visant à favoriser le recyclage des matériaux et l'utilisation des déchets d'exploitation
- Orientation en matière de maintien et de développement de l'activité extractive en matériaux de construction et ornementation
- Orientation en matière de transport
- Orientation en matière de respect de l'environnement
 - Recommandations pour le respect des écosystèmes
 - Orientations en matière d'exploitation
- Orientation à privilégier pour la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières

Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones.

Dans les zones de richesses du sous-sol, il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol.

Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.

Le territoire communautaire recèle de schistes ardoisiers. La réouverture de sites d'extraction pourrait éventuellement s'imaginer.

> Enjeux généraux de la gestion de la ressource minière

Gestion raisonnée de la ressource.

Les interactions entre les activités d'extractions et l'occupation du sol environnante.

Maîtrise des impacts paysagers et environnementaux.

2.6.4. La forêt

Le territoire appartient à la région forestière Basses Cévennes.

Plusieurs propriétés publiques et domaniales sont identifiées sur les communes par l'IFN.

Forêts partiellement publiques :

- Forêt près du Martinet : Saint-Étienne-Vallée Française.

Forêt partiellement domaniale :

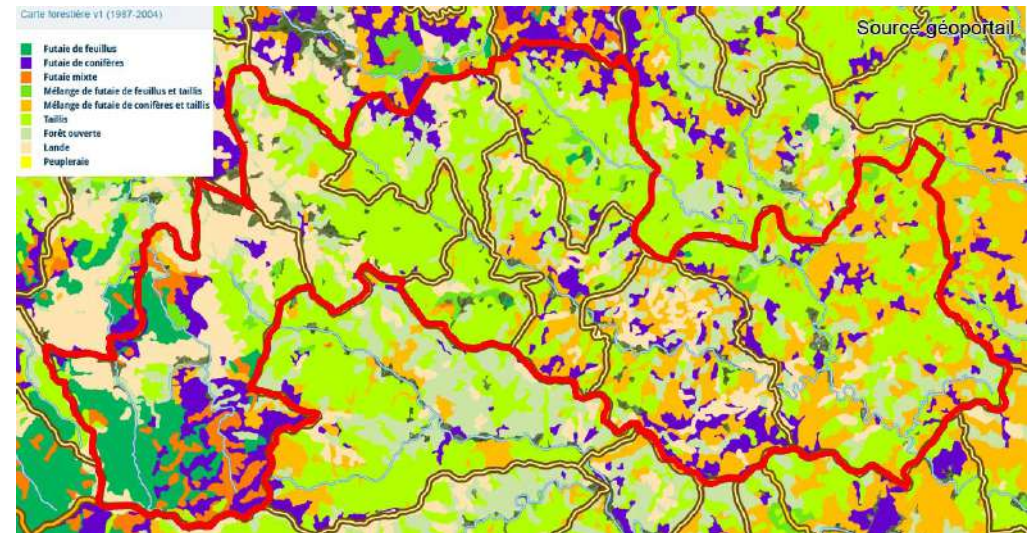
- Forêt domaniale d'Aire de Cote : Bassurels.
- Forêt domaniale du Marquaire : Bassurels.
- Forêt domaniale de Fontmort : Molezon, Saint-Martin-de-Lansuscle.
- Forêt domaniale des Gardons : Sainte-Croix, Moissac et Saint-Étienne-Vallée-Française.
- Forêt domaniale de la vallée de Borgne : Sainte-Croix-Vallée-Française.

Le massif forestier occupe la quasi-totalité du territoire et est une ressource exploitée localement.

La forêt du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons présente une superficie de 51,61 hectares.

Elle est très présente et multifonctionnelle mais

peu valorisée. Cette forêt est principalement issue des exploitations du châtaignier, et de la déprise agricole, l'abandon des terrasses cultivées ayant provoqué le développement naturel de boisements spontanés. Le développement de taillis de châtaigniers et l'invasion du pin maritime liés à l'ancienne activité minière ont bouleversé la gestion forestière à l'échelle du territoire. Le dépérissement généralisé de la châtaigneraie cévenole est à prendre en compte.



Carte forestière
Source : IFN, BD Forêt V1

2.6.5. Les plans et schémas de gestion forestière

Les **Directives Régionales d'Aménagement des forêts Domaniales (DRA)** et les **Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA)** sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Elles constituent également un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire. Leur portée est donc à la fois politique et technique.

Le SRA de la **zone d'influence atlantique et la bordure du Massif Central** a été publié en juin 2006 par l'ONF. Les orientations régionales forestières sont :

- La prévention des incendies de forêt ;
- Améliorer la qualité génétique des peuplements ;
- Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Choix d'essences adaptées aux stations ;

- Prendre en compte les risques sanitaires ;
- Politique de qualité de la production des forêts ;
- Boisement/reboisement des stations les plus productives ;
- Financer la desserte des massifs ;
- Développer la trufficulture ;
- Privilégier le mélange feuillus/résineux ;
- Maintien des arbres dépérissants et allongement de l'âge d'exploitabilité ;
- Prendre en compte les éléments remarquables ;
- Favoriser le mélange d'essences ;
- Adapter la sylviculture à la protection des sols ;
- Intégrer le paysage aux documents de gestion ;
- Associer forêt et aménagement du territoire ;
- Accompagner la démarche d'accueil en forêt ;
- Partenariat avec les chasseurs.

Le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF)** du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

Pour la **zone basses Cévennes**, les actions sont les suivantes :

- Accompagnement des élus dans la création et la gestion de desserte forestière : utilisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général : identification des communes concernées, contact, animation, mise en place des procédures administratives ;
- Plan de Développement de Massif : diagnostic de territoire, mise en œuvre de la mobilisation, suivi des propriétés ;
- Concevoir et mettre en place une politique de débardage et de transports des bois adaptés au relief et la desserte des Cévennes ;
- Encouragement à la mobilisation de bois en pays viganais : animation, mise en œuvre de la gestion, développement des structures

d'exploitation alternatives ;

Le territoire de la **Cévennes des Hauts Gardons est un massif prioritaire au PPRDF**. Les débouchés existent et la demande est présente. Le châtaignier est majoritaire et des produits de forte qualité potentiellement présents en forêt. On trouve également sur le territoire d'autres feuillus qui trouvent une valorisation sous forme de bois de chauffage, mais également des résineux de qualités bois d'oeuvre intéressant les acheteurs locaux.

Les dessertes ne sont pas toujours adaptées à l'exploitation.

Il faut également évoquer la présence forte de l'activité de pâturage qui peut parfois être conciliée à l'activité forestière dans le cadre de sylvopastoralisme.

L'enjeu de défense contre l'incendie est fort sur le massif qui est fréquenté par les touristes et exposé compte tenu des conditions climatiques proches des conditions méditerranéennes sur certains secteurs.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le **schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** est le document cadre pour la mise en

œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région.

Elaboré par le CRPF Languedoc-Roussillon et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2001, il s'inscrit pleinement dans la politique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de Languedoc-Roussillon. Les orientations de ce schéma sont déclinées par régions forestières ici : **basses Cévennes à châtaigniers** .

Les forêts privées y représentent 88% des surfaces boisées avec du morcellement (34,3% de surface inférieure à 4 ha). En 15 ans, de nombreuses pistes ont été créées pour desservir les forêts.

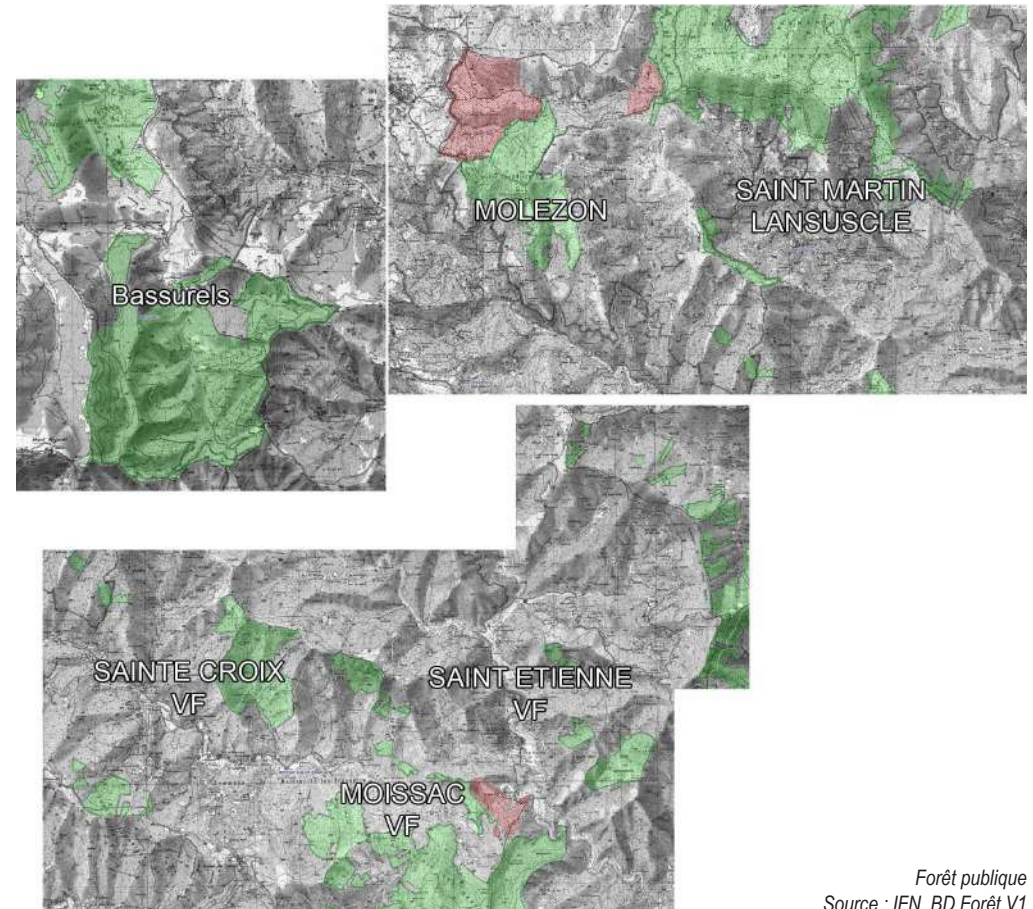
Les orientations pour cette région sont :

- La production de bois : chauffage, « services » d'œuvre ;
- Protection contre l'incendie ;
- Les aménagements agroforestiers : sylvopastoralisme, l'agroforesterie ;
- La protection du milieu naturel : protection des sols, lutte contre l'érosion et les éboulements, protection contre les crues, protection d'espèces particulières,

préservation des paysages ;

- Agrément : accueil touristique, chasse ;
- Produits autres que le bois : truffes et autres champignons, essences mellifères, production de feuillages, de châtaignes ;
- Maintien en l'état : boisement et reboisement, gestion forestière dans les espaces protégés réglementairement.

Le boisement est réglementé sur les communes de Moissac Vallée Française, Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Martin-de-Lansusclé.



Forêt publique
Source : IFN, BD Forêt V1

2.6.6. Les énergies renouvelables

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Du point de vue de son climat, la région Languedoc-Roussillon est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

- La commune est en zone d'enjeu fort à très fort (installation exclue pour des raisons réglementaires) pour le développement de l'éolien selon le SRCAE.
- L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude...), mais est le plus faible dans le département de la Lozère. Il n'y a pas de potentiel photovoltaïque sur zone anthropisée sur le territoire. Des enjeux majeurs à réhibitoires sont

identifiés sur le territoire pour l'installation de centrale au sol. Cette énergie est déjà exploitée sur le territoire avec environ 0,11 MW d'installée au 31 décembre 2015 pour plus de 25 installations sur 7 des 8 communes du territoire.

- Le territoire intercommunal est éligible à la géothermique de minime importance (échangeur ouvert ou fermé) selon les études du BRGM.
- Les Gardons sont classés en liste 1, les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sont interdits. Le potentiel hydroélectrique est non mobilisable au SRCAE
- La ressource en bois est directement disponible sur le territoire communal (voir ressource, forêt). Une partie du territoire (Moissac, Saint-Étienne-Vallée-Française) est dans le rayon d'alimentation de la plateforme privée de plaquettes industrielles, Tamaris (Alès). 6 habitations sont équipées d'une chaufferie à plaquettes (70kW) à Moissac-Vallée-Française, et une habitation avec gîte Rebourcet à Saint-Étienne-Vallée-Française (Chaufferie à granulés 64 kW).
- La méthanisation peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus gros, intercommunal...).

- La production hydroélectrique par micro-centrale ne doit pas non plus être ignorée.

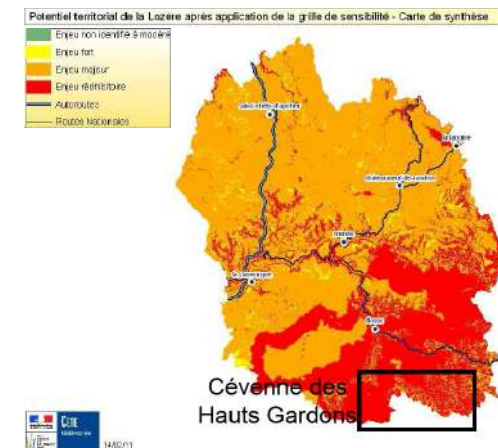
Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :



Synthèse des enjeux vis à vis de l'éolien
(Source schéma régional éolien, SRCAE)

« Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »



Potentiel solaire pour des centrales au sol (Source : SRCAE)

2.6.7. Schéma décennal de développement du réseau et schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Aujourd'hui, le principal enjeu du réseau de transport est d'accompagner la profonde mutation énergétique en cours, en répondant à quatre défis principaux :

- La mutualisation de l'ensemble des moyens de production ;
- L'accueil de nouveaux moyens de production d'électricité ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique des territoires ;
- Le développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement

nement et en concertation avec les parties prenantes.

Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité a été élaboré en 2013 par RTE. Il indique que la production d'électricité dans l'ex région Languedoc-Roussillon est en hausse de plus de 20%. Cette hausse résulte notamment d'une forte progression de la production des filières renouvelables. Il n'en demeure pas moins que la production d'électricité de l'ex région ne couvre en 2012 qu'approximativement 25% de sa consommation. De fait, la région est particulièrement dépendante pour son approvisionnement en électricité des apports du réseau de transport interconnecté aux régions limitrophes et à l'Espagne. Les efforts d'investissement de RTE dans la région porteront sur le renforcement de l'alimentation électrique des grandes agglomérations (Montpellier, Perpignan et Nîmes). La région voit se réaliser l'un des principaux projets de développement du réseau de transport d'électricité en France : la construction de l'interconnexion France-Espagne en courant continu.

Suite à la publication le 30 mai 2013 du schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la région Languedoc-Roussillon, RTE a élaboré en accord

avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, puis déposé au préfet de région pour approbation en date du 1er avril 2014, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Ce schéma propose la création de près de 1200 MW de capacités nouvelles (1000 mW par la création de réseau, 200 MW par le renforcement de réseau), s'ajoutant aux 1100 MW déjà existantes ou déjà engagées (670 M existantes et 430 MW créées par l'état initiale). Il permet une couverture large des territoire, l'accueil de l'éolien dans les zones de SRE, et préserve les équilibres nécessaires pour l'accueil des autres EnR de moindre puissance, notamment le photovoltaïque.

> Enjeux généraux du développement des énergies renouvelables

- Mutualisation de l'ensemble des moyens de production,
- Accueil de nouveaux moyens de production d'électricité,
- Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires,
- Développement du réseau dans un attention constante de préservation de l'environnement en concertation avec les parties prenantes,
- Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR.

2.7. Les risques majeurs

2.7.1. Les documents de gestion des risques

Le territoire est soumis à des risques naturels :

- Inondation,
- Feu de forêt,
- Mouvement de terrain : éboulements, chutes de pierres et de blocs / glissement de terrain
- Retrait et gonflement d'argiles
- Séisme.

Un plan de prévention des risques inondation «Gardons et Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006. Il concerne les communes de Sainte-Croix et Moissac-Vallée-Française.

La commune de Saint-Étienne-Vallée-Française fait l'objet d'un PPRi approuvé en décembre 2002.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Le PGRI se décline en Stratégies locales de gestion des risques inondation (SLGRI), co-élaborées par l'État et les collectivités territoriales sur chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI).

En application des articles L.566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. En application des articles L122-1-13, L.123-1-10 et L124-2 du code de l'urbanisme les PLU(i) et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la

prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux Territoires à risques important d'inondation identifiés :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire intercommunal n'est pas inclus dans un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

> Enjeux généraux de la gestion du risque

- Prise en compte des aléas.
- Réduire la vulnérabilité augmenter la sécurité des populations exposées.
- Ne pas aggraver le risque inondation (imperméabilisation, ruissellement).
- Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens ;
- Prévenir le risque juridique et financier pour la collectivité et le maire.

Depuis 1982, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, tous (hors tempête de 1982) pour des inondations et coulées de boues. Les derniers arrêtés sont très récents (2011, 2014, 2015, 2016).

Saint-Étienne-Vallée-Française à la confluence de plusieurs Gardons est le territoire le plus touché par des arrêtés de catastrophe naturelle.

2.7.2. Le risque inondation¹

Selon le DDRM les communes suivantes sont les plus exposées au risque inondation : Sainte Croix Vallée Française, Moissac-Vallée-Française, et Saint-Étienne-Vallée-Française. Elles font toutes l'objet d'un PPRi qui sera annexé au PLUi et s'appliquent en tant que servitude.

Les 3 principes fondamentaux à mettre en oeuvre pour la prévention du risque inondation sont :

- Maîtrise du risque en zone inondable,
- Conservation des zones d'expansion de crues,
- Maîtrise de l'endiguement.

Le risque inondation est identifié sur le territoire par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des Gardons.

L'analyse d'un AZI se base sur la géomorphologie et ne fournit donc qu'une inondabilité potentielle (qu'un PPRi confirme et affine).

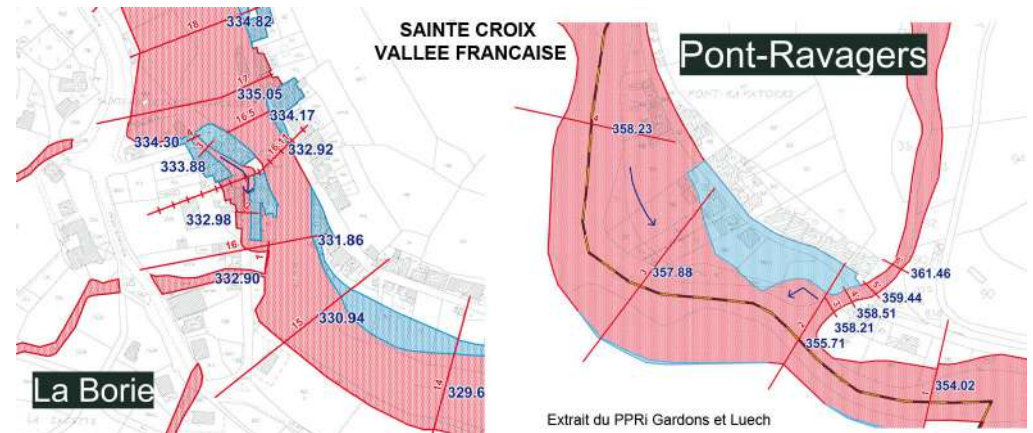
Les vallées étant très encaissées, les risques d'inondation sont très limités en largeur. Cela limite

les possibilités de zones d'expansion des crues et place un risque fort sur quasiment toute l'emprise de l'inondabilité. Cela se traduit dans les PPRi par une zone rouge occupant l'essentiel du zonage du plan.

Les villages et hameaux sont traditionnellement implantés hors zone de risque. Même si la zone rouge des PPRi correspond à des zones dites «urbanisées» les parcelles concernées par le risque ne sont pas ou peu bâties. Les crues affectent surtout les ouvrages hydrauliques, les infrastructures linéaires et parfois quelques petits hameaux récents.

À noter que le bassin amont des Gardons dans les Cévennes dont fait partie le territoire constitue la zone de production des «Gardonnades» (pentes fortes et relatives à l'imperméabilité du substrat engendrant un fort taux de ruissellement malgré une forte présence de boisement).

Le Gardon de Sainte-Croix est très encaissé. Quelques campings sont situés en lit majeur ainsi qu'une partie du bas du village de Sainte-Croix-Vallée-Française. Il n'y a pas d'autre enjeu sur ce Gardon.



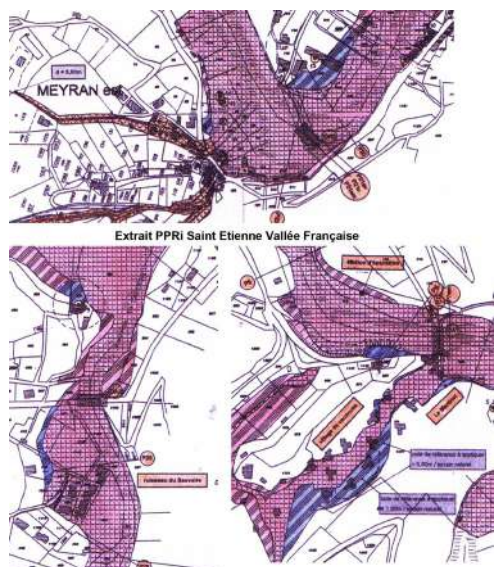
Extrait du PPRi Gardons et Luech - commune de Sainte Croix Vallée Française.

Le village de Saint-Étienne-Vallée-Française fait l'objet d'un PPRi propre. Le village est entièrement construit hors zone inondable. Quelques constructions sont situées dans la zone inondable du ruisseau du Sauvare, qui conflue avec le Gardon au sud du village. L'objectif du PPRi est de préserver les champs d'inondation par un aménagement communal cohérent.

La commune de Bassurels appartient également à l'AZI du Tarn. Cet atlas concerne le bassin du Tarn avec le bassin versant du Haut Tarn (incluant le Tarnon sur le territoire de Bassurels), le bassin de la Jonte et une partie du bassin de la Dourbie.

Il n'y a pas de zone habitée impactée par le risque inondation autour du Tarnon.

1 Sources : PPRi, AZI



Extrait du PPRI de Saint Étienne Vallée Française.

Enjeux de gestion de l'eau en prenant en compte les risques hydrauliques dans leur ensemble :

- inondation (débordement de cours d'eau)
- ruissellement pluvial.

2.7.3. Le risque incendie

L'ensemble du territoire est en « communes les plus exposées au risque feu de forêt » selon le DDRM.

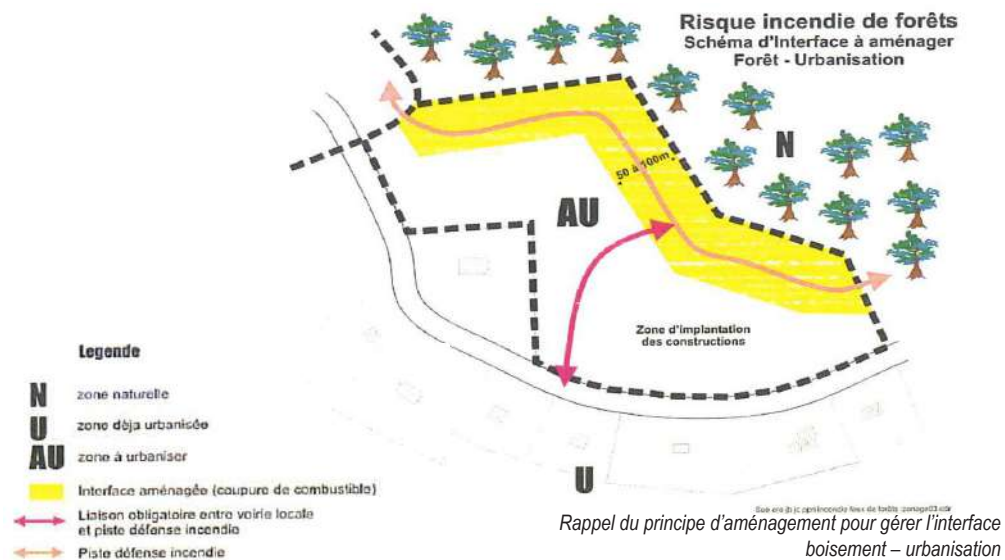
Selon les termes de l'article L133-1 du code forestier, « sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions (...) Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, (...) à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'État dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité ».

Les moyens de lutte et de défense contre l'incendie devront être maintenus et complétés sur le territoire, selon le développement qui sera choisi, et en partenariat avec le SDIS.

Des obligations de débroussaillage s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts (code forestier : L131-10, L133-1, L134-5, L134-6, L134-15 et R134-6).

Par ailleurs sont soumis à autorisation de défricher les projets (et notamment ceux de construction) intervenant dans des massifs forestiers de 4ha et plus.

La base de données Prométhée (données sur les incendies de forêt en région Méditerranéenne) indique que le nombre moyen de feu par en entre 2012 et 2016 a été de 45 pour une surface moyenne de 132 ha en Lozère. Ces taux sont parmi les plus faibles de l'aire d'action de la base de données. En 2016, 36 incendies ont brûlé 75 ha.

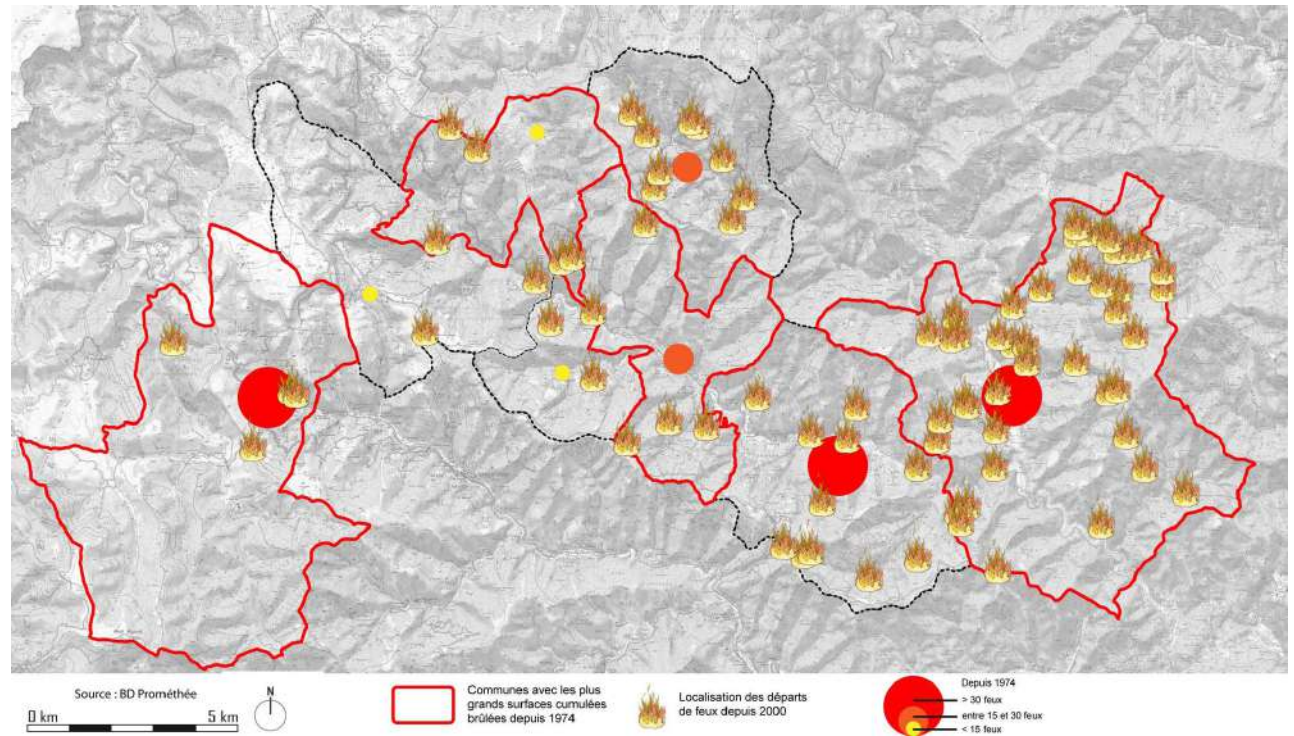




Sur l'ensemble du territoire	Nombre de feux	Surface brûlées (ha) cumulées
années 70	37	721,4
années 80	59	566,1
années 90	49	210,3
années 2000	53	776,2
années 2010	37	35,1
entre 1974 et 1994	123	1448,3
entre 1995 et 2016	112	868,8

Entre 1974 et 2016	Nombre de feux	Surface brûlées (ha) cumulées
Gabriac	10	16,5
Le Pompidou	7	20
Moissac-Vallée-Française	32	61,5
Saint-Martin-de-Lansuscle	23	180,6
Sainte-Croix-Vallée-Française	18	242,4
Molezon	14	312,3
Bassurels	40	343,6
Saint-Étienne-Vallée-Française	91	1132,3

Les incendies sur le territoire (Source : Base de données Prométhée)



Sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, les chiffres montrent un nombre de feux au fil des décennies plutôt stable. Depuis l'enregistrement dans la base de données (1974) sur deux périodes similaires de 21 ans, le nombre de feux est similaire, mais la surface cumulée est bien inférieure. Cela témoigne certainement de l'amélioration des moyens de défense contre l'incendie. Ce que semble également montrer les chiffres pour les années 2010. Cette décennie est à moitié entamée et le nombre de feux est cohérent avec un moitié de décennies précédente, mais la surface est bien moindre. Là où plusieurs centaines d'hectares ont été brûlés sur dix ans, il n'y a que 35 ha de brûlé depuis 2010.

Parmi les années les plus récentes, l'année 2003 a vu un grand nombre de départ de feu sur un grand nombre de communes du territoire avec la plus grande surface cumulée brûlée. Sinon ce sont la fin des années 70, début des années 80 qui voit de grandes superficies brûlées sur beaucoup de communes.

Les feux les plus récents (années 2000) sont plutôt localisés sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, qui est également l'une des communes aux plus grandes surfaces brûlées cumulées

depuis 1974 et au plus grand nombre de départ de feux. D'une façon générale, les départ de feux ont été plus nombreux dans l'aval de la vallée du Gardon de Sainte-Croix.

2.7.4. Le risque sismique

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque moyenne (zone de sismicité $-0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La base de données SisFrance indique qu'un séisme a été ressenti en juin 1909 sur deux des communes du territoire (Sainte-Croix et Saint-Étienne-Vallée-Française) Il s'agit d'un séisme ayant eu lieu en Provence à Lambesc dans la chaîne du Trevasse. L'intensité à l'épicentre était de 8,5, mais les intensités sur les communes du territoire ne sont pas connues.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT DE FLORAC

FLORAC

Tremblement de terre

Nos lecteurs ont pu voir dans la semaine express qu'un tremblement de terre avait fortement éprouvé le midi de la France, le ven.credi 11 juin.

En Lozère, des secousses ont été ressenties dans plusieurs régions.

A Mende elle s'est produite vers 9 h. 20 minutes du soir.

Pendant 3 à 4 secondes les meubles des maisons ont dansé une sarabande très prononcée, surtout dans les étages supérieurs et au quartier de la Vabre.

Les oscillations paraissaient se produire du Sud au Nord. Pas de dégâts matériels ou d'accidents, mais frayeur un peu partout.

Plusieurs personnes déjà au lit se sont levées en chemise pour se rendre compte des causes de cette secousse extraordinaire qui a fait l'objet de toutes les conversations.

A Florac, plusieurs personnes qui étaient déjà au lit ont entendu des craquements, d'autres ont ressenti un balancement, quelques unes ont cru aux trépidations d'une automobile passant sous leurs fenêtres, d'autres à un coup de tonnerre les réveillant en sursaut. C'est dans le quartier de l'hôpital que les oscillations paraissent avoir eu le plus d'intensité, mais pour la plus grande partie de la population le phénomène est passé inaperçu.

A Vebron, des enfants se sont mis à pousser des cris dès que leur lit s'est mis à danser, croyant à quelque croque-mitaine caché sous la paille.

A Pont-de-Montvert, la secousse a été si forte que quelques constructions peu solides ont fini par se démolir presque entièrement.

A Vialas, un grand nombre de personnes ont ressenti deux secousses à quelques secondes d'intervalle.

Il n'y a pas eu cependant de dégâts.

A St-Germain-de-Calberte, à Saint-Étienne-Vallée-Française, au Collet-de-Dèze, à Sainte-Croix et dans toutes les Cévennes et la vallée du Tarn en général, le tremblement de terre a été ressenti, mais aucun dégât n'a été constaté.

Extrait de l'Avant Garde
Lozérienne du 20 juin 1909
(Source : SisFrance)

2.7.5. Les risques mouvements de terrain

Selon le DDRM l'ensemble des communes sont exposées à un risque mouvement de terrain moindre (= risque pressenti).

La base de données Cavités du BRGM ne recense plusieurs sites sur les communes de Bassurels (cavités naturelles), Le Pompidou (cavités naturelles) et Saint-Étienne-Vallée-Française (galeries).

La base de données Mouvement de terrain du BRGM recense plusieurs événements sur les communes de Bassurels, le Pompidou, Molezon, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française.

Il n'y a généralement pas eu de dommages sauf pour certaines routes : RD 62 au Pompidou, RD983 à Molezon et Saint-Étienne-Vallée-Française ayant entraîné sur certains endroits la neutralisation d'une demie-voie ou des aménagements de protection (enrochement).

Ces phénomènes sont directement liés à la

géologie : cavité en secteurs calcaire, glissement / éboulement en terrain granitiques et schisteux.

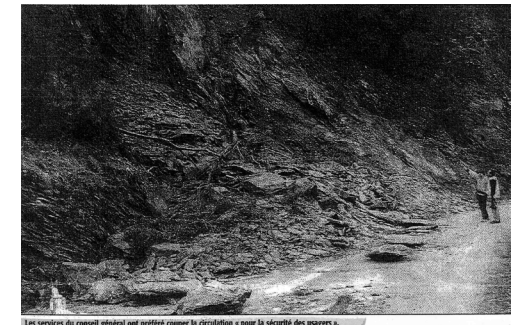
La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit du Causse de l'Hospitalet (calcaire) du territoire, soit là en dehors de toute urbanisation.

Des dispositions préventives en matière de constructions sur sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement peuvent être mises en oeuvre le cas échéant.

Neutralisation 1/2 voie - RD 983 à Saint Étienne Vallée Française (source géorisques)

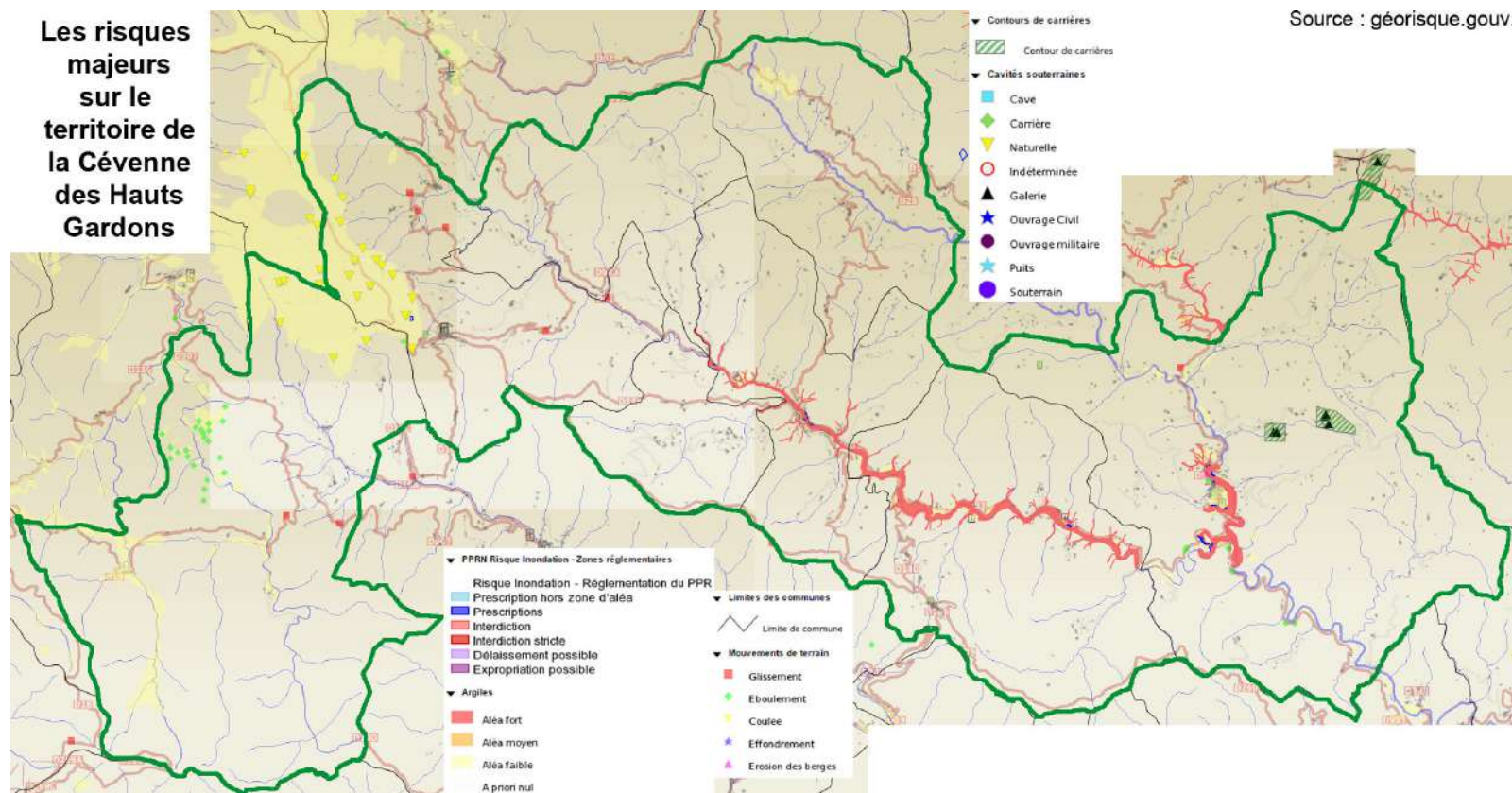


Éboulement - RD 983 Le Martinet à Saint-Étienne-Vallée-Française (source géorisques)



Enrochements - RD 983 à Saint-Étienne-Vallée-Française (source géorisques)

Les risques majeurs sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons



Source : géorisque.gouv.fr

2.7.6. Les risques technologiques

Au vu du contexte économique et du réseau routier, il n'y a pas de risques technologiques (industriel ou transport de matière dangereuse) sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons.

Deux ICPE sont recensées sur le territoire :

- Stockage de déchets inerte à la maison de la communauté à Gabriac (soumis à enregistrement, non SEVESO).
- Carrière Lou Fromentale au Pompidou (soumis à autorisation, non SEVESO), arrêté d'autorisation du 24/08/2005).

Certaines exploitations agricoles peuvent également faire l'objet d'un classement ICPE (non recensées dans la base de données du Ministère de l'Environnement).

Les risques majeurs sur le territoire (source géorisques)

2.8. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement et enjeux

2.8.1. Les paysages et le cadre de vie

> Constats

- Le territoire s'étend sur 3 vallées : Le Gardon de Saint Jean, Le Gardon de Sainte Croix et le Gardon de Saint Martin qui à Saint Étienne Vallée Française conflue avec le Gardon de Sainte Croix pour former le Gardon de Mialet
- A noter les sommets emblématiques délimitant ces vallées : le Mont Aigoual, la Can de l'Hospitalet et la corniche des Cévennes, la Montagne de la Vieille Morte.
- Les villages se sont généralement implantés près des cours d'eau, que cela soit les Gardons ou un de leurs affluents (Gabriac). Le Pompidou semble plutôt s'être implanté à un carrefour géomorphologique et donc viaire (aujourd'hui RD 9 - Corniche des Cévennes, RD 61, RD 62) reliant deux vallées
- Le territoire intercommunal est essentiellement couvert par des forêts et des milieux à végétation arbustives ou herbacée (versant exposés sud des vallées, donc propice à l'agriculture-

pastoralisme, autour des villages ou sur les crêtes d'altitude = pelouses), avec un relatif équilibre entre ces deux formations.

- La géologie participe aux reliefs locaux avec la rondeur du Mont Aigoual (granitique) et les pentes plus abruptes des schistes en cadrant les vallées du Gardon ou le relief de petit causse de l'Hospitalet.
- Plusieurs sites font partie du patrimoine géologique de la commune : granite de l'Aigoual, corniche des Cévennes, Can de l'Hospitalet et rocher des Fées, anciennes carrières de kersantite, gorges et cascade de Tapoul, Ravin de Tréaloup (cirque nival),....
- Territoire sur 4 unités paysagères de la Lozère dans les Cévennes (atlas régional), que l'atlas paysager du Parc national des Cévennes affine : les Cévennes des serres et des valats (avec une distinction entre les trois principales vallées : gardon de Saint Martin, Française et Borgne), Le Mont Aigoual (et plus particulièrement ses sommets et flanc nord) ; la Can de l'Hospitalet ; et le plan de Fontmort et la Can de Barre.
- L'évolution du paysage cévenol est marquée par l'exode et la déprise agricole après une forte densité de population du milieu du

XVIIIe au milieu du XIXe siècle. Cette époque prospère a laissé de nombreuses traces de la présence de l'Homme (espace agricoles avec bancels, village dense et nombreux hameaux, ouvrage en pierre, bâtiments imposants pour la sériciculture ou l'activité minière). Ces éléments sont aujourd'hui à l'abandon : aux prises avec la fermeture du paysage le plus souvent (autour des hameaux) et l'état de ruine de certaines constructions.

> Enjeux territoriaux

- Préservations des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage (paysage unique des plateaux, cols et crêtes) : pastoralisme, espaces ouverts autour des hameaux du territoire et en fond de vallées, espaces ouverts du versant Nord du mont Aigoual.
- Maintien des paysages ouverts des plateaux, cols et crêtes qui offrent des vues lointaines sur les vallées et permettent la perception et la mise en valeur des sites bâtis ainsi que la diversité des paysages de ces vallées très boisées.
- Réintroduction d'une mixité des essences dans les boisements, développement des

futaies jardinées (notamment plantations monospécifiques de résineux).

- Mise en valeur des châtaigneraies, notamment les principaux vergers situés aux abords des ensembles bâtis et en bordure des voies.
- Préservation des zones humides (impact sur la végétation et donc le paysage) : Bassurels.
- Intégration des constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.
- Préservation du patrimoine :
 - Petit patrimoine bâti (murets, bancels, ponts...) ou planté (plantation autour des hameaux, haies et arbres isolés).
 - Emploi dans le bâti de la pierre locale.
- Réhabiliter les bords de rivières (ripsylves, maîtrise de l'accueil du public)
- Maîtriser les extensions d'urbanisation, requalifier les entrées de villages.
- Mise en valeur du Can de l'Hospitalet (cheminements, point de vue, maîtrise paysagère des abords des routes).
- Protection du riche patrimoine géologique et maintien d'habitats caractéristiques et de leur cortège faunistique et floristique des cans.
- Réouverture de points de vue depuis les voies de circulation.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Application des principes de la loi Montagne	Loi Montagne
Paysages emblématiques constitués de vastes pâturages et massifs forestiers : une pression urbaine limitée mais un enjeu de maîtrise du mitage (le long des grands axes).	Profil Régional Environnemental
Territoire fortement attractif pour le tourisme avec un enjeu de requalification / insertion d'aménagements pour l'accueil de touristes.	Profil Régional Environnemental
Grands espaces paysagers remarquables à préserver et mettre en valeur : Sommet du Mont Aigoual. Estives collectives ovines à conforter, voire à développer : Col du salidès et environs, sommet entre Molezon et Saint Martin de Lasuscle. Drailles à entretenir et à mettre en valeur : Draille sur GR7 - GR 67 - GR de Pays. Principales forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable : Forêt domaniale d'aire de cote, forêt domaniale du Marquaire, forêt domaniale de Fontmort. Route touristique majeure à mettre en scène : corniche des Cévennes. Sentiers majeurs, locomotives de développement touristique autour de la randonnée : GR70.	Charte du Parc National de Cévennes / Classement UNESCO
Maîtrise des impacts paysagers.	SDC

2.8.2. La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques (TVB)

> Constats

- Territoire appartenant à l'unité «les Cévennes» du profil régional environnemental.
- Les protections environnementales, On recense sur le territoire 1 ZICO, 12 ZNIEFF I, 3 ZNIEFF II, 1 ZPS, 4 ZSC, 1 site inscrit, 4 ENS et 1 Inventaire départemental de zones humides. Ces nombreux inventaires et zones de protection souligne la richesse écologique de ce secteur directement lié aux milieux aquatiques et humides et à l'espace agropastoral ponctué de boisements d'intérêt.
- La présence de plusieurs sites Natura 2000 sur le territoire et des communes limitrophes implique l'évaluation environnementale du PLU.
- Présence d'habitats d'intérêt communautaire : milieux agropastoraux et landes, milieux boisés divers (hêtraie, châtaigneraie), les rivières permanentes et leur forêt alluviale (habitat prioritaire).
- Présence d'espèces d'intérêt communautaire : des oiseaux, des poissons, l'écrevisse à Pieds Blancs, ces chauves souris, des insectes (dont la Rosalie des Alpes prioritaire).
- Intérêt des milieux aquatiques (Réseau hydrographique - Gardons - et zone humide - tourbières) avec la présence avérée d'espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Écrevisse à Pattes Blanches).
- Sensibilité des Ecrevisses aux développement d'espèces allochtones envahissantes. Banalisation des ripisylves par développement d'espèces végétales envahissantes.
- Intérêt des milieux ouverts (pelouse, prairie, landes, agropastoralisme) : pratique agropastorale traditionnelle, milieux d'intérêt pour l'avifaune (ZICO, ZPS).
- Intérêt des milieux boisés, et notamment des vieux boisements, et rupestres en mosaïque avec les autres milieux.
- Sensibilité de certains sites (Mont Aigoual, Can de l'Hospitalet) à la fréquentation touristique (piétinement, dérangement d'espèces)
- Il y a une espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action sur le territoire : Chiroptères, Maculinea, Vautour Moine et Fauve, Loutre, Odonate.
- L'environnement naturel du territoire est globalement bien conservé, il faut cependant noter la présence de différents espèces végétales envahissantes le long des vallées des Gardons (zone habitée, source de ces espèces qui colonisent le milieu ou profite des espaces dégradé le long des routes notamment).
- Les Gardons sur le territoire font l'objet d'un classement en liste 1. Plusieurs ouvrages infranchissables sont identifiés sur leurs cours. Ils font l'objet d'une zone d'actions prioritaires pour l'anguille.
- Réservoir écologique pour la trame bleue au SDAGE : Le Gard et ses affluents (excepté le ruisseau de Boissezon, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Gardon de Saint-Jean), Le Galeizon et ses affluents.
- La quasi-totalité du territoire est en zone de réservoir au titre du SRCE, avec notamment la trame bleue, les sous trames boisées (l'essentiel du territoire) et les sous-trames ouvertes et semi-ouvertes.
- Le SRCE ne localise pas de corridors écologiques, mais à l'échelle du territoire on peut indiquer l'ensemble du réseau hydrographique et la mosaïque de milieux ouverts.
- Des obstacles aux continuités écologiques sont à noter sur les cours d'eau (ouvrages hydrauliques) et en parallèle des vallées les axes de circulation et l'urbanisation linéaire.

> Enjeux territoriaux

- Pour le maintien des milieux ouverts préservation de l'activité agro-pastorale : éviter la déprise agricole (enrichissement, fermeture des milieux notamment ouverts, suppression de haies), favoriser des pratiques respectueuses des milieux (limiter les produits phytosanitaires et les techniques intensives).
- Préservation des milieux aquatiques et les zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique.
- Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologiques qu'ils forment.
- Préserver les boisements et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.

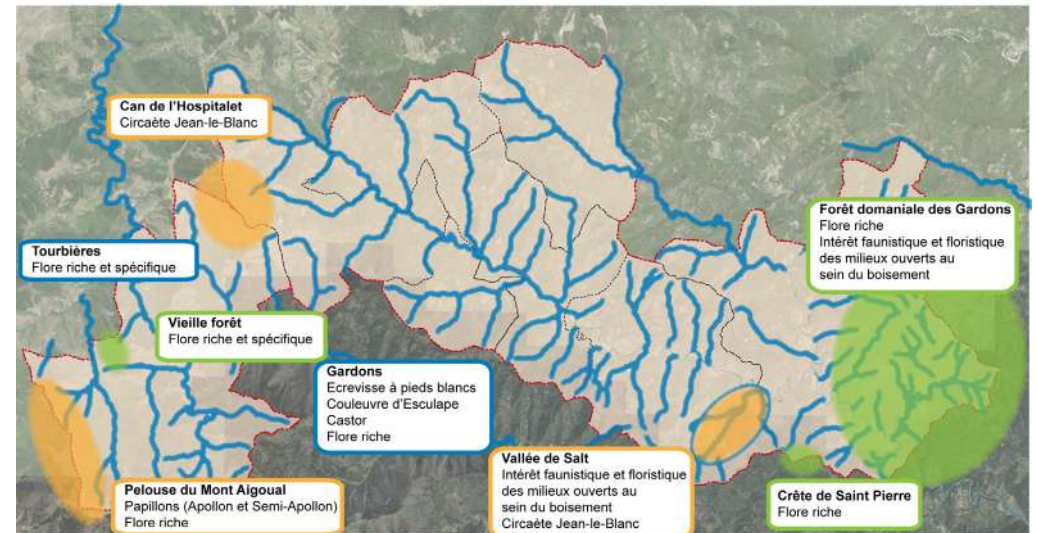
- Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.
- Éviter l'apport d'espèces envahissantes (prolifération le long des vallées des Gardons).

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver les habitats et la biodiversité.	Loi Montagne
Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité / préservation de la biodiversité.	SRCAE / PCET
Restauration, entretien des cours d'eau et mise en valeur des milieux aquatiques et des zones humides. Gardon de Saint Martin, de Sainte Croix et de Saint Jean : zone d'action prioritaire pour l'anguille.	SDAGE / SAGE / Profil Régional Environnemental
Gestion des espèces invasives.	SAGE
Nombreuses espèces endémiques, habitats naturels, et espèces à forte valeur patrimoniale.	Profil Régional Environnemental
Enjeu de maintien de milieux (prairies) et paysages ouverts (déprise agricole).	Profil Régional Environnemental / Classement UNESCO
Maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Espace d'estive à conforter voire à développer : Col du solidès et environs, sommet entre Molezon et Saint Martin de Lasuscle. Forêt à vocation de libre évolution : forêt domaniale du Marquaire (Bassurels).	Profil Régional Environnemental / SRA / Charte du Parc National de Cévennes
Conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages.	SRCE
Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques.	SRCE
Les interactions entre les activités d'extractions et l'occupation du sol environnante.	SDC
Maîtrise des impacts environnementaux.	



TRAME VERTE ET BLEUE

0 2 4 6 8 10 km
Sources : OpenStreetMap, Corine Land Cover, Sandre



Enjeux environnementaux sur le territoire

Source : fiches descriptives des zones d'inventaires et de protection environnementale

Synthèse des enjeux écologiques / TVB

2.8.3. L'eau et les ressources naturelles

> Constats

- Cours d'eau principaux sur le territoire : les Gardons de Saint Jean, Sainte Croix, Saint Martin, Saint Germain et Mialet, avec leurs affluents pour la partie méditerranéenne et le Taron, le Trépaloup, et autres affluents pour la partie atlantique.
- Les Gardons sur le territoire l'objet d'un classement en liste 1 (aucun nouvel obstacle aux continuités écologique autorisé) et d'une identification en réservoir écologique au SDAGE.
- Le bassin des Gardons, en amont du pont de Ners est également classé en zone de répartition des eaux (arrêté interpréfectoral n°2013-303-0003 du 30/10/2013).
- Le bassin des Gardons est identifié dans le SDAGE comme zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Le bassin des Gardons, en amont du pont de

Ners est également classé en zone de répartition des eaux (arrêté interpréfectoral n°2013-303-0003 du 30/10/2013).

- Le bassin des Gardons est en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 février 2010).
- Les Gardons sur le territoire font l'objet de zones de baignades diffuses, nécessitant le maintien d'une certaine qualité d'eau. Plan d'eau de Sainte Croix Vallée Française défini comme zone de baignade au SDAGE.
- Le suivi de l'état écologique et chimique des Gardons sur le territoire montre des niveaux bon à très bon pour les différents paramètres pour des états chimique et écologiques globaux Bon.
- Deux masses d'eau souterraine présentent sous le territoire : Socle cévenol BV dans le BV de l'Hérault (FRFG601), Socle Cévenol BV des Gardons et du Vidourle (FRDG602).
- Une pollution à l'arsenic et au plomb peut être signalée liée au fond géochimique de la ressource (vallée de l'Hérault et bassin versant du Gardon de Saint Jean).
- Le profil régional environnemental pointe un risque de contamination par l'arsenic sur les roches granitique et un risque de conta-

mination bactériologique sur l'entité «les Cévennes».

- Il n'y a pas de captage prioritaire au SDAGE sur le territoire communal.
- De nombreux prélèvements se font dans les eaux souterraines pour l'eau potable sur le territoire pour des volumes captés inférieurs à 100m³/j. (certains font l'objet de périmètres de protection) Un captage à Gabriac se fait en eau superficielle. La source captée fait l'objet de périmètre de protection.
- Sous sol formé dans le Sud-Ouest du granite du mont Aigoual avec son auréole de métamorphisme de contact couvrant quasiment tout le reste du territoire. L'érosion, les jeux de failles et le creusement des vallées ont façonnés le territoire au fil des temps géologiques. La Can de l'Hospitalet est formé de terrain sédimentaires (dolomie, marne, calcaire,...) du tertiaire lui donnant cette aspect de petit causse (karst). Les Gardons ont des terrasses alluviales anciennes et récentes d'emprise relativement limitée.
- Il y a plusieurs carrières sur le territoire (Le Pompidou : Lou Fromental, Soboribal La Folie ; Moissac Vallée Française : Les Cales-fer-

mée, Le Cruzet). Elles extraient du calcaire, du schiste ardoisier, de la quartzite

- Le massif forestier occupe la quasi-totalité du territoire et est une ressource exploitée localement. Le territoire appartient à la région forestière Basses Cévennes. Plusieurs propriétés domaniales ou publiques sont identifiées sur les communes par l'IFN.
- Le boisement est réglementé sur les communes de Moissac Vallée Française, Le Pompidou, Sainte Croix Vallée Française et Saint-Martin-de-Lansuscle.

> Enjeux territoriaux

- Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masse d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactée par l'arsenic (pollution naturelle liée au sous sol granitique).
- Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire avec une attention particulière portée au maintien du bon état écologique des Gardons par la gestion des espèces invasives, la maîtrise des rejets d'eaux résiduaires, etc.
- Envisager la récupération des eaux de pluies



dans un but d'économiser la ressource en eau.

- Il est rappelé que les carrières sont normalement interdites en zone urbaine et à urbaniser en raison de leur incompatibilité manifeste avec la destination de ces zones. Dans les zones de richesses du sous-sol il peut être concilié l'exploitation des carrières et l'usage agricole ou naturel des zones (A, N) en appliquant sur le zonage un secteur protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol. Enfin dans les secteurs à enjeux paysagers, environnementaux, risques ou autres nuisances des restrictions d'occupation du sol peuvent être apportées.
- Préserver et poursuivre la valorisation (économique, écologique, de loisir) des boisements sur le territoire.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage, sécuriser l'usage « alimentation en eau potable » notamment et favoriser les économies d'eau. Enjeux prioritaire dans les Cévennes (SAGE).	SRCAE / PCET / SDAGE / SAGE / Démarche Aqua 2020
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées (protection des captages notamment). Qualité des eaux et réduction des pollutions domestiques et agricoles	SDAGE / SAGE
Préserver la qualité écologique et chimique des masses d'eau, limiter les pollutions diffuses.	SDAGE / SAGE / SRCE
Réduire la consommation d'eau : bassins versants prioritaires (demande modérée : activités agricoles peu exigeantes, faible densité de population).	Profil Régional Environnemental
Risque de contamination par l'arsenic (roches granitiques) et bactériologique.	Profil Régional Environnemental
Gestion raisonnée de la ressource.	SDC
Associer forêt et aménagement du territoire	DRA/SRA
Choix d'essences adaptées aux stations / Privilégier le mélange feuillus/résineux / Favoriser le mélange d'essences	DRA/SRA
Politique de qualité de la production des forêts	DRA/SRA
Boisement/reboisement des stations les plus productives	DRA/SRA



2.8.4. Les risques majeurs

> Constats

- Le territoire est soumis à plusieurs risques naturels : Inondation («Gardonnades»), feu de forêt, le séisme (faible), le retrait et gonflement d'argiles (très limité), les mouvements de terrains (éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain).
- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris depuis 1982 sur le territoire au titre des inondations et coulées de boues. Les derniers aléas sont récents (années 2010). Saint Étienne Vallée Française à la confluence de plusieurs Gardon est le territoire le plus touché par des arrêtés de catastrophe naturelle.
- Un plan de prévention des risques inondation «Gardons et Luech» a été approuvé le 21 décembre 2006. Il concerne les communes de Saint Croix et Moissac Vallée Française.
- La commune de Saint Étienne Vallée Française fait l'objet d'un PPRi approuvé en

décembre 2002

- Le risque inondation concerne les Gardons. Les vallées étant très encaissées, les risques d'inondation sont très limités en largeur. Cela limite les possibilités de zones d'expansion des crues et place un risque fort sur quasiment toute l'emprise de l'inondabilité. Cela se traduit dans les PPRi par une zone rouge occupant l'essentiel du zonage du plan. Les parcelles concernées par le risque ne sont pas ou peu bâties. Les crues affectent surtout les ouvrages hydrauliques, les infrastructures linéaires et parfois quelques petits hameaux récents. Il n'y a pas de zones habitées impactées par le risque inondation autour du Tarnon.
- Le risque incendie concerne l'ensemble des boisements du territoire. Depuis la fin des années 70, des incendies ont régulièrement lieu sur la commune mais avec des surfaces de plus en plus petites (amélioration de la défense incendie). C'est la commune de Saint Étienne Vallée Française qui est la plus touchée.
- 1 séisme a été ressenti sur Sainte Croix et Saint Étienne Vallée Française début du XXe

siècle.

- De nombreuses cavités sont recensées sur les communes de Bassurels (cavités naturelles), Le Pompidou (cavités naturelles) et Saint Étienne Vallée Française (galeries).
- La base de données Mouvement de terrain du BRGM recense plusieurs événements sur les communes de Bassurels, le Pompidou, Molezon, Sainte Croix Vallée Française et Saint Étienne Vallée Française. Il n'y a généralement pas eu de dommages sauf pour certaines routes.
- La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit du Causse de l'Hospitalet (calcaire) du territoire, soit là en dehors de toute urbanisation.
- Deux ICPE sont recensées sur le territoire : Stockage de déchets inerte à la maison de la communauté à Gabriac (soumis à enregistrement, non SEVESO) ; Carrière Lou Fromentale au Pompidou (soumis à autorisation, non SEVESO), arrêté d'autorisation du 24/08/2005).
- Certaines exploitations agricoles peuvent également faire l'objet d'un classement ICPE (non recensées dans la base de

données du Ministère de l'Environnement).

> Enjeux territoriaux

- Privilégier la recherche de zones non contraintes en vue des projets de développement de l'urbanisation.
- Prise en compte des risques inondation
 - Préservation stricte des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et des zones humides.
 - Interdiction de construire en zone d'aléa fort (zone rouge du PPRi).
 - Interdiction de construire dans les zones inondables (enveloppe inondable de l'AZI ou de la cartographie du PPRi) des équipements sensibles (gestion de crise ou difficultés d'évacuation).
 - Assurer la maîtrise d'eau pluviales par la limitation de l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration chaque fois que cela est possible, en favorisant le piégeage d'eau de ruissellement à la parcelle et en faisant appel aux techniques alternatives au «tout-tuyau» ainsi qu'en



> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie.	SRCAE / PCET / SDAGE / PGRI
Prise en compte et lutte contre les risques d'inondation.	SAGE / PPRI / PGRI / Plan Gardon
Préserver la population des risques inondations, avoir une gestion des eaux de ruissellement adaptée pour ne pas aggraver le risque, préserver les zones d'expansions de crues : intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.	PGRI / SDAGE / SAGE / Plan Gardon / Profil Régional Environnemental
Prévention des incendies de forêts.	SRA

2.8.5. Les nuisances la pollution et la santé publique

> Constats

- Globalement le territoire est peu émetteur en gaz à effet de serre (GES) et polluants atmosphériques. Les GES et oxydes d'azote ont pour source les déplacements routiers et l'agriculture et les particules fines le résidentiel (chauffage probablement). Globalement, le territoire départemental possède toutefois un niveau de pollution de l'air (particules en suspension, dioxyde d'azote, ozone) parmi les plus bas, que ce soit sur le plan régional ou national.
- La commune du Pompidou a des émissions en GES et PM10 légèrement supérieures aux autres communes du territoire. Cela peut s'expliquer par sa position au carrefour de plusieurs axes routiers et sa plus forte proportion d'activités agricoles.
- Aucun site BASOL (sols pollués ou poten-

tiellement pollués appelant une action des pouvoirs de l'État à titre curatif ou préventif) sur la commune.

- Aucun site au registre français des émissions polluantes (rejets de substances chimiques ou polluants potentiellement dangereux dans l'eau, l'air ou le sol, déchets dangereux ou non).
- Plusieurs sites BASIAS (inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être du BRGM) recensés sur le territoire. Ils sont situés sur les communes du Pompidou, de Moissac Vallée Française, Sainte Croix Vallée Française, Saint Étienne Vallée Française et Saint-Martin-de-Lansuscle. Les activités concernées sont : les stations de traitement des eaux, les stations services et dépôts d'hydrocarbure, les anciens dépôts d'explosifs (activité minière), les anciennes décharges et dépôts d'ordures et d'autres activités artisanales.
- Le territoire est soumis au risque Radon. A noter que le département de la Lozère est un département prioritaire pour ce risque en France.
- Le territoire présente une certaine qualité lumineuse. Aucun village n'est source

développant la réutilisation des eaux de toiture.

- Application des obligations de débroussaillage sur le territoire et autorisation de défricher pour les projets.
- Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en

partenariat avec le SDIS.

- Rappeler les techniques constructives applicables dans les conditions de risques « terrain » sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur « argiles »).



de pollution lumineuse. Ce contexte évite les perturbations de certaines espèces (choues-souris, rapaces, insectes, flore) en évitant une fragmentation des milieux ou une perturbation des cycles de vie (« trame sombre ou nocturne » pour les continuités écologiques).

- Pas de lignes haute tension sur le territoire et plusieurs supports de radiofréquence. Les fréquences employées (plusieurs MHz, voire GHz), ne correspondent pas à celles des mœurs absorbées par le corps humaine (60-70 Hz). Du fait de la topographie, les pylônes sont éloignés des zones bâties, pour être positionnés le plus en hauteur possible.

> Enjeux territoriaux

- Prendre en compte les activités potentiellement polluantes identifiées par le site BIAS. Éviter l'implantation d'activité sensible (EPHAD, crèches, écoles,...) à proximité.
- Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire.
- Préserver la bonne qualité de vie sur la commune en maintenant le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Éviter les végétaux émetteurs de pollens allergisants.	PRQA
Enjeux régionaux de qualité de l'air relié aux thématiques du transport, du milieu urbain et péri-urbain, des milieux industriels et de traitement des déchets, du milieu rural, de la pollution à l'ozone, du pollen et des odeurs	PRQA
Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation.	Plan national de gestion du risque Radon
Mieux prendre en compte la gestion du risque Radon dans les bâtiments.	Plan national de gestion du risque Radon / PNSE



2.8.6. La transition énergétique et les changements climatiques

> Constats

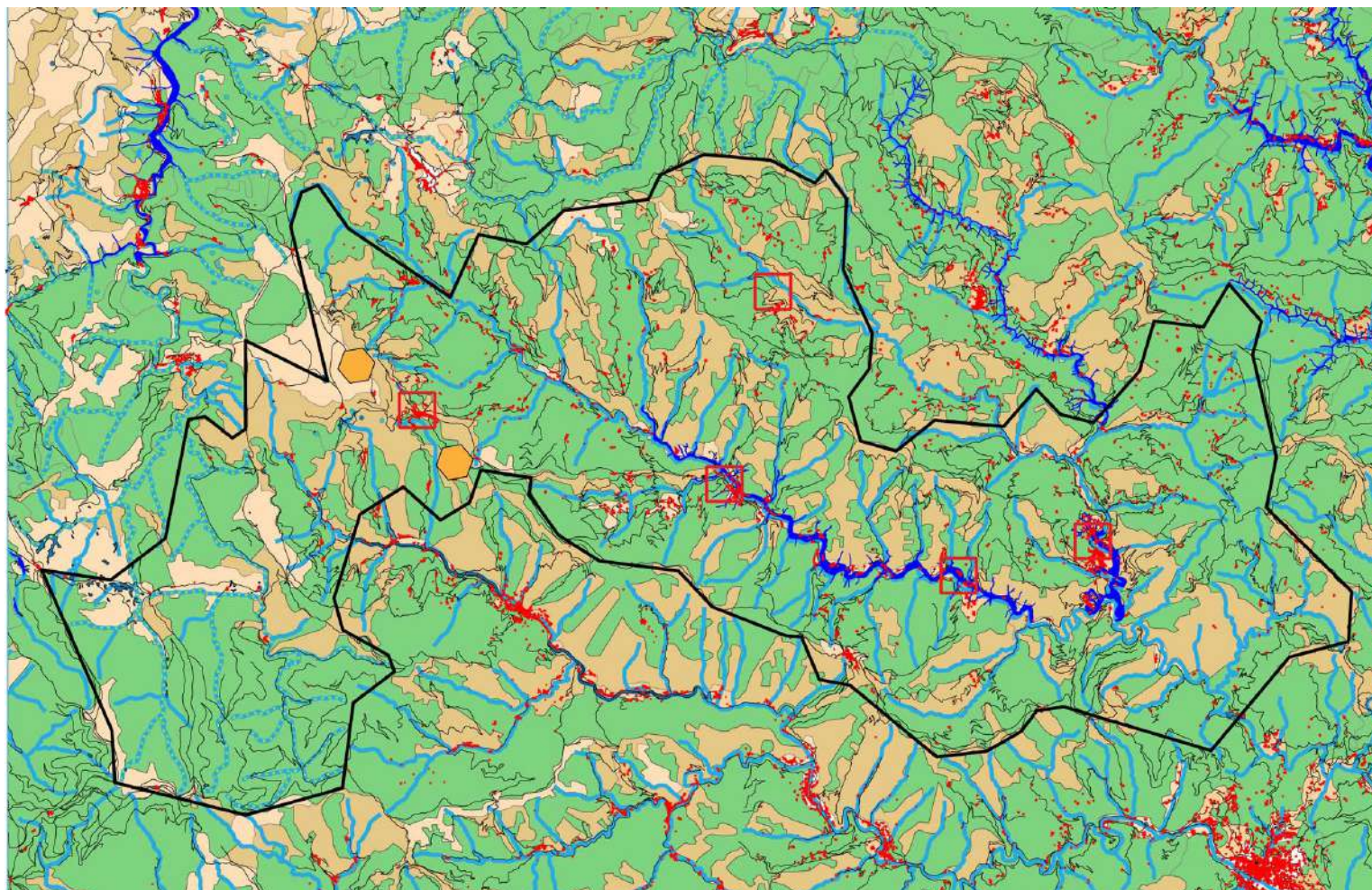
- La commune est soumise à un climat montagnard avec des étés très secs, des pluies irrégulières et parfois torrentielles au printemps et en automne, une luminosité de l'air exceptionnelle les jours de tramontanes.
- Plusieurs sortes d'énergies renouvelables sont envisageables sur le territoire : solaire intégré au bâti (photovoltaïque, production d'eau chaude), géothermie, biomasse (méthanisation, bois-énergie).

> Enjeux territoriaux

- Orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). L'observation des modes de constructions anciennes (emplacement, organisation, matériaux) apporte également des informations sur ce principe de bioclimatisme.
- Promouvoir les énergies renouvelables possibles sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.

> Grands enjeux des plans et programmes de portée supérieure s'appliquant au territoire	
Anticiper les effets du changement climatique (risques, biodiversité, qualité de l'air, ressource en eau, activité agricole et touristique,...) / Adapter les territoires et activités socio-économique (agriculture, tourisme, économique) face au changement climatique.	SDAGE / SRCAE / PCET / SRCE
Enjeux moyen d'utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables, compte tenu de la dynamique démographique.	Profil Régional Environnemental
Sécurisation de l'alimentation électrique des territoires, avec un développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement et en accompagnant la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables.	S3REnR
Développement du réseau dans une attention constante de préservation de l'environnement	S3REnR
Accompagner la dynamique régionale de développement des EnR	S3REnR
Agir sur la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments (privé / public / économique)	SRCAE / PCET
Agir sur la maîtrise des déplacements (alternatifs, doux, optimisation,...)	SRCAE / PCET

Carte de synthèse des enjeux environnementaux



-  Pression «Nitrates»
 -  Territoire en zone sensible et amont du pont de Ners en ZPE
 -  Zones Humides
 -  Urbanisation (consommation d'eau, rejet d'eau usée)
 -  Carrières
 -  Boisements
 -  Bâti / zone urbaine
 -  Géothermie
 -  Solaire intégré au bâti
 -  Biomasse (Activité agricole - méthanisation)
 -  Biomasse (bois énergie)
 -  PPR
 -  Zones Humides
 -  Urbanisation (enjeux humains, gestion hydraulique)
 -  Urbanisation (enjeux humains)
 -  Risque érosive (bâti) et mouvement de terrain (déboisement, chutes de pierres et de blocs, glissement de terrain)
 -  Risque inondation
 -  Prise en compte des autres risques (Eurocode, gestion de l'aléa «argiles»)
 -  Bâti
 -  Trafic routier (RD9, RD 963, RD 984)
 -  Présence de site potentiellement pollués (BASIAS)
 -  Risque radon sur le territoire
- Gestion de l'eau**
 Préserver la qualité des masses d'eau
 Garantir l'alimentation en eau potable
 Intérêt des zones humides
 Gestion de la pression agricole
- Gestion du risque inondation**
 Intérêt des zones humides
 Préserver les zones d'expansion des crues
 Maîtrise de l'urbanisation
- Exploitation de ressources locales raisonnée**
 Préserver les activités «carrières» et éviter les conflits de voisinage
 Gestion sylvicole (valorisation des boisements)
- Promouvoir les économies d'énergies**
 Gestion durable de l'urbanisme
- Promouvoir les énergies renouvelables**
 dans le respect de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale
- Gestion des autres risques**
 Application des obligations de débroussaillage
 Compléter et maintenir les moyens de lutte (SDIS)
- Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre**
- Préserver le contexte territorial**
 Prendre en compte les risques liés au radon







3. Synthèses par commune

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



Bassurels

Géographie

Superficie : 4 634 ha

Altitude : entre 553 et 1562 m.

Hydrographie : Gardon de Saint-Jean / Tarnon

Occupation du sol : 98,7% de forêts et milieux semi-naturels et 1,3% de territoires agricoles (prairies).

Paysage

Flanc sauvage du nord de l'Aigoual, terre de sylviculture, de pelouses sommitales, de landes de bruyères, de fougères ou de genêts avec plusieurs hameaux et fermes isolées. Problématique de fermeture des espaces.

Population

Population 2018 : 63 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : +5,6% (reprise conjoncturelle)

Indice de jeunesse¹ en 2013 : 11

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 11 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 72

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 0,6 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 10,3 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 47,6

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 5

- Industrie : 10%
- Construction : 0%
- Commerce, transport, et services divers : 80%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 0%

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 47,6 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
³ hors agriculture

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2020 : 8

Dont exploitations d'élevage : 100 %

Dynamique : problématiques de reprises

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 0 ha

Typologies urbaines

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : Quelques hameaux

Habitat isolé (densité 4) : quelques fermes et mas isolés sur le territoire communal

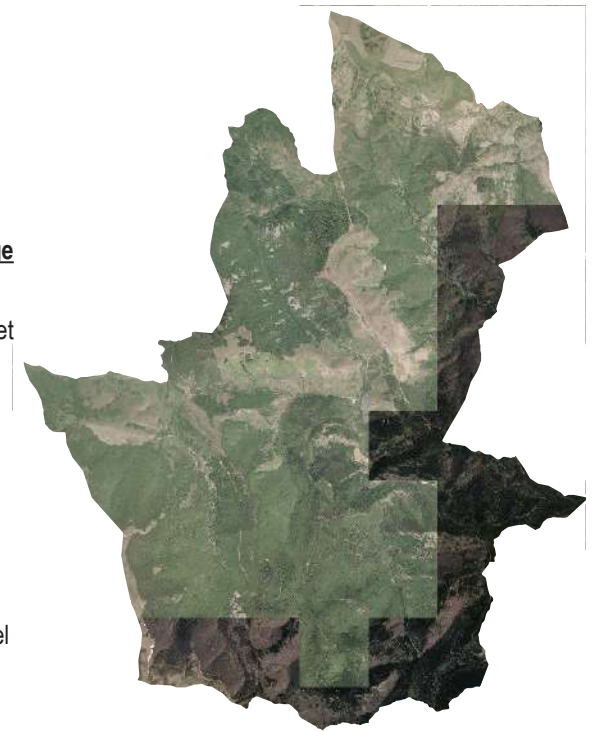
Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : non significatif (1)

Divisions parcellaires potentielles : négligeable

Renouvellement urbain : très faible potentiel

Commune de Bassurels



Patrimoine

Patrimoine bâti

- Châteaux (Fons, Hon, Masillou, Poujol)
- Temple de Bassurels
- Fontaines
- Pont romain, etc.

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Vallon du Trépaloup», «Versant de la Can de l'Hospitalet», «Pelouses du Mont-Aigoual»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons», «Massif de l'Aigoual et du Lingas», «Can de l'Hospitalet».

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet», «Vallée du Gardon de Saint-Jean»
- Directive Oiseaux : «Les Cévennes»

Déplacements

Traversée par la RD10A (vers le Pompidou et la RD9, au nord), la RD19 d'Est en Ouest et la RD907 du sud au nord. Le nord de la commune est moins desservie que le sud.

Commune à fort caractère rural, constituée de trois grands ensembles ayant chacun leur particularité :

- La vallée de Sext, région de moyenne montagne sur le versant atlantique,
- Le causse : la cam de l'Hospitalet, avancée calcaire dans une région de schiste,
- La partie cévenole (Bassurels, Cripsoules, Les Salides, etc.).

Bassurels souffre d'un relatif éloignement par rapport au territoire communautaire de la vallée française mais entretient des synergies avec Florac et la commune de Rousses en particulier.

Cela appelle une réflexion en termes de transports/mobilité et d'accès aux équipements et services à l'échelle communautaire.

L'accueil de populations nouvelles pourrait stimuler le territoire communal et son activité économique, fondée sur l'agriculture (tradition d'agropastoralisme) et les services (tourisme notamment).

Alors que la commune abrite un patrimoine bâti et vernaculaire remarquable, il est important que l'urbanisation nouvelle puisse s'intégrer en harmonie avec les paysages et l'architecture locale.



Bassurels - PNC

Perception selon la commune de Bassurels

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	<ul style="list-style-type: none"> + Présence de commerces ambulants + Proximité des commerces de Merueis, Le Pampidou, Florac, etc. 	Maintenir des synergies et liens intercommunaux Développer la vente par correspondance (livraison par La Poste / Internet)
	Espaces publics	Place du bourg	
	Activités & services	<ul style="list-style-type: none"> + Colonie de vacances (location pour séminaires, groupes et familles) + Camping à la ferme / chambre d'hôtes + Gîte d'étape avec agréments (47 couchages / 3000 nuitées par an) 	Maintenir des synergies et liens intercommunaux
	Ecoles / Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - 1 seul enfant scolarisé à l'école, 2 au collège, pas de ramassage scolaire - Mairie située dans le temple, non accessible aux PMR + Aide pour le transport 	Faciliter la mobilité Créer une salle multigénérationnelle avec une partie dédiée à la mairie et une partie aménagée en salle polyvalente
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	Sans objet : petits écarts et habitat dispersé...	Maintenir les formes d'habitat traditionnel Envisager l'extension des villages Besoin de faire évoluer les règles de la zone cœur (PNC)
	Les programmes récents	- Offre de logements très limitée	Besoin de nouveaux logements ou réhabilitation des ruines / changement de destination des constructions existantes
	Les logements sociaux	- Offre de logements très limitée	Développer le parc locatif
	Performances énergétiques / qualité environnementale		Encadrer l'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables (dans le respect du patrimoine bâti) Etudier la possibilité d'implanter un petit ouvrage hydro-électrique
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	NB : cheminements essentiellement cantonnés aux loisirs (randonnée)	Développer les chemins de randonnée / assurer la continuité des chemins existants
	Les transports en commun	- Absence de Transports en Commun	Besoin d'une liaison de Transport en Commun entre Florac et Saint-Jean-du-Gard desservant Bassurels Mettre en place un Transport A la Demande (TAD)
	Les déplacements voitures	- Dépendance vis à vis de la voiture	Développer les transports en commun et le covoiturage
	Autres		

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Agriculture et environnement	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	<ul style="list-style-type: none"> - Déclin des châtaigneraies (manque d'entretien, maladies) - Difficultés à mobiliser du foncier agricole pour de nouveaux / de jeunes exploitants (Situation paradoxale : Les propriétaires laissent leurs terres s'enfricher mais ne souhaitent pas les vendre à de nouveaux exploitants) 	Redynamiser la commune en accueillant de nouveaux habitants / agriculteurs (création des logements) Mobiliser du foncier à cultiver pour de nouvelles activités
	L'élevage	+ Maintien relatif de l'élevage ovin et bovin (comparé au déclin enregistré jusqu'au début des années 2000)	Assurer le maintien à long terme et le développement de l'élevage et de l'agropastoralisme / diversifier les activités agricoles (agritourisme) : tirer bénéfice de la labélisation UNESCO dédiée à l'agropastoralisme.
	Les risques naturels	- Risque incendie	Respecter les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)
	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	+ 4 châteaux remarquables : <ul style="list-style-type: none"> - Fons - L'Hon - Masillou - Poujol Ponts, site du Marquaires	Protéger le patrimoine bâti historique / remarquable Mettre en oeuvre un projet de «halte environnementale» au Col Solidès
Architecture et patrimoine	Le patrimoine paysager (végétal)	+ Marronnier de la place de la mairie, séquoia, etc. + Forêt remarquable du bois de l'Hon	Protéger les forêts et arbres remarquables
	L'architecture locale (modernité ?)	+ Absence de nuisance architecturale majeure - Rigidité de la liste du Parc National des Cévennes (obère les possibilités de restauration de certaines constructions)	Intérêt de préserver une harmonie générale (couleurs, volumes, matériaux, etc.)
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)	+ Habitat dispersé, principalement	Maintenir le développement traditionnel sous forme d'habitat dispersé / Maintenir le peuplement des vallées.

Gabriac

Géographie

Superficie : 840 ha

Altitude : entre 353 et 864 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Sainte-Croix, de ruisseaux et de valats (Ruisseau d'Aire Ventouse, ruisseau de Bécenel, valat de Font Bonne, valat des Oules, ruisseau de Peyrigoux)

Occupation du sol : 92,2 % de forêts et milieux semi-naturels et 7,8 % de territoires agricoles (prairies).

Paysage

Paysage typique de la Vallée Française avec des châtaigneraies et des pentes sculptées par des systèmes de terrasses sur lesquels sont bâties des habitations.

Population

Population 2018 : 100 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : -1,0%

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 25

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 25 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 93

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 0,2 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 16,7 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 71,2

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 10

- Industrie : 10%
- Construction : 0%
- Commerce, transport, et services divers : 90%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 0 %

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 10

Dont exploitations d'élevage : 50 %

Dynamique : 50% des exploitations en phase d'installation ou de croisière.

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 71,2 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
³ hors agriculture

Maîtrise foncière

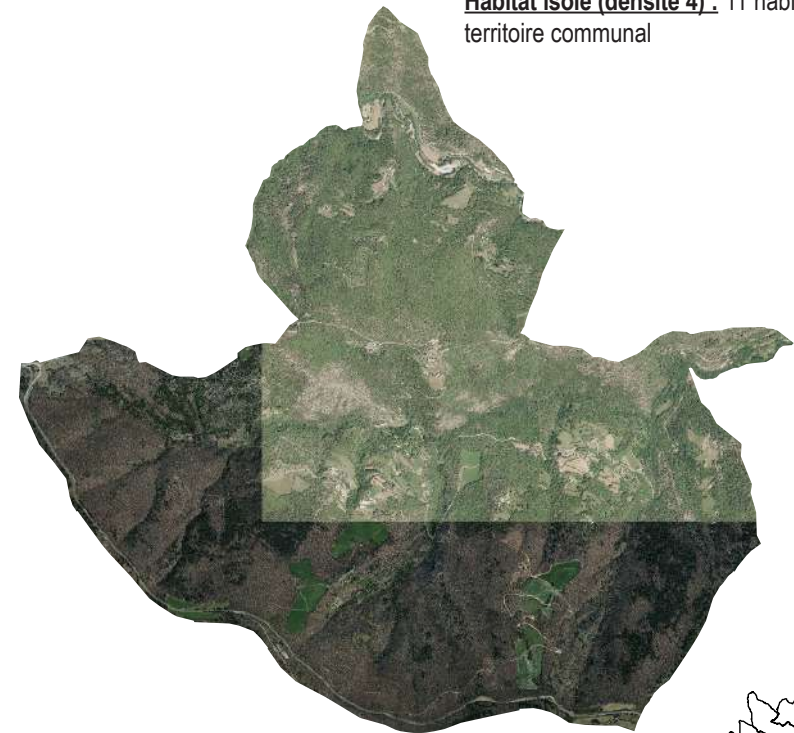
Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 0,1 ha soit 0,01 ha / an

Typologies urbaines

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : Hameau principal de Gabriac + 11 hameaux

Habitat isolé (densité 4) : 11 habitats isolés sur le territoire communal



Commune de Gabriac



Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 0 logements

Divisions parcellaires potentielles : 3 logements

Patrimoine

Patrimoine bâti

- Château de Gabriac
- Ancien temple de Gabriac
- Chapelle de la Toureille
- Eglise de Gabriac

Patrimoine naturel

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Gardon de Sainte-Croix»
- ZNIEFF de type 2 : «Hauts vallées du Gardon»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet»

Déplacements

Traversée par la VC n°1, par la RD983 en fond de vallée, par la RD24 sur les versants, et bordée sur les sommets par la RD9 (Corniche des Cévennes).

Petite commune rurale avec une trame de hameaux dispersés, Gabriac incarne particulièrement les grands enjeux communautaires relatifs au développement et à la diversification (mixité) de l'habitat dans un contexte montagnard et patrimonial sensible :

- envisager l'extension des villages et répondre aux demandes actuelles dans le respect des formes d'habitat traditionnel,
- questionner la redynamisation réciproque de l'agriculture (à diversifier) et de l'habitat,
- lutter contre la fermeture des espaces forestiers et maintenir la relation au paysage des espaces habités,
- redynamiser le territoire par l'accueil de nouveaux habitants.

Gabriac est également concerné par deux enjeux importants de mobilité et de gestion des ressources naturelles, en particulier la ressource en eau potable.

Gabriac compte également un très riche patrimoine bâti à mettre en valeur, à renouveler.



Gabriac

Perception selon la commune de Gabriac

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	<ul style="list-style-type: none"> + Présence d'un boulanger ambulant - Arrêt de l'activité de l'épicier ambulant - Concurrence de Saint-Jean-du-Gard et de Florac sur l'offre de commerces et services locaux (ambulants) 	<p>Maintenir le commerce ambulant</p> <p>Maintenir les commerces sur la commune voisine de Sainte-Croix-Vallée-Française / maintenir les petites structures locales / conforter les synergies</p>
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> + Site à fort potentiel : Magnanerie construite sur la base de l'Eglise Saint-Jean de Gabriac, à côté du château de Gabriac. + La chapelle : accueil pour la fête votive + Sites de baignade dans le Gardon de Sainte-Croix 	<p>Hypothèse de transformation / réhabilitation du site. Trouver un usage contemporain pour le patrimoine à réhabiliter (logements / équipement intercommunal + intérêt éducatif et culturel)</p> <p>Besoin de redéfinir l'espace public</p> <p>Besoin de lieux de baignade, à définir</p>
	Activités & services	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. Offre de commerces - Cf. Peu d'offre de services pour la gestion de la forêt (alors que les besoins sont importants) 	<p>Développer les services de gestion de la forêt / filière bois</p>
	Ecoles / Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> + Ecole sur la commune (regroupement pédagogique : Gabriac, Molezon, Sainte-Croix Vallée Française) 	<p>Maintenir l'école</p> <p>Négocier dans les années à venir concernant l'opportunité du regroupement des écoles</p>
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	<ul style="list-style-type: none"> + Peu d'habitat vacant + Réduction de la part des résidences secondaires - Le développement des gîtes (tourisme) tend à renchérir le coût de l'offre locative pour de l'habitat permanent 	<p>Maintenir l'habitat en lien avec les activités agricoles à diversifier (agri-tourisme)</p> <p>Maintenir la relation au paysage</p> <p>Envisager la création d'un éco-hameau avec extérieurs collectifs et jardins partagés</p>
	Les programmes récents		<p>Définir des zones constructibles pour l'habitat : identifier les terres pouvant en recevoir en tenant compte du devenir des terres et activités agricoles</p> <p>Envisager la réhabilitation de la magnanerie : logements et partie communale</p> <p>Rénovation des bâtiments communaux (chauffage solaire, vérandas)</p>
	Les logements sociaux		<p>Besoin d'habitat social à l'échelle de communauté de communes</p>
	Performances énergétiques / qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'artisans et de compétences locales dans ce domaine 	<p>Promouvoir la qualité environnementale des projets d'échelle communautaire</p> <p>Encadrer réglementairement le développement des performances environnementales des projets individuels</p> <p>Contribuer à l'évolution des règles du PNC en la matière</p> <p>Développer la filière bois locale (bâtiment + énergie)</p>

Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	+ Quelques potentiels (cheminements anciens)	Réhabiliter les cheminements anciens
	Les transports en commun	- Déficit de l'offre	Décliner les pistes issues des réflexions conduites sur les déplacements en partenariat avec l'association « Voisine » Mettre en œuvre d'une ligne de bus entre Florac et Saint-Jean-du-Gard
	Les déplacements voitures	- Dépendance vis à vis de la voiture	Développer le covoiturage (borne d'échange à Sainte-Croix-Vallée-Française)
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	- Gestion difficile des espaces naturels à l'échelle communautaire - Fermeture des espaces	Gérer la fréquentation des sites Entretien des sentiers de randonnée Développer la filière bois (bois matériau / bois énergie)
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	+ Potentiels de développement pour les châtaigneraies - Parcelles céréalières en friche + Potentiels de diversification des cultures (plantes infuses, maraichage sur des petites surfaces) + Forte motivation pour une agriculture « nouvelle » (polyculture diversifiée et à forte valeur ajoutée)	Diversifier les activités autour du châtaigner : intérêt à faire du bois d'œuvre de qualité (meubles, planchers, etc.) Développer le maraichage local et les filières courtes Envisager le développement d'une agriculture nouvelle, sur des petites parcelles, au contact de l'habitat. Développer les dispositifs de transformation des produits locaux / Etudier l'hypothèse d'un abattoir mobile, à l'échelle communautaire Développer le marketing autour des produits locaux.
	L'élevage		Diversifier les activités autour de l'élevage : filière laine récente (les débouchés doivent être testés et évalués), poly-activités
	Le risque inondation	- Quelques problèmes d'écoulements liés au pluvial	
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	+ Présence de patrimoine remarquable : - Ancien temple - Magnanerie (à réhabiliter) - Magnanerie de Soulatges - Seuils et béals - Cleds et jasses - Maisons troglodytiques	Reconvertir l'église à des fins culturelles et pour des habitations Préserver les principaux seuils et béals (ruisseau d'Aire ventouse, béal du Rivet, Gardon de Sainte-Croix : béal de Campeménard) Autoriser le développement de l'architecture bois Reconstituer la lisibilité du paysage (terrasses, ouvrages de distribution d'eau, etc.)
	Le patrimoine paysager (végétal)	+ Présence d'arbres remarquables	Protéger les arbres remarquables Prendre en compte les enjeux liés aux sites Natura 2000
	L'architecture locale (modernité ?)		Autoriser le développement de l'architecture bois / développer la filière bois locale
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)		Reconstituer la lisibilité du paysage (terrasses, ouvrages de distribution d'eau, etc.) Maintenir l'organisation de l'habitat et des maisons isolés sur le territoire

Moissac-Vallée-Française

Géographie

Superficie : 2 705 ha

Altitude : entre 256 et 768 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Sainte-Croix

Occupation du sol : 93,6 % de forêts et milieux semi-naturels et 6,4 % de territoires agricoles (1% de zones agricoles hétérogènes et 5,4 % de prairies).

Paysage

Paysage où l'on retrouve tous les éléments cévenols les plus caractéristiques : schistes, châtaigneraies, terrasses, etc.

Population

Population 2018 : 217 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : -0,8%

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 39

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 39 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 252

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 0,2 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 13 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 80,7

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 21

- Industrie : 15%
- Construction : 45%
- Commerce, transport, et services divers : 40%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 0%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 10

Dont exploitations d'élevage : 70 %

Dynamique : problématiques de reprises

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 80,7 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
³ hors agriculture

Maîtrise foncière

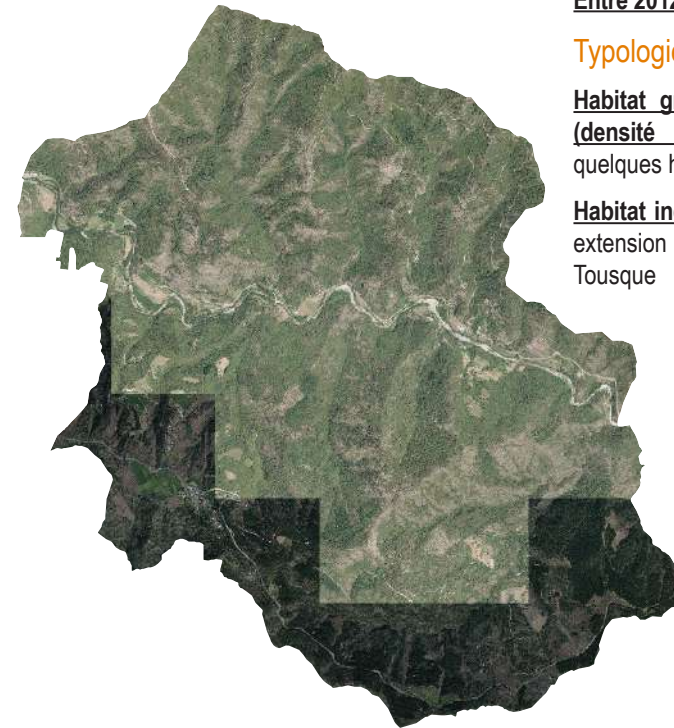
Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 2,02 ha soit 0,2 ha / an

Typologies urbaines

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : Saint-Roman-de-Tousque + quelques hameaux

Habitat individuel pavillonnaire (densité 3) : extension contemporaine de Saint-Roman-de-Tousque



Commune de Moissac-Vallée-Française

Habitat isolé (densité 4) : disséminé sur l'ensemble du territoire communal

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 1 logement

Divisions parcellaires potentielles : 3 logements

Patrimoine

Patrimoine bâti

- Château de Moissac-Vallée-Française
- Ancienne église de Notre-Dame-de-Val-Francesque (classée monument historique)

Patrimoine naturel

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Gardon de Sainte-Croix», «Crêtes du col Saint-Pierre» et «Vallon de Salt»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet»

Déplacements

La RD983 et RD9 (Corniche des Cévennes) desservent de nombreux hameaux (Appias, la Roquette, la Boissonnade, Saint-Roman-de-Tousque, etc.)

A l'interface entre les deux polarités de Sainte-Croix et Saint-Étienne, Moissac peut envisager développer une synergie intéressante le long de la RD983, en fond de vallée (complémentarité des équipements, commerces et services, mobilités/déplacements doux).

Commune rurale de crêtes et de vallées affluentes bénéficiant d'une attractivité du fait de la présence de la RD9 (Corniche des Cévennes) et d'un village de vacances, Moissac pourrait développer son activité autour du tourisme rural et de plaine nature.

Un maintien/confortement de l'agriculture et de l'élevage (autour notamment de la coopérative «Fromagerie des Cévennes») doit être envisagé.

Le potentiel touristique et le développement des commerces sur Saint-Roman-de-Tousque est également à valoriser



Moissac-Vallée-Française - cevennes-lozere.fr

Perception selon la commune de Moissac-Vallée-Française

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	<ul style="list-style-type: none"> + Proximité des commerces de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française, malgré l'absence de commerces sur la commune + Présence de commerce ambulant + Marché d'été 	<p>Implanter du commerce à moyen terme à Saint-Roman-de-Tousque pour profiter des flux sur la corniche</p> <p>Équilibrer l'offre de commerces, service, d'artisans, etc. à l'échelle communautaire (pas de communes délaissées)</p>
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances (motos qui empruntent la corniche) + Place et + (Cf. équipements publics) 	
	Activités & services	<ul style="list-style-type: none"> + Proximité des services de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française + Camping + village de gîtes + 15 gîtes privés 	<p>Améliorer la mobilité vers les pôles de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française, Florac</p> <p>Développer le tourisme (pleine nature, baignade, ciel étoilé, etc.)</p>
	Ecoles / Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> + Ecole de 2 classes (24 enfants) + Equipements à St-Roman-de-Tousque : tennis, terrain de jeu, salle communale 	Maintenir l'école dans le cadre de l'organisation intercommunale
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Centre de Saint-Roman-de-Tousque délaissé (vacance, logements à vendre, logements insalubres) 	<p>Revitaliser le centre historique de Saint-Roman-de-Tousque</p> <p>Accueillir de nouveaux habitants</p> <p>Mobiliser des espaces extérieurs pour l'habitat de ville (qui n'en dispose pas)</p>
	Les programmes récents	<ul style="list-style-type: none"> + Rénovation du village des gîtes 	<p>Questionner la possibilité de développer l'habitat léger à l'échelle de la Communauté de Communes</p> <p>Laisser l'initiative au privé pour développer l'habitat</p>
	Les logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> + 4 logements sociaux communaux 	Développer les synergies avec Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française pour l'équilibre social de l'habitat
	Performances énergétiques / qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> + Gestion de l'éclairage public (baisse des nuisances lumineuses et de la consommation d'énergie) / seulement 4 hameaux non reliés à l'AEP 	Développer la production des énergies renouvelables (y compris au détriment de l'aspect extérieur des constructions)
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	<ul style="list-style-type: none"> + travail entrepris sur les chemins de randonnée - Traversée des hameaux (cohabitation flux) 	<p>Améliorer la cohabitation des vélos et du cyclotourisme avec les flux motorisés sur les RD</p> <p>Améliorer l'intégration des déplacements doux à la traversée des villages et hameaux</p>
	Les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de TC réguliers (frein à la mobilité et à l'emploi) + Navette estivale (Saint-Etienne-Vallée-Française - Florac via la RD984) 	<p>Améliorer la mobilité</p> <p>Développer les transports en commun</p>
	Les déplacements voitures	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendance vis à vis de la voiture - Problèmes de stationnement sur l'espace public en période estivale 	Gérer le stationnement (plan de stationnement), notamment en période estivale (touristes)
	Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Risques et nuisances liés à la forte fréquentation des deux RD par des motards (itinéraire cyclo-touristique de la corniche des Cévennes) + Développement du coworking, minimisant les besoins de déplacements 	Considérer le problème cyclo-touristique, pour minimiser les nuisances et capter les débouchés économiques

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	- Sous exploitation de la ressource forestière / manque d'entretien + Impact des hameaux sur la biodiversité	Lutter contre la fermeture des espaces Développer la filière bois locale (notamment pour le chauffage) Définir et encadrer l'urbanisation en fonction de l'environnement pour minimiser les impacts (réseaux, assainissement)
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	- Fermeture des espaces + Activité agricole importante malgré la déprise	Maintenir l'agriculture et notamment l'agriculture « particulière et familiale » Préserver le foncier agricole, notamment autour des hameaux (éviter que cela devienne du foncier constructible) et des espaces habités.
	L'élevage	+ Dynamique à l'échelle communale (5 élevages) - Sangliers, cervidés, faune sauvage	Maintenir et développer l'élevage à l'échelle communautaire (fromagerie et entretien des espaces de pâture)
	Les risques naturels	- Risque inondation + risque feu de forêt	Intégrer le PPRi sur la vallée + interfaces incendie (?) Prendre en compte le pluvial
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	+ Présence de patrimoine bâti (château, temple de la Boissonnade - MH)	Établir un inventaire du patrimoine bâti à protéger
	Le patrimoine paysager (végétal)	+ Présence de séquoias remarquables	Établir un inventaire du patrimoine végétal à protéger Établir des règles concernant les plantations
	L'architecture locale (modernité ?)		Réglementer les aspects extérieurs des constructions
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)	+ Typologies variées : Beaucoup d'habitat isolé, 1 bourg (Saint-Roman-de-Tousque), 2 lotissements, etc.	Maintenir l'organisation de la répartition de l'habitat (isolé) sur le territoire

Molezon

Géographie

Superficie : 1 476 ha

Altitude : entre 389 et 1 011 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Sainte-Croix

Occupation du sol : 98,5 % de forêts et milieux semi-naturels et 1,5 % de territoires agricoles (prairies).

Paysage

Paysage façonné par des valats encaissés aux schistes affleurants, versants couverts de châtaigneraies et ponctué de quelques hameaux tandis que les sommets sont couverts de landes à bruyère.

Population

Population 2018 : 95 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : +1,3% (reprise)

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 26

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 26 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 116

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 1,4 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 18,9 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 44,6

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 6

- Industrie : 0%
- Construction : 0%
- Commerce, transport, et services divers : 83,3%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 16,7%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 4

Dont exploitations d'élevage : 57,1%

Dynamique : situation de stabilité

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 44,6 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

³ hors agriculture

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 0,67 ha soit 0,06 ha / an

Typologies urbaines

Habitat isolé (densité 4) : à quelques endroits sur le territoire communal

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 57 logements



Patrimoine

Patrimoine bâti

- Ancienne église de Molezon
- Châteaux (Le Mazel, classé ; La Devèze)
- Temple de Biasses
- Tours (Biasses, Canourgue)
- Magnanerie de La Roque
- Mas Chaptal

Patrimoine naturel

Mégalithe

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Gardon de Sainte-Croix»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet»
- Directive Oiseaux : «Les Cévennes»

Déplacements

De nombreuses petites routes desservent les hameaux et mas isolés. Seule la RD983 reste la principale route.

Commune à fort caractère rural avec un riche patrimoine bâti, Molézon se compose essentiellement de hameaux et mas isolés du fait notamment des contraintes topographiques.

Le développement de Molezon au sein du territoire communautaire devra se fonder sur sa mise en relation (mobilités) avec les polarités bénéficiant d'un tissu de commerces et de services plus étoffés. Le tissu commercial de la commune, constitué aujourd'hui de commerces ambulants qui passent principalement du côté de Biasses, pourrait être développé sur d'autres secteurs.

La dynamisation démographique et l'accueil de nouveaux habitants nécessitera de développer et diversifier l'offre d'habitat, et de mobilisation du foncier constructible.

Le maintien de l'habitat dispersé traditionnel devra requestionner les liens habitat / agriculture (à conforter) / espaces forestiers (problématique de fermeture des espaces). Le développement de l'agriculture ne pourra être réalisé qu'avec un projet de reconquête des espaces fonciers en cours de fermeture, et la remobilisation de biens vacants aux abords des terres délaissées.

Le déploiement des équipements publics est en lien avec le bourg-centre de Sainte-Croix-Vallée-Française et doit être maintenu et développé (RPI pour les scolaires, accueil des seniors...)



Molezon

Perception selon la commune de Molezon

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	+ Présence de commerçants ambulants (vallée de Biasses) : poissonnier, boucher, charcutier, boulanger	Besoin d'un DAB à l'échelle communautaire (Sainte-Croix-Vallée-Française ?) Besoin d'une coopérative agricole / un service de livraison Développer les commerces et services en lien avec l'habitat
	Espaces publics	+ La cour de l'ancienne école-mairie peut être utilisée pour les événements de la vie communale (fêtes)	
	Activités & services	- Manque d'artisans (du bâtiment notamment) + Potentiel touristique (3 sentiers, Parc National des Cévennes, écomusée, gîtes d'étape, etc.)	Cf. Offre de commerces Besoin d'un abattoir ambulancier, à l'échelle communautaire Développer les activités (zone artisanale ?)
	Ecoles / Equipements publics	- Absence d'interconnexions du réseau d'eau potable à l'échelle intercommunale + Captages d'eau potable aux normes (+ une nouvelle ressource mobilisée) - RPI Sainte-Croix-Vallée-Française / Gabric / Molezon	Programmer un foyer pour personnes âgées à l'échelle intercommunale (envisagé à Saint-Etienne-Vallée-Française) Besoin d'un service de repas pour personnes âgées Besoin d'une nouvelle école (bâtiment neuf), d'échelle intercommunale
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	- Habitat délabré - Forte proportion de résidences secondaires souvent inoccupées - Coût important de la rénovation du tissu bâti ancien (plus que la construction neuve) : difficultés de remise aux normes / Manque d'artisans pour la rénovation	Développer / réhabiliter / renouveler le parc de logements (y compris habitat social) : mobiliser des emplacements réservés (hypothèse) pour de l'habitat neuf
	Les programmes récents	+ Réhabilitations récentes des 3 logements communaux - Faiblesse de l'offre locative - Inadéquation entre l'offre de logements (dans les bourgs) et les attentes dans les espaces agricoles et naturels - Contraintes liées à la zone cœur du PNC	Développer le parc de logements Envisager des zones constructibles Envisager l'accueil d'habitat léger (STECAL ?) Envisager hameau(x) agricole(s) Permettre de nouvelles constructions
	Les logements sociaux	+ Molezon compte parmi les communes bien dotées (2 logements sociaux)	Définir un emplacement réservé pour création de logement social
	Performances énergétiques / qualité environnementale	+ Prise en compte de l'environnement dans l'éclairage public : extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00 (Réserve de ciel étoilé du PNC)	Développer les énergies renouvelables : solaire, bois, petit éolien, hydroélectrique (si compatible avec la loi sur l'eau)
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	- Distances et reliefs rendent difficiles les déplacements non motorisés au quotidien - Chemins inter-hameaux abandonnés et délabrés	Conserver les liens piétons entre les hameaux Sélectionner les chemins à réhabiliter
	Les transports en commun	+ Ramassage scolaire sur tout le territoire - Absence de transports en commun - Dépendance vis à vis de la voiture individuelle	Mettre en place une liaison de transport en commun vers Saint-Jean-du-Gard et le réseau Edgar (vers Alès, Nîmes, etc.)
	Les déplacements voitures	- Doutes concernant le développement du covoiturage - Routes difficiles du fait des fortes contraintes physiques et climatiques (pluvial) / problèmes pour entretenir les voies - Insuffisance de places de stationnement autour de la mairie et de l'ancienne église	Faciliter le covoiturage, l'autostop / faire évoluer les habitudes Renoncer au traitement systématique des voiries à l'enrobé (« 0 goudron ») Créer un parking devant la mairie et l'église (NB : seulement 2 places handicapés en tout)

THÉMATIQUES	CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS	
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Embroussaillage, fermeture des espaces + Cadre de vie + Projets de filière bois locale + Opération « Terra rural » de mutualisation du doncier agricole (dispositif en place à l'échelle communautaire) 	Lutter contre la fermeture des espaces Implanter des troupeaux à l'échelle de la communauté de commune, pour débroussailler Développer la filière bois (chauffage et construction)
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	<ul style="list-style-type: none"> - Châtaigneraie menacée (climat, parasites) + Mesures « Natura 2000 » pour réhabiliter les châtaigneraies + Commune adhérente à une association foncière pastorale pour estive (avec Saint-Martin-de-Lansuscle) : ASA Fontmore + Projet en cours à Trabassac pour l'implantation d'une châtaigneraie 	
	L'élevage	<ul style="list-style-type: none"> + Stabilisation de l'agropastoralisme 	Maintenir l'agropastoralisme pour lutter contre la fermeture des espaces
	Le risque inondation	<ul style="list-style-type: none"> - Ruissèlement, cause de dégradation de la voirie et des murets - Risque d'embâcle (pluvial) 	Gérer le pluvial
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> + Présence de bâtiments remarquables et de bâtiments classés (Domaine du Mazel, église, château de Molezon, etc.) + Ouvrages d'art préservés + 3 lieux faisant partie de l'écomusée de la Cévenne : <ul style="list-style-type: none"> - Magnanerie de La Roque (privé) - Tour du Canorgue + sentier d'interprétation (la tour appartient au PNC) - Sentier de La Roquette, avec 2 bâtiments (Mazdal, en cours de rénovation, et Mas Chaptal) - Nuisances architecturales (crépis, clôtures, etc.) 	Réglementer l'aspect extérieur des constructions Réglementer l'aspect des clôtures Lancer appel à projet pour la gestion du lieu du Mazdal, qui comprend un gîte d'étape et qui pourrait accueillir une activité agricole (secondaire)
	Le patrimoine paysager (végétal)	<ul style="list-style-type: none"> + Présence d'arbres remarquables - Fermeture des espaces 	Protéger les arbres remarquables (NB : 1 chêne vert à la magnanerie de La Roque)
	L'architecture locale (modernité ?)	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances architecturales 	Réglementer l'aspect extérieur des constructions Définir une palette d'enduits
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)	<ul style="list-style-type: none"> + Habitat dispersé (constitue l'attrait du territoire) - Réglementation actuelle qui n'est pas favorable à l'habitat dispersé 	Développer le bâti en continuité des bourgs, à proximité des réseaux Maintenir/Développer l'habitat dispersé (mode d'implantation traditionnel) Conforter les « hameaux d'habitat dispersé » existants

Le Pompidou

Géographie

Superficie : 2 280 ha

Altitude : entre 379 et 1 047m.

Hydrographie : ligne de partage des eaux, traversée par des ravines et ruisseaux (Valat de la Payssière, ruisseau de Masaut)

Occupation du sol : 95 % de forêts et milieux semi-naturels et 5 % de territoires agricoles (1,5% de zones agricoles hétérogènes et 3,5% de prairies).

Paysage

Col habité qui débute depuis la Can de l'Hospitalet, paysage de bocages avec des vues sur la vallée du Gardon Sainte-Croix et sur la vallée du Gardon Saint-Jean.

Population

Population 2018 : 160 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : -1,7% (déprise)

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 36

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 36 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 268

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : -1,8 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 12 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 60,8

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 16

- Industrie : 12,5%
- Construction : 31,3%
- Commerce, transport, et services divers : 49,9%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 6,3%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 13

Dont exploitations d'élevage : 76,9 %

Dynamique : problématiques de reprises

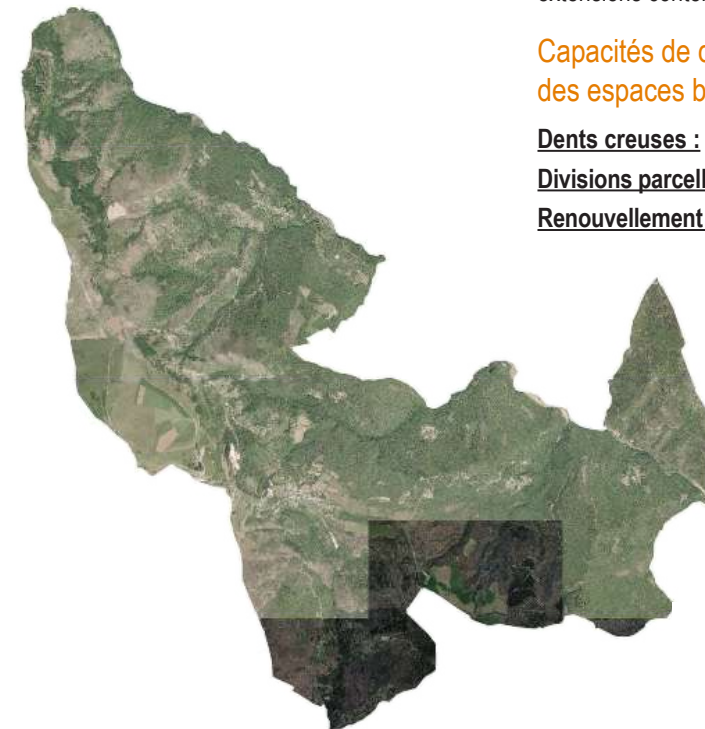
² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 60,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

³ hors agriculture

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 2,23 ha soit 0,22 ha / an



Commune du Pompidou



Typologies urbaines

Les noyaux historiques (densité 1) : centre historique du Pompidou

Habitat individuel pavillonnaire (densité 3) : extensions contemporaines du Pompidou

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 13 logements

Divisions parcellaires potentielles : 9 logements

Renouvellement urbain : fort potentiel

Patrimoine

Patrimoine bâti

- Eglise de Saint-Flour de Pompidou
- Châteaux (Masaribal Est, Sud, Parlier, Castellas)
- Temple du Pompidou
- Tour d'Arnafrès

Patrimoine naturel

- Menhirs (Bout de la Côte, Combelles, col de Tartabissac)

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Gardon de Sainte-Croix»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons», «Can de l'Hospitalet»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet», «Vallée du Gardon de Saint-Jean»
- Directive Oiseaux : «Les Cévennes»

Déplacements

Carrefour de nombreuses routes du territoire de la CC dont la RD9 (Corniche des Cévennes), au sein du village-rue du Pompidou.

Commune rurale de col qui connecte les deux vallées. Le village du Pompidou représente un point de polarité et un carrefour important du territoire communautaire, un point charnière, à cette échelle, dans les relations avec la commune voisine de Bassurels, notamment.

Le confortement de cette polarité à l'ouest du territoire communautaire constitue donc un enjeu important, à penser en termes de :

- relations intercommunales
- accès (mobilités) aux commerces et services (à maintenir / conforter)
- renouvellement de l'habitat (mixité, confort),
- relations au paysage et à la nature,
- développement économique

Le projet doit tenir compte du rythme saisonnier de la vie communale qui voit alterner haute et basse saison avec des déséquilibres potentiels sur les équipements publics (stationnement, ressource en eau, assainissement, etc.)

Le maintien de l'agriculture constitue également un enjeu multidimensionnel (économie, entretien des paysages, lutte contre la fermeture des espaces et contre les risques d'incendie...)



Le Pompidou - www.passes-montagnes.fr

Perception selon la commune du Pompidou

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	+ Présence de commerces (boulangerie, épicerie, poste)	Maintenir les commerces et l'agence postale intercommunale Accueillir de nouveaux habitants pour développer l'offre locale de commerces et services
	Espaces publics	+ De nombreux espaces (jardins, place du bourg, etc.) + Réfection des espaces publics / prise en compte de l'accessibilité (centre, corniche)	
	Activités & services		Maintenir la Poste Favoriser la pérennité du bar-tabac Maintenir les commerces, la restauration et le camping
	Ecoles / Equipements publics	- Ecole fermée il y a une dizaine d'années (rabbatage des élèves vers les écoles de Sainte-Croix-Vallée-Française, Moissac-Vallée-Française, Florac et Barre-des-Cévennes par transport scolaire)	
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	- Manque d'espaces extérieurs dans les bourgs	Répondre aux besoins en matière de jardins et espaces extérieurs dans les bourgs
	Les programmes récents	NB : création de 2 logements sociaux au début des années 2000	
	Les logements sociaux	+ 2 logements sociaux communaux - Absence de locataire dans les logements sociaux	
	Performances énergétiques / qualité environnementale	- Mauvais confort thermique des logements sociaux	Améliorer le confort des logements sociaux (pour favoriser leur location) Développer une filière bois (chauffage) Recourir aux panneaux solaires
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	+ Réfection des espaces publics / prise en compte de l'accessibilité (centre, corniche)	
	Les transports en commun	- Absence de desserte par les transports en commun (hormis ramassage scolaire)	Instaurer covoiturage Besoin d'une ligne de car Florac-Saint-Jean-du-Gard
	Les déplacements voitures	- Dépendance vis à vis de la voiture individuelle - Problèmes de gestion du stationnement en période estivale dans le centre (ainsi que dans les hameaux et au Mas Bonnet)	Instaurer covoiturage Organiser le stationnement en période estivale

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des espaces, risque incendie + Contact avec la nature 	Lutter contre la fermeture des espaces Maintenir le rapport au paysage
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	+ Châtaigneraies = activités complémentaires	Entretien des châtaigneraies
	L'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'élevage (renforce la fermeture des espaces) - Peu de débouchés pour l'élevage - Contraintes administratives pour ouvrir de nouveaux espaces de pâture 	Préserver l'élevage Regrouper les élevages sur les espaces fermés Besoin de défrichage / déboisement Lutter contre le loup
	Le risque inondation		
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> + Quelques bâtiments présentant un intérêt patrimonial + Attachement des habitants au caractère de l'architecture locale 	Protéger les bâtiments remarquables et le petit patrimoine bâti
	Le patrimoine paysager (végétal)	<ul style="list-style-type: none"> + Une belle vue sur « le pré » + Présence de quelques arbres remarquables (platanes de la place du bourg) 	Protéger les vues éléments remarquables du paysage et de la végétation
	L'architecture locale		Mettre en place une palette de couleurs pour les enduits
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)		Maintenir la possibilité de développer de l'habitat isolé / dispersé Maintenir la possibilité de construire dans les hameaux et pas seulement dans les bourgs

Sainte-Croix-Vallée-Française

Géographie

Superficie : 1 857 ha

Altitude : entre 320 et 924 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Sainte-Croix

Occupation du sol : 95,6 % de forêts et milieux semi-naturels et 4,4 % de territoires agricoles (prairies).

Paysage

Pentes boisées qui illustrent la fermeture du paysage se traduisant notamment par l'abandon de systèmes de terrasses et de châtaigneraies, trouées de quelques clairières de hameaux et de mas isolés. En fond de vallée, urbanisée, des cordons de prairies sont nettement visibles.

Population

Population 2018 : 272 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : -3,9 % (déprise)

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 48

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 48 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 297

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 1,8 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 21,4 % (très élevé)

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 124,8

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 30

- Industrie : 20%
- Construction : 20%
- Commerce, transport, et services divers : 53,3%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 6,7%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 17

Dont exploitations d'élevage : 46,6%

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 124,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

³ hors agriculture

Dynamique : une majorité d'exploitations en phases d'installation ou de développement

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 1,93 ha soit 0,19 ha / an

Typologies urbaines

Les noyaux historiques (densité 1) : centre historique de Sainte-Croix-Vallée-Française

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : de nombreux hameaux

Habitat individuel pavillonnaire (densité 3) : extensions contemporaines de Sainte-Croix-Vallée-Française

Habitat isolé (densité 4) : disséminé sur l'ensemble du territoire communal

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 23 logements

Divisions parcellaires potentielles : 6 logements

Commune de Sainte-Croix-Vallée-Française



Patrimoine

Patrimoine bâti

- Châteaux (Le Château, Castelviel, la Mothe, Sainte-Croix)
- Nombreux éléments de patrimoine bâti vernaculaire

Patrimoine naturel

Tumulus et vestiges archéologiques

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Versant sud du Gardon de Sainte-Croix», «Gardon de Sainte-Croix»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet»
- Directive Oiseaux : «Les Cévennes»

Déplacements

Traversée par la RD983 et RD24 en fond de vallée, par la RD28 sur le versant Nord et la RD40 sur le versant sud. Bordée par la RD9 (Comiche des Cévennes).

Commune centrale du territoire communautaire à fort potentiel d'accueil avec une qualité et diversité du bâti, Sainte-Croix-Vallée-Française enregistre toutefois une déprise démographique.

Elle constitue, avec Saint-Étienne un des deux polarités importantes du territoire communautaire, complémentaires en termes d'offre de services, de commerces et d'équipements publics.

Le maintien d'une complémentarité non concurrentielle constitue un enjeu fort du PLUi.

Le rôle de charnière de Sainte-Croix dans les relations avec l'ouest du territoire communautaire doit être considéré.

La question du renouvellement du bourg (amélioration de l'habitat, revitalisation, jardins, etc.), qui concentre la majorité des équipements, et de ses relations avec les hameaux environnants (Pont-Ravager notamment) et, au-delà, avec les communes voisines constitue également un enjeu important du projet à mettre en oeuvre.

En cela le développement des mobilités sera un point fondamental (voiries, chemins, transports en commun, modes doux).



Sainte-Croix-Vallée-Française - R&C

Perception selon la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

THÉMATIQUES	CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS	
Qualité de vie	Offre de commerces	+ Offre de commerces (zone de chalandise : 1000 habitants)	Maintenir le tissu commercial
	Espaces publics	- Quelques problèmes de cohabitation entre voitures et usages doux	Programmer un parc pour enfants / Mission «Centre Bourg» en cours
	Activités & services	- Concurrence structurelle avec Saint-Etienne-Vallée-Française + Tissu associatif et culturel très dense et dynamique	Se concerter à l'échelle communautaire, avec Saint-Etienne-Vallée-Française pour équilibrer spatialement l'offre de services (pôle médical, OTI, etc.) : développer une approche selon le foncier Développer le numérique (en cours)
	Ecoles / Equipements publics	- Dynamique démographique en défaveur des équipements scolaires	Prendre en compte les évolutions démographiques Créer des jardins partagés (pour les habitants qui en sont privés)
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	- Forte vacance des logements - Manque d'espaces extérieurs privatifs (habitat ouvrier) + Parc de 17 logements communaux	Accueillir de nouveaux habitants Créer des jardins partagés (pour les habitants qui en sont privés) Considérer Pont-Ravager
	Les programmes récents		Améliorer le parc existant (habitat précaire)
	Les logements sociaux	+ Parc de 12 logements sociaux (Lozère habitation)	Développer plutôt l'offre locative privée « abordable »
	Performances énergétiques / qualité environnementale	+ Besoins électriques (hors chauffage) couverts par les panneaux solaires installés sur la commune (parc privé)	Améliorer le parc existant (habitat précaire) Favoriser les énergies renouvelables
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	- Cheminements doux à développer	Créer un lien piéton entre Sainte-Croix-Vallée-Française et Pont-Ravager, via Piboulio
	Les transports en commun	+ Transports scolaires	Étudier l'opportunité d'une ligne de transport en commun
	Les déplacements voitures	- Dépendance vis à vis de la voiture + Taxi basé sur la commune	Développer davantage le covoiturage Maintenir le service de taxi (étudier la concurrence potentielle d'un service de bus) Revoir plan de circulation Aménager une rue piétonne

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des espaces boisés - Châtaigneraies vieillissantes et malades (action nécessaire) 	Favoriser la reconquête agricole Assurer la protection des espaces forestiers (DFCI) Besoin de minimiser l'éclairage nocturne (nuisances lumineuses)
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)		Maintenir l'agropastoralisme
	L'élevage		Maintenir l'élevage (= emploi à la fromagerie)
	Le risque inondation		Intégrer le PPRi
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	+ Présence de bâtiments présentant un intérêt patrimonial	Recenser le patrimoine bâti à protéger Protéger notamment les béals, citernes, etc.
	Le patrimoine paysager (végétal)	+ Présence de végétation remarquable	Recenser le patrimoine végétal et paysager à protéger
	L'architecture locale (modernité ?)		
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)	<ul style="list-style-type: none"> + Un potentiel de renouvellement urbain dans le bourg - Présence de bâti délaissé dans le bourg (habitat), faute d'espaces extérieurs 	Conforter le bourg, maintenir les hameaux et l'habitat dispersé

Saint-Étienne-Vallée-Française

Géographie

Superficie : 5 099 ha

Altitude : entre 194 et 925 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Sainte-Croix, le Gardon de Saint-Martin et le Gardon de Mialet.

Occupation du sol : 1,3% de territoires artificialisés, 96,1 % de forêts et milieux semi-naturels et 2,6 % de territoires agricoles (1,2 % de prairies et 1,4 % de zones agricoles).

Paysage

Paysage à ambiance méditerranéenne en transition avec le paysage de la Vallée Française. Fond de vallée élargie et orientée plein sud. Village urbanisé offrant une silhouette homogène et groupée.

Population

Population 2018 : 507 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : - 0,5 % (taux qui suit la tendance communautaire)

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 39

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 39 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 586

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : 1,8 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 16,8 %

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 71,8

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 56

- Industrie : 12,5%
- Construction : 17,9%
- Commerce, transport, et services divers : 60,7%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 8,9%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 28

Dont exploitations d'élevage : 31,8%

Dynamique : une majorité d'exploitations en phases de développement ou de croisière (filrière dynamique)

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 71,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
³ hors agriculture

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 3,47 ha soit 0,34 ha / an

Typologies urbaines

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française + de nombreux hameaux

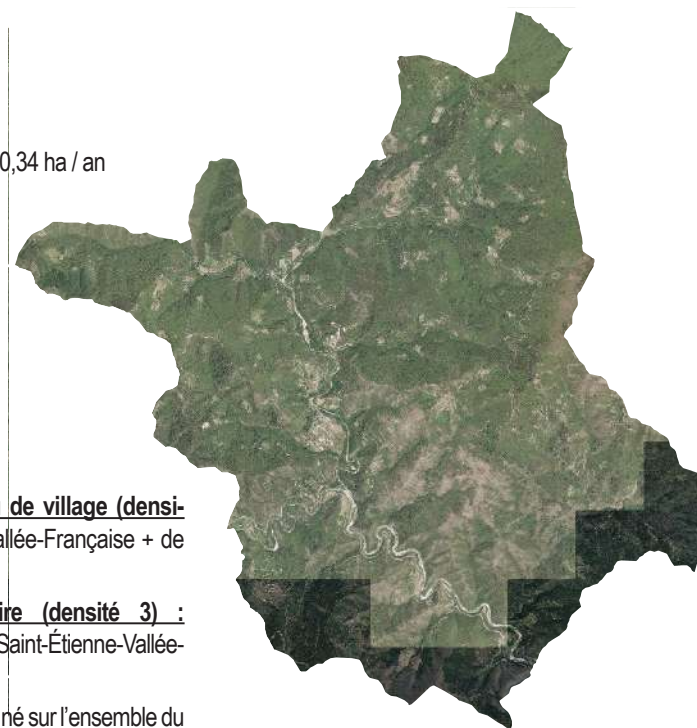
Habitat individuel pavillonnaire (densité 3) : extensions contemporaines de Saint-Étienne-Vallée-Française

Habitat isolé (densité 4) : disséminé sur l'ensemble du territoire communal

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : 76 logements

Divisions parcellaires potentielles : 23 logements



Commune de Saint-Étienne-Vallée-Française

Patrimoine

Patrimoine bâti

- Châteaux (Cambiaire et Cabiron)
- Eglise et prieuré
- Temple protestant de l'église réformée
- Tour du Castellas
- Anciennes filatures (Lafont et Deshours)

Patrimoine naturel

Plusieurs mégalithes

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Forêt domaniale des Gardons et versant sud de la montagne de la Vieille Morte»; «Vallée du Gardon de Saint-Martin»; «Gardon de Sainte-Croix»; «Versant de Cabrespic»; «Crêtes du col Saint-Pierre»; «Ruisseau du Merlet».
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées des Gardons».

Déplacements

La commune ainsi que le bourg sont traversés par la RD984 qui rejoint la RD983.

Saint-Étienne est une commune à la confluence des trois vallées, c'est aussi un village qui constitue le principal pôle administratif et de services communautaire.

Le maintien du tissu de commerces et services doit se penser dans une logique de complémentarité, d'équilibre et de juste répartition spatiale à l'échelle communautaire. Cela renvoie également à la question des mobilités...

Le bourg pourra être conforté dans une recherche de mixité (sociale / générationnelle) avec un objectif de restructuration / requalification (les extensions contemporaines pavillonnaires se sont parfois inscrites en rupture avec les formes et les qualités de l'habitat traditionnel du centre ancien à revitaliser).

La commune est également composée de très nombreux hameaux et mas dispersés que la population est attachée à maintenir et développer.

Le maintien des hameaux et de la filière agricole doit se penser dans une logique novatrice et de renouvellement (productions novatrices, accueil de jeunes agriculteurs) et de lutte contre la fermeture des nombreux espaces forestiers.

La commune compte également de nombreux éléments de patrimoine bâti à mettre en valeur.



Saint-Étienne-Vallée-Française

Perception selon la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	<ul style="list-style-type: none"> + Offre localisée sur la commune - Fragilité du tissu commercial, à surveiller + Présence d'un marché 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le tissu commercial Maintenir et mettre aux normes la pompe à essence Ouvrir une maison de service médical Ouvrir une maison de service au public (MSAP) – formalités pôle emploi, ERDF, CPAM, MSA, etc.
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> + De nombreux espaces (Chemin Stevenson, place de l'église, point wi-fi, salle polyvalente, city stade, etc.) - Problèmes de conflits d'usages (voitures / usages doux) dans le centre bourg (forte emprise du stationnement sur l'espace public) 	
	Activités & services	<ul style="list-style-type: none"> + Augmentation de la fréquentation touristique / marché, MSAP + Potentiel touristique (village de vacances - 52 gîtes) + gîtes privés (≈100) - Emploi - Vieux village délaissé en termes d'activités et services 	<ul style="list-style-type: none"> Développer le niveau de services avec la MSAP et la maison médicale. Projet de maison pluridisciplinaire (avec Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Germain-de-Calberte) Relancer la filière soie
	Ecoles / Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des écoles en baisse (3 classes en primaire) + Présence d'une crèche et d'un collège avec internat (24 élèves) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les effectifs pour maintenir les classes Projeter un arboretum
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Part importante de résidences secondaires (50%) - Rythme saisonnier, avec dépeuplement l'hiver 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le parc existant (confort thermique) Revitaliser le centre bourg
	Les programmes récents	NB : absence de logement social mais une dizaine de logements communaux « bon marché »	<ul style="list-style-type: none"> Projeter l'acquisition de terrains pour la réalisation de 7 à 8 logements à destination des jeunes ou personnes âgées Développer éventuellement une filière de construction bois pour les programmes neufs
	Les logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> + 12 logements sociaux 	Définir les projets de logements sociaux à l'échelle communautaire (récupérer 12 logements dans le giron communal)
	Performances énergétiques / qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> + Solaire individuel + LED (75W) sur espace public (en remplacement des éclairages publics de 125W) + Construction d'une station de recharge pour véhicules électriques 	Programmer une chaufferie bois pour les équipements publics
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	<ul style="list-style-type: none"> + Prise en compte dans l'aménagement des raccourcis piétons et des liens inter-quartiers + 110 Km de chemins communaux (sur 5090 ha de la commune) 	
	Les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de transport en commun régulier (navette estivale) 	Solliciter une ligne de bus Saint-Jean-du-Gard-Florac
	Les déplacements voitures	<ul style="list-style-type: none"> - Dépendance vis à vis de la voiture, - initiative de covoiturage compliquée 	

THÉMATIQUES	CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS	
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> + Présence du Gardon et du plan d'eau Martinet (eau, baignade, tourisme) - Fermeture des espaces - Dégradation du paysage cévenole (béals, ruisseaux, bancels, etc.) 	Lutter contre la fermeture des espaces Mettre en valeur le paysage cévenole Programme «0 pesticide»
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'agriculture sur la commune malgré le potentiel - Prolifération du pin au détriment du châtaigner - Faible rentabilité de l'exploitation forestière - Propriétaires terriens qui ne louent pas leurs terres non exploitées 	Développer l'agriculture Accueillir de jeunes agriculteurs novateurs dans leurs productions (plantes aromatiques, fruits, etc.) par mise à disposition d'un terrain par la mairie Développer les activités et productions complémentaires (châtaigner, miel, safran, élevage d'escargots)
	L'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'élevage 	Développer l'agriculture et notamment l'élevage et l'agropastoralisme
	Les risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - PPRi + risque feu de forêt 	Intégrer le PPRi du Gardon
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> + Eléments de patrimoine bâti : <ul style="list-style-type: none"> - Lavoir à réhabiliter, - Eglise, château et chapelle à protéger, - Temple, béals, bancels, murets, dolmens à identifier et à protéger. - Château féodal en ruines, à sauver 	Sauvegarder, réhabiliter et protéger le patrimoine bâti remarquable Identifier et protéger le petit patrimoine
	Le patrimoine paysager (végétal)		
	L'architecture locale (modernité ?)		
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)	<ul style="list-style-type: none"> + 96 lieux-dit comportant de 1 à 30 habitations et 110 Km de voies communales (!) = habitat dispersé (200 habitants sur le bourg, le reste se répartit sur l'habitat dispersé) 	Maintenir l'habitat dispersé

!

Saint-Martin-de-Lansuscle

Géographie

Superficie : 1 805 ha

Altitude : entre 376 et 1 147 m.

Hydrographie : traversée par le Gardon de Saint-Martin

Occupation du sol : territoire entièrement couvert de forêts et de milieux naturels (67% de forêts et 33 % de milieux à végétation arbustive et/ou herbacée).

Paysage

Secteur très typé des Cévennes schisteuses, petite vallée avec des pentes de châtaigneraies sculptées par des systèmes de terrasses; et ponctuées de hameaux. Paysages ouverts en clairières dans la grande surface boisée.

Population

Population 2018 : 190 habitants

Variation annuelle moyenne entre 2013 et 2018 : -0,4% (déprise)

Indice de jeunesse¹ en 2018 : 56

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus : 56 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes de plus de 60 ans.

Logements

Nombre de logements en 2018 : 205

Accroissement annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 : -0,2 lgts/an

Économie

Emplois

Taux de chômage en 2018 : 24,4% (très élevé)

Indicateur de concentration d'emploi² en 2018 : 73,6

Entreprises

Nombre d'établissements actifs en 2019³ : 15

- Industrie : 0%
- Construction : 33,3%
- Commerce, transport, et services divers : 60%
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 6,7%

Agriculture

Nombre d'exploitations agricoles en 2014 : 17

Dont exploitations d'élevage : 81,2%

Dynamique : problématique de reprises

² L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone : 71,8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
³ hors agriculture

Maîtrise foncière

Consommation d'espace

Entre 2012 et 2022 : 0,21 ha soit 0,2 ha / an

Typologies urbaines

Habitat groupé de hameau ou de village (densité 2) : Centre de Saint-Martin-de-Lansuscle + quelques hameaux

Habitat isolé (densité 4) : disséminé sur le territoire communal

Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Dents creuses : non significatif

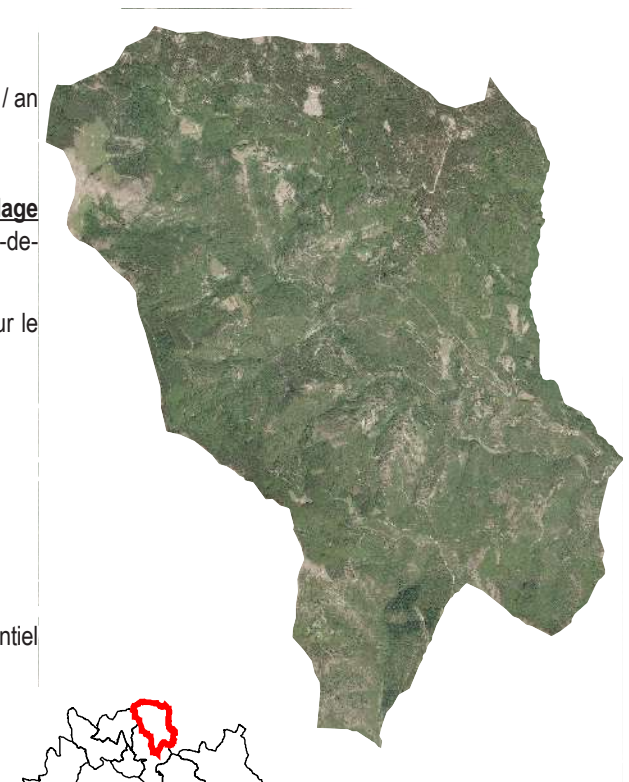
Divisions parcellaires potentielles : négligeable

Renouvellement urbain : très faible potentiel

Patrimoine

Patrimoine bâti

- Château de Cauvel
- Ferme fortifiée des Abrits



Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

- Tour des Fontanilles
- Obélisque du Plan de Fontmort
- Villa gallo-romaine
- Temple de Saint-Martin-de-Lansuscle

Patrimoine naturel

- Dolmen de la Claroudens

Inventaires naturels :

- ZNIEFF de type 1 : «Versant sud du Gardon de Sainte-Croix», «Vallée du Gardon de Saint-Martin»
- ZNIEFF de type 2 : «Hautes vallées du Gardon»

Natura 2000 :

- Directive Habitats : «Vallée du Gardon de Mialet»
- Directive Oiseaux : «Les Cévennes»

Déplacements

Traversée par la RD13 d'Est en Ouest et la RD28 qui grimpe les versant du Sud au Nord et qui rejoint la RD13.

Commune à caractère rural, marquée par une forte croissance démographique de 1990 à 2010, du fait d'une politique d'accueil dynamique, mais qui s'essouffle depuis 2010, elle appelle à conforter son bourg (place de village, commerce, etc.) et ses hameaux. Le confortement du bourg doit s'opérer tout en maintenant les espaces agricoles autour du village.

Dans une logique de mixité sociale et de réponse à l'ensemble des besoins en matière d'habitat, la commune pourrait diversifier son offre : foncier à bâtir, secteur d'accueil pour de l'habitat léger, etc.

Dans un contexte environnemental et paysager sensible, le développement urbain (ou de l'habitat léger) doit être encadré, d'autant plus que certains équipements publics sanitaires souffrent de carences... (distribution d'eau potable)

Le développement de l'habitat doit se penser aussi en lien étroit avec les terres agricoles dont les potentiels doivent être préservés et valorisés (à travers une mobilisation du foncier disponible et une diversification des activités).

La dispersion de l'habitat en hameaux et écarts, caractéristique du territoire, impose aussi de favoriser les mobilités (cheminements, voies).



Village de Saint-Martin-de-Lansuscle - PNC

Perception selon la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Qualité de vie	Offre de commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de commerces + Présence de commerces ambulants + Vente à la ferme + marché des producteurs l'été 	Accompagner la volonté d'habitants de créer une épicerie locale associative ou un dépôt alimentaire (réel besoin)
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un petit parking en centre bourg, qui est investi en tant que place de village, l'été, occasionnant alors des problèmes de stationnement 	Créer une vraie place de village, réorganiser la gestion du stationnement (en entrée de village afin de libérer la place publique au centre-bourg)
	Activités & services	<ul style="list-style-type: none"> + Proximité des services de Saintes-Croix-Vallée-Française (infirmières) + Présence d'aides ménagères (pour les personnes âgées) et de quelques professionnels du bâtiment + 20 associations (gîtes, foyer d'accueil de mineurs, etc.) 	Tenir compte des projets associatifs pour le développement communal (La personne qui tient le foyer d'accueil pour mineurs souhaiterait créer une structure d'accueil pour mères isolées. Cette personne est à la recherche d'un lieu pour réaliser son projet et agrandir le foyer pour mineurs)
	Ecoles / Equipements publics	<ul style="list-style-type: none"> + Une école maternelle/primaire (collège à Saint-Etienne-Vallée-Française) + Mairie, bibliothèque, salle polyvalente dynamique - Un versant de la commune non desservi par le réseau d'eau potable 	Mettre à niveau les équipements de distribution d'eau potable
Logements	Les logements dans les bourgs et hameaux historiques	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de logements - Forte proportion de résidences secondaires (60%) - Existence d'habitat irrégulier du fait du manque de logements 	Envisager la création d'un secteur d'habitat léger (sous forme de hameau nouveau ?) Accompagner les projets d'auto-construction
	Les programmes récents	<ul style="list-style-type: none"> - Construction récente limitée à des rénovations, du fait de difficultés à obtenir des permis de construire pour de nouvelles constructions (RNU). 	Besoin d'enveloppes constructibles pour de nouveaux logements et l'accueil de nouvelle population. Envisager la création d'un secteur d'habitat léger (sous forme de hameau nouveau ?)
	Les logements sociaux	Loyer modéré de la plupart des logements de la commune en location (sans pour autant constituer du logement social au sens statistique) Prix à l'achat particulièrement élevés, d'où un nombre de résidences secondaires important.	
	Performances énergétiques / qualité environnementale		Favoriser l'autonomie énergétique sur le village (projet de chaufferie bois pour les équipements publics) Développer la filière bois Programmer des bâtiments pour le stockage et le séchage du bois
Mobilités & transports	Les cheminements doux (piétons / cycles) pour le quotidien ou le loisir	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements piétons limités aux loisirs 	Renforcer les liens inter-quartiers (« raccourcis ») : assurer la communication entre hameaux et la continuité et l'accessibilité des chemins existants
	Les transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement ramassage scolaire pour le collège + ramassage scolaire pour l'école primaire sur la commune 	Besoin de connexions TC avec Sainte-Croix-Valée-Française, qui concentre commerces, équipements et services
	Les déplacements voitures	<ul style="list-style-type: none"> + Développement progressif du covoiturage (de manière informelle dans un premier temps, puis par affichage en mairie avec plus de succès) 	Améliorer les dispositifs et aménagements en faveur du covoiturage

THÉMATIQUES		CONSTATS (points négatifs / points positifs)	ENVIES // ATTENTES // BESOINS
Agriculture et environnement	Les espaces naturels et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des espaces + Natura 2000 + Présence d'une exploitation forestière privée (Forêt privée / ONF) 	Lutter contre la fermeture des espaces Maintenir la châtaigneraie en bordure du temple
	Les cultures et activités agro-forestières (châtaigneraies)	<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'agriculteurs à titre principal mais beaucoup d'agriculteurs solidaires (environ une dizaine sur la commune), statut permettant la vente de produits transformés (plantes infuses, etc.) - Châtaigneraies en déperditions (3 ou 4), nécessiteraient des repreneurs 	Besoin de repreneurs pour les châtaigneraies Maintenir les espaces agricoles autour du village
	L'élevage	<ul style="list-style-type: none"> + Elevage caprin (lait, pélardon), mouton (viande), + 5 éleveurs + environs 10 solidaires 	Développer l'élevage en petites unités
	Le risque inondation	+ Commune non concernée par le risque d'inondation.	
Architecture et patrimoine	Le patrimoine bâti (édifices remarquables, petits éléments architecturaux, matériaux traditionnels, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> + Une bonne partie du patrimoine bâti située dans la zone cœur du Parc National des Cévennes. + Nombreux éléments de patrimoine hors de la zone cœur du PNC (église, fontaine, murs et bancels dans le village) 	La protection du patrimoine bâti n'est pas une priorité pour la commune, même si elle souhaite conserver son identité. Elle estime qu'il existe déjà suffisamment de protections du patrimoine avec le Parc National des Cévennes, et souhaite mettre l'accent sur le développement de la commune et l'accueil de nouvelles populations
	Le patrimoine paysager (végétal)	+ Quelques éléments remarquables, liés à l'habitat (treilles de vigne) ou à l'activité de la soie (muriers autour du village)	Protéger le patrimoine végétal (notamment les arbres de la place du et les châtaigniers en bordure du temple)
	L'architecture locale (modernité ?)		Maintenir l'architecture traditionnelle tout en permettant une ouverture aux techniques de construction écologique plus contemporaines Autoriser le bois et plus généralement les matériaux écologiques
	Les typologies de bâti (habitat dense, faubourgs, mas isolés, pavillons, autres ?)		Agrandir les hameaux existants Développer l'habitat dispersé Projeter un nouveau hameau Garantir un développement urbain respectueux des espaces agricoles



4. Les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



4.1 Les choix retenus pour le PADD

4.1.1 Le parti d'aménagement et les orientations retenus pour le projet communal

Géographie et reliefs

Le parti d'aménagement traduit les objectifs de développement durable des communes de la Cévenne des Hauts Gardons pour les 10 à 15 prochaines années ; il dessine l'organisation générale du territoire communautaire dans ses différentes composantes : espaces naturels, agricoles et urbanisés.

Le parti d'aménagement souhaité par les élus à l'échelle du territoire communautaire se structure autour de 3 thématiques majeures pour le territoire communautaire :

Économie & Qualité de Vie

Objectifs de modernisation, développement et maintien de l'économie locale, agricole et urbaine, liée aux services de proximité ou au tourisme. Il s'agit d'organiser le maillage territorial dans une dynamique équilibrée et complémentaire autour des bourgs-centres, en faveur d'une qualité de vie et d'une attractivité du territoire.



Habitat & Développement

Objectifs de redynamisation démographique pour poser le cadre d'un regain de croissance et maintenir la vitalité des bourgs, hameaux et habitats dispersés (équipements, infrastructures, habitat). Le projet urbain s'appuie sur un double objectif de reconquête des espaces en cours de fermeture, et de mise en valeur du patrimoine bâti.



Environnement & Paysages

Objectifs de préservation d'un environnement naturel très riche porteur de développement économique touristique, d'intégration des risques naturels (prévention / précaution) et de maintien des grandes entités paysagères entre vallées, serres, valats et pré-causses, caractéristiques de la Cévenne des Hauts Gardons.



En résumé : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables structurant l'ensemble de la démarche d'élaboration de ce premier PLUi pour le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons s'articule autour de 3 principes simples et fondamentaux :

1. **Revitaliser le territoire, développer l'emploi et l'activité**
2. **Accueillir des habitants**
3. **Préserver les espaces naturels et l'environnement, lutter contre la fermeture des espaces**

4.1.2 Les objectifs inhérents à la thématique « économie & qualité de vie »

Maintenir et développer l'agriculture

L'agriculture constitue sans doute un des fondements les plus essentiels de l'identité de la Cévenne des Hauts Gardons, de ces origines jusqu'à nos jours. Elle sera aussi certainement, un levier de son développement futur.

En effet, si par le passé des populations se sont établies sur les versants ensoleillés des vallées cévenoles, c'est qu'elles avaient perçu en ces lieux les potentiels d'une possible subsistance.

Cette implantation humaine ne s'est pas toujours opérée sans contrainte : il a fallu adapter et façonner le territoire pour le rendre plus aisément exploitable et

vivable dans les meilleures conditions possibles.

C'est ainsi que les pentes ont été modelées pour permettre l'exploitation et la culture arboricole, que les hameaux se sont peu à peu structurés et consolidés.

En cela, dans le triptyque « agroéconomie / habitat / environnement », fondateur de l'identité du territoire communautaire, l'agriculture occupe peut-être la place la plus centrale en ce sens que les deux autres dimensions lui sont assez étroitement assujetties.

C'est en effet l'activité agricole qui en est à l'origine et qui est aujourd'hui garante du maintien des paysages et en particulier des paysages fabriqués, avec les traversiers typiques des espaces cultivés. Ce sont aussi les cultures arboricoles des châtaigneraies (aujourd'hui délaissées) qui ont donné leur caractère aux espaces boisés, ou encore l'agropastoralisme qui a contribué à maintenir des espaces ouverts, etc.

C'est l'activité agricole, aussi, qui a suscité le patrimoine bâti qui fait la valeur aujourd'hui reconnue des vallées cévenoles en la matière. Avant que de n'être du patrimoine, les terrasses et les constructions qui composent les hameaux (logis, remises, etc.), faites de schiste, de granite, etc., ont été avant tout des

outils de production, un moyen de s'établir à proximité des terres à exploiter. C'est l'adaptation ingénieuse à la topographie, au climat, et la nécessité de composer avec les matériaux présents sur place qui ont façonné le caractère si particulier des différents mas et hameaux.

Si certains des caractères des paysages et du patrimoine bâti persistent encore à ce jour, l'agriculture a évolué et elle ne constitue plus depuis longtemps la seule activité de subsistance des populations en place.

Les châtaigneraies ont été abandonnées, certaines terrasses également et la friche partout a progressé. L'agropastoralisme a décliné et les espaces se sont peu à peu refermés...

Pourtant des secteurs sont encore dynamiques, des initiatives voient le jour, des activités de production ou de transformation à haute valeur ajoutée esquissent de nouvelles perspectives à confirmer.

C'est parce que l'agriculture présente différents potentiels évidents, tant en matière de développement économique qu'en matière de maintien et d'entretien des paysages et du patrimoine communautaire, que le PADD entend lui faire jouer un rôle prépondérant à l'avenir dans le développement du territoire la Cévenne des Hauts Gardons.

Engager la reconquête agricole

Le projet communautaire se donne pour objectif de reconquérir l'agriculture locale, adaptée à ses conditions physiques (eau, relief, forêt), qui présente à la fois un intérêt économique et paysager pour son territoire. Cette activité contribue aussi à l'ouverture des espaces, à l'entretien des paysages et à la lutte contre les risques naturels (incendie en particulier).

La reconquête agricole devra s'appuyer en premier lieu sur le maillage territorial des mas et hameaux, en lien étroit avec l'habitat.

Le développement de l'agroforesterie ou du sylvo-pastoralisme dans les zones embroussaillées (ou se refermant) pourrait également être un levier d'action.

Dans cette optique de reconquête de terres agricoles et d'espaces éventuellement constructibles sur la forêt, il est important aussi d'inventorier les bois de moins de 30 ans, ou les parcelles ayant eu une vocation agricole qui pourraient faire l'objet de déboisement sans compensation.

Plus généralement le PLUi doit permettre l'installation des bâtiments et infrastructures requis pour le développement des activités agricoles.

Préserver le foncier agricole

Dans une logique de maintien et de développement de l'activité agricole, il importe en premier lieu de protéger le moyen essentiel de production, à savoir la terre.

Il s'agit notamment de protéger de l'urbanisation les terres agricoles présentant une forte valeur économique ou agronomique (les terres appartenant au registre parcellaire des AOC ou AOP par exemple), ou un potentiel fort pour la mise en culture (bancels, terrains plats, accessibles, etc.).

Encourager les nouvelles installations

Le projet communautaire entend faciliter les installations et favoriser la pérennité des exploitations en autorisant les économies d'échelles par la mutualisation d'équipements, comme par exemple :

- des hameaux agricoles (hypothèse),
- des bâtiments de stockage, moulins, clèdes pour le séchage des châtaignes, séchoirs, etc.
- des aires de lavage,
- des ateliers intercommunaux de transformation végétale ou animale,
- des ateliers intercommunaux permettant l'abatage d'animaux tels que volailles, lapins, etc.

Le projet communautaire entend également pouvoir proposer une offre d'habitat en relation étroite avec les terres à exploiter (reconquête de hameaux, éventuellement création de hameaux nouveaux, reconquête de l'habitat en ruine, etc.).

Sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle notamment, la reconquête agricole pourrait se traduire par l'établissement ou le confortement d'un ou deux hameaux agricoles (Malafosse, Malaussette).

Il s'agirait de permettre l'installation de jeunes agriculteurs en permettant leur établissement au plus près des terres cultivables, en mutualisant des équipements (hangars, stockage, etc.). Ce principe pourrait être reproduit ailleurs sur le territoire communautaire.

Maintenir les bancels et les ouvrages d'art hydrauliques

Les bancels qui désignent à la fois les murs des terrasses et les bandes de terre qui les soutiennent participent pleinement au patrimoine bâti communautaire. Leur maintien est intimement lié, et nécessaire, à la pratique d'une agriculture extensive.

Il participent également au maintien des versants et des micro-paysages en lien avec l'habitat. Le projet

entend les conserver ainsi que tous les ouvrages (béals, gourgues, réservoirs, trencats, etc.) qui, au-delà de leur dimension patrimoniale, peuvent contribuer au maintien de l'agriculture sur les versants.

le PLUi doit également permettre et favoriser l'installation de stockages d'eau à la parcelle.

Perpétuer la tradition agro-pastorale

Le maintien des pratiques agropastorales, marqueurs du territoire et filière économique (qui constitue aussi une tradition culturelle basée sur des structures sociales permettant la mise en oeuvre d'élevages de qualité) est nécessaire.

Le développement de l'élevage doit s'inscrire dans une logique d'éco-pastoralisme qui joue plusieurs rôles, notamment : la préservation du paysage et d'écosystèmes des milieux ouverts, la lutte contre la sur-forestation et la prévention contre les incendies.

Dans l'optique de la préservation et du développement de l'agropastoralisme, le PLUi doit permettre l'installation des ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, tant pour le parage des animaux que le stockage de foin.

Faciliter la diversification des activités

Le maintien et/ou le renouvellement des exploitations et l'implantation de jeunes agriculteurs va nécessiter parfois de mutualiser plusieurs activités autour de l'exploitation agricole (agritourisme, transformation, vente, développement des capacités d'hébergements en lien avec l'exploitation agricole, etc.).

Il s'agit de consolider les exploitations en autorisant, de manière encadrée, la diversification des activités tout en permettant le développement de l'activité agricole traditionnelle. Par définition, la diversification des activités ne peut s'envisager qu'en tant qu'activité complémentaire et dépendante d'une activité agricole établie.

Le développement de filières agricoles à haute valeur ajoutée (produits transformés, herbes aromatiques ou médicinales, etc.) relève de cette logique de diversification :

- développement de la filière bois,
- valorisation des châtaigneraies
- diversification des essences, etc.

Par ailleurs, si l'objectif est bien de protéger les terres agricoles, le PLUi doit aussi pouvoir offrir la possibilité de construire en continuité des parties actuellement urbanisées, en permettant l'installation dans les mas

isolés et hameaux de jeunes couples pouvant exercer leur métier, agricole, artisanal, salarié ou libéral sur le territoire, et éventuellement à domicile, l'activité agricole d'un membre du foyer n'étant pas toujours rentable et impliquant une diversification, et l'exercice par le conjoint d'une autre profession qui doit pouvoir s'exercer sur place.

Développer les filières courtes de distribution

Ce mode de diffusion prend des formes très variées telles que la vente sur l'exploitation, la commercialisation dans les points de vente collectifs, les marchés paysans, la restauration collective, etc.

Le projet communautaire entend pleinement s'inscrire au sein de cette logique de circuits courts en favorisant l'émergence de nouvelles filières permettant de renforcer l'offre de commerces et de services à la population à l'échelle locale.

Cela permettrait aussi, dans une logique de développement de l'agritourisme, d'améliorer la diffusion des produits du terroir.

Valoriser le potentiel touristique

Développer les loisirs et activités de pleine nature

Le projet communautaire entend développer le tourisme, notamment le tourisme de pleine nature fondé sur un environnement de qualité ainsi que le tourisme fondé sur la richesse du patrimoine bâti présent partout sur le territoire.

Il s'agit notamment de développer les activités liées à la proximité de la corniche des Cévennes (RD9), des vallées des Gardons de Sainte-Croix, de Saint-Martin, de Mialet, etc. en les couplant avec les possibilités de randonnées sur les chemins existants ou à ouvrir et les profils de baignade qu'offrent notamment Saint-Étienne-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française.

Le patrimoine bâti, tant au niveau des bourgs que dans tous les espaces habités plus épars sur le territoire communautaire, constitue aussi une source d'attractivité à valoriser. Ces sites emblématiques, remarquables ou singuliers et bien connus des habitants,

méritent dans leur globalité d'être mis en valeur :

- Les châteaux (Poujol à Bassurels, la Devèze à Molezon, Cauvel à Saint-Martin-de-Lansuscle, Masaribals au Pampidou, etc.)
- Les églises et temples,
- Le patrimoine archéologique et les sites mégalithiques (à Saint-Étienne-Vallée-Française notamment).

Ainsi, le PLUî tâchera au travers de ses documents réglementaires de préserver et de valoriser le patrimoine sur l'ensemble du territoire, qu'il soit paysager, environnemental ou architectural, en mettant en oeuvre des protections adaptées dans les zones naturelles ou autour des monuments et sites naturels.

Le territoire communautaire dispose de sites naturels et de loisirs de pleine nature remarquables, de nombreux itinéraires de randonnées et de sentiers qui peuvent être valorisés, notamment en assurant la continuité des chemins, ou créés.

Cela implique de pouvoir encadrer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles sur le plan environnemental.

Il s'agit de se donner les moyens d'organiser, lorsque c'est nécessaire, l'accueil, le stationnement, les che-

minements et la signalisation (remise en état des panneaux par exemple) liés au tourisme sur le territoire communautaire, en tenant compte des contraintes saisonnières qui peuvent s'exercer dans les bourgs, sur l'espace public ou sur le stationnement.

Diversifier l'offre d'hébergement

Le projet entend développer et diversifier les capacités d'accueil touristique, pour des séjours de longue durée ou à la journée :

- hébergement hôtelier,
- gîtes,
- camping,
- chambres d'hôtes (dans le cadre de la diversification des activités agricoles).

Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages

La sauvegarde du patrimoine bâti, des sites et des paysages participe grandement à l'attrait touristique du territoire, reconnu pour son caractère préservé et son authenticité.

Ce caractère préservé et authentique constitue un élément de valeur du territoire que le projet entend protéger.

Tirer parti de l'itinéraire cyclotouristique de la corniche des Cévennes

La corniche des Cévennes (RD9), qui constitue un itinéraire offrant des vues remarquables sur les vallées cévenoles, est un itinéraire touristique très prisé, notamment des cyclotouristes et des motards.

Le projet communautaire entend tirer parti de ces flux en proposant des services (accueil, information, restauration saisonnière, etc.) sur ce linéaire.

Conforter l'emploi sur place

Pérenniser les entreprises existantes

L'accueil de nouveaux habitants implique :

le développement et confortement du rôle de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et Le Pampidou en tant que polarités commerciales locales

le maintien et développement du secteur santé médico-social, porteur d'emplois et de services.

Accueillir de nouvelles activités

Accueillir des habitants implique aussi qu'il puissent

s'établir en «apportant» leur emploi. Si l'agriculture est identifiée comme un levier de développement important, il faut aussi que le PLUi permette l'implantation d'activités diversifiées (commerce, artisanat, métiers de la filière bois, services à la population et aux entreprises, professions libérales, médico-sociales, etc.).

A l'heure où les services sont de plus en plus dématérialisés, l'isolement des territoires de la Cévenne des Hauts Gardons vis à vis des grands pôles de vie, d'emploi et de consommation devient une contrainte moins insurmontable. Le territoire doit y gagner un attractivité.

Réduire la fracture numérique

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités implique de répondre aux nouvelles exigences en termes de réseaux et de télécommunications. Pour permettre le rayonnement territorial (communication, échanges avec l'extérieur, télétravail), la réduction de la fracture numérique apparaît indispensable.

Consolider l'offre de commerces et services de proximité

Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire

Les commerces de proximité participent à la dynamique territoriale (animation de la vie sociale et économique). Compte tenu de la dispersion de l'habitat dans les vallées, il est utopique d'envisager un développement uniforme de l'offre commerciale de proximité.

Pourtant, le fait de disposer d'une offre commerciale de proximité répondant aux besoins de première nécessité est vital pour la communauté de communes.

Mais le développement commercial se heurte à une multitude de contraintes :

- la dispersion de l'habitat dans les vallées, qui allonge les distances et qui dilue les débouchés,
- la concurrence du commerce en ligne et de la grande distribution des pôles de Florac et Saint-Jean-du-Gard, etc.

Il paraît donc souhaitable de rationaliser l'implantation des commerces à l'échelle du territoire communautaire.

Si aucune initiative ne doit en règle générale être empêchée si des projets commerciaux devaient voir le jour dans les différents hameaux, il convient en revanche de cibler les bourgs qui auront une vocation de rayonnement commercial de proximité pour les espaces habités aux alentours.

Le PADD entend ainsi conforter trois polarités commerciales de proximité :

- le centre-bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française,
- le centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française,
- la polarité secondaire que constituerait le bourg du Pampidou.

En pérennisant et développant le commerce local. Il s'agit à la fois de maintenir les emplois que cela génère, et de répondre aux attentes et besoins de la population résidente.

La mise en oeuvre du projet doit tenir compte du rythme saisonnier de la vie des bourgs pour développer des stratégies à géométrie variable :

Légende



- pour maximiser les débouchés des commerces en basse saison, quand seuls résident les habitants à l'année,
- pour gérer les conflits d'usage en haute saison, quand des conflits d'usages peuvent apparaître du fait de l'importante fréquentation estivale (empreinte de la voiture sur l'espace public, gestion du stationnement, etc.).

En dehors des centres-bourgs, pour développer le tissu commerciale malgré une population résidante trop restreinte pour offrir des débouchés suffisants à un commerce sédentaire, le PADD préconise d'offrir les conditions favorable à l'accueil de commerce itinérant (emplacements dédiés, marchés, etc.).

Affirmer la vocation de bourgs-centres de Saint-Étienne et de Sainte-Croix

Le projet se donne pour objectif de conforter le rôle de Saint-Étienne-Vallée-Française en tant que pôle administratif et médico-social au sein du territoire communautaire (MSAP, maison de santé, etc.).

Le projet entend par ailleurs affirmer Sainte-Croix-Vallée-Française en tant que polarité culturelle à

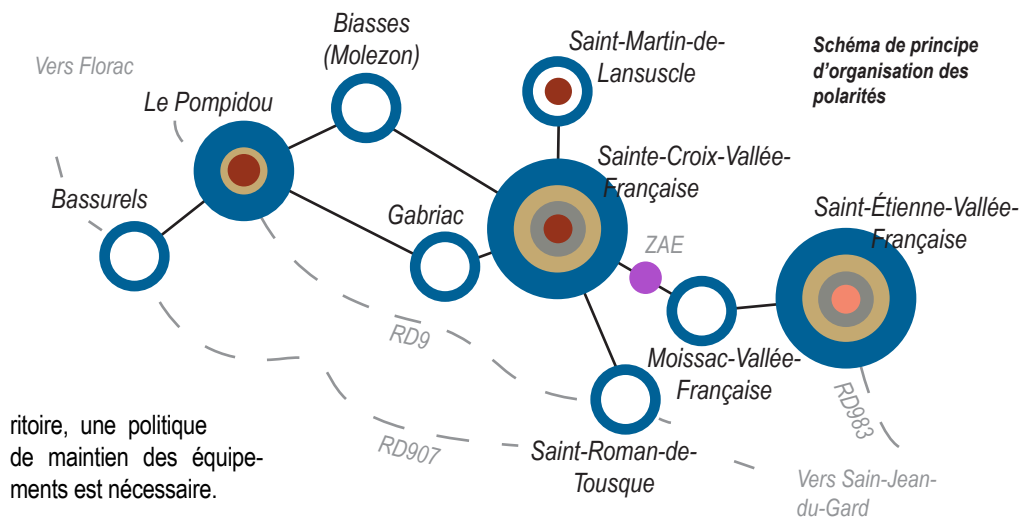
l'échelle intercommunale (offre culturelle, exposition, cinéma, office de tourisme intercommunal).

Il entend également maintenir Saint-Martin-de-Lansuscle et Le Pompidou en tant que polarités culturelles secondaires, en offrant la possibilité d'accueillir et conforter un tissu associatif déjà conséquent et reconnu et en maintenant des équipements culturels.

Maintenir les services publics sur le territoire

Le maintien et le développement des équipements publics et en particulier scolaire ou médico-sociaux permet de confirmer le statut de bourgs-centres pour Saint-Étienne-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française au sein de la communauté de communes et de maintenir une forme de dynamique urbaine essentielle à leur développement. En effet, l'accès aux soins est primordial tant pour une population existantes et plutôt en proie au vieillissement, que pour de nouveaux arrivants en recherche de services de proximité et de sécurité médicale.

Le tourisme saisonnier autant qualitatif soit-il ne suffit pas à fixer des populations dynamiques sur le ter-



ritoire, une politique de maintien des équipements est nécessaire.

Le collège de Saint-Étienne-Vallée-Française, la maison de santé multiprofessionnelle multi-sites (Sainte-Croix-Vallée-Française + Saint-Étienne-Vallée-Française), ou encore les écoles réparties sur le territoire communautaire représentent en ce sens des atouts qu'il est souhaitable de pérenniser pour le rayonnement scolaire, la création d'emplois sur place et l'attractivité qu'ils génèrent. Ils doivent être maintenus sur le territoire communautaire.

Développer l'artisanat

Le projet se donne pour objectif de développer l'artisanat et les professions libérales en général au profit de l'emploi et de l'offre des services sur place.

Il s'agit notamment de combler le déficit d'offre de

services dans le domaine de la construction

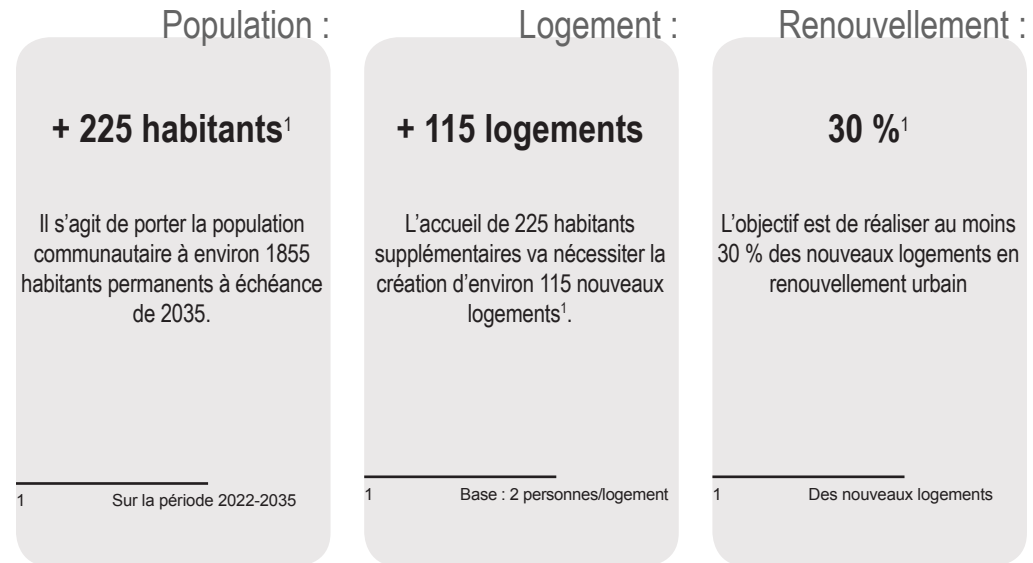
Lorsque les activités présentent des incompatibilités pour s'établir à proximité de l'habitat, les petites zones d'activités dédiées existantes pourraient être confortées (ZAE de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française notamment).

Accueillir des professions libérales

Dans la même logique, il s'agit de conforter l'emploi sur place et le niveau de services à la population, en comblant les déficits, notamment au niveau médico-social, en permettant l'installation de professions diversifiées sur place.



Les objectifs fondamentaux du PADD en chiffres



4.1.3 Les objectifs inhérents à la thématique « habitat & développement »

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants

Mobiliser des capacités d'accueil sur le territoire

Le projet intercommunal entend porter la population communautaire à environ 1855 habitants permanents en 2035. L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur le territoire, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations. Il s'agit donc d'accueillir environ 225 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

Développer et équilibrer le parc des résidences principales

Accueillir 225 habitants permanents supplémentaires implique la mobilisation d'environ 115 résidences principales (en considérant une taille moyenne des ménages se stabilisant autour de 2 personnes par logement).

La composition des ménages (taille et tranche d'âge) induit des besoins spécifiques en matière de typologies de logements : la part des personnes âgées ou encore la part des ménages aux revenus modestes, traduisent des besoins spécifiques en matière de logement.

La part des résidences secondaires étant très importante sur le territoire communautaire (presque un logement sur deux en 2017), le projet pourrait envisager en mobiliser une partie au profit des résidences principales.

Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins

Il s'agit de permettre l'accueil d'une population variée, empreinte de mixité sociale et générationnelle.

Or, le parc de logements communautaire est jusqu'alors constitué essentiellement de grands logements (l'offre de petits logements est déséquilibrée). D'autre part les logements situés dans les bourgs (Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française) qui rassemblent les principaux équipements publics et commerces, sont essentiellement des logements anciens, pas toujours adaptés aux critères contemporains de confort (disposer de stationnement sur parcelle, d'espaces extérieurs privatifs ou d'un jardin, etc.) et d'accessibilité.

En outre, l'offre n'est pas toujours adaptée, ni à

l'étendue de la demande, ni aux différents profils sociaux de la population à accueillir.

Il faut donc tendre vers plus d'équilibre ce qui implique de :

- Diversifier les typologies d'habitat (habitat individuel, habitat intermédiaire, habitat collectif) pour conforter l'offre de petits logements ;
- Améliorer et adapter l'offre (accessibilité, confort, espaces extérieurs privatifs ou collectifs, etc.) ;
- Développer les logements sociaux et l'offre locative bon marché, en faveur de plus de mixité sociale.



Améliorer l'accessibilité des logements ou développer l'offre sociale doit permettre d'un côté de la pyramide démographique de répondre aux besoins de la population âgée et, de l'autre, de permettre à des jeunes d'amorcer un parcours résidentiel (qui débute souvent par l'habitat locatif) au profit d'une plus grande mixité générationnelle.

Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire

Renouveler l'habitat des centres-bourgs

Le projet urbain entend en premier lieu réinvestir le tissu bâti existant, pour le redynamiser et le rendre plus attractif :

- Rénover, améliorer l'habitat en faveur d'une meilleure qualité de vie ;
- Implanter de nouveaux équipements publics (ex : jardins partagés, stationnement mutualisé, espaces de nature en ville, etc.) ;
- Rééquilibrer le parc des résidences secondaires au profit des résidences principales (habitat permanent).

Le renouvellement urbain doit permettre de ré-

pondre aussi à d'autres grands enjeux du territoire : modérer la consommation d'espace, préserver la biodiversité et les paysages naturels, maintenir la silhouette regroupée des hameaux et les paysages urbains, etc.

Le renouvellement doit cibler notamment les deux centres-bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Étienne-Vallée-Française, ainsi que la polarité secondaire du Pompidou.

Conforter les hameaux

Généralement, on ne vient pas s'installer en Lozère si on recherche un mode de vie citadin, voire villageois. Il est donc fondamental de ne pas cantonner le développement de l'habitat aux seuls centres-bourgs et de permettre aussi le confortement des hameaux, qui constituent le fondement des modes d'habiter traditionnels en Cévennes.

Pour rester sur place, les populations locales, ont également besoin de construire, c'est le cas pour des enfants qui voudront s'installer sur un terrain proche de la maison de leurs parents, qui le plus souvent leur est donné, permettant ainsi à ces derniers de demeurer pour leurs vieux jours à leur domicile, ce qui présente des avantages en terme

de mixité sociale, d'aide entre les générations, de transmission des savoirs faire, de prise en charge des personnes âgées en modérant les coûts pour la collectivité.

La pression foncière est faible, avec relativement peu de demandes d'installation. Toutefois, les personnes intéressées souhaitent habituellement s'installer dans les hameaux ou les mas isolés, afin de pratiquer une activité au plus près de la nature. Au vu de la faiblesse de la demande, il n'est pas souhaitable d'opérer une discrimination a priori sur les hameaux qui pourront être ou non développés. Il est donc important que le PLUi n'obère pas les possibilités de développement de ces hameaux par un zonage ou un règlement trop stricts. Dans cette optique, pourront être exploitées les possibilités offertes par les dispositions de l'article R151-19 du Code de l'urbanisme.

Développer l'habitat en lien avec la reconquête agricole

Pour répondre au double enjeu d'accueil de population nouvelle et de reconquête agricole, le projet se donne pour objectif de développer l'habitat en lien avec l'exploitation agricole du territoire. Cela

peut passer par la réhabilitation de hameaux ou bâtis ruinés, ou encore par l'implantation de nouvelles exploitations individuelles ou sous forme de hameaux agricoles nouveaux, dès lors que ceci permet la protection de terres agricoles, la réouverture des milieux, la reconquête des terres en friches ou des forêts de piètre qualité sujettes aux risques incendie en absence de réouverture.

Lutter contre la pression foncière et considérer toutes les formes d'habitat

En plus de la forte part de résidences secondaires qui tend à restreindre l'offre pour de l'habitat permanent, on assiste également à une hausse des prix du foncier qui n'est pas favorable à l'installation sur le territoire de populations jeunes, ayant souvent peu de moyens, ou d'agriculteurs démarrant généralement à titre secondaire. Un des objectifs du PLUi sera donc de veiller à ce que le zonage n'encourage pas la flambée des prix du foncier.

Il s'agira également de considérer toutes les formes d'habitat et notamment l'habitat léger.

Sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle notamment, l'habitat léger doit pouvoir être auto-

risé de manière encadrée, afin de répondre à la demande pour ce type d'habitat et garantir des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisante aux habitants et riverains.

Maintenir l'habitat dispersé

S'appuyer sur le maillage territorial

La reconquête agricole et la lutte contre la fermeture des espaces reposent sur le maintien du maillage territorial traditionnel, fondé sur la dispersion de l'habitat (hameaux, mas isolés).

Le PADD réaffirme cette singularité des modes d'habiter en Cévennes et se donne pour objectif de consolider ce maillage territorial.

Réhabiliter le bâti ruiné et permettre les changements de destination

Il s'agit d'autoriser l'implantation d'habitat dans les lieux qui furent autrefois occupés.

Au-delà du maintien du maillage territorial, cela doit permettre la sauvegarde d'un patrimoine bâti menacé, et la réhabilitation du bâti ruiné.

Envisager un ou des hameaux nouveaux

Le maintien des bancelles agricoles en périphérie des hameaux peut, par endroits, justifier de ne pas étendre l'urbanisation en continuité des ensembles bâtis existants. Pour concilier préservation de ces terres agricoles de valeur et accueil de population nouvelle, la possibilité de déroger au principe d'urbanisation en continuité (cf. Loi Montagne) pourra exceptionnellement être envisagée. A Saint-Martin-de-Lansuscle notamment, un projet de hameau nouveau ou d'habitat en discontinuité pourrait être programmé.

Équilibrer l'armature des équipements publics

Équilibrer et sécuriser la ressource en eau potable

Le projet se donne pour objectif de mettre en adéquation l'urbanisation avec les capacités de la ressource en eau potable.

Certains hameaux présentent des faiblesses (Commune de Gabriac ou Molezon par exemple). Il s'agit d'adapter le zonage en conséquence et, sur-

tout, d'intégrer les dispositions qui permettront de protéger les ressources lorsqu'en absence de DUP il existe un avis d'hydrogéologue agréé. Il s'agit aussi de progresser vers une gestion intercommunale des ressources pour un meilleur équilibre à l'échelle communautaire.

Garantir le traitement des eaux usées

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Pour l'habitat isolé et l'habitat léger, il s'agit de définir les conditions d'assainissement qui permettront de garantir la préservation du bon état écologique de la ressource en eau, en accord avec les objectifs du SDAGE.

Maintenir le maillage d'équipements scolaires

La répartition des écoles sur le territoire communautaire est aujourd'hui un vecteur de lien social et un facteur de maintien de l'équilibre générationnel :

- 1 école élémentaire sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle ;

- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Moissac-Vallée-Française ;
- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française ;
- 1 école maternelle et élémentaire sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française faisant partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI);
- 1 école à classe unique de Gabriac faisant partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

En effet, le fait de disposer d'une école à relative proximité constitue un atout considérable pour l'accueil de jeunes ménages avec enfants.

Le projet entend maintenir cet équilibre qui, de manière paradoxale, repose aussi sur la capacité du territoire à attirer de nouveaux ménages qui permettront de pérenniser les effectifs des équipements, et justifieront leur maintien...

Programmer des équipements sportifs et de loisirs

Le projet se donne pour objectif de revitaliser le territoire communautaire en le dotant d'équipements

publics qui bénéficieront à la population permanente autant qu'à l'attractivité touristique en haute saison. Il s'agit notamment de programmer :

à Bassurels :

- une salle polyvalente (+ mairie),
- des sentiers de découverte.

à Gabriac :

- un équipement à destination du tissu associatif (salle polyvalente)

à Moissac-Vallée-Française :

- un local communal,
- un lieu culturel (La Boissonnade?).

à Molezon :

- une salle communale (Temple?)
- des sentiers de découverte.

au Pompidou :

- un espace intergénérationnel,
- des chemins de randonnée,
- des terrains de loisirs et des aires de jeux (tennis, pétanque).

à Sainte-Croix-Vallée-Française :

- l'implantation de la MSAP,
- l'aménagement des plages en bordure du Gardon,
- un espace de convivialité.

à Saint-Étienne-Vallée-Française :

- un parcours pédagogique botanique
- une maison de santé pluridisciplinaire (avec Sainte-Croix-Vallée-Française)

à Saint-Martin-de-Lansuscle :

- un lieu de convivialité (salle communale).

Organiser les mobilités

Anticiper le développement des transports en commun

Alors que le déficit en transport en commun (vers Florac et Saint-Jean-de-Gard notamment) est préjudiciable à la dynamique territoriale, le PADD se donne pour objectif d'anticiper un éventuel développement des transports collectifs à l'avenir : le règlement ne devra pas empêcher le développement des infrastructures qui seraient nécessaires à ce type de service public.

Le développement des transports collectifs sur la RD9 entre Saint-Jean-du-Gard et Florac renforcera cet axe en tant qu'armature structurante du territoire communautaire.

Dans l'attente, le Transport A la Demande et les solidarités locales restent des alternatives à conforter.

Modérer les besoins de déplacements motorisés

Dans un contexte de forte dépendance à la voiture individuelle, le PADD se donne pour objectif de limiter les déplacements motorisés dans les

échanges interquartiers au profit des modes de déplacements doux (piéton, cycle) en favorisant les proximités entre quartiers, habitat et équipements, etc.

L'objectif est de renforcer les déplacements doux entre les centre-bourgs et les quartiers ou hameaux périphériques, lorsque la topographie l'autorise (articulation des hameaux des Solières et du Meyran avec le centre-bourg à Saint-Étienne-Vallée-Française, articulation du hameau de Pont-Ravager avec le centre-bourg à Sainte-Croix-Vallée-Française par une Piste cyclable, amélioration des déplacements doux sur la RD 983 en fond de vallée, etc.).

Lorsque la dispersion de l'habitat et la topographie ne s'y prêtent pas, et que la voiture individuelle reste indispensable, on cherchera des solutions du côté de la mutualisation.

En tout état de cause et pour toutes les échelles de déplacements, le PADD entend développer le covoiturage en facilitant l'aménagement d'aires dédiées.

Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

A l'échelle locale des bourgs et hameaux, le PADD prévoit de favoriser les déplacements doux en focalisant notamment son attention sur l'espace public.

En effet, le projet se donne pour objectif de redonner une place plus importante aux piétons dans l'espace public : il s'agit de donner aux habitants l'occasion de se rencontrer, de tisser des relations de proximité et du lien social. Il décline cet objectif à travers différentes actions :

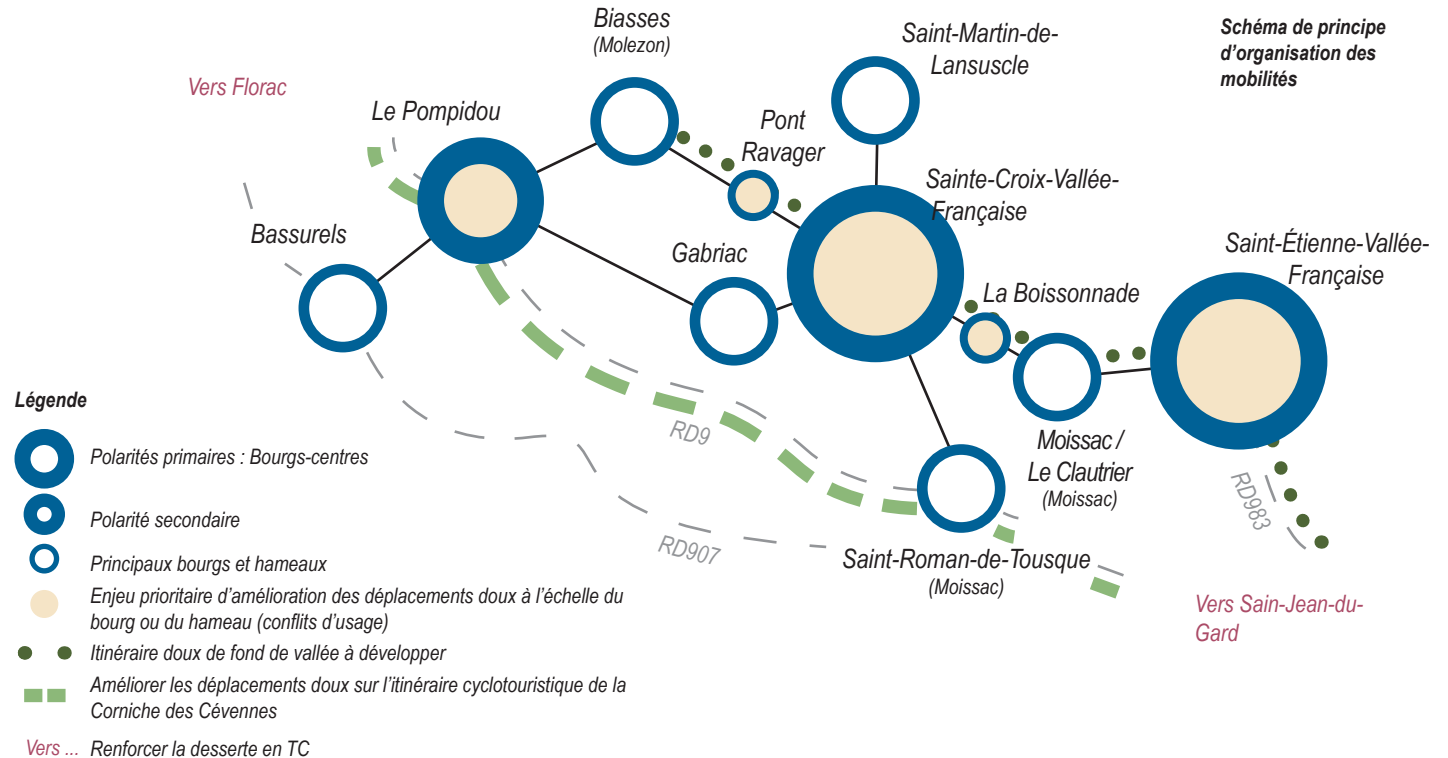
- Assurer la continuité des itinéraires doux,
- Réduire les conflits d'usages sur les espaces publics de voirie au profit des déplacements doux.

Cela appelle également l'objectif suivant :

Réduire l'empreinte du stationnement sur l'espace public

Il s'agit d'organiser le stationnement et de modérer la place de la voiture sur l'espace public :

- Rationaliser le stationnement résidentiel pour limiter son emprise sur l'espace public,



4.1.4 Les objectifs inhérents à la thématique « environnement & paysage »

Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels

Le paysage cévenol a ceci d'unique qu'il est le fruit d'une interaction entre l'homme et la nature. Les différents ouvrages réalisés pour domestiquer ce territoire (bancels, terrasses, habitat traditionnel) ont contribué à le façonner. Aussi, préserver le paysage c'est d'abord lui rendre son visage d'autrefois, dans le sens où bien des espaces ont été envahis par la forêt, entraînant la fermeture des espaces et la perte de biodiversité.

Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel

Si le projet se prononce fermement et favorable-

ment pour un maintien de l'habitat dispersé en tant que caractère fondateur de l'établissement des hommes en Cévenne,

Le PADD se donne aussi pour objectif de préserver l'ensemble des espaces et paysages les plus sensibles (ZNIEFF de Type 1, sites Natura 2000...) de formes d'urbanisations nouvelles qui pourraient créer des nuisances.

Outre la mise en œuvre des dispositions de la loi Montagne qui constituent déjà un garde fou utile en matière d'urbanisation, le PLUi peut identifier certains secteurs de grande valeur paysagère dans lesquels la construction serait proscrite.

Des mesures de protection des espaces naturels ou forestier par le régime des Espaces Boisés Classés¹ ou la protection du patrimoine naturel et paysager des territoires par le biais de l'actuel article L151-19 du Code de l'Urbanisme pourront également être mis en œuvre.

Modérer la consommation d'espace

Si la notion de réduction de la consommation

¹ NB : le régime des espaces boisés classés n'empêche pas la réalisation de coupes de bois

d'espace n'a pas réellement de sens dans un contexte de très faible consommation foncière² lié à une déprise démographique du territoire depuis la fin du XIXe siècle, et une croissance modérée, en moyenne, depuis la deuxième moitié du XXe siècle, il importe toutefois que le PLUi se fixe des objectifs chiffrés pour garantir une consommation modérée et raisonnée de la ressource foncière.

Le projet prévoit de réaliser **au moins 30 % des logements à mobiliser en renouvellement urbain**.

D'autre part, dans les opérations d'ensemble de plus de 5 logements, le PADD fixe un objectif de densité à atteindre de **15 logements/ha en moyenne**.

Cela constitue un intermédiaire entre les typologies d'habitat ancien des hameaux (dense et continu) et les typologies d'habitat pavillonnaire réalisées au cours des dernières décennies, qui répondent bien aux attentes de la populations mais sont en rupture totale avec les formes bâties de l'habitat traditionnel et patrimonial.

Le PADD se fixe pour objectif de consommer **moins de 10 ha en extension urbaine** : il s'agit d'accueil-

² L'étude des données du CEREMA font état d'une progression de l'artificialisation du territoire communautaire de l'ordre de 0.07% sur les 10 dernières années.

lir 225 habitants avec une consommation foncière moindre que lors de la dernière décennie qui a vu le territoire communautaire perdre près de 80 habitants.

Maintenir les vues remarquables

La géomorphologie du territoire communautaire et l'histoire de son urbanisation forgent un paysage qui marie subtilement espaces urbains, éléments emblématiques et grand paysage de serres et val-lats. Granits autour de l'Aigoual, Calcaire au Can de l'Hospitalet, Schistes plus au nord et à l'est du territoire... Autant de caractères géologiques qui influent à la fois sur l'environnement naturel, sur le paysage et sur le patrimoine architectural.

Le PLUi pourra mettre en œuvre des prescriptions à la fois qualitatives et restrictives pour répondre à cet enjeu de préservation et de valorisation du paysage communautaire.

Dans un contexte géographique marqué par de nombreuses vallées, les vues s'offrent d'un versant à l'autre... Le projet entend également « soigner » ces co-visibilités : il se donne notamment pour objectif de préserver la silhouette des hameaux de caractère, bordés de bancels, lorsqu'ils présentent un intérêt paysager remarquable.

Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques

Le territoire communautaire, de par la diversité des milieux qu'il concentre, abrite une biodiversité exceptionnelle que le PLUi entend protéger.

Le PADD entend ainsi maintenir les continuités écologiques (source de biodiversité) à l'échelle du grand territoire, comme à l'échelle des espaces habités,

Il s'agit de faire coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection des milieux et de la trame verte et bleue, par un zonage et un règlement adaptés.

Au niveau du territoire communautaire, cela implique de protéger les différents ensembles boisés fonctionnels ainsi que les zones humides et les ripisylves des Gardons et de leurs affluents, ainsi que les espaces naturels ouverts, qui abritent une biodiversité spécifique.

Au niveau des bourgs et des hameaux, cela implique aussi de maintenir et développer les « espaces de nature » au sein des espaces bâtis.

Lutter contre la fermeture des espaces

L'exode rural a peu à peu entraîné la fermeture des paysages consécutif à un boisement progressif...

Là où l'homme avait façonné la nature durant des décennies pour la rendre plus habitable, en construisant une série d'ouvrages (bancels pour retenir la terre et la cultiver, béals, gorges, etc. pour l'irriguer...) qui ont modelé les paysages de façon respectueuse, exemplaire, au point de justifier un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, la nature à petit à petit repris ses droits : la déprise agricole et une surforestation, ont contribué à la fermeture des milieux, à la reconquête par la forêt des espaces anciennement agricoles, ou habités.

L'expansion non maîtrisée de la forêt banalise les paysages, augmente de façon sévère le risque incendie déjà majeur sur le territoire (incendie dévastateur de 2003) et réduit la biodiversité excluant progressivement les espèces de milieux ouverts.

Le PADD envisage de développer la filière bois et de redévelopper l'exploitation forestière.

Toutefois la forêt est souvent assez difficilement exploitable eu égard à l'inadaptation des dessertes

au regard des engins actuels d'exploitation, surdimensionnés par rapport aux capacités des routes cévenoles, voire à l'inexistence de dessertes, difficiles à créer dans le respect des paysages et compte tenu des contraintes (relief montagneux, à la nature des terrains, etc.).

Aussi, lorsque l'exploitation forestière n'est pas raisonnablement envisageable, le projet communautaire préconise une reconquête par l'agriculture en priorité.

Agir contre les espèces envahissantes

Les espèces végétales envahissantes, souvent issues de la colonisation à partir de plantations réalisées par l'Homme, dénaturent la biodiversité locale. Il faut éviter ce phénomène.

Il s'agit de donner la possibilité d'établir des prescriptions concernant les types d'essences autorisées sur les parcelles ou dans les opérations d'aménagement.

Il s'agit également de permettre l'utilisation du pastoralisme pour lutter contre les espèces envahissantes, la surforestation et la fermeture des milieux.

Dans cette optique, le PADD entend permettre le recours à des troupeaux communautaires ou municipaux, en plus de l'initiative privée, en facilitant d'une part le pâturage dans les bourgs aux abords des rivières pour lutter contre les espèces végétales envahissantes, et d'autre part, en autorisant l'installation des infrastructures nécessaires à ces troupeaux.

Planifier un mode « d'éco-développement »

Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux

En milieu montagnard caractérisé par des hivers froids et un déficit d'ensoleillement selon les versants, l'implantation et l'exposition des logements est une problématique primordiale pour le confort des habitants et les économies d'énergies.

A cet égard, les modes d'habitats traditionnels cévenols privilégiaient l'installation sur les pentes ensoleillées des versants et prenaient en compte les contraintes climatiques selon une approche de l'implantation, de l'implantation et de la morpholo-

gie bâtie qui induit des économies d'énergie.

Ne pas être en situation d'être dans le recours obligatoire à la production d'énergie est le premier acte en matière d'optimisation.

Le PLUi doit chercher à perpétuer cette approche héritée des modes d'habitat ancestraux.

Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage

Le PLUi souhaite encourager les systèmes de production d'énergies renouvelables sur chaque construction, notamment :

- énergie solaire (photovoltaïque ou thermique),
- bois énergie à valoriser à une échelle locale (artisans du bois, création de chaufferies pour un approvisionnement en plaquettes forestières, etc.),
- géothermie,
- hydraulique, etc.

Toutefois, le PLUi pourra imposer des critères prescriptifs qualitatifs pour garantir la bonne insertion dans le paysage et l'adaptation au patrimoine bâti.

Il faudra donc encadrer sur le plan réglementaire la mise en place des dispositifs techniques (tels que panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, ballons d'eau chaude, compresseurs de pompes à chaleur, etc.) pour ne pas créer de nuisances paysagères dans les espaces bâtis de caractère, qui présentent une grande qualité paysagère et patrimoniale.

Il appartient au PLUi de préciser les modalités encadrant ces installations, notamment en ce qui concerne les aspects extérieurs des constructions.

En matière de bois énergie, le PLUi pourra organiser l'accompagnement d'entreprises de la filière bois (mise à disposition d'infrastructures, création de places de dépôt, etc.)

Encourager la qualité environnementale des constructions

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « grenelle II », le projet doit envisager de favoriser les projets permettant la réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et

du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de tout nature.

Le projet intercommunal encourage les projets allant dans ce sens : Haute Qualité Environnementale (HQE), Bâtiments Durables Occitanie (BDO), etc.

La qualité environnementale des constructions doit également permettre la garantie d'une forme de sobriété énergétique et l'emploi de ressources locales exploitées en filière courte. Ainsi, cherchant à développer la filière forestière, le PLUi autorisera en l'encadrant la construction bois utilisant les matériaux à disposition sur le territoire. La pierre est également une ressource locale permettant comme le bois, un usage à la fois patrimonial et contemporain.

Faire du cadre naturel et des paysages de qualité un levier de développement

Il s'agit en premier lieu de développer le tourisme

de pleine nature en exploitant le grand potentiel des sites de qualité de la Cévenne des Hauts Gardons dans le respect des milieux, en anticipant et en encadrant leur fréquentation (par exemple : randonnée, escalade, activités nautiques, sentiers botaniques, etc.).

Mais au delà de l'attractivité touristique, la valorisation du cadre naturel doit profiter à l'année à tous les habitants.

Mettre en valeur le patrimoine bâti

A l'échelle des bâtiments, il s'agit de protéger et les éléments de patrimoine architectural de valeur.

Préserver les ressources et se prémunir des risques

Préserver la qualité des eaux souterraines et lien avec le SDAGE

Mettre en œuvre les schémas directeurs (assainissement, eaux pluviales, eau potable) pour atteindre les objectifs de préservation de la ressource et de bonne qualité des eaux. L'ensemble des communes n'a pas un état d'avancement égal.

L'actualisation et la mise à jour de tous les documents cadre est un vaste chantier qui nécessitera un accompagnement dans le temps. Aussi, les ouvertures à l'urbanisation pourront être conditionnées par l'actualisation des documents relatifs à l'assainissement ou la ressource en eau.

Il apparaît nécessaire de préserver la richesse du territoire en matière de ressource en eau et, alors même qu'il y a des vulnérabilités (surtout en été) sur plusieurs communes de façon récurrente, d'adopter un mode de développement qui ne compromette pas la qualité et la disponibilité de la ressource.

Pour garantir la gestion responsable et économe de la ressource en eau le PADD fixe les objectifs suivants :

- Inciter à la récupération individuelle des eaux pluviales (citernes notamment) ;
- Améliorer le rendement des réseaux d'adduction en eau potable (lutter contre les fuites et autres pertes) ;
- Encourager les économies d'eau dans les activités agricoles (limiter les consommations d'eau potable au minimum, trouver des alternatives à la consommation d'eau potable -eaux

pluviales, eaux grises) ;

- Encourager les stockages d'eau ainsi que les modes ancestraux de gestion de la ressource en eau (gourgues, trencats, etc.).

Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet préconise de :

- Encourager la récupération individuelle des eaux pluviales sur certains secteurs afin, aussi, en plus de diminuer la consommation en eau, de limiter le ruissellement sur la parcelle.
- Préserver les écoulements naturels d'eaux pluviales et les zones d'expansion des crues ;
- Entretien et conforter les systèmes de rétention traditionnels : les béals, les caniveaux et descentes d'eau, les bassins, les terrasses et leurs murets (bancels) qui participent à la gestion des eaux pluviales (régulation des ruissellements).

Se prémunir contre les risques naturels et technologiques

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est affecté par un certain nombre de risques naturels que le PADD entend intégrer le plus en amont possible, au niveau du document d'urbanisme.

A la croisée des climats montagnard et méditerranéen, le territoire communautaire connaît des précipitations régulières mais pouvant, lors des épisodes automnaux, être plus soutenus. Dès lors, et à plus forte raison dans les vallées encaissées, cela appelle une prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation. De même, la géologie instable induit des risques mouvements de terrains et chutes de blocs importants, et le fort couvert forestier associé à des étés secs accroît le risque incendie.

Il convient alors d'extraire des zones à urbaniser les secteurs à risque (incendie, inondation) les plus importants.

Il s'agit d'intégrer directement les risques dans la définition du zonage :

- Intégrer la prise en compte du risque inondation (PPRI, études pluviales complémentaires) en retirant des zones à urbaniser l'ensemble

des zones affectées par un risque identifié ;

- Intégrer les reculs et précautions nécessaires en raison des mouvements de terrain et chutes de blocs ;
- Mettre en œuvre des principes « d'interfaces » lorsque les espaces urbanisés jouxtent des espaces affectés par un risque incendie identifié, permettre l'implantation de réserves d'hydrants pour la lutte contre les incendies, etc.

Le PADD entend aussi permettre la mise en place après étude de coupes-feu, notamment par la plantation d'espèces moins sensibles à la propagation des incendies (cèdres), et par la réouverture de hameaux abandonnés, car ceux-ci jouent également le rôle de coupes-feu, dès lors qu'il s'agit de :

- Reconquérir les espaces initialement agricoles (bancels envahis de végétation), ou habités, (anciens mas et corps de ferme),
- Développer la filière bois liée aux espaces habités,
- Limiter l'expansion de la forêt de piètre qualité et inexploitable, etc. (NB : dans un contexte de fermeture des espaces le recours aux espaces boisés classés ne doit pas entraver les nécessaires coupes de résineux).

Prendre en compte le rôle de la forêt

Pour préserver les ressources il est indispensable de mettre en place une gestion des forêts qui respecte leurs rôle de filtration des eaux et de maintien des sols lors des épisodes cévenols. Autrement dit il convient de limiter les coupes de bois à fort prélèvement et sur de grandes surfaces. Il reste toutefois envisageable d'éclaircir les espaces boisés trop denses, pour les rendre de nouveau pâturables, par exemple (ce qui participe aussi à la lutte contre le risque d'incendie).

Au delà de la ressource «bois», il conviendrait aussi de prendre en compte la châtaigneraie en tant que ressource fourragère.

Préserver la Châtaigneraie

Le châtaignier a toujours eu une fonction nourricière essentielle sur le territoire, que ce soit pour les animaux ou pour les gens. Le PLUi entend mettre en avant cette spécificité, et s'opposer à toute exploitation de la châtaigneraie à fruits qui aurait pour effet de la détruire. Le châtaignier est essentiel à la fois pour les apiculteurs et les abeilles (la majeure partie de la production de miel provient du châ-

taignier), pour les moutons et les autres animaux d'élevage ou sauvages, pour la culture du fruit et de ses produits dérivés, pour l'économie vivrière (majoritaire en Cévennes), mais également pour la préservation des sous-bois et d'écosystèmes originaux qui disparaissent au profit de broussailles en cas de disparition du châtaignier.



4.2 Les choix retenus pour les OAP

4.2.1 Les secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PLUi définit des zones urbaines (U) et à urbaniser (OAU, bloquées, ou 1AU, immédiatement constructibles) qu'il soumet à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé (Nogaret Bas, La Baraque, L'Escouto),
- Le Pompidou - Le Bourg,
- Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause,
- Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg,
- Moissac / Sainte-Croix-Vallée-Française - ZAE,
- Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-Bourg.

Ces sites stratégiques concentrent des enjeux de configuration spatiale, d'accueil de population et/ou d'activités, et d'articulation avec le tissu bâti existant que les OAP visent à encadrer pour répondre aux objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

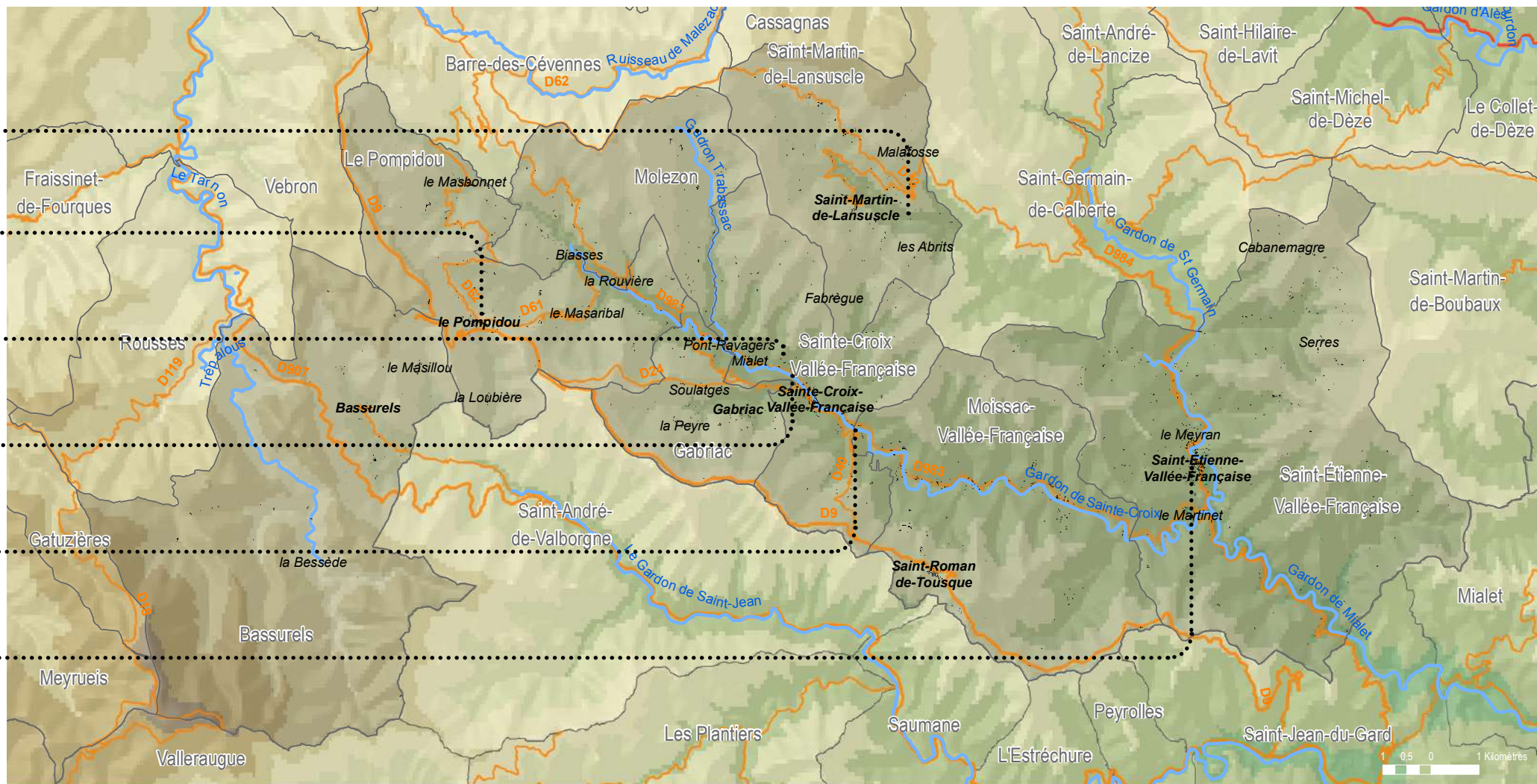
L'OAP concernant le centre bourg de Sainte-

Croix-Vallée-Française est une orientation d'aménagement qui concerne plus particulièrement les espaces publics et les équipements publics.

NB : pour la cohérence des aménagements urbains, les périmètres d'OAP ne se circonscrivent pas toujours aux zones U et AU mais peuvent également couvrir tout ou partie des zones agricoles (A) et naturelles (N) limitrophes.

Par ailleurs, le PLUi définit des zones à urbaniser (OAU) bloquées, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLUi et pour lesquels les OAP seront établies au moment de la modification du PLUi ouvrant effectivement lesdites zones à l'urbanisation.

- 1. *Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé*
- 2. *Le Pompidou - Le Bourg*
- 3. *Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause*
- 4. *Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg*
- 5. *Moissac / Sainte-Croix-Vallée-Française - ZAE*
- 6. *Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-Bourg*



4.2.2 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables

Les choix retenus pour la définition des OAP visent à favoriser la mise en oeuvre des objectifs du PADD à l'échelle locale des secteurs d'urbanisation à enjeux.

Cela se traduit de la manière suivante, selon les sites :

Secteur Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé

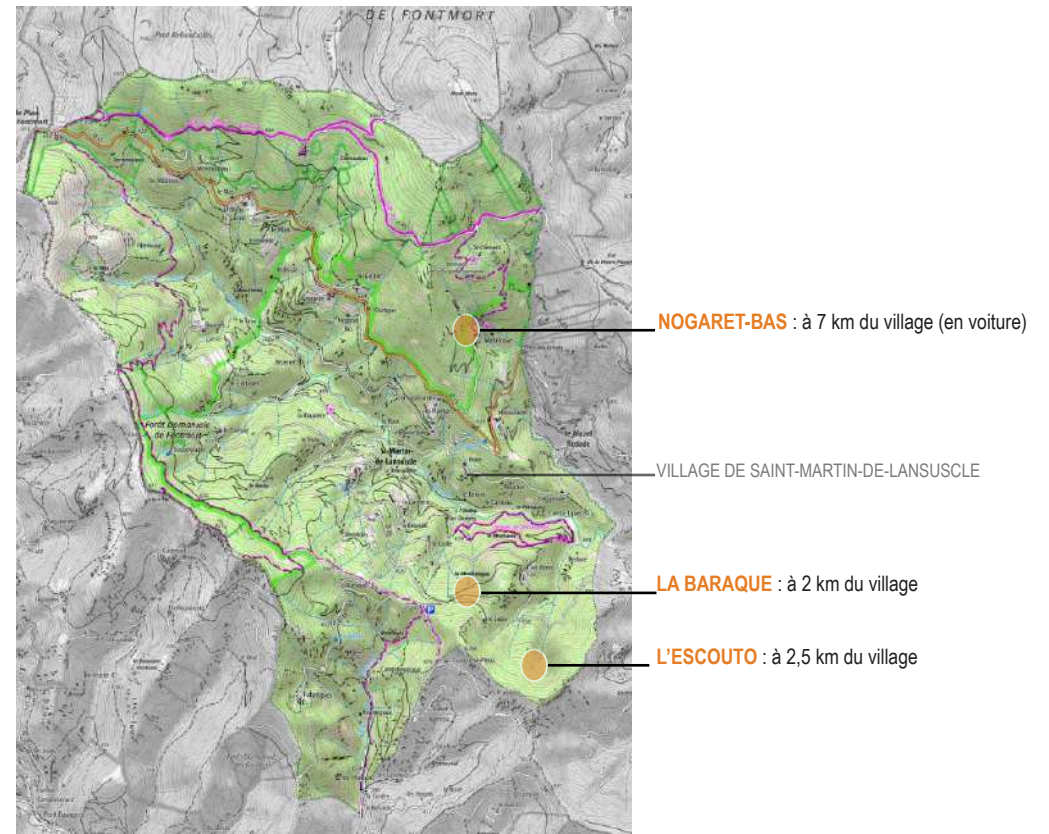
Localisation des secteurs

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé » porte sur trois secteurs destinés à recevoir de l'habitat en discontinuité de l'urbanisation existante, ayant fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité au titre de la Loi Montagne (cf. Dossier de dérogation joint en annexes du PLUi - Pièce 5.3) :

- Nogaret Bas : le long de la route D13,
- La Baraque : une route communale parallèle à la D28,
- L'Escouto : au croisement d'un chemin quittant la route D28.

Chacun de ces sites réponds aux exigences fondamentales pour l'installation d'un habitat permanent : pentes raisonnables, proximité des réseaux, implantation discrète dans le grand paysage.

En voiture, ils sont situés de trois à dix minutes de route du village principal.



Croquis de principe d'implantation du projet de Nogaret-bas.



Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur le confortement progressif de petits groupes d'habitations, en admettant l'implantation d'habitat individuel selon une densité moyenne à modérée. Il s'agit de répondre à la demande d'habitat sur de grands terrains, bénéficiant d'une relative proximité avec le centre-bourg. Cette offre vise à répondre au besoin des familles et jeunes ménages qui recherchent un rapport à la nature et la proximité des commodités du village (écoles, etc.)

Le parti d'aménagement se fonde sur un développement de l'habitat étagé en terrasses, offrant des vues de qualité, et une bonne exposition/orientation des constructions et une relation aux espaces naturels et agro-forestiers.

Habitat

Il s'agit de conforter l'offre de logements, en proposant une diversification des typologies d'habitat à l'échelle communautaire : quand le centre-bourg de Saint-Martin-de-Lansuscle propose essentiellement de l'habitat mitoyen, il s'agit ici de proposer des typologies d'habitat plus variées sur de plus grands terrains, qui revisitent les caractères de l'habitat traditionnel : étagement dans la pente, prolongements extérieurs

en terrasses, etc. Au niveau du lieu-dit «La Baraque», il s'agit aussi de revisiter l'organisation regroupée de l'habitat cévenol traditionnel (évocation du hameau).

Le projet s'intéresse également à l'ensemble des modes d'habiter en admettant l'implantation d'habitat léger.

Environnement / Paysage

Le projet se fonde également sur un constat : à Saint-Martin-de-Lansuscle, les espaces bâtis constitués (bourgs, hameaux, groupes d'habitations, etc.) sont tous bordés par des espaces agricoles présentant un grand intérêt écologique tels que des prairies maigres de fauches.

Pour ne pas détruire ces espaces avec l'extension de l'urbanisation, le parti d'aménagement s'est fondé sur la mobilisation de nouveaux terrains à construire en discontinuité (cf. Loi Montagne), présentant des enjeux moindres en termes de préservation de l'agriculture de montagne et de la biodiversité.

Pour intégrer harmonieusement l'habitat aux versants boisés sur lesquels il s'implante, la pente des terrains recevant les constructions est adoucie en terrasses (bancels) et les espaces libres de chaque parcelle sont ouverts en clairières afin d'être amé-

nagés en jardins vivriers et d'agrément.

Le maintien des boisements en périphérie des opérations permet de maintenir un premier plan arboré qui contribue à l'intégration paysagère des nouveaux quartiers, lorsqu'ils sont perçus depuis les versants opposés de la vallée.

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

Maintenir et développer l'agriculture :

- Engager la reconquête agricole
- Préserver le foncier agricole
- Maintenir les bancels et les ouvrages d'art hydrauliques

En organisant de nouvelles polarités d'habitat en discontinuité, le projet permet d'épargner le foncier agricole et les prairies entourant les bourgs et hameaux existants au profit de l'agriculture.

En définissant un principe de préservation ou de restauration des bancels, l'OAP contribue aussi à la mobilisation de terres cultivables pour les jardins d'agrément et les cultures vivrières associées à l'habitat.

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants :

- Mobiliser des capacités d'accueil sur le territoire
- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins

En mobilisant des capacités pour la réalisation d'une dizaine de logements répartis sur les trois sites, l'OAP permet de conforter l'offre de logement sur le territoire communautaire. Surtout, cela permet de mobiliser une offre diversifiée, plus adaptée à la demande qui s'exprime sur le territoire (demande pour de l'habitat en relation avec la nature et avec des espaces à consacrer à l'agriculture vivrière, demande pour de l'habitat léger, etc.)

Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire :

- Développer l'habitat en lien avec la reconquête agricole
- Lutter contre la pression foncière et considérer toutes les formes d'habitat

Traditionnellement, l'habitat en Cévennes s'est développé en lien étroit avec les espaces de production agricoles et agro-pastoraux. La mise en oeuvre de l'OAP sur ces trois sites permet de revisiter ces modes d'habiter. En ciblant des espaces en cours

Nogaret Bas - Schéma de synthèse d'aménagement / Tableau de programmation



de fermeture, cela permet de reconquérir d'anciens bancels à l'abandon, en ouvrant des espaces à cultiver en lien avec l'habitat.

En programmant de nouvelles capacités d'accueil, l'OAP permet aussi de lutter contre la pression foncière dans un contexte où l'habitat à la vente se fait rare (non pas en raison d'un manque de biens inoccupés mais en raison d'un manque de vendeurs¹...).

Maintenir l'habitat dispersé :

- S'appuyer sur le maillage territorial
- Réhabiliter le bâti ruiné et permettre les changements de destination
- Envisager un ou des hameaux nouveaux


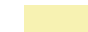




L'OAP programme trois nouveaux groupes d'habitations établis en discontinuité au titre de la loi Montagne. Si en contexte urbain habituelle, la dispersion de l'habitat est souvent problématique (multiplication des linéaires de réseaux, renforcement des besoins en déplacements, etc.) dans le contexte local cela s'avère moins problématique : cela répond au mode d'établissement de l'habitat traditionnel en Cévennes et cela permet de bénéficier du maillage territorial déjà existant. En effet, les sites choisis

¹ La sociologie des propriétaires locaux est à la conservation des biens -même inoccupés- plutôt qu'à la transmission extra familiale...

Vocation principale du secteur	Habitat
Nombre de logements à réaliser (prévisionnel)	3 (dont une ruine à restaurer)
Dont ruine à restaurer	1
Typologie d'habitat	individuel
Densité prévisionnelle en extension (zone 1AUB)	10 logements/ha
Autres interventions sur les espaces extérieurs	- Création / restauration des bancels - Création de stationnement collectif couvert - Maintien du caractère boisé des abords du site

La Baraque - Schéma de synthèse d'aménagement / Tableau de programmation



-  Limites d'OAP
-  Espace habité (espaces extérieurs privés, jardins)
-  Principe d'implantation de l'habitat / habita léger / des annexes
-  Principe d'implantation du stationnement collectif couvert
-  Principe de muret à maintenir / réaliser (bancel)
-  Trames végétales à maintenir / conforter

Vocation principale du secteur	Habitat
Nombre de logements à réaliser (prévisionnel)	4
Typologie d'habitat	individuel (habitat léger + habitat en dur)
Densité prévisionnelle en extension (zone 1AUB)	13,5 logements/ha
Autres interventions sur les espaces extérieurs	- Création d'une placette - Création d'un bâtiment collectif (stationnement ou autres usages mutualisés) - Création / restauration des bancels - Maintien du caractère boisé des abords du site

L'Escouto - Schéma de synthèse d'aménagement / Tableau de programmation



ont été en tenant compte de critères tels que la présence d'autres habitations à proximité, ou de la présence de ruines à restaurer (Nogaret Bas).

Il s'agit aussi, en effet, de chercher à restaurer le patrimoine bâti existant inutilisé, en mobilisant tous les potentiels disponibles.

Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels :

- Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel
- Maintenir les vues remarquables
- Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques
- Lutter contre la fermeture des espaces

L'urbanisation en discontinuité permet, à Saint-Martin-de-Lansuscle, de protéger du mitage et de l'urbanisation les espaces sensibles sur le plan écologique entourant les espaces habités actuels de la commune (prairies maigres de fauche identifiées comme des espaces de biodiversité à protéger, notamment au regard des documents d'objectif Natura 2000, etc.).

L'OAP définit aussi un principe de maintien des versants boisés autour des sites retenus pour de l'urbanisation nouvelle, éclaircis en clairières. Cela doit permettre d'amoindrir l'impact de l'urbanisation dans le paysage perçu depuis les versants opposés. Pour autant cela permet d'offrir des

vues et une bonne exposition aux nouvelles habitations programmées.

Au-delà de l'intérêt pour l'agriculture vivrière, l'éclaircissement d'espaces en friche doit permettre de restaurer des espaces ouverts plus favorables également à la préservation de la biodiversité (espèces affiliées aux espaces ouverts), à la lutte contre les risques (incendies) et à la mise en valeur des paysages cévenoles (restauration des bancels, etc.).

En matière de préservation des paysages, l'OAP vient compléter le règlement avec des références de constructions et de matériaux adaptés au contexte pour favoriser une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement.

Planifier un mode «d'éco-développement» :

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux

L'OAP définit des principes d'implantation des constructions tenant compte de l'orientation des versant et de leur exposition (cours du soleil, protection vis à vis des vents dominants) pour favoriser une approche bioclimatique de la construction

Vocation principale du secteur	Habitat
Nombre de logements à réaliser (prévisionnel)	3
Typologie d'habitat	individuel
Densité prévisionnelle en extension (zone 1AUB)	10 logements/ha
Autres interventions sur les espaces extérieurs	- Maintien / restauration des bancels

Secteur Le Pompidou - Le Bourg

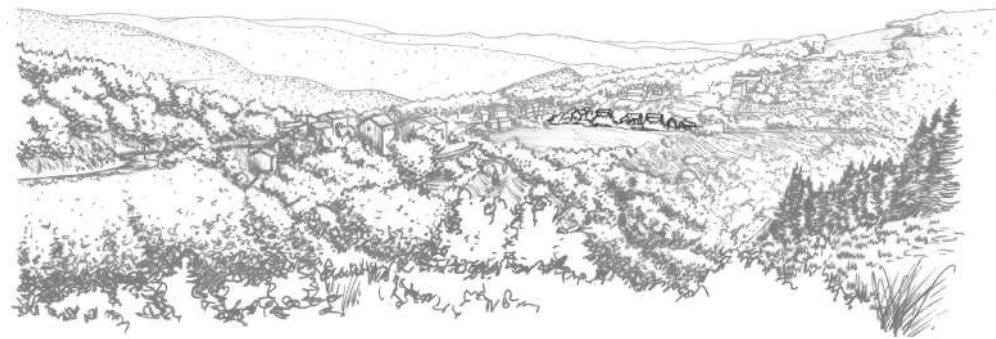
Localisation du secteur

Le secteur « Le Pompidou - Le Bourg » porte sur l'ensemble du centre-bourg à renouveler (zone UB) et sur environ 0,6 hectares de zones à urbaniser (1AUB), se décomposant en trois secteurs d'extension urbaine :

- Environ 0,35 hectare situé à l'est du bourg, entre la RD 9 et la RD 61,
- Environ 0,15 hectare situé à l'ouest du bourg du Pompidou, le long de la RD 9,
- Environ 0,1 hectare situé au nord du bourg, le long de la RD 62.

Ces espaces s'inscrivent dans la continuité du tissu bâti ancien du bourg, dense et continu, qui constitue une polarité de première importance à l'échelle communautaire, rassemblant quelques commerces (restaurant, café, tabac, boulangerie, alimentation, épicerie, presse, etc.) et équipements publics (marie, poste, école), touristiques (camping) et culturels (église, temple).

Ces espaces appellent à recevoir principalement de l'habitat, toutefois l'implantation d'activités et d'équipements est également admise.



*Vue sur le centre bourg (depuis la RD61)
après mise en oeuvre du projet*

Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur le confortement progressif de l'habitat en continuité du bourg, en admettant l'implantation de nouvelles habitations individuelles ou groupées. Il s'agit de réinterpréter les modes d'implantation traditionnels : le parti d'aménagement se fonde sur un développement de l'habitat regroupé et implanté à l'alignement des voies pour conserver le caractère structuré des espaces bâtis autour de « la rue », et ménageant des espaces extérieurs privatifs sur l'arrière des habitations ou en coeur d'îlot.

Lorsque l'habitat n'est pas groupé, l'espace de la rue appelle à être structuré par des clôtures maçonnées dans la continuité des constructions.

Le projet prévoit également le maintien des principales trames végétales pour maintenir la nature en ville et participer à l'agrément des jardins, ainsi que la création de potagers à associer aux habitations et le maintien de prairies maigres de fauche qui présentent un grand intérêt pour la préservation de la biodiversité.

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Le Pompidou - Le Bourg » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants

- Mobiliser des capacités d'accueil sur le territoire
- Développer et équilibrer le parc des résidences principales
- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins

Il s'agit de développer une offre de logements qui réponde à la demande exprimée sur le territoire communautaire (environ 225 habitants à accueillir, soit des besoins estimés à 115 logements à l'horizon 2035). Il s'agit aussi de proposer une offre de logements diversifiés (habitat individuel, habitat intermédiaire, etc.). Par ailleurs, au Pompidou, les logements anciens ne sont pas toujours adaptés aux critères contemporains de confort (disposer de stationnement sur parcelle, d'espaces extérieurs privatifs ou d'un jardin, etc.). Il

s'agit donc de renouveler l'offre de logements.

En mobilisant des capacités pour la réalisation d'une dizaine de logements en continuité du centre-bourg, l'OAP permet de conforter l'offre de logement sur le territoire communautaire.

Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire

- Renouveler l'habitat des centres-bourgs
- Conforter les hameaux

À l'échelle communale, l'OAP permet de conforter la polarité du centre-bourg du Pompidou, et de fournir des débouchés plus pérennes aux commerces et services de proximité au profit de tous. Le PADD envisage effectivement Le Pompidou en tant que polarité commerciale de proximité.

Équilibrer l'armature des équipements publics

- Équilibrer et sécuriser la ressource en eau potable
- Garantir le traitement des eaux usées

Le zonage d'urbanisme (Pièce 4b du PLUi) a défini en priorité des secteurs constructibles raccordables aux réseaux publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées. Cela doit permettre un meilleur contrôle de la qualité de l'eau potable distribuée aux habi-



Le Pompidou - Centre Bourg - Schéma de synthèse d'aménagement

tants et de la conformité des rejets dans le milieu récepteur. Ce choix de zonage a parfois conduit à consentir du droit à construire sur des terrains présentant d'autres enjeux, écologiques notamment, desservis par ces réseaux : en particulier certains espaces de prairies.

En organisant et en structurant l'implantation de l'habitat, l'OAP permet de mettre en oeuvre le zonage d'urbanisme et de répondre aux enjeux de gestion de la ressource en eau en mutualisant les équipements existants.

Organiser les mobilités

- Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

L'aménagement du secteur doit contribuer, à travers le maillage des voies et de liaisons douces, à renforcer les liens inter-quartiers, à faciliter la communication entre les espaces habités et les polarités du centre-bourg (commerces, services, équipements scolaires, lieux de vie et de sociabilité), en privilégiant des déplacements non motorisés.

L'OAP définit des principes de voies douces qui innervent les nouveaux quartiers en extension, et les relie entre eux et avec le coeur de village.

- Limites d'OAP
- Espace habité à vocation mixte
- Espace à vocation économique
- Espace à vocation agricole
- MT LT Principe d'implantation de l'habitat (Moyen/Long Terme)
- Principe d'implantation des activités (éco., agri.)
- Principe de desserte : voie existante ou à créer
- Principe de liaison douce à maintenir / à créer
- Principe de muret à réaliser (clôture, bancel)
- Trames végétales à maintenir / conforter
- Part de prairies à maintenir

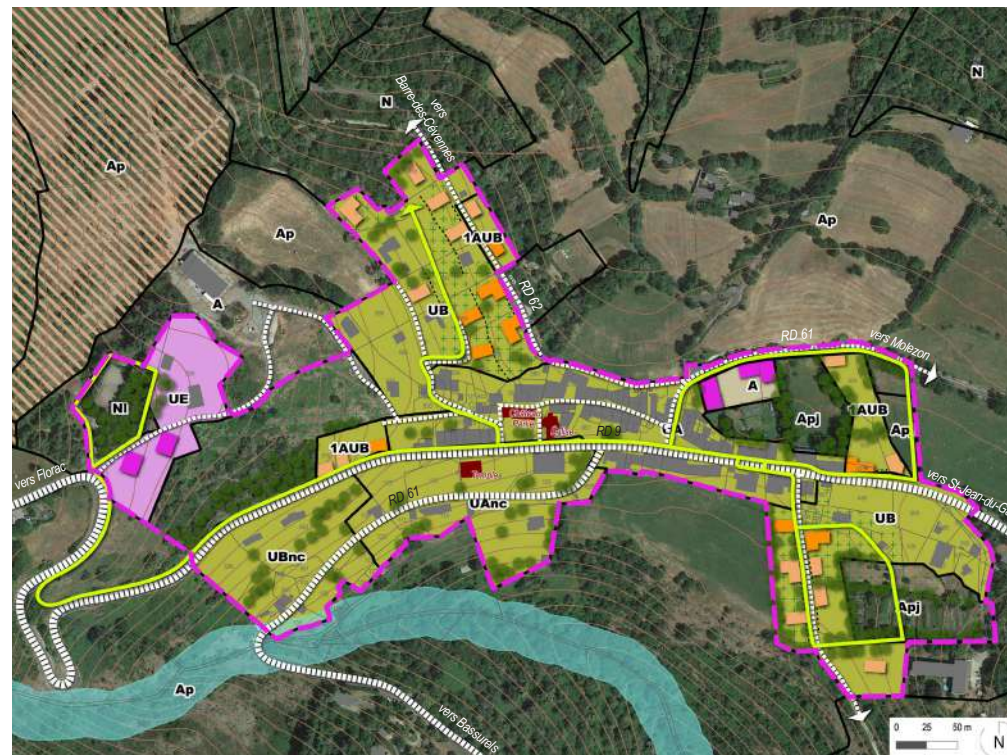
Planifier un mode «d'éco-développement»

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

L'OAP définit des principes d'implantation des constructions tenant compte de l'orientation des versant et de leur exposition (cours du soleil, protection vis à vis des vents dominants) pour favoriser une approche bioclimatique de la construction.

Elle contribue également à la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti et naturel du centre-bourg :

- en cherchant à réinterpréter les formes bâties traditionnelles (implantation parallèle ou



perpendiculaire à la pente, préservation des bancelles, structuration des voies par des fronts bâtis ou des clôtures maçonnées implantés à l'alignement des voies, etc.), pour conserver une harmonie avec le tissu bâti existant ;

- en préservant les trames végétales (haies

notamment) des espaces à investir pour l'habitat, pour conserver une articulation paysagère avec les espaces agricoles entourant le bourg, en ciblant les enjeux inhérents à la préservation des prairies maigres de fauche, en complément du règlement.

Secteur Sainte-Croix- Vallée-Française - La Pause

Localisation du secteur

Le secteur « Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause » constitue un secteur d'extension urbaine d'environ 0,6 hectare situé à l'Est du hameau de la Pause, entre les hameaux de La Taillade et de La Bruguière, à environ 800 mètre du centre-bourg via la RD 983. Cette zone s'inscrit sur un versant orienté au sud-est, marqué par des pentes assez importantes (environ 35%), dans un environnement boisé, parsemé d'habitat individuel diffus.

Le secteur de la Pause appelle à recevoir principalement de l'habitat, il présente un certain intérêt en termes de localisation, entre le centre-bourg, à l'Est, qui rassemble les principaux équipements publics et commerces de la commune, et le Hameau de Pont-Ravagers, à l'ouest, qui dispose d'une école. Le hameau de la Pause et également proche de la salle du Piboulio, à moins d'un kilomètre, qui accueille des activités et des événements culturels et associatifs.

Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur le confortement progressif du hameau de La Pause, en admettant l'implantation de nouvelles habitations individuelles selon une densité modérée. Il s'agit de répondre à la demande d'habitat sur de grands terrains, bénéficiant d'une relative proximité avec le centre-bourg et ses équipements. Cette offre vise à répondre au besoin des familles et jeunes ménages qui recherchent un rapport à la nature et la proximité des commodités (telles que les écoles de Pont-Ravagers et du centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française notamment).

Le parti d'aménagement se fonde sur un développement de l'habitat étagé en terrasses, offrant des vues de qualité, et une bonne exposition/orientation des constructions dans la recherche d'une approche thermique passive.

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants :

- Mobiliser des capacités d'accueil sur le territoire
- Développer et équilibrer le parc des résidences principales
- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins

Il s'agit de développer une offre de logements qui réponde à la demande exprimée sur le territoire communautaire, notamment de proposer une offre de logements diversifiés (habitat individuel, habitat intermédiaire, etc.). Par ailleurs, à Sainte-Croix-Vallée-Française, les logements anciens ne sont pas toujours adaptés aux critères contemporains de confort (disposer de stationnement sur parcelle, d'espaces extérieurs privatifs ou d'un jardin, etc.). Il s'agit donc de renouveler l'offre de logements.

L'OAP sur le secteur de La Pause propose une diversification des typologies à l'échelle communale : quand le centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française et le hameau voisin de Pont Ravagers proposent essentiellement de l'habitat mitoyen, il s'agit ici de proposer des typologies d'habitat individuel sur de plus grands terrains, et de l'habitat groupé ou du petit collectif. La commune souhaite porter un

petit programme d'habitat participatif qui se prêterait bien à cette dernière typologie.

En mobilisant des capacités pour la réalisation d'environ 8 logements selon des typologies diversifiées (5 habitats individuels + 3 habitats « participatifs » de type habitat groupé ou petit collectif) en confortement de l'habitat dispersé existant au lieu-dit « La Pause », l'OAP permet de conforter l'offre de logement sur le territoire communautaire.

Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire :

- Conforter les hameaux

L'OAP permet de conforter d'équilibrer la répartition de l'habitat au niveau de « La Pause », à mi-chemin entre le centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, qui concentre les principaux équipements, commerces et services de la commune, et le hameau de Pont-Ravagers, qui accueille une école. Le site de La Pause est situé également à proximité de la salle polyvalente du Piboulio.

Organiser les mobilités :

- Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

Tenant compte de la position stratégique du site de La Pause (cf. point précédent), l'aménagement du

secteur doit contribuer, à travers le maillage des voies, à renforcer les liens inter-quartiers, à faciliter la communication entre les espaces habités et les polarités voisines du centre-bourg et des hameaux de Pont-Ravagers, Mialet, La Teule et La Taillade, ou encore avec la salle polyvalente du Piboulio.

L'OAP définit donc des principes de voies douces pour articuler le quartier de La Pause à conforter avec les hameaux voisins et avec le centre-bourg.

Planifier un mode «d'éco-développement» :

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

L'enjeu est d'envisager le développement de l'habitat en tenant compte de la pente, et de l'orientation du versant pour bénéficier au mieux de la lumière et des apports solaires, pour se protéger des vents, et bénéficier des vues, etc.

L'OAP cherche ainsi à insérer le projet dans le grand paysage par l'ouverture de clairières au sein des masses boisées existantes, en épargnant tant que possible la végétation existante en limites de parcelles et en intégrant les sujets remarquables et les continuités boisées dans les jardins particuliers.

L'OAP, définit aussi des principes d'implantation des constructions visant à réinterpréter les modes d'implantation traditionnels, parallèlement ou perpendiculairement aux courbes de niveaux. Cela doit permettre de minimiser les terrassements et d'orienter les façades principales au sud, pour offrir des vues sur la vallée et, surtout, pour bénéficier au mieux des apports solaires dans une logique d'approche énergétique passive.

Concernant la volumétrie des constructions et en particulier l'orientation des toitures, l'OAP prévoit deux types de dispositions envisageables :

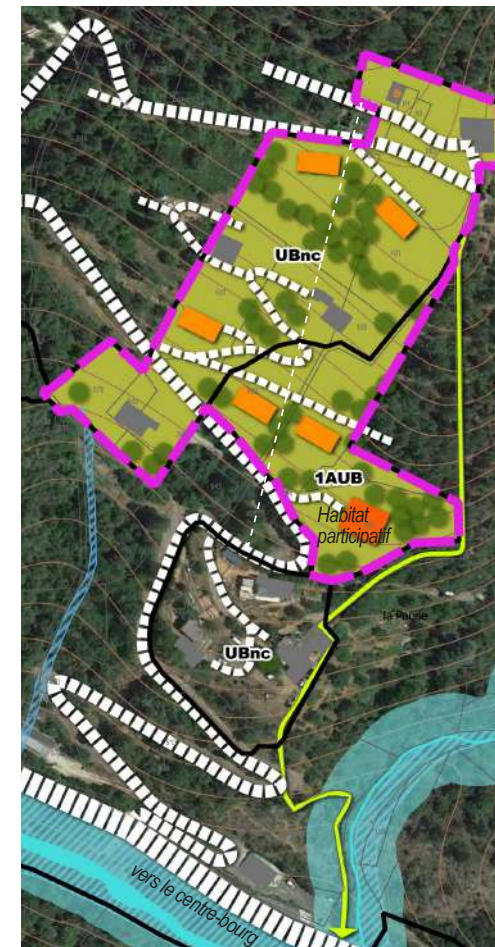
- Faîtage parallèle aux courbes de niveau pour les bâtiments d'emprise importante,
- Faîtage perpendiculaire aux courbes de niveau lorsque les volumes bâtis sont de faible emprise ou lorsque les volumes peuvent être fractionnés.

L'OAP prévoit également de conserver et restaurer les terrasses existantes pour redonner à lire la structuration passée du terrain. Ces bancels pourront être réinvestis en tant que prolongements extérieurs des habitations ou en tant que jardins.

Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause - Schéma de synthèse d'aménagement / Tableau de programmation

Vocation principale du secteur	Habitat
Nombre de logements à réaliser (prévisionnel)	8 (dont 3 en «habitat participatif»)
Dont logements à réaliser en densification (UBnc)	3
Typologie d'habitat	individuel
Densité prévisionnelle en extension (1AUB)	9 logements/ha
Autres interventions sur les espaces extérieurs	- Maintien / restauration des bancels - Maintien du caractère boisé des versants

- Limites d'OAP
- Espace habité
- Principe d'implantation du bâti (volumétrie)
- Principe de desserte : voie existante ou à créer
- Principe de liaison douce à maintenir / à créer
- Végétation / boisements à maintenir



Secteur Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg

Localisation du secteur

L'OAP « Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg » est une orientation d'aménagement thématique portant principalement sur les espaces et équipements publics du centre-bourg.

Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur la mise en oeuvre des orientations définies pour le projet «bourg-centre» qui répondent aux objectifs du PADD, en particulier celles visant à consolider les services essentiels, publics ou marchands.

Cela se traduit par la programmation de différents équipements publics : scolaires, sanitaires et sociaux et par des mesures visant au maintien du tissu commercial (nouvelle répartition des commerces et services, préservation des rez-de-chaussée commerciaux, etc.).

D'autre part le parti d'aménagement tient compte de la dynamique saisonnière et touristique, en pro-

grammant ou requalifiant les espaces dévolus au stationnement public : il s'agit d'accroître l'offre de stationnement, en particulier à la proche périphérie du centre-bourg, pour limiter l'encombrement de l'espace public par les véhicules en haute saison.

Le projet prévoit aussi d'améliorer la mise en relation avec le Gardon de Sainte-Croix, en aménageant des plages et des accès.

Le projet porte aussi sur l'aménagement de la voirie pour réduire les conflits d'usages entre mode de déplacements doux et flux motorisés :

- espace de rencontre ou zone 30 dans le coeur de bourg,
- principes de liaisons douces vers Pont-Rava-gers et vers les équipements programmés.

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

Maintenir et développer l'agriculture :

- Préserver le foncier agricole

En complément du zonage, l'OAP identifie les terres agricoles à préserver aux abords du centre-bourg.

Valoriser le potentiel touristique :

- Développer les loisirs et activités de pleine nature
- Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages

L'OAP définit des principes d'accès publics au Gardon de Sainte-Croix et localise un espace à aménager sous forme de plage / espace de loisir.

Dans une même logique d'accueil touristique, l'OAP formalise un principe de relocalisation de l'office de tourisme intercommunal en rive gauche du Gardon et identifie des espaces à aménager pour accroître l'offre de stationnement public.

L'OAP définit aussi des principes de trames végétales à maintenir, tant dans un but d'agrément et de mise en valeur des paysages urbains, que pour assurer le confort hygrothermique dans l'espace urbanisé, et l'ombrage des places de stationnement public en période estivale.

Consolider l'offre de commerces et services de proximité :

- Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire
- Affirmer la vocation de bourgs-centres de Saint-Étienne et de Sainte-Croix

- Maintenir les services publics sur le territoire
- Accueillir des professions libérales (santé, etc.)

Le projet entend maintenir et renforcer les équipements publics et en particulier scolaires ou médico-sociaux (Maison de santé) pour conforter le statut de bourg-centre de Sainte-Croix-Vallée-Française au sein de la communauté de communes et maintenir une forme de dynamique urbaine essentielle à son développement.

La répartition des écoles sur le territoire communautaire est aujourd'hui un vecteur de lien social et un facteur de maintien de l'équilibre générationnel.

L'OAP propose une répartition spatiale des principaux équipements, commerces et services à l'échelle du centre-bourg :

- écoles / cuisines centrales,
- tiers-lieux,
- maison des associations,
- maison de santé (professions libérales,
- Bibliothèque,
- Office de Tourisme Intercommunal...

L'OAP consacre aussi, en complément du règlement, le rôle commercial des rez-de-chaussée d'immeubles en rive gauche du Gardon, face au pont.

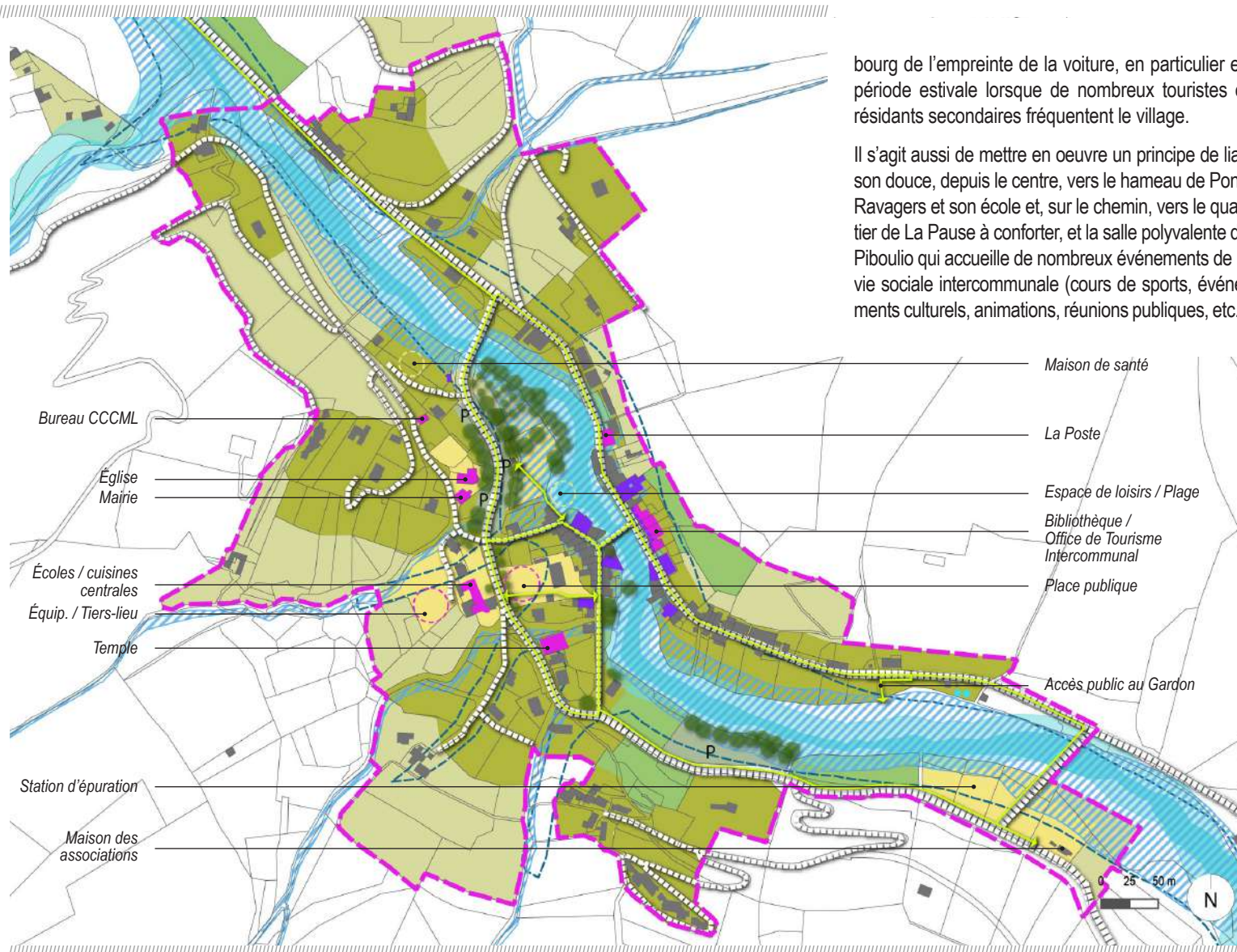
- Limites d'OAP
- Espace habité
- Jardins partagés
- Espace agricole à préserver
- Espace à consacrer aux équipements / services
- Stationnement public à aménager / requalifier
- Service à maintenir / programmer
- Commerce à maintenir
- Linéaire de commerce à maintenir en RDC
- Principe de desserte mixte : voie existante / à créer
- Principe de liaison douce à maintenir / à créer
- Principe d'espace de rencontre / zone 30 à instaurer
- Équipement ou service public à implanter
- Végétation / alignement à maintenir

Organiser les mobilités :

- Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

Pour pacifier les espaces publics de voirie et limiter les conflits d'usages entre déplacements doux et motorisés sur l'espace public, l'OAP définit des principes de cheminements doux et de zone de rencontre (ou zone 30) à mettre en oeuvre pour desservir le coeur de village et ses commerces.

L'OAP définit aussi des principes de localisation de stationnements périphériques pour libérer le centre-



bourg de l'empreinte de la voiture, en particulier en période estivale lorsque de nombreux touristes et résidents secondaires fréquentent le village.

Il s'agit aussi de mettre en oeuvre un principe de liaison douce, depuis le centre, vers le hameau de Pont-Ravagers et son école et, sur le chemin, vers le quartier de La Pause à conforter, et la salle polyvalente du Piboulou qui accueille de nombreux événements de la vie sociale intercommunale (cours de sports, événements culturels, animations, réunions publiques, etc.).

**Sainte-Croix-Vallée-Française - Centre-Bourg -
 Schéma de synthèse d'aménagement**

Secteur Moissac / Sainte-Croix-Vallée-Française - ZAE

Localisation du secteur

Le secteur « Moissac/Sainte-Croix - ZAE » constitue un secteur d'extension urbaine d'environ 3,3 ha situés à cheval sur les deux communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Moissac-Vallée-Française, de par et d'autre de la RD 983.

Cet espace s'inscrit au pied d'un versant orienté au sud, où les pentes sont plus modérées jusqu'au lit du Gardon de Sainte-Croix qui marque la limite sud de la zone constructible (risque inondation).

La partie sud du secteur, située en aval de la RD 983, comprend l'actuelle zone d'activités économiques à conforter. La partie nord du secteur, située en amont de la RD 983, est un versant actuellement boisé qui appelle à recevoir l'extension de la zone d'activités.

Cet espace présente un intérêt de par sa localisation à environ 1 Km du bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française et traversé par la RD 993 mettant en relation le site avec Moissac-Vallée-Française et, au-delà,

Saint-Étienne-Vallée-Française. Le site est également proche des intersections de la RD 983 avec les RD 40 et RD 140, qui la relie avec la route de la Corniche (RD 9) vers Gabriac, Molezon et Le Pompidou (à l'échelle communautaire) et vers Saint-Jean-du-Gard et Florac à l'échelle du grand territoire.

Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur une extension de la Zone d'Activités Économiques en partie nord de la RD 983, sur les pentes les plus modérées au pied du relief. Le projet vise à organiser l'implantation des constructions en terrasses, le long d'une voie de desserte centrale plantée (alignement structurant).

Les constructions s'implanteront dans des espaces dont les boisements seront éclaircis, en ménageant sur leur pourtour d'importantes interfaces plantées destinées à préserver un premier plan verdoyant devant les bâtiments d'activité, pour en minimiser l'impact dans le paysage (perçu depuis la route ou depuis le versant faisant face au site).

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Moissac/Sainte-Croix - ZAE » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du

PADD (Pièce 3) :

Conforter l'emploi sur place :

- Pérenniser les entreprises existantes
- Accueillir de nouvelles activités

L'extension de la Zone d'Activités Économiques doit permettre aux entreprises de se développer ou de s'établir de manière pérenne sur un site adapté. Cela doit répondre notamment aux besoins de certaines entreprises en recherche de locaux ou de foncier sur le territoire communautaire.

L'OAP définit des principes pour augmenter substantiellement les capacités d'accueil de la Zone d'Activités Économique (10 à 15 lots pour des activités et de l'artisanat) : il s'agit de permettre aux entreprises locales d'envisager un développement ou un établissement dans la vallée, en accroche sur la RD 983 qui facilite le rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

L'OAP prévoit l'extension de la Zone d'Activités Économique existante pour mutualiser l'équipement du secteur et regrouper les nuisances en un point localisé du territoire, considérant que certaines activités (bruyantes) sont incompatibles avec la proximité des habitations.

Consolider l'offre de commerces et services de proximité :

- Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire
- Développer l'artisanat

Au-delà du développement économique attendu, l'OAP concourt à étoffer l'offre de services de proximité, notamment dans le domaine de l'artisanat et du bâtiment.

Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels :

Alors que les bâtiments d'activités sont souvent des constructions de gabarits importants, il existe un enjeu fort de préservation du paysage de la vallée, d'autant plus que la zone d'activité appelle à se développer un peu en hauteur sur les premières pentes du relief. Il y a donc un risque de visibilité important de ces constructions depuis la RD 983 ou depuis les reliefs faisant face au site, et de perturbation du paysage des reliefs boisés existants.

Les aménagements doivent donc chercher à minimiser l'impact paysager des bâtiments d'activité à programmer.

A noter aussi que la zone d'activités économiques est localisée en bordure du Gardon de Sainte-Croix, sur les berges duquel existe un site de baignade et de loisirs de plein air, investi par les habitants en période estivale : le Site de «La Grenouille». Le projet doit chercher à articuler cet espace de loisirs avec les aménagements prévus, notamment en termes de desserte piétonne.

Depuis l'aire de stationnement existante sur la ZA, le projet prévoit la formalisation d'une liaison piétonne vers le Gardon et le site de baignade

L'OAP prévoit une implantation des constructions étagée dans la pente, et le maintien de franges boisées ou plantées pour créer des premiers plans pour amoindrir l'impact des constructions dans le paysage.

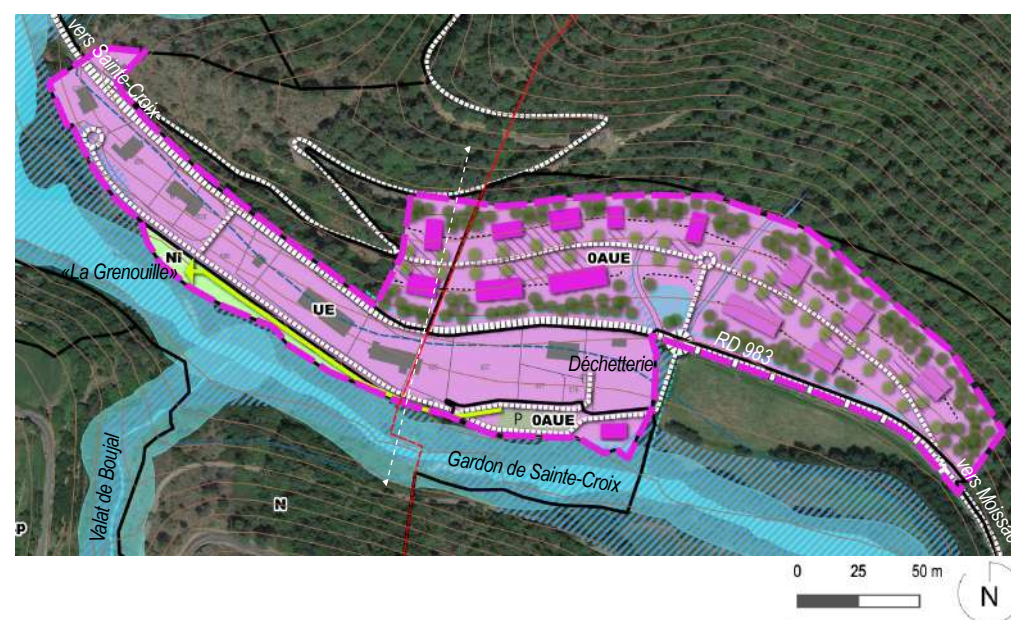
Notamment, au centre du secteur d'extension la ZAE situé en amont de la RD 983, le projet prévoit la création d'un mail planté d'un double alignement d'arbres.

En bordure amont de la RD 983, le projet prévoit le maintien ou le confortement d'une interface boisée suffisamment dense composée d'essences assez hautes pour créer un premier plan verdoyant destiné à atténuer l'impact paysager des bâtiments d'activités implantés sur le pied du relief.

Sur le même principe, le projet prévoit le maintien ou le confortement d'interfaces boisées autour des bâtiments d'activités.

-  Limites d'OAP
-  Espace à vocation économique
-  Principe d'implantation des activités (Moyen/Long Terme)
-  Espaces de stationnement, manoeuvre, stockage...
-  Stationnement public
-  Principe de desserte : voie existante ou à créer
-  Principe de liaison piétonne
-  Espace à vocation de loisirs
-  Principe de muret à réaliser (bancel)
-  Principe d'alignement structurant à réaliser
-  Principe d'écran végétal à maintenir / à conforter

Moissac / Sainte-Croix Vallée-Française - ZAE - Schéma de synthèse d'aménagement



Secteur Saint-Étienne- Vallée-Française - Centre- Bourg

Localisation du secteur

Le secteur « Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg » est un secteur de densification et de renouvellement qui comprend aussi une zone à urbaniser (1AUB) de 0,5 hectare, située au sud-ouest du bourg. Cette zone s'inscrit sur un versant orienté au sud-est, marqué par des pentes modérées, offrant des vues sur le village, la vallée du gardon et les reliefs de l'autre versant (Le Mazel), dans un environnement partiellement urbanisé à dominante résidentielle.

La zone à urbaniser du secteur Centre-Bourg appelle à recevoir principalement de l'habitat, éventuellement sous forme d'hébergement senior. Le site présente un grand intérêt en termes de localisation, à quelques minutes des commerces et services du village, implantés principalement le long de la RD 984 et à proximité de la mairie et de la salle polyvalente.

Ce site présente donc une bonne connexion avec le coeur de village, mais il bénéficie aussi d'une accroche sur la RD 984 qui met en relation Saint-Étienne-Val-

lée-Française avec le grand territoire : les communes voisines de Moissac-Vallée-Française et de Saint-Jean-du-Gard (via la RD 983) et de Saint-Germain-de-Calberte et, au-delà avec Florac, Alès, etc.

A l'échelle du secteur Centre-Bourg dans son ensemble, les enjeux concernent plus particulièrement la requalification urbaine et l'articulation entre les quartiers et les diverses fonctions urbaines.

Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement repose sur le confortement du centre-bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française, qui présente de nombreux avantages pour accueillir de nouveaux habitants :

- Proximité du tissu de commerces, services et équipements publics,
- Capacité suffisante des équipements sanitaires (eau potable, assainissement) et notamment possibilité de raccordement à l'assainissement collectif qui permet de garantir la qualité des rejets dans l'environnement récepteur au bénéfice de la préservation de la ressource en eau, etc.
- Réseau de communication (routes et réseaux), facilitant les échanges avec le grand territoire.

En admettant l'implantation de nouvelles habitations

individuelles selon une densité modérée et notamment en programmant la possibilité d'implanter une résidence senior, il s'agit de répondre aux besoins de mixité générationnelle de l'habitat et de répondre à la demande d'habitat sur de grands terrains, bénéficiant d'une relative proximité avec le centre-bourg et ses équipements. Ce dernier type d'offre vise à répondre aux besoins des familles et jeunes ménages qui recherchent un rapport à la nature et la proximité des commodités.

La réponse aux objectifs du PADD

L'OAP sur le secteur « Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg » répond à plusieurs orientations et objectifs issus du PADD (Pièce 3) :

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants :

- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins.

Il s'agit de développer une offre de logements plus diversifiée qui répond à la demande exprimée sur le territoire communautaire (mixité sociale et générationnelle).

L'OAP définit des principes pour accueillir environ une vingtaine de logements dont une résidence senior.

Consolider l'offre de commerces et services de proximité :

- Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire
- Affirmer la vocation de bourgs-centres de Saint-Étienne-Vallée-Française.

Les commerces de proximité participent à la dynamique territoriale (animation de la vie sociale et économique) et le PADD entend conforter le centre-bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française en tant que polarité commerciale de proximité.

L'OAP prévoit des dispositions pour maintenir la vocation commerciale de certains rez-de-chaussée le long de la RD 984

Équilibrer l'armature des équipements publics :

- Équilibrer et sécuriser la ressource en eau potable,
- Garantir le traitement des eaux usées,
- Maintenir le maillage d'équipements scolaires

L'aménagement du centre bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française se justifie par la présence d'équipements sanitaires suffisamment dimensionnés (distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées), pour garantir la satisfaction des besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants d'une part, et pour assurer une bonne gestion de la ressource en eau d'autre part.

Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre Bourg - Schéma de synthèse d'aménagement

En organisant et en structurant l'implantation de l'habitat, l'OAP permet de mettre en oeuvre le zonage d'urbanisme et de répondre aux enjeux de gestion de la ressource en eau en mutualisant les équipements existants.

Organiser les mobilités :

- Modérer les besoins de déplacements motorisés,
- Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

L'aménagement du secteur doit contribuer, à travers le maillage des voies, à renforcer les liens inter-quartiers, à faciliter la communication entre les espaces habités et les différentes polarités du centre-bourg (commerces, services, équipements scolaires, lieux de vie et de sociabilité), notamment en facilitant les mobilités douces.

L'OAP définit des principes de voies douces qui desservent les nouveaux espaces habités, et les relie avec le coeur de village, ses commerces et ses équipements publics.

Planifier un mode «d'éco-développement» :

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux

L'enjeu est d'envisager le développement de l'habitat en tenant compte de la pente, et de l'orientation du versant pour bénéficier au mieux de la lumière

- Limites d'OAP
- Équipement sportifs et de loisirs
- Stationnement public
- Équipement public, commerce, service
- Jardins partagés
- Espace habité
- Principe d'implantation de l'habitat
- Linéaire de commerce à maintenir en RDC
- Principe de desserte mixte : voie existante / à créer
- Principe de liaison douce à maintenir / à créer
- Murets de pierres en limites parcellaires à maintenir / à prolonger
- Part de prairies à maintenir

et des apports solaires, pour se protéger des vents, et bénéficier des vues, etc. Il s'agit aussi de mettre en valeur et de préserver les éléments caractéristiques du paysage et de l'architecture locale.

Les trames végétales (haies, prairies, etc.) des espaces à investir pour l'habitat sont à préserver pour conserver une articulation paysagère avec les espaces agricoles entourant le bourg.

L'OAP définit des principes d'implantation des constructions tenant compte de l'orientation des versants et de leur exposition (cours du soleil, protection vis à vis des vents dominants) pour favoriser une approche bioclimatique de la construction.



Elle contribue également à la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et paysager du centre-bourg :

- en préservant les trames végétales (alignements, haies, etc.) des espaces devant recevoir de l'urbanisation,

- en ciblant les enjeux inhérents à la préservation des prairies maigres de fauche, en complément du règlement,
- en définissant un principe de jardins vivriers qui doivent bénéficier aux habitants, dans une logique de promotion des circuits courts.

4.3 Les choix retenus pour la délimitation des zones et les motifs des règles applicables

4.3.1 La division du territoire en zones

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est divisé en plusieurs zones. Chacune de ces zones est définie par le code de l'urbanisme en ces termes :

- Les zones Urbaines (U) ;
- Les zones A Urbaniser (AU) ;
- Les zones Agricoles (A) ;
- Les zones Naturelles et forestières (N).

Les zones urbaines

Les zones urbaines sont dites «zones U».

Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites «zones AU».

Peuvent être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés

à être ouverts à l'urbanisation :

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durables et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites «zones A».

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Est également autorisé le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières sont dites «zones N».

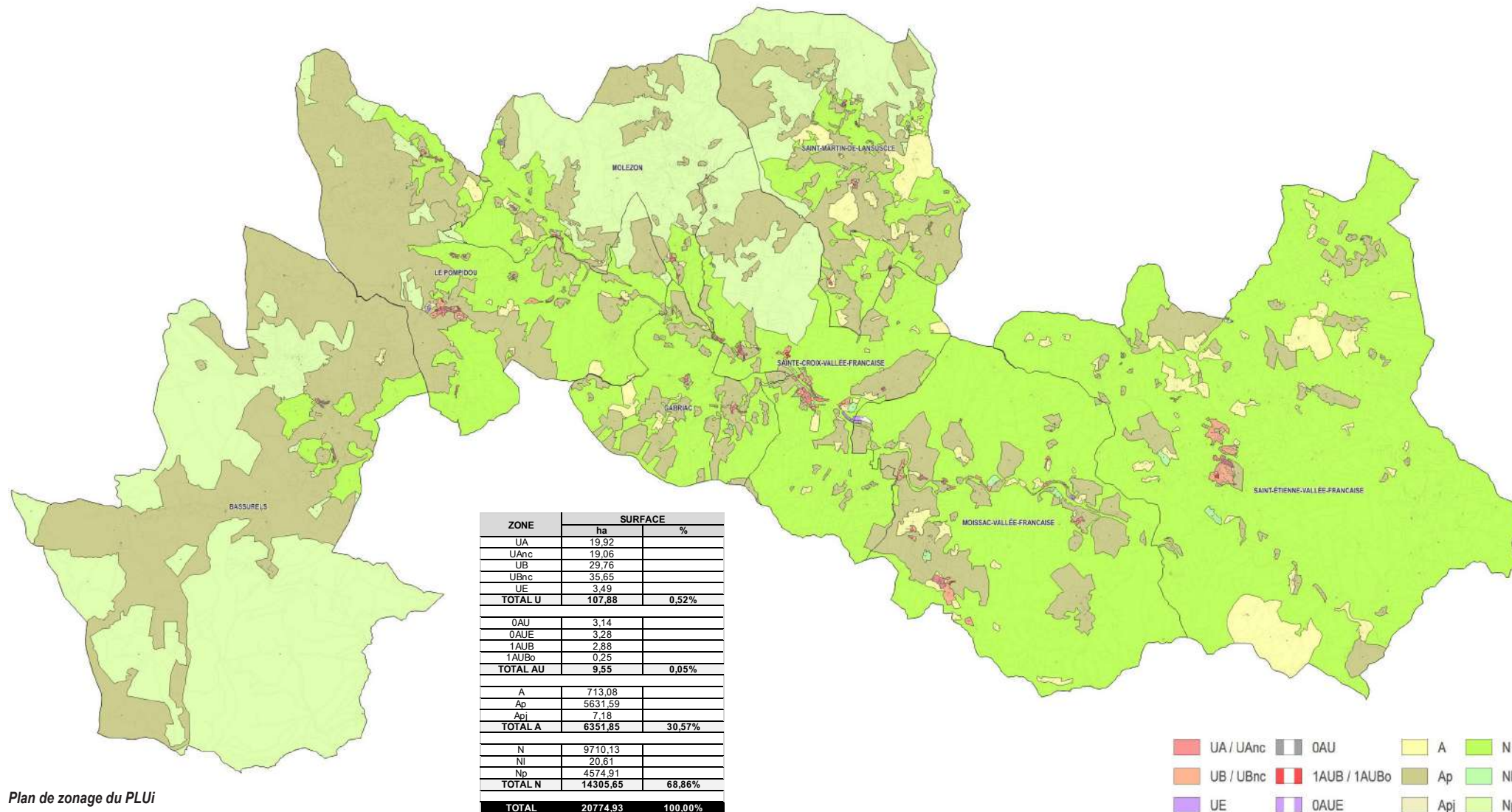
Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.










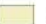
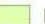
Le zonage est la traduction de la mise en oeuvre des objectifs du PADD, qui ont guidé la division du territoire en zones et parfois en secteurs différenciés.

4.3.2 Les choix retenus pour le zonage et le règlement

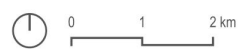
En fonction des enjeux du territoire et des objectifs retenus pour le PADD, le PLUi définit les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, et distingue des sous-zones et des secteurs pour adapter la règle en tenant compte des enjeux plus localisés qui appellent des dispositions particulières (enjeux inhérents aux typologies bâties, à la préservation de l'architecture et du patrimoine, aux filières d'assainissement des eaux usées, à la protection de la biodiversité, etc.). Ces dispositions sont décrites, zone par zone, aux pages suivantes.



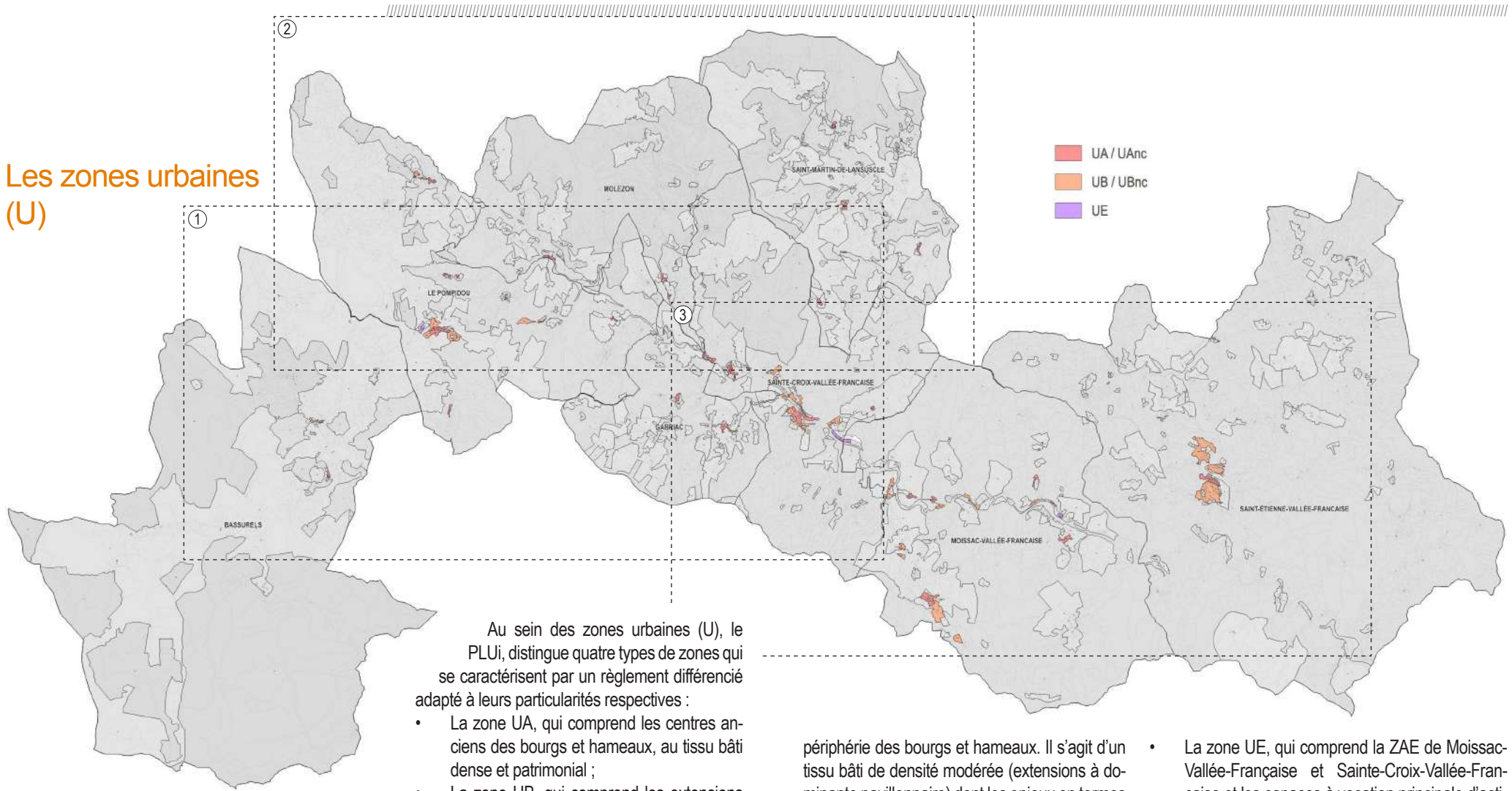
ZONE	SURFACE	
	ha	%
UA	19,92	
UAnc	19,06	
UB	29,76	
UBnc	35,65	
UE	3,49	
TOTAL U	107,88	0,52%
0AU	3,14	
0AUE	3,28	
1AUB	2,88	
1AUBo	0,25	
TOTAL AU	9,55	0,05%
A	713,08	
Ap	5631,59	
Apj	7,18	
TOTAL A	6351,85	30,57%
N	9710,13	
NI	20,61	
Np	4574,91	
TOTAL N	14305,65	68,86%
TOTAL	20774,93	100,00%

 UA / UAnc	 0AU	 A	 N
 UB / UBnc	 1AUB / 1AUBo	 Ap	 NI
 UE	 0AUE	 Apj	 Np

Plan de zonage du PLUi



Les zones urbaines (U)



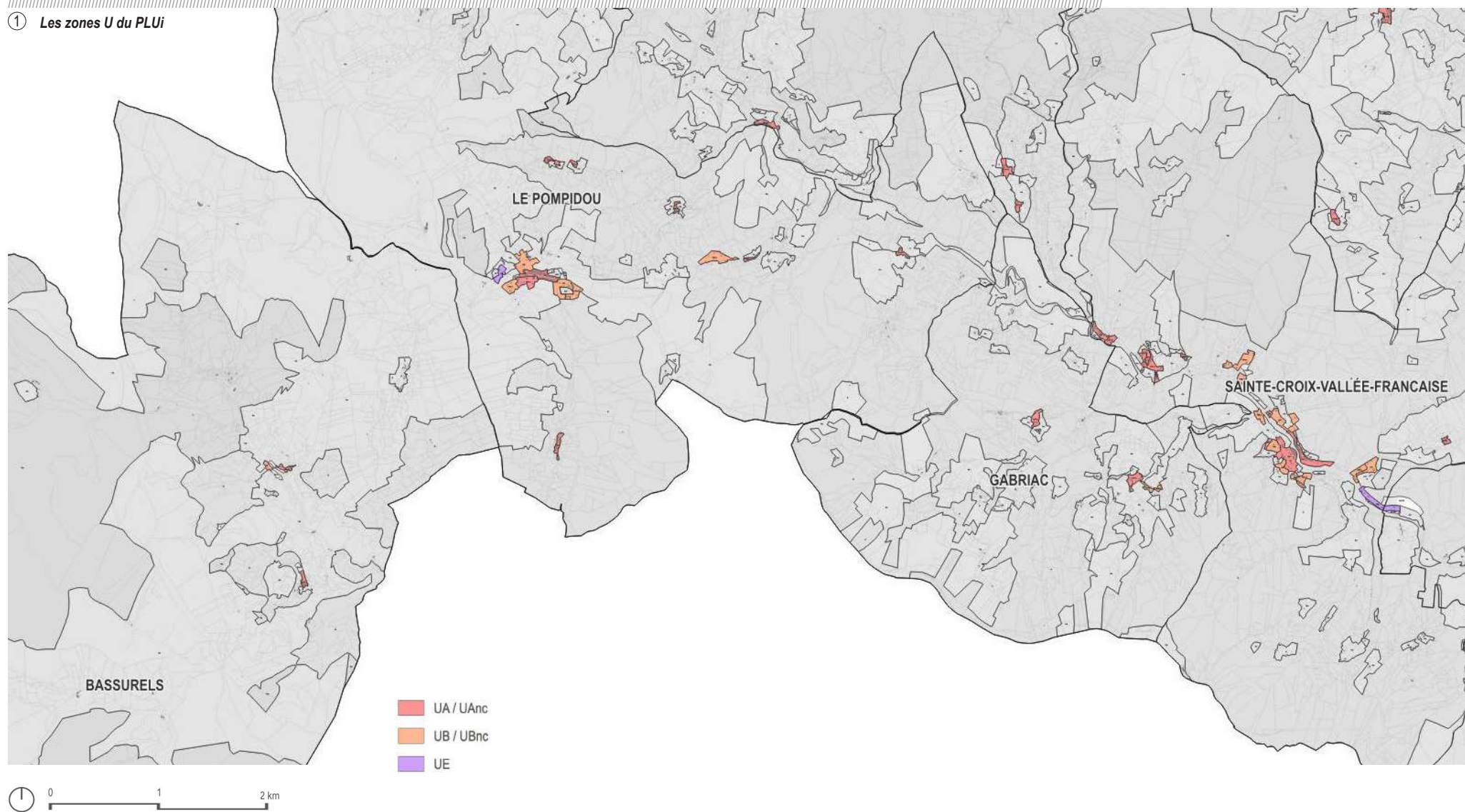
Au sein des zones urbaines (U), le PLUi, distingue quatre types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone UA, qui comprend les centres anciens des bourgs et hameaux, au tissu bâti dense et patrimonial ;
- La zone UB, qui comprend les extensions plus ou moins récentes du tissu urbain en

périphérie des bourgs et hameaux. Il s'agit d'un tissu bâti de densité modérée (extensions à dominante pavillonnaire) dont les enjeux en termes de patrimoine bâti sont moindres ;

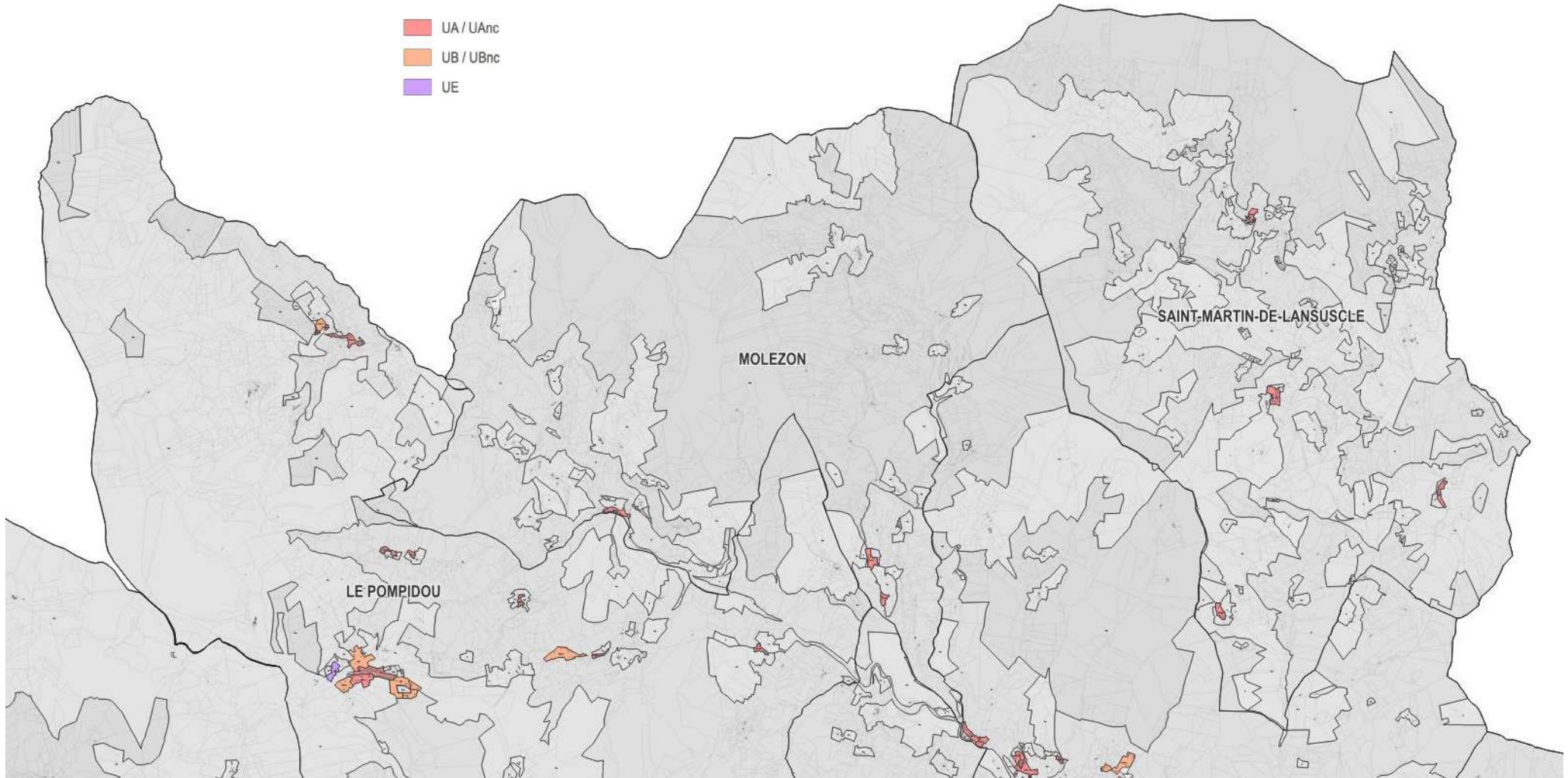
- La zone UE, qui comprend la ZAE de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française et les espaces à vocation principale d'activité économique.

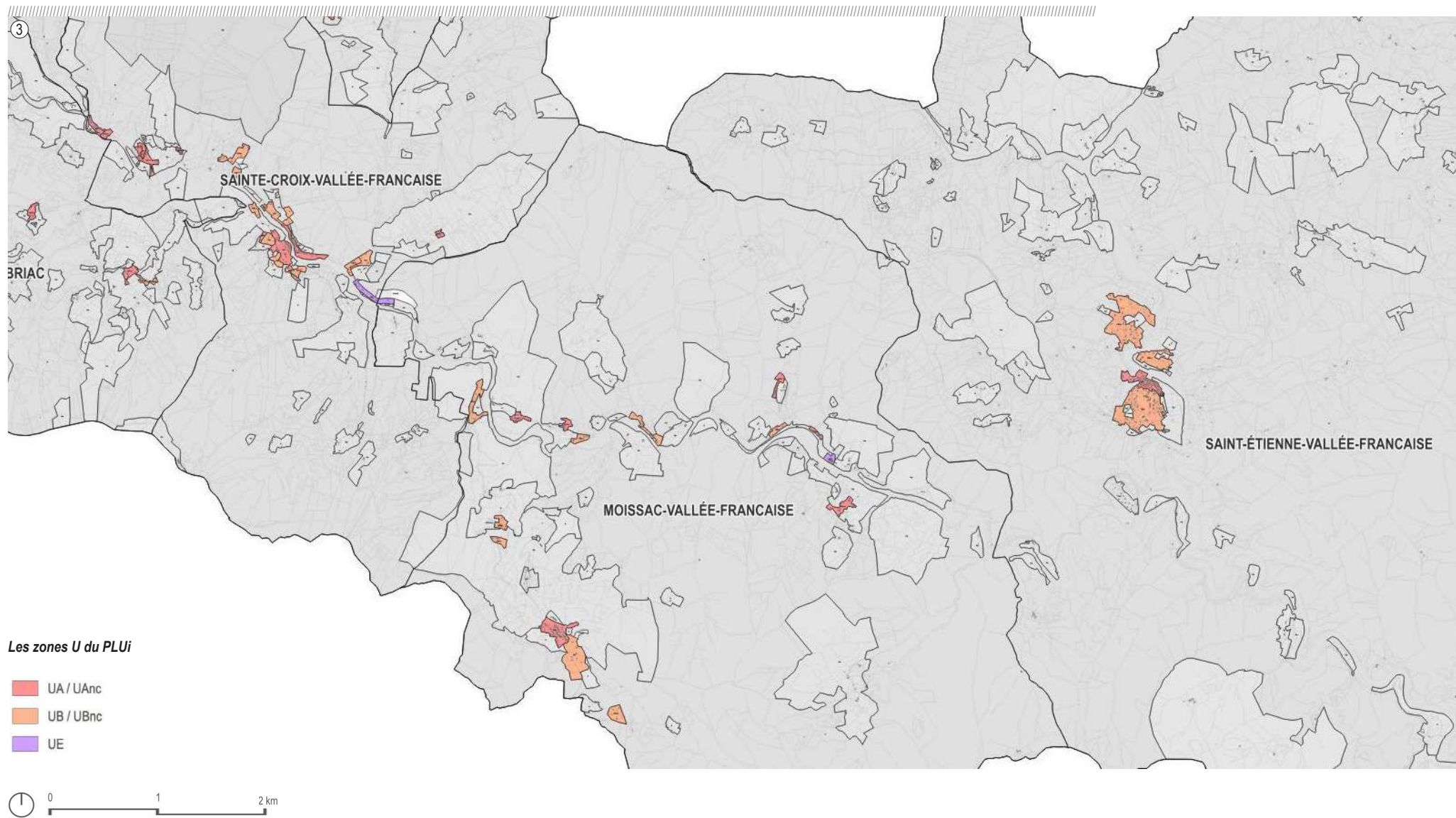
① **Les zones U du PLUi**



② Les zones U du PLUi

- UA / UAnc
- UB / UBnc
- UE





La zone UA

Présentation

La zone UA recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti dense, avec des constructions implantées le plus souvent en ordre continu.

Si l'habitat domine, cette zone bâtie recouvre des destinations mixtes (habitat, commerces, équipements, etc.)

Dans l'ensemble, le tissu bâti présente un intérêt architectural et patrimonial à préserver.

La zone UA comprend un secteur UAnc non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Localisation

La zone UA correspond aux ensembles bâtis anciens patrimoniaux : les centre-bourgs et leurs faubourgs, les hameaux les groupes d'habitations traditionnelles présentant un intérêt architectural.

Principaux objectifs¹

- Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants ;
- Consolider l'offre de commerces et services de proximité ;
- Équilibrer l'armature des équipements publics ;
- Valoriser le potentiel touristique ;
- Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages ;
- Planifier un mode « d'éco-développement » ;
- Organiser les mobilités ;
- Préserver les ressources et se prémunir des risques.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UA :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitation, commerce, artisanat, hébergement hôtelier et touristique, équipements, etc.) ;
- Règles de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Règles d'encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions (articulation avec le tissu bâti existant et le paysage) ;

¹ Cf. PADD (Pièce 2.)

- Règles pour le maintien de la nature dans les espaces bâtis et le traitement des espaces libres ;
- Règles encadrant la création des aires de stationnement ;
- Règles encadrant le recours aux énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux.

Dans le secteur UAnc :

- Règles adaptées aux filières d'assainissement non collectif.

Servitudes

La zone UA est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques :

Dans ces périmètres de protection reporté sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude attachée à la protection de la ressource en eau potable :

Dans les périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1), les DUP et arrêtés joints en annexe du PLUi (Pièce 5.1a) peuvent limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles :

Dans le périmètre des Plans de Prévention des Risques d'inondation joints en annexe du PLUi (Pièces 5.1d et 5.1e) l'occupation des sols est soumise à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone UA est partiellement soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).



Les critères retenus pour la définition de la zone UA

Pour le classement en zone UA, ont été d'abord retenus les critères caractérisant une zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés,
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation (alimentation en eau potable, assainissement, collectif, etc.) ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- Les espaces habités non desservis par le réseau public de distribution d'eau potable mais disposant d'un captage privé faisant l'objet d'un suivi par l'ARS².

Ont été ensuite retenus des critères inhérents à la typologie du tissu bâti :

- Les secteurs mixtes (habitat, activités, équipements, etc.) dont le tissu bâti est dense et continu, ou composé de constructions implantées à l'alignement des voies,
- Les secteurs mixtes présentant un intérêt architectural ou patrimonial remarquable (bâti ancien caractéristique de l'architecture cévenole).

² en accord avec l'État et l'Autorité Régionale de Santé



Zone UA : un tissu bâti dense et continu, implanté à l'alignement des voies

Zone UA : un tissu bâti présentant un intérêt architectural et patrimonial



La zone UB

Présentation

La zone UB recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone de bâti relativement peu dense, constituée principalement d'habitat individuel pavillonnaire récent ou de groupes d'habitats isolés plus anciens (qui se caractérisent par des constructions implantées en milieu de parcelles ou en recul par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives).

Si dans la zone UB l'habitat domine, cette zone bâtie peut recouvrir des destinations mixtes (habitat, commerces, équipements, etc.)

La zone UB comprend un secteur UBnc non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

Localisation

La zone UB correspond aux extensions périphériques des bourgs et hameaux anciens et aux groupes d'habitats isolés dispersés sur le territoire communautaire

Principaux objectifs¹

- Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants ;
- Consolider l'offre de commerces et services de proximité ;
- Équilibrer l'armature des équipements publics ;
- Maintenir l'habitat dispersé ;
- Valoriser le potentiel touristique ;
- Planifier un mode « d'éco-développement » ;
- Organiser les mobilités ;
- Mettre en valeur le paysage... / modérer la consommation d'espace ;
- Préserver les ressources et se prémunir des risques.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone UB :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitation, commerce, artisanat, hébergement hôtelier et touristique, équipements, etc.) ;
- Règles d'encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions (articulation avec le tissu bâti existant et le paysage) ;

¹ Cf. PADD (Pièce 2.)

- Règles pour le maintien de la nature dans les espaces bâtis et le traitement des espaces libres ;
- Règles encadrant la création des aires de stationnement ;
- Règles encadrant le recours aux énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux ;
- Règles autorisant la densification.

Dans le secteur UBnc :

- Règles adaptées aux filières d'assainissement non collectif.

Servitudes

La zone UB est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques :

Dans ces périmètres de protection reporté sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude attachée à la protection de la ressource en eau potable :

Dans les périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1), les DUP et arrêtés joints en annexe du PLUi (Pièce 5.1a) peuvent limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles :

Dans le périmètre des Plans de Prévention des Risques d'inondation joints en annexe du PLUi (Pièces 5.1d et 5.1e) l'occupation des sols est soumise à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone UB est partiellement soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).

Les critères retenus pour la définition de la zone UB

Pour le classement en zone UB, ont été d'abord retenus les critères caractérisant une zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés,
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation (alimentation en eau potable, assainissement, collectif, etc.) ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- Les espaces habités non desservis par le réseau public de distribution d'eau potable mais disposant d'un captage privé faisant l'objet d'un suivi par l'ARS².

Ont été ensuite retenus des critères inhérents à la typologie du tissu bâti :

- Les secteurs mixtes (habitat, activités, équipements, etc.) dont le tissu bâti est discontinu (habitat pavillonnaire, constructions implantées en retrait par rapport aux voies et aux limites séparatives, etc.),
- Les secteurs mixtes d'habitat contemporain de moindre intérêt architectural ou patrimonial.



Zone UB : un tissu bâti discontinu, composé notamment d'habitat individuel pavillonnaire



Zone UB : un tissu bâti présentant un moindre intérêt architectural et patrimonial



2 En accord avec l'État et l'Autorité Régionale de Santé

La zone UE

Présentation

La zone UE recouvre des espaces de la commune déjà urbanisés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Il s'agit d'une zone à vocation économique

Localisation

La zone UE correspond à la Zone d'Activités Économiques de Sainte-Croix-Vallée-Française/Moissac-Vallée-Française et aux espaces à vocation économique et artisanale situés en périphérie du bourg du Pompidou, et au niveau de la fromagerie des Cévennes à Moissac-Vallée-Française.

Principaux objectifs¹

- Conforter l'emploi sur place ;
- Pérenniser les entreprises existantes ;
- Accueillir de nouvelles activités ;

1

Cf. PADD (Pièce 2.)

- Réduire la fracture numérique ;
- Consolider l'offre de commerces et services de proximité ;
- Développer l'artisanat ;
- Planifier un mode « d'éco-développement » ;
- Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage ;
- Encourager la qualité environnementale des constructions.

Principales traductions réglementaires

- Règles autorisant le commerce et les activités de service (notamment artisanat, commerce de gros et de détail) ;
- Règles autorisant les activités des secteurs secondaires et tertiaires ;
- Règles d'encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions ;
- Règles pour le maintien de la nature dans les espaces bâtis et le traitement des espaces libres ;
- Règles encadrant le recours aux énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux.

Servitudes

La zone UE est grevée par la servitude suivante :

- PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles :

Dans le périmètre des Plans de Prévention des Risques d'inondation joints en annexe du PLUi (Pièces 5.1d et 5.1e) l'occupation des sols est soumise à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone UE est partiellement soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).



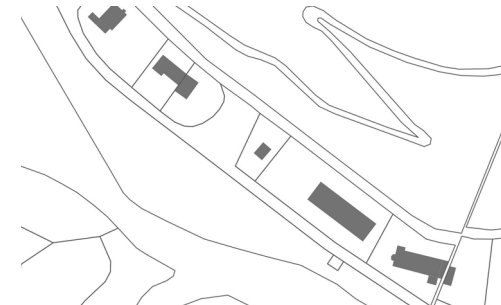
Les critères retenus pour la définition de la zone UE

Pour le classement en zone UE, ont été d'abord retenus les critères caractérisant une zone urbaine :

- Les secteurs déjà urbanisés,
- Les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation (alimentation en eau potable, assainissement, collectif, etc.) ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ont été ensuite retenus des critères inhérents à la typologie du tissu bâti :

- Les secteurs à vocation principale d'activité économique,
- Les secteurs concentrant des bâtiments commerciaux, artisanaux et industriels, dont certains de gros gabarit.



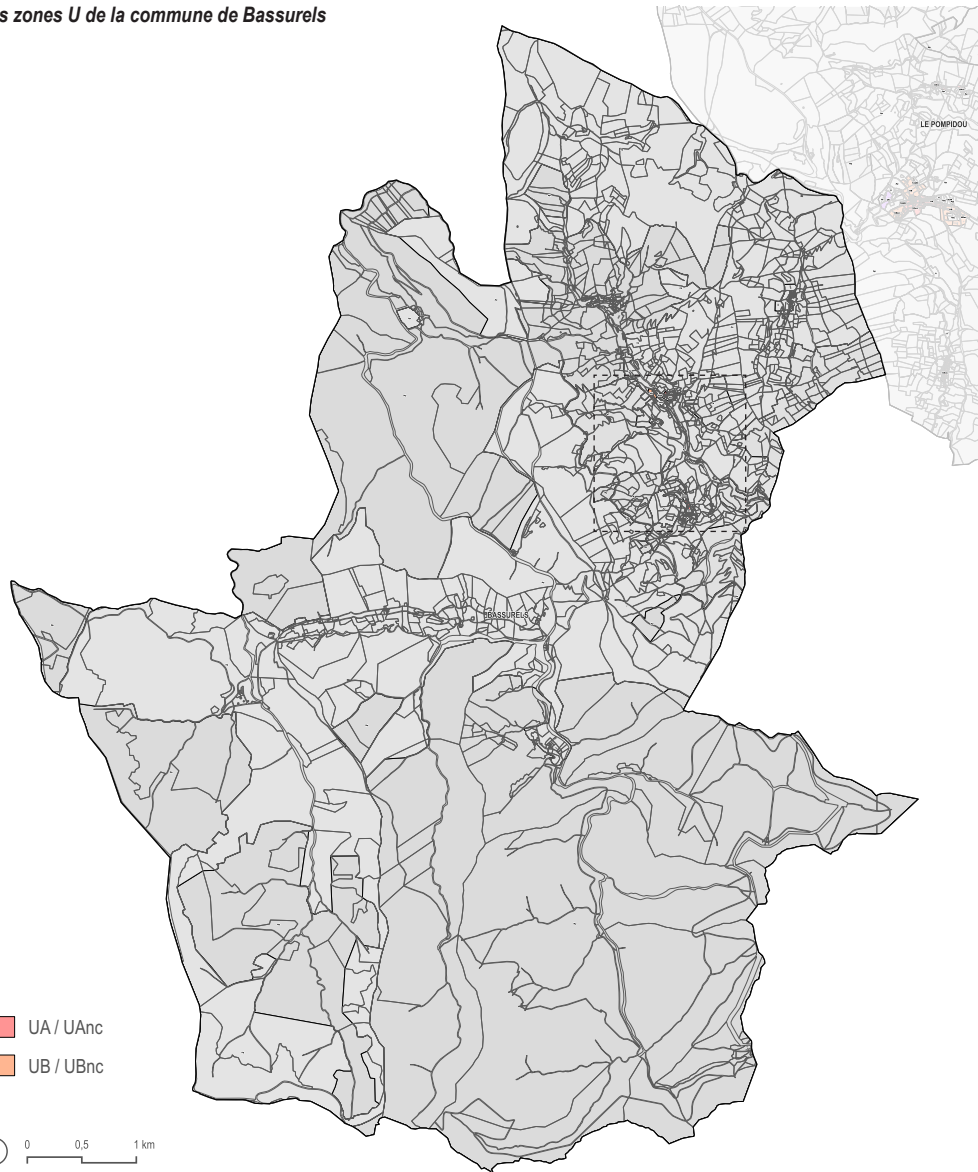
Zone UE : un espace à vocation principale d'activité économique, composé notamment de bâtiments de gros gabarit



Zone UE : un tissu bâti comportant des bâtiments commerciaux, artisanaux et industriels



Les zones U de la commune de Bassurels



UA / UAnc
UB / UBnc

0 0,5 1 km



0 80 160 m

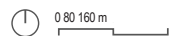
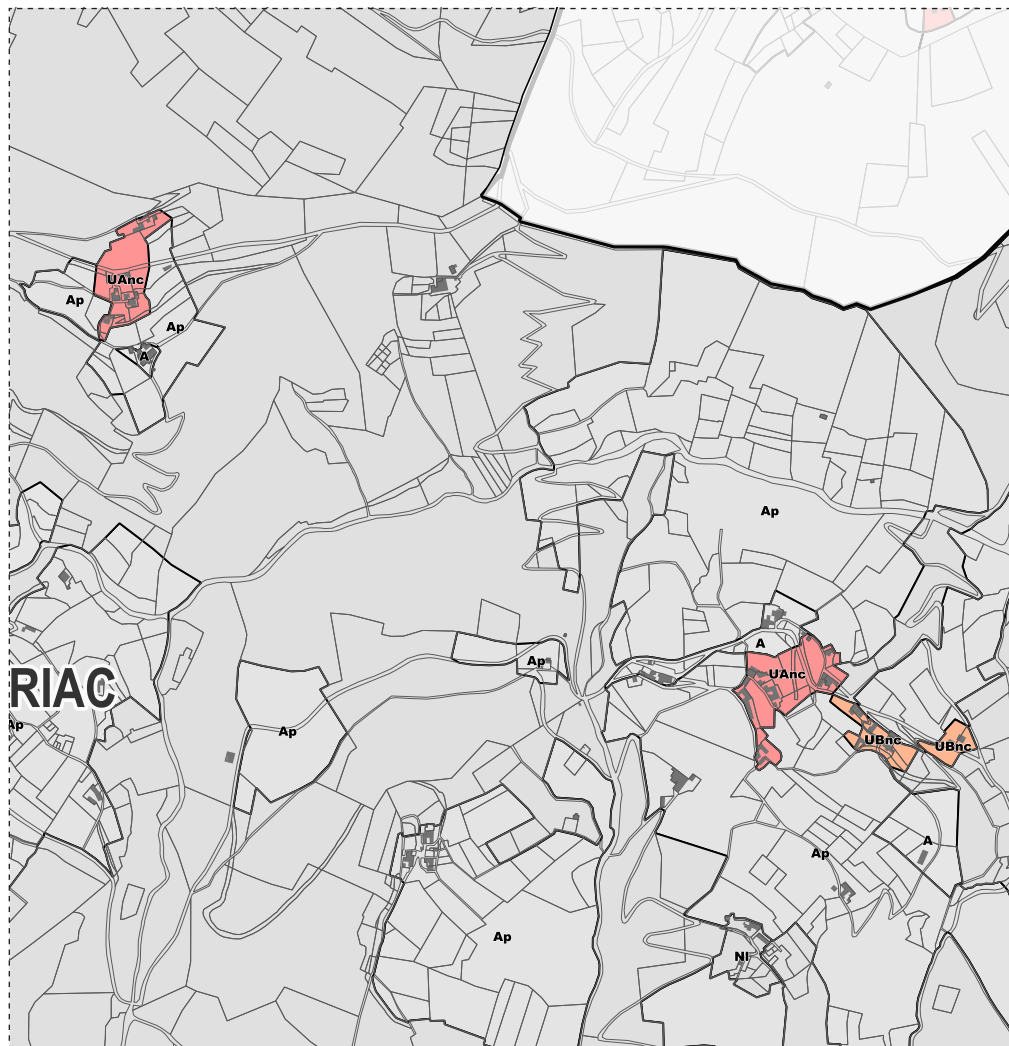
Bassurels, Les Salidès



- UA / UAnc
- UB / UBnc



Les zones U de la commune de Gabriac

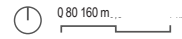


Soulatges, Gabriac

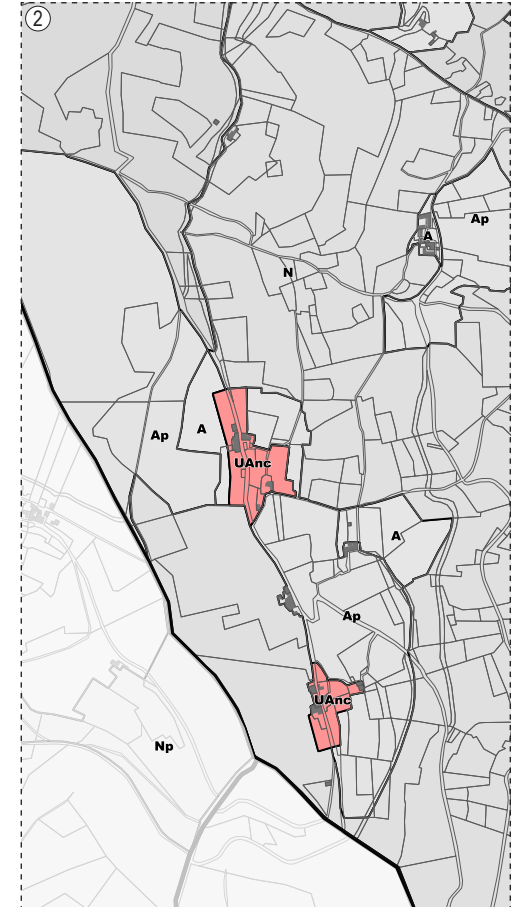
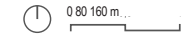


UA / UAnc

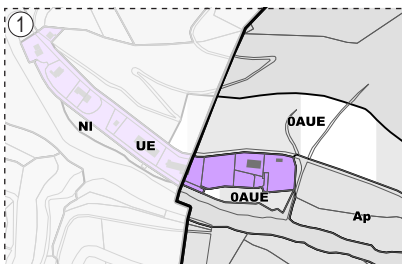
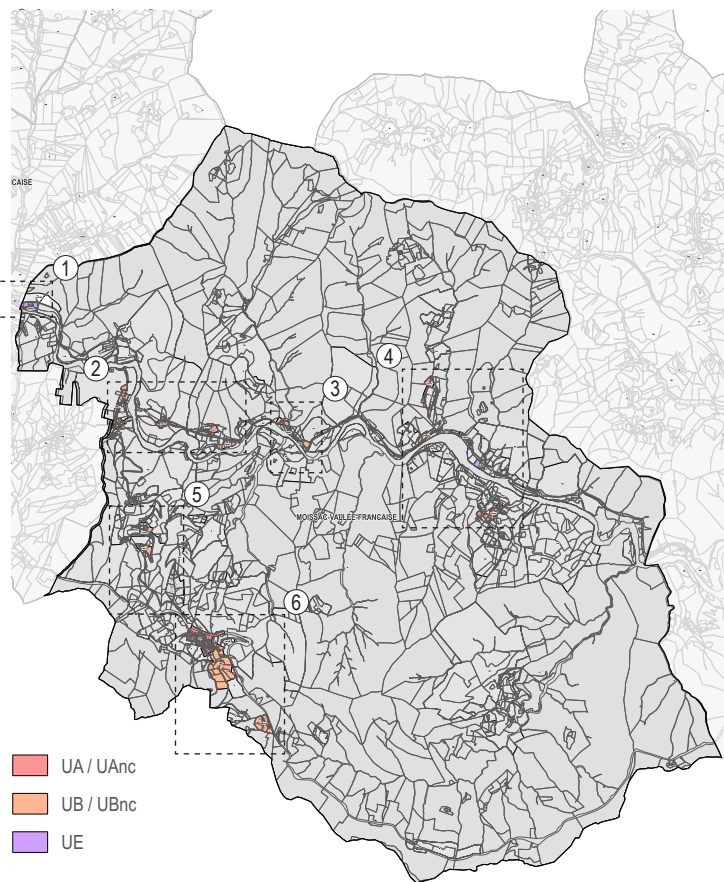
Les zones U de la commune de Molezon



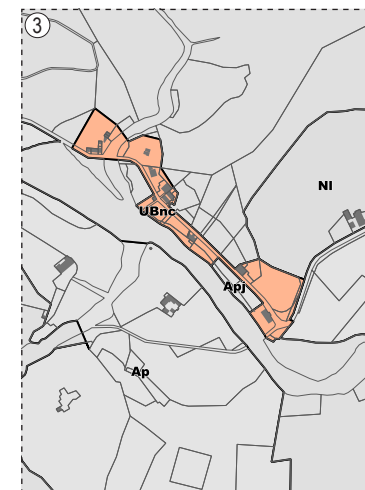
Biasses



Temelac



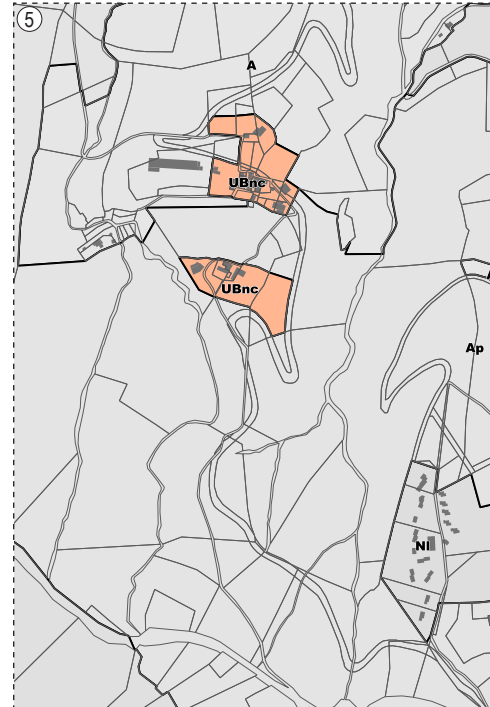
- ① **ZAE**
- ② **Le Fez-Roland, La Boissonnade, Les Fez-Bégon, Mas del Fesc**
- ③ **Moissac-le-Bruc, Moissac**



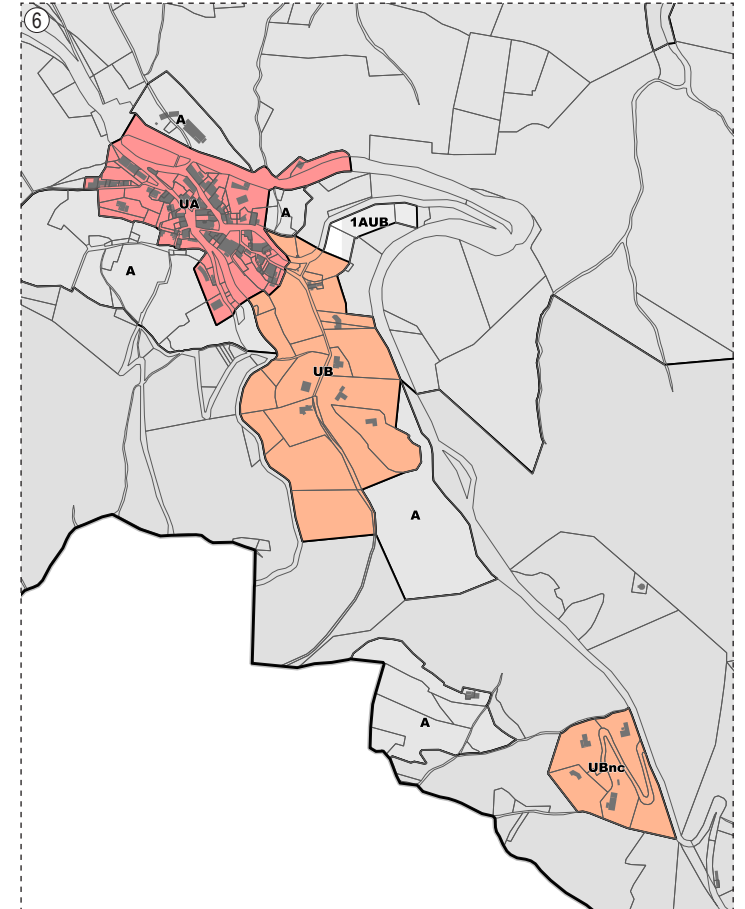
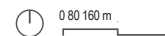
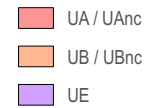
Les zones U de la commune de Moissac-Vallée-Française



Arrousse Bas, Rodet, La Pélucarié, Appias



Fobies



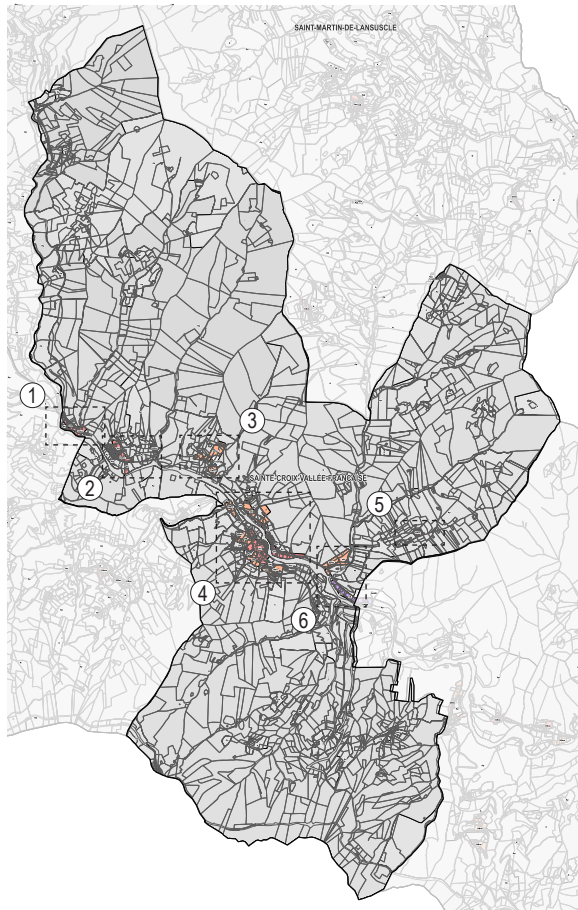
Saint-Roman-de-Tousque, L'Exil



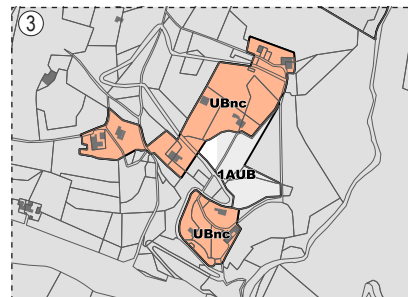
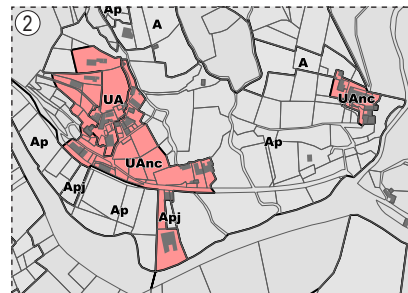
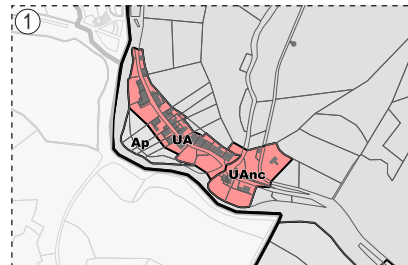
Les zones U de la commune du Pompidou



- ① **Le Masbonnet**
- ② **La Coste**
- ③ **Le Massaout**
- ④ **Le Mazaribal**
- ⑤ **Mas Roger**
- ⑥ **La Loubière**
- ⑦ **Le Pompidou**



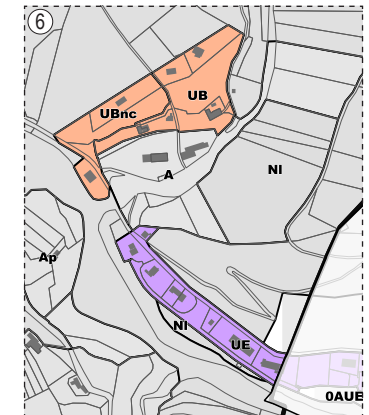
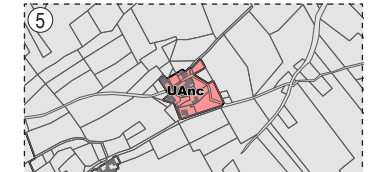
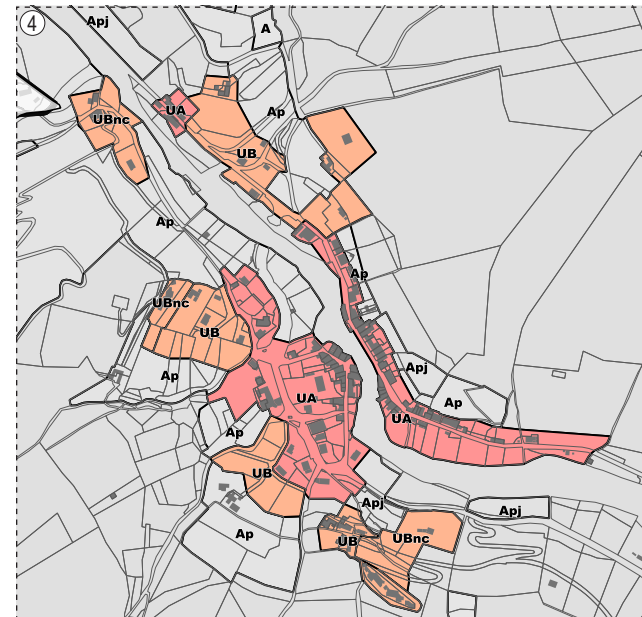
Les zones U de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française



0 80 160 m

UA / UAnc
UB / UBnc
UE

- ① **Pont-Ravagers**
- ② **Mialet, La Teule**
- ③ **La Pause**
- ④ **Sainte-Croix-Vallée-Française**
- ⑤ **La Rouveyrette**
- ⑥ **La Bessède, ZAE**

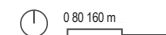
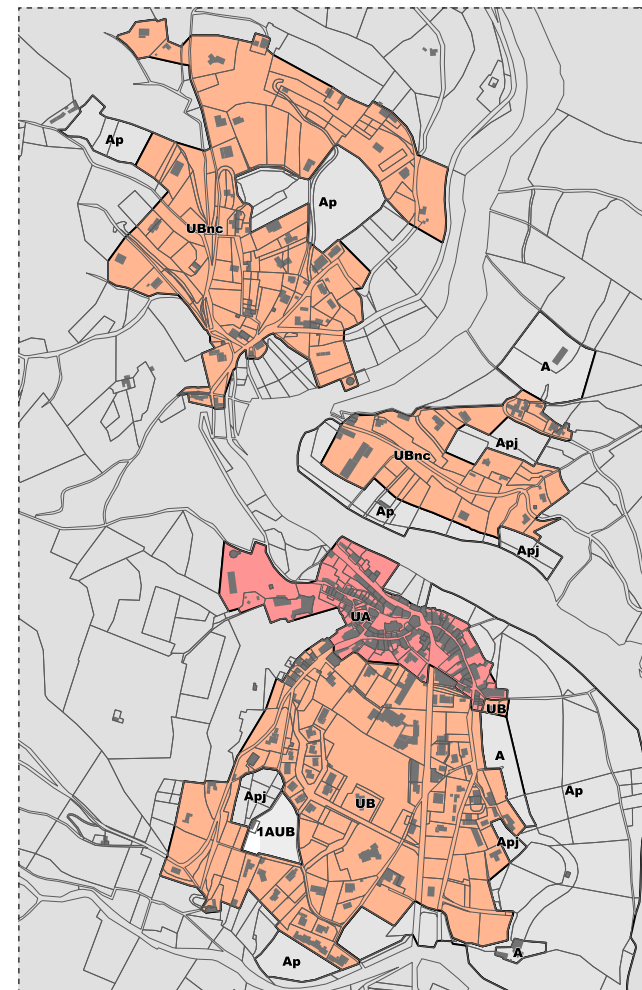


Les zones U de la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française



- UA / UAnc
- UB / UBnc

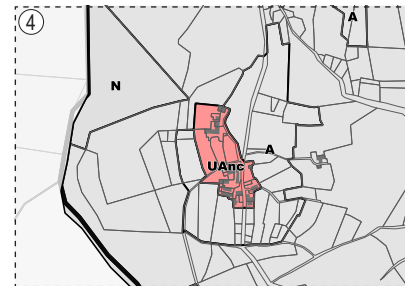
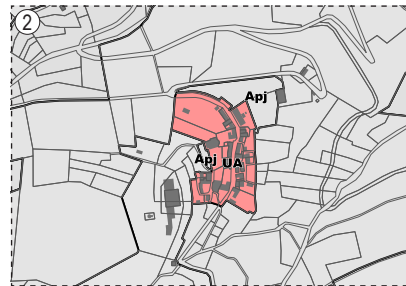
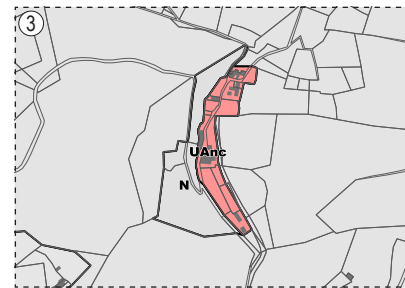
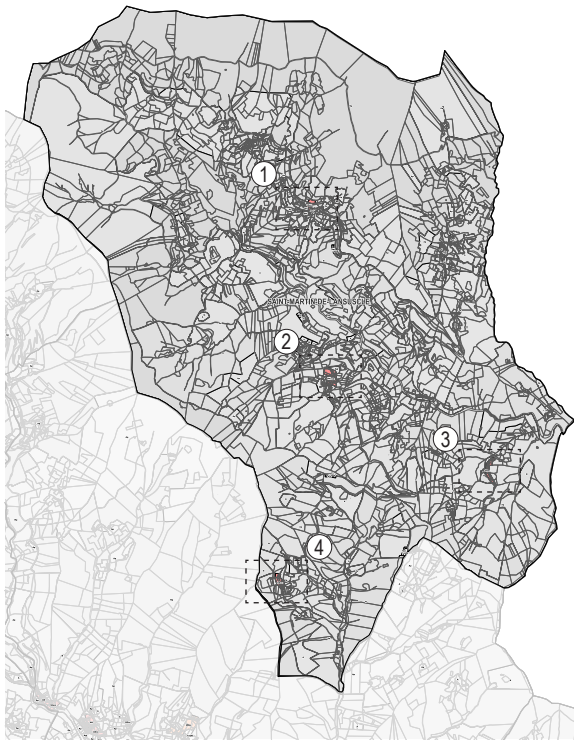
**Le Meyran, Les Solèges,
 Saint-Étienne-Vallée-Française**



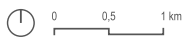


Les zones U de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

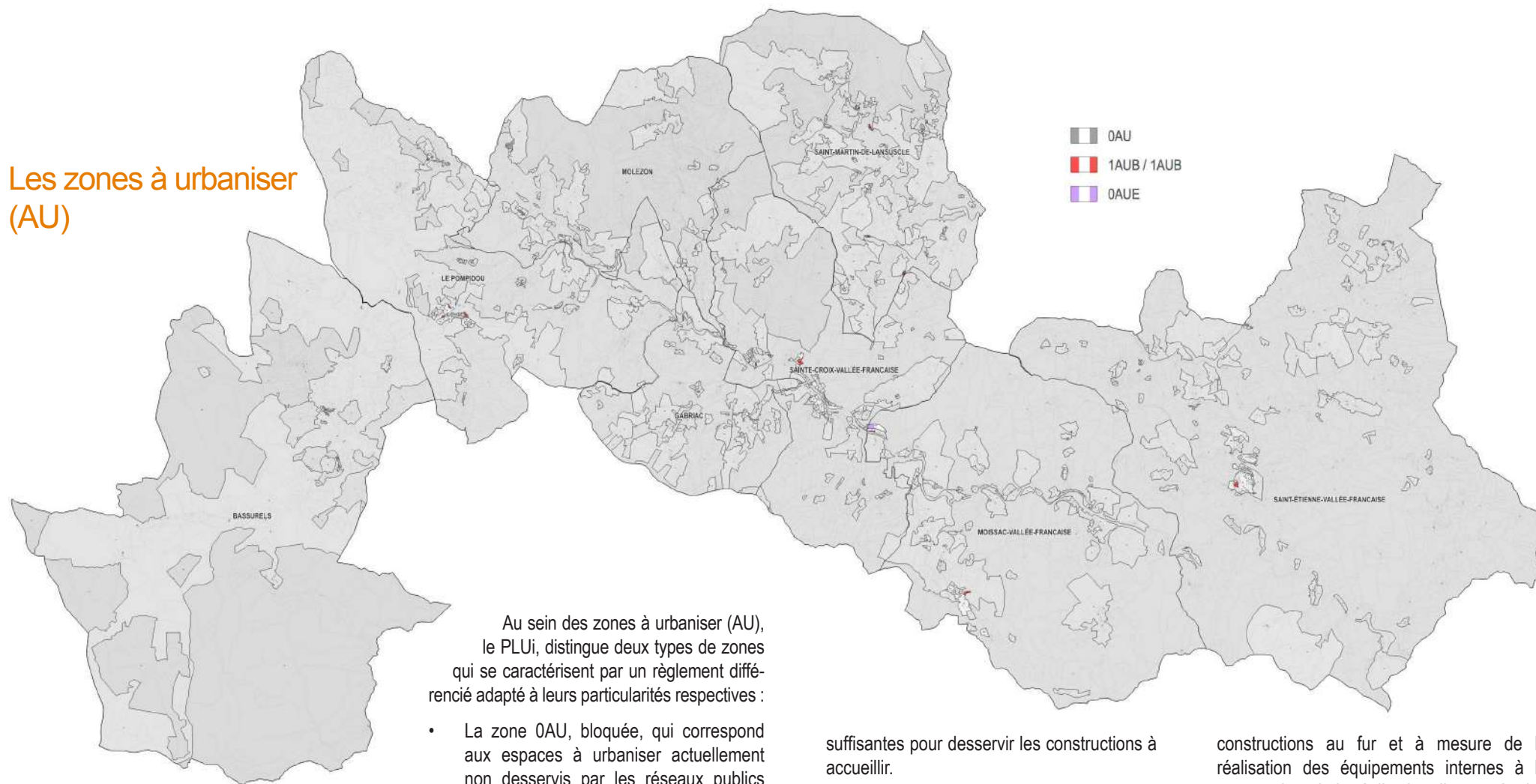
UA / UAnc



- ① **Nogardel**
- ② **Saint-Martin-de-Lansuscle**
- ③ **Les Abrits**
- ④ **Fabrèges**



Les zones à urbaniser (AU)



Au sein des zones à urbaniser (AU), le PLU, distingue deux types de zones qui se caractérisent par un règlement différencié adapté à leurs particularités respectives :

- La zone OAU, bloquée, qui correspond aux espaces à urbaniser actuellement non desservis par les réseaux publics ou qui ne disposent pas de capacités

suffisantes pour desservir les constructions à accueillir.

- La zone 1AU, qui peut accueillir des

constructions au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ou lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.



La zone OAU

Présentation

La zone OAU recouvre des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés.

Elle comporte d'une part une zone à vocation mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat.

Elle comprend également un secteur OAUE destiné, à terme, à recevoir principalement des activités.

La zone OAU est destinée à accueillir des projets en confortement des hameaux ou des ensembles bâtis existants, ou en extension urbaine à réaliser sous la forme d'opérations d'ensemble.

Elle est prévue pour une urbanisation à moyen et long termes sous condition de réalisation des équipements nécessaires, notamment la mise à niveau des ouvrages publics d'eau potable, et les équipements propres à chaque opération.

Dans l'attente de la réalisation de ces équipements, la zone OAU constitue une réserve foncière inconstructible. Son ouverture à l'urbanisation est possible après modification ou révision du PLU.

Localisation

La zone OAU correspond aux hameaux du Mas Soubeyran et du Soulié (Molezon), actuellement non desservis par le réseau public de distribution d'eau potable.

Le secteur OAUE correspond à l'extension de la Zone d'Activités Economiques de Moissac-Vallée-Française et Sainte-Croix-Vallée-Française.

Principaux objectifs¹

A terme :

Dans la zone OAU à l'exception du secteur OAUE :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Équilibrer le parc de logements,
- Favoriser les conditions de la mixité fonctionnelle dans le village.

Dans le secteur OAUE :

- Accueillir de nouvelles activités ;
- Développer l'artisanat

Dans l'immédiat :

- Maintien du caractère inconstructible de la zone dans l'attente de mise à niveau des équipements nécessaires à l'accueil des futures constructions.

¹ Cf. PADD (Pièce 2)

Principales traductions réglementaires

A terme :

Dans la zone OAU à l'exception du secteur OAUE :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitation, commerce, artisanat, hébergement hôtelier et touristique, équipements, etc.) ;

Dans le secteur OAUE :

- Règles autorisant le commerce et les activités de service (notamment artisanat, commerce de gros et de détail) ;
- Règles autorisant les activités des secteurs secondaires et tertiaires ;

Dans l'immédiat :

- Constructibilité limitée à l'équipement de la zone (VRD).

Servitudes

Sans objet.

Orientations d'Aménagement et des Programmes

La zone OAU est partiellement soumise à l'application d'OAP (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Les autorisations d'urbanisme doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions prévues par les OAP.

Les critères retenus pour la définition de la zone OAU

Pour le classement en zone OAU, ont été retenus les critères caractérisant une zone à urbaniser :

- Les secteurs à urbaniser dont les réseaux (d'eau notamment) et les équipements existant à leur périphérie immédiate ne disposent pas d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter (Bassurels, Mas Soubeyran, Le Soulié à Molezon).

Il s'agit principalement de secteurs, situés en périphérie de hameaux existants, en attente de desserte par un réseau public de distribution d'eau potable (et pour lesquels une alimentation à partir d'un captage privé bénéficiant d'un suivi par l'ARS ne pouvait être envisagé).

NB : En règle générale, à terme, les espaces classés en zone OAU appellent à intégrer la zone UA ou UB, selon la typologie des constructions attendues.

Pour le classement en secteur OAUE, a été retenu le critère vocation économique du secteur qui appelle à recevoir l'extension de la ZAE de Moissac/Sainte-Croix.

La zone 1AUB

Présentation

La zone 1AUB recouvre des espaces de la commune pas ou insuffisamment équipés.

Il s'agit d'une zone mixte destinée à recevoir principalement de l'habitat.

La zone 1AUB est prévue pour une urbanisation à court ou moyen terme sous condition de réalisation des équipements nécessaires, propres à chaque opération.

La zone 1AUB comporte un secteur :

- **1AUBo** : secteur d'opération ensemble

Localisation

La zone 1AUB correspond aux espaces de développement urbain futur, principalement dans la continuité des bourgs et hameaux existants.

- **1AUBo** : Ce secteur correspond au site de La Baraque à St-Martin-de-Lansuscle.

Principaux objectifs¹

- Maintenir la population / Accueillir de nouveaux

1 Cf. PADD (Pièce 2.)

- habitants ;
- Consolider l'offre de commerces et services de proximité ;
- Équilibrer l'armature des équipements publics ;
- Maintenir l'habitat dispersé ;
- Valoriser le potentiel touristique ;
- Planifier un mode « d'éco-développement » ;
- Organiser les mobilités ;
- Mettre en valeur le paysage... / modérer la consommation d'espace ;
- Préserver les ressources et se prémunir des risques.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone 1AUB :

- Règles autorisant la mixité fonctionnelle (habitation, commerce, artisanat, hébergement hôtelier et touristique, équipements, etc.) ;
- Règles d'encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions (articulation avec le tissu bâti existant et le paysage) ;
- Règles pour le maintien de la nature dans les espaces bâtis et le traitement des espaces libres ;
- Règles encadrant la création des aires de stationnement ;
- Règles encadrant le recours aux énergies re-

- nouvelables et le raccordement aux réseaux ;
- Règles autorisant la densification.

Dans le secteur 1AUBo :

- Règle conditionnant l'urbanisation du secteur à la réalisation d'une opération d'ensemble.

Servitudes

Sans objet.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone 1AUB est soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).

Les critères retenus pour la définition de la zone 1AUB

Pour le classement en zone 1AUB, ont été retenus les critères caractérisant une zone à urbaniser :

- Les secteurs dans les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant, d'assainissement existant ou en cours de réalisation à leur périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

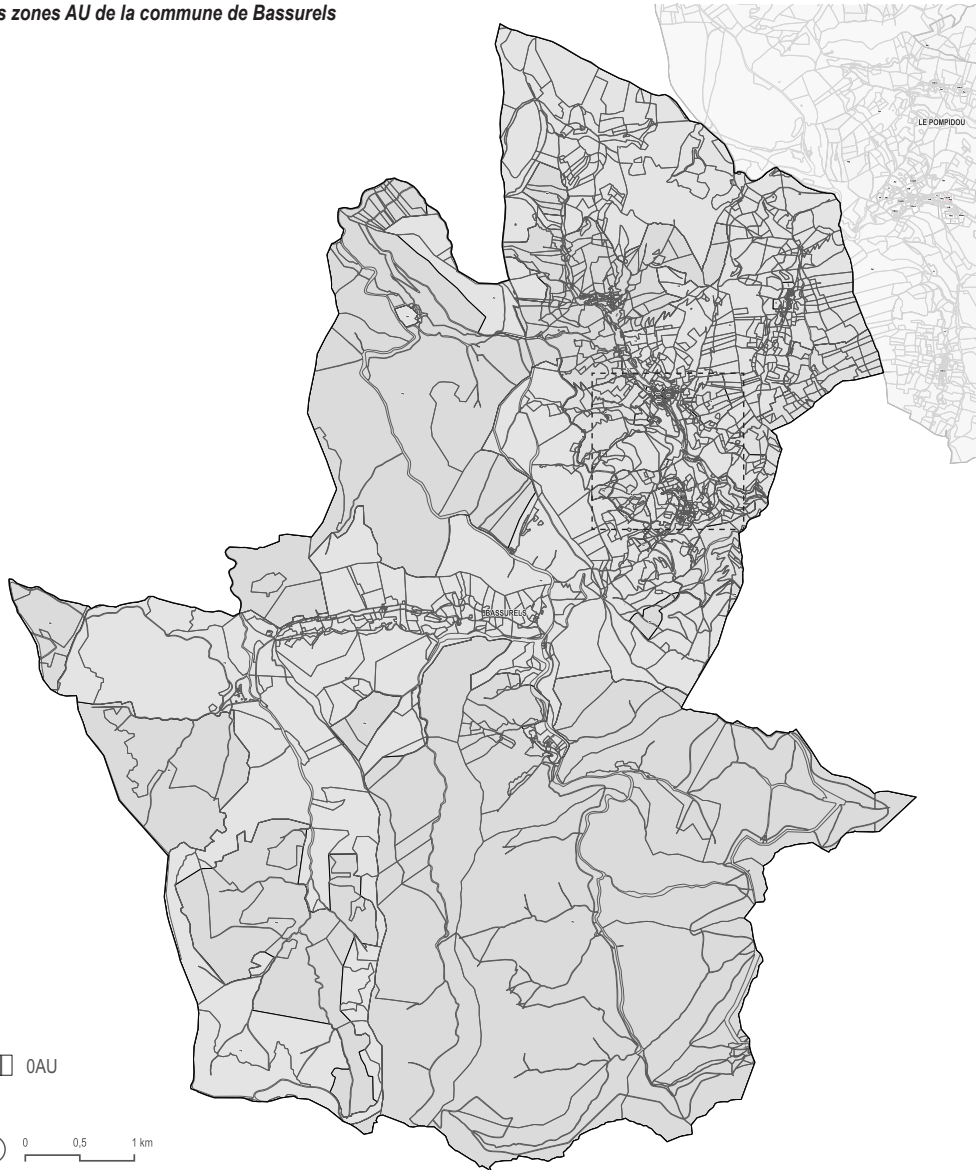
Il s'agit principalement de secteurs, situés en périphérie des bourgs et hameaux existants (Saint-Roman-de-Tousque à Moissac-Vallée-Française, bourg du Pompidou, La Pause à Sainte-Croix-Vallée-Française, bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française, etc.).

NB : A terme, les espaces classés en zone 1AUB appellent à intégrer la zone UB, les constructions attendues correspondant aux typologies admises dans cette zone.

Toutefois, à Saint-Martin-de-Lansuscle, trois secteurs ont été définis en discontinuité des bourgs, hameaux et groupes de constructions, en raison d'enjeux écologiques. En effet, sur cette commune, les bourgs et hameaux existants sont bordés d'espaces cultivés et de prairies maigres de fauche très riches en matière de biodiversité (cf. Natura 2000).

Pour les préserver, une dérogation au principe d'urbanisation en continuité de la loi Montagne a été obtenue auprès de la préfecture de Lozère.

Les zones AU de la commune de Bassurels

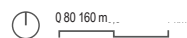


Bassurels, Les Salidès



■ OAU

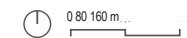
Les zones AU de la commune de Molezon



①



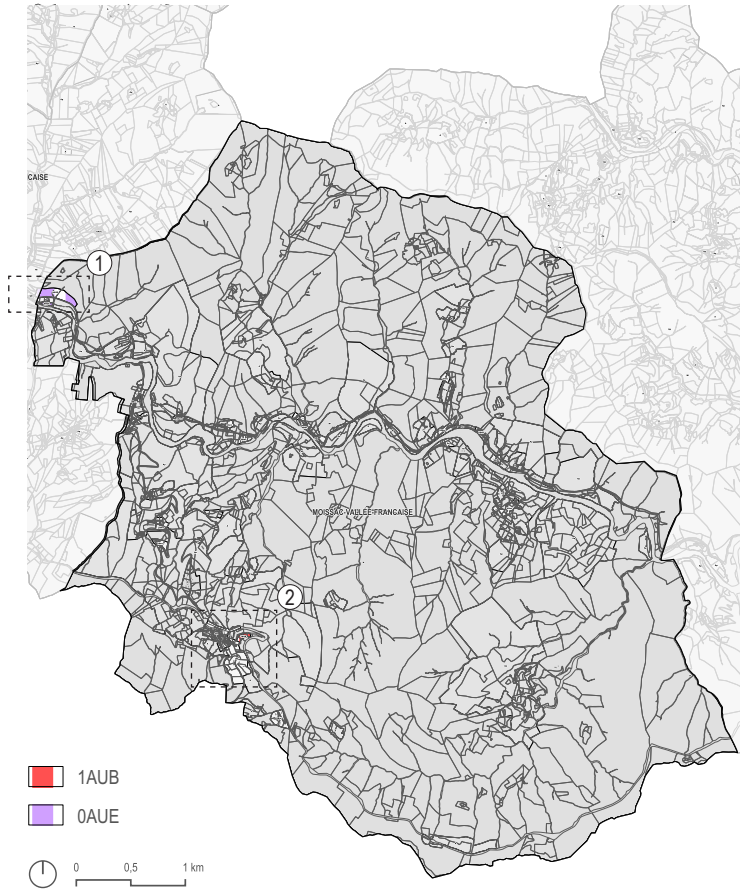
Le Mas Soubeyran



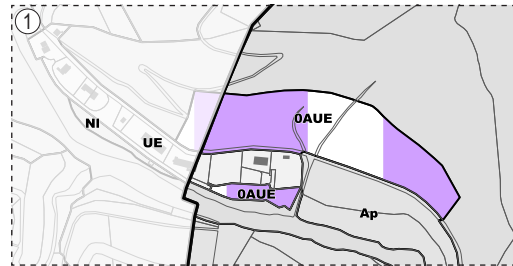
②



Le Soulié

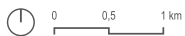


Les zones AU de la commune de Moissac-Vallée-Française



- ① ZAE
- ② Saint-Roman-de-Tousque

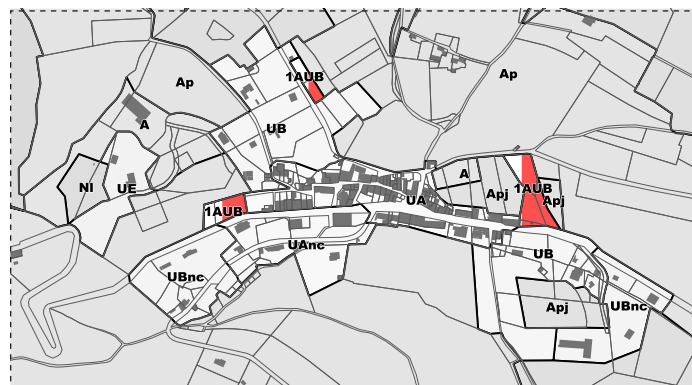




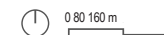
 1AUB

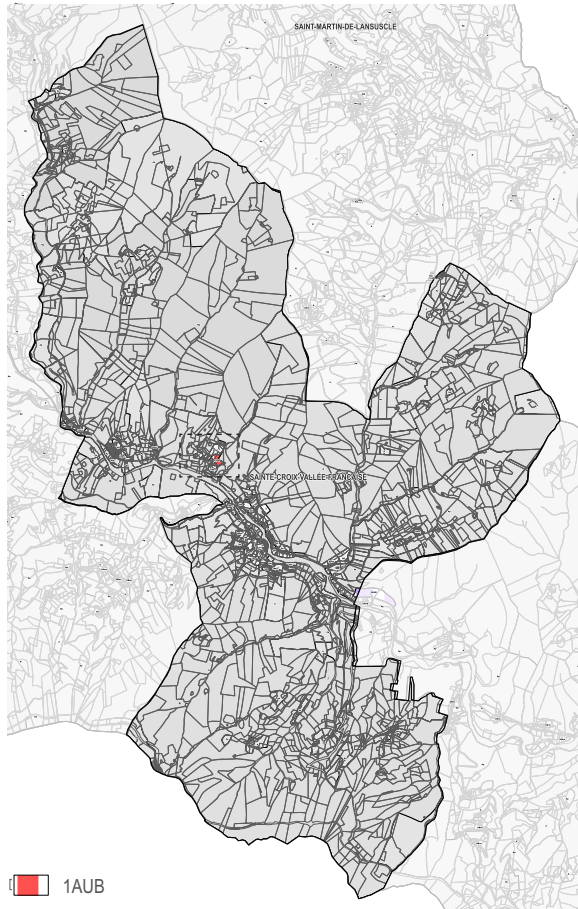


Les zones AU de la commune du Pompidou

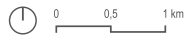


Le Pompidou



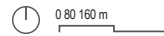
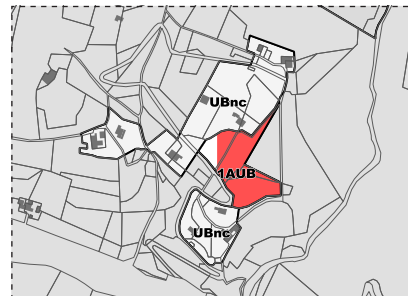


 1AUB

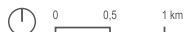


Les zones AU de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

La Pause

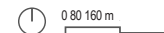
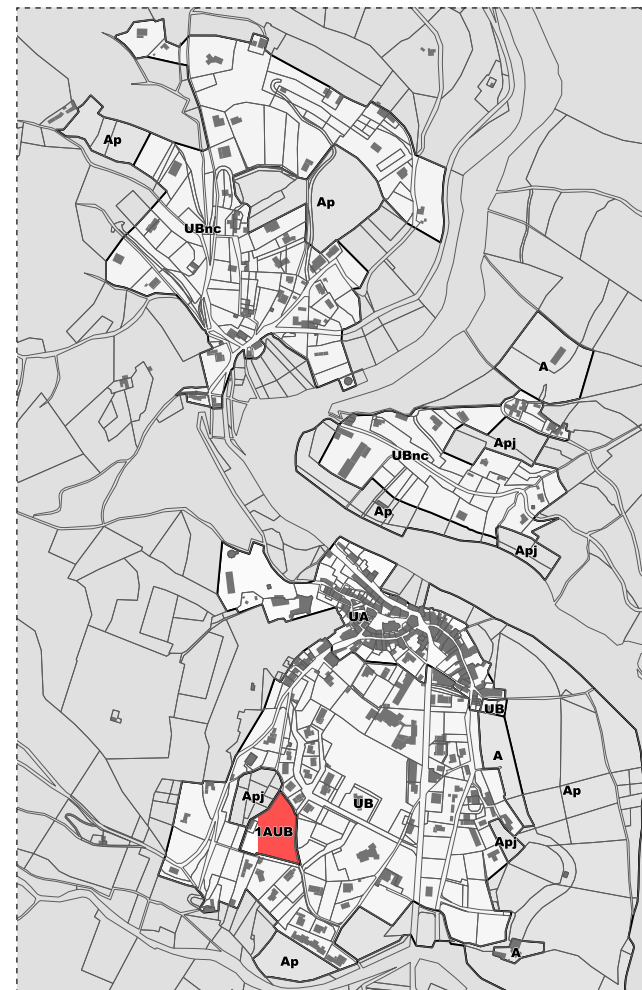


Les zones AU de la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française



 1AUB.

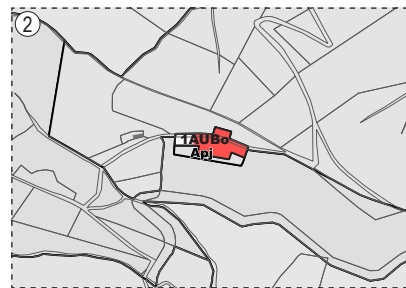
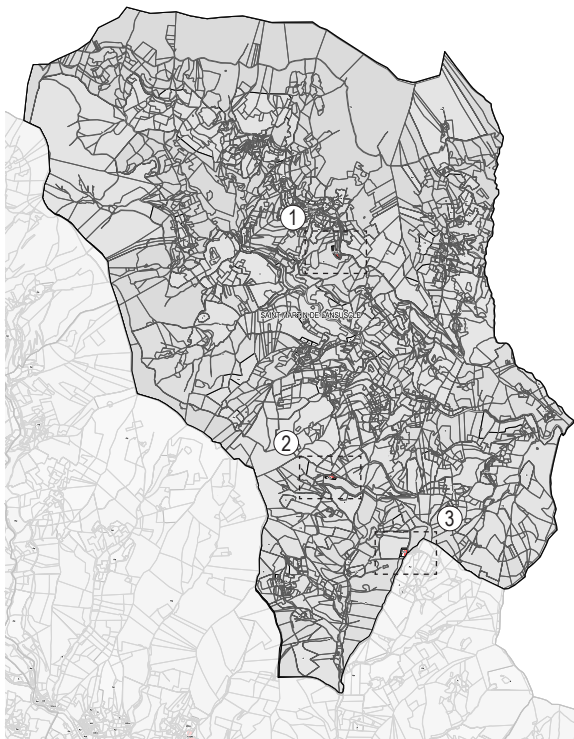
**Le Meyran, Les Solèges,
Saint-Étienne-Vallée-Française**



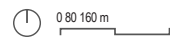
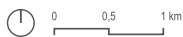


Les zones AU de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

 1AUB / 1AUBo



- ① **Nogaret Bas**
- ② **La Baraque**
- ③ **L'Escouto**



Les zones 1AUB en discontinuité (cf. Loi Montagne)

Pour rappel, selon les dispositions de la loi Montagne :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. » (cf. art. L122-5 du C.U.)

« Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. » (art. L122-5-1 du C.U.)

Il demeure toutefois possible de déroger au principe de continuité, généralement après avis la commission départementale de la nature, des sites et du paysages (CDNPS) qui s'assure que le projet respecte les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et avec

la protection contre les risques naturels. En effet le Code de l'Urbanisme dispose également :

« Les dispositions de l'article L122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L122-9 et L122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude. » (art. L122-7 du C.U.)

Concernant la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, pour laquelle l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ne pouvait s'envisager sans dégradation des espaces agricoles et des prairies maigres de fauches d'intérêt écologique remarquable (cf. Natura 2000) bordant les espaces habités, une urbanisation en discontinuité a été décidée

et une étude a été conduite et soumise à l'avis de la CDNPS et du Préfet de la Lozère le 2 mai 2022.

Cette étude est annexée au PLUi (cf. Pièce 5.3).

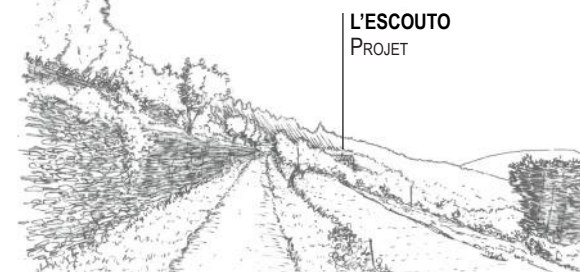
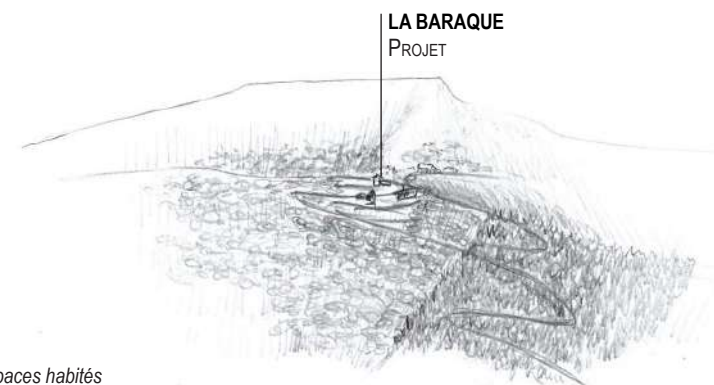
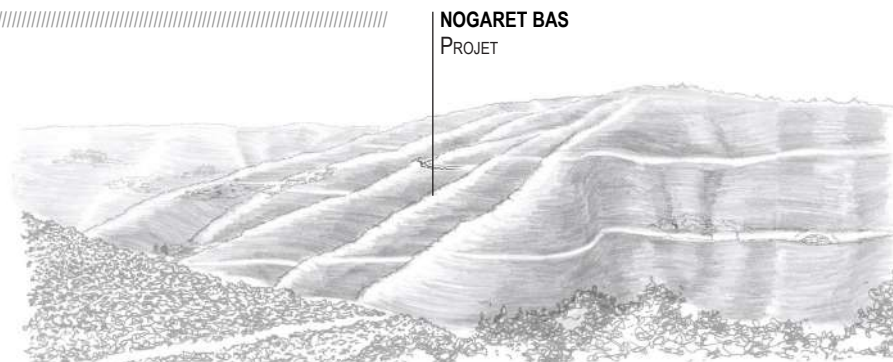
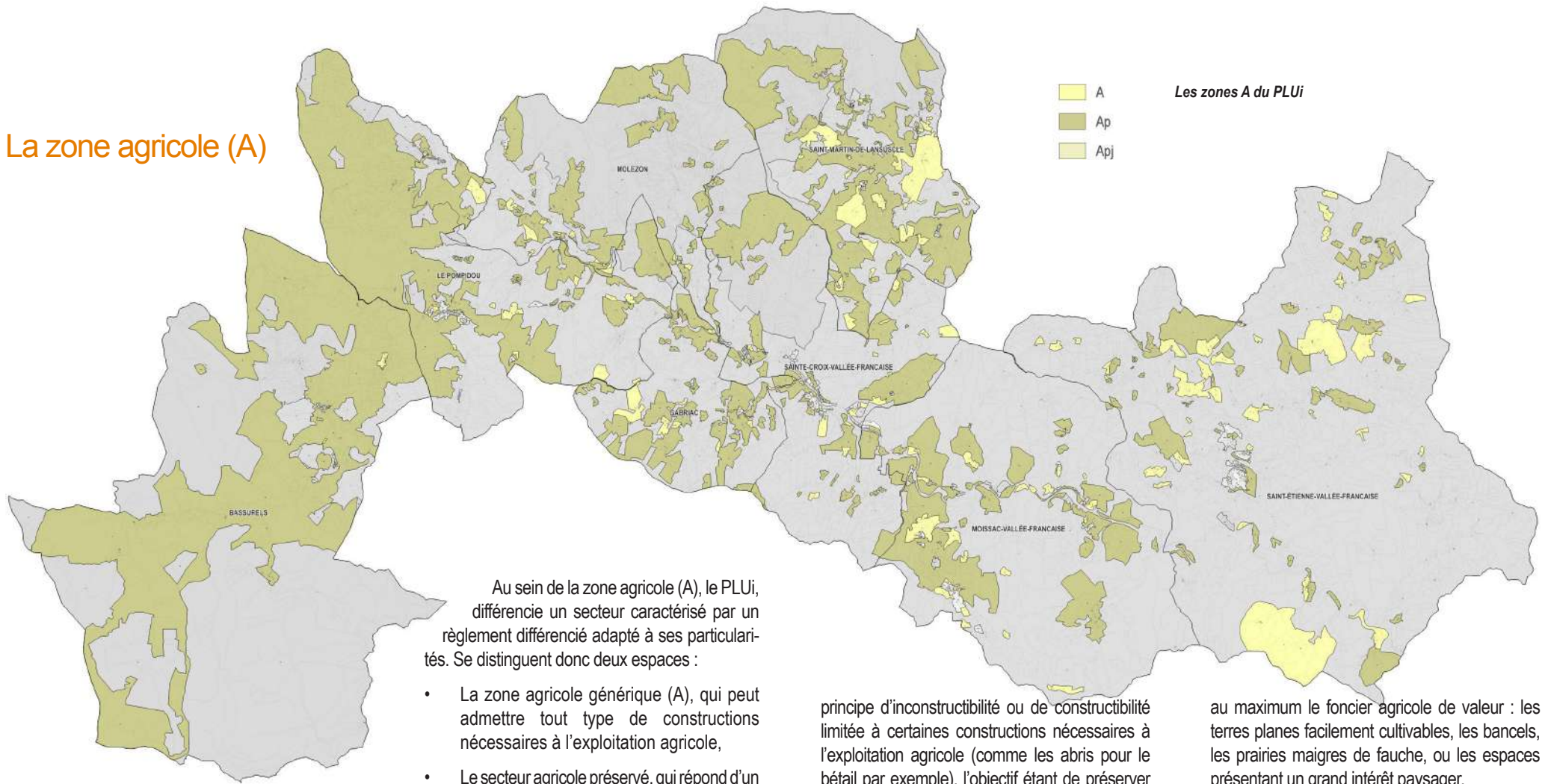


Illustration des enjeux :

A Saint-Martin-de-Lansuscle, les espaces habités existants, comme le hameau de La Garmerie sur l'illustration de gauche, sont immédiatement bordés d'espaces agricoles et de prairies maigres de fauche qu'il est important de préserver.

La préservation de l'agriculture de montagne n'est ici pas compatible avec le développement de l'urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants, de telle sorte qu'il est préférable, pour le développement de l'urbanisation et de l'habitat, de cibler des secteurs en discontinuité sur lesquels les enjeux agricoles et écologiques sont moindres.

La zone agricole (A)



Au sein de la zone agricole (A), le PLUi, différencie un secteur caractérisé par un règlement différencié adapté à ses particularités. Se distinguent donc deux espaces :

- La zone agricole générique (A), qui peut admettre tout type de constructions nécessaires à l'exploitation agricole,
- Le secteur agricole préservé, qui répond d'un

principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée à certaines constructions nécessaires à l'exploitation agricole (comme les abris pour le bétail par exemple), l'objectif étant de préserver

au maximum le foncier agricole de valeur : les terres planes facilement cultivables, les bancelles, les prairies maigres de fauche, ou les espaces présentant un grand intérêt paysager.

Le secteur Ap comprend également les espaces agricoles situés dans la zone coeur du Parc National des Cévennes dont l'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à des dispositions particulières précisées par décret.

Présentation

La zone A recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit d'une zone à vocation agricole qu'il convient également de protéger par endroit en raison de sa valeur environnementale et paysagère.

La zone A comporte un secteur :

- **Ap** : secteur agricole préservé

Le secteur Ap comporte un sous-secteur :

- **Apj** : sous-secteurs de jardins

Localisation

La zone A correspond aux espaces agricoles répartis sur le territoire communautaire, notamment autour des exploitations existantes et aux abords des bourgs et hameaux.

- **Ap** : ce secteur correspond aux terres agri-

coles présentant un grand potentiel économique ou d'exploitation (terrains plats), ou situés dans des cônes de vues de grande valeur paysagère, à préserver. Le secteur Ap comporte aussi les espaces agricoles situés en zone coeur du Parc National des Cévennes, qui appellent à être préservés en tenant compte des enjeux spécifiques de cet espace.

- **Apj** : ce sous-secteur correspond principalement aux bancels qui entourent les bourgs et hameaux, qui appellent à être protégés de l'urbanisation pour préserver les paysages et les potentiels de ces espaces pour la mise en culture en relation avec l'habitat voisin (jardins).

Principaux objectifs¹

Dans l'ensemble de la zone A :

- Maintenir et développer l'agriculture,
- Engager la reconquête agricole
- Préserver le foncier agricole,
- Maintenir les bancels et les ouvrages d'art hydrauliques.

Dans le secteur Ap :

- Préserver (fortement) le foncier agricole,

1 Cf. PADD (Pièce 2.)

- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels,
- Maintenir les vues remarquables.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone A :

- Règles de constructibilité limitée.

Dans le secteur Ap :

- Principe d'inconstructibilité (dans la zone coeur peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol admises par le Parc National des Cévennes.)

Dans le sous-secteur Apj :

- Autorisation des abris de jardin

Servitudes

La zone A est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques :

Dans ces périmètres de protection reporté sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des

Bâtiments de France.

- AS1

Servitude attachée à la protection de la ressource en eau potable :

Dans les périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1), les DUP et arrêtés joints en annexe du PLUi (Pièce 5.1a) peuvent limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- EL10

Parc Nationaux : zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans le périmètre reporté sur les documents graphiques (Pièce 4.2), et sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1b), s'appliquent les dispositions du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes, qui fixent des conditions aux possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles :

Dans le périmètre des Plans de Prévention des Risques d'inondation joints en annexe du PLUi (Pièces 5.1d et 5.1e) l'occupation des sols est soumise à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone A est soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).

Les critères retenus pour la définition de la zone A

Pour le classement en zone A, ont été retenus les critères caractérisant une zone agricole :

- Les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Les secteurs consacrés à une exploitation

agricole

Concrètement, le classement en zone agricole s'est fondé sur les enquêtes agricoles issues du diagnostic : les entretiens avec les exploitants agricoles exerçant sur le territoire communautaire ont permis d'identifier les surfaces mises en valeur par les exploitations, les projets de développement, de constructions, etc. Les espaces nécessitant de nouvelles constructions destinées à l'exploitation agricole ont été classés en zone agricole générique (A), constructible.

- Les secteurs présentant un potentiel pour l'exploitation agricole

Ont également été classés en zone agricole, les espaces non exploités mais présentant un fort potentiel pour l'exploitation : les terres arables, les prairies, les bancelles, etc.

- Les châtaigneraies à fruits

Au même titre que les vergers, les châtaigneraies à fruits recensées ont aussi été classées en zone agricole.

Pour le classement des secteurs Ap (agricoles protégés), il a été tenu compte de la nature des terres de manière à protéger plus fortement les

espaces agricoles présentant un fort potentiel pour la mise en valeur des terres (terrains plats, accessibles, etc.) et les paysages à préserver de l'urbanisation, y compris des bâtiments agricoles.

Traditionnellement, les constructions (même agricoles) se sont implantées plutôt sur le rocher bordant les terres cultivables, pour pouvoir consacrer ces dernières au maximum à la production.

Ce même principe a été privilégié pour le zonage du PLUi : les terres planes de grande surface ou les bancelles entourant les hameaux ont ainsi été protégés par un classement en zone Ap.

(Dans le secteur Ap, une tolérance a été observée pour les abris à bétail, pour ne pas compromettre l'activité traditionnelle d'élevage et d'agropastoralisme, considérant que ces abris devraient rester de taille restreinte, soit 20 m²).

Les espaces agricoles situés au sein de la zone coeur du Parc National des Cévennes ont également été classés en secteur agricole protégé (Ap), des dispositions particulières étant admises, en accord avec l'autorité du PNC, selon le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc Natio-

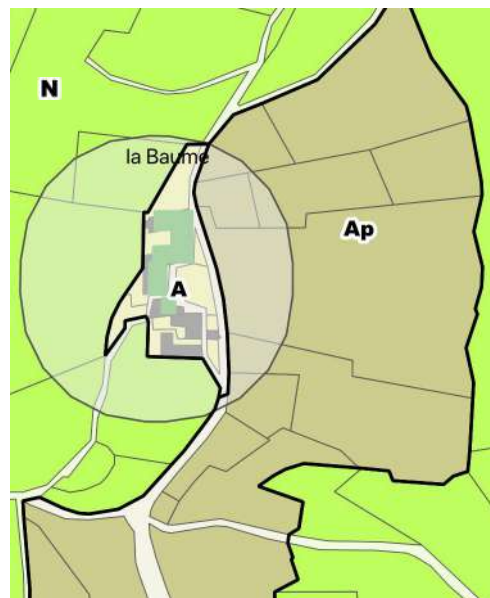
nal des Cévennes, qui fixent des conditions aux possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

L'objectif étant de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires, par le biais du PLUi, au sein de la zone coeur dans laquelle les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol sont déjà très encadrées.

Pour le classement des secteurs Apj, consacrés aux jardins, ont été recensés principalement les espaces entourant les hameaux ou situés au sein des espaces habités qui peuvent recevoir des cultures vivrières liées aux habitations.

L'objectif est de valoriser ces espaces sans dégrader la structure typique des terrasses et la silhouette des hameaux. Le règlement n'y tolère que les abris de jardin dans la limite de 10 m² d'emprise au sol.

Ont été aussi classés comme tels, les espaces présentant un potentiel pour l'aménagement de jardins vivriers.



Le classement en zone agricole :

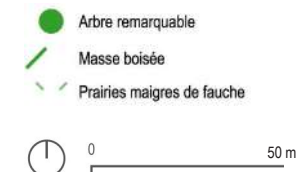
Les bâtiments agricoles sont classés en zone agricole générique (A), constructible ; les terres planes favorables aux cultures sont classées en zone agricole protégée (Ap).

Ci-dessus : l'exploitation de La Baume, à Molezon

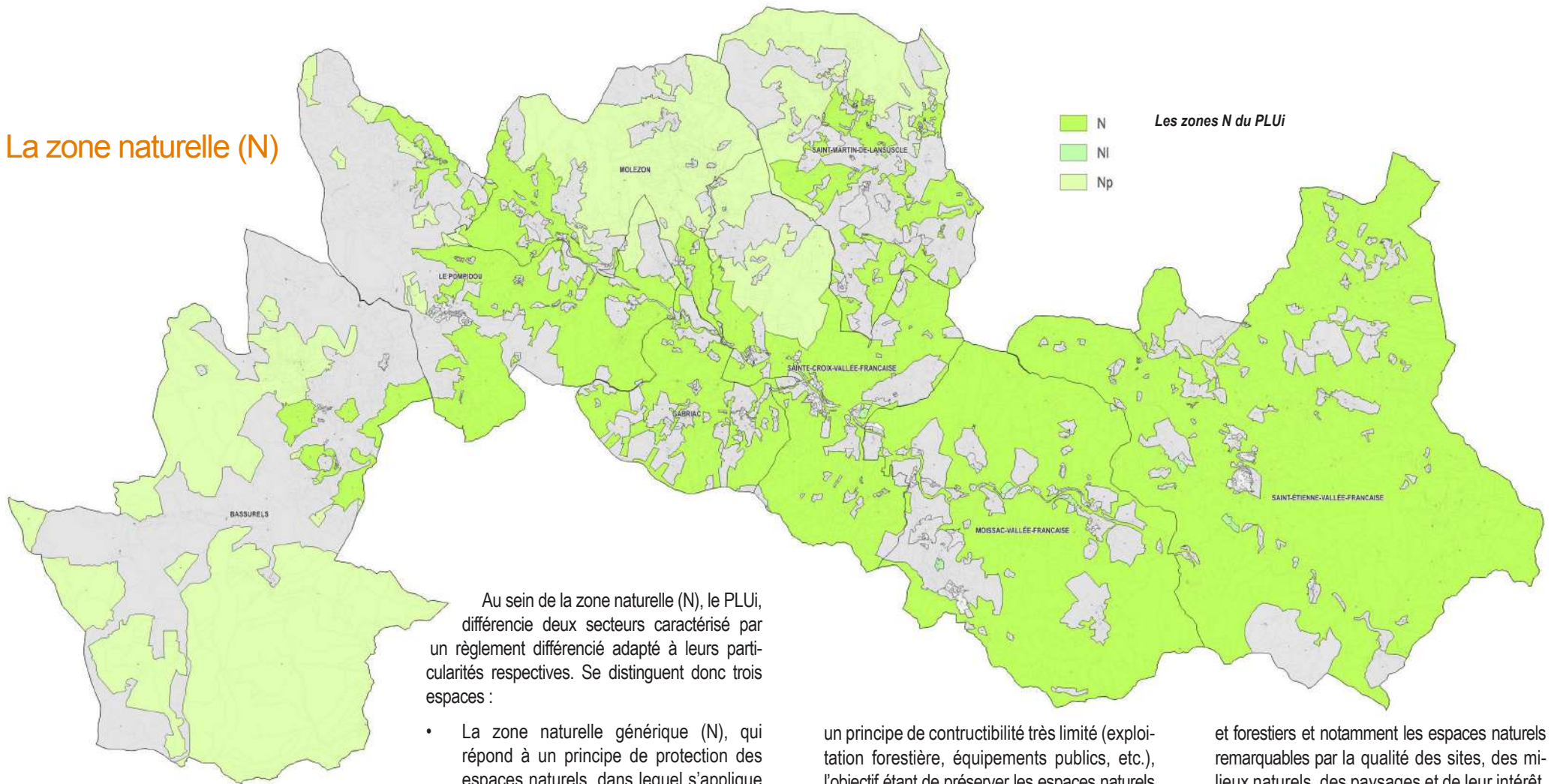


Les bancelles entourant les hameaux sont, en règle générale, classés en secteur agricole protégé (Ap) caractérisé par un principe d'inconstructibilité (ou constructibilité très limitée) ; les espaces à consacrer aux jardins vivriers sont classés en sous-secteur agricole protégé consacré aux jardins (Apj) qui peut admettre des abris de taille limitée.

Ci-dessus : le hameau de Nogardet, à Saint-Martin-de-Lansuscle



La zone naturelle (N)



- Le secteur naturel de loisirs (NI) qui comprend les campings et espaces naturels à vocation touristique et de loisirs.
- Le secteur naturel protégé (Np) qui répond à un principe d'inconstructibilité, l'objectif étant de protéger plus fortement les espaces naturels les plus sensibles. Le secteur Np comprend également les espaces naturels situés dans la zone coeur du Parc National des Cévennes dont l'occupation et l'utilisation du sol sont soumises à des dispositions particulières précisées par décret.

Présentation

La zone N recouvre des espaces de la commune équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N comprend deux secteurs :

- **NI** : Espaces naturels touristiques et de loisirs
- **Np** : Espaces naturels protégés.

Localisation

La zone N correspond aux principaux espaces naturels et forestiers du territoire (crêtes, fonds de vallées, etc.) et à la trame bleue (chevelu hydraulique, espaces affectés par un risque inondation, etc.)

- **NI** : secteur correspondant aux espaces d'accueil touristique (Mazel Haut à Gabriac ; Camping de La Borie à Sainte-Croix-Vallée-Française ; Domaine du Chambon, camping La Pélucarie, village de gîtes de Saint-Roman-de-Tousque à Moissac-Vallée-Française ; Tennis du Pompidou.
- **Np** : secteur correspondant principalement à la zone coeur du Parc National des Cévennes

Principaux objectifs¹

Dans la zone N :

- Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels.
- Préserver les ressources et se prémunir des risques.
- Maintenir la population / l'habitat dispersé.

Dans le secteur NI :

- Valoriser le potentiel touristique

1 Cf. PADD (Pièce 2.)

Dans le secteur Np :

- Préserver les sites les plus sensibles (...)
- Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques.

Principales traductions réglementaires

Dans l'ensemble de la zone N :

- Règles de constructibilité limitée.

Dans le secteur NI :

- Principe de constructibilité limitée aux équipements et installations nécessaires à l'accueil et l'orientation du public et à l'hébergement touristique.

Dans le secteur Np :

- Principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée aux occupations admises au sein de la zone coeur du Parc National des Cévennes.

Servitudes

La zone N est grevée par les servitudes suivantes :

- AC1

Servitude de protection des monuments historiques :

Dans ces périmètres de protection reporté sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1) les autorisations d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- AS1

Servitude attachée à la protection de la ressource en eau potable :

Dans les périmètres de protection reportés sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1), les DUP et arrêtés joints en annexe du PLUi (Pièce 5.1a) peuvent limiter les possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- EL10

Parc Nationaux : zone coeur du Parc National des Cévennes.

Dans le périmètre reporté sur les documents gra-

phiques (Pièce 4.2), et sur le plan des servitudes d'Utilité Publique joint en Annexe du PLUi (Pièce 5.1), s'appliquent les dispositions du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes, qui fixent des conditions aux possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

- PM1

Plans de Prévention des risques Naturels prévisibles :

Dans le périmètre des Plans de Prévention des Risques d'inondation joints en annexe du PLUi (Pièces 5.1d et 5.1e) l'occupation des sols est soumise à des prescriptions particulières.

Orientations d'Aménagement et des Programmation

La zone A est soumise à l'application d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3), dont les périmètres sont précisés sur les documents graphiques (Pièce 4.2).

Dans leurs périmètres, les occupations et utilisations du sol doivent s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce 3).

Les critères retenus pour la définition de la zone N

Pour le classement en zone N, ont été retenus les critères caractérisant une zone naturelle :

- les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels :
- Les principaux linéaires des cours d'eaux,
- Les crêtes,
- Les versants boisés
- Les espaces non voués à l'urbanisation et sans vocation agricole.

Pour le classement des secteurs Np (naturels protégés), il a été tenu compte de la plus grande sensibilité des espaces naturels et des paysages à préserver de toute forme d'urbanisation. Les espaces naturels situés au sein de la zone coeur du Parc National des Cévennes ont également été classés en secteur naturel protégé (Np), des dispo-

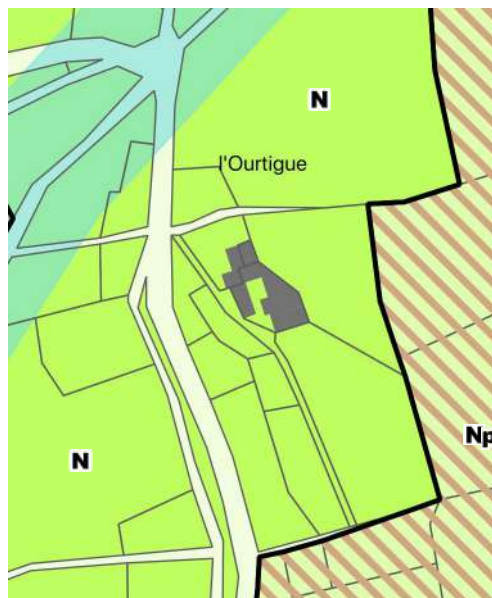
sitions particulières étant admises, en accord avec l'autorité du PNC, selon le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes, qui fixent des conditions aux possibilités d'occupation et d'utilisation du sol.

L'objectif étant de ne pas ajouter de contraintes supplémentaires, par le biais du PLUi, au sein de la zone coeur dans laquelle les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol sont déjà très encadrées.

Pour le classement des secteurs NI, consacrés aux espaces de loisirs, ont été recensés les espaces accueillant des campings, PRL ou villages de gîtes à vocation touristique.

Il s'agit là de consacrer le caractère naturel de ces espaces tout en admettant le maintien des activités existantes, et une évolution encadrée.

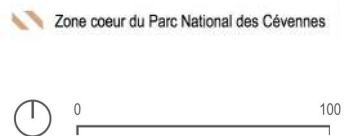
Ont également été classés comme tels les espaces destinés à la diversification des activités agricoles (agri-tourisme), qui doivent accueillir de l'hébergement sous tente, sous forme d'habitat léger, etc. et pour lequel un classement en zone agricole ne peut être envisagé.



Le classement en zone naturelle :

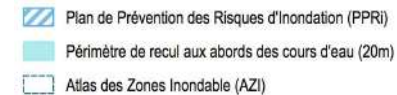
Les espaces naturels ont été classés en zone naturelle générique (N) ; les secteurs les plus sensibles, telle que la zone coeur du Parc National des Cévennes, ont été intégrés au secteur naturel protégé (Np).

Ci-dessus : le mas isolé de l'Ourtigue, en limite de la zone coeur du PNC.



Les campings, parcs résidentiels de loisirs, village de vacances et hébergements touristiques de pleine nature ont été classés en secteur naturel de loisirs (NI), qui admet ce type de structure.

Ci-dessus : le camping - village de vacances du Martinet, à Saint-Etienne-Vallée-Française



4.3.3 Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU(i). Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social, ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. En vertu de ces principes, le PLUi définit 15 emplacements réservés (cf. tableau ci-contre) :

MOL01 : Création d'une aire de stationnement public

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Organiser les mobilités », et en particulier à sa déclinaison « Réduire l'empreinte du

stationnement sur l'espace public », qui vise à :

- Rationaliser le stationnement résidentiel pour limiter son emprise sur l'espace public,
- Libérer l'espace public de l'emprise du stationnement des visiteurs dans les bourgs, en haute saison.

Cela appelle à créer des aires de stationnement en proche périphérie des bourgs et hameaux, à mobiliser en saison estivale.

MOL02 : Équipement public

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics ».

Cela appelle à réserver une emprise foncière pour accueillir une petite installation à proximité du hameau de Biasses, à Molezon, en rive gauche du Gardon.

Commune	N°	Destination	Bénéficiaire	Surface
Molezon	MOL01	Création d'une aire de stationnement public	Commune	409 m ²
	MOL02	Équipement public	Commune	50 m ²
Sainte-Croix-Vallée-Française	SCVF01	Acquisition du terrain de sport	Commune	1 564 m ²
	SCVF02	Protection des sources et de la ressource en eau et aménagement de jardins partagés	Commune	2,4 ha
	SCVF03	Aménagements hydrauliques (pluvial)	Commune	9 063 m ²
	SCVF04	Aménagement de jardins partagés	Commune	3 446 m ²
	SCVF05	Création d'un équipement (Office de Tourisme / bibliothèque)	Commune	371 m ²
	SCVF06	Création et aménagement d'un équipement de service, d'un espace public (place) et d'un lien piéton avec la RD40	Commune	2 477 m ²
	SCVF07	Construction de logements sociaux et d'un équipement public (tiers-lieu)	Commune	3 039 m ²
	SCVF08	Création d'une aire de stationnement public	Commune	2 846 m ²
	SCVF09	Aménagement d'un chemin piéton d'accès au Gardon	Commune	69 m ²
	SCVF10	Construction d'une station d'épuration	Commune	5 319 m ²
Saint-Étienne-Vallée-Française	SEVF01	Création d'un équipement public de loisir	Commune	3 600 m ²
Saint-Martin-de-Lansuscle	SML01	Extension du cimetière	Commune	2 000 m ²
	SML02	Construction d'un local pour les services techniques	Commune	61 m ²



SCVF01 : Acquisition du terrain de sport

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics », et en particulier à sa déclinaison « Programmer des équipements sportifs et de loisirs ».

Il s'agit ici de faire l'acquisition du terrain de sport, situé sur un terrain privé, pour permettre plus aisément sa maîtrise et son entretien par la collectivité, et ainsi en assurer la pérennité.

SCVF02 : Protection des sources et de la ressource en eau et aménagement de jardins partagés

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Préserver les ressources et se prémunir des risques », et en particulier à sa déclinaison « Préserver la qualité des eaux souterraines et lien avec le SDAGE ».

Il répond aussi à l'objectif du PADD « Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire » et a sa déclinaison « Renouveler l'habitat des centres-bourgs ».

En effet, pour redynamiser et faciliter le renouvel-

lement du tissu urbain du bourg, le projet prévoit d'améliorer l'habitat en faveur d'une meilleure qualité de vie, notamment en donnant la possibilité aux habitations ne disposant pas d'espaces extérieurs privatifs de pouvoir accéder à des jardins partagés situés à proximité.

L'objectif est donc de maîtriser le devenir d'une parcelle où se trouvent des sources, à protéger, et où une partie du terrain, en aval, serait adaptée à la création de tels jardins partagés.

SCVF03 : Aménagements hydrauliques (pluvial)

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Préserver les ressources et se prémunir des risques », et en particulier à sa déclinaison « Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique ».

L'objectif est ici d'acquérir des terrains situés en amont d'habitations qui sont affectées par des ruissellements pluviaux de manière à réaliser des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux de pluie pour protéger les espaces urbanisés en aval.

SCVF04 : Aménagement de jardins partagés

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire » et a sa déclinaison « Renouveler l'habitat des centres-bourgs » (cf. SCVF02).

Il s'agit ici de proposer des jardins partagés à associer à l'habitat ouvrier bordant la RD983 en rive gauche du Gardon, qui ne dispose pas d'espaces extérieurs privatifs, pour lui redonner de l'attrait et favoriser le renouvellement urbain du bourg.

SCVF05 : Création d'un équipement (Office de Tourisme / bibliothèque)

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics », et en particulier à sa déclinaison « Programmer des équipements sportifs et de loisirs ».

Cela relève aussi de la logique de projet visant à conforter Sainte-Croix-Vallée-Française dans un rôle de polarité culturelle à l'échelle communautaire.

SCVF06 : Création et aménagement d'un équipement de service, d'un espace public (place) et d'un lien piéton avec la RD40

Cet emplacement réservé répond principalement aux objectifs du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics » et « Organiser les mobilités » (notamment sa déclinaison « Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux »).

Il s'agit, entre autre, de créer une liaison douce plus directe entre le coeur de village et ses commerces et la RD40. Il s'agit aussi de faire l'acquisition d'un bâtiment pour repenser un aménagement global à cet endroit, incluant une place de village et un petit équipement public de service.

SCVF07 : Construction de logements sociaux et d'un équipement public (tiers-lieu)

Cet emplacement réservé répond principalement aux objectifs du PADD « Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants » (notamment ses déclinaisons « Développer et équilibrer le parc des résidences principales » et « Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins »),

et « Équilibrer l'armature des équipements publics ».

Il s'agit ici de réaliser une opération de logement social et de programmer un tiers-lieu pour offrir de nouveaux services à la population (ressourcerie, atelier DIY, etc.)

SCVF08 : Création d'une aire de stationnement public

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Organiser les mobilités », et en particulier à sa déclinaison « Réduire l'empreinte du stationnement sur l'espace public », qui vise à :

- Rationaliser le stationnement résidentiel pour limiter son emprise sur l'espace public,
- Libérer l'espace public de l'emprise du stationnement des visiteurs dans les bourgs, en haute saison.

Cela appelle à créer une aire de stationnement en proche périphérie du centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, à mobiliser en saison estivale, lorsque l'affluence touristique est la plus forte.

SCVF09 : Aménagement d'un chemin piéton d'accès au Gardon

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Valoriser le potentiel touristique » et à sa déclinaison « Développer les loisirs et activités de pleine nature ».

Il s'agit ici d'offrir un accès facilité au Gardon. Au-delà de l'intérêt touristique, cette disposition doit profiter aussi aux habitants.

SCVF10 : Construction d'une station d'épuration

Cet emplacement réservé répond principalement aux objectifs du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics » (notamment sa déclinaison « Garantir le traitement des eaux usées ») et « Préserver les ressources et se prémunir des risques » (notamment sa déclinaison « Préserver la qualité des eaux souterraines et lien avec le SDAGE »).

Il s'agit ici de mettre à niveau les capacités de traitement collectif des eaux usées par l'implantation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 195 EH.

SEVF01 : Création d'un équipement public de loisir

Cet emplacement réservé répond aux objectifs du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics » (et en particulier à sa déclinaison « Programmer des équipements sportifs et de loisirs »), « Valoriser le potentiel touristique » (notamment sa déclinaison « Développer les loisirs et activités de pleine nature »), et « Maintenir et développer l'agriculture » (notamment sa déclinaison « Faciliter la diversification des activités »).

Il s'agit d'envisager un équipement public, qui pourrait être un manège à chevaux : il s'agit de trouver un espace pour accueillir cette activité en lien avec l'élevage équestre et l'offre de loisirs à destination des touristes et de habitants.

SML01 : Extension du cimetière

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics ».

Il s'agit de répondre aux besoins alors que l'actuel cimetière atteint la limite de ses capacités.

SML02 : Construction d'un local pour les services techniques

Cet emplacement réservé répond principalement à l'objectif du PADD « Équilibrer l'armature des équipements publics ».

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

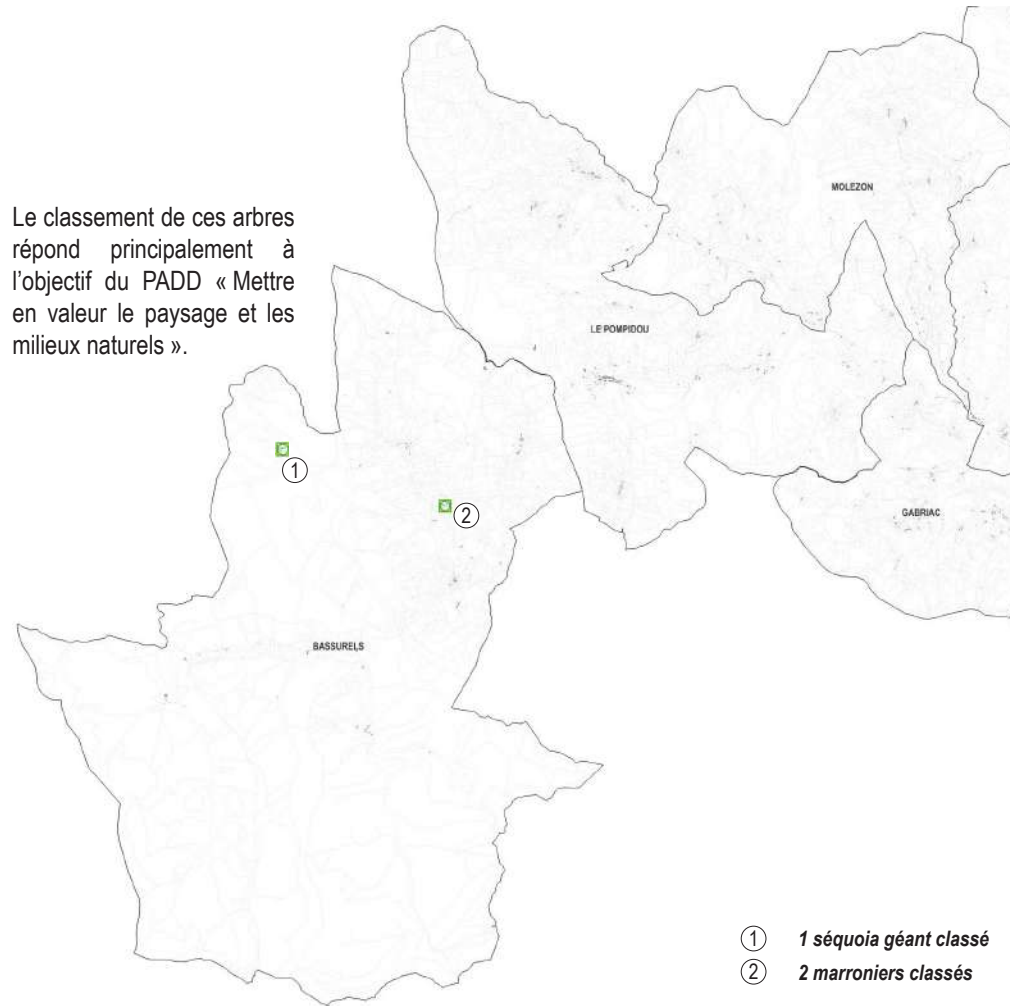
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichage (...)

(cf. L113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLUi de la Cévenne des Hauts Gardons définit 3 Espaces Boisés Classés ponctuels pour protéger 3 individus situés sur la commune de Bassurels. Il s'agit de 3 arbres particulièrement remarquables :

- 2 marronniers sur l'espace public, dans le bourg,
- 1 séquoia sur une parcelle privée.

Le classement de ces arbres répond principalement à l'objectif du PADD « Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels ».



- ① 1 séquoia géant classé
- ② 2 marronniers classés



Les éléments de végétation protégés

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage (...) à protéger, (...) et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 C.U. pour les coupes et abattages d'arbres.

Le règlement peut aussi identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est également fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 C.U. pour les coupes et abattages d'arbres.

S'appuyant sur ces deux dispositions issues du code de l'urbanisme (L151-19 et L151-23), le PLUI de la Cévenne des Hauts Gardons identifie et protège les principales trames vertes qui présentent un intérêt souvent à la fois paysager et écologique

(maintien de la trame verte et bleue).

Dans les zones urbaines et à urbaniser sont ainsi protégés des éléments de végétation remarquables tels que :

- Des arbres (individus / sujets remarquables),
- Des arbres d'alignement ou en bosquets,
- Des périmètres arborés (boisements et massifs buissonneux) présentant un intérêt paysager ou écologique,
- Les zones humides et ripisylves,
- Les prairies maigres de fauche.

Sont aussi protégés dans l'ensemble des zones :

- Les ripisylves des cours d'eau,
- Les zones humides.

La protection de ces éléments de végétation répond principalement à l'objectif du PADD (Pièce 2.) « Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels », et notamment sa déclinaison « Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques ». Cette dernière disposition prévoit notamment de « protéger les différents ensembles boisés fonctionnels ainsi que les zones humides et les ripisylves des Gardons et de leurs affluents, ainsi que les espaces naturels ouverts, qui abritent une biodiversité spécifique. »



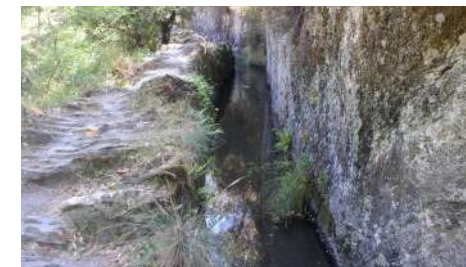
Le patrimoine bâti protégé

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

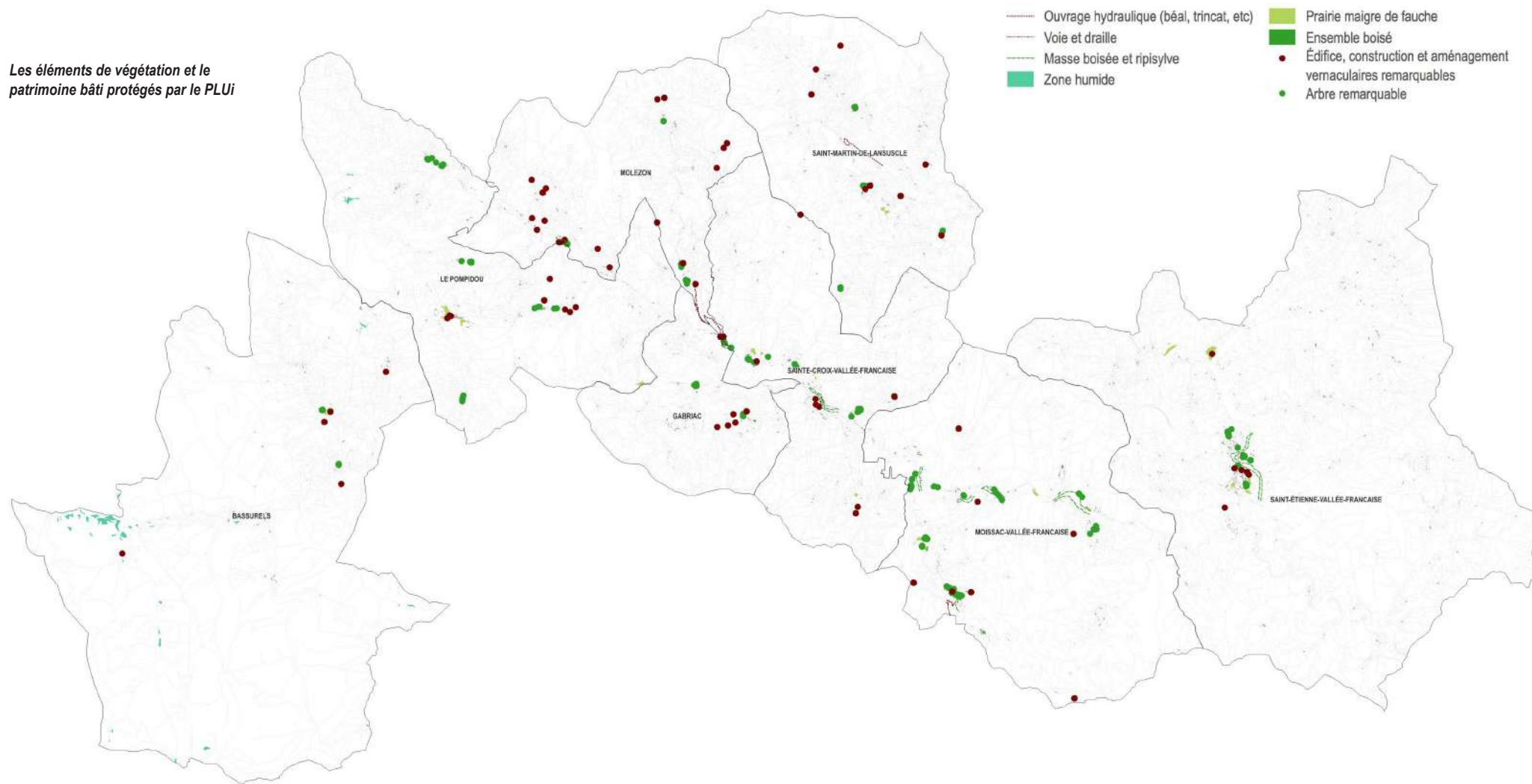
S'appuyant sur cette disposition issue du Code de l'Urbanisme (L151-19), le PLUi de la Cévenne des Hauts Gardons identifie et protège :

- Les édifices remarquables isolés,
- Les constructions et aménagements vernaculaires (bancels, clèdes, aires à battre, etc.)
- Les ouvrages hydrauliques (béals, trincats, fontaines, etc.)
- Les chemins (drailles), ponts, etc.
- Des éléments originaux de l'architecture locale (chaînages peints, etc.)

La protection de ces éléments de patrimoine bâti répond principalement à l'objectif du PADD (Pièce 2.) « Planifier un mode «d'éco-développement» », et notamment sa déclinaison « Mettre en valeur le patrimoine bâti ». Dans une moindre mesure, elle répond aussi de l'objectif du PADD « Valoriser le potentiel touristique » et de sa déclinaison « Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages ».



Les éléments de végétation et le patrimoine bâti protégés par le PLUi



4.4 La justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD, et leur complémentarité avec les OAP

Pour mettre en oeuvre les objectifs du PADD, le PLUi établit un règlement (Pièce 4)¹ par endroits complété par des principes d'aménagement explicités dans les OAP (Pièce 3)². Selon les différents objectifs du PADD, les dispositions mises en oeuvre par le PLUi et les effets attendus sont les suivants :

4.4.1 Les objectifs inhérents à la thématique « économie & qualité de vie » :

Maintenir et développer l'agriculture

Engager la reconquête agricole

Le projet communautaire entend fonder la reconquête agricole sur le maillage territorial des mas et hameaux, en lien étroit avec l'habitat. Cela doit concourir à enrayer la fermeture et l'embroussaillage des versants autrefois habités et cultivés.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Pour lutter contre la fermeture de espaces, le PLUi prévoit un réinvestissement progressif des espaces agricoles en lien avec l'habitat.

Pour ce faire, le zonage :

- définit ainsi 713,08 ha d'espaces agricoles constructibles (zones A génériques) pour permettre l'établissement ou le développement des exploitations agricoles,
- conforte le maillage territorial des hameaux et de l'habitat dispersé existants (zones U, AU, A),
- définit, à Saint-Martin-de-Lansuscle, 3 secteurs à urbaniser en discontinuité à reconquérir sur la forêt pour implanter de l'habitat et des jardins sur des bancels à l'abandon,
- définit des sous-secteurs (Apj) à investir pour les jardins vivriers à proximité des espaces habités,
- dispose un emplacement réservé pour un équipement public qui pourrait être un manège équestre, à Saint-Étienne-Vallée-Française, qui doit permettre de maintenir les activités d'élevage et de répondre aux besoins en termes de loisirs à destination des habitants et des touristes.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour favoriser le développement de l'agriculture et la reconquête des espaces en cours de fermeture, le règlement autorise :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, y compris l'habitat répondant de ce principe de nécessité, dans les zones agricoles génériques,
- Les abris pour le bétail dans les secteurs agricoles protégés pour ne pas nuire aux activités traditionnelles d'élevage et d'agropastoralisme,
- Les abris de jardins, y compris en tant qu'annexes des habitations dans le secteur Apj.

• OAP (3)

Les OAP repèrent les espaces concernés par des enjeux agricoles liés à l'habitat (espaces agricoles à préserver, jardins, part de prairies maigres de fauche à maintenir, équipements à programmer, etc.).

Préserver le foncier agricole

Dans une logique de maintien et de développement de l'activité agricole, il importe en premier lieu de protéger le moyen essentiel de production, à savoir la terre.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Pour protéger le foncier agricole de l'urbanisation,

1 cf. chapitre 4.3.
2 cf. chapitre 4.2.

le zonage du PLUi classe 30,58% du territoire communautaire en zone agricole (A), dont 27,11% en secteur agricole protégé (Ap) caractérisé par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité très limitée) visant à protéger plus fortement le foncier agricole de toute forme d'artificialisation.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le projet considère que les terres agricoles de valeur doivent être consacrées en priorité à la production. Le règlement protège donc le secteur Ap en le rendant inconstructible, à l'exception de l'extension des constructions nécessaires à l'exploitation agricole existante, aux abris pour le bétail, et aux abris de jardin dans le sous-secteur Apj.

Encourager les nouvelles installations

Le projet communautaire entend faciliter les installations et favoriser la pérennité des exploitations

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement du PLUi autorise les constructions destinées à l'exploitation agricole dans la plupart des zones : dans les zones agricoles bien sûr, mais aussi dans les zones urbaines lorsque c'est compatible avec la proximité de l'habitat, et dans les zones naturelles. Selon les

zones et les enjeux, cette possibilité est encadrée par des conditions spéciales. L'objectif reste toutefois de ne pas trop contraindre le développement des activités agricoles qui constituent un fondement de l'identité du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons.

Maintenir les bancels et les ouvrages d'art hydrauliques

Les bancels participent pleinement au patrimoine bâti communautaire. Le projet entend les conserver ainsi que tous les ouvrages (béals, gourgues, réservoirs, trencats, etc.) qui peuvent contribuer au maintien de l'agriculture et des cultures vivrières sur les versants.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage du PLUi repère les ouvrages d'art hydrauliques remarquables recensés sur le territoire communautaire : béals, trincats, etc.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Le règlement du PLUi protège les ouvrages d'art hydrauliques remarquables recensés (cf. point précédent) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, leur démolition est soumise à autorisation. Tous les travaux d'entretien, d'extension ou de modification doivent concourir à la protec-

tion, la valorisation ou la remise en état d'origine du patrimoine bâti concerné.

Le règlement des zones UA, UB, OAU, 1AU, A et N impose de maintenir et restaurer les bancels existants.

• OAP (3)

Les OAP définissent des principes de murets et bancels à maintenir ou à réaliser.

Les OAP repèrent des ouvrages hydrauliques (fosé à Saint-Étienne-Vallée-Française) à maintenir.

Perpétuer la tradition agro-pastorale

Le développement de l'élevage doit s'inscrire dans une logique d'éco-pastoralisme qui joue plusieurs rôles, notamment : la préservation du paysage et d'écosystèmes des milieux ouverts, la lutte contre la sur-forestation et la prévention contre les incendies. Dans cette optique, le PLUi doit permettre l'installation des ouvrages nécessaires à l'exploitation agricole, tant pour le parcage des animaux que le stockage de fourrage.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage tient compte de la localisation des bâtiments d'élevage et des périmètres d'éloignement mutuel avec les habitations (RSD) : il ne définit pas

de zone urbaine ou à urbaniser à proximité qui pourrait générer des conflits d'usages ou empêcher le développement de l'élevage.

Le zonage définit des espaces agricoles constructibles (zones A génériques) pour permettre l'établissement ou le développement des exploitations agricoles et notamment de l'élevage.

Pièces écrites du règlement (4.1)

Dans les secteurs agricoles protégés (Ap) et dans les zones naturelles génériques (N), malgré un principe général d'inconstructibilité, le règlement autorise les abris pour le bétail.

Faciliter la diversification des activités

Le maintien et/ou le renouvellement des exploitations va nécessiter parfois de mutualiser plusieurs activités autour de l'exploitation agricole (agritourisme, transformation, vente, développement des capacités d'hébergements en lien avec l'exploitation agricole, etc.).

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit aux abords des exploitations engagées dans ce principe de diversification, des secteurs naturels de loisirs (NI) dans lesquels l'hébergement touristique peut être admis.

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Dans le secteur NI, le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des campings, campings à la ferme, PRL, etc.

Développer les filières courtes de distribution

Ce mode de diffusion prend des formes très variées telles que la vente sur l'exploitation, la commercialisation dans les points de vente collectifs, les marchés paysans, la restauration collective, etc.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Le zonage définit des secteurs Apj consacrés aux jardins vivriers (partagés ou non) qui s'inscrivent dans cette logique de rapprocher les lieux de production des lieux de consommation.

Le zonage définit aussi des emplacements réservés pour des équipements et espaces publics (Place à Sainte-Croix-Vallée-Française par exemple), qui pourront accueillir des vendeurs ambulants ou des marchés propices à la commercialisation des produits issus des exploitations locales.

• OAP (3)

Les OAP localisent des espaces à consacrer aux jardins vivriers / aux jardins partagés.

L'OAP «Sainte-Croix-Vallée-Française - Bourg» définit un principe de localisation des cuisines centrales au niveau de l'école. Ces cuisines pourront plus aisément fonctionner en circuits courts et offrir des débouchés aux productions locales.

Valoriser le potentiel touristique

Développer les loisirs et activités de pleine nature

Le projet communautaire entend développer le tourisme, notamment le tourisme de pleine nature fondé sur un environnement de qualité ainsi que le tourisme fondé sur la richesse du patrimoine bâti présent partout sur le territoire.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage préserve les sites et espaces naturels de valeurs de l'urbanisation au moyen d'un zonage N (ou agricole protégé Ap).

Le zonage définit des emplacements réservés pour réaliser des aires de stationnement public qui doivent notamment servir à mieux accueillir le public et gérer la fréquentation en période estivale.

Le zonage identifie aussi le patrimoine naturel (végétation structurante) et le patrimoine bâti remarquable qui fonde la qualité des paysages (ouvrages d'art hydrauliques, drailles, bancels, ponts, clèdes, fontaines, dolmens, etc.).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement du PLUi protège le patrimoine bâti et naturel identifié sur le plan de zonage (cf. point précédent) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement protège les zones naturelles et agricoles protégées de l'urbanisation au profit de l'intégrité des sites et des paysages.

Le règlement de la zone N autorise les aménagements nécessaires à l'accueil et à l'orientation du public, à l'information et à l'interprétation des sites.

• OAP (pièce 3)

L'OAP «Moissac / Sainte-Croix - ZAE» et l'OAP «Sainte-Croix-Vallée-Française - Centre-bourg» définissent des principes de liaisons douces pour donner accès au Gardon et aux sites de baignade (La Grenouille, etc.).

Diversifier l'offre d'hébergement

Le projet entend développer et diversifier les capacités d'accueil touristique, pour des séjours de longue durée ou à la journée :

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit en zone N des secteurs naturels de loisirs (NI) à l'hébergement touristique et à la diversification agritouristique.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans les zones UA, UB et 1AU, le règlement autorise l'hébergement hôtelier.

Dans le secteur NI, le règlement autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des campings, campings à la ferme, PRL et villages de gîtes.

Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages

La sauvegarde du patrimoine bâti, des sites et des paysages participe grandement à l'attrait touristique du territoire, reconnu pour son caractère préservé et son authenticité.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage du PLUi protège les sites et espaces naturels de valeurs au moyen d'un zonage N (ou agricole protégé Ap).

Le zonage distingue dans les zones urbaines habi-

tées deux zones différentes (UA et UB) qui correspondent à deux typologies de tissus bâtis :

- les centres anciens patrimoniaux (UA),
- les extensions contemporaines (UB).

L'objectif est de pouvoir adapter pour chacune d'elles les dispositions des pièces écrites du règlement en fonction des enjeux de mise en valeur du patrimoine bâti notamment.

En effet, les centres anciens denses des bourgs et hameaux comptent de nombreux édifices présentant un grand intérêt patrimonial qu'il faut pouvoir préserver.

La morphologie bâtie, les modes d'implantation ou la densité appellent, pour chaque zone, des règles différentes et adaptées au contexte environnant.

Par ailleurs, les pièces graphiques identifient pour pouvoir les protéger (cf. L151-19 du CU) les éléments de valeur du patrimoine bâti et naturel qui font le caractère des paysages du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons : les édifices remarquables des bourgs et hameaux et des espaces agricoles et forestiers (clèdes, etc.), les ouvrages liés à l'eau tels que les béals, les fontaines, notamment, la végétation structurante, etc.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement établit des dispositions propres à chaque zone, notamment concernant :

- l'implantation des constructions,
- la morphologie bâtie (hauteurs, formes, etc.),
- l'aspect extérieur des constructions,
- la densité, etc.

Il définit pour chacune d'elles des règles adaptées au contexte environnant pour garantir une insertion harmonieuse des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant, dans le respect du patrimoine bâti et du caractère des lieux.

Pour ce qui concerne l'habitat, par exemple, les règles morphologiques cherchent à réinterpréter les formes de l'habitat traditionnel (implantation parallèle ou perpendiculaire à la pente, constructions hautes, baies plus hautes que larges, pentes de toitures importantes, teintes de couvertures rappelant la lauze de chiste ou la tuile selon les secteurs, teintes d'enduits rappelant la pierre locale, etc.).

Pour autant des dispositions particulières permettent d'admettre une architecture plus contemporaine dès lors qu'elle relève d'une démarche argumentée.

Ce principe est étendu à l'ensemble des zones et des destinations admises. Par exemple, le règlement propose des nuanciers pour le traitement des façades (enduits, bardages, menuiseries). Les teintes retenues se fondent sur les couleurs des matériaux locaux :

- pierre pour les enduits,
- teintes plus organiques pour les bardages, pour se fondre dans l'environnement,
- couleurs plus variées pour les menuiseries, tenant compte de l'existant, et des recommandations des partenaires institutionnels (ABF, PNC, etc.).

Par ailleurs, le règlement encadre les possibilités d'intervention sur les éléments de patrimoine bâti protégés pour assurer leur sauvegarde (cf. L151-19 du CU).

• OAP (pièce 3)

Pour garantir un développement en harmonie avec les tissus bâtis existants et une bonne insertion dans le paysage, les OAP définissent des principes d'implantation des constructions qui tiennent compte des modes d'implantation traditionnels (implantation parallèlement ou perpendiculairement à la pente).

Elles définissent aussi des principes de trames végétales structurantes à créer, maintenir ou conforter.

Conforter l'emploi sur place

Pérenniser les entreprises existantes

L'accueil de nouveaux habitants implique de développer l'emploi et de faciliter le développement des entreprises existantes dans tous les domaines : agriculture, artisanat, commerce, services, etc.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage du PLUi définit :

- des zones A pour assurer la préservation et le développement des activités agricoles,
- des zones N qui admettent les exploitations forestières (zone N générique),
- des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (AUB) mixtes qui admettent de l'habitat, des activités et des équipements.
- des zones urbaines (UE) et à urbaniser (AUE) consacrés aux activités commerciales et artisanales.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement autorise :

- Dans la zone A (générique) : les constructions nécessaires à l'exploitation agricole de toute

- nature,
- Dans le secteur Ap (agricole protégé) et dans la zone N (générique) : l'extension des bâtiments agricoles existants et les abris pour le bétail,
- Dans la zone N (générique) : les constructions destinées à l'exploitation forestière,
- Dans les zones urbaines et à urbaniser mixtes (UA, UB, AUB) : les commerces (à l'exception du commerce de gros dirigé sur les zones d'activités) et activités de service, les autres activités des secteurs secondaires et tertiaires, y compris les activités industrielles et artisanales compatibles avec la proximité de l'habitat.
- Dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation économique (UE, AUE) : les activités artisanales, industrielles, d'entrepôt et commerciales de gros.

• OAP (pièce 3)

Selon les secteurs, les OAP localisent les espaces à vocation économique, les linéaires de commerces à maintenir en RDC, etc.

Accueillir de nouvelles activités

cf. points précédents

Réduire la fracture numérique

L'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités implique de répondre aux nouvelles exigences en termes de réseaux et de télécommunications.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans les zones urbaines et à urbaniser devant recevoir de l'habitat et/ou des activités économiques, le règlement impose que les nouvelles constructions soient équipées d'une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques existants ou à créer.

Consolider l'offre de commerces et services de proximité

Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage distingue des rez-de-chaussée dans le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française (en zone

UA) pour maintenir leur vocation de commerces et services.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

En zone UA, au niveau du bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, le règlement prévoit que les rez-de-chaussée repérés sur les pièces graphiques dont l'usage relève des destinations « bureaux », « commerce », « artisanat » et « services publics ou d'intérêt collectif » ne peuvent faire l'objet d'un changement de destination que pour des destinations de « bureaux », « commerce », « artisanat » et « service publics ou d'intérêt collectif ».

Il s'agit par là de maintenir les rez-de-chaussée commerciaux en empêchant leur remplacement progressif par de l'habitat. En effet, ce type de remplacement est souvent irréversible, au détriment de la mixité fonctionnelle.

• OAP (pièce 3)

Les OAP « Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg » et « Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg » repèrent les linéaires de commerces à maintenir dans les espaces habités.

L'OAP « Moissac/Sainte-Croix - ZAE » définit des

principes pour l'accueil d'activités artisanales et commerciales en extension de la ZAE existante.

Affirmer la vocation de bourgs-centres de Saint-Étienne et de Sainte-Croix

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit des capacités d'accueil plus conséquentes pour les bourgs de Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française, et aussi du Pompidou. Il s'agit de conforter ces polarités à l'échelle du territoire communautaire, tant en termes d'habitat que de commerces et services à la population.

• OAP (pièce 3)

Les OAP «Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg», «Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg» et «Le Pompidou - Le Bourg» organisent la répartition des fonctions urbaines des bourgs et localisent des équipements appelant à conforter leur poids en tant que pôles culturels et touristiques, administratifs et médico-sociaux.

Maintenir les services publics sur le territoire

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage du PLUi définit de nombreux emplacements réservés pour des équipements publics (cf. 4.3.3).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement admet des équipements collectifs et services publics dans l'ensemble des zones.

• OAP (pièce 3)

Les OAP définissent, selon les secteurs, des principes de localisation d'équipements et services publics.

Développer l'artisanat

La demande pour l'implantation d'activités économiques et artisanale est forte sur le territoire communautaire. Si certaines d'entre-elles (commerce de détail, petit artisanat, etc.) peuvent trouver leur place au sein des espaces habités, il existe aussi des besoins pour des activités qui appellent des bâtiments de grand gabarit, qui peuvent générer des nuisances incompatibles avec la proximité de l'habitat, ou qui

nécessitent un accès facilité au réseau de routes départementales... Cela nécessite alors de mobiliser de nouvelles capacités au niveau de la ZAE de Sainte-Croix / Moissac-Vallée-Française. Parmi les besoins à accueillir dans la ZAE, on recense en 2022 :

- 1 Recyclerie portée par l'association le Pétasou déjà implantée dans la vallée,
- 1 Entreprise d'électricité/énergies renouvelables,
- 1 Entreprise de maçonnerie,
- 1 Collectif qui souhaite créer une unité de nettoyage des contenants en verre (bouteilles, bocaux...) en lien avec les ateliers de transformation existants,
- 1 Ferronnerie,
- Casse de voitures.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit une zone OAUE (3,28 ha) destinée à l'extension de la zone d'activité existante de Moissac/Sainte-Croix.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement des zones urbaines mixtes (UA, UB) autorise l'artisanat lorsque cela ne crée pas de nuisances incompatibles avec la proximité des habitations. Le règlement de la zone UE, correspondant aux espaces urbains à vocation économique et no-

tamment à la ZAE de Moissac/Sainte-Croix, autorise l'artisanat sans réserve.

• OAP (pièce 3)

L'OAP «Moissac/Sainte-Croix - ZAE» définit des principes pour l'accueil d'activités artisanales et commerciales en extension de la ZAE existante.

Accueillir des professions libérales

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans les zones urbaines et à urbaniser devant recevoir de l'habitat et/ou des activités économiques, le règlement impose que les nouvelles constructions soient équipées d'une connexion possible aux réseaux de télécommunication électroniques et numériques existants ou à créer. Cela doit faciliter les possibilités de recourir au télétravail et à l'établissement de professions libérales.

• OAP (pièce 3)

En plus des dispositions prévues par le règlement pour le développement et la répartition spatiale des activités économiques, les OAP définissent des principes de localisation d'équipements publics, médico-sociaux notamment, qui pourront accueillir des professions libérales de santé.

4.4.2 Les objectifs inhérents à la thématique « habitat & développement » :

Maintenir la population / Accueillir de nouveaux habitants

Mobiliser des capacités d'accueil sur le territoire / Développer et équilibrer le parc des résidences principales

Le projet intercommunal entend porter la population communautaire à environ 1855 habitants permanents en 2035. L'objectif consiste à maintenir une certaine vitalité sur le territoire, en favorisant le renouvellement et l'équilibre des générations. Il s'agit donc d'accueillir environ 225 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 1%.

L'objectif est notamment d'accueillir de jeunes

ménages et des familles, pour maintenir l'équilibre générationnel.

Pour accueillir 225 nouveaux habitants, il faut mobiliser environ 115 nouveaux logements (résidences principales).

Le projet table toutefois sur une hypothèse d'une taille des ménages qui se maintiendrait aux alentours de 1,9 pour tendre petit à petit vers 2 personnes.

En effet, la diversification de l'offre de logements, en faveur de la mise en place d'un parcours résidentiel doit faciliter l'accueil de jeunes ménages avec enfants sur le territoire, et ainsi modérer la diminution de la taille moyenne des ménages qui affecte le territoire communautaire depuis longtemps.

Malheureusement, il est peu vraisemblable que les besoins en résidences principales puissent être couverts par conversion des résidences secondaires et des logements vacants... Les habitants ou originaires du pays étant très attachés à leurs « maisons de familles » sont souvent peu enclins à les louer ou à les revendre quand bien même les biens restent inoccupés ou utilisés uniquement quelques jours par an, en saison estivale principalement.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Pour couvrir les besoins estimés à 115 logements, le PLUi tient compte des capacités de densification et mutation des espaces bâtis existants estimées à environ 150 logements (en comblement des dents creuses, densification des quartiers peu denses existants, mutation de bâtiments, réhabilitation du bâti ruiné, changements de destination, conversion des logements vacants et résidences secondaires).

Cela répond théoriquement aux besoins à couvrir à l'horizon du PLUi (2035).

Toutefois, pour tenir compte d'une rétention foncière qui sera importante (estimée à 73 logements, portant les capacités à 79 logements), et qui s'explique par le fait que les habitants en milieu rural cévenol ne sont pas toujours prêts à rediviser leurs terrains et à abandonner la qualité de vie liée au fait de disposer de grandes parcelles et d'espaces extérieurs généreux, le PLUi mobilise également du foncier en extension (5,9 ha) pour satisfaire aux besoins en termes d'habitat.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement autorise l'habitation dans les zones urbaines UA et UB du PLUi, et prévoit cette possi-

bilité dans les zones à urbaniser (OAUB et 1AUB). Il autorise également le changement de destination de certaines constructions (identifiées sur le règlement graphique).

• OAP (pièce 3)

Pour organiser l'évolution et ne pas obérer les capacités d'accueil et le potentiel de densification du tissu bâti des bourgs dans le temps, les OAP définissent des principes d'implantation de l'habitat en faveur d'une certaine densité.

Pour assurer la mixité générationnelle, l'OAP «Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg» définit un secteur pour l'accueil d'une résidence senior.

Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins

Pour favoriser l'accueil de jeunes ménages, le PLUi table sur une adaptation de l'offre de logements en faveur d'une offre plus diversifiée répondant aux besoins du public ciblé : offre locative, offre sociale, typologies variées (habitat individuel pavillonnaire, groupé, habitat léger, etc.).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans les zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AUB), le règlement impose la création d'une part minimale de logement locatif social (20%) dans les opérations à partir d'un certain seuil (pour toute opération produisant au moins 5 logements). L'objectif est de ne pas contraindre un propriétaire particulier qui souhaiterait rediviser un terrain (et donc concourir au renouvellement urbain et à la modération de la consommation d'espace) mais pour autant de permettre, dans les opérations d'une certaine ampleur, de garantir la production d'une offre locative sociale.

• OAP (pièce 3)

Pour encourager la diversification des typologies bâties, l'OAP «Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause» définit un secteur pour l'accueil d'un projet d'habitat participatif (qui appelle plutôt une typologie d'habitat individuel groupé ou de petit collectif).

Dans la même logique de diversification des typologies bâties et de réponse aux différents modes d'habitation, l'OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé» prévoit des dispositions pour admettre de l'habitat léger, qui pourra être conforté ou non dans le temps vers de l'habitat plus conventionnel.

En effet, l'habitat léger fait partie des typologies très abordables qui peuvent permettre d'amorcer un parcours résidentiel en dehors de l'offre locative.

De nombreuses demandes ont été exprimées pour ce type d'habitat, en particulier sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle.

Équilibrer la répartition de l'habitat sur le territoire

Renouveler l'habitat des centres-bourgs

Le projet urbain entend en premier lieu réinvestir le tissu bâti existant, pour le redynamiser et le rendre plus attractif.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit de nombreux emplacements réservés, notamment dans les bourgs (Sainte-Croix-Vallée-Française en particulier) pour développer le niveau d'équipement et rendre l'espace urbain plus attractif.

Le zonage définit également des secteurs à consacrer aux jardins (Apj). Il s'agit de pouvoir proposer des espaces extérieurs et des jardins vivriers aux habitations qui en sont dépourvues dans les bourgs

et hameaux, de manière à rendre ces habitations plus attractives et favoriser le renouvellement urbain.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement comporte des dispositions concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère visant à mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains : il s'agit d'envisager une évolution harmonieuse des constructions en accord avec le caractère des lieux et de l'architecture traditionnelle. Il s'agit aussi de favoriser des espaces extérieurs qualitatifs (espaces libres, plantations, etc.).

• OAP (pièce 3)

Les OAP comportent des dispositions pour mettre en valeur les tissus urbains à renouveler :

- implantation des constructions pour garantir une bonne orientation et une certaine densité,
- maintien ou restauration des trames végétales structurantes,
- maintien ou restauration des bancelles qui structurent le paysage...

L'objectif est d'assurer un développement harmonieux des bourgs pour les rendre plus attractifs et favoriser leur renouvellement.

Conforter les hameaux

Il est fondamental de ne pas cantonner le développement de l'habitat aux seuls centre-bourgs et de permettre aussi le confortement des hameaux, qui constituent le fondement des modes d'habiter traditionnels en Cévennes.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage s'appuie sur le maillage territorial existant pour classer en zone urbaine (UA, UB) ou à urbaniser (AUB) un grand nombre de hameaux dispersés sur le territoire communautaire.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans ces zones, le règlement autorise évidemment l'habitat mais il ne s'oppose pas non plus à l'établissement d'activités : le règlement admet des destinations mixtes pour autant qu'elles sont compatibles avec la proximité des habitations.

• OAP (pièce 3)

Les OAP définissent des principes pour conforter les hameaux existants (La Pause, à Sainte-Croix par exemple) ou pour structurer de nouvelles polarités à créer (habitat en discontinuité à Saint-Martin-de-Lan-

suscle par exemple).

Il s'agit encore une fois de réinterpréter les modes d'implantation traditionnels : l'articulation entre habitat et espaces extérieurs en bancels, le rapport à la nature et au paysage... pour proposer une offre adaptée à la demande et aux enjeux du territoire (préservation des milieux et des paysages, redynamisation démographique, reconquête agricole, etc.).

Développer l'habitat en lien avec la reconquête agricole

Le projet se donne pour objectif de développer l'habitat en lien avec l'exploitation agricole (ou vivrière) du territoire. Cela peut passer par la réhabilitation de hameaux ou bâtis ruinés, ou encore par l'implantation de nouvelles exploitations individuelles ou sous forme de hameaux nouveaux.

Le projet communautaire effectivement fonder la reconquête agricole sur le maillage territorial des mas et hameaux, en lien étroit avec l'habitat.

• Pièces graphiques du règlement (4.2)

Pour lutter contre la fermeture de espaces, le PLU prévoit donc un réinvestissement progressif des espaces agricoles en lien avec l'habitat.

Pour ce faire, le zonage :

- définit des espaces agricoles constructibles (zones A génériques) pour permettre l'établissement ou le développement des exploitations agricoles,
- conforte le maillage territorial des hameaux et de l'habitat dispersé existants (zones U, AU, A),
- définit, à Saint-Martin-de-Lansuscle, 3 secteurs à urbaniser en discontinuité à reconquérir sur la forêt pour planter de l'habitat et des jardins sur des bancels à l'abandon,
- définit des sous-secteurs (Apj) à investir pour les jardins vivriers à proximité des espaces habités,

• Pièces écrites du règlement (4.1)

Pour favoriser le développement de l'agriculture et la reconquête des espaces en cours de fermeture, le règlement autorise :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, y compris l'habitat répondant de ce principe de nécessité, dans les zones agricoles génériques,
- Les abris de jardins, y compris en tant qu'annexes des habitations dans le secteur Apj.

De plus, dans l'ensemble des zones, le règlement

ne s'oppose pas à la restauration du bâti ruiné dans les conditions prévues à l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « *La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.* »

Lutter contre la pression foncière et considérer toutes les formes d'habitat

Il s'agit de considérer toutes les formes d'habitat et notamment l'habitat léger qui peuvent constituer une alternative d'habitat abordable dans un contexte d'offre raréfiée, ou pour la conduite d'activités (agriculture, hébergement touristique, etc.).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement des zones UB et AUB comprend des dispositions permettant d'admettre de l'habitat léger.

Également le règlement des zones A (génériques) et des secteurs naturels de loisirs (NI) permet d'admettre de l'habitat léger, en tant qu'habitation prin-

principale d'un exploitant, qu'annexe à une habitation, ou en tant qu'hébergement touristique.

• OAP (pièce 3)

Pour permettre l'implantation et l'évolution d'habitat léger vers des formes plus conventionnelles d'habitat l'OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé» définit des principes illustrés par des schémas et des références : il s'agit d'opérer une transition progressive vers des formes et des matériaux plus massifs alors que l'habitat léger pourra devenir une annexe de cette nouvelle construction.

Maintenir l'habitat dispersé

S'appuyer sur le maillage territorial

cf. points précédents

Réhabiliter le bâti ruiné et permettre les changements de destination

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

A Gabriac, le zonage repère une ancienne magnanerie en zone naturelle (N) qui pourrait faire l'objet d'un changement de destination pour de l'habitat (+ équipement public). Cette magnanerie est située

à proximité du hameau de Gabriac et de ses équipements (mairie, écoles, etc.), elle pourrait elle-même recevoir un équipement (salle communale). Elle constitue donc une bonne opportunité pour accueillir de l'habitat. Cela permettrait également de restaurer un patrimoine bâti remarquable mais en cours de dégradation (clos, couvert, effondrés).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement de la zone N autorise le changement de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage.

Le règlement (dans l'ensemble des zones) ne s'oppose pas à la restauration du bâti ruiné dans les conditions prévues à l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme

Envisager un ou des hameaux nouveaux

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

S'il ne s'agit pas formellement de «hameaux nouveaux» au sens du Code de l'Urbanisme, le zonage définit 3 sites à urbaniser en discontinuité à Saint-Martin-de-Lansuscle (Nogaret Bas, La Baraque, L'Escouto).

• OAP (pièce 3)

Pour garantir une insertion harmonieuse dans le paysage, les 3 sites à urbaniser en discontinuité font l'objet d'une OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé». Voir aussi points précédents.

Équilibrer l'armature des équipements publics

Équilibrer et sécuriser la ressource en eau potable

Le projet se donne pour objectif de mettre en adéquation l'urbanisation avec les capacités de la ressource en eau potable.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le PLUi classe les zones urbaines (U) selon le critère de leur appartenance à un périmètre desservi par le réseau public d'alimentation en eau potable.

Exceptionnellement, en accord avec l'État et l'ARS, certains hameaux alimentés par des captages privés faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité Régionale de Santé ont également fait l'objet d'un classement en zone urbaine.

L'objectif est de maîtriser la qualité de l'eau potable distribuée.

La préservation de la ressource en eau potable repose aussi sur l'assainissement des eaux usées et le contrôle des rejets dans le milieu récepteur. (cf. point suivant : «Garantir le traitement des eaux usées»).

Certains espaces à urbaniser ne sont pas desservis par le réseau public de distribution d'eau potable à ce jour mais appellent à l'être à moyen terme. Le PLUi les classe en zone à urbaniser bloquée (OAU) et conditionne leur ouverture effective à l'urbanisation à une modification ou à une révision du PLU, lorsque le réseau à la périphérie desdites zones aura été réalisé.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement du PLUi impose que toute construction ou installation nouvelle nécessitant une alimentation en eau potable soit raccordée au réseau public de distribution d'eau potable. Des conditions particulières sont consenties pour l'alimentation personnelle d'une famille à partir d'un captage, forage ou puits particulier.

D'autre part, le règlement participe à protéger les

captages en rappelant la présence de périmètres de protection instaurés par DUP et opère un renvoi vers les servitudes d'utilités publiques, en annexes, qui précisent les limitations en termes d'occupation et d'utilisation du sol.

Aussi, pour limiter la pression sur le ressource en eau potable qui ne seraient seulement liés à la consommation humaine, le règlement limite la taille et le volume des piscines édifiées en tant qu'annexes des habitations.

Garantir le traitement des eaux usées

Il s'agit de mettre en adéquation les capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le PLUi classe prioritairement en zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) les espaces desservis par le réseau public d'assainissement des eaux usées. (Bourg du Pompidou, de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française, Saint-Roman-de-Tousque, etc.).

Au niveau du bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, il définit un emplacement réservé pour la créa-

tion d'une nouvelle station d'épuration (SCVF10).

L'objectif est de maîtriser la conformité des rejets d'eau traitée dans l'environnement. Cette maîtrise est plus aisée sur les ouvrages publics d'assainissement qui bénéficie d'un suivi régulier.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement du PLUi impose un raccordement au réseau public d'assainissement collectif lorsqu'il est disponible.

Maintenir le maillage d'équipements scolaires

• OAP (pièce 3)

Les OAP («Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg», «Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre bourg») tiennent compte de la position des établissements scolaires pour positionner les principes de liaisons douces à prévoir pour leur mise en relation avec les espaces habités à proximité. Il s'agit de favoriser des accès piétons sécurisés et de limiter les déplacements motorisés.

Programmer des équipements sportifs et de loisirs

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le projet se donne pour objectif de revitaliser le territoire communautaire en le dotant d'équipements publics, notamment sportifs et de loisirs, qui bénéficieront à la population permanente autant qu'à l'attractivité touristique en haute saison.

Le zonage du PLUi définit des emplacements réservés pour des équipements sportifs et de loisirs : SCVF01 et SEVF01 (cf. : «4.3.3 Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires», page 338). A Sainte-Croix-Vallée-Française, notamment, il s'agit de faire l'acquisition du terrain de sport existant dans le bourg pour maîtriser son devenir et sa pérennité.

A Saint-Étienne-Vallée-Française, il s'agit d'aménager un manège équestre qui doit bénéficier à l'offre de loisirs et au maintien de la filière d'élevage équestre.

Pat ailleurs, à Gabriac, le zonage repère une ancienne magnanerie en zone naturelle (N) qui pourrait faire l'objet d'un changement de destination

pour, entre autre, accueillir un équipement public (salle communale / polyvalente).

• OAP (pièce 3)

Les OAP localisent des équipements sportifs ou de loisirs existants à maintenir, ou à créer pour participer au dynamisme urbain dans les espaces habités :

- Espace de loisir/plage, accès au Gardon et maison des associations dans le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française,
- Site de baignade de La Grenouille à Sainte-Croix-Vallée-Française,
- Tennis, terrain de foot, manège équestre dans le bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française.

Organiser les mobilités

Anticiper le développement des transports en commun

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement du PLUi admet les équipements d'intérêt collectif et services publics dans l'ensemble des zones, de telle sorte que les équipements nécessaires aux transports en communs pourraient en règle générale y être autorisés (arrêts de bus / de

car, aires de covoiturage, etc.).

De plus, selon les zones et la nature des règles, des dispositions particulières peuvent être admises pour les équipements d'intérêt collectif et services publics (toitures, clôtures, etc.). Il s'agit d'offrir une certaine souplesse pour les équipements nécessaires au développement du territoire, et pour lesquels la puissance publique disposera d'un minimum de contrôle sur le projet (régie directe, DSP) pour en maîtriser la qualité et éviter le dévoiement de l'esprit de la règle.

Modérer les besoins de déplacements motorisés

Dans un contexte de forte dépendance à la voiture individuelle, le PADD se donne pour objectif de limiter les déplacements motorisés dans les échanges inter-quartiers au profit des modes de déplacements doux.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit des emplacements réservés qui visent à créer des espaces publics et des liaisons douces (SCVF06, SCVF09) : il s'agit de faciliter les liaisons douces dans le centre-bourg, dense, vers les différents équipements et commerces, et vers le Gardon.

Pour favoriser des usages doux de l'espace public, le PLUi se donne aussi pour objectif de mobiliser de nouveaux stationnement à la périphérie du centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, pour inciter ensuite à se déplacer à pied dans le centre. Dans cette logique, à l'échelle du territoire communautaire, le PLUi définit plusieurs emplacements réservés pour du stationnement (MOL01, SCVF08).

(cf. : «4.3.3 Les choix retenus pour la délimitation des différents zonages complémentaires», page 338)

• OAP (pièce 3)

A l'exception des groupes d'habitat en discontinuité de l'urbanisation existante («Saint-Martin-de-Lanuscle - Habitat dispersé»), les OAP définissent pour chaque secteur des principes de liaisons douces visant à mettre en relation les espaces habités les uns avec les autres et avec les principales polarités d'équipements publics, commerces, services, etc.

Au niveau du bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française, l'OAP prévoit un principe d'espace de rencontre / zone 30 à instaurer : il s'agit encore de faciliter la cohabitation entre usages doux et motorisés de l'espace public, pour favoriser les premiers.

Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux

Cf. point précédent.

Réduire l'empreinte du stationnement sur l'espace public

Alors que la géographie du territoire et le morcellement de l'habitat impose l'usage de la voiture, le projet souhaite, qu'à l'échelle des bourgs et des hameaux, les véhicules individuels soient moins présents sur l'espace public de voirie, notamment du fait des besoins en stationnement. Le PLUi cherche donc des solutions pour libérer la voirie de l'emprise du stationnement pour la rendre à des usages plus piétonniers.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le PLUi définit des emplacements réservés pour créer des poches de stationnement public à la périphérie des bourgs (MOL01, SCVF08).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le PLUi impose également des obligations en matière de création d'aires de stationnement sur parcelle, adaptés aux destinations, pour éviter que le stationnement ne se déporte sur l'espace public.

L'approche se veut équilibrée : il est principalement imposé des places de stationnement pour le logement. Les obligations sont assouplies pour les commerces et activités pour ne pas ajouter une contrainte à leur développement... Ce qui justifie d'autant plus de créer des aires de stationnement public regroupées et de développer les déplacements doux dans les espaces urbanisés, pour desservir les commerces, équipements...

NB : il n'est pas imposé de création d'espace pour le stationnement des vélos, ce mode de déplacement restant très marginal compte tenu des pentes et du morcellement de l'habitat.

• OAP (pièce 3)

Les OAP définissent des principes de localisation d'aires de stationnement qui doivent permettre de libérer les espaces publics de voirie... et, à l'échelle des bourgs, d'accroître les capacités de stationnement public vite saturées en période estivale.

4.4.3 Les objectifs inhérents à la thématique « environnement & paysage » :

Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels

Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel

Bien que le projet se prononce favorablement pour un maintien de l'habitat dispersé en tant que caractère fondateur de l'établissement des hommes en Cévenne, le projet se donne aussi pour objectif de préserver l'ensemble des espaces et paysages les plus sensibles de formes d'urbanisations nouvelles qui pourraient créer des nuisances.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Les secteurs urbanisables pour de l'habitat sont définis en tenant compte du maillage territorial existant, en renforçant en priorité l'urbanisation au niveau des

bourgs, puis des hameaux. Seuls trois nouveaux secteurs sont définis pour de l'urbanisation en discontinuité, ayant fait l'objet d'une dérogation préfectorale après avoir apporté des garanties en termes de prise en compte des paysages et milieux naturels.

NB : Le dossier de dérogation est joint en annexes du PLUi (Pièce 5). Les dispositions pour la mise en valeur des paysages sont retraduites dans le règlement du PLUi (Pièce 4.2) et dans les OAP (Pièce 3 - secteur «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé»).

Ces nouvelles implantations cherchent en outre à réinterpréter les formes de l'habitat isolé et des hameaux traditionnels pour ne pas créer de disharmonie dans le grand paysage.

D'autre part, les sites les plus sensibles en termes de paysage et de milieux naturels sont classés en zone naturelle (N), par principe inconstructible (ou soumise à des règles de constructibilité très limitée). L'objectif est d'éviter des nouvelles constructions qui pourraient nuire aux paysages ou aux milieux naturels.

En règle générale, sont donc classés en zone N le versant boisé, les crêtes, le linéaire du Gardon de Sainte-Croix, etc.

14305,65 ha sont ainsi classés en zone naturelle au

PLUi, dont 9710,13 ha en zone naturelle générique (N) et 4574,91 ha en secteur naturel protégé (Np).

Ce dernier secteur correspond principalement à la zone cœur du Parc National des Cévennes qui est régie par ses propres règles de protection strictes : le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes, qui vaut Servitude d'Utilité Publique.

Le PLUi classe aussi 6351,85 ha en zone agricole, dont 5631,59 ha de terres en secteur agricole protégé, inconstructible, et 7,18 ha en secteur agricole protégé à vocation de jardins à la constructibilité très limitée.

Au-delà de la protection des terres agricoles, ce classement permet de préserver les paysages de traversiers sur les versants (parfois gagnés par les boisements) et aux abords des bourgs et hameaux.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans les zones naturelles (N), pour préserver les paysages ruraux et montagnards, le règlement du PLUi définit un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité très limitée (d'autant plus en secteur Np).

Dans les zones agricoles (A), il définit des règles adaptées au niveau d'enjeux de préservation des paysages, en modérant plus ou moins les possibilités de construire :

- Dans le secteur A générique (absence d'enjeu paysager notable et besoins identifiés pour l'implantation de bâtiments agricoles), le règlement autorise tout type de construction nécessaire à l'exploitation agricole ;
- Dans le secteur Ap (enjeux élevés), le règlement définit un principe d'inconstructibilité pour maintenir l'intégrité des terres et/ou préserver les paysages emblématiques (bancels),
- Dans le sous-secteur Apj (enjeux modérés), il n'autorise que les abris de jardin de manière très encadrée (emprise et hauteur limitée pour ne pas créer d'incidence significative dans le paysage).

Dans l'ensemble des zones, le règlement définit des dispositions concernant l'aspect extérieur et/ou la morphologie des constructions pour favoriser une bonne insertion des nouvelles constructions ou des interventions sur le bâti existant dans le contexte dans lequel elles s'insèrent.

• OAP (pièce 3)

Les OAP comprennent des dispositions pour la mise en valeur des paysages des bourgs et hameaux :

- Dispositions concernant les limites et interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles et naturels environnants,
- Dispositions concernant la silhouette des urbanisations nouvelles en discontinuité,
- Dispositions concernant les références indicatives (morphologies, matériaux), qui doivent guider le pétitionnaire dans la définition d'un projet adapté aux enjeux de préservation des sites et des paysages, etc.

Modérer la consommation d'espace

Le PADD prévoit de réaliser au moins 30 % des logements à mobiliser en renouvellement urbain, soit environ 35 logements.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage vise en premier lieu à minimiser l'impact de l'urbanisation sur la ressource foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les zones pouvant recevoir de l'urbanisation sont en priorité définies selon le critère de leur non appartenance

aux espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur les 115 logements nécessaires à la réalisation des objectifs du PLUi à l'horizon 2035, environ 80 devraient pouvoir être réalisés au sein des espaces urbanisés des bourgs et hameaux existants, ou par restauration du bâti ruiné ce qui représente près de 70% des objectifs du PADD.

Pour favoriser l'atteinte de ces objectifs, les OAP définissent des principes pour accueillir à cette échéance environ 30 logements en renouvellement urbain (cf. OAP ci-après)

A cela s'ajouteront très vraisemblablement d'autres logements en renouvellement urbain au sein des autres bourgs et hameaux non couverts par des OAP, par comblement de dents creuses, réinvestissement de logements vacants, conversion de résidences secondaires, etc. (cf. «4.5 La consommation d'espace et les dispositions prises pour sa modération», page 366)

A noter aussi que la commune de Gabriac envisage d'accueillir 2 logements par changement de destination et restauration d'une ancienne magnanerie.

En tout état de cause, l'objectif de réaliser au moins 30% des logements à mobiliser en renouvellement

urbain est donc atteint par le projet de PLUi.

Les zones AU mobilisées principalement pour l'habitat (zones mixtes) impactent en définitive 6,3 ha de terrains.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement met en oeuvre dans les zones UA, UB et 1AUB des principes de densité qui participent à la modération des besoins fonciers et, en conséquence, l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers : dans les opérations d'ensemble intéressant plus de 5 logements, il est attendu une densité moyenne minimale de 15 logements/ha.

• OAP (pièce 3)

Les OAP définissent des principes pour accueillir environ **30 logements** en renouvellement urbain :

- Saint-Martin-de-Lansuscle - Nogaret Bas :
1 restauration de ruine,
- Le Pampidou - Le Bourg :
une quinzaine de logements,
- Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause :
3 logements,
- Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-bourg :
une dizaine de logements.

Les OAP permettent donc de réaliser 85% des objectifs du PADD (35 logements à réaliser au minimum en renouvellement urbain). Les 5 autres logements (15% des objectifs) pourront être réalisés en renouveau sein des zones constructibles non couvertes par des OAP.

Maintenir les vues remarquables

Dans un contexte géographique marqué par de nombreuses vallées, les vues s'offrent d'un versant à l'autre... Le projet entend «soigner» ces co-visibilités en se donnant pour objectif de préserver la silhouette des hameaux de caractère bordés de bancels.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

La définition des zones U et AU tient compte de la silhouette des bourgs et hameaux : les bancels entourant les hameaux sont en règle générale classés en zone agricole, et le plus souvent protégées par un secteur Ap (agricole protégé, inconstructible) ou Apj (agricole protégé à vocation de jardins). Il s'agit d'éviter l'investissement de ces terrasses par des constructions qui viendraient brouiller la lecture de ce paysage emblématique.

Aussi, le zonage tient compte de la structuration naturelle des lieux pour la délimitation des zones

urbaines et à urbaniser. Le zonage cherche à s'appuyer sur des interfaces plantées à la limite entre espaces urbanisables et espaces agricoles et naturels. Lorsque ces franges de végétation revêtent un rôle particulièrement structurant dans le paysage, le zonage les protège avec un zonage complémentaire au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les crêtes et les versants boisés sont protégés par un zonage naturel (N), ou agricole protégé (Ap).

Les vues et paysages remarquables de la zone coeur du Parc National des Cévennes sont protégées par un zonage Agricole protégé (Ap) ou Naturel protégé (Np), et par les dispositions du décret régissant les occupations et utilisation du sol dans la zone coeur.

L'établissement d'urbanisation en discontinuité (Saint-Martin-de-Lansuscle) sur des versants boisés en co-visibilité des versants voisins a fait l'objet d'une étude paysagère circonstanciée (cf. dossier de dérogation ci-joint en annexes du PLU - Pièce 5)

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Pour ne pas dégrader les vues sur les hameaux et ensembles habités, le règlement définit des règles qui visent à intégrer harmonieusement les nouvelles constructions au tissu bâti existants : les règles

concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère tiennent compte des morphologies bâties existantes pour en proposer une réinterprétation. Il s'agit d'éviter les effets de «rupture» : le règlement cherche à harmoniser les hauteurs, les gabarits, les formes (toitures, ouvertures, etc.), les modes d'implantations... ainsi que les teintes des enduits et des matériaux de parement.

L'objectif est de ne pas créer d'élément trop disparate qui viendrait jurer dans le grand paysage.

Le règlement prévoit aussi des dispositions pour le traitement des espaces extérieurs, pour maintenir les masses végétales existantes. Par exemple, pour le hameau de La Pause (à Sainte-Croix-Vallée-Française), le maintien du couvert boisé doit participer à l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions sur le versant destiné à les accueillir.

Ces dispositions sont confortées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

• OAP (pièce 3)

En privilégiant un regroupement de l'habitat et le maintien des masses végétales structurantes, les OAP participent à la préservation des vues de valeur et de la perception de la silhouette des hameaux.

Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiées dans le diagnostic sont en règle générale classés en zone naturelle (N, Np) ou en secteur agricole protégé (Ap, Apj) :

- le linéaire du Gardon,
- les crêtes,
- les versants boisés,
- la zone coeur du Parc National des Cévennes, etc.

Les milieux les plus sensibles, y compris en milieu urbain sont repérés sur les documents graphiques et protégés par le règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les zones humides,
- Les ripisylves voisines des zones urbanisées,
- Les prairies maigres de fauches et les espaces ouverts présentant un intérêt écologique,
- des haies, massifs et alignements d'arbres, etc

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Pour protéger les milieux sensibles, le règlement défi-

nit un principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée (aux équipements publics, aux constructions nécessaires à l'exploitation forestière, à l'extension des habitations et bâtiments agricoles existants, etc.) dans les espaces naturels et dans les secteurs agricoles protégés.

Ce principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée est encore renforcé dans les secteurs naturels protégés (Np).

Les éléments de la Trame Verte et Bleue repérés sur le plan de zonage sont protégés par le règlement qui dispose que :

- Toute zone humide, berge ou ripisylve, identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Ces éléments ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis.
- Sur les terrains comportant des prairies maigres de fauche repérées sur les documents graphiques (Pièce 4.2.), les prairies doivent être impérativement conservées.

• OAP (pièce 3)

Les OAP protègent, dans chaque, secteur, les éléments de végétation qui participent à la fois à la mise en valeur des paysages et au maintien de la trame verte.

Lutter contre la fermeture des espaces

L'exode rural a peu à peu entraîné la fermeture des paysages consécutif à un emboisement progressif... Le projet entend donc enrayer la fermeture des espaces par une reconquête agricole en lien avec l'habitat (cf. points précédents) et par un développement de l'exploitation forestière et de la filière bois.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Au-delà de la définition des zones destinées à recevoir des activités agricoles et de l'habitat (cf. points précédents), le zonage identifie des espaces ouverts occupés par des prairies maigres de fauches qu'il protège.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement autorise les constructions destinées à l'exploitation forestière en zone naturelle (N) pour ne pas entraver le développement de la filière bois.

Les prairies maigres de fauches repérées sur les documents graphiques sont protégées par le règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement protège strictement ces prairies.
- Dans les zones constructibles en comportant³, le règlement impose qu'au moins 50% de la surface du terrain d'assiette d'opération soient maintenus en pleine-terre pour conserver des prairies.

• OAP (pièce 3)

Les OAP repèrent les secteurs concernés par des enjeux de préservation des prairies maigres de fauche.

Agir contre les espèces envahissantes

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement liste les espèces exotiques envahissantes qu'il est strictement interdit d'utiliser pour l'agrément des espaces extérieurs :

- Ailante glanduleux (faux vernis du Japon),
- Buddleia (arbre à Papillon),
- Mimosa,

³ C'est à dire dans les ensembles urbains déjà constitués, étant entendu qu'en dehors, la présence de telles prairies a constitué un motif de classement en secteur agricole protégé ou en zone naturelle.

- Oponces,
- Robinier (faux acacia),
- Renouée du Japon.

Planifier un mode «d'éco-développement»

Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux

En milieu montagnard caractérisé par des hivers froids et un déficit d'ensoleillement selon les versants, l'implantation et l'exposition des logements est une problématique primordiale pour le confort des habitants et les économies d'énergies.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Les zones constructibles sont définies principalement au niveau et autour des bourgs et hameaux historiques dont l'implantation répondaient déjà aux contraintes du climat local : sur les versants ensoleillés, à l'abri des vents dominants...

Les nouvelles zones à urbaniser, et en particulier celles de Saint-Martin-de-Lansuscle qui prévoient l'établissement d'habitat ex nihilo, en discontinuité

avec les ensembles bâtis existants, tiennent compte de tels critères d'ensoleillement et d'orientation pour favoriser le confort passif des habitations à implanter.

En règle générale, le PLUi définit aussi les zones constructibles en tenant compte de leur capacité à s'accrocher à l'armature des espaces habités et à l'armature des réseaux existants, pour limiter les distances et les besoins en déplacements.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Concernant les énergies renouvelables, le règlement permet la mise en oeuvre de dispositifs pour leur exploitation (panneaux solaires), parfois de manière encadrée pour prendre en compte la mise en valeur du patrimoine bâti.

• OAP (pièce 3)

Les OAP définissent des principes d'implantation des voies et des constructions qui sont favorables à une limitation des linéaires de réseaux et à une bonne orientation des habitations, dans une logique d'économie et d'optimisation des potentiels pour la mise en oeuvre de principes d'architectures «passives», limitant les besoins en énergies non renouvelables.

Les OAP, en incluant des principes de liaisons douces

inter-quartiers, participent à la réduction des besoins en déplacements motorisés (essentiellement thermiques à l'heure actuelle).

Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage

cf. point précédent.

Encourager la qualité environnementale des constructions

cf. points précédents : le PLUi met en oeuvre des règles qui favorisent une bonne implantation/orientation des constructions dans une logique d'approche passive.

Il définit aussi des règles favorables à :

- La préservation des sites et des paysages (garis, hauteurs, aspects extérieurs, etc.)
- La préservation de la végétation et de la Trame Verte et Bleue,
- L'utilisation et la bonne intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires),
- La bonne gestion de la ressource en eaux potable et de l'assainissement des eaux usées,
- L'infiltration des eaux pluviales en fixant selon la

nature du tissu bâti (densité) des règles de maintien d'espaces libres non imperméabilisés, etc.

Faire du cadre naturel et des paysages de qualité un levier de développement

Il s'agit en premier lieu de développer le tourisme de pleine nature en exploitant le grand potentiel des sites de qualité de la Cévenne des Hauts Gardons dans le respect des milieux, en anticipant et en encadrant leur fréquentation (par exemple : randonnée, escalade, activités nautiques, sentiers botaniques, etc.).

Mais au delà de l'attractivité touristique, la valorisation du cadre naturel doit profiter à l'année à tous les habitants.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Cf. points précédents (Valoriser le potentiel touristique, Mettre en valeur le paysage et les milieux naturels, etc.)

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Ibid.

• OAP (pièce 3)

Ibid.

Mettre en valeur le patrimoine bâti

A l'échelle des bâtiments, il s'agit de protéger et les éléments de patrimoine architectural de valeur.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Rappel : Le règlement du PLUi identifie le patrimoine bâti remarquable sur le plan de zonage.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Rappel : Le règlement du PLUi protège le patrimoine bâti identifié sur le plan de zonage (cf. point précédent) au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Il dispose :

Outre les mesures de protections relatives aux Monuments Historiques (servitude AC1) repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique joint en annexe du PLUi (Pièce 5.1b), certains édifices ou éléments du patrimoine bâti vernaculaire (stèles, calvaires, fontaines, puits, béals, etc.) sont protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. A ce titre, leur démolition est soumise à autorisation. Tous les travaux d'entretien, d'extension ou de modification doivent concourir à la protection, la valorisation ou la remise en état d'origine du patrimoine bâti concerné.

Préserver les ressources et se prémunir des risques

Préserver la qualité des eaux souterraines et lien avec le SDAGE

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

La définition des zones constructibles tient compte de leur capacité à être desservies par le réseau public d'eau potable ou par une ressource répondant aux normes sanitaires en vigueur.

Elle tient compte aussi de leur capacité de raccordement aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées ou de leur aptitude à l'assainissement non collectif.

Rappel : le PLUi annexe dans les Servitudes d'Utilité Publique (Pièce 5.1) les périmètres de protection instaurés par DUP pour la protection des captages d'eau potable (Servitude AS1).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement fixe les modalités relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées pour garantir la préservation de la ressource

le maintien du bon état écologique des eaux.

D'autre part, le règlement participe à protéger les captages en rappelant la présence de périmètres de protection instaurés par DUP et opère un renvoi vers les servitudes d'utilités publiques, en annexes, qui précisent les limitations en termes d'occupation et d'utilisation du sol.

Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, le projet entend mettre en oeuvre des dispositifs de compensation.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le zonage définit l'enveloppe des zones à urbaniser (AU) en dehors des espaces d'écoulement naturels d'eaux pluviales les plus affectés et des zones d'expansion des crues.

Le zonage fait apparaître les périmètres affectés par des risques d'inondation (PPRi, ADZI, etc.).

Le zonage identifie également des ouvrages traditionnels tels que les béals, les caniveaux et descentes d'eau, les bassins, les terrasses et leurs murets (ban-

cels) qui participent à la gestion des eaux pluviales (régulation des ruissellements), pour les protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il définit également un emplacement réservé (SCVF03) pour la réalisation d'aménagements hydrauliques (pluvial). Cela concerne le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française : l'objectif est d'acquiescer des terrains situés en amont des espaces habités en rive gauche du Gardon, et qui se situent au bas d'un bassin versant. Il s'agit de pouvoir aménager ces terrains pour organiser la gestion des écoulements pluviaux et mettre à l'abri les espaces habités en aval.

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Dans son périmètre, le règlement du PLUi renvoie au règlement du PPRi (en annexe du PLU) qui précise les modalités d'occupation du sol, de gestion des transparences hydrauliques, etc.

Le règlement protège les éléments repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement du PLUi prévoit, pour les habitations, des dispositions pour encourager la récupération individuelle des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement sur la parcelle.

Le règlement du PLUi impose aussi que les aménagements réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du pétitionnaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés au réseau et au terrain.

Le règlement dispose que, pour les habitations, lorsque le terrain d'assiette de l'opération comporte au moins 15 m² d'espace libre (cf. Lexique, p.110 du présent règlement), la récupération des eaux de pluies est imposée au moyen d'un dispositif de collecte et de stockage d'une contenance de 120 litres/m² de surface couverte, avec une contenance minimale de 2 m³.

Les dispositifs de stockage doivent être dissimulés (enterrés, intégrés au bâti, etc.) pour ne pas affecter le paysage des espaces habités.

• OAP (pièce 3)

Sur les secteurs soumis à OAP, les aménagements tiennent compte des pentes : en règle générale les constructions appellent à être implantées sur le

haut du terrain, mais affecté par le ruissellement que les parties avalées.

A Saint-Étienne-Vallée-Française et sur la ZAE de Sainte-Croix/Moissac, les OAP identifient également des fossés qui participent à l'évacuation des eaux pluviales. Les aménagements sont prévus en dehors de ces périmètres.

Se prémunir contre les risques naturels et technologiques

Le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons est affecté par un certain nombre de risques naturels que le PADD entend intégrer le plus en amont possible, au niveau du document d'urbanisme.

Le PLUi tient compte des risques affectant le territoire communal, notamment :

- Inondation,
- Feu de forêt,
- Mouvement de terrain : risques miniers, risque de retrait et gonflement d'argiles,
- Séisme.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Inondation

Le zonage du PLUi exclut des zones à urbaniser (AU) les espaces affectés par un risque inondation identifié par le PPRi. Le zonage reporte également le PPRi et ses différentes zones d'aléas.

En dehors des espaces couverts par le PPRi, le zonage du PLUi reporte le zonage de l'Atlas Départemental des Zones Inondables (ADZI)

Les pièces graphiques du règlement font également apparaître des marges de recul de précaution aux abords des cours d'eau.

Les espaces affectés par un risque inondation coïncident le plus souvent avec la trame bleue et ses enjeux de préservation. Le zonage classe ces espaces en zone naturelle (N) qui se caractérise par un principe d'inconstructibilité (ou de constructibilité limitée).

Feu de forêt

Les zones constructibles sont définies dans des espaces pouvant satisfaire aux impératifs de défense incendie (alimentation en eau, accès).

Mouvement de terrain

Les zones constructibles sont définies en dehors des secteurs affectés par des risques miniers résiduels. Les zones d'aléa sont reportées sur le plan de zonage

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Inondation

Dans son périmètre, le règlement du PLUi renvoie au règlement du PPRi (en annexe du PLU) qui précise les modalités d'occupation du sol, de gestion des transparences hydrauliques, etc.

Dans le périmètre de l'ADZI, le règlement du PLUi

interdit toute construction d'équipements sensibles à la gestion de crise (centres de secours, mairies, gendarmeries...) et d'établissements pouvant présenter des difficultés d'évacuation (crèches, hôpital, établissements de soins et d'enseignements, maison de retraite...).

Le règlement du PLUi dispose aussi qu'aux abords des cours d'eau repérés sur les documents graphiques doit être maintenue une bande de recul non aedificandi d'une largeur de 10,00 mètres comptés à partir du haut des berges des cours d'eau.

Il prévoit aussi des mesures de précaution dans une bande de 20,00 mètres comptés à partir du haut des berges des cours d'eau.

Feu de forêt

Le règlement du PLUi rappelle les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Un plan des terrains concernés est joint en annexe (Pièce 5.3).

Le règlement du PLUi conditionne aussi la constructibilité à la présence d'accès dont les caractéristiques doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, etc.

Mouvement de terrain

Le règlement précise que dans les secteurs affectés par un risque minier la construction peut être interdite ou soumise à des prescriptions particulières.

Le règlement rappelle également les risques de mouvements liés aux retraits et gonflements d'argiles et joint la cartographie des zones d'aléa en annexe du PLUi (Pièce 5.3) ainsi qu'une notice indiquant les dispositions constructives à prévoir dans les secteurs concernés.

Séisme

Le règlement rappelle également que le territoire communautaire est soumis à un risque moyen (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV). La nouvelle réglementation sismique est jointe en annexe du PLUi (Pièce 5.3).

• OAP (pièce 3)

Feu de forêt

Dans les espaces constructibles définis sur des versants boisés («Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé», Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause», Moissac/Sainte-Croix ZAE», etc.), les OAP définissent des principes d'ouverture des espaces en clairières qui contribueront à éloigner l'habitat des boisements et des risques associés.

Prendre en compte le rôle de la forêt

Pour préserver les ressources il est indispensable de mettre en place une gestion des forêts qui res-

pecte leurs rôle de filtration des eaux et de maintien des sols lors des épisodes cévenols. Il conviendrait donc d'envisager une bonne gestion de la forêt et de son exploitation.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

Le PLUi classe les principaux ensembles boisés en zone naturelle (N).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Malgré un principe d'inconstructibilité en zone naturelle générique (N), le règlement admet les constructions nécessaires à l'exploitation forestière.

Préserver la Châtaigneraie

Le châtaignier a toujours eu une fonction nourricière essentielle sur le territoire, que ce soit pour les animaux ou pour les gens. Le PLUi entend donc protéger les châtaigneraies à fruits.

• Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)

En règle générale, le PLUi classe les Châtaigneraies à fruits identifiées en secteur agricole protégé (Ap).

• Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)

Le règlement du secteur Ap se caractérise par un

principe d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée (aux équipements publics et à l'extension des bâtiments d'exploitation et habitations existants), pour protéger les châtaigneraies.

4.5 La consommation d'espace et les dispositions prises pour sa modération

Le projet intercommunal entend porter la population communautaire à environ 1855 habitants permanents à l'horizon 2035. Pour accueillir 225 nouveaux habitants, le PADD fixe pour objectif de mobiliser environ 115 nouveaux logements (résidences principales) qu'il ventile par communes et en deux catégories : « Réhabilitation / Renouvellement » et « Nouveaux logements » (voir tableau ci-contre).

Étant donné qu'il est peu vraisemblable que les besoins en résidences principales puissent être couverts par conversion des résidences secondaires et des logements vacants (marché très figé autour des maisons de familles... cf. « Capacités de densification / mutation des espaces bâtis », page 74), la réhabilitation du bâti ruiné (contraintes importantes, sanitaires -eau potable, assainissement- notamment), le PLUi prévoit également la construction de nouveaux logements qui peut se faire en densification du tissu bâti existant, par le comblement de dents creuses ou par division parcellaire. L'objectif est principalement de maîtriser l'étalement urbain à travers une gestion économe de l'espace.

Ceci étant, pour couvrir l'ensemble des besoins, le PLUi prévoit aussi la construction de nouveaux logements en extension urbaine.

Commune	Objectifs du PADD	
	Réab. / Renouv.	Nouveaux
Bassurels	2 lgts	3 lgts
Gabriac	3 lgts	5 lgts
Le Pempidou	4 lgts	10 lgts
Moissac-Vallée-Française	5 lgts	10 lgts
Molezon	3 lgts	5 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	5 lgts	15 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 lgts	22 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	3 lgts	10 lgts
Sous-Total	35 lgts	80 lgts
Territoire des Hauts Gardons	115 lgts	

Tableau récapitulatif des objectifs du PADD

4.5.1 Au regard des capacités de densification des espaces bâtis

Dans un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLUi s'intéresse aux espaces bâtis existants (classés principalement en zone urbaine -U) et identifie des potentiels de densification par comblement de dents creuses et divisions parcellaires, conversion de logements vacants et de résidences secondaires mais aussi par la réhabilitation du bâti ruiné et le changement de destination des constructions existantes.

Les capacités mobilisables en densification des espaces bâtis existants répondent théoriquement aux besoins à couvrir à l'horizon du PLUi (2035) (cf. « Capacités de densification / mutation des espaces bâtis », page 74).

Dans une recherche de gestion économe de l'espace, le premier réflexe avant d'envisager de nouvelles constructions va consister à chercher à mobiliser les capacités du parc de logements existants.

Dispositions pour la mobilisation du parc de logements vacants et de résidences secondaires

Le parc communautaire compte de nombreux logements vacants (166 en 2019) et de très nombreuses résidences secondaires (891 en 2019). La seule mobilisation des logements vacants permettrait de couvrir les besoins en logements à l'horizon du PLUi...

Malheureusement, le PLUi ne dispose d'aucun outil réglementaire pour contraindre le statut d'occupation des logements. Pour autant il doit engager une réflexion quant à la mobilisation de ces logements pour de l'habitat principal.

L'étude de la sociologie locale indique que la mobilisation de ce parc sera très difficile, ce qui peut s'expliquer par différents phénomènes :

- Les habitants ou originaires du pays étant très attachés à leurs « maisons de familles », ils sont souvent peu enclins à les louer ou à les revendre quand bien même les biens restent inoccupés ou utilisés uniquement quelques jours par an, en saison estivale principalement,
- Les propriétaires de biens ou de terrains ne sont pas forcément dans une démarche de séparation et de vente de leurs propriétés,

Tableau de capacités de mobilisation des logements vacants et résidences secondaires

Commune	Capacités potentielles		
	Logements vacants	Résidences secondaires	Total estimé
Bassurels	10 lgts	28 lgts	38 lgts
Gabriac	5 lgts	36 lgts	41 lgts
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	12 lgts	136 lgts	148 lgts
Molezon	3 lgts	57 lgts	60 lgts
Le Pompidou	32 lgts	154 lgts	186 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	31 lgts	123 lgts	154 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	49 lgts	271 lgts	320 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	24 lgts	86 lgts	110 lgts
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	166 lgts	891 lgts	1057 lgts
Potentiel mobilisable (d'ici 2035)	5%	1%	1,6%
Capacités mobilisables	8 lgts	9 lgts	17 lgts
<i>sous-total mobilisable</i>	<i>17 logements</i>		

- Les propriétaires de logements vacants prêts à offrir leur bien à la location ne possèdent pas toujours des logements répondant de manière satisfaisante à la demande actuelle. Notamment les maisons mitoyennes dans les bourgs ne disposent pas toujours d'espaces extérieurs ou de jardins... qui font la qualité de la vie rurale que recherchent les prétendants à l'installation sur le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons. Aussi, les coûts de réhabilitation pour satisfaire aux normes de confort moderne (confort thermique, accessibilité, luminosité, possibilités de stationnement sur un territoire où le recours à la voiture individuelle est indispensable...) constituent un frein à la remise sur le marché de logements vacants.

Pour tenir compte de ces phénomènes, le PLUi prévoit malgré tout des dispositions pour favoriser la mobilisation de ce parc :

- Il réserve et protège des espaces (Apj) pour des jardins (parfois partagés) de manière à pouvoir proposer des espaces extérieurs à des logements qui en sont dépourvus,
- Il réserve des espaces pour créer des aires de stationnement en proche périphérie des espaces habités pour répondre à la contrainte du stationnement résidentiel.

Pour autant, le PLUi estime que le taux de mobilisa-

tion du parc de logements vacants et de résidences secondaires sera très faible.

Le PLUi estime que la mobilisation de 5% des logements vacants existants serait déjà ambitieux.

La mobilisation des résidences secondaires devrait rester un vœu pieux... Le PLUi estime qu'1% d'entre-eux tout au plus pourrait être mobilisé pour de l'habitat permanent.

Sur cette base, le PLUi estime qu'environ 17 logements pourraient être convertis en résidences principales d'ici à 2035 sans que cela ne nécessite de mobiliser de nouvelles ressources foncières.

Dispositions pour la mobilisation des dents creuses et pour la division parcellaire

Le territoire communautaire compte quelques espaces inoccupés (6,2 ha) au sein des espaces urbanisés existants des bourgs et hameaux qu'il est envisageable d'investir, notamment pour de l'habitat. On estime que ces espaces pourraient théoriquement recevoir environ 68 logements.

Il existe aussi des habitations implantées sur de grandes unités foncières au sein des bourgs et hameaux, qu'il serait envisageable de densifier, par division foncière notamment (par exemple, un grand terrain qui accueille aujourd'hui une habitation pourrait demain en supporter une deuxième). On estime que la densification de parcelles déjà bâties pourrait permettre la création d'environ 57 logements.

Mais il existe également des raisons pour considérer raisonnablement que toutes ces capacités ne pourront être mobilisées d'ici à 2035 :

- Ce n'est pas parce que du droit à construire est consenti par le PLUi sur un terrain qu'il sera fait usage de ce droit dans les 10 à 15 ans à venir,
- Les habitants en milieu rural cévenol ne sont pas toujours prêts à rediviser leurs terrains et à abandonner la qualité de vie liée au fait de disposer de grandes parcelles et d'espaces extérieurs généreux.

Tableau de capacités de densification en dents creuses et divisions parcellaires

Commune	Capacités potentielles de densification		
	Dents creuses	Division parcellaire	Total estimé
Bassurels	2 lgts	1 lgt	3 lgts
Gabriac	1 lgt	3 lgts	4 lgts
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	3 lgts	11 lgts	14 lgts
Molezon	0 lgt	3 lgts	3 lgts
Le Pampidou	9 lgts	5 lgts	14 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	15 lgts	9 lgts	24 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	34 lgts	17 lgts	51 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 lgts	8 lgts	12 lgts
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	68 lgts	57 lgts	125 lgts
Taux de rétention	35%	80%	55%
Potentiel mobilisable (d'ici 2035)	65%	20%	45%
Capacités mobilisables	44 lgts	12 lgts	56 lgts
<i>sous-total mobilisable</i>	<i>56 logements</i>		

Malgré tout, le PLUi prévoit des dispositions pour favoriser la mobilisation et l'optimisation de ce potentiel :

- Classement en zone constructible des dents-creuses,
- Mise en oeuvre de règles (zones urbaines) favorables à la densification du tissu bâti :
- Implantation à l'alignement ou recul limité à 3,00 m des emprises publiques en zone UA
- Recul limité à 3,00 m des emprise publiques en zone UB et en zone 1AU
- Implantation en limite séparative possible dans les zones urbaines
- Absence de prospects
- Densité minimale imposée dans les opérations de plus de 5 logements

Pour autant, le PLUi tient compte d'une part de rétention foncière variable selon qu'il s'agit de combler les dents creuses (35%) ou de densifier les grands terrains par division parcellaire (80%).

Sur cette base, le PLUi estime qu'environ 44 logements pourraient être réalisés en dents-creuses et 12 logements par division parcellaire d'ici à 2035, soit un total de 56 logements sans que cela ne nécessite de mobiliser de nouvelles ressources foncières.

Dispositions pour la restauration du bâti ruiné et pour le changement de destination

On recense de nombreuses constructions ruinées sur le territoire communautaire, et notamment de l'habitat dispersé. On estime ce potentiel à une

certaines de ruines disséminées sur l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les espaces agricoles et naturels. Au-delà de l'enjeu lié aux capacités d'accueil, il existe aussi un enjeu de restauration de ce riche patrimoine vernaculaire en désuétude.

Évidemment, toutes les ruines ne pourront être restaurées à moyen terme, certaines ne le seront vraisemblablement jamais, du fait de nombreuses contraintes :

- Les coûts de restauration du bâti ruiné sont élevés dans un contexte parfois difficile (pentes, accessibilité, accès à l'eau potable, assainissement des eaux usées, etc.) ce qui peut restreindre les possibilités.

Le PLUi met toutefois en oeuvre des dispositions pour favoriser ces restaurations :

- En particulier, le règlement précise que le PLUi ne s'oppose pas à la restauration des ruines selon les dispositions de l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que :

« La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment. »

Le PLUi estime qu'environ 5 ruines pourraient être restaurées pour remobiliser 5 logements à l'horizon 2035, soit environ une tous les deux ans.

A cela s'ajoute la restauration et le changement de

Tableau de capacités de restauration du bâti ruiné et de mutation/changement de destination des constructions

Commune	Bâti ruiné à restaurer	Mutation / changement de destination	Total estimé
Bassurels	4 lgts	0 lgt	4 lgts
Gabriac	6 lgts	2 lgts	8 lgts
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	10 lgts	0 lgt	10 lgts
Molezon	15 lgts	0 lgt	15 lgts
Le Pompidou	15 lgts	0 lgt	15 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	15 lgts	0 lgt	15 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	35 lgts	0 lgt	35 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	5 lgts	0 lgt	5 lgts
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	105 lgts	2 lgts	107 lgts
Potentiel mobilisable (d'ici 2035)	5%	100%	6,5%
Capacités mobilisables	5 lgts	2 lgts	7 lgts
<i>sous-total mobilisable</i>	<i>5 logements</i>	<i>2 logements</i>	

destination d'une ancienne magnanerie située sur la commune de Gabriac.

Un projet accompagné par le CAUE de Lozère envisage la création de 2 logements (et d'une salle communale).

OAP & Synthèse

Le projet répartit les capacités potentielles par bourgs ainsi qu'au sein des principaux hameaux et sur le reste du territoire. Il est fondamental de

ne pas cantonner le développement de l'habitat aux seuls centre-bourgs et de permettre aussi le confortement des hameaux, qui constituent le fondement des modes d'habiter traditionnels en Cévennes.

Toutefois, le projet communal étaye la répartition des capacités de densification des 3 principaux bourgs et hameaux limitrophes (voir tableaux et cartes pages suivantes) du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons : Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et Le Pompidou. Ces bourgs sont ceux qui offrent le plus de potentiel, du fait de leur taille, de leur attractivité et de leurs services et commerces de proximité. Il s'agit principalement de la densification des espaces bâtis (comblement de dents creuses, divisions parcellaires) mais aussi la conversion de logements vacants et de résidences secondaires. La réhabilitation du bâti ruiné et les changements de destinations sont estimés en dehors des zones urbaines, puisque les ruines se situent surtout dans les hameaux (un repérage des nombreuses ruines a été effectué par les communes) et que le changement de destination ne concerne qu'un seul site en zone naturelle à Gabriac (ancienne magnanerie).

La commune de Moissac-Vallée-Française n'est

toutefois pas en reste, notamment en ce qui concerne le hameau de Saint-Roman-de-Tousque. En effet, les possibilités, notamment de comblement de dents creuses, y sont très importantes, induites par une zone urbaine vaste (intégrant des constructions très récentes -non cadastrées au moment de l'élaboration du PLUi- ou faisant l'objet de permis de construire accordés non encore suivis de travaux).

Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des dispositions visant à organiser l'implantation du bâti en optimisant les densités, pour une gestion économe de l'espace.

Ainsi, les capacités mobilisables de densification du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons se localisent surtout en comblement de dents creuses et en divisions parcellaires (capacités estimées à 55 logements) et en réinvestissement de bâti ruiné et de changement de destination (capacités estimées à 9 logements). Le reste concerne la conversion de logements vacants et de résidences secondaires (capacités estimées à 16 logements). Le total des capacités estimées en densification s'élève à 80 logements, ce qui représente près de 69,6% des besoins en matière de logements.



Commune	Capacités mobilisables en densification			Capacités mobilisables par mutation / chgt. de destination	Total estimé
	Dents creuses / Division parcellaire	Loements vacants / Résid. secondaires	Bâti ruiné à restaurer		
Bassurels	2 lgts	1 lgt	0 lgt	0 lgt	3 lgts
Gabriac	1 lgt	0 lgt	1 lgt	2 lgts	4 lgts
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	4 lgts	2 lgts	0 lgt	0 lgt	6 lgts
Molezon	1 lgt	1 lgt	1 lgt	0 lgt	3 lgts
Le Pomicidou	7 lgts	3 lgts	1 lgt	0 lgt	11 lgts
Sainte-Croix-Vallée-Française	12 lgts	3 lgts	0 lgt	0 lgt	15 lgts
Saint-Étienne-Vallée-Française	25 lgts	6 lgts	1 lgt	0 lgt	32 lgts
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 lgts	1 lgt	1 lgt	0 lgt	6 lgts
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	56 lgts	17 lgts	5 lgts	2 lgts	80 lgts

Tableau récapitulatif des capacités prévisionnelles mobilisables par densification / mutation des espaces bâtis existants à l'horizon 2035

4.5.2 Les capacités mobilisées en extension

Pour atteindre les objectifs d'accueil de population établis par le PADD à l'horizon 2035, il convient de

mobiliser, en tout, environ 115 logements.

En plus des 80 logements mobilisables à cet échéance au sein des espaces bâtis existants par densification ou mutation, il convient de mobiliser des capacités pour accueillir les 35 logements nécessaires.

Commune	Capacités mobilisées en extension (hors PAU)		
	Logements à réaliser	Surfaces mobilisées dans les zones AU en extension	Densité prévisionnelle en 2035
Bassurels	2 lgts	0,69 ha	2,9 lgts/ha
Gabriac	4 lgts	-	-
Moissac-Vallée-Française (St-Roman)	8 lgts	0,47 ha	17,0 lgts/ha
Molezon	6 lgts	2,07 ha	2,9 lgts/ha
Le Pomicidou	3 lgts	0,61 ha	4,9 lgts/ha
Sainte-Croix-Vallée-Française	5 lgts	0,66 ha	7,5 lgts/ha
Saint-Etienne-Vallée-Française	0 lgt	-	-
Saint-Martin-de-Lansuscle	6 lgts	0,89 ha	6,7 lgts/ha
sous-total Cévenne des Hauts Gardons	35 lgts	5,39 ha	6,5 lgts/ha

Tableau récapitulatif des capacités mobilisées par le PLUi en extension urbaine

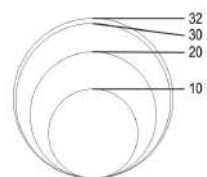
Pour la réalisation de ces objectifs, le PLUi mobilise des espaces en extension (en dehors des parties actuellement urbanisées) dont 5,39 ha de zones à urbaniser, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus à droite.

La répartition prévisionnelle des logements à mobiliser à l'horizon 2035, selon les communes et selon les capacités de densification/mutation mobilisables et les capacités en extension mobilisées, est synthétisée sur les cartographies page de droite et pages suivantes.

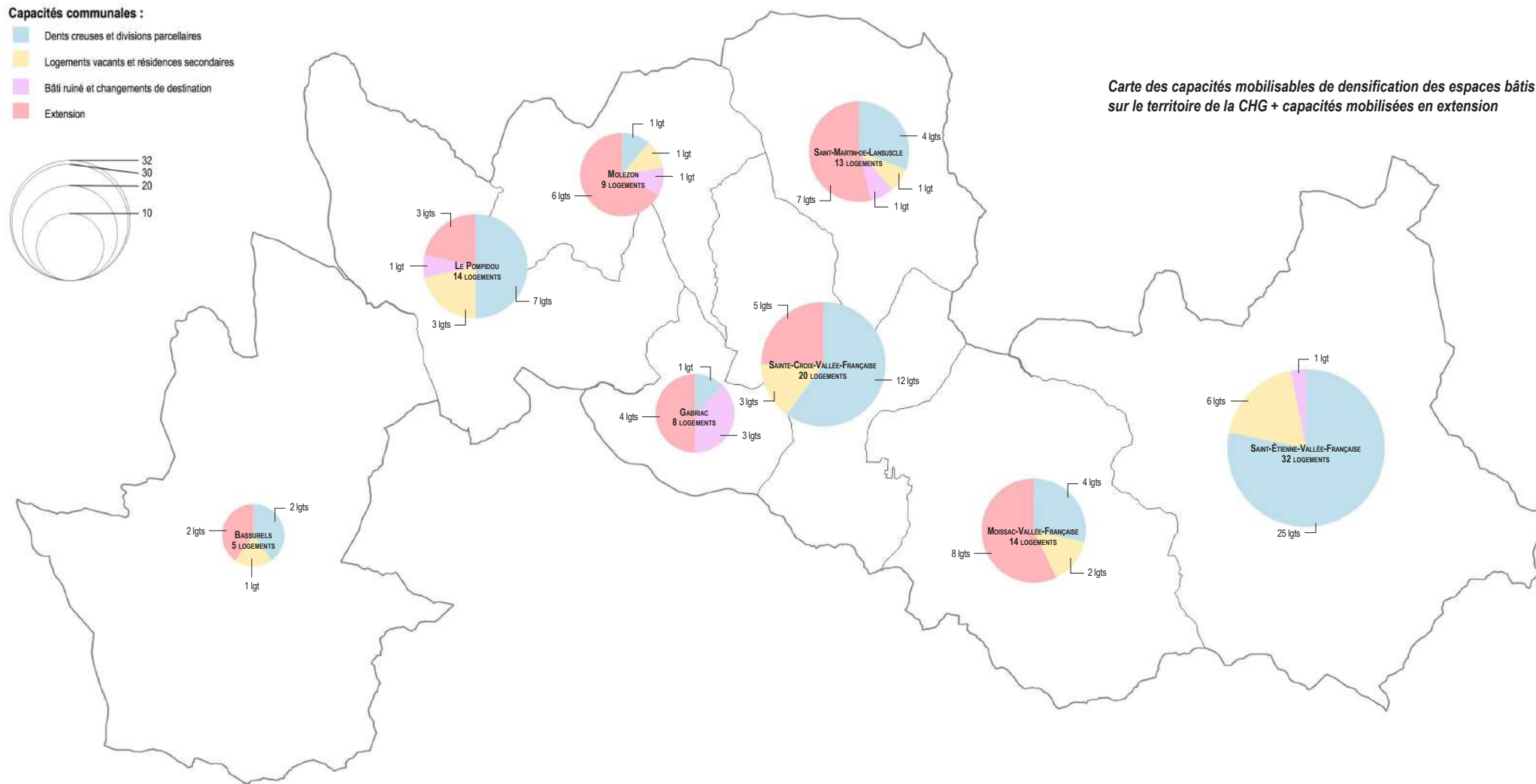


Capacités communales :

- Dents creuses et divisions parcellaires
- Logements vacants et résidences secondaires
- Bâti ruiné et changements de destination
- Extension



Carte des capacités mobilisables de densification des espaces bâtis sur le territoire de la CHG + capacités mobilisées en extension



Dispositions pour la modération de la consommation d'espace des zones AU

Le projet répartit les capacités d'accueil du PLUi en priorité sur les bourgs principaux, qui concentrent la majorité des commerces, services et équipements publics :

- Saint-Etienne-Vallée-Française,
- Sainte-Croix-Vallée-Française,
- Le Pompidou.

Sur ces trois communes, le PLUi privilégie la mobilisation de logements en renouvellement urbain, au sein des parties actuellement urbanisées, pour minimiser la part de logements à mobiliser en extension :

- A Saint-Etienne-Vallée-Française, 100% des objectifs sont réalisés au sein de la PAU ;
- A Sainte-Croix-Vallée-Française, 75% ;
- Au Pompidou, 77%.

Ainsi, à l'échelle du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons, la superficie en extension urbaine des zones à urbaniser à usage principale d'habitat est limitée à 5,18 ha.

NB : la zone à urbaniser définie pour Saint-Etienne-Vallée-Française (0,5 ha) est localisée au sein de l'espace bâti constitué du bourg.

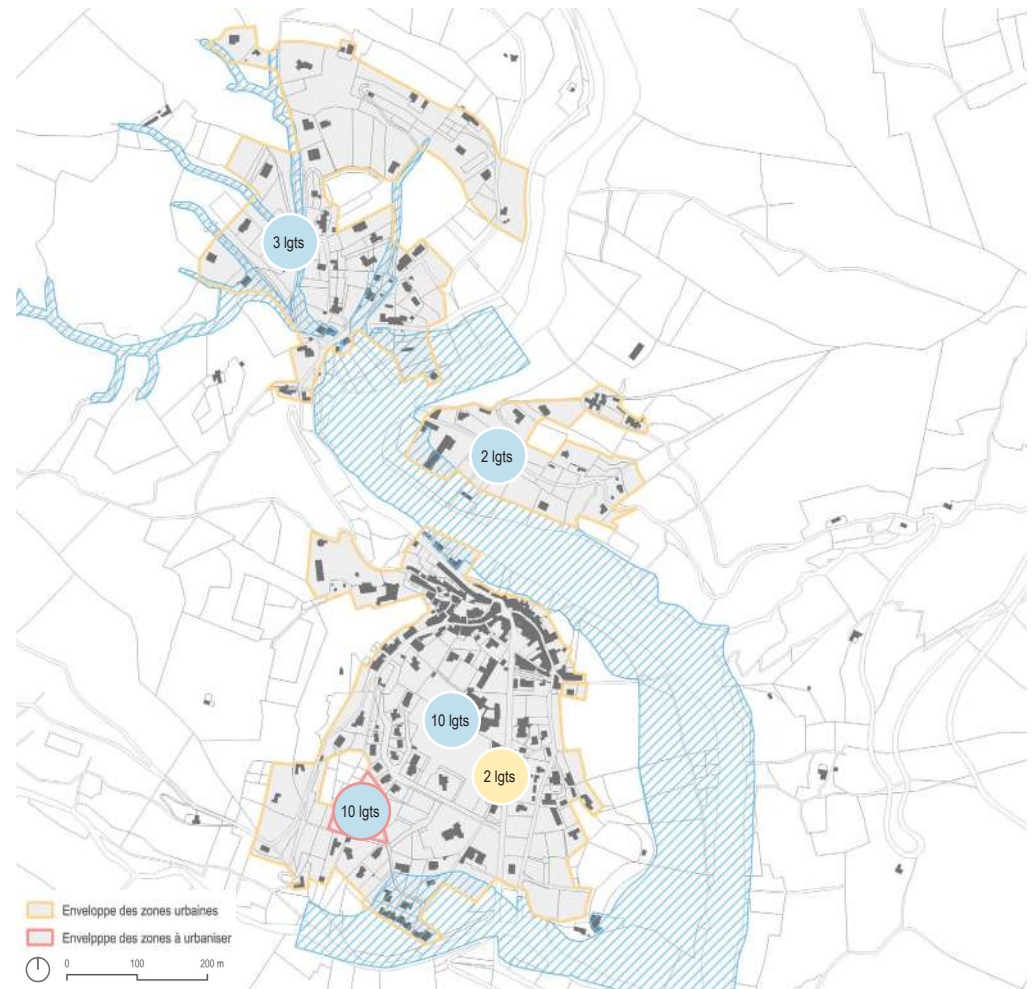
Pour garantir l'optimisation des surfaces mobilisées en zone à urbaniser dans le temps, le PLUi prévoit des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les principaux secteurs à enjeux :

- Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé,
- Le Pompidou - Le Bourg
- Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause,
- Saint-Etienne-Vallée-Française - Centre-Bourg,
- Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg.

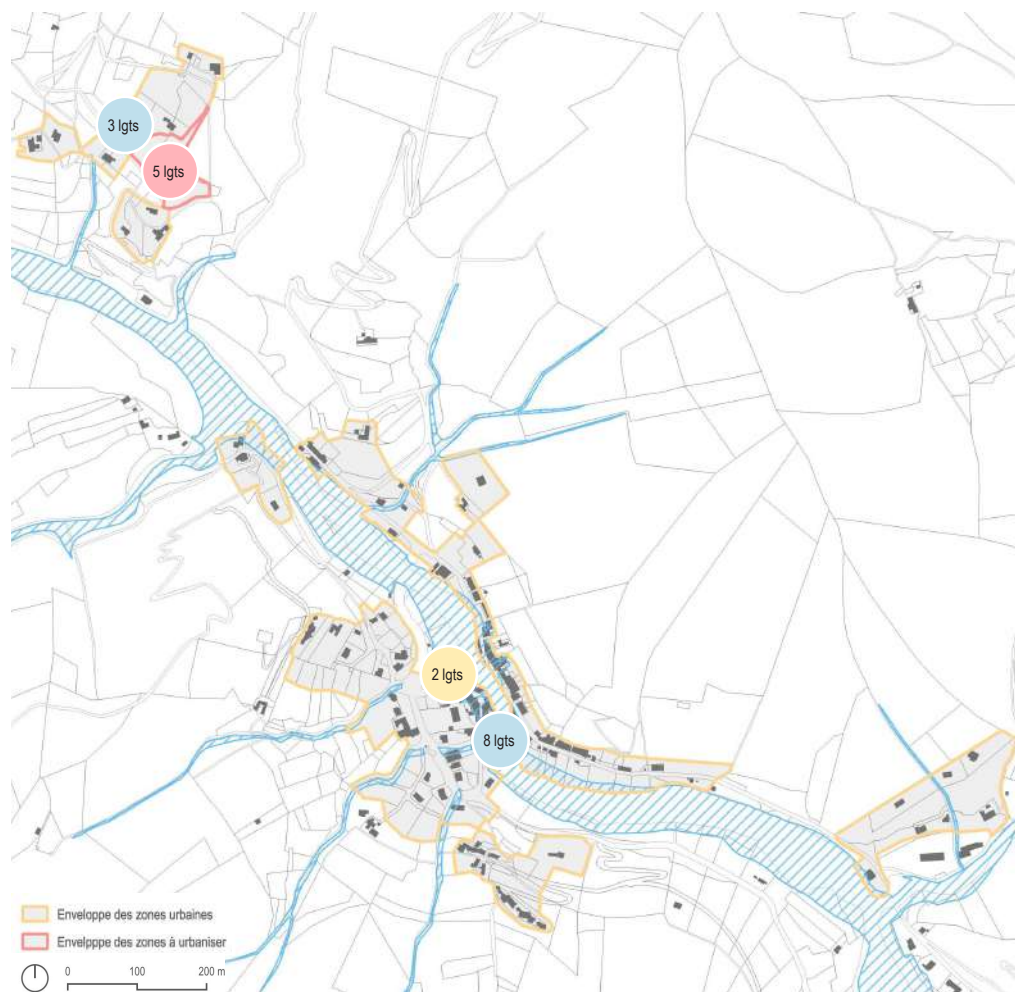
L'objectif est d'orienter la structuration du tissu bâti (implantation, structuration du réseau viaire, etc.) pour s'assurer que les constructions réalisées à moyen terme ne viendront pas compromettre les constructions réalisées à plus long terme, au risque de ne pouvoir atteindre une densité satisfaisante.

Au niveau de la zone à urbaniser en extension (et en discontinuité) du secteur couvert par l'OAP « Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé - La Baraque », le PLUi définit une zone 1AUo pour laquelle le règlement impose une opération d'ensemble qui garantira la structuration du hameau et l'atteinte des densités attendues.

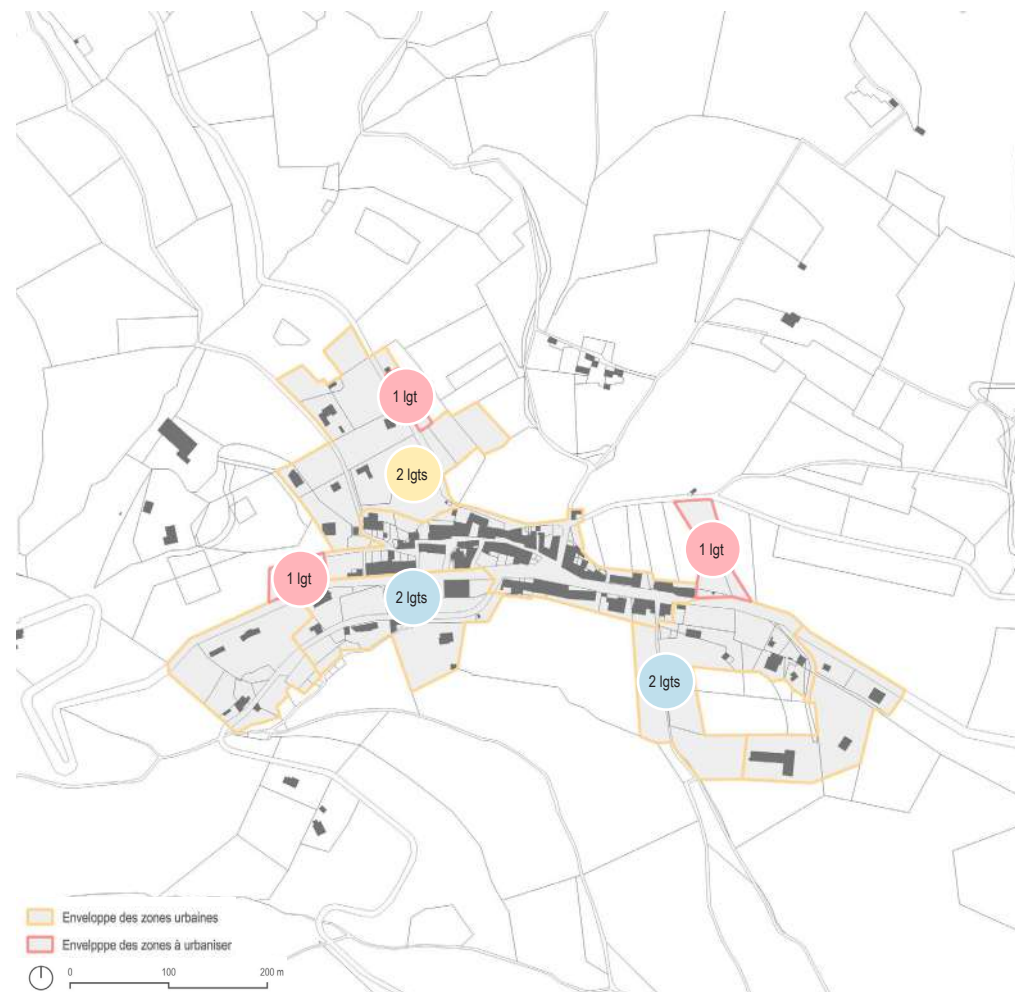
- N lgts Réinvestissement de logements vacants et résidences secondaires
- N lgts Dents creuses et divisions parcellaires en zone urbaine (U)
- N lgts Dents creuses en zone à urbaniser (AU)



Ventilation prévisionnelle des capacités mobilisables à l'horizon 2035
au sein des espaces bâtis du bourg de Saint-Étienne-Vallée-Française et des hameaux de Solèges et du Meyran



Ventilation prévisionnelle des capacités mobilisables à l'horizon 2035
 au sein des espaces bâtis du bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française et du hameau de la Pause



Ventilation prévisionnelle des capacités mobilisables à l'horizon 2035
 au sein des espaces bâtis du bourg du Pompidou

4.5.3 Le bilan de la consommation des zones AU

Les zones AU à vocation mixte

Pour satisfaire les besoins en termes d'habitat, le PLUi définit 6,27 ha de zone AU à vocation mixte :

- 3,14 ha de zones AU bloquées (en orange dans le tableau ci-contre à droite),
- 3,13 ha de zones AU immédiatement constructibles.

Les zones AU à vocation économique

Pour satisfaire les besoins en termes d'accueil d'activités économiques (artisanales et commerciales principalement), le PLUi définit 3,28 ha de zones AUE :

- Ces zones AUE sont bloquées dans l'immédiat.

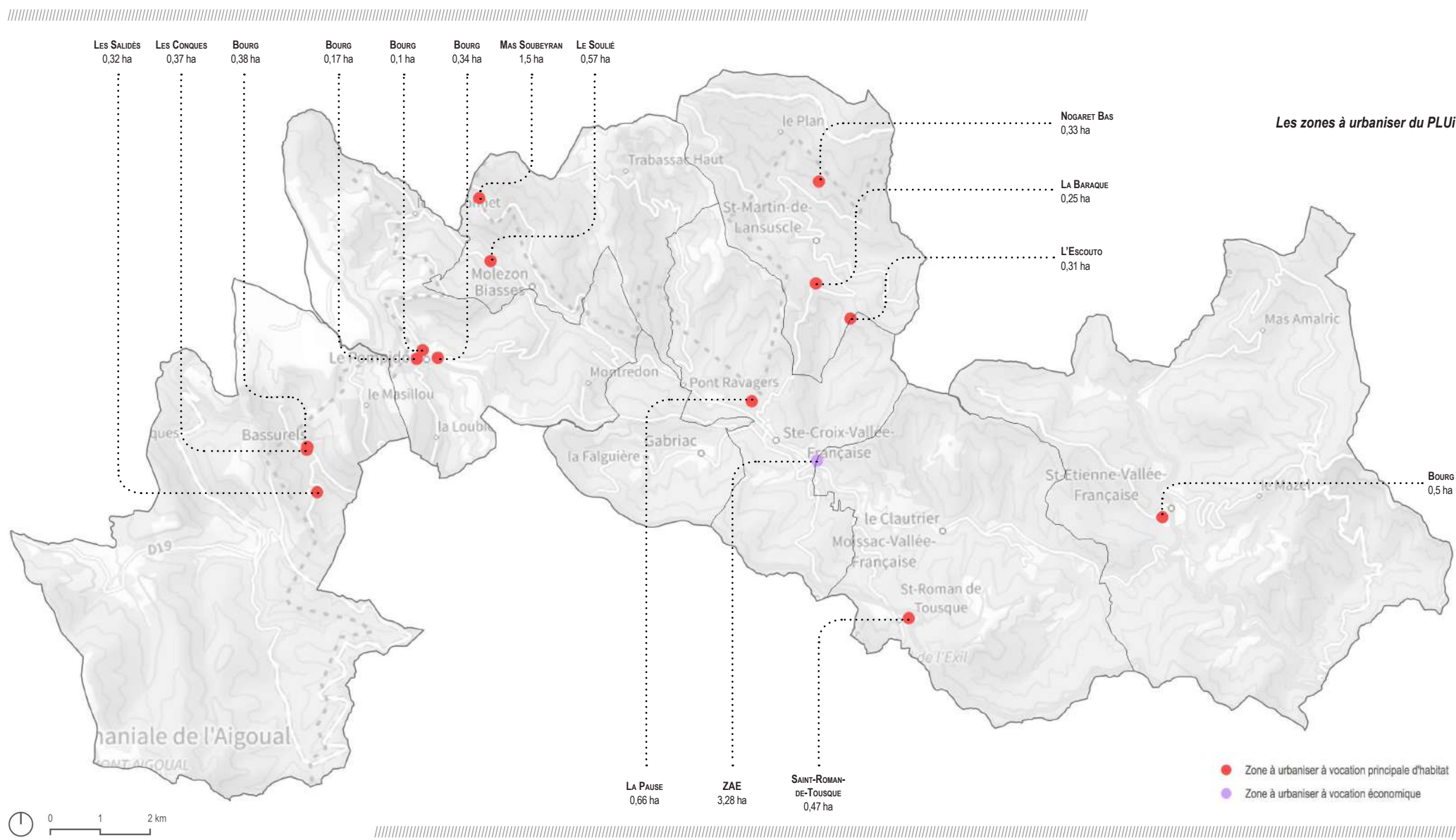
Au total, le PLUi définit 9,55 ha de zones à urbaniser, dont 6,42 ha (soit plus de 2/3) en zone à urbaniser bloquée.

La répartition de la superficie des zones AU selon les communes, et selon leur vocation est synthétisée dans le tableau ci-contre et sur la cartographie page de droite.

Pour rappel, entre 2012 et 2022, 10,63 hectares de foncier ont été consommés sur le territoire de la Cévennes des Hauts Gardons quand la population diminuait d'environ 80 habitants sur la même période.

A travers la mise en oeuvre du PLUi, il s'agit de ne pas excéder la consommation d'espace de la dernière décennie, tout en accueillant 225 habitants et des activités.

Commune	Superficie des zones AU du PLUi			
	Libélé	Hameau	Zone AU mixte	Zone AU à vocation économique
Bassurels	0AU	Bourg	0,38 ha	
	0AU	Les Conques	0,37 ha	
	0AU	Les Salidès	0,32 ha	
Moissac-Vallée-Française	1AUB	St-Roman-de-Tousque	0,47 ha	
	0AUE	ZAE		2,99 ha
Molezon	0AU	Le Soulié	0,57 ha	
	0AU	Mas Soubeyran	1,5 ha	
Le Pompidou	1AUB	Bourg	0,61 ha	
Sainte-Croix-Vallée-Française	1AUB	La Pause	0,66 ha	
	0AUE	ZAE		0,29 ha
Saint-Etienne-Vallée-Française	1AUB	Bourg	0,5 ha	
Saint-Martin-de-Lansuscle	1AUBo	La Baraque	0,25 ha	
	1AUB	L'Escouto	0,31 ha	
	1AUB	Nogaret Bas	0,33 ha	
sous-total Cévenne des Hauts Gardons			6,27 ha	3,28 ha
Total			9,55 ha	





5. L'évaluation environnementale

Bassurels



Gabriac



*Moissac
Vallée-Française*



Molezon



Le Pompidou



*Sainte-Croix
Vallée-Française*



*Saint-Etienne
Vallée-Française*



*Saint-Martin
de-Lansuscle*



5.1 Articulation du PLUi avec les plans et programmes

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Conformité

Le rapport normatif de conformité est celui qui est le plus exigeant. On considère qu'il implique la similitude entre l'objet de la norme inférieure et l'objet de la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation. Le rapport de conformité reste peu répandu dans le droit de l'Urbanisme. Au sein du Code de l'urbanisme, on le recense simplement dans le rapport qui unit les autorisations

d'urbanisme et les normes qui lui sont supérieures (PLU/PLUi).

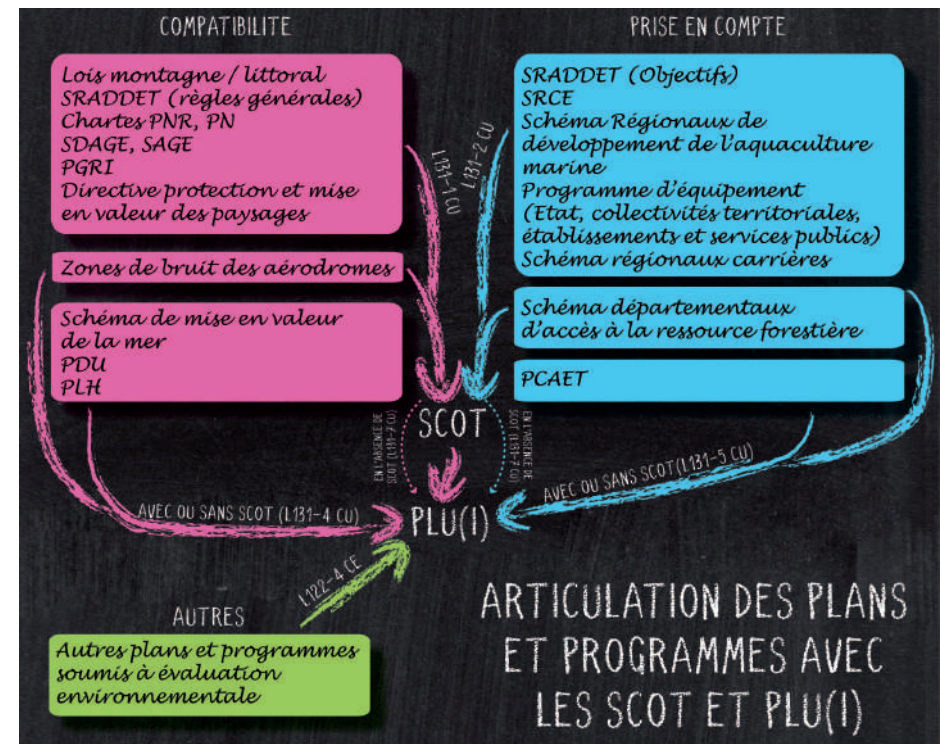
Compatibilité

La compatibilité d'une norme avec une autre norme signifie usuellement qu'elle doit la respecter dans la mesure où elle ne doit pas la remettre en cause. Autrement dit, la norme inférieure peut s'écarter de la norme supérieure à condition que cette différenciation n'aille pas jusqu'à la remise en cause de ses notions fondamentales.

La compatibilité équivaut à une obligation de non-contrariété : ce rapport prohibe la méconnaissance de la norme supérieure tout en ménageant une marge de manœuvre pour sa mise en œuvre.

Prise en compte

Le rapport de prise en compte est à peine plus souple que celui de compatibilité. Prendre en compte ou tenir compte d'une norme supérieure signifie que la norme inférieure ne doit pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure sauf pour des motifs déterminés et dans la mesure où ces motifs le justifient.



Les documents et données de références

Certains documents, plans et programmes ne s'imposent pas au PLU(i) au travers du lien de compatibilité ou de prise en compte. Néanmoins, ces données constituent des éléments de connaissances importants et doivent être intégrés dans la réflexion préalable à la décision.

Le schéma page précédente rappelle les différentes relations entre le document d'urbanisme et les plans et programmes.

En l'absence de SCOT, les PLU(i) doivent les prendre en compte (L.131-2 CU) ou être compatible (L.131-1 CU) avec ces documents supérieurs portant entre autres des politiques environnementales.

Il est donc fait mention de ces documents supérieurs dans les chapitres de l'État Initial de l'Environnement (cf. «2. État Initial de l'Environnement», page 111) pour rappeler leurs orientations, et plus largement dans le diagnostic (cf. «1. Diagnostic stratégique», page 9).

La loi Montagne

Le PLU(i) de la Cévenne des Hauts Gardons respecte les grands principes de la loi Montagne :

• Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante

Le PLU(i) autorise l'urbanisation nouvelle principalement en dents creuses ou en densification, au sein de l'espace bâti existant (zones U).

Les secteurs d'urbanisation en extension admis par le PLU(i) concernent des espaces à vocation d'habitat et économique opérés en continuité des espaces bâtis existants au sein de hameaux et des bourgs-centres :

- Saint-Martin-de-Lansuscle (habitat dispersé),
- Le Pempidou - le Bourg (habitat, activités et équipements publics),
- Sainte-Croix-Vallée-Française - la Pause (habitat),
- Sainte-Croix-Vallée-Française - le Bourg (habitat et équipements publics),
- Moissac / Sainte-Croix-Vallée-Française (zone d'activités),
- Saint-Étienne-Vallée-Française (habitat, activités et équipements publics).

NB : le PLU(i) définit 3 secteurs d'urbanisation en discontinuité ayant fait l'objet d'une dérogation au titre de la loi Montagne (cf. dossier joint en annexes du PLU(i) - Pièce ; et point suivant).

• Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques

Le PLU(i) préserve les espaces naturels, les paysages et les milieux caractéristiques de montagne en privilégiant un développement de l'urbanisation maîtrisé, opéré principalement en renouvellement urbain, au sein de l'enveloppe bâtie existante des bourgs et hameaux. Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Un choix particulier a été fait sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle pour ne pas affecter les espaces agricoles et prairies maigres de fauche entourant les espaces bâtis existants. Ainsi une dérogation «loi Montagne» a été obtenue auprès de la préfecture de la Lozère pour développer 3 hameaux en discontinuité sur des terres de la commune présentant des enjeux moindres en termes de préservation des espaces agricoles et des milieux caractéristiques (prairies).

Le zonage classe la quasi totalité du territoire communal en zone agricole et naturelle.

Les extensions urbaines sont limitées à 6,27 ha à vocation d'habitat et environ 3,3 ha à vocation d'activités.

En privilégiant le renouvellement urbain et la densification, le PLU(i) permet de maintenir la silhouette regroupée des bourgs des hameaux dans le paysage.

Concernant les milieux caractéristiques de montagne, le PLU(i) protège particulièrement les massifs forestiers et les milieux sensibles : le Mont Aigoual et ses boisements, les Gardons.

L'agropastoralisme est un aspect caractéristique et important du paysage local (protection UNESCO). Le PLU(i) protège cette spécificité par le classement en zone A des zones concernées par cette activité agricole et en facilitant l'implantation d'abris pour le bétail au sein des espaces agro-forestiers. Les exploitations agricoles et forestières y sont autorisées sous condition de ne pas porter atteinte à la vocation agricole, ni à la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, écologique).

• **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables.

Les grands ensembles forestiers, du Mont Aigoual et de la Vallée Française (forêt domaniale des Gardons et de Fontmort) sont protégés sur le même principe. Les traversiers entourants les hameaux sont protégés (zone A, secteurs Ap).

Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

La mise en oeuvre du PLUi permet d'atteindre :

1° L'équilibre entre :

• **Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;**

Un des objectifs affichés du projet communautaire est d'accueillir des habitants et de maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie locale.

Le PLUi définit des zones constructibles principalement en continuité des centres-bourgs (qui constituent des polarités locales d'équipements, de commerces et de services) et des principaux hameaux, en articulation avec les RD 984, RD 9 et RD 907 qui le territoire à l'ouest avec le Florac (entre 18 et plus de 40 min) et Saint-Jean-du-Gard à l'est. Le PLUi permet ainsi d'organiser la répartition rationnelle de l'habitat et des populations au plus près des équipements et services et des axes d'échange à l'échelle du grand

territoire. Le PLUi permet aussi de maintenir l'habitat en lien avec l'activité agricole sur une grande partie du territoire de la Cévenne des hauts Gardons.

• **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;**

De manière générale, le PLUi circonscrit les zones urbaines pouvant recevoir de l'habitat (UA et UB) aux espaces déjà urbanisés.

L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants essentiellement par densification du tissu bâti existant des bourgs et des hameaux (par comblement de dents creuses, divisions foncières, etc.). Il s'agit par là de limiter les besoins d'urbanisation en extension. Plusieurs des OAP sont en partie définies sur les zones UB.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation (AU) viennent compléter l'enveloppe urbaine existante.

Le projet communautaire privilégie le confortement des principales polarités existantes, et en premier lieu les bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et du Pompidou qui concentrent les principaux équipements et qui bénéficient des voiries et des réseaux les mieux adaptés.

• **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**

Dans une logique de développement équilibré de l'urbanisation et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PADD prévoit de répondre aux besoins en logements que suscite l'accroissement programmé de la population en tenant compte le contexte géographique et sociologique local (rUn des objectifs affichés du projet communautaire est d'accueillir des habitants et de maintenir la population pour préserver le dynamisme de la vie local (topographie difficile, rétention foncière importante, etc.) tout en minimisant la consommation de l'espace. Cela implique de réinvestir les bourgs et les hameaux existants en mettant en oeuvre des opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de limiter l'étendue de l'urbanisation sur les espaces naturels pour préserver le caractère rural et traditionnel du bâti regroupé.

De plus le PADD se donne pour objectif de réaliser au moins 30% des objectifs de production de

logements en renouvellement urbain.

Le PLUi protège les grands ensembles naturels du territoire en ouvrant à l'urbanisation future des zones où l'apport de constructions nouvelles aura un impact limité sur les sites.

L'urbanisation se fera autour et à proximité de secteurs comportant déjà des habitations. Les nouvelles constructions densifieront et étendront l'espace bâti existant.

Le PLUi protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local (pastoralisme, châtaigneraie, traversiers, implantation des hameaux).

Les zones constructibles ont été définies suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLUi préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Aigoual (agropastoralisme).

Rappelons que l'agropastoralisme fait l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'agriculture et la foresterie.

Un des objectifs affichés du projet communal est de maintenir l'activité agricole qui fonde le caractère du paysage et le maillage des hameaux sur le territoire.

• **La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;**

Le rapport de présentation du PLUi, à travers son diagnostic notamment, contribue à sensibiliser à la question du patrimoine naturel, paysager et bâti sur le territoire communal (agricole, religieux, géologique). Un chapitre notamment est consacré au contexte historique et au patrimoine.

Le patrimoine reconnu fait l'objet d'une protection par des servitudes pour les monuments historiques (AC1). Ces servitudes sont rappelées dans le règlement des zones concernées.

La zone cœur du Parc fait aussi l'objet d'une servitude (EL10) rappelée dans le règlement des zones concernées (A et N).

Un des objectifs affichés du projet communal est de mettre en valeur le patrimoine bâti, naturel et paysager.

Le territoire est aussi riche d'un patrimoine architec-

tural remarquable ne bénéficiant pas de protection réglementaire (fermes, églises, temples, châteaux, fours, moulins, ponts...) et d'un patrimoine bâti vernaculaire, fondement de l'identité locale à protéger. Ces éléments sont protégés dans le PLUi par un classement au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme).

• **Les besoins en matière de mobilité.**

Le territoire bénéficie d'un réseau de sentiers de randonnées sur lequel s'appuyer pour faciliter les déplacements entre les différents hameaux. Le PADD préconise en plus de mettre en place des réseaux de voies douces à l'échelle des bourgs et hameaux principaux quand la topographie le permet.

Le PLUi entend améliorer la cohabitation au profit des déplacements doux et d'une accessibilité facilitée aux différents commerces (zone de rencontre, continuité des itinéraires doux, stationnements).

Les terrains classés en zone constructible sont dans leur très grande majorité desservis par une voie communale ou un chemin rural en bon état d'entretien.

En privilégiant une urbanisation regroupée, le PLUi permet de rationaliser les besoins en termes de voiries et réseaux : elle facilite les mobilités en

organisant une logique de «proximité». Il s'agit par-là de limiter les besoins de déplacements pour satisfaire les besoins du quotidien.

Le déplacement motorisés restent inévitables pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandise,...) le PADD entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piétons), en particulier dans les relations inter-hameaux de proximité et intra-bourg quand la topographie l'autorise.

Le PLUi prévoit également la mise en place d'aménagement en lien avec les nouveaux modes de déplacement (covoiturage, transport à la demande) et ainsi encourager la mutualisation des déplacements motorisés et limiter les pollutions et nuisances.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

Le regroupement de l'espace bâti en bourgs et hameaux implique que les nouvelles opérations en extension soient suffisamment denses pour limiter leur empreinte spatiale, et/ou suffisamment intégrées pour ne pas nuire au caractère des sites et des ensembles bâtis patrimoniaux existants.

Les zones UA du PLUi sont définies sur le centre

ancien des centres-bourgs et leurs faubourgs, les hameaux et groupes d'habitations traditionnels présentant un intérêt architectural avec, donc, une identité architecturale et urbaine à préserver et à conforter.

A l'échelle de la parcelle, il s'agit d'intervenir dans le respect des formes bâties et des modes d'implantations traditionnels, de manière à insérer sans nuisance dans le paysage rural.

Le PADD entend faire du cadre naturel et des paysages de qualité un levier de développement.

Le renouvellement des habitats de centre bourgs est prévu notamment pour les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et Le Pompidou).

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales ;

Le PLUi limite la sectorisation et les espaces unifonctionnels. Le projet communal entend assurer une cohabitation harmonieuse entre habitat et activités :

- Habitat, activités, commerces et équipements dans les bourgs et hameaux habités,
- Habitat et activités agricoles et forestières dans les hameaux agricoles.

Le PLUi protège aussi les espaces naturels agricoles et forestiers : ces espaces sont exclus

des zones constructibles. Toutefois les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière peuvent y être admis.

Le PLUi contribue donc aussi à la préservation des activités rurales (agricoles et forestières) et de l'agritourisme.

Le PLUi accompagne le projet de revitalisation des centres-bourgs par la mobilisation d'une partie des résidences secondaires pour développer et équilibrer le parc de résidences principales, rendant plus vivant les bourgs. Il s'agira également de maintenir les services publics sur le territoire et de favoriser le renouvellement et l'équilibre des générations (inverser la courbe de vieillissement de la population locale).

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

• Distribution d'eau potable

Le PLUi définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant ou projeté.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servi-

tude d'utilité publique. Les derniers résultats d'analyse (premier trimestre 2022) sur les réseaux alimentant le territoire indiquent une conformité bactériologique et physico-chimique des eaux d'alimentation distribuées. La conductivité de l'eau est en deça des critères de qualité indiquant une eau peu minéralisée (eau douce).

L'évolution des prélèvements d'eau potable sur les dernières années (avant 2019, source Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau - BNPE) montre une tendance générale sur plusieurs communes du territoire à la baisse de ces prélèvements sur les dernières années pour une population en baisse également. Des pics de consommation sont constatés en 2018 ou 2019 notamment pour les 4 communes de développement du PLUi : Sainte-Croix-Vallée Française, Saint-Étienne-Vallée-Française, Le Pompidou et Saint-Martin-de-Lansuscle.

La ressource en eau est donc fragile mais compatible avec l'accroissement attendu de la population car ayant déjà assuré l'alimentation d'une population plus importante qu'actuellement.

Le PADD préconise, tout de même la mise en oeuvre d'un Schéma Directeur d'Eau Potable et surtout de

conditionner les ouvertures à l'urbanisation effectives des 9,55 ha de zones AU bloquées à la mise à niveau des équipements publics de distribution d'eau potable, et aux équipements propres à chaque opération.

• Assainissement des eaux usées

Comme pour l'eau potable le PADD incite à la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement pour garantir à long terme l'adéquation des capacités d'assainissement des eaux usées (et notamment individuelle) avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Le projet communal favorise autant que possible l'assainissement collectif : développement des bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française (qui va bénéficier d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées), Saint-Étienne-Vallée-Française et Le Pompidou.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «nc» correspondant aux secteurs concernés par l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la communauté de communes, avec délégation de service public à Pure Environnement, sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

• **Traitement et collecte des ordures ménagères**

Les zones constructibles étant déjà situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront dans les circuits existants sans apporter de contraintes fortes.

Le circuit et le volume de ramassage seront adaptés par le gestionnaire pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par l'urbanisation future.

Le règlement écrit du PLUi encadre la bonne intégration des locaux et aires de stockage de conteneurs du point de vue esthétique mais aussi de manière à limiter les nuisances aux riverains et à sécuriser les opérations de collecte.

5° **La prévention des risques et des nuisances de toute nature ;**

Le projet communal prône l'intégration des risques naturels le plus en amont possible et la limitation des nuisances.

• **Inondation**

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLUi

exclue des zones constructibles les secteurs de risque inondation en dehors d'une partie de la future zone d'activité (0AUE) Sainte-Croix/Moissac.

Dans les zones UA ,UB, UE et 1AUB soumises à la servitude PM1 (PPRi), les secteurs inondables voient leurs occupations et utilisations du sol soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPRi annexé au PLUi).

• **Feu de forêt**

Le risque feu de forêt est identifié comme fort dans le DDRM.

Le PLUi en tient compte en limitant les possibilités d'urbanisation (zones U et AU) à l'enveloppe urbaine existante (hameaux inclus).

La protection contre le risque incendie passe également par une volonté de préserver les espaces agropastoraux (notamment autour des bourgs et hameaux) et l'activité agricole pour entretenir ces espaces ouverts et éviter l'enfrichement, source de risque.

Le maintien des traversiers et zones agricoles autour des hameaux permet de garder une zone tampon de milieu ouvert autour de ces habitats, les protégeant contre le risque incendie (zones A et Ap).

Le zonage d'Obligation Légales de Débroussaillage est joint au PLUi et le règlement y renvoie pour en tenir compte

• **Séisme**

La commune est concernée par un risque moyen (zone de sismicité $-0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

La nouvelle réglementation sismique est annexée au PLU.

• **Mouvements de terrain et argiles**

Le risque mouvement de terrain est identifiée par le DDRM à un niveau modéré.

Plusieurs événements sont recensés par la base de données Mouvement de terrain du BRGM sur les communes de Bassurels, le Pompidou, Molezon, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française

En tout état de cause, le PLUi ne définit aucune nouvelle zone constructible dans les secteurs

recensés ou affectés par un tel risque.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit du Causse de l'Hospitalet (calcaire) du territoire, soit en dehors de toute urbanisation.

Le principal impact du risque « argiles », sur le bâti est la fissuration en façade, le décollement d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), la distorsion des portes et fenêtres, la dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (structure plus légère et moins ancrée que les immeubles collectifs et absence d'études géotechniques préalables).

Pour tenir compte de cette problématique tout de même, une fiche concernant la construction sur sol argileux est annexée au PLU.

• **Ruissellement pluvial**

Depuis 1982, il a été pris plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour le territoire, essentiellement pour inondation et coulées de boue.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales, et pour minimiser

les risques qui peuvent en découler, le PADD préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols et préserver l'écoulement naturel des eaux pluviales, et surtout la mise en oeuvre d'un Schéma Directeur d'Assainissement pluvial.

Le PLUi définit aussi des coefficients de maintien d'espaces libres (perméables) et des dispositions pour imposer la récupération d'une part minimale d'eaux de pluies. Il préconise aussi de maintenir les ouvrages d'art hydraulique dans le cadre du maintien de l'activité agricole.

Il protège les ouvrages hydrauliques traditionnels (béals, trincats, etc.).

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

En excluant des zones constructibles les grands espaces à dominante agricole, naturelle et forestière, et en faisant le choix d'une urbanisation regroupée, fondée sur le renouvellement urbain, le

PLUi contribue à la protection des milieux naturels et des paysages.

En préservant les espaces naturels, le PLUi contribue à la préservation des réservoirs de biodiversité. Dans la même logique, le PLUi exclut le chevelu hydraulique et en particulier les espaces urbains et l'ensemble des espaces inondable des zones d'ouverture à l'urbanisation : en même temps que de prendre en compte la gestion des risques, le PLUi participe ainsi à la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue (cours d'eau, ripisylves, etc.).

Les sites naturels remarquables et de loisirs de pleine nature, de nombreux itinéraires de randonnées et de sentiers peuvent être valorisés pour le tourisme. Le projet communal entend élargir l'offre touristique en privilégiant un tourisme respectueux de la nature. Il s'agit de pouvoir organiser, lorsque c'est nécessaire, l'accueil, le stationnement, les cheminements liés aux tourisms sur le territoire communal (parcours pédagogique botanique sur la commune de Saint-Étienne-Vallée-Française, corniche des Cévennes, vallées des Gardons, lieux de baignade à Bassurels

et Sainte-Croix-Vallée-Française).

L'identité rurale tient aussi dans le rapport qu'entretiennent les espaces habités avec le paysage. Le PLUi maintient et même renforce cette relation, en ménageant des ouvertures et en dégageant des perspectives sur le paysage depuis les espaces urbanisés (zones Ap, zones N).

Si les déplacements motorisés restent inévitables pour les mobilités quotidiennes (mouvements pendulaires domicile-travail, vers les zones de chalandises,...), le PLUi entend donner une place plus importante aux déplacements doux (notamment piéton), en particulier en relations inter-quartiers de proximité. En cela, Le PLUi participe à la préservation de la qualité de l'air (voir également chapitre sur les besoins en mobilité).

En organisant l'habitat, en tenant compte des principes de bonne gestion de la ressource en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et des capacités d'assainissement des eaux usées (mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement, interdiction des rejets directs d'eau usée ou potentiellement polluée dans le réseau d'eau pluviale ou le milieu naturel), le PLUi

contribue à la préservation de la qualité de l'eau.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Le PLUi tient compte des logiques de réduction des déplacements motorisés et des possibilités de développement des déplacements doux inter-quartiers (voir également chapitre sur les besoins en mobilité et chapitre précédent sur la qualité de l'air), ainsi que l'opportunité de rendre plus accessible les transports en commun et notamment les nouvelles formes de ces transports (co-voiturage, transport à la demande).

En faisant le choix du renouvellement urbain et d'un espace habité regroupé, le PLUi facilite aussi les échanges de proximité et de voisinage selon des modes de déplacements doux.

Le PLUi, à travers le règlement et les OAP, permet également d'agir sur le confort passif de l'habitat en privilégiant une urbanisation apte à tirer parti du site et du climat (implantation, orientation,...) pour assurer un maximum de confort (thermique) et minimiser les besoins en énergie (chauffage,...). En complément le recours aux énergies renouvelables

est encouragé et encadré (préservation du paysage et de l'environnement) pour des installations «individuelles» sur l'habitat ou les équipements publics.

Par la prise en compte des risques naturels, la protection des ressources naturelles et la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, le projet communal participe à l'anticipation des effets du changement climatique (intensification des événements naturels, raréfaction de la ressource eau, déplacement de la biodiversité).

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Les OAP, qui privilégient le plus souvent l'implantation des constructions à l'alignement des voies facilitent la desserte des habitations de plain-pied dans un contexte de topographie tourmentée...

Le règlement sur le stationnement prévoit des places pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Il n'y a pas d'autres actions en faveur des personnes en situation de handicap ou de perte

d'autonomie. Le principe de «proximité», mis en oeuvre par le PLUi au niveau des espaces habités va cependant aussi profiter à l'ensemble de la population et notamment à ces personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

La diversité d'offre de logement œuvrera en faveur de plus de mixité générationnelle.

Le SRADDET Occitanie

Le SRADDET Occitanie 2040 a été adopté en juin 2022 et sera prochainement approuvé. La compatibilité avec ses règles générales et la prise en compte de ses objectifs sont donc anticipés ici.

Le SRADDET a pour axes un rééquilibrage régional et un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique.

Ces axes se déclinent en 3 défis : le défi de l'attractivité pour accueillir bien et durable ; le défi des coopérations pour renforcer les solidarités territoriales et le défi du rayonnement pour un développement vertueux de tous les territoires.

Règles générales

Le PLUi est compatible avec les règles du futur

SRADDET Occitanie 2040.

Ne seront évoquées ici que les règles en lien avec le territoire :

- **Centralités :**

Le PLUi a placé les centralités sur les trois bourgs du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée Française. Elles sont situées sur les deux principaux axes reliant Saint Jean-du-Gard et Florac à travers le territoire. Les échanges inter-quartiers y sont réfléchis de façon à limiter les besoins en déplacements motorisés et à redonner une place plus importante aux piétons dans l'espace public.

- **Commerces :**

Les trois communes pôles sont équipées de commerces que le PLUi souhaite pérenniser. Les activités commerciales sont ainsi favorisées dans les centres-bourgs du territoire. Des règles sont notamment prévues pour le maintien des commerces en RDC dans le centre-bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française.

- **Logement :**

Le PLUi souhaite en particulier équilibrer le parc

de résidences en développant les résidences principales en mobilisant une partie des résidences secondaires et des logements vacants. D'une façon générale le PLUi souhaite favoriser une diversité d'offre pour permettre une mixité sociale et générationnelle (attirer des jeunes foyers, conserver la population vieillissante, adapter les typologies aux besoins de chaque profil).

- **Équilibre population-emploi :**

Pour maintenir la population en place et attirer des actifs sur son territoire le PLUi se doit de maintenir une activité économique. L'agriculture et le tourisme sont bien identifiés et maintenus voir développés sur le territoire. Le PLUi souhaite également pérenniser les entreprises et les activités existantes (commerce, services, etc.) dans ses trois pôles centraux (Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée-Française). Une ZAE en extension urbaine est prévue à cheval sur les deux communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Moissac-Vallée-Française.

- **Sobriété foncière :**

La modération de la consommation de l'espace a été un des critères pour l'élaboration du projet



Les règles du **SRADET Occitanie 2040**

communal. Ainsi le renouvellement de l'habitat des centres-bourgs et la reconquête des résidences secondaires et des logements vacants au profit des résidences principales ont été pris en compte dans le calcul des besoins en extension de l'urbanisation. Le règlement autorise aussi la restauration du bâti ruiné.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des principes viaires et d'implantation des constructions qui doivent favoriser la densification progressive des zones urbaines et à urbaniser.

Le règlement du PLUi prévoit aussi que, dans les opérations d'une certaine ampleur (plus de 5 logements), la densité minimale moyenne à atteindre soit de 15 lgts/ha.

La définition de l'enveloppe des zones urbaines et à urbaniser permet de maintenir les possibilités d'une densification progressive qui doit concourir, à terme, à atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette.

La circonscription du développement des zones urbaines et à urbaniser doit, à plus long terme, encourager une conversion plus significative du parc de résidences secondaires et de logements vacants au profit du parc des résidences principales.

- Qualité urbaine :

En matière d'imperméabilisation, pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et préserver l'écoulements naturels d'eaux pluviales en plus de la mise en oeuvre d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le paysage est un atout important du territoire et le PLUi entend le préserver dans chacune de ses orientations : développement urbain, préservation de l'activité agricole qui participe à l'entretien de ce paysage, pérennisation du tourisme. Le règlement encadre l'insertion paysagère des nouvelles construc-

tions (habitat, activité économique, bâtiment agricole).

Enfin la nature en ville n'est pas une priorité pour le territoire, celui-ci étant déjà très « vert », marqué par de nombreux espaces en cours de fermeture et des centres-bourgs de faibles emprise. Des espaces de nature au sein des espaces bâtis sont tout de même préservés et développés au travers de jardins par exemple (jardins des zones d'ouverture à l'urbanisation, ou jardins partagés).

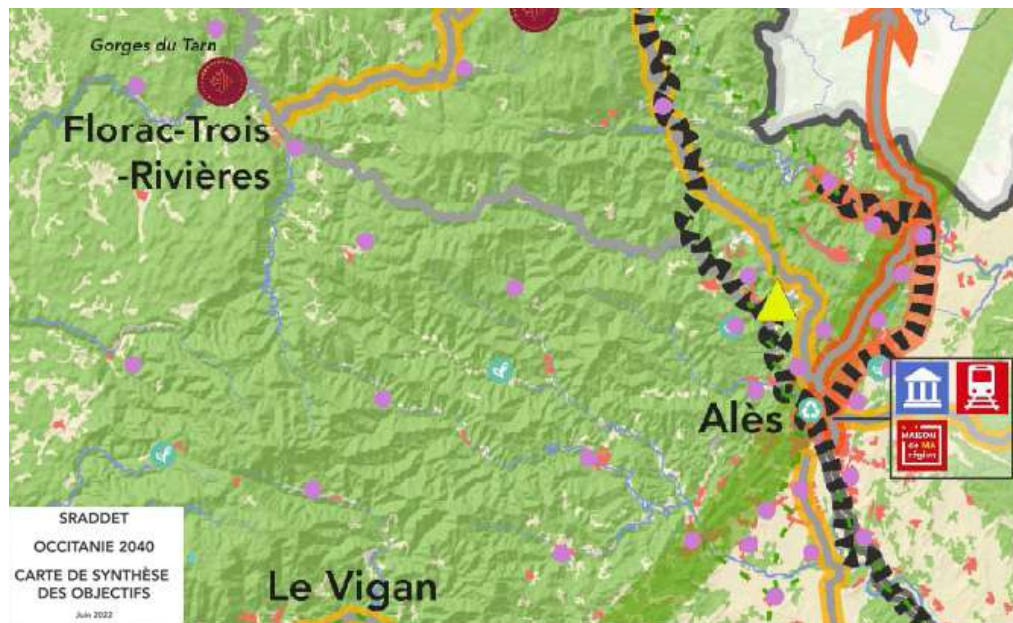
- Agriculture

L'ensemble des zones agricoles sont classé en zone A dans le PLUi pour maintenir et développer l'agriculture, engager la reconquête agricole et préserver le foncier agricole, avec un sous-secteur particulier Ap visant à renforcer cette préservation de foncier (inconstructibilité).

En plus de cette gestion de l'occupation des sols, le projet de territoire ajoute les aspects de développement de l'activité autour des circuits-courts et de l'agritourisme pour la pérenniser économiquement.

- Zone d'activité économique

La ZAE Sainte-Croix-Moissac correspond à un souhait de conforter une zone existante pour le



Extrait de la carte synthétique indicative des objectifs du SRADDET Occitanie 2040

développement de l'artisanats et autres activités qui présentent des incompatibilités avec la proximité de l'habitat. Une OAP permet de définir l'extension de la zone d'activité existante qui bénéficie déjà d'un emplacement stratégique, central et à la croisée des routes sur le territoire. L'extension propose une densité plus forte que la zone existante.

- Continuité écologique

Voir explication de l'articulation avec le SRCE ci-après.

- Milieux aquatiques

Voir explication de l'articulation avec le SDAGE et le SAGE et le SRCE.

- Développement des ENR

Il n'y a pas de zone de développement des énergies renouvelables à grande échelle sur le territoire, les sensibilités environnementales et paysagères sont trop fortes. Les installations individuelles en revanche sont autorisées et encadrée pour

Garantir l'accessibilité pour tous aux services et soutenir le développement local

- Conforter les Bourgs Centres
- Accompagner les territoires via les Maisons de la Région

Devenir une région à énergie positive et faire des déchets une ressource

- Développer la valorisation organique

régionale et atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040

- Territoires artificialisés
- Territoires agricoles
- Espaces naturels et forestiers

Prendre appui sur la diversité des territoires pour une région plus équilibrée

- Développer une montagne attractive, ouverte et innovante
- Conforter les Bourgs Centres

une bonne insertion dans leur environnement, le paysage et l'architecture.

- Gestion de l'eau

Voir explication de l'articulation avec le SDAGE et le SAGE

- Santé environnementale

Il n'y a pas d'enjeux particulier sur ce sujet sur le territoire. Il est tout de même prévu de mettre en zone

d'activité les activités économiques incompatibles avec la proximité de l'habitat.

- Risques

Voir explication de l'articulation avec le PGRI.

De plus le PPRI est une servitude s'appliquant au territoire. Le règlement rappelle également les obligations ou bonnes pratiques constructives en matière de gestion du risque incendie, retrait et gonflement d'argiles et sismique.



Objectifs

Le PLUi prend en compte les objectifs du futur SRADDET Occitanie 2040.

La carte synthétique indicative des objectifs du SRADDET montre plusieurs objectifs sur le territoire de la Cévennes des Hauts Gardons :

- Défi d'attractivité : Garantir l'accessibilité pour tous aux services et soutenir le développement local.

Le PLUi en fait son premier axe de développement avec le maintien de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme, principales activités et dynamiques du territoire. Ensuite, les 3 pôles de services et commerces sont confortés dans leur urbanisation (Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française). Cette prise en compte par le PLUi reste soumise au respect du mode d'habiter cévenol, en habitat dispersé, et ne peut donc éviter totalement certaines distances à parcourir pour rejoindre un équipement /service/commerce.

- Défi d'attractivité : Devenir une région à énergie positive et faire des déchets une ressource.

Il n'y a pas de projet de production d'énergie renou-

velable à grande échelle sur le territoire (contraintes paysagères et environnementales), mais les installations solaires individuelles sont autorisées en toiture ou sur des ombrières de stationnement (sous conditions d'intégration paysagère et architecturale).

Le règlement comprend des dispositions pour le développement de la filière bois (matériau / énergie), en autorisant son emploi en parement des constructions, et en autorisant dans les zones naturelles les constructions destinées à l'exploitation forestière.

- Défi d'attractivité : réussir la zéro-artificialisation à l'échelle régionale et atteindre la non perte nette de biodiversité à l'horizon 2040.

La modération de la consommation de l'espace fait partie des critères de définition des zones AU du territoire avec une réflexion de densification et requalification du bâti existant (comblement de dents creuses, densification parcellaire, conversion des résidences secondaires et des logements vacants pour augmenter la part des résidences principales, restauration du bâti ruiné...).

Le territoire bénéficie de plusieurs reconnaissances de sa richesse en biodiversité (Natura 2000, parc national, réserve de biodiversité classement UNESCO)

sur lesquelles la collectivité peut s'appuyer pour viser la non perte nette de biodiversité de son territoire. Le PLUi a un impact sur des prairies maigres de fauche qu'il évite, réduit et compense par plusieurs mesures développées dans le chapitre d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

- Le défi de coopérations : prendre appui sur la diversité des territoires pour une région plus équilibrée.

Le PLUi conforte les bourgs-centres dans leur urbanisation et leurs équipements, services et commerces (mixité fonctionnelle des zones).

Le tourisme est un attrait sur le territoire pour une population de passage, que le projet conforte ainsi que le maintien des autres activités économiques, source d'attrait pour une population sédentaire.

Les autres plans et programmes

Charte du Parc National des Cévennes

Le PLUi est compatible avec les objectifs de la charte du Parc National des Cévennes.

Les bourgs de Sainte-Croix-Vallée-Française et de Saint-Étienne-Vallée-Française sont identifiés comme pôles de service de proximité à conforter dans le Parc, ce que le PLUi a confirmé en concentrant le développement urbain sur ces deux communes, avec une zone d'activité à cheval sur les communes de Sainte-Croix et Moissac.

La route de la corniche des Cévennes est identifiée comme une route touristique majeure à mettre en scène. Le PLUi a identifié cette route comme potentiel de développement des activités de pleine nature, à valoriser. Le bourg du Pompidou, sur son tracé, est identifié par le PLUi comme polarité secondaire à conforter. Cela se traduit dans le règlement par un renforcement des capacités d'accueil, des règles pour la mixité fonctionnelle, etc.

Les territoires de Bassurels et de Molezon présentent des estives collectives ovines à conforter voire à développer, des drailles à entretenir et à mettre en valeur et des forêts de l'espace agropastoral à vocation de gestion durable. Le PLUi protège ce territoire par un classement large en zone agricole préservée (Ap) et espaces naturels protégés (Np).

Le secteur de la Vallée Française du Pompidou à



Saint-Étienne-Vallée-Française, incluant Saint-Martin-de-Lansuscle est une zone d'intérêt patrimonial écologique majeur de l'aire optimale d'adhésion. Cela correspond à l'emprise des sites Natura 2000 de la directive Habitat. L'évaluation des incidences sur ces sites est faite plus loin dans l'évaluation environnementale et démontre la prise en compte de ces sites et enjeux écologiques par le PLUi.

La gestion et la préservation de l'eau et des milieux aquatiques par le PLUi sont détaillées ci-après par la prise en compte du SDAGE et du SAGE (cf. point suivant).

SDAGE Rhône Méditerranée et SAGE

Le PLUi est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

• S'adapter aux effets du changement climatique.

Les enjeux portent sur la disponibilité de la ressource et la biodiversité liés aux milieux aquatiques.

Le PLUi prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable) et

en rappelant que la commune mène des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie), etc.

Le maintien des continuités écologiques notamment sur la trame bleue (voir analyse du SRCE ci-après) participe au maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

• Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.

Le PLUi ne peut spécifiquement définir ce genre d'action.

De plus, les zones UA et UB sont définies sur des secteurs déjà urbanisés ayant les équipements de capacité suffisante (dont assainissement -hors des secteurs indicés «nc»- et eau potable) pour desservir les constructions à implanter.

• Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Il s'agit d'intégrer au PLUi l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Il exclue les constructions des

abords des cours d'eau, préservant ainsi les milieux aquatiques de toute dégradation. La zone tampon formée par la zone inondable (inconstructible) entre le cours d'eau et les espaces urbanisés ou urbanisables (zone constructible) et la zone non aedificandi réglementée pour toute les zones permet de limiter les risques de pollutions du milieu aquatique.

Le règlement interdit les rejets directs d'eaux usées ou potentiellement polluées dans le réseau d'eau pluviale, lorsqu'il existe, ou le milieu naturel, évitant ainsi la pollution des milieux aquatiques récepteurs.

• Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.

Le PLUi définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Plusieurs captages alimentent le territoire communal. Ces captages sont en majorité protégés par une servitude d'utilité publique.

La ressource en eau est donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

La mise en oeuvre progressive de schémas directeurs d'assainissement doit permettre de garantir à long terme l'adéquation des capacités d'assainissement des eaux usées avec l'accroissement attendu de la population et des activités.

Les zones soumises à l'assainissement non collectif sont identifiées. Le PADD préconise de recourir autant que possible, en priorité, à l'assainissement collectif.

Le zonage U et AU comporte des secteurs marqués d'un indice «nc» dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif où une filière d'assainissement non collectif est admise.

• Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

L'ensemble des Gardons et leurs affluents sont classés en zone N. Les activités agricoles proches sont maintenues et aucun développement de l'urbanisation n'est possible (notamment du fait de la zone inondable). Le PLUi ne porte donc pas atteinte à l'état de ce cours d'eau.

En matière d'imperméabilisation, pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des

eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et de préserver l'écoulement naturel des eaux pluviales.

• **Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.**

Le PLUi préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, en excluant toute nouvelle zone constructible des zones affectées par un risque, laissant ainsi libre le cours des Gardons et leurs abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire, le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Aigoual, aucune urbanisation n'y est prévue (espaces classés en Ap, et Np avec servitude liée à la zone cœur du Parc National des Cévennes).

• **Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (SDAGE).**

Le PLUi prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement

en sécurisant son alimentation en eau potable (classement des zones urbaines des espaces desservis par le réseau public ou par des captages suivis par l'ARS) et en mettant en place des actions pour l'économie de la ressource (Encourager la récupération des eaux de pluie).

L'ouverture effective à l'urbanisation des zones à urbaniser bloquées (OAU) se calera sur le renforcement progressif des équipements et des réseaux d'alimentation en eau potable.

• **Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.**

Voir analyse pour le PGRI (cf. point suivant).

PGRI Rhône Méditerranée

Le PGRI Rhône Méditerranée comporte les dispositions applicables à l'ensemble du bassin articulées autour de 5 priorités et les dispositions communes aux territoires à risques importants d'inondation identifiés :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- Améliorer la résilience des territoires exposés,
- Organiser les acteurs et les compétences,
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le PLUi est compatible avec les orientations du PGRI.

Une attention particulière a été portée sur la gestion du risque inondation.

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifiée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage du PLUi exclut des zones constructibles les secteurs de risque inondation.

Pour minimiser les impacts de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales et pour minimiser les risques qui peuvent en découler, le projet communal préconise la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et préserver l'écoulements naturels d'eaux pluviales en plus de la mise en oeuvre du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Le PLUi définit aussi des coefficients de maintien

d'espaces libres pour favoriser l'infiltration à la parcelle.

Dans les zones soumises à la servitude PM1 (PPRi), les secteurs inondables voient leur occupations et utilisations du sols soumises à des prescriptions particulières (règlement du PPRi).

SRCE Languedoc-Roussillon

Le PLUi prend en compte les enjeux du SRCE.

• **Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques.**

La Trame Verte et Bleue (TVB) régionale a été prise en compte dans le rapport de présentation pour la définition de cette TVB. Il a ainsi été noté que la quasi-totalité du territoire est un réservoir écologique au sein duquel ont pu être définis des grands axes de déplacement à travers le Mont Aigoual (forestier et ouvert), les différentes vallées des Gardons (trame bleue) et Mont Bougès (forestier).

Le PADD entend maintenir les continuités écologiques à l'échelle du grand territoire comme à l'échelle des espaces habités, en faisant coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection de la TVB.

////////////////////////////////////

• **Ménager le territoire par l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les décisions d'aménagement.**

La TVB est préservée sur le territoire par une protection des différents ensembles boisés fonctionnels (zone N), des zones humides, ainsi que les espaces naturels ouverts (zone Ap), qui abritent une biodiversité spécifique.

Cela se traduit par un zonage en A et N et un règlement proposant une palette végétale indicative pour éviter les espèces envahissantes. Des règles spécifiques sont mises en oeuvre pour la préservation des zones humides. (« Toute zone humide, berge ou ripisylve identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction. Ces éléments ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis ».)

Les villages et les hameaux sont définis à l'intérieur des inventaires et protections environnementales, de la zone tampon du classement UNESCO, de la réserve de Biosphère et de l'aire optimale d'adhésion du Parc National des Cévennes. C'est

une situation qui existe déjà pour les bourgs. Les zones AU viennent compléter l'enveloppe urbaine.

• **Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques.**

En prenant en compte les zones inondables et en excluant les zones constructibles, le PLUi préserve une certaine transparence pour les continuités de la trame bleue à travers les espaces urbanisés.

Le projet prévoit de protéger les trames vertes urbaines existantes dans les bourgs et la mise en oeuvre de plantations dans les espaces libres. La végétalisation des centres doit permettre une mise en valeur des espaces publics et favoriser également la biodiversité (en évitant les espèces potentiellement envahissantes).

Les OAP prévoient aussi des dispositions pour le maintien de la végétation structurante, qui contribue au maintien de la trame verte urbaine.

• **Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique.**

Le PLUi ne peut réglementer les pratiques agricoles et forestières.

En revanche, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones urbanisables.

Le PLUi protège notablement les zones agricoles qui ont façonné le paysage local (bancels, etc.).

Les zones constructibles ont été définies suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles et forestiers.

Ainsi, les zones à urbaniser définies dans le PLUi préservent l'intégralité des espaces agricoles, notamment au niveau du Mont Aigoual (agropastoralisme). Une demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité de la loi Montagne a été demandée sur le territoire de Saint-Martin-de-Lansuscle afin de préserver ces espaces agricoles autour du centre bourg et venir ouvrir d'autre secteur sur le modèle de l'habitat dispersé traditionnel.

Rappelons que l'agropastoralisme fait l'objet d'une protection particulière à l'UNESCO.

• La continuité écologique des cours d'eau et des milieux humides.

Le PLUi préserve la continuité écologique des cours d'eau par l'intégration du PPRi, exclut de la zone constructible, laissant ainsi libre le cours du tarn et ses abords à travers le territoire. Sur le reste du territoire le réseau hydrographique est préservé de l'urbanisation (zone non aedificandi définie par le règlement).

Les zones humides sont identifiées sur le Mont Aigoual, aucune urbanisation n'est prévue (espaces classés en A, N)

Autres

Le Schéma Régional des Carrières est en cours de rédaction. Il ne peut être appréciées la compatibilité ou les modalités de prise en compte de ces documents par le PLUi dans l'immédiat.

Il n'y a pas de PCAET sur le territoire intercommunal (rapport de prise en compte avec le PLUi).

5.2 Choix pour lequel le projet a été retenu (au regard d'autres options possibles)

L'environnement et les paysages du territoire constituent des qualités remarquables du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons qui découlent de la présence humaine (agropastoralisme, habitat dispersé typique, patrimoine bâti, exploitation du châtaignier,...) mais qui sont également potentiellement menacés par ces activités humaines.

L'entretien du territoire dépend tout de même fortement du maintien et du développement démographique et des activités économiques qui permettent cette dynamique démographique.

Les choix en matière d'environnement pour le PLUi ont donc porté sur l'interdépendance du développement urbain et de la préservation des milieux et des paysages.

Une première problématique a été anticipée lors de la réflexion sur les ouvertures à l'urbanisation, notamment sur les trois pôles de développement principaux : Le Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française. Elle concerne la présence de prairies maigres de fauche que l'on retrouve

souvent en périphérie des bourgs et hameaux. Ces prairies constituent un type d'habitat d'intérêt communautaire remarquable des sites Natura 2000 lié aux pratiques agricoles traditionnelles. Il a donc été réalisé un pré-diagnostic écologique par un naturaliste afin de déterminer la présence ou non de ce type d'habitat sur les projets d'urbanisation.

Le zonage, sur les commune du Pompidou et de Saint-Étienne-Vallée-Française notamment, a connu des évolutions pour exclure des zones constructibles les prairies maigres de fauche, ou pour compléter le règlement de mesures permettant leur préservation dans leur grande majorité.

En effet, des arbitrages ont parfois dû être opérés, notamment sur les secteurs raccordables aux réseaux publics d'assainissement des eaux usées, qui étaient par ailleurs privilégiés pour accueillir de nouvelles constructions, dans le but de garantir le bon traitement des eaux usées et de maîtriser la conformité des rejets dans l'environnement.

Des échanges avec les chargés de mission des sites

de la Vallée du Gardon de Mialet et de la Vallée du Gardon de Saint Jean, ont ainsi permis d'améliorer encore le zonage de Saint-Étienne-Vallée-Française par des mesures d'évitement et de travailler les mesures de réduction ou compensatoire possible (voir détail au chapitre de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000).

Un autre choix a été de développer trois hameaux sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle en passant par une procédure de dérogation aux principes de la loi Montagne, afin d'éviter de consommer des espaces agricoles autour du bourg et des hameaux de la commune qui présentent des intérêts écologiques, économiques et paysagers (bancels, prairies, etc. en continuité de l'urbanisation existante). L'implantation et l'aménagement de ces trois hameaux respecte les trames traditionnelles des hameaux dispersés cévenols et ils s'inséreront donc dans le paysage local (préconisations d'implantation du bâti, de la voirie, de la végétalisation et recommandations architecturales).

Au final, il y a peu d'options possibles pour l'urbanisation aux vues des forts enjeux écologiques (site Na-

tura 2000, Parc National,...), paysagers ou agricoles (autour des villages et des hameaux) et loi montagne empêchant les discontinuités (hors dérogation). Les zones constructibles ont été choisies en fonction de leur limitation d'impact sur l'activité agricole (Saint-Martin-de-Lansuscle avec demande de dérogation à la loi Montagne), de l'évitement des zones humides (Bassurels) et les disponibilités en foncier mobilisable (topographie favorable).

D'une manière générale la définition du zonage et du règlement associé a été guidée par la nécessaire prise en compte des risques naturels présents sur le territoire (notamment inondation et incendie), la préservation du patrimoine bâti et naturels ainsi que du paysage, et la gestion de l'eau (potable, usée, pluviale). Les rappels des diverses obligations, servitudes s'appliquant à ces problématiques sont faits dans le règlement avec annexion si nécessaire de documents techniques, une palette végétale est proposée pour la végétalisation des projets, et des règles d'insertion architecturale adaptées au contexte topographique local sont édictées

5.3 Évaluation des incidences et mesures du projet communal et sa traduction réglementaire

5.3.1. Réponse du PLUi aux enjeux relevés dans l'État Initial de l'Environnement

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
<p>Préservation des espaces agricoles ouvrant des vues sur le grand paysage : pastoralisme, espaces ouverts autour des hameaux du territoire et en fond de vallées, espaces ouverts du versant Nord du mont Aigoual.</p>	<p>L'ensemble du versant Nord du Mont Aigoual est classé en zone agricole (A) afin de préserver l'ouverture des milieux.</p> <p>Cette zone A s'étend jusqu'au nord de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, respectant la typologie ouverte des milieux et l'activité de pastoralisme.</p> <p>L'aval de la Vallée Française étant plus boisée c'est la zone N qui prends le relais de l'occupation des sols avec des zone A et notamment Ap (Agricole protégé) autour des hameaux dispersés sur les territoires communaux.</p> <p>Le pastoralisme est identifié dans le projet intercommunal comme un moyen de lutte contre les espèces envahissantes. Le PLUi autorise donc son utilisation et l'installation des infrastructures nécessaires aux troupeaux.</p>
<p>Maintien des paysages ouverts des plateaux, cols et crêtes qui offrent des vues lointaines sur les vallées et permettent la perception et la mise en valeur des sites bâtis ainsi que la diversité des paysages de ces vallées très boisées.</p>	<p>La zone A s'étend du flanc Nord du Mont Aigoual au Nord de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle, respectant la typologie ouverte des milieux sur ces zones les plus hautes du territoire offrant des vues remarquables sur les Cévennes.</p> <p>Le maintien de zone agricoles protégées (Ap) autour des hameaux et bourg participe à leur mise en valeur également (préservation des bancels). Sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle il a même été opérer une réouverture de hameaux abandonnés (en dérogation à la loi Montagne), d'une part pour préserver les espaces agricoles autour du village et d'autre part pour rouvrir des milieux autour du bâti.</p>



Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Réintroduction d'une mixité des essences dans les boisements, développement des futaies jardinées.	<p>Ce point ne peut être directement réglementé par le PLU, mais le projet communal sur son volet économique entend prendre en compte le rôle de la forêt, la filière bois et l'exploitation forestière qui participera à un mode d'exploitation des forêts possiblement en futaies jardinées (pas de maîtrise du PLU sur ça).</p> <p>Les forêts de châtaignier et de pins Salzmann sont des milieux d'intérêt communautaire pour les zones Natura 2000 couvrant le territoire, leur protection est donc faite dans le cadre de ce classement environnemental et l'animation faite par le Parc National.</p> <p>La reconquête de l'agriculture locale passera également par la possibilité de développement de l'agroforesterie et du sylvo-pastoralisme. Le règlement du PLU n'empêche pas ces pratiques favorables à la diversification des essences sur le territoire.</p>
Mise en valeur des châtaigneraies, notamment les principaux vergers situés aux abords des ensembles bâtis et en bordure des voies.	Le PLU identifie cette ressource comme vivrière et l'inscrit dans son projet pour la préservation de ce type de forêt en accord avec l'intérêt communautaire de cet habitat (zone Natura 2000) et l'intérêt identifié au sein du Parc national.
Préservation des zones humides : Bassurels	Les zones humides du territoire sont protégées au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.
Intégration des constructions agricoles souvent isolées dans le paysage.	<p>Le règlement de la zone A encadre l'intégration architecturale et une constructibilité limitée des bâtiments agricoles autorisés. Cette intégration passe par la colorimétrie, la volumétrie et le mode d'implantation du bâti (intégration dans la pente, type de toiture, intégration des éléments techniques, clôture), mais aussi par le camouflage des containers, stockage et engins, notamment par des haies végétales.</p> <p>Un sous-secteur Ap est défini pour préserver les terres présentant un grand potentiel économique et aussi les cônes de vues de grande valeur paysagère à préserver avec un principe d'inconstructibilité.</p>



Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Préservation du patrimoine (petit patrimoine bâti ou planté, emploi de la pierre locale).	Certains édifices ou éléments du patrimoine bâti vernaculaire sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et les règles de protection sont rappelées dans le règlement de chaque zone.
Réhabiliter les bords de rivières.	Il n'y a pas de projet particulier sur les bords de rivière en dehors de l'aménagement de lieux de baignade sur les communes de Bassurels et de Sainte-Croix-Vallée-Française afin de gérer la fréquentation de ces sites et limiter leur dégradation. Cela permet également de mettre en valeur ces spots.
Maîtriser les extensions d'urbanisation, requalifier les entrées de villages.	La Cévenne des Hauts Gardons présente la particularité d'une occupation du sol disséminée avec des hameaux dispersés sur le territoire en plus des bourgs centraux de chaque commune. Les extensions sont donc possibles sur les bourgs mais également sur les hameaux. Le PLU a encadré ce développement en ciblant les extensions sur les pôles principaux que sont Saint-Étienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française et le Pompidou. Les besoins de la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle ont été pris sur des hameaux existants habités ou abandonnés afin de respecter les abords du village et dans le respect
<p>Mise en Valeur du Cam de l'Hospitalet (cheminement, point de vue, maîtrise paysagère des abords des routes).</p> <p>Protection du riche patrimoine géologique et maintien d'habitats caractéristiques et de leur cortège faunistique et floristiques des cans.</p>	<p>Le PLU souhaite préserver le paysage, support de son attractivité touristique</p> <p>Le PLU classe en zone A et N le secteur du Cam de l'Hospitalet avec une majeure partie indiquée « p » pour préserver le paysage (inconstructibilité de ces sous-secteurs).</p>
Réouverture de points de vue depuis les voies de circulation.	Il n'y a pas d'action spécifique du PLU sur ce sujet, hormis le classement en zone Ap ayant pour objectif de préserver les cônes de vues du territoire.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Pour le maintien des milieux ouverts, préservation de l'activité agro-pastorale : éviter la déprise agricole, favoriser des pratiques respectueuses des milieux.	Le PLUi ne peut avoir d'action sur le mode d'exploitation des terres agricoles, mais cette activité est identifiée comme importante sur le territoire et préservée par des zones A et notamment Ap couvrant une large partie Ouest du territoire et le fond de la Vallée Française.
Préservation des milieux aquatiques et des zones humides qui l'accompagnent : réservoir de biodiversité et corridor écologique.	Les zones humides sont identifiées et protégée au titre du L151-23 du code de l'urbanisme avec rappel de cette protection dans le règlement des zones concernées (A et N).
Maintenir le bon état des cours d'eau et les continuités écologique qu'ils forment.	Le PLUi rappelle la mise en œuvre des Schémas Directeurs eau potable et assainissement, ce qui va permettre de garantir une bonne gestion de l'eau à l'échelle du territoire. Les corridors de la trame bleue bénéficient de l'emprise du risque inondation comme protection de leur continuité à laquelle s'ajoute le classement en zone A ou N des abords des cours d'eau en dehors des zones déjà urbanisées.
Préserver les boisements et milieux rocheux pour maintenir la richesse de la mosaïque de milieux.	Une large partie Est du territoire est couvert par la zone N protégeant ces secteurs de boisement et milieux rocheux.
Éviter la fragmentation des milieux : urbanisation, infrastructures routières, ouvrages sur cours d'eau.	Le zonage urbain vient conforter les villages dans leur emprise sans créer de fragmentation.
Éviter l'apport d'espèces envahissantes.	Une palette végétale est annexée au règlement qui y fait référence dans le chapitre de végétalisation de chaque zone.

L'eau et les ressources naturelles

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Préservation de la ressource en eau : territoire en zone sensible et de répartition des eaux, masses d'eau souterraine sensibles aux pollutions et impactées par l'arsenic (pollution naturelle).	Le PLUi rappelle la mise en œuvre des Schémas Directeurs eau potable et assainissement, ce qui va permettre de garantir une bonne gestion de l'eau à l'échelle du territoire.
Préservation de la bonne qualité des eaux sur le territoire, et une attention particulière portée à l'état des Gardons présentant un état écologique dégradé par la gestion des espaces invasives, la maîtrise des rejets d'eaux résiduaires.	Les cours d'eau bénéficient de l'emprise du risque inondation comme protection de leur continuité à laquelle s'ajoute le classement en zone A ou N des abords des cours d'eau en dehors des zones déjà urbanisées.
Envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau.	Le PADD incite à la récupération individuelle des eaux pluviales et encourager les stockages d'eau ainsi que les modes ancestraux de gestion de la ressource en eau. Ce qui est traduit dans le règlement par une obligation à la récupération des eaux de pluies lorsque le terrain d'assiette de l'opération comporte au moins 15m ² d'espace libre.
Dans les zones de richesses du sous-sol : concilier l'exploitation de carrières et l'usage Agricole ou Naturel des zones (A, N)	Il n'y a pas d'exploitation de carrières prévue dans le projet de territoire.
Préserver et poursuivre la valorisation des boisements sur le territoire.	La sylviculture ne peut être réglementée par le PLUi, mais les zones N et notamment Np protège les boisements du territoire.



Les risques majeurs et la sécurité des personnes

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
<p>Privilégier la recherche de zones non contrainte en vue des projets de développement de l'urbanisation.</p> <p>Prise en compte du risque inondation : préservation des zones d'expansion des crues et des zones humides, interdiction de construire en zone d'aléa fort, notamment des équipements sensibles, assurer la maîtrise des eaux pluviales.</p>	<p>Les zones urbaines et à urbaniser sont définies en dehors des zones d'aléa inondation (sauf urbanisation déjà existante). L'aléa incendie couvre l'ensemble du territoire du fait de son couvert boisé, les zones habitées sont protégées par une zone tampon formée par les espaces agricoles que le PLUi protège également autour des zones U et AU, et aussi autour des hameaux.</p> <p>Le territoire est couvert par un schéma directeur d'eau pluviale et le PLUi souhaite favoriser l'installation de stockage d'eau à la parcelle par le maintien des ouvrages d'art hydraulique agricoles.</p>
<p>Application des obligations de débroussaillage sur le territoire et autorisation de défricher pour les projets.</p>	<p>Le zonage d'Obligations Légales de Débroussaillage est joint en annexe du PLUi.</p>
<p>Maintenir et compléter les moyens de lutte et de défense contre l'incendie en partenariat avec le SDIS</p>	<p>Le règlement rappel dans le chapitre «desserte par les réseaux» de chaque zone la nécessaire défense incendie à assurer par des poteaux normalisés alimentés par des canalisations de manière à ce que le débit maximum soit adapté à l'importance de l'opération dans les zones urbaines.</p>
<p>Rappeler les techniques constructives applicable dans les conditions de risque "terrain" sur le territoire (EUROCODE 8, construction sur "argiles").</p>	<p>La nouvelle réglementation sismique est jointe en annexe en annexe du PLUi.</p>

Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
<p>Préserver la qualité lumineuse du ciel nocturne du territoire.</p>	<p>En limitant l'emprise de l'urbanisation, le PLUi préserve la qualité lumineuse du ciel nocturne.</p>





Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Préserver la bonne qualité de vie sur les communes en maintenant le bon fonctionnement d'assainissement, et une bonne gestion des pratiques agricoles potentiellement nuisantes.	Le schéma directeur d'assainissement sera mis en œuvre sur le territoire. Le règlement rappelle l'obligation de raccordement à un système collectif ou autonome respectant les normes en vigueur. Les pratiques agricoles ne peuvent être gérées par le PLUi, mais les zones agricoles autour des zones habitées sont majoritairement classées en zone Ap (secteur protégé) inconstructible.

La transition énergétique et le changement climatique

Enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Réponses du PLU
Orientation des nouvelles habitations selon les principes du bioclimatisme, copier les modes de constructions anciens.	L'urbanisation est définie autour des secteurs déjà occupés (village ou hameaux comme à Saint-Martin-de-Lansuscle) et bénéficie donc d'une exposition favorable dans ces secteurs de serre et de valat. Le PADD identifie la contrainte des sites et les facteurs locaux comme des éléments à exploiter au mieux dans le développement urbain.
Promouvoir les énergies renouvelables possible sur le territoire, sous réserve de leur intégration paysagère, patrimoniale et environnementale.	Le PADD indique vouloir favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage. Le règlement le traduit par des prescriptions qualitatives pour garantir la bonne insertion dans le paysage et l'adaptation au patrimoine bâti.



5.3.2. Orientations en faveur de l'environnement

Le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Préservation paysage urbain

- Reconquérir les espaces en cours de fermeture.
- Mettre en valeur le patrimoine, les sites et le paysages, potentiel touristique du territoire.
- Maintenir la silhouette regroupée des hameaux et les paysages urbains par le renouvellement de l'habitat des centres-bourgs.
- Conforter les hameaux (mode de vie traditionnel cévenol).
- S'appuyer sur le maillage territorial traditionnel : dispersion de l'habitat.

Intégration du paysage naturel, des grandes perspectives paysagères et de l'identité paysagère du territoire

- Préserver l'environnement naturel très riche porteur de maintien des grandes entités paysagères entre vallées, serres, valats et pré-causses, caractéristiques de la Cévennes des Hauts Gardons.
- Maintenir et développer l'agriculture qui constitue un des fondements les plus essentiels de l'identité de la Cévenne des Hauts Gardons, et a façonné le paysage pour permettre l'exploitation (traversiers, agropastoralisme) et la culture arboricole (châtaigneraies) et à orienté l'implantation humaine en hameaux dispersés et à caractère agricole (patrimoine bâti).
- Reconquérir l'agriculture locale contribuant à l'ouverture des espaces et perpétuer la tradition agro-pastorale (objet du classement UNESCO local).
- Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel : maintenir l'habitat dispersé mais préserver les espaces et paysage des formes d'urbanisation nouvelles

qui pourraient créer des nuisances. Mise en œuvre des dispositions de la loi Montagne et identification des secteurs de grande valeur paysagère dans lesquels la construction serait à proscrire et protection du patrimoine naturel et paysager des territoires (L151-19 du CU).

- Maintenir les vues remarquables : mariage subtile entre espaces urbains, éléments emblématiques et grand paysage de serres et de valats (caractères géologiques influençant l'environnement naturel, le paysage et le patrimoine architectural). Contexte géographique marqué par de nombreuses vallées, les vues s'offrent d'un versant à l'autre : soigner les covisibilités en préservant les silhouette des hameaux de caractère, bordés de bancels, lorsqu'ils présentent un intérêt paysager remarquable.

Préservation du patrimoine

- Mettre en valeur le patrimoine bâti, dont bâti agricole des hameaux. Valorisation touristique : châteaux, églises et temples, patrimoine archéologique et sites mégalithiques.

- Maintenir les bancels et ouvrages d'art hydrauliques dans le cadre du maintien de l'agriculture.
- Développer l'habitat en lien avec la reconquête agricole, et la restauration du bâti ruiné.
- Réhabiliter le bâti ruiné : sauvegarde du patrimoine bâti menacé : hameau à Bassurels, magnanerie Saint-jean de Gabriac.
- Mettre en valeur le patrimoine bâti : protection des éléments de patrimoine architectural de valeur.

Traduction réglementaire

- Protection des monuments historiques faisant l'objet d'une servitude rappelée dans le règlement des zones concernées.
- Règles de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, et encadrement de la morphologie bâtie et des aspects extérieurs des constructions.
- Obligations en matière d'archéologie préventive rappelées dans le règlement de chaque zone.

- Protection de certains édifices ou éléments du patrimoine bâti vernaculaire au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Réglementation de l'implantation et de l'insertion des bâtiments dans la pente pour chaque zone. Les bancels existants doivent notamment être maintenus.
- Constructibilité limitée en zone A et N et même inconstructibilité en zone Ap.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Nature en ville, espaces verts, coupures vertes, lisières vertes, jardins,...

- Renouveler l'habitat des centres-bourgs : implantation de nouveaux équipements comme des jardins partagés, des espaces de nature « en ville ».
- Maintenir et développer les « espaces de nature » au sein des espaces bâtis.

Continuité écologique

- Protéger les milieux naturels et les espaces de transitions écologiques : faire coïncider la logique de préservation des paysages avec celle de la protection des milieux et de la TVB (zonage et règlement adaptés). Protection des différents ensembles boisés fonctionnels ainsi que les zones humides et les ripisylves des Gardons et de leurs affluents ainsi que quelques espaces naturels ouverts qui abritent une biodiversité spécifique.

Préservation de milieux réservoirs écologiques

- Reconquérir l'agriculture locale : possibilité de développement de l'agroforesterie ou du sylvo-pastoralisme. Entretien d'une diversité de milieux (boisés et ouverts).
- Perpétuer la tradition agro-pastorale préservant les écosystèmes des milieux ouverts.
- Faciliter la diversification des activités agricoles et forestières : développement de la filière bois, valorisation de la châtaigneraie.
- Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel : maintien de l'habitat dispersé mais

préservation des espaces et paysage des formes d'urbanisation nouvelles qui pourraient créer des nuisances. Protection des espaces naturels ou forestiers par le régime des EBC ou la protection du patrimoine naturel et paysager des territoires (L151-19 du CU).

- Lutter contre la fermeture des espaces (déprise agricole, exode rural, surforestations) par le développement de la filière bois et le redéveloppement de l'exploitation forestière, autoriser l'utilisation du pastoralisme.
- Préserver la qualité des eaux souterraines et lien avec le SDAGE.
- Pendre en compte le rôle de la forêt et préserver la châtaigneraie, écosystèmes originaux qui disparaissent au profit de brousse.

Biodiversité

- Faciliter la diversification des activités agricoles : diversification des essences.
- Préserver la biodiversité par le renouvellement de l'habitat des centres-bourgs.
- Agir contre les espèces envahissantes : autoriser l'utilisation du pastoralisme, autoriser

l'installation des infrastructures nécessaires à ces troupeaux.

Traduction réglementaire

- Règles pour le maintien de la nature dans les espaces bâtis, l'ombrage des stationnements et le traitement des espaces libres pour les zones U.
- Palette végétale d'essences locales intégrée au règlement. Il est rappelé que la plantation d'espèces exotiques envahissantes est strictement interdite.
- Interdiction des constructions nouvelles et extensions situées à moins de 10 mètres du lit mineur d'un cours d'eau et moins d'un mètres de la tête de talus des fossés.
- Interdiction des travaux pouvant modifier les conditions d'écoulement des eaux (remblais, affouillements,...).
- Les zones humides sont protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
- Des EBC sont définis sur le territoire notamment pour protéger les sujets remarquables dans les villages et hameaux.



D'autres sont protégés au titre du L151-19 ou 23 du code de l'urbanisme.

- Préservation des jardins (Apj) et des bancels entourant les bourgs et les hameaux.

Les risques majeurs et la sécurité des personnes

Gestion du risque

- Préserver l'environnement naturel très riche porteur d'intégration des risques naturels (prévention / précaution).
- Reconquérir l'agriculture locale, participe à la lutte contre le risque incendie par l'ouverture et l'entretien des milieux (sylvopastoralisme dans les zones embroussaillées par exemple).
- Maintenir les ouvrages d'art hydraulique dans le cadre de maintien de l'activité agricole.
- Lutter contre la fermeture des espaces par le développement de la filière bois liée aux espaces habités et le redéveloppement de l'exploitation forestière, limiter l'expansion de la forêt de piètre qualité et inexploitable.

- Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique : encourager la récupération individuelle des eaux pluviales sur certains secteurs pour diminuer la consommation en eau et limiter le ruissellement sur la parcelle, préserver les écoulements naturels d'eau pluviales et les zones d'expansion des crues, entretenir et conforter les systèmes de rétention traditionnels.
- Réouvrir des espaces habités abandonnés (coupe-feux) : plantation d'espèces moins sensibles à la propagation des incendies.
- Prendre en compte le rôle de la forêt : filtration des eaux et maintien des sols lors des épisodes cévenols.

Prise en compte du risque

- Se prémunir contre les risques naturels et technologiques : extraire des zones à urbaniser les secteurs à risque (incendie, inondation) les plus importants, intégrer directement les risques dans la définition du zonage, mettre en œuvre des principes « d'interfaces » lorsque les espaces urbanisés jouxtent des espaces affectés par un risque

(incendie, mouvements de terrain).

- Annexes informatives : règles de débroussailllements ou de constructions relative aux zones à risque.

Traduction réglementaire

- Les plans de Prévention des Risques naturels prévisibles dont l'objet d'une servitude PM1 qui s'applique au zonage du territoire. Le PPRi est mis en annexe du PLUi.
- Le règlement de chaque zone rappelle le contexte de risque naturel et les mesures de prévention et de précaution auxquelles la zone est soumise. Il est notamment indiqué quels documents guides sont annexés au PLUi dans ce cadre (Obligation Légale de Débroussaillage, réglementation européenne EUROCODE pour le risque sismique).
- Des espaces non imperméabilisés sont réglementés.

Les nuisances, les pollutions et la santé des personnes

Prise en compte de nuisances identifiées (sonores, olfactives,...)

- Prendre en compte les conflits d'usages sur l'espace public en saison haute (fréquentation touristique).
- Mettre à profit les petites zones d'activités du territoire pour l'établissement d'activités artisanales incompatibles avec la proximité de l'habitat.
- Garantir des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisante aux habitants et riverains d'habitat léger sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle.



La transition énergétique et le changement climatique

Communications numériques

- Réduire la fracture numérique pour l'accueil de population et d'activités.

Logique environnementale et climatique architecturale et urbanistique : urbanisme durable, bioclimatisme, filière locale

- Exploiter au mieux les contraintes des sites et les facteurs climatiques locaux, hérité des modes d'habitat ancestraux.
- Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du paysage : énergie solaire, bois énergie à valoriser une échelle locale, géothermie. Prescriptions qualitatives pour garantir la bonne insertion dans le paysage et l'adaptation au patrimoine bâti.
- Encourager la qualité environnementale des constructions : Haute Qualité Environnemental, Bâtiments Durables Occitanie,... Sobriété énergétique et emploi de ressources locales exploitées en filière courte comme la filière bois

que le PLUi souhaite soutenir.

Traduction réglementaire

- Le règlement encadre l'intégration des installations solaires pour ne pas porter atteinte à la qualité et à l'architecture du bâtiment.
- Règle encadrant le recours aux énergies renouvelables et le raccordement aux réseaux dans la zone UE.
- Dans le chapitre «stationnement» du règlement, la mise en oeuvre d'un ombrage est imposée, soit au moyen de plantations, soit au moyen d'ombrières photovoltaïques.

5.3.3. Évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement

Le projet urbain et d'aménagement du territoire

Renouvellement urbain, réhabilitation, densification/densité, dent creuses,...

- Développer et équilibrer le parc des résidences principales, en mobilisant une partie des résidences secondaires.
- Améliorer, adapter l'offre de logements (accessibilité, confort, espaces extérieurs privatifs ou collectifs,...).
- Renouveler l'habitat des centres-bourgs (Sainte-Croix, Saint-Etienne, le Pompidou) : rénover, améliorer l'habitat, implanter de nouveaux équipements, rééquilibrer le parc des résidences secondaires au profit des résidences principale.
- Conforter les hameaux (mode de vie traditionnel

cévenol).

- S'appuyer sur le maillage territorial traditionnel, fondé sur la dispersion de l'habitat.
- Moyenne de 15 logements/ha dans les opérations d'ensemble intéressant un nombre minimal de logements : intermédiaire entre les typologies d'habitat ancien des hameaux (dense et continu) et les typologies d'habitat pavillonnaire réalisé au cours des dernières années.

Centralités affirmées

- Affirmer la vocation de bourgs-centres de Saint-Etienne-Vallée-Française et de Sainte-Croix-Vallée-Française : pôle administratif et médico-social (Saint-Etienne-Vallée-Française), polarité culturelle (Sainte-Croix-Vallée-Française).
- Maintenir Saint-Martin-de-Lansuscle en tant que polarité culturelle secondaire.
- Envisager un ou des hameaux nouveaux sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle (demande de dérogation à la loi Montagne).

Mitage

- Maintien de l'habitat dispersé

Modération de la consommation de l'espace affichée / affirmée

- Renouvellement de l'habitat des centres-bourgs pour modérer la consommation d'espace.
- Préserver les sites les plus sensibles du mitage résidentiel.
- Modérer la consommation d'espace dans un contexte de très faible consommation foncière : densité à atteindre de 15 logements/ha en moyenne.

Diversification habitat

- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins : diversifier les typologies, améliorer et adapter l'offre, développer les logements sociaux et bon marché.

Mixité fonctionnelle / emplacement équipements services (adéquation avec développement communal)

- Maintien de l'économie locale liée aux services de proximité.
- Dynamique équilibrée et complémentaire

autour des bourgs-centres.

- Revitaliser le territoire, développer l'emploi et l'activité.
- Développer les filières courtes de distribution, mixité fonctionnelle en secteur d'habitats dispersés.
- Pérenniser les entreprises existantes (Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Etienne-Vallée-Française, le Pompidou) : polarité commerciales locales, maintien et développement du secteur santé médico-social.
- Soutenir les activités commerciales dans les centres-bourgs et sur le territoire communautaire (Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Etienne-Vallée-Française, le Pompidou) : contraintes de dispersion d'habitat (distance, dilution des débouchés), concurrence (commerce en ligne, grand pôle de distribution voisins), rythme saisonnier.
- Maintenir les services publics sur le territoire (scolaire – collège, écoles, médico-social) : Sainte-Etienne-Vallée-Française, Sainte-Croix-Vallée-Française.

- Renouveler l'habitat des centres-bourgs : implanter de nouveaux équipements publics.
- Maintenir le maillage d'équipements scolaires : une répartition vectrice de lien social et de maintien de l'équilibre générationnel.
- Programmer plusieurs équipements sportifs et de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire.

Développement démographique

- Redynamiser la démographie pour poser le cadre d'un regain de croissance et maintenir la vitalité des bourgs, hameaux et habitats dispersés.
- Accueillir des habitants : 1855 habitants permanents en 2035 (= +225 ha, croissance annuelle moyenne de 1%), soit environ 115 résidences principales.
- Mobiliser les capacités d'accueil sur le territoire.
- Développer et équilibrer le parc des résidences principales.
- Moyenne de 15 logements/ha : intermédiaire entre les typologies d'habitat ancien des

hameau (dense et continu) et les typologies d'habitat pavillonnaire réalisé au cours des dernières années.

Mixité sociale, générationnelle

- Maintenir les services publics sur le territoire (scolaire, médico-social) : maintien de la population existante vieillissante et accueil d'une population plus jeune.
- Favoriser le renouvellement et l'équilibre des générations.
- Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'étendue des besoins (typologie, amélioration, adaptation, logements sociaux et offre locative bon marché).
- Lutter contre la pression foncière et considérer toutes les formes d'habitat (dont léger).

Aménagements paysagers, espaces verts

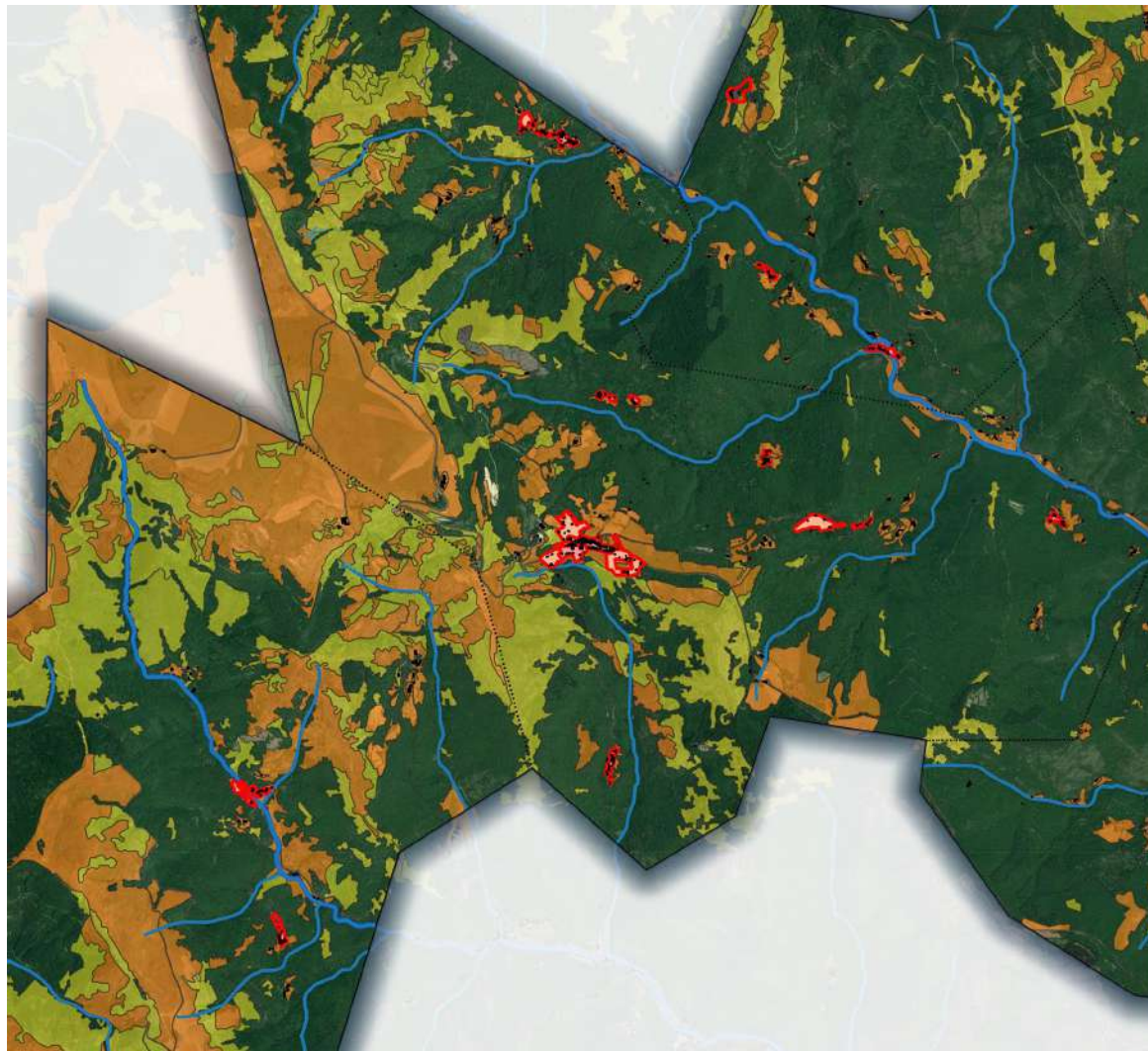
- Faire du cadre naturel et des paysages de qualité un levier de développement.

Extension d'urbanisation (OAP)

- Sainte-Martin-de-Lansuscle - habitats dispersés.
- Le Pampidou - le Bourg.
- Sainte-Croix-Vallée-Française - la Pause.
- Sainte-Croix-Vallée-Française - le Bourg.
- Saint-Étienne-Vallée-Française - Centre-Bourg

Traduction réglementaire

- Zone UA définie sur les ensembles bâtis anciens patrimoniaux (centre-bourgs et leurs faubourgs, les hameaux, les groupes d'habitations traditionnelles présentant un intérêt architectural.
- Zone UB définie sur les extensions plus ou moins récentes du tissu urbain en périphérie des bourgs et hameaux pouvant être densifiés.
- Règle autorisant la mixité fonctionnelle dans les zones U (hors UE) et 1AUB.
- Règle de densité pour les opérations d'ensemble de plus de 5 logements dans les zones U (hors UE) et 1AU.



LEGENDE

□ Cévennes des Hauts Gardon

□ Limites communales

Zonage PLUi

- 0AU
- 0AUE
- 1AUB
- 1AUBo
- UA
- UAnc
- UB
- UBnc

■ bâti

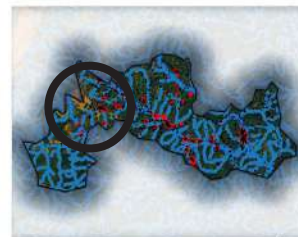
— cours d'eau principaux

■ Landes

■ Cultures

■ Agropastoralisme

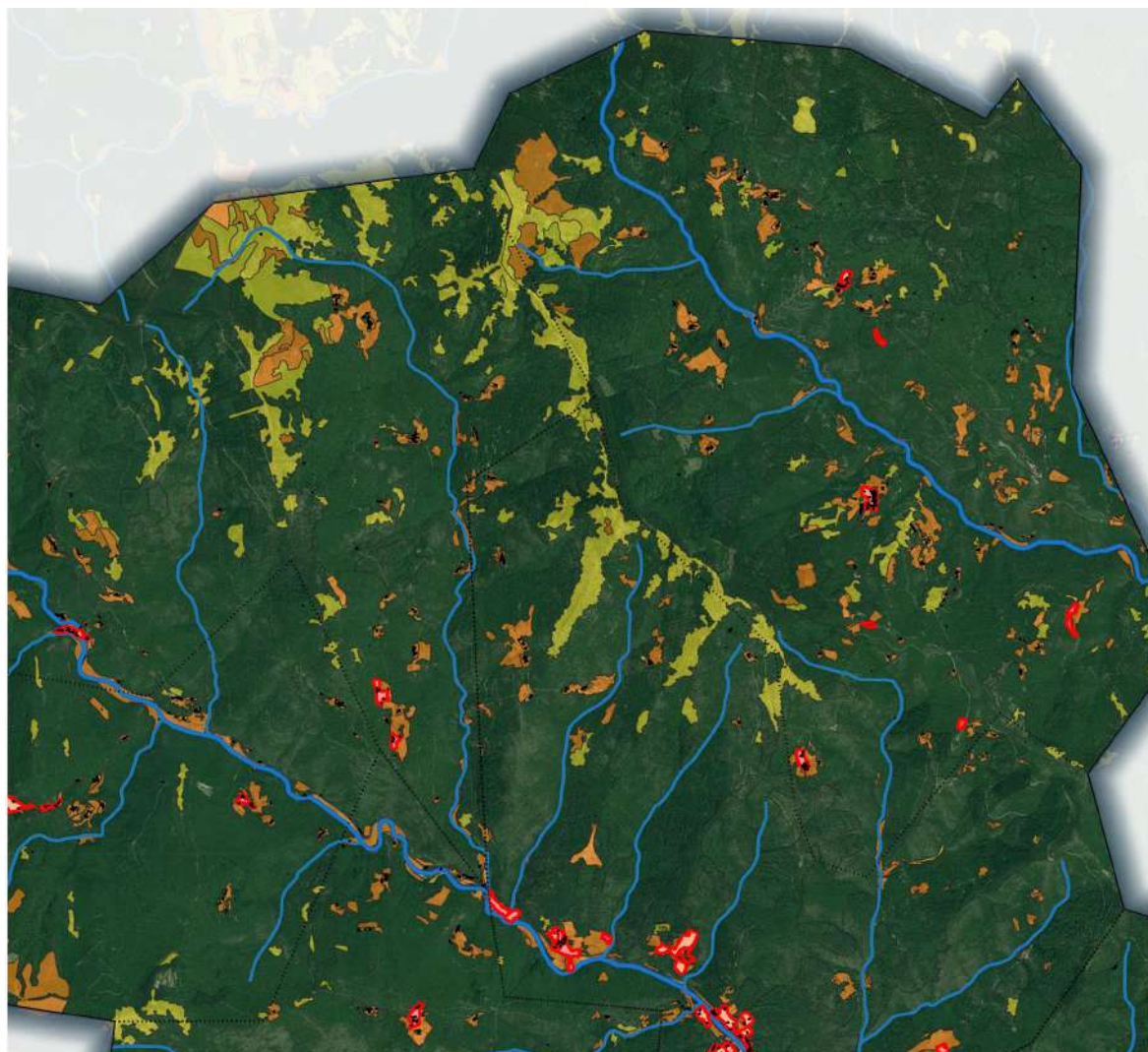
■ Forêts



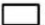

0 500 1000 m



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
environnemental - MILIEUX NATURELS, AGRICOLES et
FORESTIERS - Bassurels / Le Pompidou*






LEGENDE

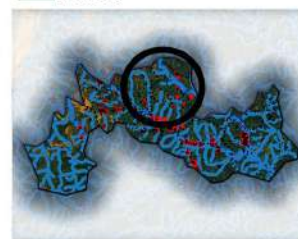
-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales

Zonage PLUi

-  0AU
-  0AUe
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc

-  bâti
-  cours d'eau principaux
-  Landes

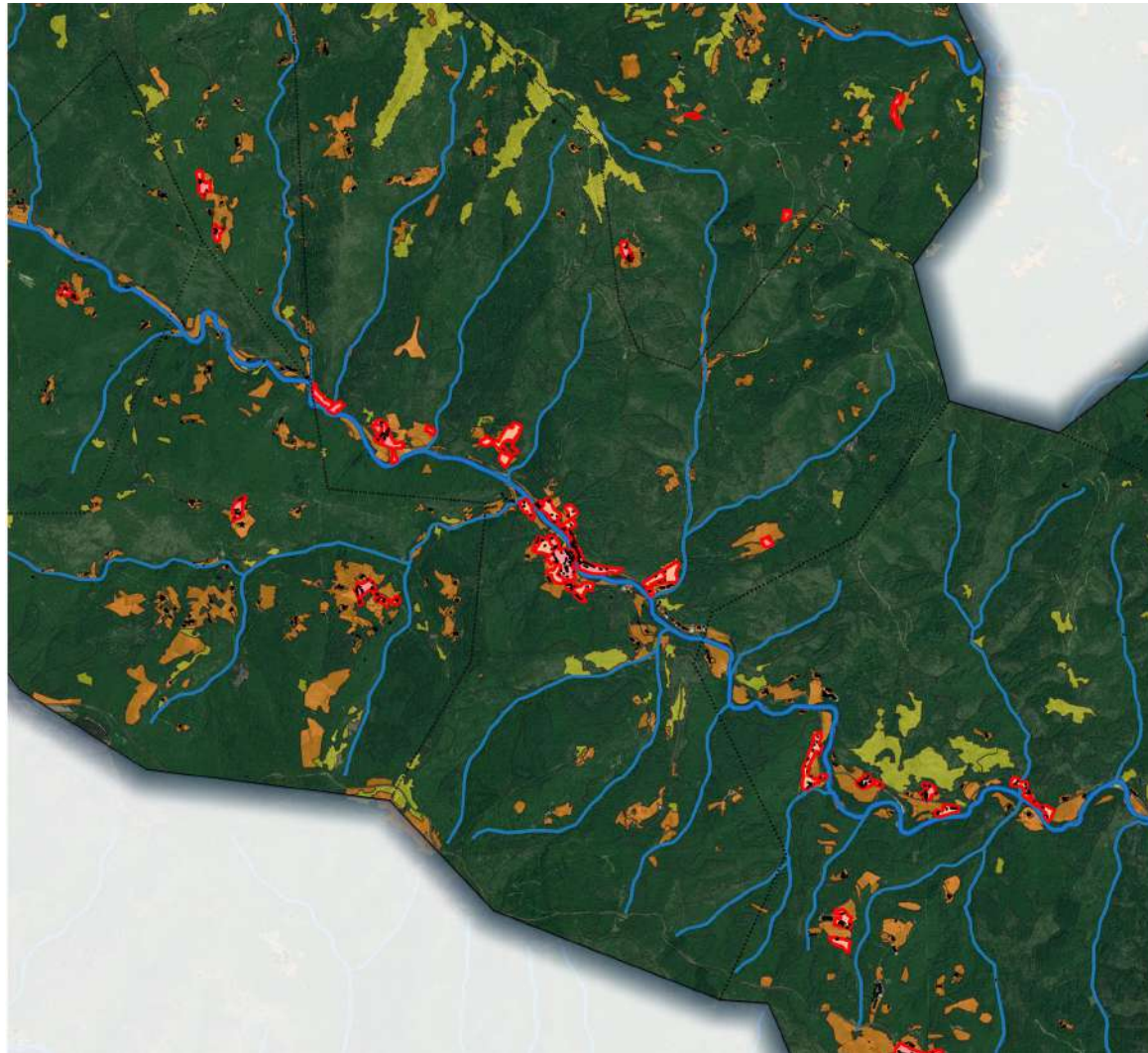
-  Cultures
-  Agropastoralisme
-  Forêts





0 500 1000 m



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
 environnemental - MILIEUX NATURELS, AGRICOLES et
 FORESTIERS - Molezon / Saint-Martin-de-Lansuscle*



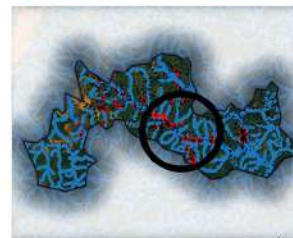
LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardon
-  Limites communales

Zonage PLUi

-  0AU
-  0AUE
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc

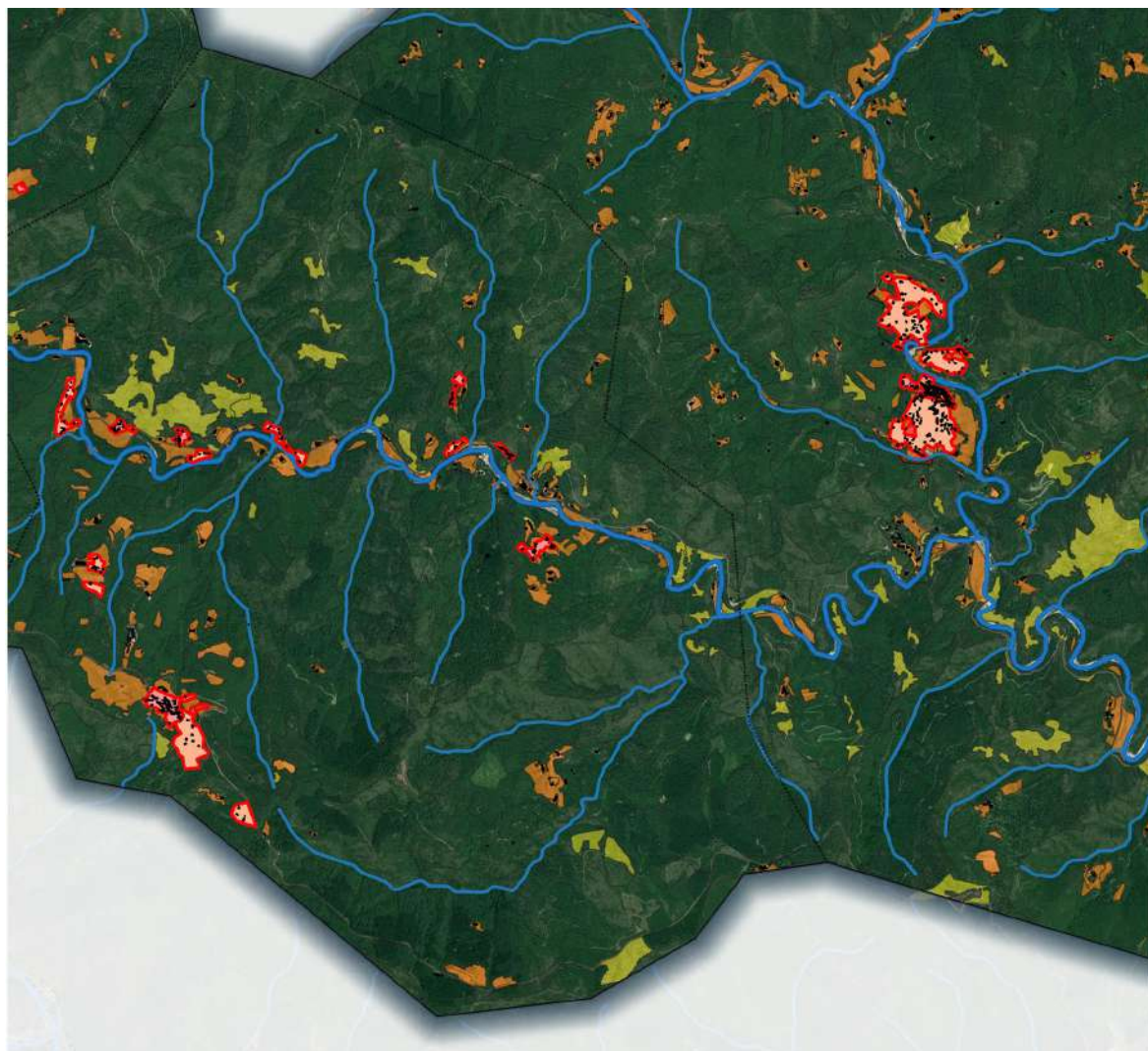
-  bâti
-  cours d'eau principaux
-  Landes
-  Cultures
-  Agropastoralisme
-  Forêts



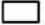

0 500 1000 m



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
environnemental - MILIEUX NATURELS, AGRICOLES et
FORESTIERS - Gabriac / Sainte-Croix-Vallée-Française /
Moissac-Vallée-Française*






LEGENDE

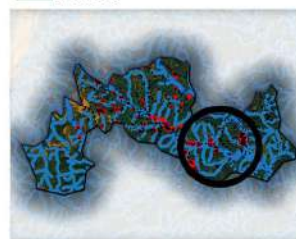
-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales

Zonage PLUi

-  0AU
-  0AUE
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc

-  bâti
-  cours d'eau principaux
-  Landes

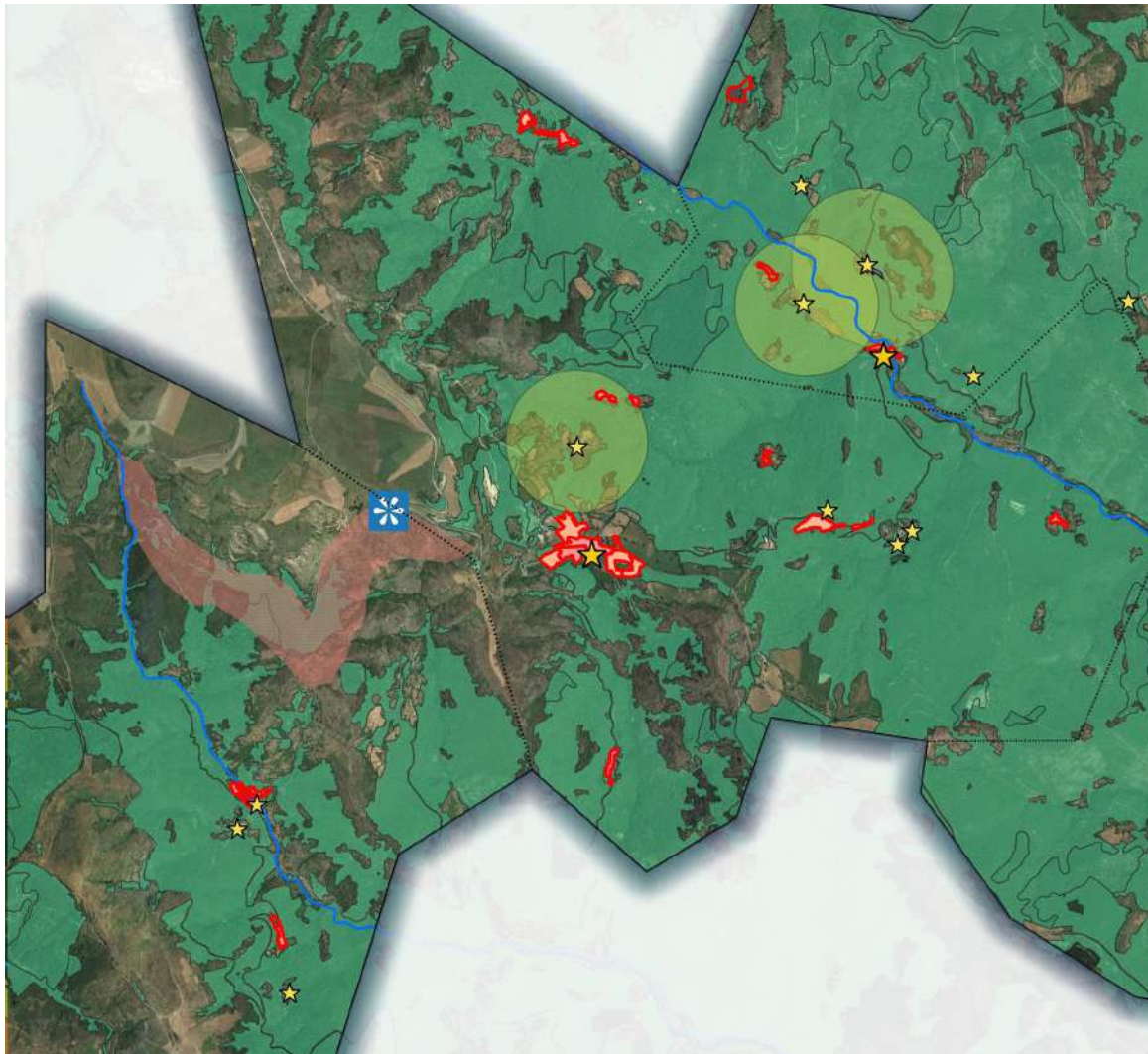
-  Cultures
-  Agropastoralisme
-  Forêts



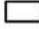

0 500 1000 m



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
 environnemental - MILIEUX NATURELS, AGRICOLES et
 FORESTIERS - Moissac-Vallée-Française / Saint-Etienne-
 Vallée-Française*







LEGENDE

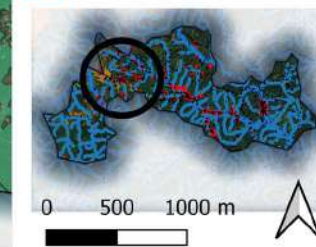
-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales

Zonage PLUi

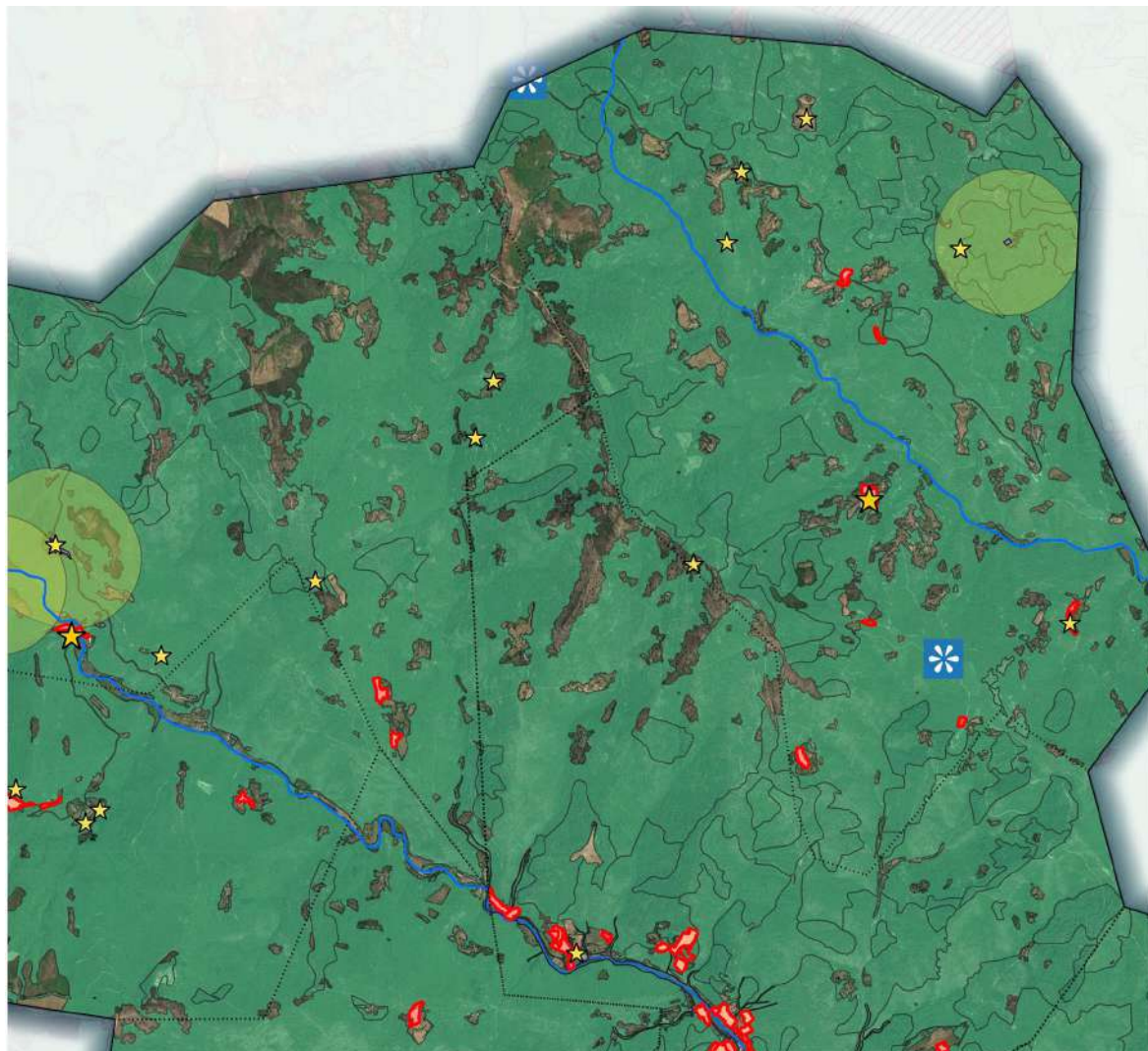
-  OAU
-  OAUe
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique

Ensemble à caractère patrimonial



-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable



Localisation des secteurs urbains dans le contexte environnemental - PAYSAGE, PATRIMOINE et RISQUES - Bassurels / Le Pompidou







LEGENDE

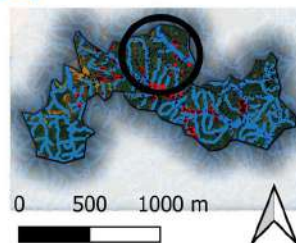
-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales

Zonage PLUi

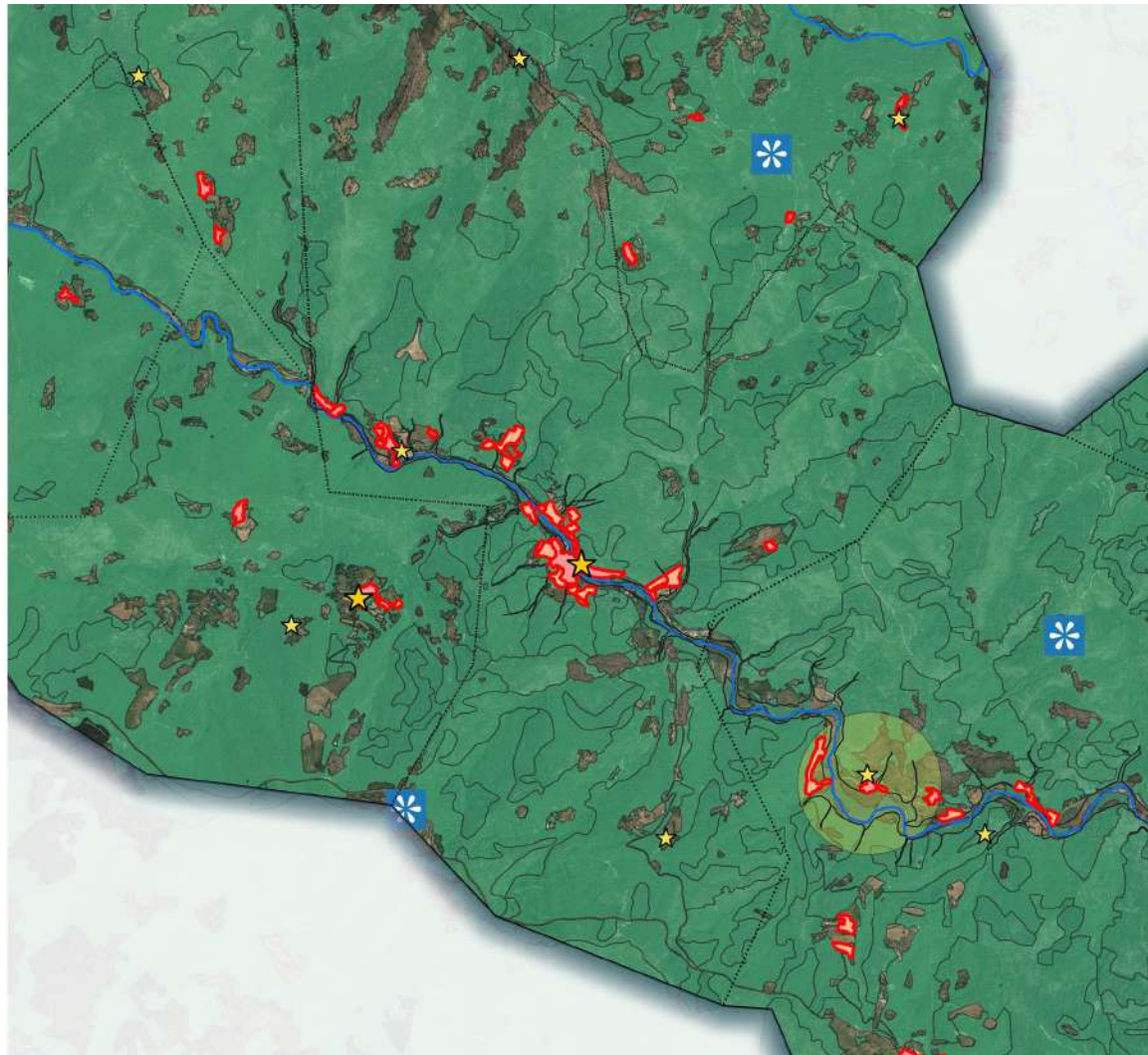
-  OAU
-  OAUÉ
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique

Ensemble à caractère patrimonial



-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
 environnemental - PAYSAGE, PATRIMOINE et RISQUES -
 Molezon / Saint-Martin-de-Lansuscle*



LEGENDE





-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales

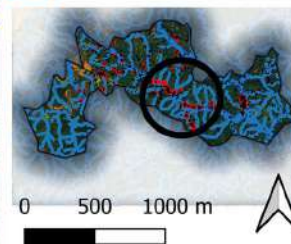
Zonage PLUi

-  0AU
-  0AUE
-  1AUB
-  1AUBo
-  UA
-  UAnc
-  UB
-  UBnc

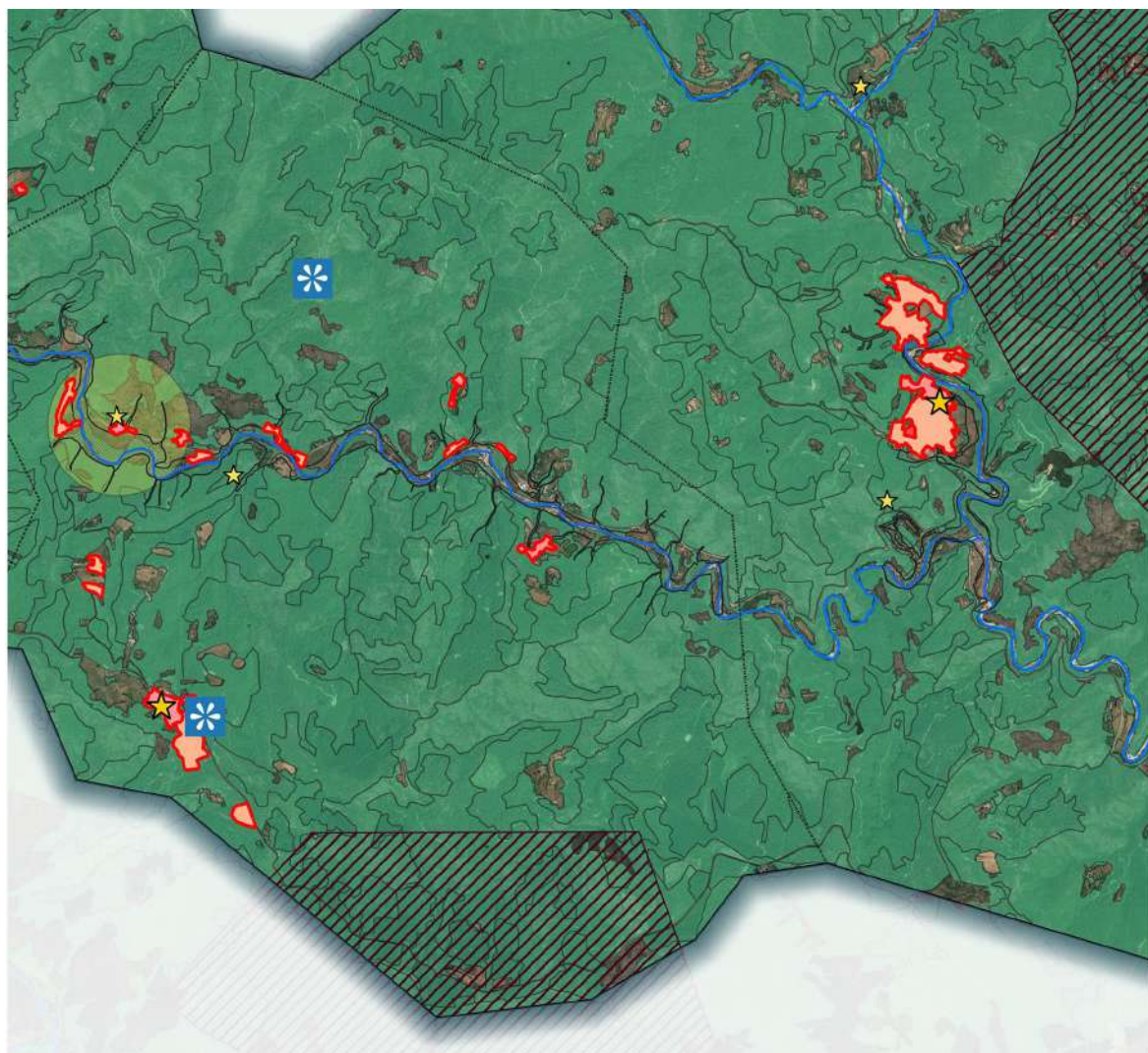
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique

Ensemble à caractère patrimonial

-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable



Localisation des secteurs urbains dans le contexte environnemental - PAYSAGE, PATRIMOINE et RISQUES - Gabriac / Sainte-Croix-Vallée-Française / Moissac-Vallée-Française



LEGENDE

□ Cévennes des Hauts Gardons

▤ Limites communales

Zonage PLUi

■ 0AU

■ 0AUE

■ 1AUB

■ 1AUBo

■ UA

■ UAnc

■ UB

■ UBnc

▨ Risque inondation

▧ Risque minier

▩ Risque incendie

■ périmètre Monument Historique

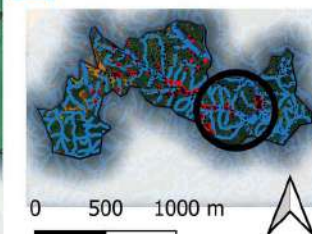
Ensemble à caractère patrimonial

★ bâti

★ élément autre

■ relief marquant

✳ point de vue remarquable



*Localisation des secteurs urbains dans le contexte
 environnemental - PAYSAGE, PATRIMOINE et RISQUES -
 Moissac-Vallée-Française / Saint-Etienne-Vallée-Française*



En dehors des éléments vus en réponse aux enjeux de l'État Initial de l'Environnement et des mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet urbain a les incidences prévisibles suivantes :

- L'apport de population va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets.

Évitement
Les espaces habités sont définis pour se raccorder en priorité aux dispositifs d'assainissement collectif qui permettent de garantir un traitement satisfaisant des effluents.
Le gestionnaire en charge de la collecte et du traitement des déchets sera informé de développement communautaire et adaptera son service.

Accompagnement
La gestion des déchets est intégrée par le règlement par un dimensionnement approprié des accès et l'intégration des espaces de stockage des déchets près des habitations.

- L'apport de population va augmenter le trafic sur le territoire communal, augmentant les pollutions atmosphériques liées et le risque de collision avec la faune locale.

Réduction
L'implantation des zones d'extension de l'urbanisation vise à limiter certains déplacements vers les services, commerces et équipements en privilégiant les communes du Pompidou, Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint-Etienne-Vallée Française.

Ci-après est fait une analyse des incidences de chaque OAP dans son contexte environnemental local.

Les incidences négatives relevés sont :

- La destruction de gîte de chiroptère (châtaignier à cavité)

Évitement
Il conviendra de vérifier l'absence d'individu par un chiroptérologue au préalable de la suppression d'arbres à cavité..

Réduction
Il conviendra d'envisager des travaux en période automnale et hivernal afin de minimiser les risques de destruction d'individus nicheurs. Période à proscrire : entre mars et août.

Accompagnement
Les arbres morts supprimés pourront être stockés en périphérie de la zone d'aménagement afin de permettre aux espèces saproxylophages de terminer leur cycle de vie et de permettre l'humification totale des troncs.

- Présence de Prairie maigre de fauche à Saint-Étienne-Vallée-Française et au Pompidou.

Mesures
Voir les mesures proposées dans le chapitre d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

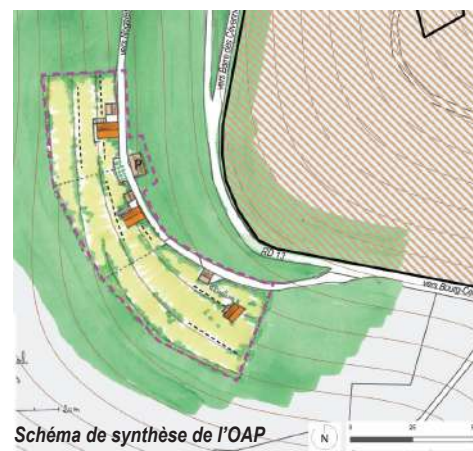
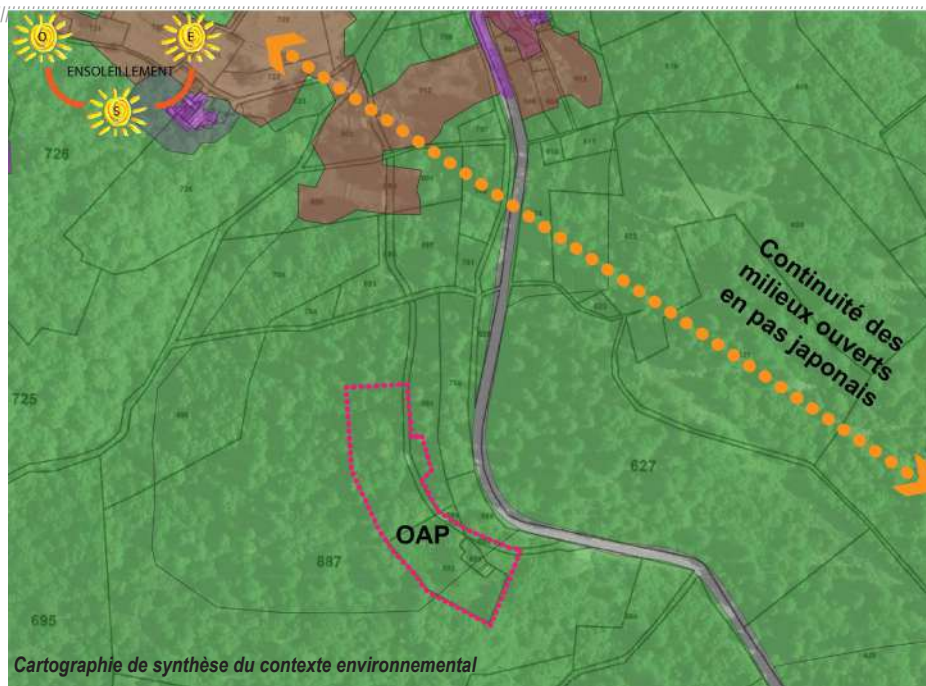
Réduction
Chaque OAP identifie les prairies restant dans son emprise et les signale à maintenir avec la définition de préservation par le maintien de ce type de milieux et la réduction des espaces libres aménagés.



OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé - Nogarte Bas»

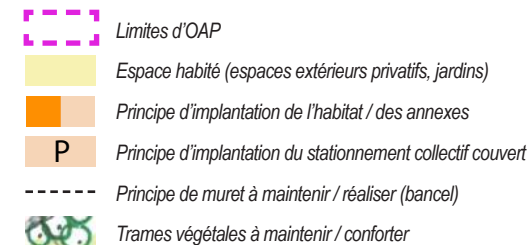
Contexte environnemental

- Site visible depuis différents points du territoire mais complexité du relief et végétation créant des masques.
- ZNIEFF II Hautes vallées des Gardons, ZSC Vallée du Gardon de Mialet, aire optimale du Parc National.
- Les milieux ouverts du secteur participent à la continuité écologique de ces milieux à travers le massif forestier.
- Site occupé par des châtaigneraies avec des châtaigniers à cavité formant un gîte à chiroptère.
- Bassin versant du Gardon de Saint Martin.
- Implantation sur la pente Sud du relief.
- Risque incendie
- Accès direct à la RD13.



Dispositions de l'OAP

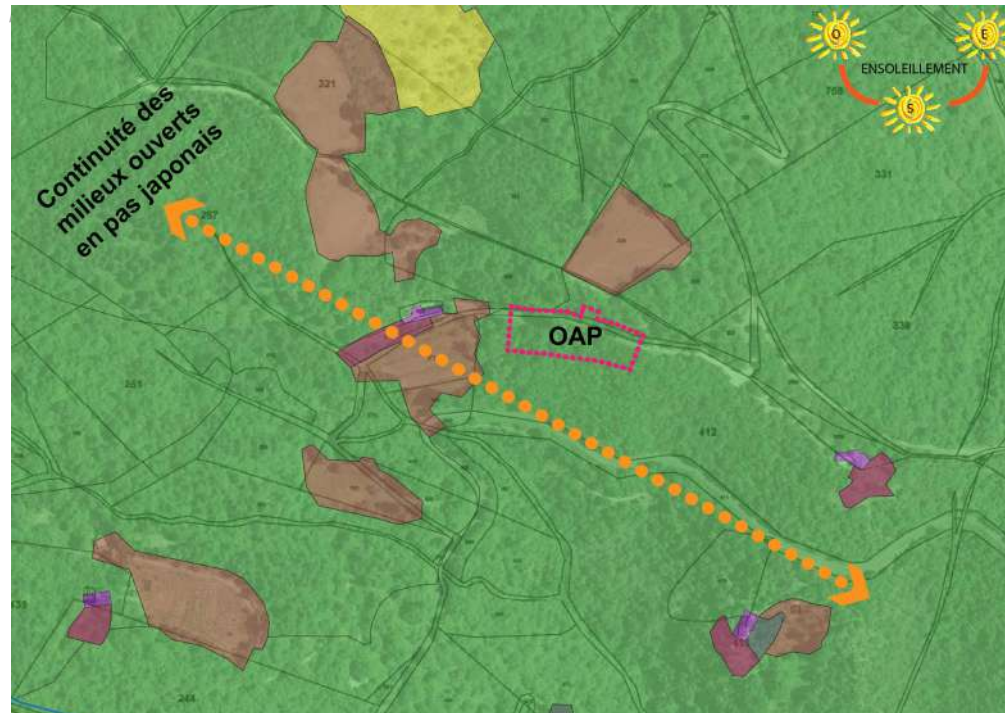
- Reconquête agricole et de milieux ouverts en respectant le maillage territorial traditionnel d'habitat dispersé, avec réhabilitation d'une ruine et principe de hameaux par une multiplication des toitures sur le site.
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti, reprise du principe de bancels.
- Maintien d'un maximum d'arbres en place et emploi d'essences locales.
- Compensation hydraulique gérée à la parcelle avec dans la mesure du possible l'emploi de technique traditionnelles (réserve enterrée, béals,...).



OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé - La Baraque»

Contexte environnemental

- Pas de covisibilité particulière.
- ZNIEFF 1 versant Sud du Gardon de Sainte Croix, ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet.
- Les milieux ouverts du secteur participe à la continuité écologique de ces milieux à travers le massif forestier.
- Bassin versant du Valat de la Bessède (affluent du Gardon de Sainte-Croix..
- Implantation sur la pente Sud du relief.
- Risque incendie
- Accès à la RD 28 vers le village de Saint-Martin-de-Lansuscle.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental

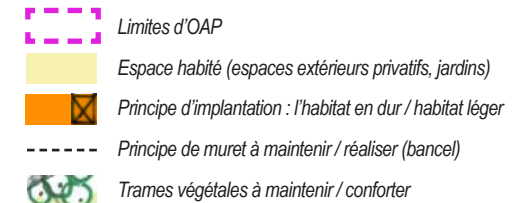


Schéma de synthèse de l'OAP



Dispositions de l'OAP

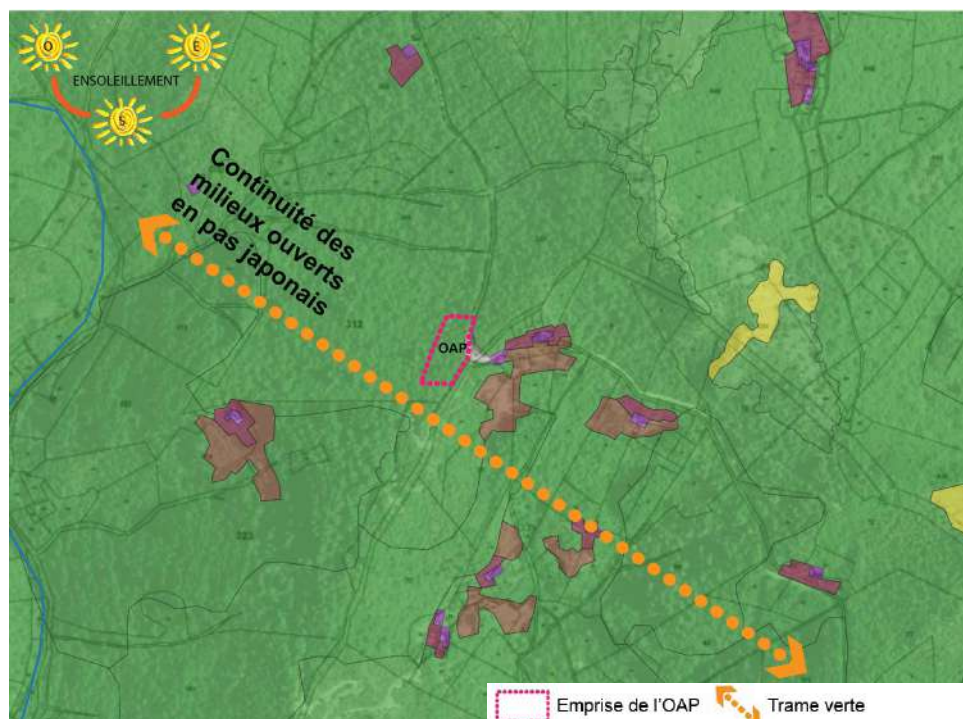
- Reconquête agricole et de milieux ouverts en respectant le maillage territorial traditionnel d'habitat dispersé et principe de hameaux par une multiplication des toitures sur le site et création d'une placette.
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti, reprise du principe de bancels.
- Maintien d'un maximum d'arbres en place et emploi d'essences locales.
- Compensation hydraulique gérée à la parcelle avec dans la mesure du possible l'emploi de technique traditionnelles (réserve enterrée, béals,...).



OAP «Saint-Martin-de-Lansuscle - Habitat dispersé - L'Escouto»

Contexte environnemental

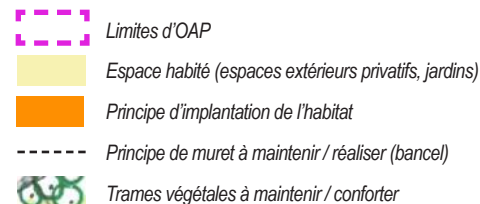
- Pas de covisibilité particulière.
- ZNIEFF 1 versant Sud du Gardon de Sainte Croix, ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet.
- Site occupé par de la châtaigneraie.
- Les milieux ouverts du secteur participe à la continuité écologique de ces milieux à travers le massif forestier.
- Bassin versant du Valat de la Bessède (affluent du Gardon de Sainte-Croix).
- Implantation sur la pente Sud du relief.
- Risque incendie
- Accès à la RD 28 vers le village de Saint-Martin-de-Lansuscle.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental



Schéma de synthèse de l'OAP



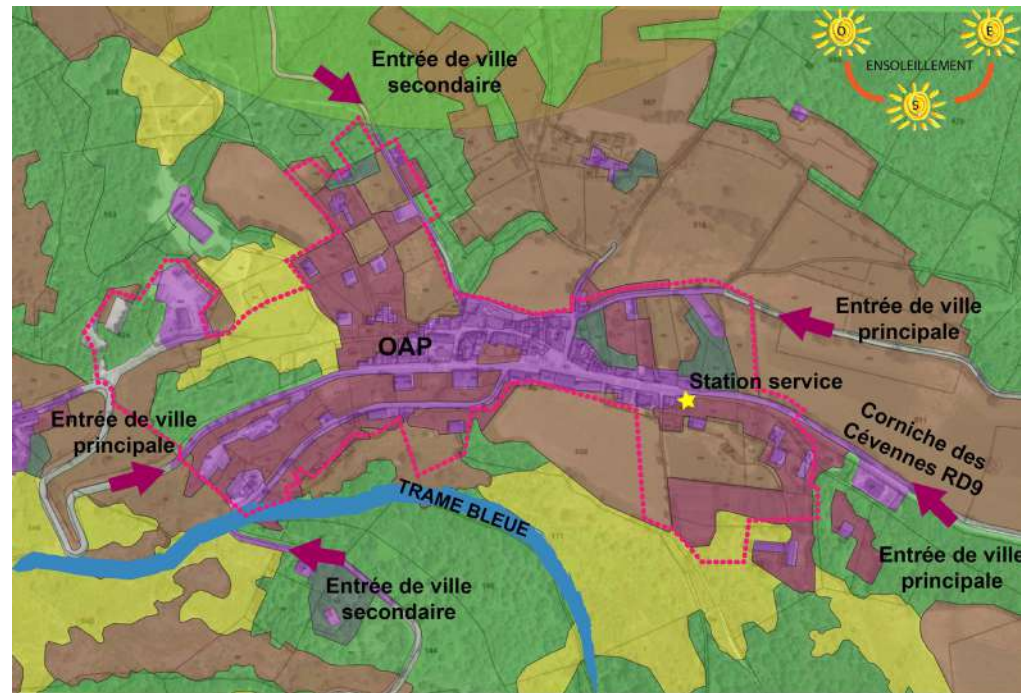
Dispositions de l'OAP

- Reconquête agricole et de milieux ouverts en respectant le maillage territorial traditionnel d'habitat dispersé et principe de hameaux par une multiplication des toitures sur le site et création d'une placette.
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti, reprise du principe de bancels.
- Maintien d'un maximum d'arbres en place et emploi d'essences locales.
- Compensation hydraulique gérée à la parcelle avec dans la mesure du possible l'emploi de technique traditionnelles (réserve enterrée, béals,...).

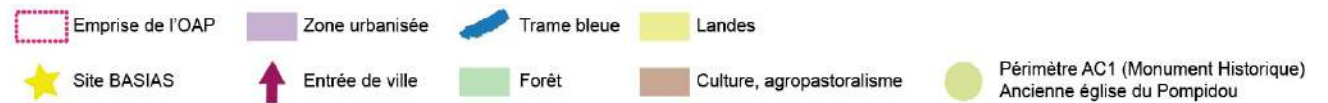
OAP «Le Pampidou - Le Bourg»

Contexte environnemental

- Structuration de l'enveloppe du village.
- ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet et vallée du gardon de Saint-Jean.
- Enjeux vis à vis de l'habitat d'intérêt communautaire Prairie maigre de fauche présentes autour du village.
- Bassin du Ruisseau du Masaut (affluent du Gardon de Sainte-Croix) au Nord et bassin du Vallat de la Loubière (affluent du Gardon de Saint-Jean) au Sud.
- Implantation du village sur une crête bien exposée.
- Bénéficie des réseau du village (eau potable, assainissement des eaux usées).
- Risque incendie sur certaines bordures.
- Une station service est recensée à l'inventaire BASIAS.
- Village au carrefour de la RD9 Corniche des Cévennes et de la RD61.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental



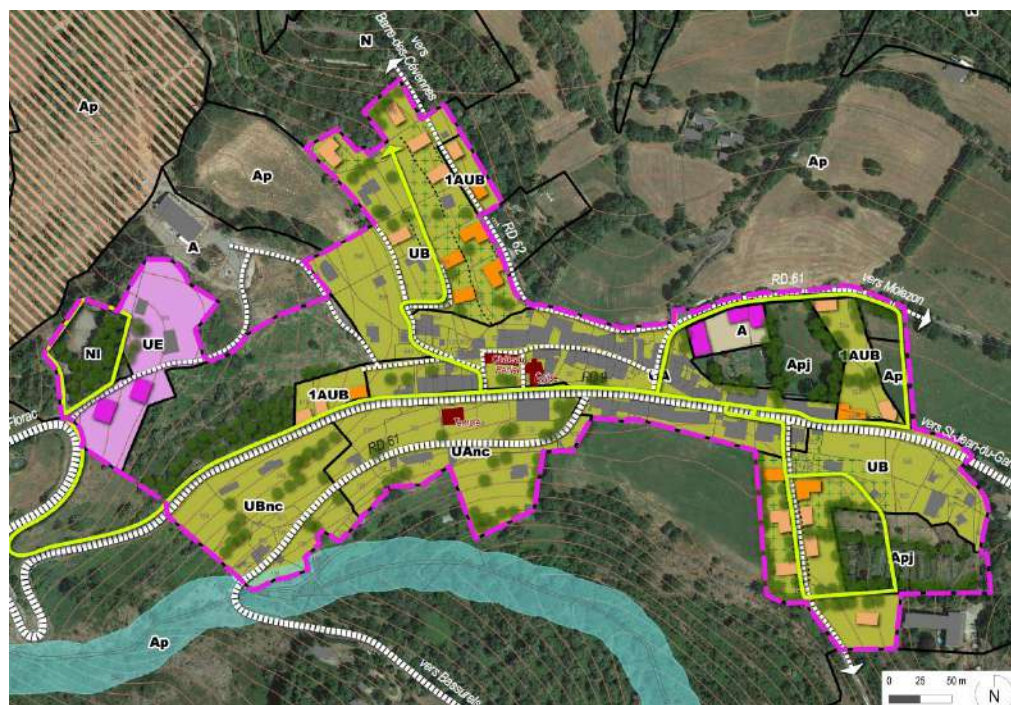
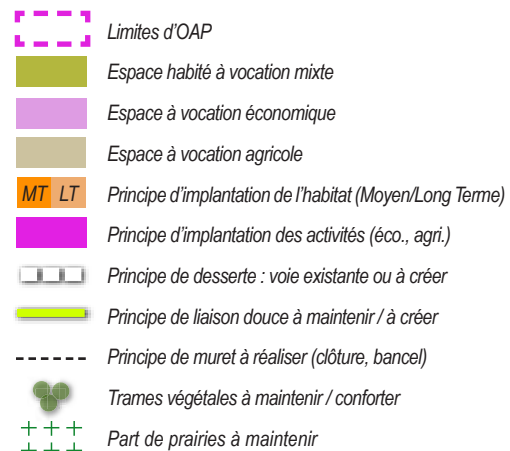


Schéma de synthèse de l'OAP



Dispositions de l'OAP

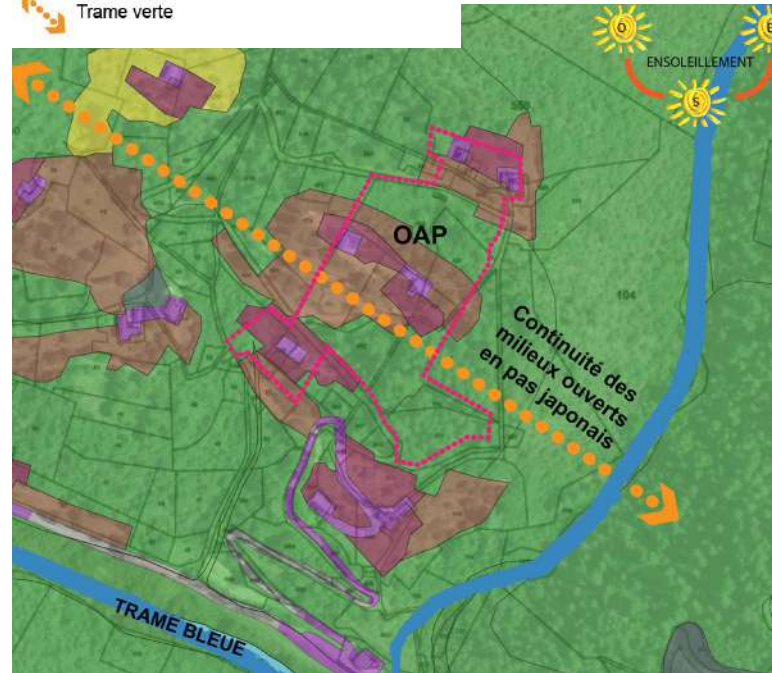
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti : bancel réinvestis en tant que prolongement extérieurs des habitations ou de jardins.
- Insertion dans le paysage grâce au végétal (haies, prairies,...).
- Mixité fonctionnelle autorisée.
- Modération des besoins en déplacements motorisés notamment vers ces services par un maillages de voies et liaisons douces renforçant les liens inter-quartier.
- Équilibrer l'armature des équipements publics et notamment la ressource en eau potable et le traitement des eaux usées.
- Préservation des trames végétales et plantation d'arbres de haute tige en bordure du chemin de Solignac.
- Compensation des surfaces imperméabilisées à la parcelle.



OAP « Sainte-Croix-Vallée-Française - La Pause »

Contexte environnemental

- Structuration et densification de l'enveloppe d'un hameau.
- ZNIEFF 1 versant Sud du Gardon de Sainte Croix, ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet.
- Site au sein d'un archipel de milieux ouverts formant une continuité écologique.
- Bassin du Gardon de Sainte-Croix.
- Implantation sur la pente Sud du relief.
- Bénéficie des réseaux d'eaux du village.
- Risque incendie
- Accès direct à la RD983.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental

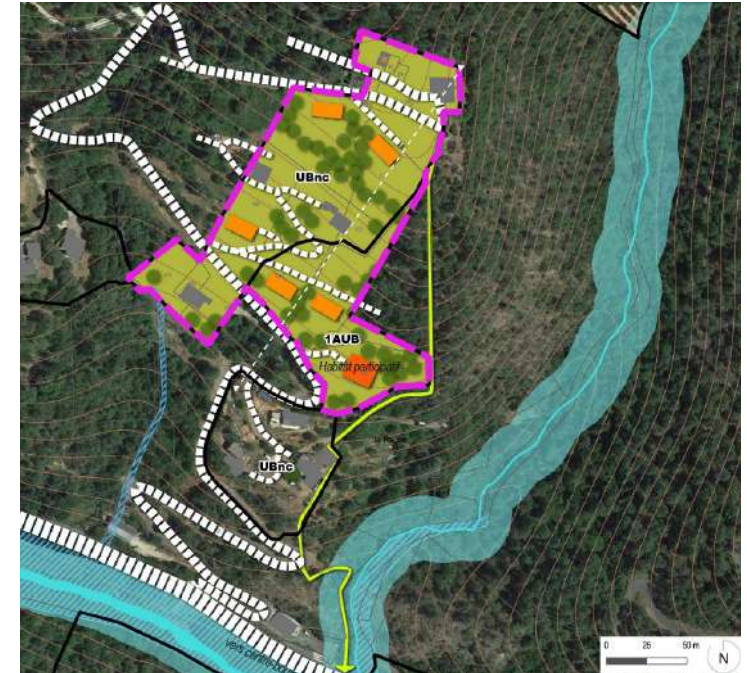


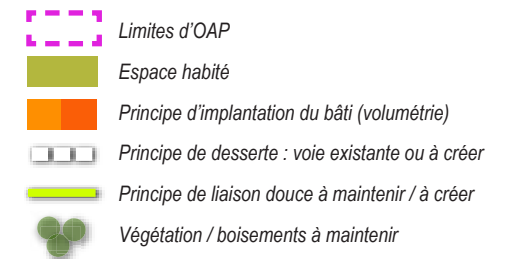
Schéma de synthèse de l'OAP

Dispositions de l'OAP

- Confortement d'un hameau situé entre le bourg de Sainte-Croix-Vallée-Française et d'autres hameaux qui accueillent l'école, des activités et

- des événements culturels et associatifs.
- Reconquête agricole et de milieux ouverts en respectant le maillage territorial traditionnel d'habitat dispersé.
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti.
- Modération des besoins en déplacements

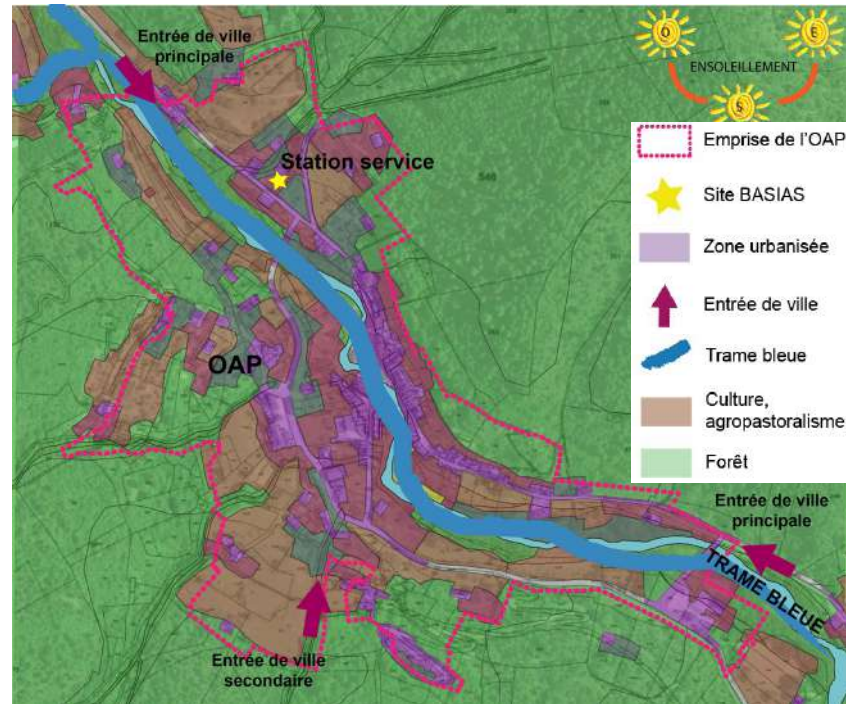
- motorisés notamment vers ces services par un maillage de voies et liaisons douces renforçant les liens inter-quartier (réhabilitation des sentiers ruraux).
- Insertion dans le paysage grâce au végétal (haies, prairies,...).
- Compensation des surfaces imperméabilisées à la parcelle.



OAP « Sainte-Croix-Vallée-Française - Le Bourg »

Contexte environnemental

- Structuration de l'enveloppe du village.
- ZNIEFF 1 versant Sud du Gardon de Sainte Croix et Gardon de Sainte Croix, ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet.
- Bassin du gardon de Sainte Croix
- Implantation dans un fond de vallée large bien exposé.
- Bénéficie des réseaux d'eaux du village.
- Risque inondation autour du gardon de Sainte Croix, risque incendie sur certaines bordures et aléa retrait et gonflement d'argiles (faible).
- Une station service est recensée à l'inventaire BASIAS.
- Village traversé par la RD983.

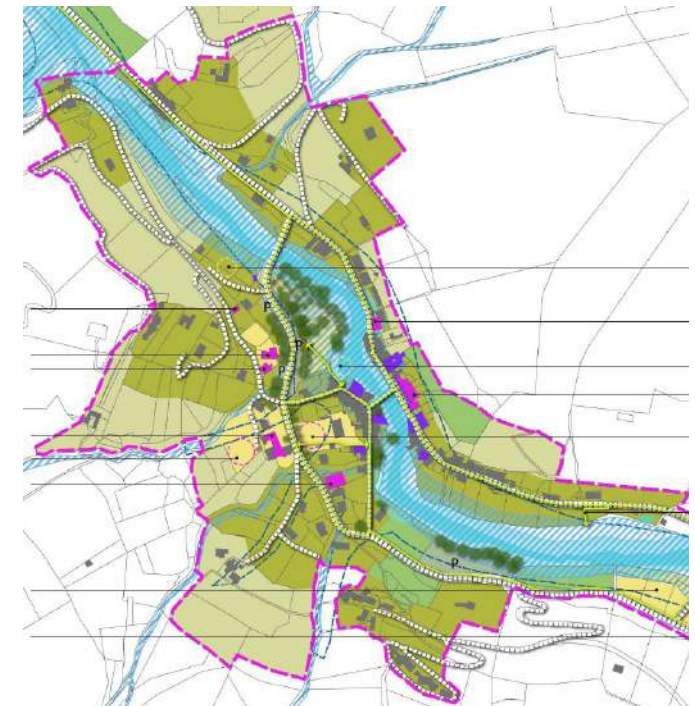


Cartographie de synthèse du contexte environnemental

Dispositions de l'OAP

- Mixité fonctionnelle autorisée et programmation des équipements sportifs et de loisirs en tenant compte de la dynamique saisonnière et touristiques.
- Aménagement des plages et accès au Gardon de Sainte Croix.
- Principe de liaisons douces vers Pont-Ravagers et vers les équipements programmés.
- Préservation des trames végétales.
- Prise en compte du PPRi des Gardons.

Schéma de synthèse de l'OAP

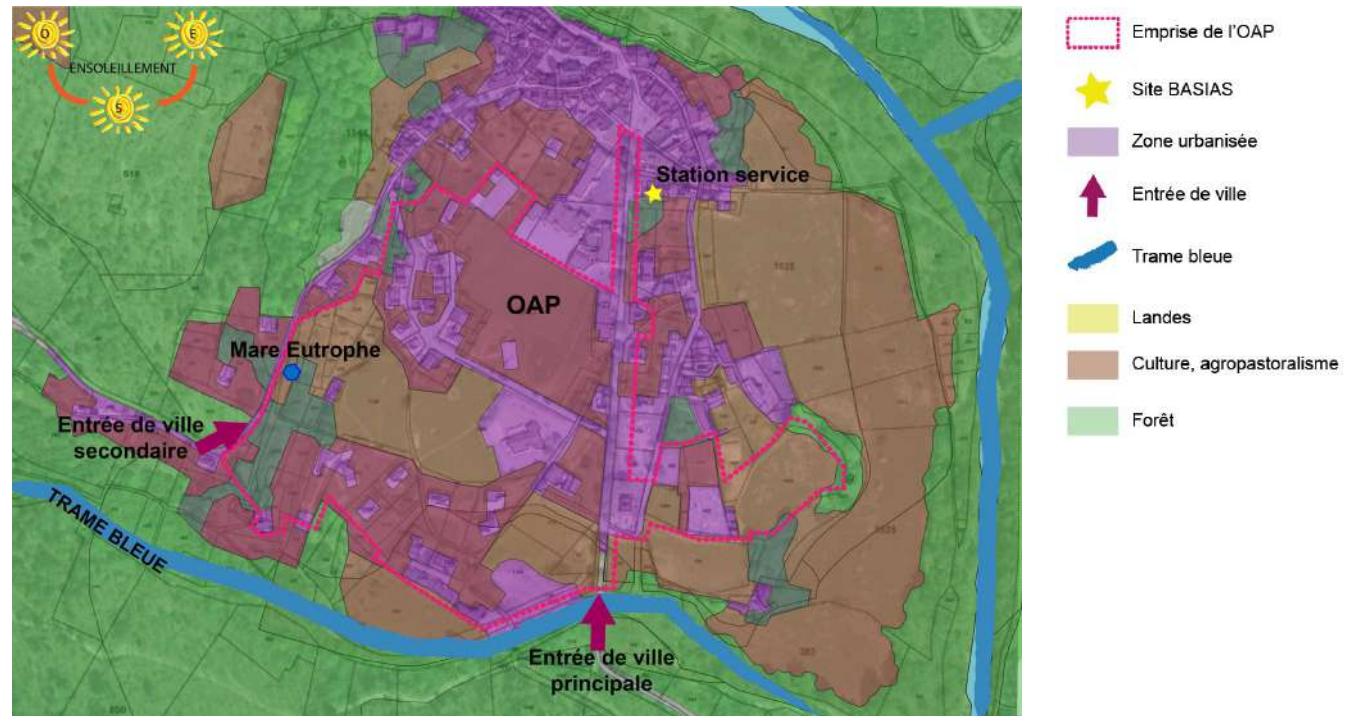


- Limites d'OAP
- Espace habité
- Jardins partagés
- Espace agricole à préserver
- Espace à consacrer aux équipements / services
- P Stationnement public à aménager / requalifier
- Service à maintenir / programmer
- Commerce à maintenir
- Linéaire de commerce à maintenir en RDC
- Principe de desserte mixte : voie existante / à créer
- Principe de liaison douce à maintenir / à créer
- Principe d'espace de rencontre / zone 30 à instaurer
- Équipement ou service public à implanter
- Végétation / alignement à maintenir

OAP «Saint-Etienne- Vallée-Française - Centre- Bourg»

Contexte environnemental










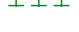
- Structuration de l'enveloppe du village.
- ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet.
- Enjeux fort vis à vis de l'habitat d'intérêt communautaire Prairie maigre de fauche.
- Bassin du gardon de Saint Martin.
- Implantation dans un fond de vallée large bien exposé.
- Bénéficie des réseaux d'eaux du village.
- Risque incendie sur certaines bordures et aléa retrait et gonflement d'argiles (faible).
- Une station service est recensée à l'inventaire BASIAS.
- Village traversé par la RD984.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental



Schéma de synthèse de l'OAP

-  Limites d'OAP
-  Équipement sportifs et de loisirs
-  Stationnement public
-  Équipement public, commerce, service
-  Jardins partagés
-  Espace habité
-  Principe d'implantation de l'habitat
-  Linéaire de commerce à maintenir en RDC
-  Principe de desserte mixte : voie existante / à créer
-  Principe de liaison douce à maintenir / à créer
-  Murets de pierres en limites parcelaires à maintenir / à prolonger
-  Part de prairies à maintenir

Dispositions de l'OAP

- Mixité fonctionnelle autorisée.
- Équilibrer l'armature des équipements publics et notamment la ressource en eau potable et le traitement des eaux usées.
- Modération des besoins en déplacements motorisés notamment vers ces services par un maillages de voies et liaisons douces renforçant les liens inter-quartier.
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti
- Compensation des surface imperméabilisées à la parcelle.
- Insertion dans le paysage grâce au végétal (haies, prairies,...).

Le projet touristique, sportif et culturel

- Maintien de l'économie locale liée au tourisme.
- Préservation de l'environnement naturel très riche porteur de développement économique touristique.

Découverte (équipement)

- Développer les loisirs et activités de pleine nature (corniche des Cévennes RD9, vallées des Gardons de Sainte-Croix, de Saint Martin, de Mialet,...) : randonnées sur des chemins existants ou à ouvrir.
- Faire du cadre naturel et des paysages de qualité un levier de développement.
- Tirer parti de l'itinéraire cyclotouristique de la corniche des Cévennes (RD9).
- Valorisation du patrimoine bâti (bourgs et hameaux).
- Mettre en valeur le patrimoine, les sites et les paysages.
- Assurer la continuité des chemins et sentiers

de randonnées.

Gestion fréquentation

- Assurer la continuité des chemins et sentiers de randonnées : encadrer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles sur le plan environnemental, organiser l'accueil, le stationnement, les cheminements et la signalisation liés au tourisme sur le territoire.
- Aménagement de lieux de baignade sur les communes de Bassurels, Sainte-Croix.

Hébergement / restauration / hôtellerie...

- Faciliter la diversification des activités : développement des capacités d'hébergements en lien avec l'exploitation agricole.
- Diversifier l'offre d'hébergement : mode d'accueil, durée du séjour.

Traduction réglementaire

- Les hébergements hôtelier et touristique sont autorisés sous conditions dans les zones U (hors UE) et 1AU, de notamment ne pas s'opérer sous forme de camping, de caravaning ni de Parc Résidentiels de Loisirs.

Ces installations ne sont autorisés que en zone N.

- Une zone NI défini sur les espaces naturels protégés dans le but de valoriser le potentiel touristique avec une constructibilité limitée aux équipements et installations nécessaires à l'accueil et l'orientation du public et à l'hébergement touristique.

En dehors des éléments vus en réponse aux enjeux de l'État Initial de l'Environnement et des mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet touristique a pour incidences :

- La fréquentation touristique augmente le risque de dégradation de milieux et de dérangement d'espèces.

Réduction

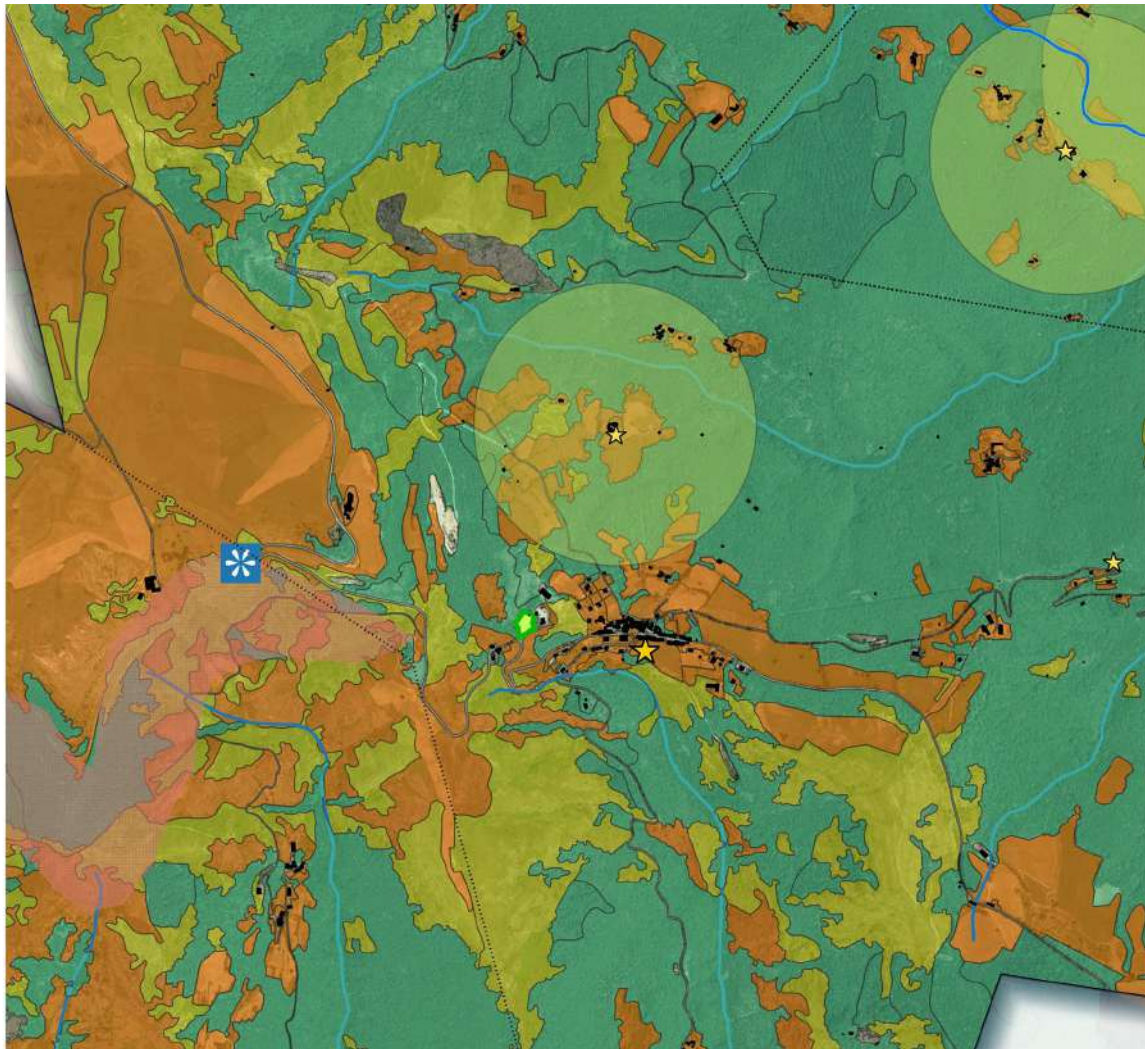
Encadrer la fréquentation touristique par l'organisation d'événement ou de visite, ce qui peut être l'occasion de sensibiliser les touristes à la fragilité des milieux et des espèces

- L'apport de touriste va augmenter la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées et la production de déchets

Réduction

Les schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable qui seront appliqués sur le territoire, tiennent compte de la saisonnalité touristique.

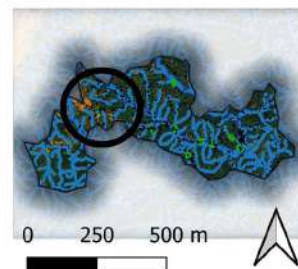
La gestion des déchets actuelle prend en compte l'activité touristique et son augmentation sera anticipée par le gestionnaire.

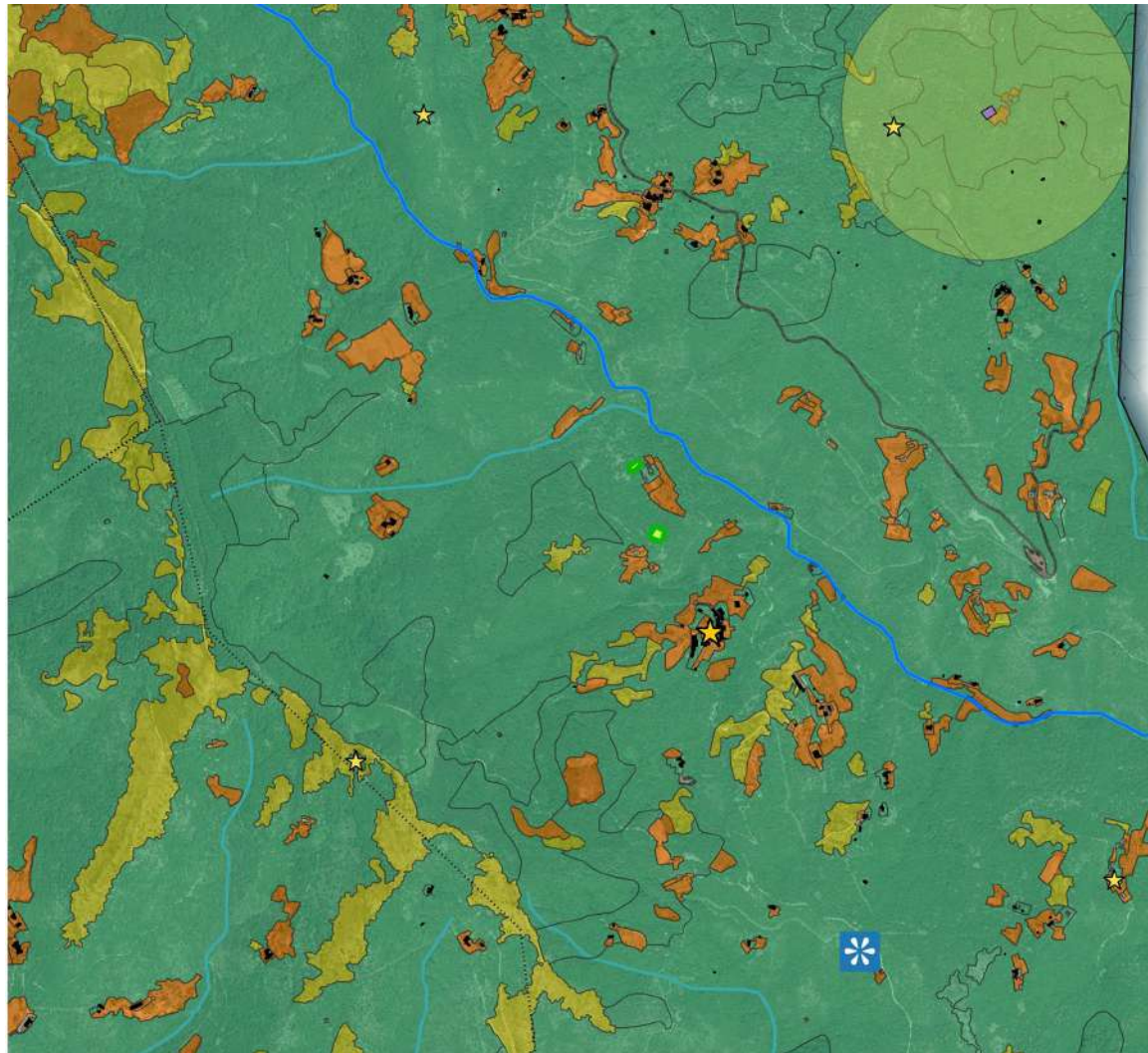


LEGENDE

- Cévennes des Hauts Gardons
- Limites communales
- Risque inondation
- Risque minier
- Risque incendie
- périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial
 - bâti
 - élément autre
 - relief marquant
 - point de vue remarquable
- Zonage du PLUi
 - NI

Localisation des secteurs touristiques et de loisirs dans le contexte environnemental - LE POMPIDOU

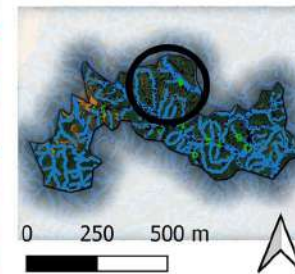


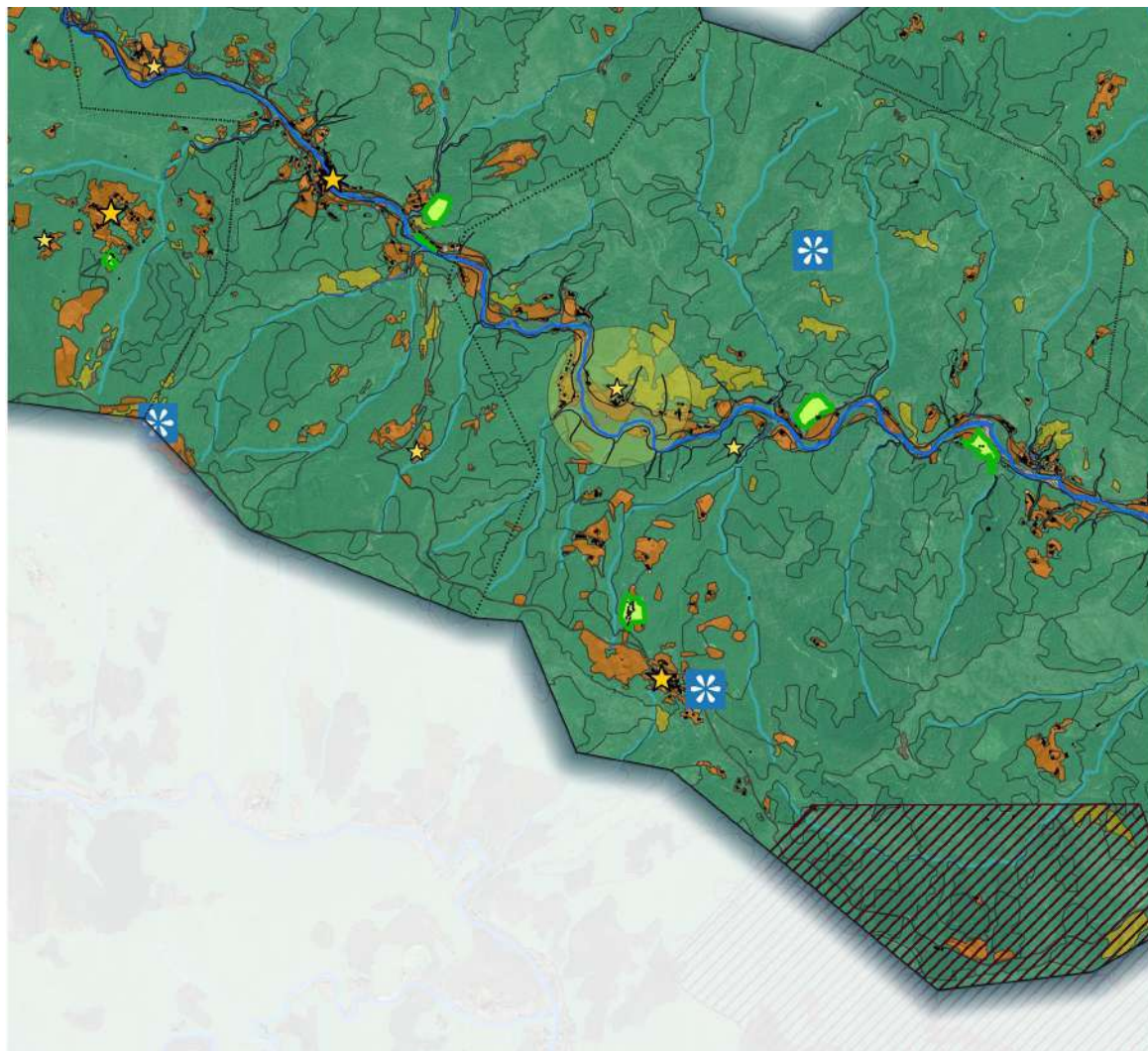


LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial
-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable
- Zonage du PLUi
-  NI

Localisation des secteurs touristiques et de loisirs dans le contexte environnemental -SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE

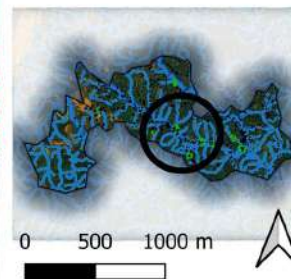


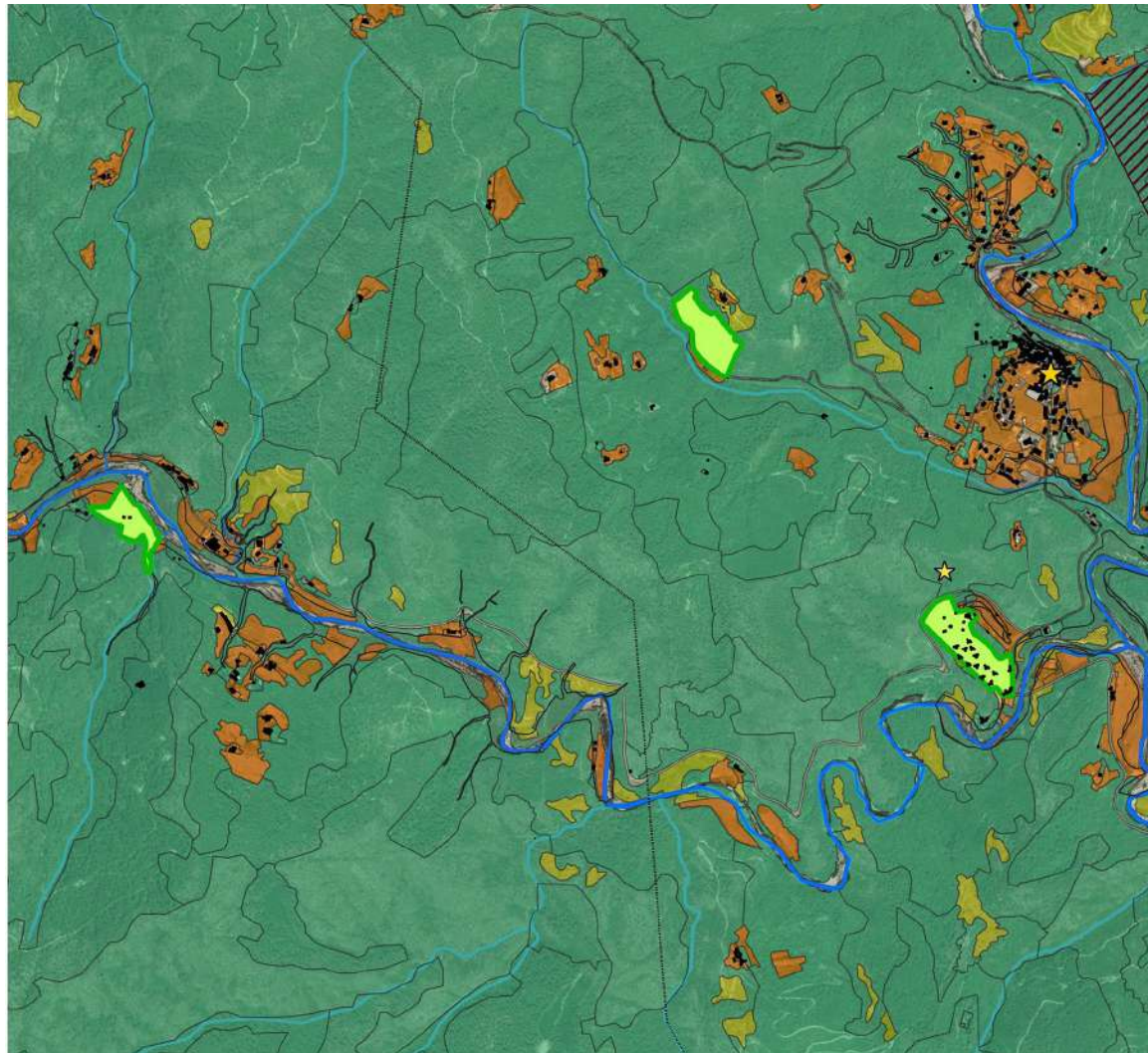


LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial
 -  bâti
 -  élément autre
 -  relief marquant
 -  point de vue remarquable
- Zonage du PLUi
 -  NI

Localisation des secteurs touristiques et de loisirs dans le contexte environnemental -SAINTE-CROIX-VF / MOISSAC

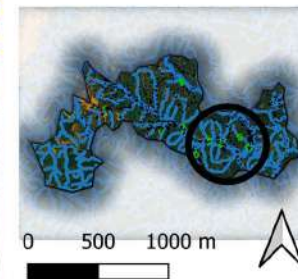




LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial**
-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable
- Zonage du PLUi**
-  NI

Localisation des secteurs touristiques et de loisirs dans le contexte environnemental -SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE / MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE



Le projet agricole

- Maintenir l'économie locale
- Lutter contre la fermeture des espaces.
- Maintenir et développer de l'agriculture un des fondements les plus essentiels de l'identité de la Cévenne des Hauts Gardons.
- Reconquérir l'agriculture locale.

Favoriser, maintenir activité agricole /Soutien foncier / nouvelle installation

- Permettre l'installation des bâtiments et infrastructures requis pour le développement des activités agricoles (mutualisation d'équipements, habitat, parcage saisonnier, stockage de fourrage,...).
- Préserver le foncier agricole de l'urbanisation, notamment terres présentant une forte valeur économique ou agronomique.
- Encourager les nouvelles installations : autoriser les constructions et la mutualisation d'équipement, offre d'habitat en relation avec les terres à exploiter.

- Maintenir les bancels et ouvrage d'art hydrauliques nécessaires à la pratique d'une agriculture extensive.
- Développer l'habitat en lien avec la reconquête agricole.

Circuit court

- Faciliter la diversification des activités : transformation, vente.
- Développer les filières courtes de distribution.

Agritourisme

- Faciliter la diversification des activités.

Traduction réglementaire

- Définition des zones agricoles avec des secteurs préservés (Ap) pour la préservation du foncier agricole de valeur : terres planes, bancels, prairies maigres de fauche ou espaces présentant un grand intérêt paysager.

En dehors des éléments vu en réponse aux enjeux de l'État Initial de l'Environnement et des mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet agricole a pour incidences :

- L'activité agricole est une source identifiée de pollution et consommation d'eau sur le bassin versant, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.
- Maintien d'une activité source de pollution de l'air et du sol, mais le projet communal ne change pas la situation actuelle et ne peut avoir d'action sur cela.).
- Maintien d'une activité source de nuisances pour le voisinage, mais la maîtrise de l'urbanisation permet de limiter les interfaces entre ces deux occupations du sol

Le projet économique et artisanal

Exploitation de la ressource locale

- Prendre en compte le rôle de la forêt, filière bois, exploitation forestière.
- Préserver la châtaigneraie : ressource vivrière (châtaigne, miel, moutons et autres animaux dont les sauvages).

Développement économique

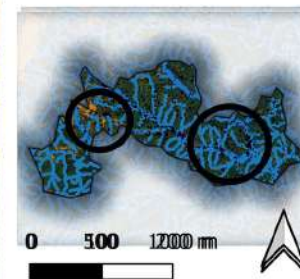
- Pérenniser les entreprises existantes : Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et le Pampidou.
- Accueillir de nouvelles activités, en complément de l'agriculture (activité qui souvent seule ne peut faire vivre un foyer).
- Développer l'artisanat, conforter les petites zones d'activités.
- Accueillir des professions libérales (dont médico-social à conforter).
- OAP pour la ZAE Moissac / Sainte-Croix-Vallée-Française.

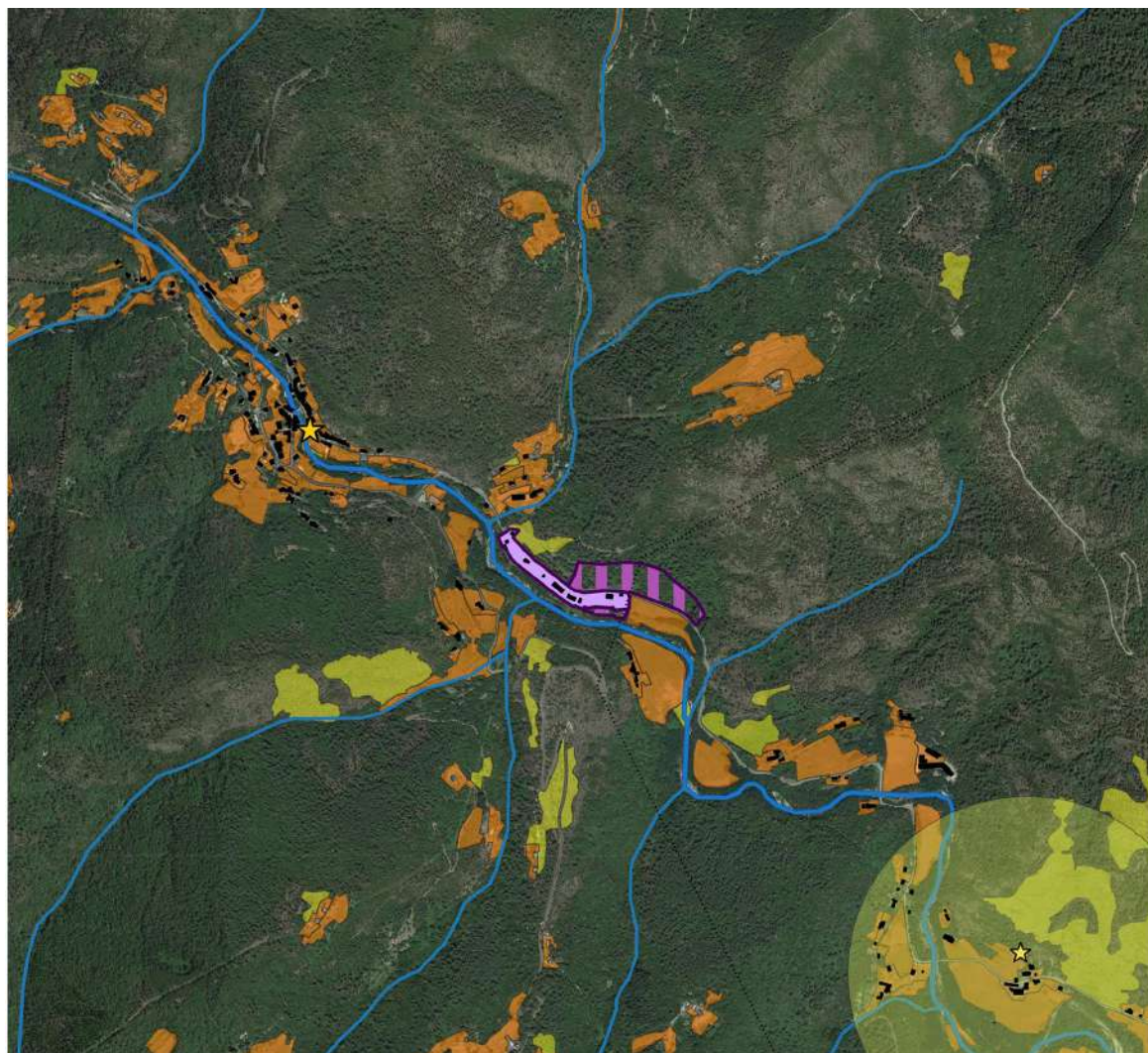


LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  Périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial
 -  bâti
 -  élément autre
 -  relief marquant
 -  point de vue remarquable
-  Agropastoralisme
-  Landes
- Zonage du PLUi
 -  OAUE
 -  UE

Localisation des secteurs d'activité dans le contexte environnemental - LE POMPIDOU

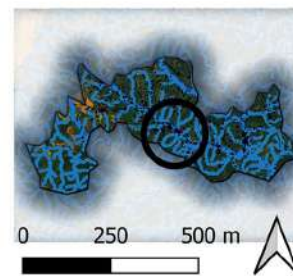


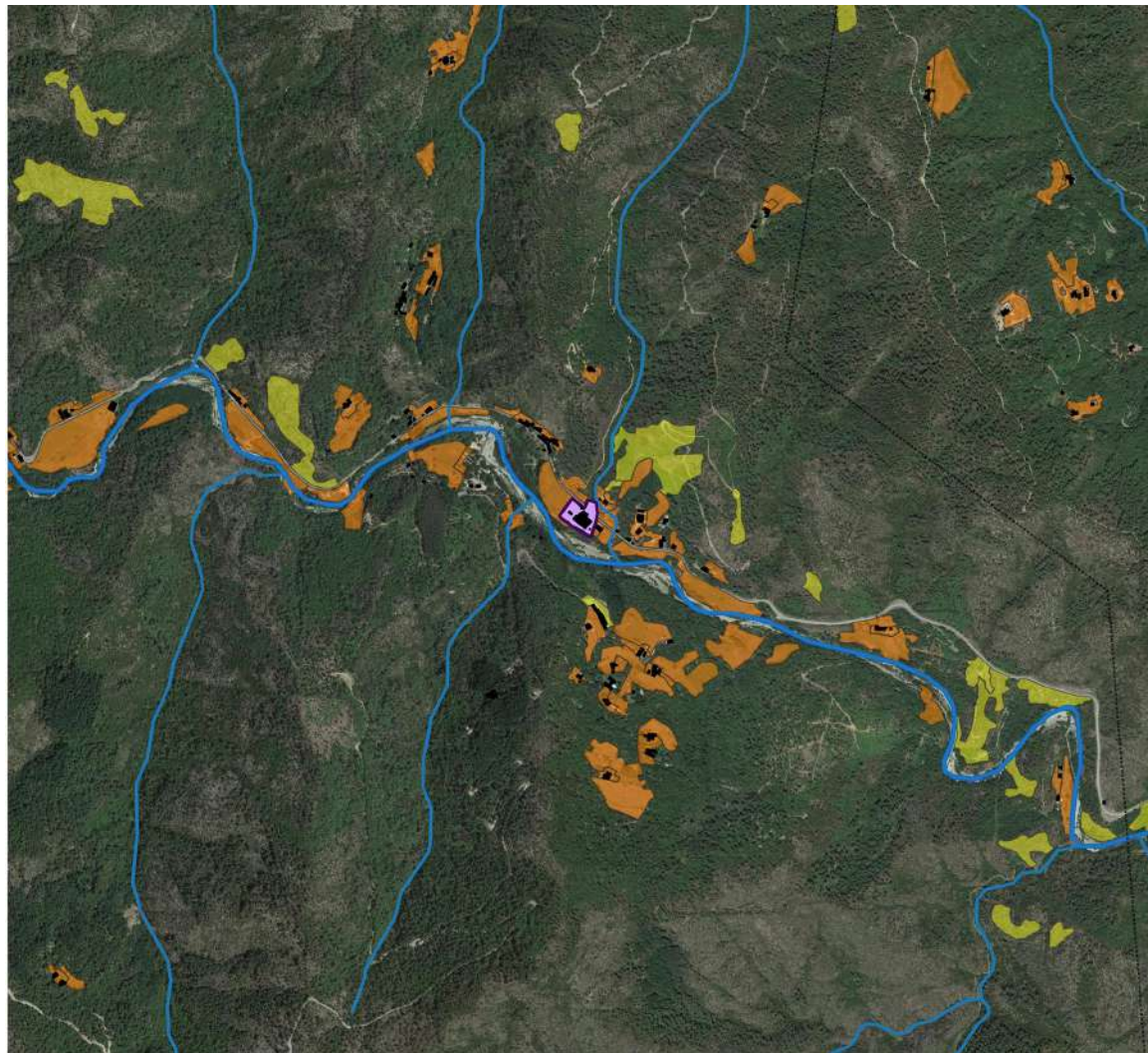


LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  Périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial**
-  bâti
-  élément autre
-  relief marquant
-  point de vue remarquable
-  Agropastoralisme
-  Landes
- Zonage du PLUi**
-  OAUE
-  UE

**Localisation des secteurs d'activité dans le contexte
 environnemental -SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE :
 MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE**

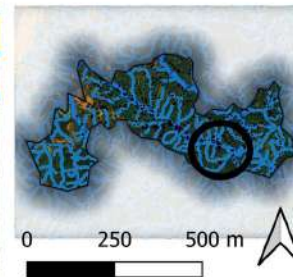




LEGENDE

-  Cévennes des Hauts Gardons
-  Limites communales
-  Risque inondation
-  Risque minier
-  Risque incendie
-  Périmètre Monument Historique
- Ensemble à caractère patrimonial
 -  bâti
 -  élément autre
 -  relief marquant
 -  point de vue remarquable
-  Agropastoralisme
-  Landes
- Zonage du PLUi
 -  OAUE
 -  UE

Localisation des secteurs d'activité dans le contexte environnemental - MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE





Traduction réglementaire

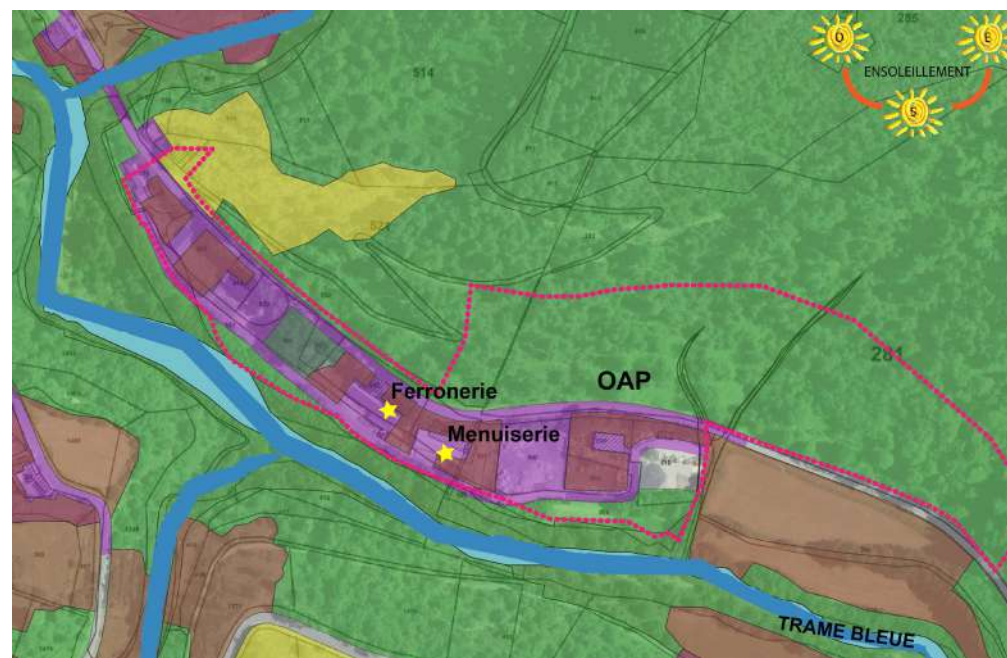
- zone UE comprenant la ZAE Moissac / Sainte-Croix et les espaces à vocation principale d'activité économique.

Ci-après est fait une analyse des incidences de l'OAP de la ZAE dans son contexte environnemental local.

Il n'y a pas d'incidences identifiées pour ce secteur.

Contexte environnemental

- Structuration de la zone d'activité autour de la RD983, mais visibilité depuis cette route et les versants faisant face au site
- ZNIEFF 1 versant Sud du Gardon de Sainte-Croix et Gardon de Sainte-Croix, ZNIEFF 2 Haute Vallées des Gardons, Aire d'adhésion du Parc National, ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- Bassin de Gardon de Sainte-Croix.
- Orientation bioclimatique
- Risque incendie
- Deux des activités de la zone UE sont recensés à l'inventaire BASIAS
- Accès direct à la RD 983.



Cartographie de synthèse du contexte environnemental





Dispositions de l'OAP

- Prise en compte du PPRi des Gardons
- Aménagement de desserte piétonne vers le site de baignade et de loisirs de plein air de la «Grenouille»
- Prise en compte de la pente dans l'implantation du bâti
- Préservation des trames végétales pour l'insertion dans le paysage (premier plan verdoyant depuis la RD983, interfaces boisées autour des bâtiments d'activités, création d'un mail planté)

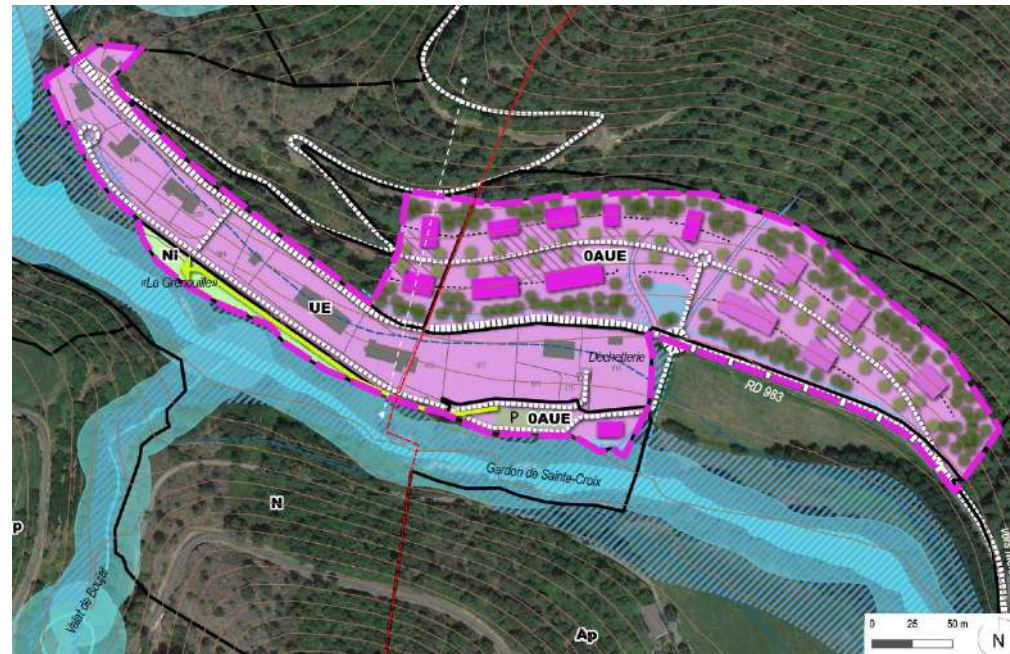









Schéma de synthèse de l'OAP

-  Limites d'OAP
-  Espace à vocation économique
-  Principe d'implantation des activités (Moyen/Long Terme)
-  Espaces de stationnement, manoeuvre, stockage...
-  Stationnement public
-  Principe de desserte : voie existante ou à créer
-  Principe de liaison piétonne
-  Espace à vocation de loisirs
-  Principe de muret à réaliser (bancel)
-  Principe d'alignement structurant à réaliser
-  Principe d'écran végétal à maintenir / à conforter

Le projet en matière de mobilités

Déplacements doux, cheminement, perméabilité / Lien entre les quartiers et lieux de vie

- Modérer les besoins en déplacements motorisés : limiter les déplacements motorisés dans les échanges interquartiers (notamment entre les centres-bourgs et les quartiers ou hameaux périphériques) au profit des modes de déplacements doux quand la topographie l'autorise.
- Développer les déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux : redonner une place plus importante aux piétons dans l'espace public, assurer la continuité des itinéraires doux, réduire les conflits d'usages sur les espaces publics de voirie au profit des déplacements doux.

Déplacements alternatifs

- Anticiper le développement de transports en commun en n'empêchant pas le développement des infrastructures nécessaires à ce

type de service public, notamment sur la RD 9 entre Saint-Jean du Gard et Florac.

- Conforter le transport à la demande.
- Modérer les besoins en déplacements motorisés : chercher des solutions alternatives quand l'usage de la voiture reste indispensable (co-voiturage).

Stationnement

- Tenir compte des contraintes saisonnières qui peuvent s'exercer dans les bourgs et sur l'espace public ou sur le stationnement (tourisme).
- Réduire l'empreinte du stationnement sur l'espace public : rationaliser le stationnement résidentiel pour limiter son emprise sur l'espace public, libérer l'espace public de l'emprise du stationnement des visiteurs dans les bourgs en haute saison, créer des aires de stationnement proches périphérie des bourgs et hameaux à mobiliser en saison estivale.

En dehors des éléments vus en réponse aux enjeux de l'État Initial de l'Environnement et des mesures en faveur de l'environnement, qui sont

des incidences positives, le projet de mobilité n'a pas d'incidences négatives.

Le projet en matière de réseaux

Gestion de l'eau potable

- Équilibrer et sécuriser la ressource en eau potable : adapter le zonage notamment dans les secteurs présentant des faiblesses (Gabriac, Molezon,...) et pour intégrer les dispositions de l'avis de l'hydrogéologue agréé qui permettront de protéger les ressources en l'absence de DUP.
- Progresser vers une gestion intercommunale des ressources pour un meilleur équilibre à l'échelle communautaire.
- conditionner les ouvertures à l'urbanisation effectives des zones AU bloquées à la mise à niveau des équipements publics de distribution d'eau potable.
- Adopter un mode de développement qui ne compromettent pas la qualité et la disponibilité de la ressource.
- Encourager les économies d'eau dans les activités agricoles (trouver des alternatives à



la consommation d'eau potable).

Gestion des eaux usées

- Garantir le traitement des eaux usées : définir les conditions d'assainissement individuel permettant de garantir la préservation du bon état écologique de la ressource en eau (SDAGE).
- conditionner les ouvertures à l'urbanisation effectives des zones AU bloquées à la mise à niveau des équipements publics de distribution d'eau potable, et aux équipements propres à chaque opération.

Gestion des eaux pluviales

- Favoriser l'installation de stockage d'eau à la parcelle par le maintien des ouvrages d'art hydrauliques agricoles.
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux pluviales.
- Inciter à la récupération individuelle des eaux pluviales (citernes notamment), encourager les stockages d'eau ainsi que les modes ancestraux de gestion de la ressource en eau.

- Organiser la gestion des eaux pluviales et garantir la transparence hydraulique.

Optimisation des réseaux

- Améliorer le rendement des réseaux d'adduction en eau potable (lutter contre les fuites et autres pertes).

Traduction réglementaire

- Les zones UA couvre les espaces des communes déjà urbanisé où les équipements ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- La protection de la ressource en eau potable et les périmètres de protection des captages font l'objet d'une servitude AS1 rappelée dans le règlement des zones concernées.
- Les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif sont identifiés par l'indice «nc» pour les zones UA.
- Le chapitre «desserte par les réseaux» du règlement des zones rappelle les obligations de raccordement au réseaux collectifs, sauf pour les secteurs en zone d'assainissement non collectif ou sans distribution publique,

dans ce cas les normes en vigueur doivent être respectées.

- La récupération de l'eau de pluie est imposée sur les terrains d'assiette d'opération avec au moins 15 m² d'espace libre.
- Limitation de la taille des piscines en tant qu'annexes des habitations (pour limiter la consommation d'eau potable pour des usages non essentiels)
- Maintien du caractère inconstructible de la zone dans l'attente de mise à niveau des équipements nécessaires à l'accueil des futures constructions (réseaux notamment).

En dehors des éléments vus en réponse aux enjeux de l'État Initial de l'Environnement et des mesures en faveur de l'environnement, qui sont des incidences positives, le projet en matière de réseaux n'a pas d'incidences négatives.



5.4 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Nota :

Le territoire étant intégralement couvert par des zones d'inventaire ou de protection environnementale il n'est pas fait d'analyse spécifique des projets susceptibles d'avoir des incidences sur les zones de protection et d'inventaires environnementaux. Le projet communal a bien pris en compte cette caractéristique et a mis la préservation des paysages et protection environnementales liées au coeur de son développement (voir évaluation des incidences ci-avant).

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 permet de vérifier la compatibilité du projet ou du programme avec leur conservation.

5.4.1. Rappel des enjeux et menaces

Il y a cinq sites Natura 2000 sur le territoire intercommunal :

- ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- ZSC Vallée du Gardon de Mialet
- ZSC Vallée du Gardon de Saint-Jean

- ZSC Vallée du Galeizon
- ZPS Les Cévennes

La ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente et la ZSC Vallée du Galeizon ne feront pas l'objet d'une analyse des incidences plus poussées. En effet ces deux sites Natura 2000 occupent une part anecdotique du territoire intercommunal et il n'y a aucun projet prévu par le PLUi sur ces sites ni en amont hydraulique des cours d'eau objets de ces sites Natura 2000.

Extrait du pré-diagnostic écologique :

« Le secteur d'étude prend place au sein des contreforts méridionaux du massif cévenol où les influences environnementales sont particulièrement variées. Elles combinent une climatologie méditerranéenne et continentale, voire montagnarde aux plus hautes altitudes, une assise géologique essentiellement cristalline et une topographie accidentée. Les usages anthropiques de cette région passés et présents (vergers de châtaigner, plantations de pin maritime, pâturage, culture fourragère, ...) ont par ailleurs fortement influencé les habitats naturels et pseudo-naturels en présence.

Pour synthétiser, on relève que quelques grands habitats forestiers comme les forêts de chêne vert ou de châtaigniers recouvrent l'essentiel de la superficie des coteaux tandis que les fonds de vallées sont occupés par les rivières et leurs ripisylves ainsi que par les surfaces agricoles.

Parmi les habitats naturels rencontrés, ceux d'intérêt communautaires ont particulièrement été ciblés lors des prospections en raison d'une bonne connaissance de leur état de conservation local et de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, les prairies maigres de fauches constituent l'une des priorités de gestion du fait de leur particularité, de leur état de conservation précaire et de leur situation morcelée.

De même les vergers de châtaigner présentent un intérêt local fort par leur témoignage des usages anciens et leur structure favorable à la biodiversité. Les possibilités d'entretien et de conservation sont recherchées selon leur état sanitaire, leur localisation...

Les végétations chasmophytiques des falaises siliceuses présentent un intérêt en raison des nombreuses espèces qui y sont inféodées.

Parmi les espèces remarquables citées localement, celles correspondant potentiellement aux sites étudiés sont reportées dans le tableau suivant. D'autres espèces seraient probablement à rajouter mais à ce stade du recueil bibliographique et sur une surface aussi importante il n'est pas possible de tendre vers l'exhaustivité. » (voir tableau listant les espèces ci-contre)

Les habitats à enjeux écologiques majeurs identifiés sur le territoire :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude (n°6510) et les milieux ouverts en général, biotopes pour les chauves-souris et les oiseaux,
- Les châtaigneraies,
- Les cours d'eau et leur milieux et espèces associées.

Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Vulnérabilité	Observations
Invertébrés	Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	PN	LRN : LC LRR : LC	Occupe les pelouses ouvertes à origan
	Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	PN	LRN : LC	Recherche les lisières fraîches et bords de ruisseau
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	PN, DH2	LRN : LC	Sur les Gardons aval
	Cordulie splendide	<i>Macromis splendens</i>	PN, DH2	LRN : LC	Sur les Gardons aval
	Cordulégastre bidenté	<i>Cordulegaster bidentata</i>	-	LRN : LC	Se développe dans les ruisselets et les suintements
	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	PN, DH2	LRN : VU	Présent sur les Gardons et certains affluents
	Laineuse du prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	PN, DH2	-	Données ponctuelles au niveau du site Natura 2000 (landes à aubépines)
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	DH2	LRE : LC	Données ponctuelles, certainement bien présent
	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	PN, DH2	LRE : LC	Données ponctuelles au niveau des chênaies
	Pique prune	<i>Osmoderma eremita</i>	PN, DH2	LRE : VU	Inconnu mais potentiel à la faveur de vieux arbres à cavité
	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	PN, DH2	LRE : LC	Données ponctuelles dans les hêtraies
	Sphinx de l'épilobe	<i>Prosperpinus proserpina</i>	PN	-	Présent à St-Etienne-Vallée-Française
	Thèle de l'arbusier	<i>Calliphrys avis</i>	-	-	Connu sur Mialet, à rechercher sur les formations âgées d'Arbusier

	Thèle du frêne	<i>Laeosopis roboris</i>	-	-	Connue sur Mialet, à rechercher au niveau des frênaies
Poissons	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>		LRN : EN	Présent sur les gardons
	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>	PN	LRN : NT	Présent sur les Gardons (Répartition précise en cours d'étude)
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	PN, DH2	LRN : LC	Largement réparti sur les gardons
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	PN, DH2	LRN : LC	Présent sur les Gardons
Amphibiens	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	PN	LRN : LC	Ponctuel au niveau des Gardons
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	PN	LRN : LC	Probablement bien répartie mais peu de données
Reptiles	Couleuvre verte-et-jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	PN	LRN : LC LRR : LC	Probablement largement répandu
	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	PN	LRN : LC	Localisé aux secteurs les plus thermophiles
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissima</i>	PN	LRN : LC	Apprécie les zones forestières ouvertes et leurs marges
	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	PN	LRN : VU LRR : VU	Localisé aux secteurs les plus thermophiles
	Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	PN, DO1	LRN : LC LRR : VU	Apprécie les espaces ouverts
	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	PN, DO1	LRN : EN LRR : EN	Se retrouve sur les milieux arbustifs ouverts, plutôt en altitude localement
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	PN	LRN : VU LRR : VU	Assez régulier mais en regression généralisée

Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	PN, DO1	RN : LC	Fréquente les landes ouvertes
	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	PN, DO1	LRN : LC LRR : LC	Habitat bien présent (ripisylves)
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	PN, DO1	LRN : LC LRR : LC	Cantonnées aux secteurs thermophiles
	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	PN	LRN : LC LRR : EN	Ponctuelle sur les Gardons
	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	PN	LRN : LC LRR : VU	Régulier sur les Gardons
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	PN DO1	LRN : LC LRR : NT	Bien réparti mais relativement ponctuel
Mammifères terrestres	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	PN, DH2	LRN : LC	Présents sur les Gardons
	Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	PN	LRN : LC	Données ponctuelles
	Loup gris	<i>Canis lupus</i>	PN	LRN : VU	Présence diffuse
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	PN, DH2	LRN : LC	Présents sur les Gardons (sur 70 km linéaire)
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	PN, DH2	LRN : LC	Peu de données malgré des habitats favorables
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	PN, DH2	LRN : LC	Peu de données surtout en bordure méridionale
	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	PN, DH2	LRN : LC	Peu de données
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	PN, DH2	LRN : VU	1 seul gîte connu
	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	PN, DH2	LRN : LC	Rare localement, 1 gîte possible
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	PN, DH2	LRN : LC	Bien présent mais relativement ponctuel

Les vulnérabilités et menaces des sites Natura 2000 présents sur le territoire :

- Sensibilité du milieu aquatique et des espèces associées aux différentes pollutions (rejet d'eaux usées ou d'origine agricole) et au niveau d'étiage (pompages divers).
- Rareté des milieux encore ouverts, enjeu de conservation fort. Milieux menacés par la fermeture des milieux. (nota : haute responsabilité régionale quant à la préservation des prairies maigres de fauches de basse altitude).
- Mauvais état des châtaigneraies.
- Plantations mono-spécifiques.

Les objectifs cumulés de l'ensemble des sites Natura 2000 :

- Conservation et restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire. Un maintien des prairies de fauche de basse altitude à 100% visé ainsi qu'une restauration ou amélioration de ces milieux à 20% (vallée Gardon de Mialet).
- Préservation et restauration de la ressource en eau et de la fonctionnalité écologique du site.

- Conservation et restauration des habitats forestiers d'intérêt communautaire.
- Préservation et restauration des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Améliorer les connaissances de terrain pour chaque site.

5.4.2. Liste des autres documents et classement participant à la prise en compte des enjeux Natura 2000

- Parc National des Cévennes
- Réserve de Biosphère
- UNESCO « Causses, Cévennes »

Les orientations de ces différents documents encadrent et/ou s'imposent à la gestion des espaces naturels (cours d'eau, massifs boisés) et sont de facto pris en compte dans la gestion du territoire et, donc, dans les orientations du document d'urbanisme.

5.4.3. Contexte local : les sources potentielles de pollutions et nuisances pour les sites Natura 2000

La zone d'influence du projet est à considérer selon plusieurs critères : la source de pollutions et nuisances, le type de pollutions et nuisances et les vecteurs de ces pollutions et nuisances.

RAPPEL :		
VECTEURS	SOURCES	POLLUTIONS ET NUISANCES
⇒ Eau - Cours d'eau, nappe souterraine - Potentiel d'infiltration et de ruissellement - Risque inondation	⇒ Activités économiques / industrielles / artisanales ⇒ Tourisme, loisirs ⇒ Agriculture ⇒ Urbanisation (extension) ⇒ Traitement des eaux usées ⇒ Traitement des déchets	⇒ Rejet liquide : chimique, organique, bactériologique, matière en suspension ⇒ Déchets solides ⇒ Rejet gazeux : chimique, fumée ⇒ Odeur
⇒ Vent/air ⇒ Humain / animaux	⇒ Déplacements ⇒ Risque incendie / technologiques	⇒ Bruit ⇒ Pollution lumineuse ⇒ Risque d'accident / dégradation ⇒ (sur) fréquentation (piétinement, dérangement,...)

Contexte physique

Les sites Natura 2000 ont des emprises vastes allant au-delà des limites des communes de la Cévenne des Hauts Gardons et ils couvrent l'ensemble du territoire de la Cévenne des Hauts Gardons.

La ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente et la ZSC Vallée du Galeizon occupent une part anecdotique du territoire intercommunal et il n'y a aucun projet prévu par le PLUi sur ces sites ni en amont hydraulique des cours d'eau objets de ces sites Natura 2000.

Le territoire est situé en tête de bassin des cours d'eau protégé par la reconnaissance Natura 2000. Les liens hydrauliques avec ces cours d'eau sont donc particulièrement à prendre en compte dans l'évaluation des incidences : pollutions des eaux par les eaux de ruissellement, modification des profils hydrauliques et inondation pouvant modifier certains habitats.

La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du risque incendie est une des menaces pesant sur les habitats des sites (Châtaigneraie, forêt de pins Salzman,...) en lien avec l'occupation du sol.

En réponse à cette couverture totale du territoire, le projet communautaire place la majeure partie de ces surfaces en zones agricoles et naturelles.

Contexte humain et économique

Le projet communautaire porte sur l'accueil d'habitant (village de Sainte-Croix Vallée Française, Saint- Etienne Vallée Française et le Pompidou) en maintenant l'habitat dispersé typique cévenol (à Saint-Martin-de-Lansuscle) d'une part ; la revitalisation du territoire par le développement de l'emploi et l'activité (agricole et touristique) d'autre part. Ce projet se dessine sur fond de préservation des espaces naturels et de l'environnement, en luttant contre la fermeture des espaces notamment.

C'est le développement agricole et touristique et l'accueil de population (besoin en zone à urbaniser) qui aura le plus de lien avec les sites Natura 2000 et leurs sensibilités.

L'ensemble du territoire est couvert par les sites Natura 2000, il est donc impossible d'éviter une interaction entre le projet communautaire et ces sites. Plus précisément, la superposition du projet

communautaire avec les habitats et espèces à enjeux des sites Natura 2000 montre que le projet entend protéger ces espaces remarquables par une préservation des espaces naturels.

Un prédiagnostic écologique a été réalisé en 2021 afin de faire les choix en matière de développement de l'habitat. Ce prédiagnostic a été réalisé par un naturaliste (Guillaume Aubin) qui s'est rapproché plus particulièrement du chargé de mission de la ZSC Vallée du Gardon de Mialet, occupant la plus grande partie du territoire et notamment les zones de développement pressenties.

Les enjeux en matière d'habitat, de flore et de faune ont été définies sur 16 sites à travers le territoire et ont permis de ne pas retenir les sites à enjeux fort ou assez fort.

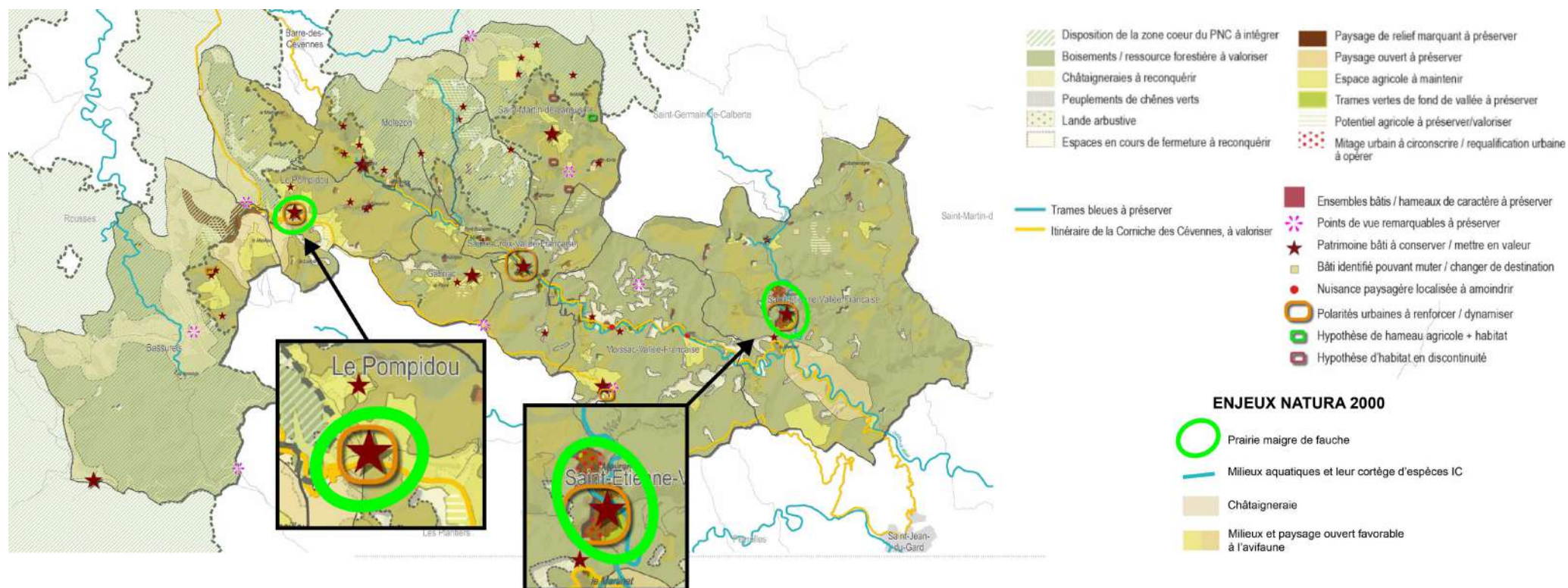
Ainsi, le contexte local (vecteur) et le projet communal choisi par les élus (source) peut avoir les effets suivants sur l'environnement et les sites Natura 2000 :

- Incidences sur le paysage (extension du bâti, aménagement paysager, stationnement, constructions,...) : incidences localisées principalement autour des villages du

Pompidou, de Sainte-Croix-Vallée Française, de Saint-Étienne-Vallée-Française et du territoire de Saint-Martin-de-Lansuscle (hameaux de Nogaret Bas, la Baraque et l'Escouto). Sans lien fonctionnel avec les sites Natura 2000.

- Consommation de ressource (espaces, eau,...) en lien avec la redynamisation démographique : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par consommation de leurs espaces et notamment d'habitat d'intérêt communautaire ou d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire, ou par surconsommation d'eau (déséquilibre hydrologique local).
- Rejets (eaux usées, déchets, ...) : incidences possibles sur les sites Natura 2000 par pollution des eaux et milieux naturels.
- Augmentation des déplacements (habitants et touristes) : émission de gaz à effet de serre pouvant indirectement impacter les sites Natura 2000 et possible augmentation des collisions avec certaines espèces.
- Exposition de biens et personnes aux risques : incidences sans lien fonctionnel avec les sites

PROJET COMMUNAUTAIRE



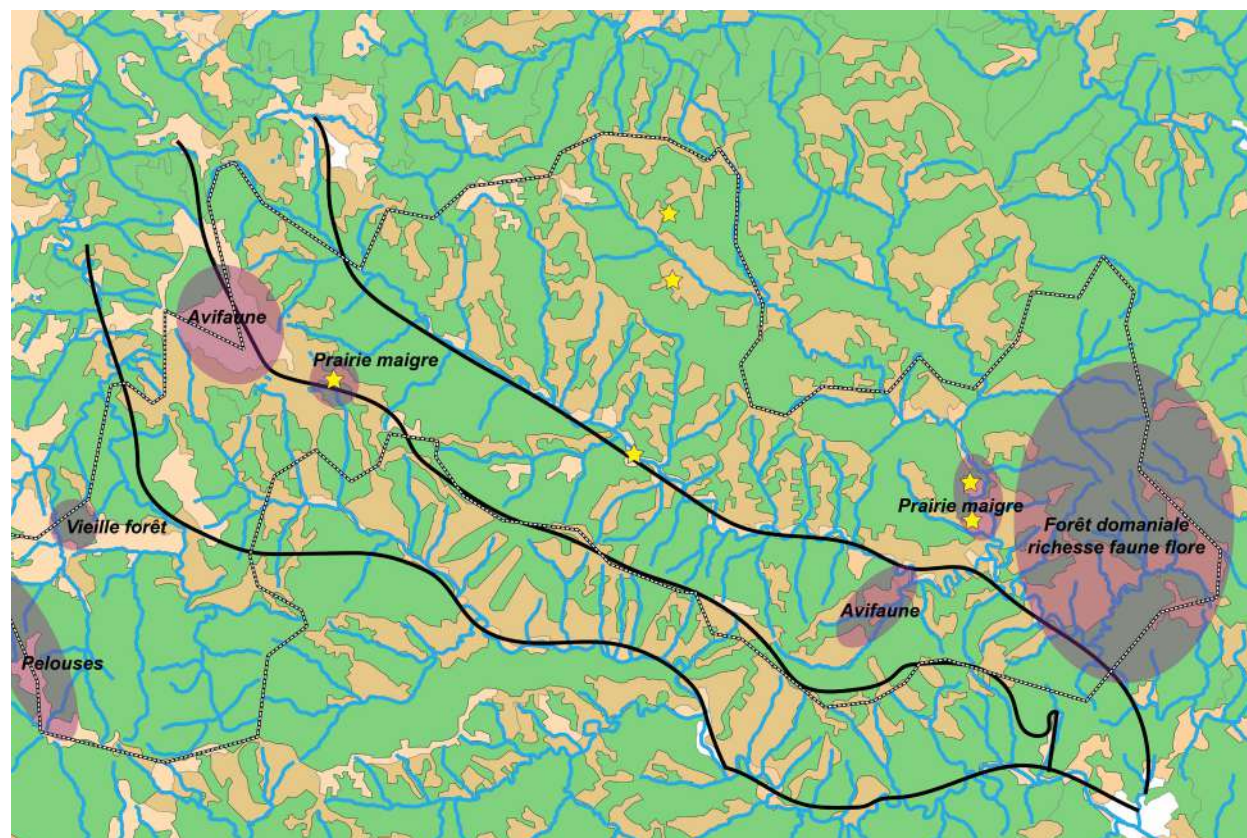
Projet communautaire (PADD) et enjeux des site Natura 2000



Natura 2000.

- Source de risque (incendie malveillant ou accidentel, imperméabilisation/ruissellement) : les boisements et pelouses sèches d'intérêt communautaire peuvent être altérés par les incendies, le fonctionnement hydraulique des milieux humides et aquatiques peut être modifié par des inondations plus fortes ou plus fréquentes.
- Affirmation de la vocation touristique du territoire (parcours botanique à Saint-Etienne Vallée Française, valoriser la corniche des Cévennes, les vallées des Gardons, lieux de baignade à Bassurels et Sainte Croix Vallée Française, cyclotourisme agritourisme, développer l'hébergement) : possible augmentation de la fréquentation touristique du territoire communal avec des risques de dégradation ou destruction de milieux sensibles, et de dérangement d'espèces.
- Pérennisation des entreprises existantes (Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Étienne-Vallée-Française et le Pompidou) et développer l'artisanat (petites zones d'activités existantes) : possible apport d'activité polluantes susceptible de dégrader les milieux environnant (empoussièrement, rejets d'eaux,...) ou déranger les espèces (bruit, vibration, pollution lumineuse,...)
- Maintien de l'activité agricole : cette activité est essentielle dans le maintien des paysages et des milieux ouverts (prairie de fauche,...) et boisés (châtaigneraie, sylviculture).
- Protection des espaces naturels et agricoles par un zonage et des sous secteurs spécifiques préservant la diversité des enjeux de ces milieux.







Sensibilités Natura 2000, sources, vecteurs de pollution



Sensibilité écologique / Natura 2000

- Châtaigneraie / forêt à pin Salzmann
- Milieux ouverts et semi-ouverts / prairie maigre de fauche
- Milieux aquatiques et humides
- Enjeux écologiques localisés



Source pollution / nuisance

-  Routes principales
-  Zone de développement de l'urbanisation
- Activité agricole
- Risque incendie

 Contour du territoire

 Tourisme

Vecteur

-  Routes principales
-  Inondation et ruissellement

Synthèse des sensibilités Natura 2000 et des sources et vecteurs de nuisances et pollutions

Zoom sur les secteurs de développement du territoire croisé avec les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Pas d'enjeus vis à vis d'habitat d'intérêt communautaire sur les communes de Sainte-Croix-Vallée-Française et Saint Martin de Lansuscle. La châtaigneraie du site de la Pause a été requalifiée en pinède sans enjeux suite au prédiagnostic écologique réalisé pour le PLUi.



☆ OAP

Landes sèches européenne

Châtaigneraies cévenoles

Landes sèches et châtaigneraies

Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Mialet



Châtaigneraies cévenoles

☆ OAP

Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Mialet

Prédiagnostic écologique dans le cadre du PLUi

Localisation	Enjeu Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Pinède maritime de recolonisation mûre à différents faciès (sous-bois à <i>Pteridium aquilinum</i> , à <i>Erica arborea</i>)	Avéré - Contexte naturel mais diversité assez faible	Avéré - Avifaune commune peu diversifiée (Pinson des arbres, ...)
		Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Aucun enjeu remarquable attendu d'après la bibliographie
Synthèse des enjeux	Faible	Faible	Faible



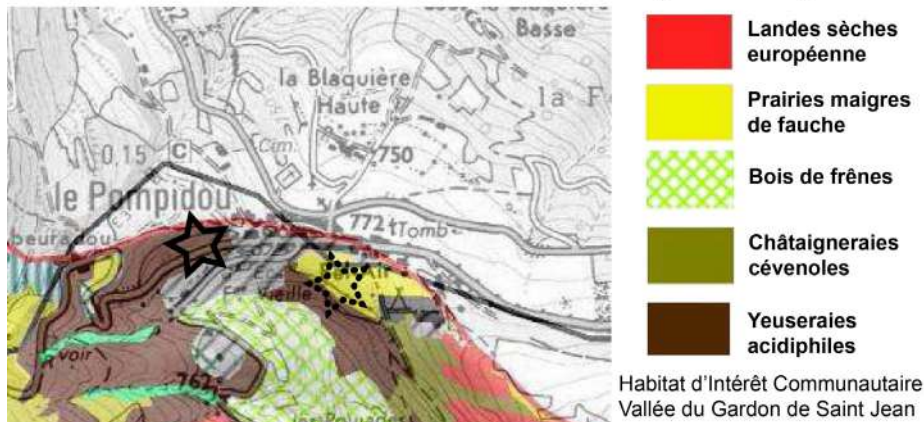
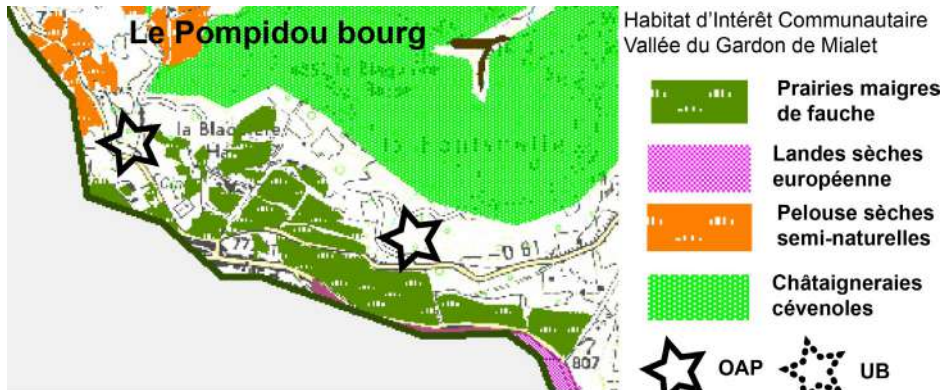
Pas d'enjeu vis à vis d'habitat d'intérêt communautaire sur le secteur de la zone d'activité économique Moissac/Sainte-Croix. A noter la présence d'un gîte temporaire de chiroptères dans le passage sous-routier, par le prédiagnostic écologique réalisé pour le PLUi.



Les abords du bourg de Saint-Etienne-Vallée-Française sont marqué par une forte représentation des prairies maigres de fauche, confirmé par le prédiagnostic écologique et souligné par le chargé de mission Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet.


Sainte-Croix-Vallée-Française : parcelles n°281, 522			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
<p>Gîte temporaire à chiroptère</p>	Emprise - Pinède maritime de recolonisation à différents faciès (sous-bois à Pteridium aquilinum, à - Ravin frais à Polystichum setiferum	Avéré - Contexte naturel mais diversité assez faible	Avéré - Avifaune commune peu diversifiée (Pinson des arbres, ...)
		Potentiel - Carex oiblensts	Potentiel - le passage sous-routier abrite ponctuellement des Chiroptères (présence de guano)
Synthèse des enjeux	Faible	Faible	Faible à modéré (pont routier)

Saint-Etienne-Vallée-Française : parcelle n°1152, 429-437			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
<p>Mare eutrophe</p>	- Prairie maigre de fauche (Code Natura2000 : 6510) : mésotrophe (Silene flos-cuculi, Centaurea jacea, Achillea millefolium, ...) à eutrophe (Urtica dioica, Rumex sp.) - Jardin vivrier - Mare eutrophe	Avéré - Espèce communes mais diversifiées, caractéristiques de l'habitat de prairie de fauche	Avéré - Avifaune commune (Rougequeue noir, Pinson des arbres, Moineau domestique, Hyppolais polyglotte, ...) - Grenouilles «vertes» - Invertébrés : cortège commun et relativement diversifié des espaces ouverts
		Potentiel - Aucun enjeu remarquable attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptile communs (toutes les espèces sont protégées) - Faible attente d'espèce d'invertébré remarquable.
Synthèse des enjeux	Faible	Faible	Faible



Pas d'enjeux vis à vis d'habitat d'intérêt communautaire sur la commune du Pompidou. Le prédiagnostic écologique réalisé pour le PLUi a permis d'écarter les secteurs ayant des enjeux.

Zoom sur les secteurs de développement du territoire croisé avec les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Le Pompidou : parcelle n°768			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Prairie maigre de fauche mésotrophe (Code Natura2000 : 6510), surface réduite <u>Alentours</u>	Avéré - Diversité caractéristique des prairies de fauche	Avéré - Avifaune commune en périphérie (Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Geai des chênes)
	- Châtaigneraie (Code Natura 2000 : 9260)	Potentiel - Aucun enjeu remarquable attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie
Synthèse des enjeux	Assez fort	Faible	Faible

Zoom sur les secteurs de développement du territoire croisé avec les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Le prédiagnostic écologique a relevé la présence de milieux d'intérêt communautaire sur les deux secteurs de développement de Molezon : Verger de châtaignier et prairie maigre de fauche.

Ces secteurs ont été classés en zone OAU (non constructible sans modification du PLUi).

Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Mialet



- Prairies maigres de fauche
- Landes sèches européenne
- Landes sèches et châtaigneraies
- Châtaigneraies cévenoles



OAU

Prédiagnostic écologique dans le cadre du PLUi

Molezon (Mas Soubeyran) : parcelles n°288, 290, 293, ...			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Taillis de Chêne vert - Verger de châtaignier entretenu (Code Natura2000 : 9260) - Ravin frais à Polystichum setiferum - Jardin vivrier	Avéré - Anarithum bellidifolium	Avéré - Avifaune commune en périphérie (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Rougequeue noir, ...), avifaune forestière (pics, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, ...) - Couleuvre d'Esculape
		Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptiles communs probables - Chiroptères potentiels dans vieux chênes à cavité
Synthèse des enjeux	Moderé	Faible	Moderé

Molezon (Mas de Soulier) : parcelles n°294, 51, 321, 55, 57,			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Prairie maigre de fauche (Code Natura2000 : 6510), surface réduite et enclavée - Verger de Châtaigniers et taillis de chêne vert - Jardin vivrier Autours: - Prairie à Fougère aigle - Verger de châtaignier entretenu (Code Natura2000 : 9260)	Avéré - Espèce communes mais relativement diversifiées, caractéristiques de l'habitat de prairie de fauche	Avéré - Avifaune commune en périphérie (Molneau domestique, Mésange charbonnière, ...) - Couleuvre d'Esculape
		Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Avifaune forestière (pics, Pinson des arbres, Grimpereau des jardins, ...) - Reptiles communs probables
Synthèse des enjeux	Moderé	Faible	Moderé

Zoom sur les secteurs de développement du territoire croisé avec les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.



- Landes sèches européenne
- Prairies maigres de fauche
- Aulnaie-Frênaie
- Châtaigneraies cévenoles



★ 0AU

Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Saint Jean

Le prédiagnostic écologique a confirmé la présence d'aulnaie-frênaie et de prairies maigres de fauche sur le secteur de développement du bourg. Ce secteur a été classé en zone 0AU (non constructible sans modification du PLUi).

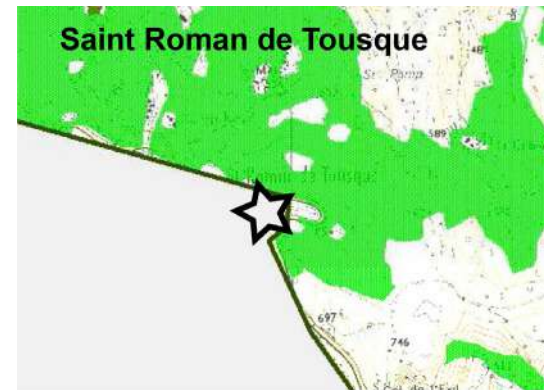
il n'y a pas de sensibilité sur le secteur des Salidès.

Pas d'enjeux vis à vis d'habitat d'intérêt communautaire à Saint Roman du Tousque.

Prédiagnostic écologique dans le cadre du PLUi

Basaurals - parcelles n°272, 271, 270 et 291, 211

Localisation	Nature	Etat	Potentialité
	- Prairies maigres de fauche (Code Natura2000 : 0510) - Jardins viviers - Aulnaie-Frênaie (Code Natura2000 : 0242)	Arbres Diversité caractéristique des prairies de fauche	Arbres Aulnaie commune (Mélange charbonnière, Mélange blanc, Mélange noirâtre, Pâquerotte, ...) Grand cèdre (présence de galeries d'insectes)
			Potentialité - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie - Populations communes probables - Chiroptères potentiels dans les arbres à cavité et peut-être zones de chasse attractives (Prairie en bord de valon avec ruisseau) - Aire de empilement naturel favorisée (présence d'organes et prairies fleuries)
Synthèse des enjeux	■ Fort	■ Faible	■ Moyen
Illustrations du site			



Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Mialet

- Châtaigneraies cévenoles
- ★ 1AUB



- Pinède à Pin maritime
- Maquis à Bruyère arborescente
- Pâturages mésophile
- Châtaigneraies cévenoles

Habitat d'Intérêt Communautaire Vallée du Gardon de Saint Jean

5.4.4. Les incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Incidences du projet intercommunal sur les milieux et espèces aquatiques

Habitats et espèces IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
3130 - Eaux stagnantes avec végétation à isoetes et joncs. 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. 3170 - Mares temporaires méditerranéennes (suintements sur silice). 3240 - Rivière alpine avec végétation ripicole ligneuse à Salix eleagnos. 3250 - Végétation pionnières de rivières méditerranéennes. 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion. 3280- Rivière permanente méditerranéenne du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix alba et Populus alba. 7110 - Tourbières hautes actives. 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle. 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion). 7230 - Bas-marais neutro-alcalin.	Modification hydrauliques par assèchement-drainage ou mise en eau permanente des mares (parfois réversible mais restauration de l'habitat et des composition floristique faibles). Mise en culture sans drain (partiellement réversible), Complements/atterrissements des mares (irréversible). Abandon du pâturage et colonisation par les ligneux (modification du sol, réversible ?). Modifications des régimes torrentiels des rivières dues essentiellement à des causes anthropiques (barrage hydroélectrique, retenue entravant la dynamique fluviale naturelle, pollution diverse, prélèvement de matériaux, modification du profil en long des torrents). Modification de la qualité des eaux, eutrophisation, élévation de température. Dégradation directe des sources pétrifiantes (forte fréquentation humaine de leurs abords immédiats, piétinements, escalade, prélèvements de matériaux tufeux)	Maintien de l'agriculture et de l'agropastoralisme notamment (classement UNESCO). Préservation de la qualité des eaux (mise en oeuvre des schémas directeurs d'adduction en eau potable et d'eaux usées). Il n'est pas prévu d'interventions directes sur les rivières par le PLUi. Le projet communal dans son projet touristique souhaite assurer la continuité des chemins et sentiers de randonnées en encadrant leur fréquentation par l'organisation de l'accueil du stationnement des cheminement et la signalisation. Les zones Ap du PLUi vise notamment une mise en valeur des milieux naturels et sont aussi défini le long des cours d'eau (occupation du sol traditionnel du fait de la richesse des sol en fond de vallée). Des lieux de baignades seront aménagés sur les communes de Bassurels et de Sainte-Croix-Vallée-Française. Les zones humides, berges et ripisylves sont identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et le règlement des zones A et N y interdit tout aménagement (comblement, drainage,...).



Habitats et espèces IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
1092 - Écrevisse à pieds blancs. 1126 - Toxostome. 1131 - Blageon. 1138 - Barbeau méridional. 1163 - Chabot commun.	Altération physique du biotope (par exemple : mauvais entretien de la végétation avec amplification des dégâts par les crues violentes, rectification drastique des berges, extraction de granulats dans le lit mineur, multiplication des petits seuils ou barrages, aménagement hydroélectrique, assèchement partiel ou total par captage des petits cours d'eau intermittents...). Pollution du biotope (domestique, agricole ou industriel), eutrophisation. Introduction d'espèces en compétition ou prédatrices (envahissantes).	Préservation de la qualité des eaux (mise en oeuvre des schémas directeurs d'adduction en eau potable et d'eaux usées). Il n'est pas prévu d'interventions directes sur les rivières par le PLUi. Des lieux de baignades seront aménagés sur les communes de Bassurels et de Sainte-Croix-Vallée-Française. L'introduction d'espèces envahissantes animales ne peut être encadrée par le PLUi, en revanche une palette végétale annexée au règlement permet d'éviter les espèces végétales envahissantes.

Le PLUi protège les milieux aquatiques sur le territoire..



**Gardons de Saint-Martin à
Saint-Étienne-Vallée-Française**



Incidences du projet intercommunal sur les habitats forestiers

Habitats IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion). 9150 - Hêtraie calcicole médio-européenne/acidiphile submontagnarde. 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion. 9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur. 9260 - Châtaigneraies cévenoles méditerranéennes. 9340 - Yeuseraie calcicole des Cévennes avec présence notamment de stations de Cyclamen des Baléares (Cyclamen balearicum). 9340 - Yeuseraie acidiphile à Asplenium fougère d'âne. 9530 - Pinèdes à pins de Salzmann.	Essences acidophiles : variation de l'acidité des sols. Essences acidophiles : engorgement des sols. Transformation en peuplements de résineux (concurrence d'autre essence de pin se régénérant mieux pour le pin de Salzmann) Aménagement de dessertes forestières. Gestion forestière (coupe trop forte). Maladie du châtaignier. Incendie.	Le PLUi n'a pas les outils pour encadrer l'activité sylvicole (essences exploitées, entretien,...). Le PADD indique cependant vouloir prendre en compte le rôle de la forêt, la filière bois et l'exploitation forestière. La châtaigneraie est notamment identifiée comme une ressource vivrière à préserver. Le risque incendie est un pris en compte dans le projet communal et géré par un maintien des zones agricoles ouvertes (zone tampon limitant l'avancée d'un incendie) et un rappel des obligations en matière de débroussaillage. Ces actions ont pour premier but de protéger les habitations, mais permettent également d'éviter la propagation d'un incendie éclos en zone habitée. L'encadrement et la sensibilisation des touristes de pleine nature limitera également les éclosions accidentelles d'incendie. Le PLUi ne peut rien contre les incendies volontaires.



Habitats IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>). 92A0 Aulnaies frênaies à frêne oxyphylle. 92A0.7 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> .	Modification du régime hydraulique des cours d'eau ou des nappes sous-jacentes. Présence d'essences envahissantes. Enrésinement. Déforestation.	Ces milieux sont indirectement protégés par l'aléa inondation (PPRi reporté sur le plan de zonage du PLUi). En dehors des zones urbaines déjà existante il n'y a pas d'urbanisation prévue aux abords des cours d'eau et donc pas d'atteinte aux ripisylves. L'introduction d'espèces envahissantes végétales est encadrée par le PLUi avec une palette végétale annexée au règlement.

Le PLUi protège les forêts sur le territoire et a notamment identifié les châtaigneraies comme à préserver.



Incidences du projet intercommunal sur les prairies et pelouses

Habitats IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
<p>4030 - Landes sèches européennes.</p> <p>5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.).</p> <p>5120 - Formations montagnardes à Cytisus purgans (genêt purgatif).</p> <p>5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires.</p> <p>5210 - Formation à genévrier commun et genévrier oxycède.</p> <p>6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia).</p> <p>6220 - Ourlets à Brachypode rameux.</p> <p>6230 - Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale).</p> <p>6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes de Molinio-Holoschoenion.</p> <p>6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin.</p> <p>6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis).</p>	<p>Destruction directe de l'habitat (défrichement, broyage, enherbement ou mise en culture).</p> <p>Destruction indirecte par dégradation progressive (fauche, pâturage trop intensif ou abandon du pâturage, écobuage, reboisement naturel ou artificiel, enrésinement).</p> <p>Fragmentation de l'habitat.</p> <p>Incendie.</p> <p>Vieillessement du tapis herbacé des pelouses sèches semi-naturelles avec perte de diversité floristique.</p>	<p>L'espace «naturel» du territoire se partage entre milieux forestiers et milieux ouverts en lien avec l'activité agricole et pastorale (objet du classement UNESCO). Ainsi le zonage est essentiellement couvert par les zones A et N avec des sous secteurs indicés «p» pour préserver le foncier agricole et les paysages et milieux naturels remarquables comme ces prairies et pelouses d'intérêt communautaire.</p> <p>Le prédiagnostic écologique a permis de définir les zones de développement urbain en dehors des habitats sensibles. Il reste cependant des sites sur les communes de Bassurels, Le Pompidou, Saint-Martin-de-Lansuscle, Moissac-Vallée-Française et Saint-Étienne-Vallée-Française qui vont consommer partiellement des prairies maigres de fauche.</p>

Un enjeu fort a été identifié sur l'habitat communautaire n°6510 Prairie maigre de fauche.

Un travail important a été mené dès la phase de diagnostic du PLUi. Un pré-diagnostic écologique a été réalisé par un naturaliste sur les zones pressenties de développement urbain afin de faire les choix les moins impactants sur ces prairies maigres de fauche.

Ainsi, dans une démarche d'évitement, plusieurs périmètres ont été reclassés en secteur Agricole protégée (Ap) alors qu'ils étaient en zone urbaine (U) en zone à urbaniser (AU). A titre d'exemple, au bourg de Bassurels, 0,15 ha de zone OAU et 0,13 ha de zone UB ont été reclassés en secteur Ap (voir extrait de zonage ci-contre).

A l'issu de ce travail et des échanges avec les élus du territoire et les chargés de mission des sites Natura 2000 concernés, il subsiste, à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, 4,33 ha de zones U ou AU qui consommeront cet habitat d'intérêt communautaire.

Pour poursuivre la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sur cette incidence du projet intercommunal sur ces prairies, le PLUi prévoit

donc des mesures de réduction complémentaires :

• **Pièces graphiques du règlement (pièce 4.2)**

Le zonage identifie des espaces ouverts occupés par des prairies maigres de fauches qu'il protège, en réduisant l'emprise des zones urbaines et en les classant dans des zones non constructibles, principalement agricoles protégées (Ap).

• **Pièces écrites du règlement (pièce 4.1)**

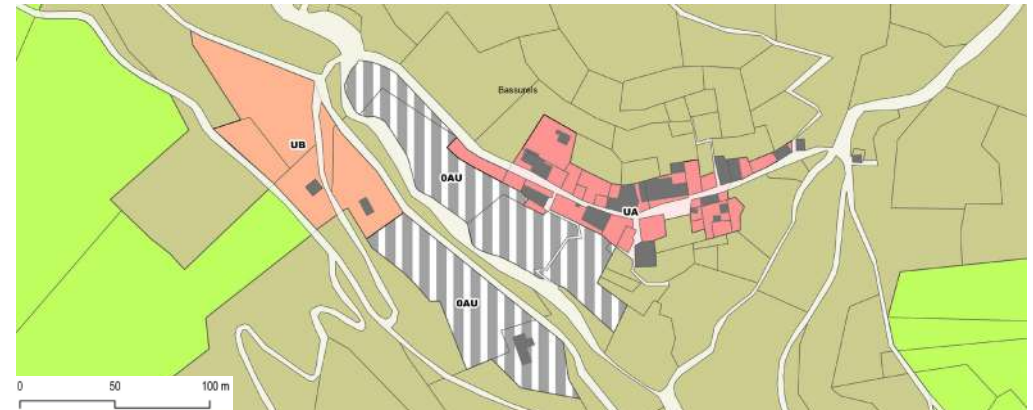
Les prairies maigres de fauches repérées sur les documents graphiques sont protégées par le règlement au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement protège strictement ces prairies.
- Dans les zones constructibles en comportant¹, le règlement impose qu'au moins 50% de la surface du terrain d'assiette d'opération soient maintenus en pleine-terre pour conserver des prairies.

• **OAP (pièce 3)**

Les OAP repèrent les secteurs concernés par des enjeux de préservation des prairies maigres de fauche.

¹ C'est à dire dans les ensembles urbains déjà constitués, étant entendu qu'en dehors, la présence de telles prairies a constitué un motif de classement en secteur agricole protégé ou en zone naturelle.



Zonage du bourg de Bassurels, avant la démarche d'évitement / réduction (en haut) et après celle-ci (en bas) :
- Les zones UB et OAU sont réduites au profit du secteur Ap
- Une trame de protection des prairies (L151-23 du C.U.) est ajoutée



NB : la définition de la zone UB tient compte d'un projet d'équipement public (nouvelle mairie) disposant d'un Permis de Construire déjà accordé

Description de la mesure	Faisabilité et intérêt	Mesure prise par le PLU
Évitement : redéfinir au plus juste de l'emprise au sol possible, les zones U et AU concernées sur les communes de Saint Etienne VF (frange Est du village, au cas par cas sur le hameau de Meyran) et le Pampidou (au Sud du village).	Les chargés de mission Natura 2000 préconisent de penser les extensions d'urbanisation plutôt sur des franges boisées que des prairies (cela permet également de répondre à l'enjeu de rouvrir les milieux et de créer des zones tampon contre le risque incendie).	Les zones d'extension d'urbanisation a été redessinée (voir carte d'illustration ci-après).
Réduction : Limiter l'emprise au sol des constructions sur les zones U et AU concernées pour conserver les espaces naturels.	Le maintien des prairies maigres de fauche nécessite une activité agricole précise (fauche) qui ne peut être garantie sur l'emprise d'un « jardin » (problème d'accessibilité de ces espaces privés, information, sensibilisation et surveillance nécessitant des moyens,...). La phase chantier peut également venir dégrader de façon irréversible l'habitat communautaire.	Non retenue.
Réduction : établir un phasage dans le temps de l'urbanisation sur le territoire et urbaniser le plus tard possible les zones concernées par l'habitat des prairies maigres de fauche.	Le phasage n'est possible qu'en zone AU, or des zones U sont également concernées par cet habitat.	Deux types de zones AU sont définis sur le territoire : 1AU (urbanisation court à moyen termes) et OAU (urbanisation moyen à long termes).
Réduction : rédaction d'une OAP thématique environnementale	En lien avec l'objectif des documents d'objectifs des sites : communiquer, sensibiliser, informer.	Il n'a pas été rédigé d'OAP spécifique mais les OAP des zones d'extension d'urbanisation concernées prévoient le maintien de 50% de pleine terre consacrée aux prairies.
Compensation : définir en zone Ap une surface équivalente, et notamment des zones d'ouverture de milieu pour recréer l'habitat.	Le laps de temps avant qu'un milieu ouvert devienne une prairie maigre de fauche n'est pas connue. Le pas de temps est toutefois long. Pour certaines prairies, c'est un héritage séculaire dans la vallée du Gardon de Mialet lié à des pratiques de fauche ancestrales.	La quasi-totalité des espaces ouverts ont été classée en zone Ap à travers le territoire, sur des prairies maigres de fauche connues et sur d'autres milieux ouverts.





Description de la mesure	Faisabilité et intérêt	Mesure prise par le PLU
<p>Suivi : proposer des indicateurs en lien avec cet impact</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre avec le Conservatoire des Espaces Naturels et les chargés de mission Natura 2000, l'inventaire des prairies maigre de fauches sur le reste du territoire (inventaire non exhaustif à ce jour) et proposer des modifications du zonage pour les protéger (Ap) et/ou engager un droit de préemption (emplacement réservé) commune/SAFER pour préserver ces espaces. • Suivre annuellement et géographiquement le nombre de MAEC en œuvre sur ces milieux. 	<p>Prérogative du R131-4 du CU.</p> <p>En lien avec l'objectif des documents d'objectifs des sites : améliorer la connaissances de terrain des sites.</p>	<p>Ces indicateurs sont pris dans la présente évaluation environnementale.</p>
<p>Mesures hors compétence PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les MAEC et les expérimentations de renaturation des prairies existantes • Mobilisation de la dotation biodiversité et Natura 2000 sur la préservation de ces milieux • Mettre à profit le conventionnement en cours avec le Conservatoire Naturel Occitanie. 	<p>A définir avec les élus.</p>	<p>Ne peut être traduit dans le PLUi.</p>





Saint-Etienne-Vallée-Française : parcelle n°1152, 429-437			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
 Mare eutrophe	- Prairie maigre de fauche (Code Natura2000 : 6510) : mésotrophe (<i>Silene flos-cuculi</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Achillea millefolium</i> , ...) à eutrophe (<i>Urtia dioica</i> , <i>Rumex</i> sp.) - Jardin vivrier - Mare eutrophe	Avéré - Espèce communes mais diversifiées, caractéristiques de l'habitat de prairie de fauche	Avéré - Avifaune commune (Rougequeue noir, Pinson des arbres, Moineau domestique, Hyppolais polyglotte, ...) - Grenouilles «vertes» - Invertébrés : cortège commun et relativement diversifié des espaces ouverts.
		Potentiel - Aucun enjeu remarquable attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptile communs (toutes les espèces sont protégées) - Faible attente d'espèce d'invertébré remarquable.
Synthèse des enjeux	Fort	Faible	Faible
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation :			
La prairie de fauche centrale appartient à un habitat d'intérêt communautaire tout comme les marges des jardins vivriers. Leur destruction convient d'être évitée. La source captée et la mare ne présentent à priori pas d'enjeu particulièrement remarquable (pas d'habitat humide temporaire d'intérêt communautaire) bien qu'une telle source soit attractive pour de nombreuses espèces. De manière générale le contexte prairial permet le maintien d'un cortège agricole et périurbain relativement intéressant, à conserver en l'état dans la mesure du possible et à ne pas morceler. Le développement urbain doit se faire en continuité de l'existant par densification.			



Extraits du prédiagnostic écologique pour évaluer les enjeux naturaliste des sites pressentis en ouverture à l'urbanisation, et notamment constater la présence de prairies de fauche.



Le Pompidou Est : parcelles n°524, 525			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Terrain de sport abandonné - Verger de pruniers abandonné - Boisement de frêne oxyphile et sous bois à <i>Rubus</i> <u>alentours</u> - Prairie maigre de fauche (Code Natura2000 : 6510)	Avéré - Aucun enjeu relevé	Avéré - Avifaune commune en périphérie
		Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptiles communs probables - Chiroptères potentiels dans frênes à cavité et bâti abandonné - Avifaune cavicole
Synthèse des enjeux	Très faible à faible	Très faible	Modéré
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation :			
La partie nord (524) est déjà artificialisée et abandonnée. Un projet d'urbanisation prendrait tout son sens ici. Cependant il convient de préserver la prairie de fauche attenante (parcelle 801) et la haie de frêne qui présente des arbres remarquables La partie sud (525) est actuellement à l'abandon et colonisée par une végétation arborée originale. Son aménagement devra se faire en fonction des enjeux potentiels susceptibles d'être impactés (Chiroptères et avifaune notamment).			





Le Pomicidou Ouest : parcelles n°1118, 1115, 929, 819, 795			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Friche pâturée en mosaïque - Pelouse calcifuge sub naturelle	Avéré - <i>Silene gallica</i> , <i>Tuberaria gallica</i>	Avéré - Avifaune commune mais variée (Moineau domestique, Hippolais polyglotte, Serin cini, Chardonneret élégant, Grimpereau des jardins, ...)
		Potentiel Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptiles communs probables - Pie-grièche écorcheur, Bruant ortolan, ...
Synthèse des enjeux	Modéré	Faible	Modéré
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation : Vaste parcelle pâturée présentant différents faciès selon la pression de pâturage. Les buissons épars permettent la nidification de passereaux et apparaît favorable à des passereaux tels que le Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan et les reptiles. Son aménagement ne paraît pas impossible malgré un intérêt relatif de ce type de milieu ouverts pour les cortèges héliophiles. Il convient de mettre en place des mesures adaptées telles que le respect d'un calendrier adapté et le maintien d'espaces ouverts pseudo naturels non jardinés.			

Extraits du prédiagnostic écologique pour évaluer les enjeux naturaliste des sites pressentis en ouverture à l'urbanisation, et notamment constater la présence de prairies maigres de fauche.

Le Pomicidou sud (la Loubière) : parcelles n°217, 229			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	Taillis de châtaigniers Prairie maigre de fauche, (Code Natura 2000 : 6510) surface réduite Végétation chasmophytique (Code Natura 2000 : 8220) surface réduite	Avéré - Aucun enjeu remarquable relevé mais contexte naturel à <i>Asarina procumbens</i> et diversité caractéristique des prairies de fauche	Avéré - Avifaune commune en périphérie (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Rougequeue noir, ...)
		Potentiel - <i>Dryopteris ardechensis</i> , <i>Micranthes clusii</i>	Potentiel - Reptiles communs probables - Chiroptères potentiels dans vieux chênes à cavité
Synthèse des enjeux	Assez fort	Faible	Modéré
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation : La terrasse dominant directement la route constitue une prairie maigre de fauche et doit à ce titre être considéré comme un habitat communautaire. Cependant son isolement le rend fonctionnellement peu intéressant en terme de conservation. La châtaigneraie environnante est relativement jeune et aucun vieil individu n'a été aperçu sur la parcelle à l'étude. Il existe une paroi de quelques m² en bord de route colonisée par <i>Asarina procumbens</i> , des <i>Asplenium</i> spp, <i>Ceterach officinale</i> et <i>Umbilicus rupestris</i> . Elle peut être considérée comme faisant partie de l'habitat communautaire des falaises siliceuses des Cévennes et est à ce titre remarquable mais cet habitat est largement représenté localement et ne constitue pas un enjeu fort. L'aménagement de ce secteur doit éviter autant que possible la terrasse de fauche.			

Le Pempidou : parcelle n°768			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Prairie maigre de fauche mésotrophe (Code Natura2000 : 6510), surface réduite Alentours - Châtaigneraie (Code Natura 2000 : 9260)	Avéré - Diversité caractéristique des prairies de fauche	Avéré - Avifaune commune en périphérie (Chardonneret élégant, Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Geai des chênes)
		Potentiel - Aucun enjeu remarquable attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie
Synthèse des enjeux	Assez fort	Faible	Faible
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation :			
Cette prairie est composée d'une prairie de fauche alternant les faciès mésotrophes et mésoeutrophes. Son statut d'habitat d'intérêt communautaire incite à éviter tout aménagement et de maintenir la gestion actuellement pratiquée.			

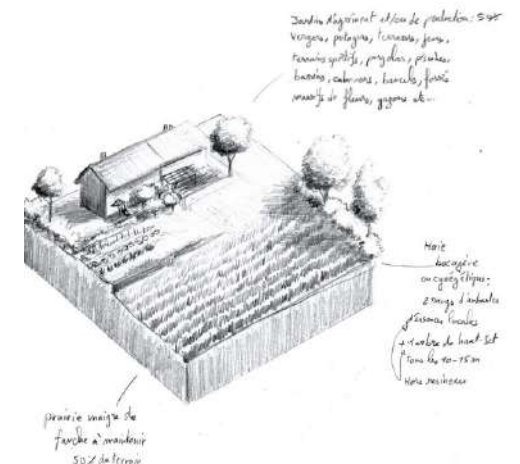
Extraits du prédiagnostic écologique pour évaluer les enjeux naturaliste des sites pressentis en ouverture à l'urbanisation, et notamment constater la présence de prairies maigres de fauche.

Bassurels : parcelles n°272, 271, 270 et 291, 211			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	- Prairie maigre de fauche (Code Natura2000 : 6510) - Jardins vivriers Alentours - Aulnaie frênaie (Code Natura2000 : 92A0)	Avéré - Diversité caractéristique des prairies de fauche	Avéré - Avifaune commune (Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange nonnette, Rougeorge familier, ...)
		Potentiel - Aucun enjeu attendu d'après la bibliographie	Potentiel - Reptiles communs probables - Chiroptères potentiels dans vieux arbres à cavité et pont, zone de chasse attractive (Prairie en fond de vallon avec rivière) - Azuré du serpolet : habitat favorable (présence d'origan et prairies fleuries)
Synthèse des enjeux	Fort	Faible	Assez fort
Illustrations du site			
			
Commentaire et préconisation :			
Parmi les différents enjeux potentiels et avérés citons : - Des prairies de fauche plus ou moins caractéristiques mais apparaissant bien entretenues peuplent les deux versants tandis que la ripisylve peut être rattachée à l'Aulnaie frênaie communautaire. - Des bordures de chemin peuplées de serpolet et d'origan pourraient être attractives pour l'Azuré du serpolet. - Des arbres à cavité (essentiellement des frênes) peuvent servir de gîte à des chiroptères cavicoles. Un corridor évident est formé par le Gardon de St-Jean. - Un chêne présentant des galeries d'urgence de coléoptères saproxylophages pouvant être attribuées au Grand Capricorne implique de prendre en compte les chênes dans tout projet d'aménagement. Des aménagements sur ces secteurs doivent être précautionneusement conçus et doivent prendre en compte les différents enjeux potentiels attendus localement. Des inventaires complémentaires sont à prévoir.			



Identification des prairies maigres de fauche au sein de l'emprise des OAP de Saint Etienne Vallée Française et du Pompidou.

+++
++
+ Part de prairies à maintenir



Principe de préservation des prairies

Maintien des prairies
maigres de fauche

Réduction des espaces
libres aménagés

Principes décrits pour les OAP

Incidences du projet intercommunal sur les éboulis et falaises

Habitats IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
8150 - Eboulis siliceux. 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique. 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique. 8230-Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-veronicion dilenii. 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme.	Activités de pleine nature (sentier, piste, voies d'escalades, spéléologie,...). Exploitation de la roche. Morcellement des ces habitats. Abandon du pâturage qui entretient la végétation pionnière.	Ces milieux ne sont pas concerné par le développement urbain ou de projet d'exploitation de la roche. Il n'y a pas de projet touristique en lien avec l'escalade. Le projet communal dans son projet touristique souhaite assurer la continuité des chemins et sentiers de randonnées en encadrant leur fréquentation par l'organisation de l'accueil du stationnement des cheminement et la signalisation.



Abrupt rocheux le long de la RD 984.



Incidences du projet intercommunal sur les oiseaux

Espèces IC		Pressions - menaces	Incidences du PLU
A072 - Bondrée apivore.	A215 - Grand-duc d'Europe.	Fermeture des milieux, abandon de l'activité pastorale extensive.	<p>Les oiseaux présents sur le territoire sont inféodés à un ou plusieurs des milieux précédemment analysés.</p> <p>Voir incidences analysées des milieux ouverts, boisés et aquatiques.</p> <p>L'utilisation des pesticides et autres pratiques agricoles ne peuvent être réglementés par le PLUi.</p> <p>Les routes ne seront pas changées sur le territoire et le trafic sera peut impacté par le développement du territoire. Un accueil d'environ 225 habitants supplémentaires est prévu par le PLUi. Pour un foyer moyen de 1,9 personnes et 2 véhicules par foyer cela représente plus de 200 véhicules supplémentaires dans le trafic.</p> <p>Le PLUi n'a pas d'incidence direct et forte sur les conditions climatiques mais les actions en lien avec la lutte contre le changement climatique y participent de façon positive.</p>
A073 - Milan noir.	A223 - Chouette de Tengmalm.	Diminution des surfaces de prairies et friches au profit de zones urbanisées ou terres cultivées.	
A074 - Milan royal.	A224 - Engoulevent d'Europe.	Evolution du paysage agricole conduisant à la disparition des reptiles pour le Circaète.	
A076 - Gypaète barbu.	A236 - Pic noir.	Coupe à blanc et abattage des arbres à cavités pour la Chouette.	
A077 - Vautour Percnoptère.	A243 - Alouette calandrelle.	Appauvrissement des milieux dû à une homogénéisation des habitats / enrésinement.	
A078 - Vautour fauve.	A246 - Alouette Lulu.	Disparition ou dégradation des zones humides, détérioration de la qualité de cours d'eau.	
A079 - Vautour moine.	A255 - Pipit rousseline.	Dérangement pendant la période de reproduction ou de nidification / activité de pleine nature / certaine activité sylvicole.	
A080 - Circaète Jean-le-Blanc.	A302 - Fauvette pitchou.	Utilisation d'insecticides / intensification des pratiques agricoles / accumulation de composé toxique dans les proies.	
A082 - Busard Saint-Martin.	A338 - Pie-grièche écorcheur.	Destruction par les machines agricoles (moisson) ou les incendies ou brûlages.	
A084 - Busard cendré.	A346 - Crave à bec rouge.	Collision avec les véhicules.	
A091 - Aigle royal.	A379 - Bruant ortolan.	Influence des conditions météorologiques sur le biotope et le succès de reproduction.	
A103 - Faucon pèlerin.	A139 - Pluvier guignard.		
A133 - Oedicnème criard.			



Les oiseaux fréquentent l'ensemble du territoire mais leurs habitats sont principalement identifiés dans l'Ouest du territoire (Zone de Protection Spéciale les Cévennes). Une mosaïque de milieux leur est nécessaire : forêts, réseaux de haies, milieux ouverts...



Zone de reproduction du Pic noir sur la commune de Bassurels (ZPS Les Cévennes).

Incidences du projet intercommunal sur les mammifères

Espèces IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
1337 - Castor d'Europe. 1355 - Loutre d'Europe.	Destruction ou pollution de l'habitat aquatique. Présence d'espèces végétales exotiques modifiant le biotope. Mortalité accidentelle (collision, lutte contre d'autres rongeurs aquatiques indésirables,...) ou intentionnelle (piégeage, chasse). Dérangement par les activités de pleine nature. Fragmentation de l'habitat (barrages, seuils, urbanisation, ...).	Voir incidences évaluées sur les milieux aquatiques. Le PLUi ne peut encadrer les pratiques de lutttes contre les «nuisibles». Les routes ne seront pas changées sur le territoire et le trafic sera peut impacté par le développement du territoire. Un accueil d'environ 225 habitants supplémentaires est prévu par le PLUi. Pour un foyer moyen de 1,9 personnes et 2 véhicules par foyer cela représente plus de 200 véhicules supplémentaires dans le trafic.



Incidences du projet intercommunal sur les chiroptères

Espèces IC	Pressions - menaces	Incidences du PLU
1303 - Petit Rhinolophe. 1304 - Grand Rhinolophe. 1305 - Rhinolophe euryale. 1307 - Petit Murin. 1308 - Barbastelle d'Europe. 1310 - Minioptère de Schreibers. 1316 - Murin de Capaccini. 1321 - Murin à oreilles échancrées. 1323 - Murin de Bechstein. 1324 - Grand Murin.	Réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol. Élimination des haies arborées ou des ripisylves. Assèchement des zones humides / dégradation des cours d'eaux et autres milieux aquatiques. Enrésinement. Dérangement par la surfréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain. Accumulation des pesticides. Pollution lumineuse. Collision avec des véhicules.	Voir incidences évaluées sur les milieux aquatiques et les ripisylves. Les routes ne seront pas changées sur le territoire et le trafic sera peut impacté par le développement du territoire. Un accueil d'environ 225 habitants supplémentaires est prévu par le PLUi. Pour un foyer moyen de 1,9 personnes et 2 véhicules par foyer cela représente plus de 200 véhicules supplémentaires dans le trafic. L'utilisation des pesticides ne peut être réglementé par le PLUi. <i>Reste la pollution lumineuse et la réfection des bâtiments pouvant impacter les populations de chauve-souris, nécessitant des mesures.</i>



Exemples d'aménagements pour chiroptères



Traitement des charpentes

Produits à proscrire	A base de lindane, d'hexachlorure, d'hexachlorocyclohexane, de benzène, de pentachlorophénol (PCP), de tributylétain (TBT), de sels de chrome, de chloroaluminium, de composés fluorés, de fumécycloxy.	Fortes toxicité et rémanence longue
Produits peu toxiques	A base de cypréthrinoles (cyperméthrine, perméthrine)	Toxicité à long terme
Produits non toxiques	Les produits biologiques (à base d'essences naturelles) Le sel de bore	Non toxique, forte odeur Non toxique, sans odeur

- Traitement à base de sel de bore : - Traitement biologique :

Illumination des bâtiments



Exemple d'église dont l'éclairage est modéré. Les accès extérieurs dans l'obscurité permettent la circulation des animaux entre leur gîte et l'habitat.

Ci-contre des exemples d'aménagements pour chiroptères pour limiter les incidences des réhabilitations ou éclairage publics sur les populations de chiroptères.

En dehors du PLU, des actions pourront être menées avec le Parc National des Cévennes et les chargés de mission Natura 2000 : opérations de sensibilisation des habitants pour leur projet de réhabilitation et accompagnement des aménagements sur l'éclairage public.

Extrait de la plaquette de gestion des chauves-souris dans les bâtiments réalisée par la DREAL Rhône Alpes (2007)

Sainte-Croix-Vallée-Française : parcelles n°281, 522			
Localisation	Habitats	Enjeu Flore	Enjeu Faune
	Emprises - Pinède maritime de recolonisation à différents faciès (sous-bois à <i>Pteridium aquilinum</i> , à - Ravin frais à <i>Polystichum setiferum</i>	Avéré - Contexte naturel mais diversité assez faible	Avéré - Avifaune commune peu diversifiée (Pinson des arbres, ...)
		Potentiel - <i>Carex olbiensis</i>	Potentiel - le passage sous-routier abrite ponctuellement des Chiroptères (présence de guano)
Synthèse des enjeux	Faible	Faible	Faible à modéré (pont routier)
Illustrations du site			

Enjeu chiroptère identifié dans le secteur de l'OAP de la ZAE Moissac/Sainte-Croix par le pré-diagnostic écologique réalisé pour le PLU.

Extrait plaquette : «Les chauves-souris dans les bâtiments»
 source : DREAL Rhône Alpes, 2007

Conclusions sur les incidences du projet communautaire sur les sites Natura 2000

NB : La préservation des espaces naturels incluant les sites Natura 2000 et la zone cœur du Parc fait partie des orientations du PLUi inscrit au PADD.

Vis-à-vis des enjeux identifiés et des incidences ayant un lien fonctionnel avec les sites Natura 2000 :

- **Consommation de ressources** : Les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont limitées et définies autant que possible en dehors des habitats d'intérêt communautaire Natura 2000. La consommation de l'eau est soumise à la capacité des réseaux.

Incidence faible ayant fait l'objet de mesures d'évitement (pré-diagnostic écologique et travail avec les chargés de mission Natura 2000 pour ajuster les zones d'extension d'urbanisation) pour réduire l'emprise des zones U et AU en ne maintenant que les secteurs desservis par les réseaux publics d'assainissement notamment.

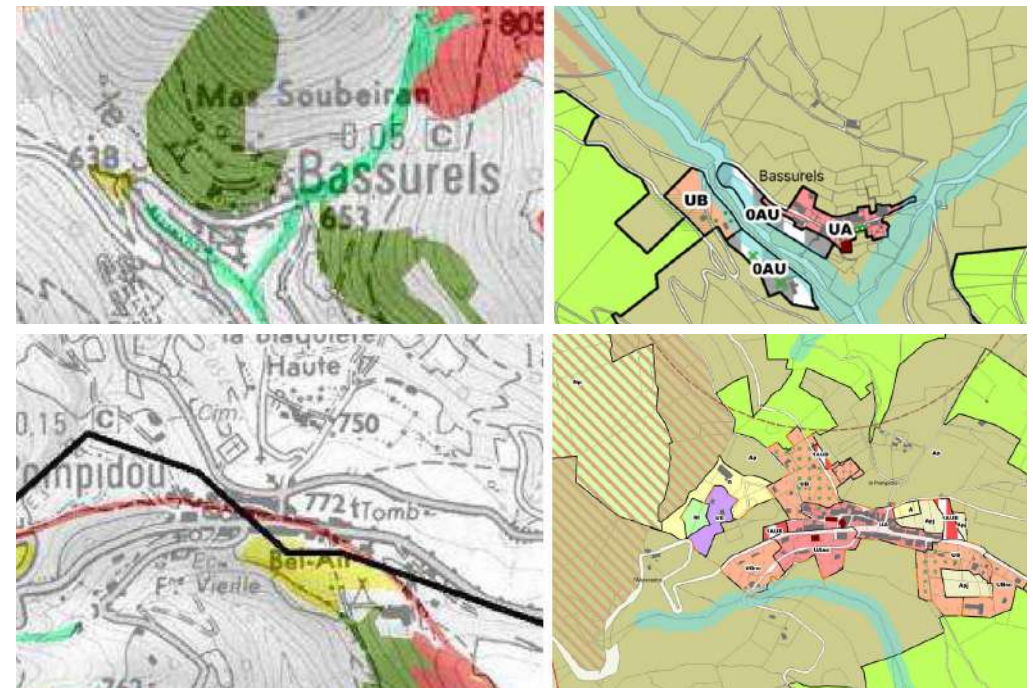
- **Risque d'apport d'espèces envahissantes** par les jardins des constructions existantes ou projets futurs : Le PADD en fait un objectif (*agir contre les espèces envahissantes*), le règlement préconise les essences locales et variées en clôtures et plantations des espaces libres.

Incidence difficilement quantifiable et maîtrisable mais bien prise en compte par le PLUi.

- **Rejets** : Le projet communal prévoit la mise en œuvre des moyens de gestion des eaux. La gestion des déchets est présente sur la commune et sera appliquée aux extensions d'urbanisation et projets de développement économiques et agricoles.

Incidence non significative car les rejets seront traités dans les installations adéquates et il est prévu la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et eau potable.

- **Augmentation des déplacements** : l'impact sur les sites Natura 2000 est difficilement quantifiable. Le site peut être sensible au changement climatique (variation du régime des pluies, été plus sec...). Il faut souligner le contexte villageois bénéficiant d'une



Habitat d'intérêt communautaire et zonage du PLUi
Gardons de Saint Jean
Bourg de Bassurels (en haut)
Bourg de Pompidou (en bas)

bonne qualité environnementale. D'autre part certaines espèces sont touchées par les collisions routières, que l'augmentation relative des déplacements va amplifier.

Des actions de limitation des déplacements sont proposées dans le projet communal, par l'antici-

tion du développement des transports en commun notamment sur la RD9 entre Saint-Jean-du-Gard et Florac, le confortement le transport à la demande, et le développement des déplacements doux à l'échelle des bourgs et hameaux.

Incidence difficilement quantifiable mais non

significative car le projet favorise autant que possible la diminution des besoins en déplacement motorisé et les déplacements doux.

- Augmentation de la fréquentation touristique : le tourisme privilégiant les activités de plein air (chemin de randonnée, baignade,...) est prévu dans le respect du capital nature. De plus les espaces naturels remarquables sont identifiés et protégés dans le règlement.

Incidence difficilement quantifiable. A noter que le contexte en zone de Parc, périmètre UNESCO et de réserve de biosphère s'ajoute aux sites Natura 2000 et implique une gestion de cette fréquentation touristique bien encadrée par le Parc National des Cévennes notamment.

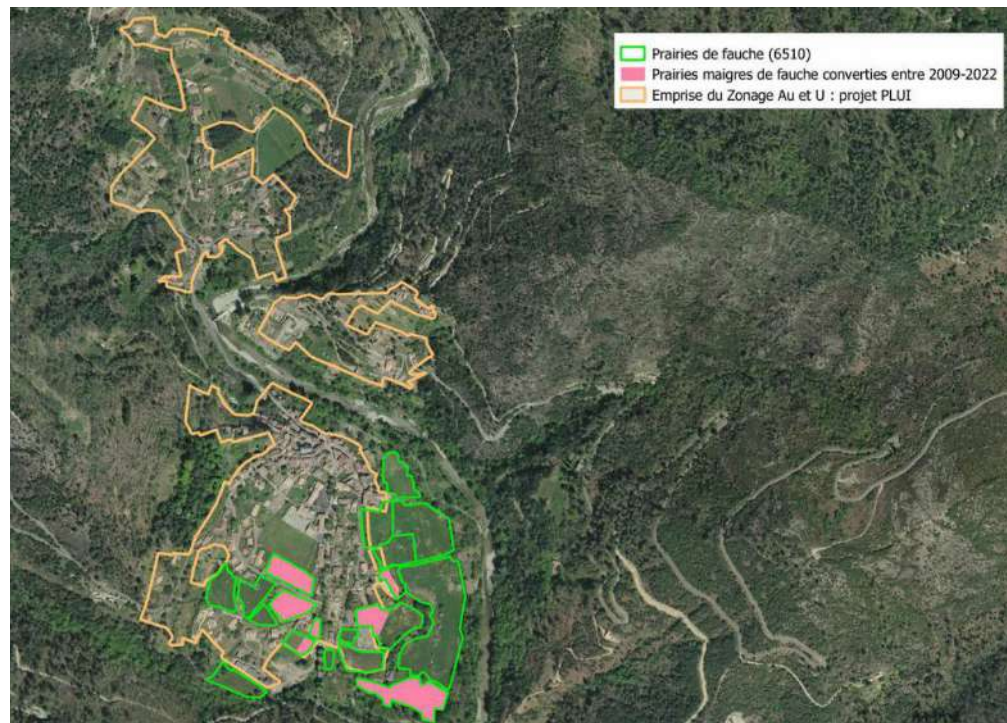
- Perte d'habitat pour les chauves-souris par rénovation de vieux bâti : que cela soit dans les centres anciens ou dans le cadre de la réhabilitation de bâti ruiné, la rénovation du bâti peut conduire à la fermeture des accès aux combles et grenier propice à certaines espèces de chauves-souris fréquentant le territoire.

Incidence négative, mais des techniques constructives (chiroptères) peuvent être préconisées individuel-

lement dans les secteurs les plus sensibles et mises en oeuvre avec le gestionnaire Natura 2000.

- Source de risques : les risques naturels sont pris en compte dans le projet communal et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, maîtrise de l'imperméabilisation, éloignement de l'urbanisation des boisements). Les risques naturels ne sont pas les principales menaces sur les milieux sensibles des sites Natura 2000. Le projet communal prend en compte ces risques et notamment leur anticipation (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'incendie, débroussaillage).
- Le maintien de l'activité agricole et la protection des milieux naturels et agricoles participent au maintien des espaces ouverts, de la préservation des milieux à enjeux écologiques et de la protection des sites Natura 2000 (habitat d'intérêt communautaire et habitat d'espèces d'intérêt communautaire notamment).

Le projet communautaire n'a donc **pas d'incidences significatives** sur les sites Natura 2000 présents sur la commune, ni à proximité. Le projet communal prend en compte ces sites et met en oeuvre des outils pour leur préservation.



Emplacement des prairies de fauche vis à vis des zones U et AU du zonage avant redéfinition du zonage
(note technique Natura 2000)

Une attention particulière a été portée aux prairies maigres de fauche afin de mettre en oeuvre des mesures d'évitement (diminution des emprises de zones d'urbanisation), de réduction (préservation des prairies de fauche autant que possible dans les zones d'urbanisation qui n'ont pu être évitée) et de compensation (défi-

nition de zone Ap pouvant être propice à la découverte ou au développement de nouvelles prairies de fauche).

5.5 Dispositif de suivi environnemental du PLU

5.5.1. Les moyens mis en oeuvre pour suivre les indicateurs

L'article R151-3 du Code de l'Urbanisme indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement.

De plus le PLUi devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement, selon les modalités fixées par l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme.

La démarche s'attache à évaluer l'impact des règles instaurées par le PLUi pour répondre aux orientations du PADD en cohérence avec l'article L101-2 du Code de l'urbanisme et non pas à évaluer de manière exhaustive l'ensemble des sujets.

La communauté de communes mettra en oeuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données « zéro » correspondantes à l'état de départ sur le territoire communautaire ou à l'échelle communale pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une évaluation rapide et simple des données à surveiller au regard des objectifs énoncés par le PLUi. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante.

Cela doit permettre également une mise en oeuvre suffisamment simple pour garantir le suivi du PLUi par la Communauté de Communes.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas rendre ce suivi trop complexe.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la collectivité mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants

le PLUi. Le suivi dépend de ces éléments, il s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

5.5.2. Les indicateurs environnementaux

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Dynamique démographique	État	Suivi de l'évolution de la population communale	INSEE	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
		Suivi de l'évolution du parc de logements (et notamment du parc de résidences principales)			
Développement urbain maîtrisé	Pression - Résultat	Consommation d'espace en extension	Mairies / CC / Portail de l'artificialisation des sols	Annuelle	Id.
Suivi de l'état des réseaux	État	Enregistrement de l'évolution de l'état des réseaux d'adduction en eau potable (dysfonctionnement, fuites, rendement). Enregistrement du résultat du taux de conformité des équipements d'assainissement autonome sur la commune et des principaux dysfonctionnements relevés.	Service en charge du SPANC, Mairies, organisme en charge du réseau	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité du PLU.
Production de déchets	Pression - Résultat	Suivi de la quantité de déchets collectée sur le territoire et mise en lien avec les actions de sensibilisation à leur réduction.	SICTOM	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité du PLU.
Exposition des biens et personnes au risque Incendie	État	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2022

5.6 Note méthodologique

5.6.1. Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur plusieurs visites sur le terrain, sur la consultation de documents, bases de données, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de faire ressortir le contexte environnemental communal et, dans la mesure du possible, les tendances d'évolution de celui-ci.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et

de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

5.6.2. Articulation du document d'urbanisme avec les plans et programmes

Conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et R 104-18 du code de l'urbanisme, est fait ici une présentation de l'articulation de ce document avec les autres plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les rapports normatifs applicables entre plans et programmes revêtent une certaine complexité. Ils expriment le degré d'autorité de la norme supérieure sur la norme inférieure. Le législateur s'est ainsi doté de toute une palette d'exigences graduelles, allant de la « conformité » à la « prise

en compte » en passant par la « compatibilité » ou la « cohérence ».

Ce rapport normatif est intégré à la démarche d'évaluation environnementale à plusieurs moments de l'étude :

- État initial de l'environnement : Utilisation des données pour l'état des lieux et rappel des stratégies, politiques, objectifs des plans et programmes en lien avec chaque thématique environnementale.
- Élaboration du projet communal : Recensement des éléments d'action et préconisations pour les documents d'urbanisme que les plans et programmes peuvent édicter (plan d'aménagement, plan d'action, DOO,...). Un tableau croisant ces éléments et les réponses apportées par le document d'urbanisme (PADD, OAP, règlement, zonage) permet de justifier de leur bonne prise en compte / compatibilité.
- Analyse d'articulation dans l'EE : Enfin un chapitre spécifique de l'évaluation environnementale rappelle l'articulation du document d'urbanisme avec ces plans et programmes en rappelant comment chaque

objectif des plans et programmes est transcrit dans le document d'urbanisme (plan par plan, objectif par objectif) en s'appuyant notamment sur l'étape précédente de recensement des éléments d'action et préconisation de ces plans qui ont pu être mis en œuvre dans le document d'urbanisme.

5.6.3. Évaluation des impacts

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a été faite au regard des enjeux hiérarchisés définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vues pour la synthèse des enjeux.

Les orientations du PADD, le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale grâce à une grille de cotation

des incidences. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographies, fiches espèces et habitats) et les données géolocalisées qui ont pu être récupérées auprès des organismes en charges des sites ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

L'appréciation de la significativité des incidences se fait sur avis d'experts, avec application du principe de précaution le cas échéant. Il n'y a pas de seuil prédéfini.

5.6.4. Proposition de mesures et d'indicateur de suivi environnemental de la mise en oeuvre du PLU

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences, les réponses apportées par le PLU ont été signalées en tant que mesures et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire.

Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

5.6.5. Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Cependant, il convient de noter une difficulté majeure rencontrée, celle concernant la distinction à faire entre les impacts directs et les impacts indirects. L'environnement est un système complexe de composantes en interaction. Cette organisation en boucles d'interaction implique toujours un jeu complexe d'impacts indirects, qui ne se déduisent pas simplement des impacts directs. Il est difficile de reconnaître ces impacts et surtout d'en fixer les limites spatiale et temporelle. Par ailleurs, les différentes sciences concernées ne permettent pas toujours de faire des projections parfaitement objectives.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possible selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un

document de planification, les incidences évaluées ci-avant le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

